



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

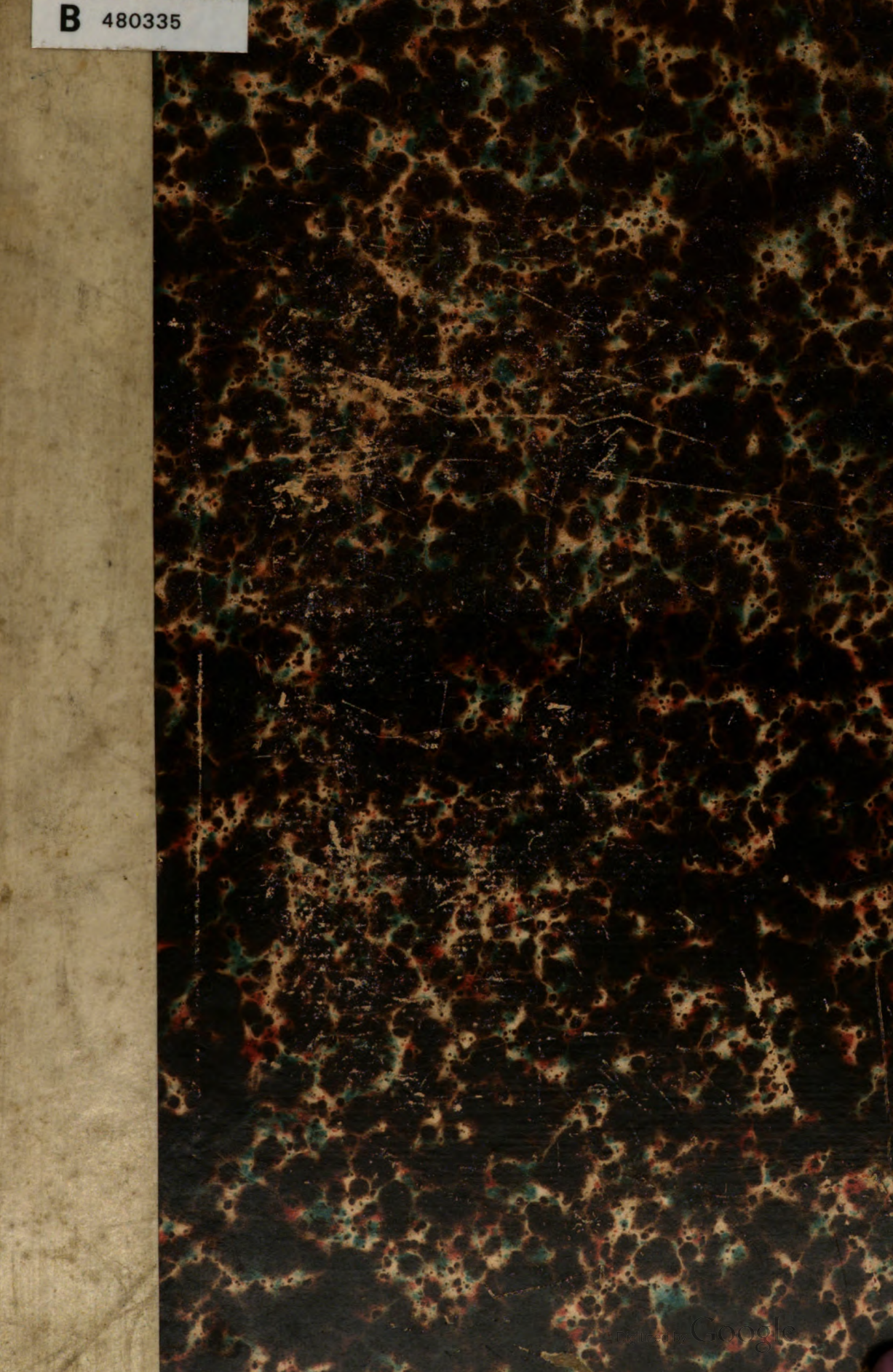
We also ask that you:

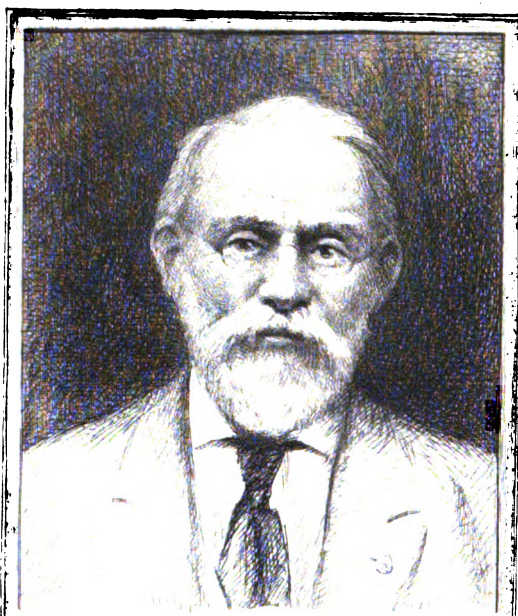
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

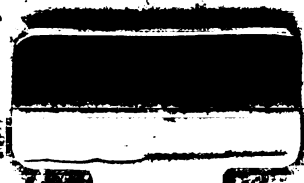
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

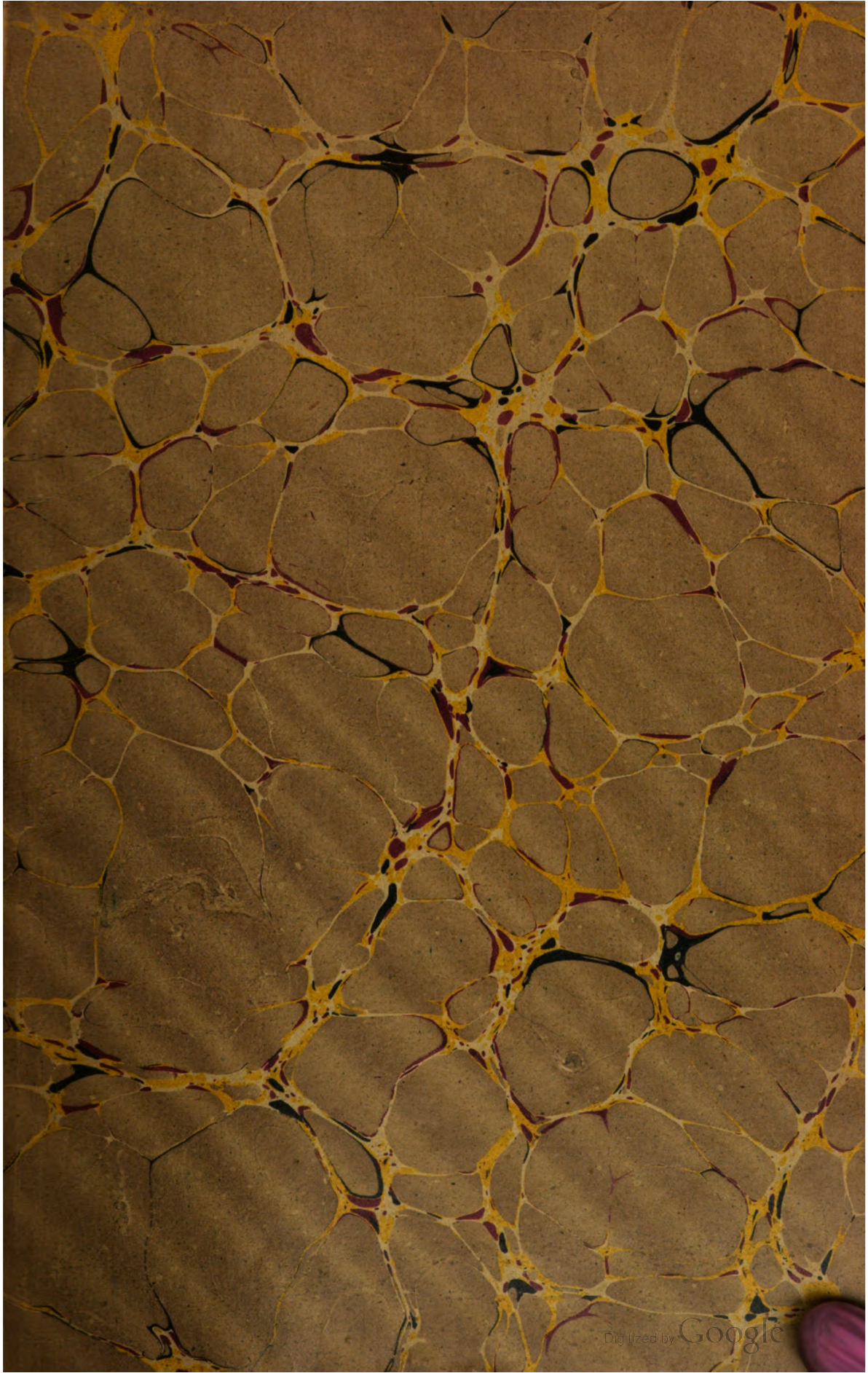
B 480335





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





DC
611
7521
375

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 1889, 1890, 1891



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCXCII

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société archéologique de Touraine échange ses publications.

-
- Amiens.* Société des Antiquaires de Picardie (Somme).
Angers. Société académique de Maine-et-Loire (Maine-et-Loire.)
Angoulême. Société archéologique de la Charente (Charente).
Autun. Société éduenne (Saône-et-Loire.)
Beauvais. Société archéologique de l'Oise.
Bordeaux. Société archéologique (Gironde.)
Châlons-sur-Marne. Société d'histoire et d'archéologie. (Marne).
Chalon-sur-Saône. Société d'histoire et d'archéologie (Rhône).
Chateaudun. Société dunoise (Eure-et-Loir).
Clermont-Ferrand. Société scientifique de l'Auvergne (Puy-de-Dôme.)
Constantine. Société archéologique (Algérie).
Dax. Société du Borda (Landes).
Dijon. Commission des antiquités de la Côte D'or.
Le Mans. Société d'agriculture, sciences et arts (Sarthe).
Limoges. Société archéologique du Limousin (Haute-Vienne).
Nantes. Société académique (Loire-Inférieure).
Niort. Société de statistique, sciences et arts (Deux-Sèvres).
Orléans. Société archéologique de l'Orléanais (Loiret).
Paris. Société des Antiquaires de France (Seine).
Paris. Société des Études historiques (Institut historique Seine).
Poitiers. Société des Antiquaires de l'Ouest (Vienne).
Saint-Brieuc. Société archéologique (Côtes-du-Nord).
Sens. Société archéologique (Yonne).
Toulouse. Société archéologique du Midi de la France (Haute-Garonne.)
Vannes. Société polymathique du Morbihan.
Vendôme. Société archéologique du Vendômois (Loir-et-Cher).
Copenhague. Société royale des Antiquaires du Nord (Danemark).
Le Mans. Revue historique et archéologique (Sarthe).
Bourges. Société des Antiquaires du Centre (Cher).
Verdun. Société polymathique (Meuse).
Tours. Société de Géographie, s'adresser à M. Trochon, secrétaire général, 22, rue Étienne-Pallu.
Saintes. Bulletin de la Société d'archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Fontainebleau. Société historique et archéologique du Gâtinais, 54, rue Sainte-Placide (Paris).
Saintes. Société de la Saintonge et de l'Aunis.
Grenoble. Académie Delphinale.
-

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOURS, IMPRIMERIE DESLIS FRÈRES

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 1889, 1890, 1891



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCXCH

Dunning
Nichols
6-19-28
16143

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Bureau

MM.

Palustre (Léon), **M.**, I, *président d'honneur*.
Delaville Le Roulx (J.), *président*.
Faye, *vice-président*.
Bosseboeuf (l'abbé F.), *secrétaire-général*.
De Lépinaist, *secrétaire adjoint*.
Martin, * *trésorier*.
P. Briand, *conservateur du Musée*.
Lhuillier, *bibliothécaire*.

Conseil d'administration

Le Président et les autres membres du Bureau.
Robin, Lobin, N[°]°°.

Comité de publication

Le Président et le Secrétaire général.
Palustre, de Ressay, *, Malardier.

Membres d'honneur

MM.

Monseigneur l'Archevêque de Tours.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Bourret (Mgr), évêque de Rodez.
Delisle (Léopold), directeur de la Bibliothèque nationale.
Nodet (H.), architecte, rue Saint-Guillaume, n° 14, à Paris.

Président honoraire

Juteau (Mgr), **M.**, I., évêque de Poitiers.

Commission des édifices départementaux

MM.

Le Président, le Secrétaire général; Palustre; Faye; Gazeau;
Damien; Gillet; Hardion; De Châtillon; Gauthier.

Membres titulaires

MM.

- Avisseau, artiste en émail, rue Avisseau, 8, à Tours.
Arnault (l'abbé), curé de Saint-Epain.
Bas (l'abbé), curé de Meltray.
Boulay de la Meurthe, rue de l'Université, 23, à Paris.
Bosseboeuf (l'abbé), rue du Belvédère, 16 bis, Tours.
Bosseboeuf (l'abbé François), prof. au p. séminaire, r. des Ursulines, 11, Tours.
Briand (P.), rue de Boisdénier, 74, Tours.
Bucquet, à Fontenay, par Bléré.
Budan de Russé, bd Béranger, 50, à Tours.
Chasseloup de Châtillon, contrôleur des contributions directes, à Tours, rue Traversière, 25.
Chauvigné (A.) fils, , à Tours, rue George-Sand, 4.
Chevalier, rue d'Entraigues, 61, Tours.
Damien, statuaire, à Tours, impasse Nicolas-Simon.
Debenesse, à Saint-Cyr-sur-Loire.
Delaville Le Roulx, *président*, rue de Monceau, 82, Paris, et château de la Roche (Monts).
Démonté, q. St-Symphorien, 30, Tours.
Desjeux-Védie, industriel à Tours, bd Heurteloup, 59.
Dumas, professeur au lycée, Tours, bd Heurteloup, 83 bis.
Faye (Henri), avocat, *vice-président*, bd. Heurteloup, 44, à Tours.
Gazeau, avocat, av. de Grammont, 12, à Tours.
Goûin (Eugène), sénateur O. , Tours, boul. Béranger, 37.
Grandmaison (de),  l. arc. du départ, r. Traversière, 13, à Tours.
Guérin (Charles), architecte à Tours, rue Saint-Pierre, 13.
Hardion (Jean), architecte, rue Traversière 4, à Tours.
Houssard, avocat, à Tours, rue de la Grandière, 10.
Lavigne, avocat, r. Groison, 2, Tours.
Le Grix, r. de Clocheville, 23, Tours.
Lépinaist (de), *secrétaire-adjoint*, rue Sainte-Marthe, 3.
Lhuillier, avocat, à Saint-Cyr-sur-Loire, *bibliothécaire-archiviste*.
Lobin, artiste peintre d'histoire et peintre verrier, à Tours, rue des Ursulines, 35, *membre du Conseil d'administration*.
Malardier, notaire honoraire, rue d'Entraigues, 88, *membre du Conseil de publication*.
Mame (Gustave), à Ardree, Saint-Antoine-du-Rocher, et rue de Clocheville, 32.
Marolles (de), , capitaine de vaisseau, rue Racine, 8, à Tours.
Martin, , ancien commandant, quai Saint-Symphorien, 7, *trésorier*.
Mory (de), boulevard Béranger, 70, Tours.
Palustre (Léon), , I, *prés. d'hon.* r. de la Tranchée, 61, St-Symphorien.
Péricat, libraire de la Société, r. de la Scellerie, 35, Tours.
Pic-Paris, , ancien conseiller de préfecture, r. de Clocheville, 9, Tours.
Ratel, , ingénieur, r. Traversière, 21.
Ressy (de), , à Tours, *membre du Comité de publication*, rue Jehan-Foucquet, 27 bis, à Tours.

Robin, avocat, *membre du Conseil d'administration*, Tours,
rue Grandière, 3.
Rouillé-Ladevèze, à Tours, quai de la Poissonnerie, 17.
Royer-Collard, Dr., à Bellevue (Saint-Symphorien).
Roze (R.), à Sainte-Anne, près Tours.
Sagey, directeur de la Banque de France, r. de Clocheville, Tours.
Salmon de Maison-Rouge, propriétaire, r. du Commerce, 32, à Tours.
Vallée (l'abbé), curé de Monts.
Vincent, ancien notaire, rue Colbert, 5, à Tours.
Viot (Paul), rue de Lucé, 7, à Tours.

Membres Correspondants.

Avenet, ancien avoué, r. Victor-Hugo, 56, Tours.
Bataille (Paul), architecte, rue de Sully, 1, Tours.
Beaufort (H. de), capitaine au 25^e dragons, r. de l'Archevêché, 17,
à Tours.
Baumont (Karl de), château de Chatigny, à Fondettes, et cité,
Vanneau, à Paris.
Beaussier, rue Bernard-Palissy, 68.
Bellune (l'abbé de), chanoine, place Saint-Grégoire, Tours.
Bérard, sous-inspecteur d'enregistrement, à Chinon.
Bernoux-Berruë, r. de la Scellerie, 38, Tours.
Berthiault, ancien imprimeur, rue de l'Arsenal, 18, Tours.
Bertrand de Brousillon, rue Tascher, 15, au Mans.
Besnard, directeur des Contributions indirectes, à Orléans.
Béville (Paul), Paris, r. Saint-Lazare, 72.
Biencourt (le marquis de), au château d'Azay-le-Rideau.
Bienvenu (Gust.), boulevard Heurteloup, 67, Tours.
Blacas (C^e de), chât. d'Ussé, Rigny.
Blanchot (M^{me}), à Loches, r. de Tours.
Blin (abbé), c. de Villedômer (Indre-et-Loire).
Bobeau, pharmacien, à Langeais.
Boille (Marcel), architecte, rue Néricault-Destouches, 20, Tours.
Boisseau (l'abbé), curé à Villeperdue.
Boissonnot (l'abbé), à l'Archevêché.
Boullay, à Bauséjour (Saint-Symphorien).
Bousrez (Paul), impr., r. Lucé, 5 *bis*.
Bousrez (Louis), libraire, r. des Halles, 18, à Tours.
Brachet (Auguste), rue Angevillers, 57, Versailles.
Brethon, au Mesnil, Saint-Georges-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Breton (Camille), château de Verneuil-sur-Indre.
Breton (Emilien), à la Groitière, le Grand-Pressigny.
Bretonneau (l'abbé), à Abilly.
Brey (Léon), architecte, à Paris, avenue Wagram, 71.
Bricogne, avocat, rue du Commerce, 11, Tours.
Briffault, percepteur de St-Symphorien, r. George-Sand, 3, Tours.
Brisacier (l'abbé), curé de Lignières, par Azay-le-Rideau (I.-et-L.).
Brosset-Hœckel, capitaine au 66^e de ligne, rue de l'Alma, 53.
Bryas (de), pl. l'Archevêché, 10, Tours.
Brung, curé de Chaumussay (Indre-et-Loire).
Champanhet de Sarjas, au Grand-Monsoudin, St-Symphorien.
Chaisemartin, président du tribunal à Loches.

Chasteigner (le comte de), aux Giraudières, par Ingraudes (Vienne).
Chaumier (D^r), rue de Clocheville, 19 bis.
Chauveau, instituteur honor., Barrou.
Chavigny (O. de), à Lerné, et r. de la Grise, 7, à Saumur.
Chavigny (F. de), à Chinon, rue des Jardins,
Chevreau (l'abbé), curé de St-Symphorien, Tours.
Chivert (l'abbé), à Cinq-Mars.
Chrétien (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à Tours.
Clérambault (de), conservateur des hypothèques, à Riom.
Cochart, correct., rue du Boucassin, 24, à Tours.
Cosson, sous-intend. milit. en retr., à Tours, r. de la Bazoche, 2.
Créchet, architecte, à Preuilly.
Croué (Elie), rue du Rempart, Tours.
Croy (de), ministre plénipotentiaire, chât. de Montaux, par Onzain (Loir-et-Cher).
Cruchet (l'abbé), curé de Saint-Etienne.
Dauxerre, maire de Ferrière-Larçon.
Daigremont, ingén. des P. et Ch. rue de Boisdénier, 76, Tours.
Desaché (Benjamin), à Sainte-Maure.
Deschand (docteur), à l'Isle-Bouchard.
Deslis (Jules), imprimeur de la Société.
Deslis (Louis), — — —
Drake del Castillo (Jacques), à Monts.
Drake del Castillo (Emm.), à St-Ciran, par Châtillon-sur-Indre.
Dubois-Guchan, à Sées (Orne).
Dupuy (l'abbé), curé d'Assay, près Champigny.
Duveau, curé de Joué-lès-Tours.
Esnault fils, marchand de couleurs, rue du Change, 19, Tours.
Espinay (d'), ancien conseiller à la Cour d'appel, à Angers.
Espous (d'), château de Boisbonnard, Villeperdue.
Farcy (de), archéologue, à Angers.
Faucher (l'abbé), curé doyen, à Liguil.
Favre, archiviste paléographe à Genève.
Ferré, ingénieur, à Paris, rue de Rome, 67.
Ferrière (Renard de la), à Tours, bd. Béranger, 48.
Fournier, peintre en vitraux, rue des Ursulines, 3, Tours.
Gabeau, ancien interprète pr., à Fontaine-les-Blanches (Aurèche).
Gabeau, à Amboise.
Gasnault, père, au château de Luynes.
Gaucher (l'abbé), vicaire, r. St-Maurice, 41, à Tours.
Gautier, greffier au tribunal de Loches.
Georget-Joubert, r. Violet, 67, à Paris.
Gillet, juge, à Chinon.
Gilles, ing., r. Colbert, 47, à Tours.
Girou (l'abbé), curé d'Hommes.
Godefroy (Arsène), juge de paix, à Neuillé-Pont-Pierre.
Godefroy (Camille), à Neuillé-Pont-Pierre.
Gouin (Henri), propriétaire, à la Ferté-Bernard (Sarthe).
Goury du Roslan, ingénieur, rue Sébastopol, 8, Tours.
Grandmaison (Louis de), sous-bibliothécaire, rue Traversière, 13, Tours.
Grimaud, place Jeanne-d'Arc, à Chinon.
Grippon (George), rue d'Entraigues, 20, à Tours.

Grossouvre (de), capitaine au 32^e de ligne, place du Palais, Tours.
Guerlin (Henri), élève de l'Ecole des Chartes, r. des Halles, 14, Tours.
Hersand (l'abbé), curé doyen, à Châteaurenault.
Juliot (Em.), imprimeur, rue Nationale, 53.
Larouzière (de), lieutenant au 32^e de ligne, r. Nationale, 80, Tours.
Lauras, ingénieur, 55, rue Vaugirard, à Paris.
Laurent, conserv. du Musée, Tours.
Laurent, avocat. r. Jeanne-d'Arc, 2, à Tours.
Lavigne (Alfred) fils, r. Ernest-Palustre, 1, Tours.
Leblanc, ancien élève de l'école des Beaux-Arts, à Sainte-Maure.
Lecointre (comte Pierre), château de Grillemont, près Ligueil.
Lecointre (comte Adrien), au château de Grandmont, à St-Avertin.
Leduc, prop., boul. Béranger, 52, Tours.
Lehoux, instituteur, à Neuvy-le-Roy.
Lemaitre (G.), boul. Béranger, 45, Tours.
Lenoir (l'abbé), curé-doyen de Châtillon-sur-Indre (Indre).
Lesourd (l'abbé), curé de Charnizay, par Preuilly (Indre-et-Loire).
Lesourd (Paul) fils, avocat, rue Néricault-Destouches, 36, Tours.
Letanneur (l'abbé), curé de Ste-Anne (La Riche-extra).
Lilschfousse, O. *, S.-ch. d'état-major du 9^e corps, quai du Vieux-Pont, 1, à Tours.
Loiseau, ancien juge au Tribunal, r. Jameron, 21, à Tours.
Louvot, conduct. des Ponts-et-Chaussées, 86, r. Nationale, Tours.
Loys (de), r. d'Entraigues, 63.
Lussac (de), ch. de Comacré, Ste-Catherine-de-Fierbois.
Mame (Alfred), C. *, à Tours, rue des Halles, 14.
Mame (Edm.), r. Marceau, 12, Tours.
Marcault (abbé), curé de la Chapelle-Blanche.
Marchesné (A.), r. de la Préfecture, Tours.
Martignac (de), r. des Amandiers, 14, Tours.
Martin (l'abbé), curé de Rivarennas.
Martin-Tiffeneau, propriétaire, à Sainte-Maure.
Martineau (Gustave), ch. de Verneuil-sur-Indre.
Maupas (de), cours Sablon, 4, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Meffre (Marc), bd Heurteloup, 4, Tours.
Mesnage (abbé), vic. de St-Saturnin, Tours.
Monteynard (comte de), ch. de Chézelles, La Tour-St-Gelin.
Moreau Aug. (l'abbé), curé de Cléré.
Morlot-Berruë, r. de la Scellerie, 91.
Morize, à Luynes.
Moussé (abbé), curé à Ste-Radégonde.
Müller (député), au château de Reignac.
Narde (de la), r. St-Georges, 14, Paris.
Orillard, le docteur, à Richelieu.
Oury (Roger), rue Alfred-de-Vigny, 32, Tours.
Péan-Alonzo, à St-Aignan (Loir-et-Cher).
Pellé (abbé), vicaire, à St-Symphorien.
Petit-Thouars (du), St-Germain-sur-Vienne.
Peyron (l'abbé), r. Victor-Hugo, Tours.
Philibert (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Ours, Loches.
Picardat (l'abbé), curé-doyen, à Preuilly.
Piédor, D^r de l'enregistrement, à Tours, place Saint-Venant, 12.
Pitard, artiste peintre, r. Ste-Marthe, 3.

Pully (de), r. Bretonneau, 33.
Quantin, édit., r. du Regard, 6, Paris.
Renou (l'abbé) *, curé-doyen, à Amboise.
Renusson (de), au château des Lignerics, à Semblançay.
Robin (l'abbé), curé-doyen, à Azay-le-Rideau.
Roche-Aymon (Mme la comtesse de la), au château de Champigny.
Rondeau-Martinière, à la Flèche (Sarthe), et château de la Martinière (Neuvy).
Rouède, à Châtillon-sur-Indre (Indre).
Saussay (Raoul du), député, aux Tourelles, Fondettes.
Sémion (l'abbé), curé-doyen de Richelieu.
Sibileau (abbé), curé de Saint-Cyr.
Sigfried, château de Langeais.
Tessier (René), avocat, à Chinon.
Toffier (le docteur), à Vouvray.
Touche, r. Néricault-Destouches, 37.
Touriet, pharmacien, à Chinon.
Triaire (Dr), r. de l'Archevêché, n° 25, Tours.
Vannoise (baron de), château de Sonnay, Cravant.
Vautibault (Gaston de), à Prézeaux (Parçay-sur-Vienne).
Villarmois (v^{te} de la), à St-Epain.
Villarmois (Martial de la), Montpellier.
Villemain, artiste, rue Traversière, 5, Tours.
Viollet (Paul), r. Soufflot, 2 bis, Paris.
Viollet (l'abbé), r. du Cygne, 18, Tours.
Viot (Henri), à Amboise.
Viot (Arthur), r. des Halles, 18, à Tours.
Williez (l'abbé), vicaire-général, à Tours, r. Marceau, 4.

Imprimeurs : MM. Deslis frères, rue Gambetta, 6.
Lithographe : M. Guiland, 76, rue des Halles.
Libraire : M. Péricat, rue de la Scellerie.

Le musée archéologique est ouvert les dimanches, de midi à quatre heures.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 1^e ET 2^e TRIMESTRES DE 1889



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCLXXXVIII

AVIS

La Société ayant, dans sa séance d'avril 1889, décidé la création d'une carte personnellement de membre de la Société, nos confrères trouveront cette carte encartée dans le présent Bulletin.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes chasses de St-Martin ; Compte des ornements du château d'Amboise ; Origines de la Renaissance ; Ronsard ; l'Hôtel-Dieu de Tours ; Descartes ; l'abbé Bonrassé ; Azay-le-Rideau ; Souterrains de Loches ; Simon de Quingey ; Documents sur Duguesclin ; les Juste et Michel Colombe ; Foulques Nerra ; les Protestants en Touraine ; États généraux de 1651 ; un Baptême royal à Amboise ; Alfred de Vigny ; Chapelle des Minimes ; les Grilles du chœur de la cathédrale ; Chartes antérieures à l'an mil ; le Tombeau de Saint-Martin ; Comptes municipaux de Loches ; Gustave Guérin ; la Manufacture de soieries de Tours ; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine ; Doléances du clergé de Touraine ; manuscrits volés à la bibliothèque de Tours ; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux ; Testament de Seguin d'Authon, etc., etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radégonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St Étienne-de-Chigny, etc., etc.; 1 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes I^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly : Beaumont-lès-Tours ; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 1 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 1 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Séance du 30 janvier 1889

PRÉSIDENCE DE M. L. PALUSTRE, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Delaville Le Roulx, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance — Lettre de M. Carl de Beaumont qui remercie la Société de l'avoir élu membre correspondant. — Lettre de M. Herbette, président de la Commission des Moyens et Systèmes de répression, demandant à la Société l'envoi de ce qui se rattache à cette importante question : celle-ci enverra deux exemplaires du volume de nos *Mémoires la Coutume de Touraine*, par M. d'Espinay.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — 1° *Bulletin des antiquaires de l'Ouest*, t. X. — Étude avec dessins du P. de la Croix, sur un vase au pointillé, dédié à Mercure.

2° *Bulletin des travaux historiques et scientifiques*, deux n°s, 1888. — Essai sur le style improprement dit *Plantagenet* ; tapisserie curieuse ; incscription relative au *concilium* romain de Narbonne.

3° *Bulletin des antiquaires de Normandie*, t. XII.

4° *Catalogue des manuscrits du fonds Libri*, don de M. Delisle. M. le Président fait les réserves les plus expresses au sujet de ce que l'éminent administrateur de la Bibliothèque nationale dit des négligences et *épurations*, mises au compte de ceux qui ont eu la charge de notre dépôt des manuscrits : il trouve que ces prétextes, destinés à couvrir le refus de rendre les manuscrits sortis de notre Bibliothèque Municipale, manquent de modération et de justice. La Société s'associe pleinement à cette protestation, qui sera insérée au procès-verbal de la séance.

5° *Bulletin monumental*, vi^e série, t. IV.

6° *Bulletin des antiquaires de la Seine-Inférieure*. — Cuiller avec émail noir.

7° *Revue historique*, janvier et février 1888.

8° *Annales de la Société archéologique et historique du Gâtinais*.

9° *Romania* (Revue), t. XVII.

10° *Fabri de Perrec*, étude de M. Delisle.

11° *Bulletin de la Société de Géographie de Tours*, n° 6, 7 et 8.

Bulletin archéologique, t. VIII.

12° *Revue de l'art chrétien*. — Une pièce authentique atteste que l'artiste Christophe Mouchereau, qui fut organiste à Alby, est né à Toul, et non à Tours, comme le dit le *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*.

13° *Mémoires de la Société historique des Côtes-du-Nord*. Curieux épisode de la Vie de Saint Yves, patron des avocats, qui gagna son premier procès à Tours.

14° *Journal des savants*. 5 numéros. — Étude sur Eudes de Châteauroux.

15° *Bulletin de la Société d'histoire de l'Orléanais*.

16° *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*.

17° *Bulletin des antiquaires de Picardie*.

18° *Annales de la Société de Costa-Rica*.

M. Palustre, dont le mandat expire sans qu'il puisse lui être renouvelé, rend compte des travaux de la Société durant les six années où il a eu l'honneur d'occuper le fauteuil de la Présidence.

En prenant possession de sa nouvelle dignité, M. le Président émettait la pensée, le vœu de voir la Société entreprendre une *Statistique monumentale* du Département par cantons, d'après l'ordre alphabétique, qui offre le moins de difficultés. Ce projet, dont l'archéologie et l'histoire de la Touraine retireraient tant de profit et qu'il espère reprendre et réaliser, a été nécessairement ajourné par la publication des deux derniers volumes du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire* qui, malgré ses imperfections, est un travail considérable destiné à rendre de réels services à l'histoire de notre province. La prospérité de nos finances, menacée par cette publication, a été rétablie, grâce à la bonne gestion de notre excellent Trésorier et à l'empressement de nos collègues à répondre à l'appel qui leur a été adressé. Nous avons pu ainsi continuer nos publications annuelles qu'il eût été regrettable d'interrompre, surtout à l'égard des membres qui ne peuvent assister aux séances.

Les quatre années suivantes ont été marquées par quatre volumes, dont deux dans le format in-8° et deux dans le format in-4°. Ce sont d'abord *les Artistes tourangeaux*, dans lequel notre regretté collègue, M. Girandet, avec une admirable sagacité et une infatigable persévérance, a réuni le fruit de vingt années de recherches au milieu des dépôts publics et privés, et surtout dans les minutes des notaires ; puis la *Coutume de Touraine*, par M. d'Espinay, qui a publié, avec de lumineux éclaircissements, le précieux incunable de notre bibliothèque municipale. Les deux volumes in-4° renferment, l'un la *Mono-graphie de l'église Saint-Clément* par MM. L. Palustre et Lhuil-

lier, qui a valu à la Société un don de 1000 francs, de la part du ministère de l'Instruction publique ; et l'autre les *Mélanges d'art et d'archéologie*, objets exposés à Tours en 1887, par M. L. Palustre. Ces deux ouvrages sont illustrés de gravures dont il est superflu de faire l'éloge.

A ces 6 volumes de *Mémoires*, il faut joindre deux tomes du *Bulletin*, destinés à contenir les travaux qui offrent moins d'étendue, tout en présentant un grand intérêt. Faute de pouvoir entrer dans le détail des études particulières, M. le Président signale plus spécialement les notes et mémoires de MM. Delaville Le Roulx, de Grandmaison, Gautier, Faye, Lhuillier et plusieurs autres de nos collègues parmi lesquels M. l'abbé Bossebœuf, qui ne laisse guère passer de séance sans nous apporter quelque nouvelle communication.

De son côté, notre Musée s'est enrichi d'une foule d'objets intéressants dont les pièces principales sont : un sceau de la trésorerie de Saint-Martin, une crosse de Vincent de Pirmil, des fers à hosties, un peigne mérovingien, les précieux restes de l'église Saint-Clément qui attendent une installation convenable ; il faut y joindre une série fort rare de 153 monnaies consulaires d'argent. Puissent nos riches collections, ajoute M. le Président, être quelque jour installées dans un bel édifice où elles jouiront de plus d'espace et de lumière.

M. L. Palustre qui, dans sa modestie, n'a guère oublié que les nombreuses et intéressantes communications dont nos Bulletins conservent la trace, aussi bien que les œuvres si considérables qui lui ont fait une notoriété dans la France entière, termine en remerciant tous les membres de la société, et particulièrement ses collègues du bureau, de la bienveillance et des sympathies dont ils n'ont cessé de l'honorer, et en les assurant qu'il continuera de prendre une part, aussi active qu'il lui sera possible, aux travaux de la Société. — L'assistance témoigne à M. le Président sa sympathique gratitude en applaudissant aux paroles qu'il vient de faire entendre.

L'ordre du jour porte l'élection des membres du bureau et des commissions. Avant d'y procéder, M. le Président lit le chapitre du règlement relatif aux élections et aux obligations des titulaires des différentes charges. Il insiste, en passant, pour que l'on reprenne l'excellente coutume de consacrer une notice, dans le Bulletin, aux Sociétaires décédés.

On procède ensuite à l'élection au scrutin secret. Sont proclamés à la majorité absolue des voix, au premier tour :

Président : M. Delaville Le Roulx.

Vice-Président : M. Henri Faye.

Secrétaire général : M. l'abbé L. Bossebœuf.

Secrétaire adjoint : M. de Lépinaist.

Conservateur du Musée : M. Le Grix.

Bibliothécaire : M. Lhuillier.

Trésorier : M. Martin.

Membres du Conseil d'administration : MM. Lobin, Brizard et Robin.

Membres du Comité de publication : MM. L. Palustre, de Ressay et Malardier.

L'élection achevée, M. Robin propose que, en raison de ses éminents services, de ses travaux si nombreux et si autorisés, la Société décerne à M. L. Palustre le titre de Président d'honneur. Cette proposition est votée par acclamation.

M. Esnault, présenté à la dernière séance, est ensuite élu, à l'unanimité, membre correspondant.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire adjoint, DE LÉPINAIST.

Séance du 27 février 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L. PALUSTRE, PRÉSIDENT SORTANT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. L. Palustre invite ensuite M. Delaville Le Roulx à occuper le fauteuil de la présidence auquel l'ont élevé les suffrages des membres de la Société.

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT.

M. Delaville Le Roulx remercie vivement ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait et dont il sent tout le prix et le poids, surtout en succédant à M. L. Palustre, dont l'autorité et la science sont unanimement reconnues. Il s'efforcera de répondre à ce témoignage de confiance, et fait appel au concours de tous les membres de la Société. Les travaux déjà préparés s'accroîtront encore du labeur de tous ceux qui ont à cœur de conserver et d'étendre le renom de notre Société. M. le Président s'estimera heureux de la diriger et de la seconder dans cette voie où elle est depuis longtemps entrée avec succès.

CORRESPONDANCE. — 1^o Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, renfermant un questionnaire sur *l'habitat en France*;

2^o Programme du prochain congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — 1° *Bulletin de la Société archéologique de Saintes* ;

2° *Bulletin de la Société archéologique du Midi* ;

3° *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de la Sarthe*. — Ramage des descendants de Thomas Dieuxivois, artiste de Touraine, par M. Moulard ;

4° *Bulletin de la Société archéologique des Deux-Sèvres* ;

5° *Bulletin de la Société de Géographie de Tours*, n° du 31 janvier. — Programme du concours pour 1889 : Monographie d'un canton du département d'Indre-et-Loire ;

6° *Bulletin de l'Académie Delphinoise*, 3^e série, tome XX, 4^e série, t. I. Harnachement des chevaux de selle au moyen âge, par le D^r Charvet. — Le Rigaudon, par M. Guichard. — Étude sur Dorothée de Jouffroy et les origines de la navigation à vapeur. — La bibliothèque de la Grande-Chartreuse au moyen âge, par M. P. Fournier ;

7° *Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 5^e série, t. VIII, 1887 : La peinture polychrome, par M. Courajod. — Étude intéressante sur la sigillographie des gouverneurs du Dauphiné, qui contient, entre autres, le sceau de Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, frère du maréchal Jean II. A ce sujet, M. le Président croit bon de demander à l'auteur M. Roman, une note plus détaillée sur notre compatriote : avec le sceau elle a sa place marquée dans nos Bulletins.

OBJETS OFFERTS. — M. H. Grimaud offre une photographie représentant un siège sculpté du xvi^e siècle, qui est au Musée de Châteauroux, et dont le dossier figure l'arbre de Jessé. Il provient de l'abbaye de Saint-Genou en Berry et, d'après une tradition, aurait servi à Rabelais qui était intimement lié avec l'abbé Antoine de Tranchelion. — M. Barnsby, professeur de botanique, a fait remettre 10 volumes de nos Mémoires avec plusieurs Bulletins. — Remerciements de la Société.

En raison des vacances qui se sont produites, MM. Paul Briand, Chevallier, Lavigne, Gustave Mame et Dumas, professeur d'histoire au Lycée, sont proclamés membres titulaires.

M. le Président signale parmi les documents mis récemment en vente, un aveu du 3 juin 1489 de Pierre de Betz, s^r de Betz en Touraine, à Jean d'Estouteville, s^r de Torcy, S^r-Maure et Montbazou pour Bourroux, Monteil et Noizay.

La parole est donnée à M. Grimaud qui a extrait des archives de Chinon une foule de renseignements intéressants. Ils se rapportent plus spécialement aux paroisses Saint-Mexme-les-Champs, Saint-Jacques, Saint-Etienne et Saint-Maurice : les deux premières sont maintenant supprimées.

Pour *Saint-Mexme*, les registres d'état-civil s'ouvrent en 1635 et contiennent des indications relatives à la collégiale, aux chanoines, à une visite de l'archevêque de Tours, en 1728, et à la direction du collège. A *Saint-Etienne*, les actes, qui commencent en 1571 pour les baptêmes, en 1622 pour les mariages, et en 1625 pour les décès, relatent une visite de l'Ordinaire, des travaux au clocher en 1626, divers décès par accidents, de curieuses recettes médicales, trois bénédictions de cloche, en 1663, 1672 et 1768, un conflit avec les chanoines de Saint-Mexme en 1717, et une visite de Mgr de Rastignac, en 1734. A *Saint-Maurice*, les registres paroissiaux ne remontent qu'à 1604 et mentionnent divers faits curieux, tels que bénédiction de cloche en 1697, sépulture solennelle de curés ou de notables, ainsi qu'un conflit survenu en 1741 avec le chapitre de Saint-Mexme, à l'occasion d'un enterrement. Quant à *Saint-Jacques*, les actes, commençant en 1569, contiennent plusieurs abjurations de protestants, aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles ; l'acquisition, en 1759, d'un bel ostensor qui venait de l'abbaye de Turpenay et auparavant du prieuré de Rives ; la pose des orgues (1761) achetées à Relay, ainsi que la mention de phénomènes météorologiques.

Grâce à ses patientes investigations dans les archives chinonaises, M. Grimaud a réussi à dresser la liste exacte des curés et vicaires de chacune de ces paroisses. Il ajoute des indications semblables pour la paroisse Notre-Dame de Parilly réunie, en 1793, à Saint-Maurice ; en particulier il signale des réparations à l'église, en 1767, et à la sacristie en 1774. Enfin notre collègue termine par quelques renseignements sur la paroisse supprimée de Saint-Louans et sur l'Hôtel-Dieu de Chinon qui était antérieur au *xiii^e* siècle.

Cette communication, dans laquelle M. Grimaud ne s'arrête qu'aux faits les plus dignes d'intérêt, lui vaut les remerciements de M. le Président pour ses recherches si fructueuses dans les archives de Chinon, jusqu'ici trop peu explorées.

M. L. Palustre entretient alors la Société du résultat des démarches relatives à la restauration de l'église de Cinq-Mars. Cet édifice, dont la nef remonte à la fin du *x^e* siècle, allait être endommagé par la construction d'une voûte en pierre, quand l'intervention de la Commission a fait écarter le plan proposé. Les fonds sont plus utilement employés à édifier une voûte avec tirans et à réparer le clocher qui mérite réellement de fixer l'attention.

Ensuite M. L. Palustre communique, en les analysant, une étude de M. Bunnell Lewis, professeur à Cork, sur quelques antiquités de Touraine, *Roman antiquities in Touraine*,

et un Essai de M. Lièvre, sur les piles bâties ou *vernemets*.

Les observations de l'auteur anglais se rapportent à un cachet d'oculiste de notre musée, dont il explique la quadruple inscription : *Proculi stactum* ou collyre de Proculus à la myrrhe; *Proculi dialepidos ad aspr (itudines)* : collyre de limaille de cuivre dont on se sert encore; *Proculi Cirron* : collyre au safran; *Proculi eodes ad volce* ou *de Volcele*; d'autres ont lu : *ad ulcera, ad vulnera ceranda, ad vulnera genarum*. En second lieu, M. Lewis examine une entaille fort rare qui appartient à M. le marquis de Biencourt et a déjà été publiée en Allemagne, il y a vingt-cinq ans. Elle figure *Diane taurobole* dont le culte semble originaire de la Chersonèse taurique. Il s'arrête enfin à la Pile de Cinq-Mars et à l'Aqueduc de Luynes, qui devait, pense-t-il, supporter des tuyaux et amenait l'eau à un poste militaire, sur la rive droite de la Loire.

Dans son opuscule, M. Lièvre étudie les origines et l'histoire des monuments, appelés à tort *piles romaines*. Particuliers à la Gaule, ils sont les restes d'un culte national antérieur aux Romains. Leurs ancêtres sont les menhirs plus ou moins gigantesques, qui figurent des idoles. Leur nom était primitivement *Vernemet* qui entre dans l'appellation de certaines localités. Les Romains les nommèrent *fana*, d'où le terme chrétien « fanaticus » pour désigner un idolâtre. Il y avait des *fana* en forme d'édicules où l'on pénétrait, et d'autres ayant l'aspect d'une tour. Saint Martin mit tous ses efforts à détruire le fanum d'Amboise que Sulpice Sévère qualifie « *Moles turrita* ». Malgré les défenses des conciles et des évêques, le culte des *fana* persistait encore aux VIII^e et IX^e siècles.

M. L. Palustre n'est pas éloigné d'admettre les conclusions de l'auteur, mais il fait des réserves au sujet de Sireuil, des colonnettes de la Pile de Cinq-Mars, qui lui paraissent plus modernes, et de l'absence prétendue de voie romaine : celle de Tours à Angers passait en effet au pied du monument.

Sont ensuite présentés, comme membres correspondants, MM. Edmond Mame, Raoul du Saussay, André Marchesné, abbé Sémion, curé de Richelieu, abbé Chrétien, professeur au petit séminaire, Paul Lesourd, fils, Henri Guerlin, élève de l'école des Chartes, et Louvet, conducteur principal des ponts et chaussées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Le Secrétaire-général,
L.-A. BOSSEBOEUF.

Séance du 27 mars 1889.

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS : 1° *Roman antiquities in Touraine*, de M. Bunnell Lewis, qui a en outre consenti à prêter le bois d'une entaille de *Diane* dont la reproduction sera faite dans notre Bulletin avec une note dont M. Palustre veut bien se charger ; 2° *Les Vernemets*, dits « Piles romaines » de M. Lièvre ; 3° *Chinon pendant la Révolution*, recueil de documents extraits des archives, par M. H. Grimaud ; 4° *Les joyaux de la couronne d'Aragon en 1303, et les anciens Teutoniques et l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*, de M. Delaville Le Roulx. — La Société adresse des remerciements aux donateurs.

M. le Président entretient la Société de l'excursion qui a lieu d'ordinaire dans le cours du mois de mai. Après un échange d'observations on choisit Saint-Aignan comme but de cette excursion ; la date précise sera fixée à la prochaine séance. Il s'occupe ensuite de la question du volume de nos Mémoires pour 1889. Il est entré en pourparlers avec deux de nos collègues au sujet des travaux qui pourraient former la matière de ce volume. L'affaire est renvoyée au Comité de publication, pour être mûrement examinée.

Enfin M. le Président appelle l'attention de la Société sur un projet que la ville poursuit actuellement, et qui consiste à ouvrir une rue le long de la partie nord de la Cathédrale de façon à dégager les bâtiments du Chapitre. Ce cloître et ces saïles, si dignes d'intérêt au double point de vue historique et archéologique, semblent naturellement appelés à abriter nos collections, trop à l'étroit dans le local dont nous disposons. M. le Président consulte la Société sur l'opportunité d'une démarche, en ce sens, auprès de la municipalité.

La Société, considérant les avantages qu'elle trouverait à une installation dans un bâtiment si bien approprié à la destination que l'on propose de lui attribuer, s'associe pleinement à la proposition qui lui est soumise, et décide que M. le Président sera l'interprète de ce vœu auprès de la municipalité.

M. Ratel lit une note sur le Tombeau de Saint Julien au Mans, comparé au Tombeau de Saint Martin à Tours. Il rappelle que, dans une communication précédente, il a démontré que les dernières fouilles confirment l'existence des fondations de la basilique construite par saint Brice au IV^e siècle, et déterminent les dimensions de l'*absida tumuli*, dont parle saint

Grégoire et dans laquelle devait se trouver inscrite la primitive *cella memoriae*. Aujourd'hui il cherche à resituer cette *cella* par l'analogie fondée, d'une part, sur un petit reste de construction gallo-romaine et, de l'autre, sur le tombeau de saint Julien, au Mans.

Saint Julien serait venu au Mans, selon les uns, aux temps apostoliques, selon les autres, au III^e siècle. Dans cette dernière hypothèse, il serait encore antérieur d'environ cent ans à saint Martin. Il ne paraît donc pas téméraire de penser que son tombeau a pu servir de type à celui de saint Martin.

Suivant la tradition de l'Eglise du Mans et un manuscrit du IX^e siècle, conservé dans la bibliothèque de cette ville, le sarcophage était dans l'église qui porte aujourd'hui le nom de Notre-Dame-du-Pré. Saint Julien commença, sur cet emplacement, une petite chapelle, mais il mourut avant de l'avoir terminée et y fut enseveli. Au VI^e siècle, saint Innocent, évêque du Mans, renferma les constructions de saint Julien dans un édifice de plus grande dimension ; enfin au XI^e siècle, une abbesse bénédictine, Lézehne, compléta l'église de saint Innocent en l'agrandissant encore.

M. Ratel met sous les yeux de la Société des plans qui indiquent ces différentes constructions et notamment un intéressant croquis levé, en 1843, par M. l'abbé Livet, curé de Notre-Dame-du-Pré, au moment où l'on entreprit les fouilles de son église. Ce croquis montre l'emplacement du tombeau de saint Julien, dont on peut encore voir les traces dans la petite crypte qui existe sous l'autel principal. C'était une confession, formée de deux petits murs surmontés d'une voûte cylindrique, et terminée par un cul de four. Elle était placée sous l'autel, et on y descendait par quelques degrés.

M. Ratel fait remarquer la grande analogie qui existe dans les phases traversées par les églises Notre-Dame-du-Pré du Mans et Saint Martin de Tours, avec cette seule différence que, dans le premier cas, le Tombeau s'est adapté à une église précédemment édifiée, tandis que, dans le second, saint Brice a dû conformer sa chapelle à la *cella memoriae* déjà construite. Il présente ensuite un dessin sur lequel, en s'inspirant des dispositions de Saint-Julien, il a essayé une restitution du tombeau de saint Martin. La *cella memoriae* aurait été, dans le cimetière des chrétiens, un petit édicule semblable à celui de Saint-Julien. Saint Brice le renferma dans sa Basilique, et il devint, comme à Notre-Dame-du-Pré, une confession sous l'autel. Ainsi s'expliquent le petit mur gallo-romain, trouvé dans les dernières fouilles, et la retraite de 0^m,80 qu'on remarque dans le massif de saint Brice. Le petit mur serait un reste de la fondation de

la face antérieure de la *cella memoriae*, et la retraite n'aurait eu d'autre but que de dégager la construction primitive et de ménager un passage tout autour.

Le dessin représente le sanctuaire et la confession de l'église de saint Brice, vus en plan et en coupe. La confession était sous l'autel ; on y descendait par cinq ou six marches, et on montait au sanctuaire par le même nombre de degrés ; une petite galerie circulaire entourait la confession, et la partie antérieure était fermée par un *transenne*. En arrière, s'ouvrait la petite fenestrelle permettant aux pèlerins de voir la lampe qui brûlait sur le tombeau et de lire l'inscription tumulaire. L'autel, placé au-dessus de la confession, était surmonté d'un *ciborium* à la voûte duquel pendait la couronne d'or dont parle saint Paulin. Le reste du sanctuaire devait avoir les dispositions antiques avec tribune, ambons, cierge pascal, etc. Cette primitive *cella memoriae*, qui contenait le corps de saint Martin dans son sarcophage, fût détruite par saint Perpet et remplacée par le *Tombeau-autel*, renfermant la châsse des reliques. Ce tombeau a été retrouvé en 1860 et est aujourd'hui dissimulé dans le mausolée de la chapelle de secours qui vient d'être construite.

M. le Président adresse des remerciements à M. Ratel pour son intéressante communication, et donne la parole à M. L. Palustre.

M. L. Palustre dépose sur le bureau le Bulletin du deuxième semestre de 1888 qui contient le compte-rendu de l'*Excursion d'Oiron*, par M. l'abbé Bossebœuf, et la deuxième partie de l'*Histoire de Montsoreau* par M. de Chavigny. Il fait savoir qu'à Ponçay, ancienne paroisse aujourd'hui réunie à Marigny-Marmande, on vient de découvrir quelques instruments de bronze, dont une remarquable hache à double ailette qu'il montre à ses collègues ; il est à souhaiter que cet objet, envoyé par M. Neuvy, notaire, soit offert à notre musée. En outre, notre honorable collègue a relevé à l'abside de l'église Sainte-Radegonde, récemment restaurée, un modillon qu'il trouve étrange : c'est une figure de la sainte nimbée et servant de corbeau, alors que les règles de l'iconographie chrétienne n'autorisent la représentation que des personnages symbolisant les puissances mauvaises.

M. L. Palustre signale enfin une découverte de premier ordre faite à Villeloin-Coulangé. Il s'agit d'un carrelage du *xv^e* siècle, mis à jour par M. Theret à l'occasion de fouilles sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Villeloin. Il existe encore d'assez curieux restes du couvent. Au centre de l'aile qui va du nord au sud s'élevait la salle capitulaire, dont un manuscrit de notre Bibliothèque municipale (n° 1427) donne, en 1615, la description, comme étant « une des plus belles pièces qui se puissent

voir ». La voûte, divisée en compartiments, était décorée d'écussons en bosse ; sur les murs des fresques représentaient Dieu le Père, la Vierge, l'arbre de Jessé et saint Georges, peints naïvement et rehaussés d'or.

Cette salle, ainsi que l'indiquent les documents et les blasons, était l'œuvre de l'abbé Antoine de Barrasc. Or, c'est le carrelage de cette pièce qui vient d'être découvert.

Les carreaux ont, suivant l'usage du temps, la forme de petits carrés, de losanges et de triangles ; ils sont décorés de fleurs de lis, d'hermines, de rosaces, de lettres, etc., et sont disposés en compartiments qui correspondaient à ceux de la voûte. On y voit huit écussons avec plusieurs inscriptions plus ou moins effacées. Examinés avec soin ils permettent de détruire l'erreur des historiens qui ont imaginé deux abbés différents, du nom de Barrasc et de Balzac. D'après une coutume assez générale, Jean de Barrasc ajoutait à ses armoiries celles de sa mère. Son neveu, Antoine, en faveur de qui il se démit, suivit cet exemple et à son écu joignit celui de sa mère, qui appartenait à la famille de Balzac : c'est l'explication des armes de cette salle. Ce curieux carrelage doit donc être placé entre les années 1493 et 1495. Les quatre autres écussons ont un rapport direct avec la destination de la salle : ils montrent deux disciplines en sautoir avec la devise *Deum time*. Le pourtour de la pièce était décoré de plusieurs inscriptions, aujourd'hui mutilées et dont certaines parties sont d'une restitution difficile. Les unes comme : *Apprehendite disciplinam... Virtus tua et baculus tuus...* sont empruntées aux Psaumes ; une autre, au côté nord-ouest, où le carrelage a été remanié peut-être par suite d'une inondation, et qui porte de *disciplinam et scientiam...* serait du livre de la Sagesse. Quant à la légende *durum patientia frango*, c'est la devise même de la famille de Barrasc que l'on retrouve dans le département du Lot. A côté de la partie primitive, faite avec une matrice par manière d'incrustation recouverte d'émail plombifère, il en est une autre plus récente qui a reçu un émail stannifère, vert et noir.

M. Palustre fait observer que c'est là une découverte peut-être unique en France. Il importe donc d'en assurer la conservation. Déjà le propriétaire a protégé le carrelage par une clôture et un toit ; s'il est vendu, il est à souhaiter qu'il passe en des mains qui sauront l'apprécier et le conserver comme le mérite une œuvre capitale de céramique de la fin du ^{xv} siècle. En terminant M. Palustre mentionne des fragments de terre cuite du ^{xvii} siècle, trouvés dans les fouilles : ce sont des mains d'anges qui tenaient les armoiries de l'abbé de Cornac. Il a remarqué en outre un tableau représentant l'adoration des Ber-

gers où paraît le portrait d'un abbé. L'inscription indique qu'il s'agit de l'abbé de Cornac, alors âgé de 73 ans : *Gaillardus Cornatius abbas anno ætatis suce 73*, et qu'il est l'œuvre du peintre Jean Boucher, de Bourges, qui l'avait exécuté en 1626, pour 360 livres. Ce tableau, qui est aujourd'hui à l'église paroissiale, était naguère à l'autel de l'abbatiale. La sacristie possède un curieux ostensor, plus remarquable par sa richesse que par son élégance.

Notre savant collègue veut bien se charger de rédiger une notice sur ce sujet, pour nos publications. M. le Président remercie M. L. Palustre de cette offre et de la très intéressante communication qu'il vient de faire.

M. l'abbé Bossebœuf signale, parmi les ouvriers du temps de Louis XI, dont les noms n'ont pas été mentionnés : Thomas Lebrun et Jacob Juzé, brigandiniers, Girolle et Jean Demés, armuriers, ainsi que l'orfèvre Gillet Bougant, vivant les uns et les autres en 1471. Il fait remarquer que c'est à tort que jusqu'ici on a fait remonter au xvii^e siècle la fondation du chapitre de Langeais ; des actes authentiques, déposés aux Archives et qu'il a consultés, prouvent que la Collégiale était fondée dès l'année 1304.

MM. Edmond Mame, Raoul du Saussay, André Marchesné, abbé Chrétien, abbé Sémion, Paul Lesourd fils, Louvet et Henri Guerlin, présentés à la dernière séance, sont élus, à l'unanimité, membres correspondants.

Sont ensuite présentés, comme membres correspondants, MM. Boullay, à Saint-Symphorien, et Genty de Bussy, avocat à Tours.

En raison des fêtes de Pâques, la prochaine séance est fixée au mercredi 1^{er} mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et quart.

Le secrétaire général,
L.-A. BOSSEBŒUF.

Séance du 1^{er} mai 1889

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS : 1^o *Revue historique*, n^o de mars-avril ; 2^o *Romania*, observations sur une Épître farcie de Saint Étienne, tirée d'un Missel du Petit-Séminaire de Tours ; 3^o *Bulletin de la Société archéologique de Vendôme*, note sur Hildebert de Lavardin, archevêque de Tours ; 4^o *Société des*

antiquaires de Picardie ; 5° *Annales de la Société académique de Nantes* ; 6° *Revue du Maine* ; 7° *Souvenir du deuxième centenaire de l'Académie d'Angers* ; 8° *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest* ; 9° *Journal des savants*.

M. le Président offre, de la part de M. L. Bousrez, libraire-éditeur, un exemplaire du tirage à part de l'Excursion d'Oiron, sous le titre *Oiron, son château et sa collégiale*, avec 16 vues photographiques prises par M. Bousrez lui-même, et adresse à notre collègue les remerciements de la Société. M. le Président annonce que l'excursion de cette année est fixée au 13 mai : elle comprendra la visite de Thésée avec sa curieuse *Mansio*, du château et de l'église de Saint-Aignan, et de Montrichard avec sa forteresse féodale : elle promet partant d'être fort intéressante, surtout grâce aux indications de M. L. Palustre qui s'est chargé de la préparer.

M. Martin, trésorier, après approbation du Conseil d'administration, soumet à la Société les comptes de l'année écoulée. Les comptes sont approuvés et M. le Président félicite et remercie M. Martin de son excellente gestion.

Conformément à l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, la Société désigne des membres pour la représenter au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne : ce sont M. L. Palustre, qui se propose de faire une communication relative au remarquable carrelage, récemment découvert sur l'emplacement de l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye de Villeloin ; M. Lhuillier, qui communiquera une étude sur la curieuse *Cave peinte des tonneaux* à Saint-Cyr, dont il place un dessin sous les yeux de ses collègues, et MM. Faye et Bossebœuf.

M. le Président entretient ensuite la Société du prochain volume des Mémoires. Les travaux qui paraissent appelés à en fournir la matière sont le *Cartulaire de l'archevêché*, par M. de Grandmaison ; l'*Histoire de Loches*, par M. Gautier ; la *Réforme de la coutume de Touraine*, par M. d'Espinay, et l'*Histoire civile, religieuse et artistique de Richelieu et des environs*, par M. l'abbé L. Bossebœuf. M. le Président, après avis du Comité de publication, propose d'accepter l'« *Histoire de Richelieu* ». La Société, consultée, se range à cet avis, et décide que cette étude formera le volume des Mémoires pour l'année 1889.

M. de Grandmaison offre à la Société, au nom de M. Lep, trois lithographies, faites par lui en 1856, tirées à très petit nombre et non mises dans le commerce. Elles représentent : 1° Une notable portion de la muraille romaine de Tours, du côté de la rue des Ursulines ; 2° La porte romaine, ouverte dans cette muraille ; 3° Un bas-relief antique, dit de *Diane*, qui était encastré

dans ladite muraille et se voit actuellement au musée de la Société. — Vifs remerciements à M. Lep.

M. de Grandmaison, continuant ses précédentes communications sur les *Doléances du tiers-état de Touraine*, entretient la Société de celles qui furent adressées par la ville de Tours aux États-généraux de 1614. Le cahier de ces doléances, qui existe aux archives départementales en copie presque contemporaine de la tenue des États, est supérieur aux précédents comme étude des questions d'ordre général, mais n'offre pas le même intérêt local. On n'y rencontre pas, sur le commerce et l'industrie du pays, les curieux détails qu'offrent ceux du xvi^e siècle. Il n'y est presque point parlé de nos manufactures de soieries et il ne s'y trouve pas un mot sur celle de tapisserie, récemment établie ou plutôt rétablie à Tours; mais il y est déjà fait mention de la gratuité de l'instruction primaire, et l'on demande que les curés soient chargés d'instruire la jeunesse de leurs paroisses. Les abus sont passés en revue et l'on se plaint de la lourdeur des impôts, notamment de celui du sel, mais la misère est évidemment moins grande qu'avant le règne réparateur de Henri IV. L'article sur la justice est particulièrement développé; on sent l'influence des grands jurisconsultes du xvi^e siècle, les Cujas et les Dumoulin.

M. de Grandmaison informe la Société qu'il a rencontré, dans une charte des premières années du x^e siècle, le nom d'un peintre tourangeau. On n'en connaît que trois ou quatre pour toute la période carlovingienne. Celui-ci s'appelait *Godo*; il appartenait à la célèbre école, fondée à Saint-Martin par Alcuin, qui a produit la magnifique bible de Charles le Chauve et tant d'autres beaux manuscrits. Jusqu'ici on ne connaît aucune production de cet artiste, mais la révélation de son nom pourra mettre les chercheurs sur la trace de quelque-une de ses œuvres.

Enfin M. de Grandmaison lit une note qui tend à établir l'existence de la commune de Tours, dès le milieu du xiii^e siècle. Sur une remarque de M. le Président, relative à la date problématique de la pièce communiquée, M. de Grandmaison ajoute que la question mérite examen et qu'il pense trouver une solution satisfaisante. M. le Président remercie notre honorable collègue de ses diverses communications, si pleines d'intérêt.

M. Denex a la parole pour présenter quelques observations en réponse à ce que M. L. Palustre a dit, à la dernière séance, d'un modillon de l'église Sainte-Radegonde et du caractère des corbelets en général. Il s'appuie sur l'autorité du P. Cahier, de Viollet-Leduc et de Corroyer pour établir qu'à l'époque romane on trouve, comme modillon, des têtes symbolisant des vertus, par exemple à l'église de Frisingue. En même temps, il place

sous les yeux de ses collègues, des photographies représentant le modillon en question et un chapiteau roman qui se trouve au musée de Toulouse. — M. Palustre, tout en rendant hommage au talent et au savoir des architectes mis en cause, fait ses réserves au point de vue de l'iconographie chrétienne; l'église de Soissons, dont on parle, est de la période gothique, et le chapiteau n'a rien de commun avec le corbelet. A son tour il cite un auteur d'une compétence reconnue en iconographie, Grimouard de Saint-Laurent, qui attribue le rôle de corbelet aux figures symbolisant des vices. — M. Denex maintient ses affirmations relativement aux vertus : dans sa pensée sainte Radegonde symbolise la perfection de la vertu. — M. Palustre répond que, alors même que l'on trouverait, dans les églises romanes, des modillons figurant des vertus, il n'est pas moins sans exemple et contraire aux principes iconographiques de donner ce rôle à une sainte nimbée.

M. Lhuillier lit ensuite un travail sur *Les Voies consulaires en Touraine et la traversée de la Loire*. — D'après la table de *Peutinger*, cinq voies consulaires seulement partaient de Tours : divers autres textes permettent d'en déterminer le tracé en Touraine. C'étaient : 1° la route de Tours à Angers, qui suivait la rive droite de la Loire, à mi-côte, et passait à Martigny, Luynes, Saint-Mars et Bourgueil ; 2° la route de Tours à Orléans, qui longeait la rive gauche de la Loire, comme le prouve le récit de la translation de saint Solemne ; 3° la route de Tours à Bourges, qui s'embranchait sur la précédente, à Montlouis, et suivait la rive droite du Cher où elle desservait la célèbre mansion de Thésée ; 4° la route de Tours au Mans, qui rejoignait celle d'Angers, au pied du fort de Montboyau, et passait au hameau de *La Chaussée* (commune de Fondettes) pour gagner le Serain et Brèches ; 5° la route de Tours à Poitiers qui passait à Port-Cordon, Ballan, Pont-de-Ruan, Saint-Épain et Port-de-Piles. Ces routes étaient commandées par les ouvrages militaires de Maillé (Luynes), d'Amboise, de Montboyau, de *Cæsarodunum* et de Ballan. Les trois voies du sud et de l'est traversaient la ville actuelle de Tours en une seule ligne, de Saint-Pierre-des-Corps à Sainte-Anne et au Port-Cordon.

Où les deux autres voies d'Angers et du Mans, réunies au pied de Montboyau, traversaient-elles la Loire ?

Une analyse scrupuleuse des textes de Grégoire de Tours permet d'affirmer qu'il n'y avait de ponts ni à Amboise ni à Saint-Symphorien : on n'y trouvait que de simples bacs. Un certain nombre de faits militaires prouvent que les armées franchissaient la Loire à Montboyau : en 1189, notamment, Philippe-Auguste la traverse *à gué*. L'étude comparée du profil transver-

sal de ce fleuve, à Saint-Symphorien et à Saint-Cosme, démontre qu'en ce dernier endroit seulement le passage était possible, soit à gué, soit au moyen d'un de ces *longs ponts*, comme en construisaient les Gaulois. La voie de Poitiers au Mans, non parallèle à un fleuve navigable, doit d'ailleurs avoir existé antérieurement à la conquête, et la traversée du Cher et de la Loire se faisait en ligne droite, de Ballan à Montboyau par Port-Cordon et Saint-Cosme.

Un examen attentif des campagnes de César dans notre région démontre l'existence de cette voie qui conduisait d'Aquitaine à la Manche ; un texte précis des *Commentaires* dit même qu'elle *traversait la Loire sur un pont*. Si le lieu où se trouvait ce pont n'est point nommé, ce qui précède permet de le placer à Montboyau ; aussi César dispose-t-il ses légions chez les Turons pour commander ce passage important.

Tel est le système des voies consulaires en Touraine, ainsi qu'il se dégage des textes. Le *chemin Blésien*, par la rive droite de la Loire, ne date que de la lutte entre le comte de Blois et Foulques Nerra ; Eudes garda son chemin avec le château de Rochecorbon, tandis que Foulques commandait l'ancienne voie de la rive gauche avec Amboise. De même, le comte d'Anjou, en s'emparant en 1015 de Montboyau, ferma le passage de la Loire au comte de Blois : aussi ce dernier construisit-il, vers 1033, le pont de pierre de Saint-Symphorien, pont qui subsista jusqu'à la fin du siècle dernier et qui fit modifier l'arrivée de toutes les anciennes voies consulaires.

M. le Président remercie M. Lhuillier de sa communication si étudiée et si intéressante.

M. L. Palustre dépose sur le bureau, de la part de l'auteur, M. Hardion, un remarquable dessin en couleur figurant le carrelage du xv^e siècle de l'abbaye de Villeloin-Coulangé, dont il a été question à la dernière séance. La Société vote des remerciements à M. Hardion, dont le travail est d'une exactitude parfaite dans les détails aussi bien que dans l'ensemble. M. Palustre entretient ensuite la Société de deux écussons qui sont à la voûte de la bibliothèque du Chapitre Saint-Gatien. Le premier est de Guy Versailles, chancelier en 1436 ; il portait *d'azur à sept tourteaux d'argent, 3, 3 et 1, au chef d'or chargé d'un lion rampant de gueules*. Le second écu est de Raoul Segaler, ou mieux Le Segaler, chanoine et archiprêtre de Sainte-Maure, qui légua au Chapitre Saint-Gatien ses livres avec 1260 écus d'or, « *de quibus facta fuit libraria* ».

Les véritables armoiries des Le Segaler, famille des environs de Tréguiar, étaient *d'azur au sautoir d'argent, accompagné en chef, en flancs de trois quintefeilles d'or*. Mais Raoul Le

Segaler prit les armes de sa mère, c'est-à-dire des de Boiséon, qu'il brisa *d'un huchet d'or*, suivant Guy le Borgne (*Armorial breton*, Rennes 1667, pet. in-fol.) ; il porte ainsi : *d'azur, auchevron d'argent accompagné de trois têtes de léopard de même, celle de la pointe surmontée d'un huchet d'or*.

M. Faye, Vice-Président, a la parole pour une motion. Il propose que la Société délivre à chacun des membres, en même temps que le diplôme, une carte portative qui puisse servir dans les circonstances où il leur serait utile d'établir leur qualité de sociétaire. Tous s'associent à cette proposition dont il reste à étudier l'application pratique.

On vote ensuite sur l'admission de MM. Boullay et Genty de Bussy qui, à l'unanimité, sont reçus membres correspondants.

Enfin MM Henri Viot, à Amboise, Renard de la Ferrière, à Tours, et l'abbé Moussé, curé à Sainte-Radegonde, sont présentés comme membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire général,

L. A. BOSSEBOEUF.

Séance du 29 mai 1889

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettres de M. G. de la Roche-Aymon, en réponse aux remerciements de M. le Président pour la visite du château de Saint-Aignan, — de M. Le Grix qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, — de M. Trochon qui donne sa démission de membre de la Société, — de la municipalité de Tours accusant réception de l'extrait du procès-verbal relatif aux bâtiments de l'ancien chapitre Saint-Gatien. — Au sujet d'une demande concernant l'envoi de délégués ouvriers à l'Exposition universelle, la Société exprime le regret que l'état de ses finances ne lui permette pas d'accorder de subside.

M. le Président annonce que le catalogue de la vente des objets d'art de Chenonceau, ainsi que le confirme d'autre part une lettre de Mgr Chevalier, contient le fragment d'un bras de la statue tombale de Thomas Bohier, qui se trouvait dans l'ancienne église Saint-Saturnin, et consulte la Société à cet égard. Il est décidé qu'une démarche sera faite auprès du syndic de la faillite pour faire retirer de la vente ce beau morceau de sculpture, dû au ciseau des Juste, en considération de ce que, dans la pensée première de M. Alonzo Péan, notre vénérable

collègue, il était destiné à notre Musée ; au cas, où cette démarche n'aboutirait pas, M. le Président est autorisé à en faire l'acquisition jusqu'à concurrence de 200 francs.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — 1° *Programme du Congrès de la Société française d'archéologie* qui se réunira à Evreux, le 2 juillet prochain ; — 2° *Notes sur Saint Eutrope de Saintes*, par M. l'abbé Métais : il y est question du *Jeu et du Culte* de ce saint à Tours ; — 3° *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, N° 88 ; — 4° *Revue de la Société des études historiques* ; — 6° *Revue de la Société historique de Saintes*, 3° série, t. III ; — 5° *Rapport général sur les travaux du conseil d'hygiène de Tours*, par M. Barnsby, n° 5 ; — 7° *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques*, années 1888-1889 ; — *Bulletin de la Société Dunoise*, n° 80 ; — 9° *Bulletin de la Société de géographie de Tours*, n° d'avril ; — 10° *Bulletin monumental*, 5° série, t. IV (tête du cardinal de Richelieu) ; — 11° *Répertoire archéologique de Vendôme*, par M. Launay ; — 12° *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XI ; — 13° *Mémoires de la Société académique de l'Oise* ; — 14° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXII ; — 15° *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, t. II ; — 16° *Bulletin de la Société des études du Lot*, t. XIII.

M. le Président remercie les membres de la Société de l'empressement avec lequel ils ont pris part à la dernière excursion, et en particulier M. L. Palustre qui l'a si parfaitement organisée et dirigée. Tous en ont gardé un excellent souvenir, que notre secrétaire-général ne manquera pas de relater dans le compte rendu.

M. le Président rappelle que la Société archéologique, fondée en 1840, atteindra, l'an prochain, sa cinquantième année d'existence. Il convient de fêter ce cinquantenaire d'une façon digne de notre société. Le bureau préparera à cet effet un projet. Dès maintenant M. le Président indique sommairement ce qui pourrait être fait.

Il y aurait lieu de publier un volume de *Mélanges* auquel collaboreraient plusieurs membres. On pourrait réunir un congrès régional auquel seraient invitées un certain nombre de sociétés savantes, et que complèteraient des excursions dans les localités les plus intéressantes. M. de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, auquel M. le Président s'en est ouvert, se montre très sympathique à cette idée et regrette seulement que des engagements antérieurs l'empêchent de choisir Tours pour la session annuelle de la Société française.

Enfin on organiserait une Exposition rétrospective d'art, à laquelle on donnerait un éclat d'autant plus considérable que notre ville n'en n'a pas eu depuis assez longtemps.

Le projet de M. le Président est accueilli avec les marques de la plus vive satisfaction. Afin de mieux étudier la question, dès maintenant le bureau s'adjoint MM. Hardion, Briant et Boullay dont la compétence est unanimement reconnue.

M. l'abbé L. Bossebœuf fait savoir qu'il vient de visiter des fresques découvertes dans la tour nord du clocher de Saint-Mexme à Chinon. Il craint que ces curieuses peintures du xv^e siècle, figurant vraisemblablement des épisodes de la vie de saint Mexme et de sainte Radégonde, ne se détériorent de plus en plus, et propose de transmettre à qui de droit un vœu de la Société pour leur conservation.

Il fait ensuite remarquer que le château de Champigny, rebâti par les Bourbon-Montpensier au début du xvi^e siècle, n'était pas ce qu'on pense communément. Il a trouvé, dans un manuscrit de la bibliothèque de Tours (n^o 1206), la description laissée par un voyageur, deux ans avant sa démolition par la volonté du cardinal de Richelieu. Il était entouré de fossés à fond de cuve. Le plan comportait un quadrilatère ; mais une seule des faces avait été construite du côté de la Sainte-Chapelle : elle était en pierre de taille ; du côté de l'est étaient trois étages distingués par des pilastres d'ordre ionique superposés. A l'intérieur de la cour ne paraissaient que deux étages, avec pilastres corinthiens. Du côté de la chapelle un pont-levis communiquait d'un bout avec celle-ci et de l'autre avec le très bel escalier du château. La pièce la plus remarquable était une grande salle sur piliers, lambrissée en rond, de la grandeur environ de celle du Louvre.

M. l'abbé Bossebœuf ayant eu l'occasion de visiter l'ancien prieuré de Rives, paroisse d'Abilly, fait part de ses observations sous le rapport archéologique. Ce couvent, fondé dans la première partie du xi^e siècle par les religieuses de Fontevrault, contenait jusqu'à quatre-vingt sœurs au xiii^e siècle. Malgré sa transformation en usine, il offre encore le plus grand intérêt. L'église de l'époque romane avec les fenêtres, portes, chapiteaux et archivoltes caractéristiques, était terminée par une abside circulaire dont on voit les arrachements. Elle a 30 mètres de long et 8 mètres de large. Deux travées du chœur avaient reçu une voûte dont il reste encore la naissance et les arcs doubleaux, reposant sur des colonnes engagées avec chapiteaux de feuilles. L'extrémité occidentale a été remaniée au xvii^e siècle, ainsi que l'attestent les ouvertures. La base du clocher demeure avec un reste d'escalier ; dans cette partie on a installé des chambres d'habitation.

A l'église, en retour d'équerre, sont appuyés les bâtiments conventuels. Le rez-de-chaussée est occupé tout entier par le réfectoire, grande et belle salle avec voûtes d'arête, du xvii^e siècle : il a 8 mètres de large et 25 mètres de long. Au mur occidental était adossée une curieuse chaire, à pans coupés, dont la cuve repose sur un pendentif figurant un aigle les ailes déployées. Au-dessus, en guise de baldaquin, pend à la voûte, une épaisse guirlande de pierre, sculptée de roses et de marguerites : le centre était décoré d'une colombe, entourée de rayons, figurant le Saint-Esprit. En rapprochant le style de la chaire du nom d'une des supérieures de Rives, on est fondé à croire que cette chaire a été sculptée sous *Marguerite Orfray*, qui fut prieure en 1628. M. le curé d'Abilly, dans son amour des choses artistiques, a récemment demandé et obtenu de la placer dans son église.

Au-dessus du réfectoire il y a un dortoir d'égale longueur dont la voûte était lambrissée ; à chacune des extrémités est un petit cabinet, dont l'un servait de *Farmacie*, ainsi que l'indique l'inscription de la porte. Une baie mettait le dortoir en communication avec l'église. Dans un champ voisin, la char-rue a mis au jour trois cercueils de pierre, remplis d'ossements. Peut-être est-ce là que s'élevait le couvent d'hommes dit *Saint-Jean-de-l'habit*, qui dépendait de N.-D. de Rives. A l'extrémité de l'enclos, au confluent de la Creuse et de la Claise, est un quai d'embarquement, superbe terrasse d'environ 40 mètres de longueur, qui servait aux bateaux faisant le service entre Rives et Fontevault : il vit débarquer Louis XIII avec sa sœur Jeanne de Bourbon, abbesse de Fontevault, vers 1640, époque à laquelle le prieuré fut réuni à la manse abbatiale.

M. le Président remercie M. l'abbé Bossebœuf de ces divers renseignements et donne la parole à M. L. Palustre qui, à propos de projets de restauration, fait d'intéressantes remarques sur plusieurs églises de Touraine.

L'église de Saint-Baud, dont la nef est ancienne, a une chapelle seigneuriale décorée de fresques du xvi^e siècle qui représentent l'histoire biblique de Suzanne avec les armoiries des Isoré, seigneurs de Fontenay. De même à Chisseaux toute la partie gauche de la nef était revêtue de peintures.

L'église de Reugny, qu'il s'agit de transformer, offre des parties de l'époque romane avec des adjonctions postérieures. A droite, une chapelle du xvi^e siècle est ornée de roses, de trèfles, de monogrammes du Christ, etc. La voûte montre trois écussons : 1^o Au centre, *coupé de gueules et d'or, au lion léo-*

pardé coupé d'argent et de gueules, qui est la Baume le Blanc : Cimier, une tête de lion léopardé; supports, deux lévriers d'argent, accolés de gueules et cloués d'or; 2° Vers le chœur, en losange, parti au premier de la Baume le Blanc, au deuxième *d'argent, à quatre lions de gueules cantonnés, armés, lampassés et couronnés d'or*, qui est de Beauvau. Jean de la Baume le Blanc, chevalier, seigneur de Reugny, la Vallière, etc., avait épousé, le 10 août 1609, Françoise de Beauvau; 3° Vers l'intérieur, en losange, écartelé, au premier et quatrième de la Baume le Blanc, au troisième *d'azur, à un triangle d'or, chargé de quatre coquilles d'argent*, qui est Adam de la Gasserie. alias *triangle plein d'or, chargé de quatre coquilles de gueules*. La mère de Jean le Blanc était fille de Jacques Adam, seigneur de la Gasserie (1569).

Trois autres écussons ont la face vers le chœur : 1° au centre, en losange, comme le n° 3; 2° à gauche, en losange, parti au premier de la Baume le Blanc, au deuxième *d'argent à la tour de gueules*; 3° à droite, en losange, au premier de la Baume le Blanc, au deuxième *d'or à trois léopards de sable, lampassés et armés de gueules et passant l'un au-dessus de l'autre, celui du milieu contourné*, qui est Testu, grand'mère de Jean le Blanc.

Ces armoiries semblent indiquer que les peintures ont été exécutées par l'ordre de la mère de Jean de la Baume, à l'occasion du mariage de son fils, c'est-à-dire vers 1609 ou 1610. L'église renferme en outre deux inscriptions du xvi^e siècle, jusqu'ici imparfaitement lues et que M. Palustre a photographiées, et une autre inscription du xvii^e siècle, relative au décès d'un La Baume.

M. L. Palustre signale enfin dans l'église de Nouans des parties intéressantes de la fin du x^e siècle ou du commencement du xi^e, avec des reprises du xii^e siècle. De son côté, l'église de Tauxigny conserve une très curieuse partie de la fin du x^e siècle. Elle avait jadis trois absidioles en forme de trèfle : il en reste encore deux.

M. le Président remercie M. L. Palustre des précieux renseignements qu'il vient de communiquer. Il place ensuite sous les yeux des membres le projet de carte portative, dont il a été question à la dernière séance. Sur sa proposition, la Société vote des remerciements à notre collègue, M. Hardion, qui l'a dessinée avec le rare talent qui le distingue.

MM. Boullay et Genty de Bussy remercient la Société de leur admission.

Sont élus à l'unanimité membres correspondants, MM. Re-

nard de la Ferrière, à Tours, Henri Viot, à Amboise, et abbé
Moussé, curé à Sainte-Radegonde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire-général,

L.-A. BOSSEBŒUF.

NOTES

SUR LES

MYSTÈRES REPRÉSENTÉS A TOURS

PENDANT LE MOYEN AGE

M. le D^r E. Giraudet, dans son Histoire de la ville de Tours (1), signale un certain nombre de mystères joués dans la capitale de la Touraine pendant le moyen âge. Il avait relevé dans ce but avec le plus grand soin toutes les mentions contenues dans les registres municipaux de la cité. Nous sommes heureux d'offrir aux érudits de la Société archéologique quelques renseignements supplémentaires, tirés d'un manuscrit conservé à la bibliothèque nationale de Paris, dans la collection Baluze (fonds latin, Baluze 77) (2).

(1) Tours, 1873, 2 vol. in-8°.

(2) Ce manuscrit est important pour l'histoire de la ville de Tours; voici l'indication sommaire des matières qu'il contient :

Fol. 1 à 43. Extraits du cartulaire Cénomane de Marmoutier.

— 43 à 72	—	du cartulaire Normand.
— 73 à 120	—	des archives et du martyrologe de St-Julien de Tours.
— 121 à 140	—	du cartulaire Breton de Marmoutier.
— 140 à 148	—	du cartulaire des serfs.
— 151 à 158	—	de la pancarte blanche.
— 159 à 276	—	d'anciens manuscrits de la bibliothèque de Saint-

Martin de Tours. On y remarque du fol. 169 au fol. 184 un certain nombre de miracles de la Vierge, et des anecdotes dont quelques-unes sont plus ou moins grivoises. Une note indique que le manuscrit original était antérieur à 1400; la page d'où provient l'extrait y est citée scrupuleusement. Quelques-uns des miracles ont un intérêt particulier, à cause des personnages que l'on ne craint pas de nommer; c'est, par exemple, le pape Léon, une femme de

Ce précieux manuscrit contient, du folio 330 au folio 436, de nombreux extraits des registres capitulaires du Chapitre de Saint-Martin.

Nos doctes et pieux chanoines se préoccupaient, et à bon droit, du mouvement qui entraînait alors toutes les classes de la société, peuple et clergé, à ces merveilleuses représentations, jouées par des centaines d'acteurs sur les places publiques, et jusque dans nos magnifiques cathédrales gothiques. En présence de la passion, de l'enthousiasme irrésistibles que faisaient naître ces spectacles, il importait de modérer, ou mieux encore de diriger et de contenir l'entraînement général dans les bornes de la morale et de la convenance. C'était pour le Chapitre un droit incontesté, un devoir impérieux.

Ces représentations théâtrales, dont les abus étaient faciles à prévoir, étaient, à plusieurs titres, de son ressort et de sa compétence. Comme *Moralités*, elles avaient pour but l'éducation publique, dont les chapitres avaient partout la garde et la direction; comme *Mystères*, elles touchaient à ce qu'il y a de plus sacré dans nos dogmes.

L'an 1386, « le jeudi avant la fête de la Nativité, et le samedi après la fête de Saint Thomas » 20 et 22 décembre), les chanoines assemblés font défense à tous le bas clergé: chapelains, vicaires, clercs, enfants de chœur, « de se livrer aux jeux accoutumés les jours des fêtes de Saint Etienne, de Saint Jean, et de la Circoncision ». La représentation de la vigile des Saints Innocents était seule exceptée.

Nogent dans le Perche, le duc d'Auvergne, le roi Philippe, et enfin messire le Diable et sa femme.

- Fol. 276 à 302 Extraits du cartulaire Vendomois de Marmoutier.
- 304 à 322 — du cartulaire de la Trinité de Vendôme.
- 324 à 330 — d'un manuscrit de Marmoutier portant le n° 123.
- 330 à 436 et dernier, extraits des registres capitulaires de la collégiale Saint-Martin. C'est dans cette dernière partie que nous avons trouvé les mentions des jeux ou mystères qui font l'objet de la présente communication.

Cette mention est la plus ancienne de celles qui concernent la ville de Tours; celles que M. Giraudet a relevées sont postérieures; il signale, en effet, en 1390, le « jeu des Sept Vertuz et des Sept Péchiez mortels »; en 1406, le mystère de la Passion, pour lequel les élus accordèrent aux clercs et aux compagnons une gratification de 11 livres tournois; en 1441, les miracles de Monseigneur Saint Martin, représentés à l'occasion de la réception du duc Charles d'Orléans.

Le Chapitre semble n'avoir pris aucune part à ces fêtes publiques et avoir persisté longtemps dans sa première sévérité. Nous le voyons enfin, en 1446, s'en départir quelque peu, mais à contre-cœur, et avec de nombreuses restrictions.

« Mes seigneurs ont accordé, dit le secrétaire du Chapitre, pour la fête de la Subvention de Saint Martin, aux enfants de l'église de chevaucher (*equitanti*), et, pour cette fois, à quelques-uns d'entre eux de jouer une certaine moralité qu'ils ont apprise; mais elle sera préalablement examinée par l'aumônier et maître Alexis Bouyre (1).

Désormais la barrière est brisée, et le Chapitre se laissera bientôt gagner lui-même par l'enthousiasme général.

En 1452, apparaît non plus une simple moralité, mais un véritable drame, le martyre de Saint Eutrope, apôtre et premier évêque de Saintes. A cette occasion un véritable conflit s'élève entre le Chapitre et l'Archevêché. Défense est faite aux gens de l'archevêque d'assister à la pieuse représentation. Les vicaires du prélat font appel; mais le Chapitre semble avoir maintenu sa décision (2).

(1) « 1446, 7 maii... Domini mei concesserunt in festo Subventionis . Martini pueris ecclesie licentiam equitandi, et pro hac vice aliquibus ex eisdem quamdam moralitatem, quam studuerunt, eadem die ludendi, ipsa tamen prius visitata per D. elemosynarium et magistrum Alexium Bouyre. » (Fol. 353 v°.)

(2) « 1452, 27 julii... Eadem die, tractantes super negotio appellationis interpositæ a vicariis Domini archiepiscopi Turonensis, ratione inhibitionis

Voulait-il donner à cette fête un caractère purement privé, la réserver aux employés de l'église, qui seuls en étaient les acteurs? Cédait-il à un sentiment de rivalité à l'égard de l'archevêché? La note est malheureusement trop concise et même trop obscure pour répondre à toutes ces questions, et nous laisser entrevoir l'origine et le véritable dénouement de cette affaire.

Il nous sera plus facile d'expliquer le choix, fait par le bas clergé de la Collégiale, du martyr de Saint Eutrope. Le culte de l'apôtre de Saintes était populaire à Tours et en grand honneur dans la basilique Saint-Martin, qui célébrait solennellement la fête du saint le 30 avril (1). Les actes émouvants du glorieux martyr se prêtaient facilement au drame et fixèrent le choix des jeunes clercs.

Les années suivantes, le Chapitre se montra plus libéral encore, et prit à sa charge les frais pécuniaires

per eos factæ populo dicti archiepiscopi ne interessent historia sancti Eutropii per eos ludendæ a quibusdam ecclesiæ juvenibus, servitoribus et ministris, concluderunt quod releveretur et proseguatur. » (Fol. 361 v°.)

(1) Sans parler de saint Grégoire de Tours, qui reconnaît la mission donnée à saint Eutrope dans les Gaules par le pape saint Clément, au 1^{er} siècle, nous trouvons la preuve de ce culte dans les Bréviaires et Légendaires manuscrits des 14^e et 15^e siècles, conservés à la bibliothèque municipale de Tours. Voici les principales indications que nous avons relevées :

a) Mss. 147, fol. 262 v° « S. Eutropii conf. et martyris, III lectiones cum solemnitate.

b) Mss. 148, fol. 27, une oraison en l'honneur du saint.

c) Mss. 150, le calendrier au 30 avril indique la fête et neuf leçons.

d) Mss. 152, Bréviaire de Saint-Côme, près Tours, contient la même mention, et l'oraison du saint.

e) Mss. 154, Bréviaire de Limoges, id. .

f) Enfin les actes mêmes de saint Eutrope sont transcrits dans toute leur intégrité dans les deux légendaires manuscrits n° 156, fol. 57, à l'usage de l'église Saint-Gatien, et n° 157, fol. 147 à l'usage de la collégiale Saint-Martin. Le texte est conforme, à part quelques variantes, à celui qui a été publié par M. Audiat (*Saint Eutrope et son prieuré*, pages 8 à 16). Ces actes, divisés en neuf leçons, étaient lus le jour de la fête à l'office public.

Il serait intéressant de retrouver ce *jeu de saint Eutrope*, et de le comparer à la tragédie de sainte Eustelle, que l'on possède encore, et dont le culte était si intimement uni à celui du saint apôtre. (Cf. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, I, 262.)

de ces jeux à titre de récompense aux enfants de la Psalette. Ainsi, le 21 décembre 1471, il leur alloue « la somme de 27 sols 6 deniers pour la fête des Innocents (fol. 375 v°); le 22 décembre 1485, 2 écus d'or dans le même but: « Pueris selletae (*sic*) pro festo Innocentium » (fol. 384). De même le 27 décembre 1486, le 23 décembre 1490 (1) et 1491.

Vers la fin de novembre 1457, à l'entrée, dans Tours, de Charles VII, la ville fit représenter le mystère de la Passion (2). Ce spectacle grandiose avait frappé l'imagination du peuple, qui voulut le reprendre quelques années plus tard, en 1485. Le 13 avril, on annonce, en effet, en plein Chapitre « que les gens de la cité se proposent cette année de jouer ou de représenter le mystère de la Passion de N.-S.; mes seigneurs ordonnèrent *que l'on leur face tout le plaisir que l'on pourra.* » Le secrétaire, en introduisant cette phrase française dans son procès-verbal latin, nous laisse entrevoir avec quel enthousiasme la proposition fut acceptée. Bien plus, les chanoines offrent d'eux-mêmes de prêter les ornements de leur église. Liberté à tous, sans doute, même aux clercs de la collégiale (*quisquis*), de *jouer* dans ce mystère. Toutefois, les délégués du Chapitre devront assister aux répétitions (3).

On voit quel chemin nos chanoines avaient parcouru. Les scènes auxquelles ils participent ne sont plus seulement intimes pour la *famille* de leur église, mais publiques, et les acteurs sont tirés de toutes les classes de la cité, hommes et femmes, laïcs et clercs (*gentes civitatis, quisquis*).

(1) « Ad supportanda onera episcopi innocentium. » (Fol. 390.)

(2) Giraudet, *Histoire de Tours*, I, p. 226. La dépense s'éleva à 50 livres tournois.

(3) « 1485, 13 aprilis... Gentes civitatis proponunt hoc anno ludere seu representare mysterium passionis Domini Nostri Jesu Christi. Domini mei ordinaverunt que l'on leur face tout le plaisir que l'on pourra, quodque eis accommodentur ornamenta et paramenta ecclesie ad hoc necessaria, et quisquis ludere velit ludat, committentes ad interesse repetitionibus hujusce mysterii domnos... etc. » (Fol. 382.)

Rien ne nous indique le jour précis de cette grande représentation ; elle eut certainement lieu entre le 14 et le 30 juillet. Mais, la cérémonie terminée, il fallut résoudre une question importante. Les frais avaient été considérables, et se montaient à 130 livres, 16 sols, 1 denier, et comme on n'avait point inventé, pour les couvrir, les billets d'entrée, le cas n'en était que plus embarrassant. Heureusement le Chapitre est là, encore sous le charme de la scène émouvante à laquelle il a donné lui-même un attrait tout particulier. Les 9 et 11 août, les chanoines décident de prélever sur les distributions personnelles, et non pas sur les biens réservés aux frais du culte, une somme de 50 livres, savoir : 30 sur les distributions manuelles de la fête de Sainte Marie-Madeleine, et 20 sur celles des anniversaires (fol. 383). Les autres corps de la ville auraient eu mauvaise grâce à ne pas combler le déficit quand le Chapitre prenait, à lui seul, plus du tiers des dépenses à sa charge.

Au sévère succéda le plaisant. Cette même année (1485), on fêta le carnaval. Le bon secrétaire du Chapitre résume, avec une certaine complaisance, la joyeuse comédie qui fut représentée à cette occasion, et que vraiment il avait trouvée très ingénieuse et d'une saveur toute gauloise. Le sujet choisi était celui que, depuis des siècles, les mères-grands racontent à leurs petits-fils, le soir à la veillée. La lutte s'engage entre le prince Charnau et le prince Caresmo. Après bon et loyal combat, avec des armes appropriées aux personnages et aux circonstances, les ambassadeurs de nos deux princes, maître *Accipe* et maître *Aliboron longue eschine* rédigent à l'amiable les articles d'un traité de paix : dans un délai de 40 jours le prince Caresmo devra s'éloigner des états du tout-puissant Charnau. Coût pour le Chapitre 10 livres (1).

(1) « 1485. . Die carnis proxime preterita, die carnis privi, luserunt, et questione orta inter duos principes, Charnau scilicet et Caresmo, sese bellitosa congressione invadentes, interveniente auctoritate et sententia duorum

L'année suivante, on revint aux grands et sublimes mystères de la Religion. On représenta la Résurrection du Christ. Le samedi 19 août 1486, le Chapitre donne toute liberté aux employés de l'église d'assister à ce mystère, et pour enlever tout obstacle, anticipe l'office divin. Le soir de ce même jour, après les vêpres on dira matines, et le lendemain, à l'heure ordinaire des matines, on dira sans le moindre intervalle, prime, la grand'messe et les petites heures, sans aucune omission (1).

Pour compléter le cycle des mystères religieux, restaient la Pentecôte et la Fête-Dieu. Un procès-verbal du 16 juin 1487 nous apprend qu'une somme de 100 livres tournois était allouée chaque année: 1°) pour la représentation de la descente du Saint-Esprit. Le spectacle avait lieu dans le chœur même de l'église, pendant le chant du *Veni Creator* ; et 2°) pour le mystère du Saint-Sacrement, qui était figuré devant les grandes portes de l'église pendant que le peuple passait en procession. Cette même année 1487, l'officiant du jour de la Pentecôte était un évêque, ambassadeur du roi de Hongrie (2).

consulum, videlicet de maistre Accipe et maistre Aliboron longue eschine, amicabili compositione sopierunt, datis inductis 40 dierum dicto principi Caresmo ad secadendum a dominio dicti Charnau... dederunt 10 libras. » (Fol. 384.) En 1486, Pâques étant le 26 mars, le carnaval tombait le 7 février.

(1) « 1486, 19 août... Ut personæ hujus ecclesiæ qui voluerint interesse ludis resurrectionis Domini Nostri Jesu Christi in hac civitate dominica proxima et diebus subsequenlibus fiendis, hujus modi spectaculo vacare possint, ordinauerunt quod servicium diuinum ipsius ecclesiæ anticipetur, et hodie de sero et aliis diebus quibus dicti ludj continuabuntur post vespere immediate dicantur matutina diei, et hora matutinali absque interuallo dicantur prima, missa major, et ceteræ parvæ horæ diei, ita tamen quod ex hujus servicio diuino nihil omittatur, sed debite et integre fiat et celebretur. » (Fol. 384 v°.) Le 19 août était un samedi.

(2) « 1487, 16 juin. Eadem die domini mei, intuitu dispensarum quas D. succentor hujus ecclesiæ fecit in die Pentecostes in mysterio et representatione descensus Spiritus Sancti, quod solet fieri singulis annis in choro durante decanatione hymni *Veni Creator Spiritus*, R^{mo} D^o Episcopo ambasiatore Regis Hungariæ officiante, nec non in die festi Sancti Sacramenti in repetitione ejusdem alterius mysterii facta ante valvas majores ipsius ecclesiæ dum processandi incederent, eidem dederunt 100 libras turonenses. » (Fol. 385 v°.)

Les notes que nous avons recueillies se terminent par un acte d'autorité du Chapitre. En 1490, quelques vicaires de la basilique voulurent jouer un mystère dont malheureusement on ne donne point le titre. Une commission d'examen et de censure fut nommée; le 10 juillet, la copie (*papyrus*) lui fut remise, et le 15, la sentence était rendue, ordonnant, sous une forme mitigée de surseoir : « quod a ludo supersedeant. » (Fol. 388 v°.)

L'année suivante (1491), la fête des Innocents eut encore lieu pour les enfants de Psalette. Après cette date les extraits auxquels nous avons emprunté ce qui précède, restent muets sur ces jeux, qui se continuèrent toutefois, longtemps encore, à Tours (1). Le Chapitre, gardien et défenseur de la morale dans la cité, aperçut sans doute les graves abus qui s'introduisirent dans ces mystères. Religieux dans le principe, ils devinrent bientôt héroï-comiques, puis satiriques à outrance et d'une liberté sans frein. L'Église refusa son concours quand ils furent purement profanes, et pesa de toute son autorité pour les faire cesser quand ils dépassèrent les bornes de la pudeur et s'attaquèrent à la religion. Les acteurs étaient les habitants mêmes de la ville, clercs ou laïcs, abandonnés à leur propre génie pour tout ce qui constituait le jeu en lui-même. Artistes inconnus pour toujours, à l'exception de Pierre Goucé qui jouait dans le mystère de la Passion et en était même le directeur en 1406.

(1) M. Giraudet signale les mystères du jugement du roi Salomon et du roi Clovis, joués à la rentrée de Charles VIII pour les États Généraux; — les mystères de la Sibille, du roi Salmon (Salomon) et de la reine de Sabba, des neuf pleuses (femmes fortes), de M^{me} Sainte Anne, et du roi Suaire (Assuérus), représentés en 1489 à l'entrée du roi et d'Anne de Beaujeu; — les mystères de Turnus, des Sept Vertus, et de M^{me} Sainte Anne en 1496; — ceux de Judith, d'Esther, de Sainte Anne, de Sanson, David, Golyas et Hercule, et de Turnus en 1500; — ceux de la Création de l'homme et de la femme, de la Conception, de la Nativité, du Mariage et de l'Annonciation de la B. V. Marie en 1543.

Les auteurs, les rédacteurs de ces drames étaient-ils de la cité? Y avait-il à Tours des artistes assez habiles pour agencer avec talent les données historiques connues de tous, et par cela même dépourvues du grand intérêt de l'imprévu? Plusieurs circonstances nous paraissent militer en faveur de cette dernière hypothèse; en particulier la sévérité que le Chapitre déploie pour ordonner une interdiction absolue en 1386 et en 1490. Dans ce dernier cas, par exemple, il se fait remettre la copie, le papier (*papyrus*). La pièce n'avait donc pas subi déjà l'examen dans une autre ville; une autorisation antérieure, accordée par un autre Chapitre d'une égale compétence, n'aurait pas été retirée à Tours.

De même, si les mystères de la Passion, de la Résurrection, etc., ont un caractère général, la moralité de 1446, le jeu de Saint Eutrope de 1452, le drame refusé en 1490, n'ont-ils pas une couleur locale, qui exige en quelque sorte un poète indigène? Le problème a son intérêt, nous le soumettons aux érudits tourangeaux. Puissent les quelques renseignements que nous leur offrons, les aider à découvrir, dans leurs archives publiques ou privées, le texte d'un de ces mystères si importants pour l'étude approfondie de la littérature du moyen âge.

L'abbé Ch. MÉTAIS.

DOLÉANCES
DU TIERS-ÉTAT DE TOURAINE
AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE PARIS
1614

Quatre années à peine s'étaient écoulées depuis la mort d'Henri IV, et déjà le trésor, qu'il avait laissé si bien garni, était vide, le commerce anéanti et la France livrée aux factions, sous un roi mineur, gouverné par sa mère, elle-même en proie à d'indignes favoris. Les grands à la tête desquels était le prince de Condé, demandèrent la convocation des États généraux que la régente s'empressa de leur accorder, déclarant même qu'elle avait toujours eu le désir de réunir les États à l'époque de la majorité du roi, son fils, « pour lui représenter « en aussy notable compagnie le passé de la régence, l'informer du présent, et mieux régler toutes choses pour l'avenir ».

Les États indiqués d'abord à Sens pour le mois de septembre, se rassemblèrent à Paris au milieu d'octobre. Les élections, faites pour ainsi dire au bruit des acclamations qui accompagnaient le jeune roi parcourant l'ouest de la France, furent en majorité favorables à la Cour (1).

Voici les lettres de convocation des États généraux :

MANDEMENT DU ROY
POUR LES ÉTATS DE PARIS EN L'ANNÉE 1614

Notre amé et feal, depuis qu'il a plu à Dieu nous appeler à cette couronne, notre principal desir a toujours esté, suivant l'avis et conseil prudent de la Reine Regente, notre très-honorée Dame et Mere, de maintenir ce Royaume en la même paix et tranquillité, tant parmi nos sujets qu'avec les Roys, Princes et États nos voisins, que le feu Roy, notre très-honoré Seigneur et Pere

(1) Pour les Doléances antérieures, voir *Bulletin* IV, 24 ; VI, 53, 136 ; VII, 28, 451.

d'éternelle memoire, y avait par son inimitable valeur et prudence, glorieusement etablie, et avec cela de soulager notre peuple autant qu'il nous serait possible, et qui nous a, par la grâce de Dieu, si heureusement succédé, que se peut dire jamais minorité des Roys nos predecesseurs, ne s'est passée avec plus de douceur et de repos pour le bien de tous nos sujets, et de reputation pour la conduite des affaires, tant du dedans que du dehors le Royaume; ce que desirant, par tous les bons moyens affermir ou accroître, nous avons estimé, suivant l'avis de la Reyne Regente notre Dame et Mere, qu'il était maintenant à propos de mettre à effet le desir et intention qu'elle a toujours eu de faire, à l'entrée de notre majorité, une convocation et assemblée generale des États de toutes les Provinces de ce Royaume, pour en icelle représenter et faire entendre ce qui s'est passé en notre bas âge, exposer l'état present des affaires, et pourvoir pour l'avenir à l'établissement du bon ordre, pour la conduite d'iceux et l'administration de la Justice, Police et des Finances, et aviser à tous les bons moyens qui puissent servir au soulagement de nos peuples et sujets, et à la reformation des abus, et desordres qui se pourraient estre glissés au prejudice de notre dite autorité et du bien et avantage de tous les ordres de ce dit Royaume, en quoi nous nous promettons que cette bonne notre intention sera secondée et assistée d'une droite dévotion et sincère affection à notre service et au bien de notre dit Royaume et de nos dits sujets.

A cette cause, nous vous avertissons et vous signifions que notre vouloir et intention est de commencer et de tenir les dits États libres et generaux de notre Royaume, au 10^{me} jour de ce mois de Septembre prochain, en notre dite ville de Sens, où nous entendons et desirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chacune province, baillage et senechaussée d'icelui, pour nous faire entendre les remontrances,

plaintes et doleances qu'ils auront à nous faire, et les moyens qu'ils reconnaitront les plus convenables pour y mettre bon ordre; et pour cet effet, nous vous mandons et expressement enjoignons que, incontinent la presente receue, vous ayez à convoquer et faire assembler en la principale ville de votre ressort et juridiction, dedans le plus bref tems que faire se pourra, tous ceux des trois Etats d'icelui, ainsi qu'il est accoutumé, et qu'il s'est observé eu semblable cas, pour conférer et communiquer ensemble, tant des remontrances, plaintes et doleances, que des moyens et avis qu'ils auront à proposer en l'Assemblée generale de nosd. États; et ce fait, elire, choisir un d'entre eux (1) de chacun ordre, tous personnages de suffisance et integrité, qu'ils enverront et feront trouver en notre dite ville de Tours au 1^{er} jour 10^e Septembre prochain, avec amplies instructions, memoires et pouvoirs suffisants, selon les bonnes, anciennes, et louables coutumes de ce Royaume; Nous faire entendre tant leurs dites remontrances, plaintes et doleances, que les moyens qui leur sembleront plus convenables pour le bien public, manutention de notre autorité, soulagement et repos d'un chacun, les assurant que de notre part ils trouveront toute bonne volonté et affection, de faire, suivre, observer et executer entierement ce qui sera resolu, surtout ce qui aura esté proposé et avisé aux dits États, afin qu'un chacun, en son droit, en puisse recevoir et ressentir les fruits, que l'on peut et doit attendre d'une telle et si notable assemblée.

Donné à Paris le 7^{me} jour de juin 1614.

Signé, Louis, et plus bas Potier, et souscrit : à notre amé et féal le bailli de Tourraine, ou son lieutenant general de Tours, et scellé en plaquard de cire rouge.

(1) Le nombre paraît fixé par ce Mandement; mais dans les anciennes lettres de convocation il est dit « au moins, un de chaque ordre »; et de fait le Tiers État nomma, en 1614, quatre députés.

A la suite se trouve l'ordonnance du lieutenant général de Tours pour l'exécution de ce Mandement.

La lettre du roi au bailli de Touraine est du 7 juin 1614, et le cahier du Tiers État ne fut arrêté que le 21 août, mais il avait fallu, préalablement à toute opération, résoudre une question d'étiquette, à laquelle on semble avoir attaché une grande importance. Il s'agissait de savoir qui, du maire et des échevins, ou des députés des paroisses de la ville, aurait la préséance dans l'assemblée lors de la rédaction du cahier des doléances. Pour trancher cette grave question et mettre fin aux débats, il ne fallut rien moins qu'une ordonnance du roi en son conseil, qui décida, pour le présent et pour l'avenir, que le maire et deux échevins avec lui, auraient la préséance sur les députés chargés de procéder à la rédaction du cahier. L'arrêt est daté du 25 juillet et de Tours où se trouvaient alors le roi et sa mère. En voici le texte :

Sur le rapport faict au Roy en son conseil du différend survenu entre les Maire et eschevins de la ville de Tours et les huict depputtez des paroisses de la dicte ville et faulxbourgs, pour raison de la sceance des dicts Maire et eschevins, et nomination des dicts depputtez pour la tenue des Estatz de ce Royaume.

Veu les requestes respectueusement presentées, le procès-verbal faict par le Bailly de Touraine sur la tenue des Estats en l'année (quinze cent) quatrevingt huit, auquel est faict mention du procès-verbal faict en l'année soixante et seize, et après que les parties ont esté respectivement ouyes en leurs remontrances, tout considéré, le Roy étant en son conseil, la Royne Regente sa mere presente, a ordonné que le Maire juré de la dicte ville et deux eschevins assisteroyent avecq les huict depputtez des paroisses pour dresser le cahier general, et y aurent la presceance sur les dicts depputtez, comme en tous autres actes et assemblées du Tiers Estat qui seront faicts par devant le Bailly de Touraine, ou son lieutenant, pour nommer ces depputtez, ung ou deux personnages capables, pour porter le dict cahier à l'assemblée generale des Estatz de ce Royaume; et a Sa Majesté permis aux dicts Maire et eschevins et dep-

puttez de s'assembler pour dresser le cahier au lieu quil leur sera ordonné par le Bailly de Touraine ou son lieutenant, avecq les sept depputez des sieges royaux et six du plat pays, faisant en tout le nombre de vingt quatre, et de nommer et commettre ung greffier, tel que bon leur semblera, pour escrire le dict cahier general, qui sera tenu mettre coppye du dict cahier, signée de lui au greffe du dict Bailliaige et du dict hôtel de ville, pour y estre recouru quand besoing sera. Enjoint au procureur du Roy, du dict Bailliaige de faire executter le present arrest, nonobstant oppositions et appellations quelsconques, sans quelle puisse estre tirée à consequence ; et pour l'avenir, ordonne Sa Majesté qu'en pareilles assemblées des Estatz du Royaume, le Maire et les eschevins auront scéance et voix délibérative à la nomination des huict depputez de la ville et fauxbourgs, et autres assemblées du Tiers Estat, qui seront faictes pour la tenue des Estatz du Royaume, ainsy qu'il a esté observé en l'année soixante seize et quatre-vingt huit. — Faict au conseil d'Estat du Roy, tenu à Tours, la Royne Regente, sa mere, presente, le vingt-cinquesme jour de juillet Mil six cens quatorze. Ainsi signé : « Louis » et plus bas, Potier.

L'arrest cy dessus et commission cy attachée soubz le contresel ont esté registrées au pappier de remembrance du greffe ordinaire du bailliaige de Touraine et siege presidial de Tours, suivant l'ordonnance de ce jourdhuy, quatriesme d'aoust mil six cent quatorze, contenue par le procès-verbal commencé le vingt huitième juing, en execution de lettres de Sa Majesté pour la convocation des Estatz, assignés en la ville de Sens au dixiesme Septembre prochain. Signé : Ruau.

Collationné à l'original estant au trésor des chartes de la ville de Tours par moy, greffier ordinaire de lad. ville, sousigné : Duveau (1).

(1) Archives municipales de Tours, AA. 6.

Cette décision ne fut point acceptée par les députés des paroisses qui portèrent l'affaire devant le baillage ; mais un autre arrêt du conseil, du 10 août 1614, ordonne que, sans tenir compte du jugement du baillage de Touraine, les maire et échevins auront la préséance, lors de la rédaction des cahiers.

Nous n'avons point l'original des doléances mais une assez bonne copie contemporaine qui, d'après une note marginale fut elle-même transcrite le 18 octobre 1788, pour la tenue des États généraux, qui devait avoir lieu l'année suivante, et fut la dernière de l'ancienne monarchie.

Après des remerciements fort exagérés adressés à la Reine, qui, dit le texte, « a, par son soing et continuel travail, main-
« tenu la France au plus tranquille et heureux estat que la
« nécessité du temps et des occasions ont peu souffrir », le cahier contient les doléances du Tiers État de Touraine, et passe successivement en revue en sept chapitres, l'état ecclésiastique, la noblesse, la justice, les aumôneries et hôpitaux, la police, les tailles et gabelles, les finances.

Ce cahier, supérieur aux précédents comme étude des questions d'ordre général, n'offre cependant pas le même intérêt local. On n'y rencontre pas de ces détails sur le commerce et l'industrie du pays que nous ont offerts ceux du xvi^e siècle. Il n'y est presque point parlé de nos manufactures de soieries et de draps, et il ne s'y trouve pas un mot sur la fabrique de tapisserie récemment établie ou plutôt rétablie à Tours. Pas un mot non plus de l'indépendance, quant au temporel, des rois de France vis-à-vis de la Cour de Rome : question bien importante cependant, et qui devait soulever au sein des États de si violentes discussions. Mais il y est déjà question de la gratuité de l'instruction primaire et de l'unité des poids et mesures. On demande également que toutes les rentes foncières et même féodales soient amortissables, et les bœufs et harnois des laboureurs, ainsi que les outils des artisans, déclarés insaisissables. On réclame le dépôt aux greffes des registres de l'état civil, la répression des usurpations de noblesse, et des violences exercées par les nobles contre les officiers de justice, la diminution du nombre des maîtrises et des exemptions d'impôts, tous les habitants des villes devant être soumis aux charges urbaines. On se plaint toujours de la lourdeur des taxes, notamment de celles établies sur le sel, mais la misère est évidemment moins grande qu'avant le règne réparateur d'Henri IV.

L'article de la justice est particulièrement développé, et se ressent de l'influence des grands jurisconsultes du xvi^e siècle, les Cujas et les Dumoulin. Les principaux *desiderata* exprimés sont : la diminution des offices de judicature et des degrés de

juridiction, l'abolition des lettres de *Committimus*, qui permettent de porter les moindres causes au parlement, l'extension de la juridiction consulaire, la remise aux corps de ville de la justice des octrois, et la tenue des Grands Jours de trois ans en trois ans. Le dernier paragraphe demande la création à Tours d'une chambre de parlement, avec pouvoir de connaître des matières attribuées à la Cour des aides.

A la plupart de ces points de vue, les États de 1614 n'eurent point un résultat immédiat. Ce ne fut qu'en 1627, sous la vigoureuse impulsion de Richelieu, que le garde des sceaux, Michel de Marillac, fut chargé de rédiger la grande ordonnance, connue sous le nom de Code Michau, et qui donna satisfaction à la plupart des vœux des cahiers. Mal accueillie par le parlement de Paris, où elle ne fut enregistrée que par ordre exprès du Roi, dans un lit de justice, elle resta quelque temps sans application et ne passa que peu à peu dans la pratique.

Bien que le titre du cahier porte qu'il s'agit des doléances du Tiers-État des villes et plat pays du baillage et province de Touraine, il n'y est guère question des campagnes, ni même des villes de la province, autres que Tours. Cependant il est certain que les villes secondaires et les paroisses rurales furent consultées, et appelées à produire leurs doléances. Nous trouvons en effet, parmi les pièces justificatives d'un mémoire rédigé en 1788, *Sur les formes anciennes qui étaient observées pour la convocation des États généraux* (1), le document suivant, qui ne laisse aucun doute pour la ville de Chinon et autres lieux de son ressort.

EXTRAITS DES PROCURATIONS DES DEPUTÉS DE LA PROVINCE DE TOURAINE, MISES AU GREFFE DUDIT BAILLAGE DE TOURAINE ET SIEGE PRESIDIAL DE TOURS, LORS DE LA CONVOCATION DES ETATS, ORDONNÉE EN LA VILLE DE SENS EN L'ANNÉE 1614.

Premierement

CHINON ET AUTRES LIEUX DE SON RESSORT.

Aujourd'hui, vendredi 11^e de juillet 1614 par devant nous Philippe Dreux, conseiller du Roy notre sire, lieutenant general civil et ordinaire au siege royal et ressort de Chinon, pour M. le Bailli de Touraine, l'assemblée de ville tenant, ont été rapportés, lus et publiés les

(1) Bib. de Tours, mss. 1498, f^o 20.

cahiers que les paroisses de cette ville de Chinon et aucunes du ressort ont apportés de leurs plaintes et remontrances qu'ils en entendent faire aux Etats generaux assignés à tenir par S. M. en la ville de Sens au 10^e 7^{bre} prochain, a été avisé pour redimer l'assemblée, qui se doit faire à Tours, de la peine qu'il y aurait de voir tous lesdits cahiers de cette ville et ressort, et attendu que par iceux il y a plusieurs articles, plaintes et remontrances qui sont pareilles et semblables, de faire et compiler de tous lesdits cahiers en un cahier general, et à cet effet ont été élus et nommés deux habitants de chacune des quatre paroisses de cette ville de Chinon, savoir : de la paroisse de St-Étienne M^{re} Guillaume Parant, conseiller à ce siege, et Jean Briand grainetier ; de la paroisse de St-Maurice, messire Pierre Bellefille, aussi conseiller, et Jean le Breton procureur ; de la paroisse St-Jacques, M^{re} Roland Viollet, élu en icelle, et Jean Ligier l'ainé, marchand ; et pour la paroisse Saint-Mexme, Jean Bodon marchand, et François de la Coudre sergent royal ; et pour porter ledit cahier general, avec les particuliers, en l'assemblée generale qui se fait à Tours, assignée au 14 de ce mois, ont été clus et nommés : M^{re} Charles de la Barre, ecuyer, conseiller du Roy, lieutenant criminel en cette ville de Chinon, Pierre Bredonneau aussi conseiller et avocat du Roy audit lieu et Jean Barreau, élu en cette dite election. Et sur ce que ledit sieur lieutenant criminel s'est excusé, et remontré n'y pouvoir aller à cause de son indisposition, et prié de l'en vouloir excuser, a été avisé que lesdits sieurs Bredonneau et Barreau iront porter et presenter lesdits cahiers en ladite assemblée generale de Tours, avec pouvoir de faire les remontrances en ladite assemblée, pour cette ville et ressort, de tout ce que sera et verront être necessaire, avec pouvoir de nommer, pour le corps de ville et paroisses qui ont baillé leurs cahiers et procurations, celui ou ceux qui devront porter le cahier general de Touraine en ladite assemblée en la ville de Sens, promettant

avoir le tout agreable ; et les assistera maître Jean Besnard receveur des deniers communs de cette dite ville. Fait en ladite assemblée de ladite ville de Chinon le jour et an que dessus, ainsi signé : Guette greffier de la communauté.

Le même manuscrit contient une pièce analogue pour Pernay, ancienne paroisse rurale, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Tours, canton de Neuillé-Pont-Pierre. On y voit les habitants de Pernay assemblés devant la principale porte de l'église à l'issue de la grand'messe, élire et députer deux d'entre eux, Louis Prêt notaire, et Urbain Chinard sergent royal « pour se trouver au lundi 14^e juillet prochain, en la grande salle du palais à Tours, heure de huit à neuf du matin, par devant le lieutenant general de Touraine, pour proceder à la nomination d'un des plus notables personnages de chacun ordre des trois États pour comparoir en l'assemblée generale, en la ville de Sens, au jour 10^e septembre prochain et presenter les cahiers des plaintes et doleances que les habitants entendent faire à Sa Majesté et moyens d'y pourvoir ».

Ces députés étaient chargés de présenter à l'assemblée de Tours le cahier particulier de chaque paroisse, qui devait être fondu dans le cahier général de la province. Les archives municipales de Tours possèdent quelques-uns de ces documents locaux, rédigés le plus souvent par le tabellion du village ; dans leur style souvent incorrect et leurs formes naïves, ils représentent plus exactement que tous autres les souffrances et les aspirations des campagnes.

Il y a plusieurs années déjà, nous faisons connaître à la Société archéologique de Touraine le cahier de Neuvy-le-Roy ; celui de Vernou, aujourd'hui riche commune des bords de la Loire à quelques lieues de Tours, nous représente fidèlement toute la physionomie de l'opération.

Le dimanche 6 juillet 1614, les deux procureurs fabriciers de la paroisse communiquent aux habitants réunis devant l'église, après la grand'messe, les lettres patentes du Roi du 7 juin dernier, portant convocation des États généraux à Sens, pour le 10 septembre prochain, au bas desquelles lettres sont les ordonnances et réquisitoires du lieutenant général et du procureur du Roi au siège présidial, prescrivant la rédaction des cahiers de doléances et leur envoi par deux notables au palais de Tours le 14 juillet.

En conséquence, on procède à la rédaction dudit cahier, Arthur Touppeau notaire de la baronnie de Vernou tenant la plume.

Les habitants exposent d'abord que le bourg dudit Vernou

est situé en lieu bas, près des rivières de Loire, Cisse et Bransle, qui souvent débordent et inondent jusqu'à l'église et même au-delà, tellement que l'on dirait une pleine mer. Ces inondations détruisent les récoltes, emmènent les terres et ruinent les ponts et passages qui viennent de Blois, Vendôme et paroisses circonvoisines et les ont rendus impraticables ; il faudrait bien 4 000 écus pour les réparer.

L'église est en ruines, les pauvres habitants ont dépensé plus de 500 écus pour l'étayer, mais ce n'est pas le quart de ce qu'il faudrait. Les tailles sont excessives, les cultivateurs sont réduits à la mendicité et quittent la paroisse en grand nombre, ce qui charge d'autant ceux qui restent.

La gabelle est intolérable ; les grenetiers forcent les habitants à prendre le sel au grenier, outre le sel d'impôt « encore qu'ils n'en aient besoin, la plus part d'entre eux étant si nécessaires qu'ils n'ont seulement moyen de boullanger ne faire cuire du pain qui est toute leur substance. » Prière au Roi de réunir et remettre aux habitants le greffe des tailles qu'ils n'ont pu acheter, faute de moyens, ce qui les prive fort.

Les huitièmes sur le vin sont augmentés depuis six ans de plus des deux tiers, ce qui ruine les cabaretiers au profit d'étrangers qui ont pris ces droits à ferme.

Les habitants affirment ne pouvoir payer tous ces droits, d'autant qu'ils ne possèdent pas le quart de la paroisse, le reste étant aux mains d'ecclésiastiques, nobles et bourgeois de Tours, Amboise et autres lieux.

Réclamation contre les droits de jauge et de marque des tonneaux nouvellement créés qui n'apportent qu'incommodité et confusion au pays.

Les pauvres laboureurs n'ont le moyen d'acheter une paire de bœufs, et des étrangers accaparent de bonne heure l'herbe des prés et la leur revendent deux et trois fois ce qu'elle vaut.

Les habitants demandent à être déchargés s'engageant à prier Dieu pour le Roi et pour Messieurs les députés.

Claude Coudelou et le notaire Arthur Touppeau sont chargés de présenter ce cahier rédigé probablement par le dernier. Il est signé d'une quinzaine d'habitants.

Les autres cahiers contiennent les vœux des paroisses d'Ambillou, Athée, Couziers, Cussay, Druye, Le Loroux, Loues-tauld, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Venant de Maillé (Luynes). Ce sont toujours les mêmes réclamations contre la taille, la gabelle et les dîmes, les mêmes récriminations contre la lenteur et les frais excessifs de la justice, le mauvais état des communications, les agissements de la noblesse et même du clergé, qui se ressentait toujours des agitations de la Ligue, et n'avait pas encore subi la bienfaisante réforme qui a marqué le milieu

du ^{xviii} siècle. Le plus souvent la pensée des paysans ne s'étend pas au-delà des limites de leurs paroisses. Parfois cependant se manifestent quelques idées générales sur l'administration, probablement inspirées par le notaire rédacteur. Le cahier d'Athée nous en fournit un exemple : on y signale la multiplicité des officiers dans l'élection d'Amboise, distraite de celle de Tours depuis une quarantaine d'années seulement, et ne comprenant que quarante-deux paroisses ; on demande qu'il n'y ait qu'une seule élection pour toute la généralité, et que le département des deniers à lever pour le Roi se fasse pardevant la cour des Aides ou par deux commissaires ; on réclame qu'il n'y ait qu'un seul grenier à sel dans toute la généralité, avec de bons officiers pour rendre la justice et mettre des chambres sur le plat pays, aux lieux les plus commodes pour faire la distribution du sel, sans y avoir une si grande quantité de ces officiers qui mangent les deniers du Roy et des pauvres gens du plat pays. Du reste le cadre et la forme de ces documents sont très variés et tendent à prouver qu'on a sous les yeux l'expression bien franche des besoins et des souffrances des campagnes. Une douzaine de ces cahiers ruraux a seulement été conservée, mais tout porte à croire que chaque paroisse avait fourni le sien, conformément aux prescriptions contenues dans l'ordonnance du lieutenant général qui accompagne les lettres de convocation adressées au bailli de Touraine.

Tous les cahiers furent fondus dans celui que nous publions ; comme cette fusion s'opéra à Tours, par les soins du maire et de deux échevins de la ville, on s'explique parfaitement que les plaintes des campagnes y tiennent peu de place. Nous voyons en effet, dans une délibération du corps de ville du 27 mai 1615, que le maire Boutault et les sieurs Desjardins et Sain, échevins, avaient l'année précédente vaqué pendant treize jours à la compilation des cahiers du Tiers État.

Les députés de cet ordre, élus par le baillage de Touraine et Amboise furent :

Messire Jacques Gauthier, conseiller du Roi au parlement de Bretagne et président au présidial de Tours ;

Messire René Sain, conseiller du Roi et trésorier général de France, maire de la ville de Tours ;

Noble homme Jehan Dodeau ou de Odeau, conseiller du Roi, lieutenant-général au baillage d'Amboise ;

Noble homme Claude Rousseau, procureur du Roi en l'élection et ancien échevin d'Amboise.

Les cahiers du clergé et de la noblesse de Touraine ont échappé à toutes nos recherches et paraissent perdus.

CABIER DES REMONSTRANCES, PLAINTES ET DOLEANCES QUE LE
TIERS ESTAT DES VILLES ET PLAT PAYS DU BAILLIAGE ET PRO-
VINCE DE TOURAYNE, ENTEND FAIRE PROPOSER EN TOUTTE HUMI-
LITÉ ET OBEISSANCE AU ROY, AUX ESTATS GENERAUX ASSIGNEZ
PAR SA MAJESTÉ EN LA VILLE DE SENS, A CE QUIL PLAISE A SA
DICTE MAJESTÉ POURVOIR SUR ICEUX.

Premierement :

Considerant que la payx est le plus precieux bien que
les peuples puissent souhaitter, et que c'est elle qui
donne goust et saveur à toutes les autres commoditez
de la vye, le Roy sera en premier lieu tres humblement
supplyé de la voulloir continuer à ses sujetz, par l'en-
tretenement des editz de pacification, et la Royne sa
Mere remercyée, avecq les humbles actions de grace
deuees aux cbligations infnyes que toute la France luy
a, de l'avoir jusque à ceste heure, par son soing et con-
tinuel travail, maintenue au plus tranquille et heureux
estat que la necessité du temps et des occasions ont
peu souffrir; et avecq une prudence d'autant plus admi-
rable que ce bonheur sembloit estre esloigné de toute
esperance humaine. Comme elle sera encores supplyée
tres humblement qu'il luy plaise, avecq la mesme affec-
tion, seconder de ses dignes et necessaires conseils les
bonnes intentions et efforts de Sa Majesté à la conduite
des affaires de son estat.

DE L'ESTAT ESCLESIASTIQUE

Qu'il plaise au Roy faire entretenir l'article quator-
ziesme des ordonnances de Bloys de l'année III^e VIII^e,
et adjoustant au XXII^e article des mesmes ordonnances,
ordonner qu'à l'advenir tous benefices ayant charges
d'ames, de quelque quallité et condition quils soyent,
seront conferez à personnes capables et de bonne vye

et mœurs, qui seront tenues resider en leurs benefices, sans qu'ils en puissent estre excusez pour quelque cause que ce soit, sur peine de saisyes du temporel de leurs benefices et de perdition des fruicts d'iceux, applicables aux pauvres et autres œuvres pieuses, les charges ordinaires prealablement payées et acquittées, et ce dedans six mois après la publication, lesquelles saisyes seront faictes de l'octorité des juges royaux des lieux, à la diligence des substitus de monsieur le procureur general et des communaultez des villes

Et afin que les curez puissent s'entretenir honnestement à faire le debvoir de leurs charges, seront lesdits curez dottés, jusqu'à la somme de quatre cens livres, laquelle somme sera parfournye sur les benefices simples, en ce qui exedera la somme de six cens livres de revenu, toutes charges deduictes, sinon que ladicte dotation se puisse faire par union de benefices, suivant lesdits articles.

Que le Roy sera supplyé pourvoir à la refection et reparation des eglises parroissiales et presbitaires, ruinez pendant les troubles et par l'injure du temps, sur le fondz du revenu des benefices simples qui sont au dedans desdites paroisses ainsy ruisées, et ce par contribution au sol la livre.

Que deffences soyent faictes à tous gens d'eglise, tant seculliers que regulliers, d'estre sans couronne et de porter habit indecent et desreglé, sur les peines portées par les saintz decretz, et en cas de contravention, qu'il soit permis aux juges des lieux de les arrester prisonniers et leur faire leur procès, et executer la sentence nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Que les curez des lieux, où il n'y a college, seront tenuz instruire la jeunesse de leur parroisse, ou y commettre vicaire ou autre personne capable, peyne de saisye de leur temporel, moyenant sallayre qui sera moderé par les juges des lieux.

Que es eglises collegialles et cathedralles, es quelles

y a jusques au nombre de huict chanoynes, l'un desdits chanoines sera affecté à l'entretienement d'ung precepteur, nonobstant le XXXIII^e article des ordonnances de Bloys, ce qui sera executé en ce cas, nonobstant opposition ou appellation quelconque, à la diligence du substitut de Monsieur le procureur general au siege royal du lieu.

Que le revenu des prebendes preceptorrales, au des-soubz de quatre cens livres, recepvra suplement, jusques à ladite somme inclusivement, sur les benefices simples de mil livres de revenu. et au dessus estant au ressort et jurisdiction des lieux où seront scituez lesdits colleges.

Qu'aucun, de quelque quallité et condition qu'il soiet, ne pourra posseder aucun benefice s'il n'est de la quallité requise par les saintz decretz, et sera informé des contraventions, mesmes contre ceux qui prendront les fruicts desdits benefices, autres que lesdits titulaires.

Qu'il plaise au Roy regler les droitz des curez, et ce faisant, leur attribuer, assavoir : à ceux des villes royales pour chacune publication qu'ils feront, deux solz six deniers, et moitié au plat pays.

Que le droict des espousailles soiet aussy limitté à quinze solz és dites villes royales, à moitié au plat pays, sans estre tenus à autres despans vers lesditz curez, lesquelles espousailles ils seront tenuz faire les jours qu'ils en seront requis, aux temps portez par les concilles.

Qu'il ne sera payé aucune chose auxditz curez pour les convoys de sepultures, qu'ils seront tenus faire la croix levée, non plus que pour l'ouverture de la terre, soiet en l'église ou cymeliere, auxquels curez sera taxé pour les grandes messes qu'ils seront requis celebrer à l'intention du deffunct, le jour de la sepulture ou autres jours, assavoir : és parroisses de villes ésquelles y a six chappellains, la somme de vingt solz, et s'il y a moindre nombre de chappellains assistans, la somme

de quinze solz, pour les vigilles et lytanies conjointement quinze solz ; et quant au plat pays, pour chacune grande messe dix solz, et pour les vigilles et lytanies, sept solz six deniers ; et par ce que lesdits chappellains desdites parroisses n'ont aucun revenu, leur sera payé à chacun cinq solz pour leur assistance auxdits convoys ès villes royales, et moitié au plat pays ; et que lesdits curez seront tenuz faire gratuitement la sepulture des personnes qui n'ont moyen de payer aucune chose, sur paines, en cas de contravention, de saisye de leur temporel, à la diligence des juges des lieux.

Que iceux curez seront tenuz, suivant les ordonnances, de porter aux greffes royaux plus prochains, d'année en année, le pappier et registre des baptesmes, mariages et sepultures, à quoy faire ils seront contrainctz par saisye de leur temporel ; et neantmoins pourront les seigneurs des justices subalternes, èsquelles y aura chastellenye pour le moins, en prendre cōpye par les mains desdits curez, auparavant qu'ils soient portez ou envoyez auxdits greffes royaux, et ce nonobstant tous editz et déclarations contraires.

Que, en interpretant la regle de *Infirmis Resignantibus*, par laquelle est exposé que sy aucun beneficier estant constitué en malladye, resigne son benefice et decedde au dedans de vingt jours après ladicte resignation, son benefice est déclaré vaccant par mort, il plaise à Sa Majesté pour esvitter les fraudes qui se font contre les ordonnances et concordatz, au prejudice des graduez, lesquels sont privez et frustrez de ce qui leur est par le Roy et lesdictz concordatz attribué, en faveur des lettres, n'admetant point ladicte regle et resignation faictes ès mains des ordinaires, ordonner que ladicte regle aura lieu, non seulement pour les resignations faictes en cour de Rome, mays aussy pour celles qui seront faictes ès mains des ordinaires.

Que, suivant les ordonnances d'Orléans, il ne sera à l'advenir délivré monitions, sinon qu'il soit question

de crime ou scandalle publicq, ou autre chose qui importe la valleur de vingt livres pour le moins, pour lesquelles monitions, expéditions et sceaux, ne pourra estre pris plus grands sallayres que de quinze solz.

Que les officiaux ne pourront à l'advenir contraindre les partyes de consigner les espices des procès qu'ils jugeront.

Que les Archevesques et Evesques seront tenus subdeleguer, en chacun siege royal, personnes capables pour assister à la confection des procès des gens d'eglise, ès quelz y a cas privilegié, et encore eux, ou ceux qui ont charge d'eulx, subdeleguer officiaux pour les villes royales pour l'expédition des monitions, affin de soulager le peuple des grandz fraiz ès quels il est consommé, estant contrainct aller aux villes capitales.

Que toutes pentions establies sur les cures seront déclarées nulles, sans qu'il en puisse estre créées sur icelles, pour quelque cause que ce soict.

Qu'il plaise au Roy que les ordonnances faictes contre les simonniacles, seront exactement gardées et observées; et parce que le plus souvent lesdicts simonniacles preignent couleur de couvrir leurs simonnyes par le moyen des permutations, qu'il soict inhibé et deffendu expedier aucunes provisions sur lesdites permutations sans permission de leur prelat et collateur, information preallablement faicte par le plus prochain juge royal du lieu des benefices; en laquelle information, s'il est question d'archevesché ou évesché, seront ouyz dix chanoynes pour le moins; sy d'une abbaye, dix relligieux, sy tant en y a; et pour les pricurez et cures, dix des plus nottables parroissiens de la parroisse desditz prieurez et cures.

Qu'en interpretant l'article LXIII des dites ordonnances de Bloys, adjouster à icelluy, que les curez ne pourront recevoir aucuns testamens par lesquelz sont faicts dons et legs à leurs cures.

Que les concubinages qui se commettent par les gens

d'église, au scandale publicq, tant en leurs maisons que ailleurs, seront reformez, avecq deffences de tenir en leurs maisons femmes suspectes d'impudicité ne autres, soit en qualité de parentes ou servantes, qu'elles n'ayent atteinct l'aage de cinquante ans pour le moins, et que l'execution de l'ordonnance qui en sera faicte, soit attribuée aux juges royaux, appelé avecq eux l'official de la ville, s'il y en a, ou son vice-gerend, et à faulte de chacun d'eux, le curé plus prochain. Et s'il advenait qu'aucuns des dicts gens d'église en feust repris pour la troisième fois, leurs benefices seront declarerz vaccants et impetrables ; et pour le regard de ceux qui n'ont benefice, sera proceddé contre eulx par les juges des lieux, par multation d'amande, prison et autres peines, à leur arbitrage ; et quant aux gens d'église reguliers, ne pourront tenir en leur couvent aucune femme de quelque aage et qualité qu'elles soyent.

Sera aussy Sa Majesté supplyée intercedder vers Sa Sainteté d'envoyer ou commettre ung legat de nation française, en France, et le continuer de temps en temps, avecq pouvoyr d'expedyer toutes provisions, lettres, dispences et autres choses, pour lesquelles on avoict accoustumé à aller à Rome.

Que l'article quarentiesme de l'ordonnance de Bloys soit observé, sans qu'à l'advenir les officiaux puissent donner dispence de la proclamation des trois bans qui doivent estre faitz à jours de dimanches ou autres festes, avant la celebration du mariage ; autrement sera déclaré nul comme ayant esté contracté contre les concilles, edictz et ordonnances ; et que contre les gens d'église qui auront faict les épousailles des ditz mariages clandestins, il sera proceddé par les juges extraordinairement, jusques à sentence diffinitive, inclusivement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

DE LA NOBLESSE

Et d'aullant que souventes fois les mandemens de justice demeurent ineffectuez par la puissance et auctorité de la noblesse qui ne permet facilement les exploitz de justice estre faicts contre eux, qu'il plaise aussi à Sa Majesté, ordonner que les exploitz de justice qui seront faictz par attache contre la principale porte de l'église parroissiale de leurs domicilles, ou pour le regard de ceux de la religion pretendue reformée, au pouteau et place publique plus prochaine de leur domicile, seront reputez de tel effect et valleur que s'ils avoient esté faictz à leurs personnes, pourveu et moyennant que les ditz exploitz soient attestez de deux tesmoings demeurant en la parroisse de leur domicile, et que les exploitz contiennent en leur assignation dellay competant selon la distance des lieux.

Qu'il soit deffendu à tous seigneurs et gentilzhommes de s'entremettre du faict et deppartement des tailles, et en faire exempter par inthimidations et autrement leurs domestiques, serviteurs, laboureurs ou autres leurs tenanciers, contribuables aux dites tailles, sur peines de privation de leur quallité de noblesse; et pareillement deffence de contraindre leurs tenanciers, à courvées et contributions, mesme à faire guetz en temps de guerre, sinon ceux qui y sont fondez dont ilz feront apparoyr des tiltres aux juges ordinaires.

Que deffences soyent faictes à tous seigneurs d'assister aux plaictz de leur justice, inthimider directement ou indirectement les tenanciers, officiers et advocatz plaidant pour leur dits tenanciers, sous peine de privation de leur justice pendant leur vye.

Que tous seigneurs et gentilzhommes ne pourront faire obliger pour eux, ne avecq eux, aucuns de leurs tenanciers roturiers, soit pour marchandises, prest d'argent, ou autrement; et s'y aucunes obligations estoyent passées au contraire, qu'elles soyent declarées

nulles, avecq deffence de les mettre à execution et aux juges d'y avoir esgard ; et à ce qu'il n'en arrive surprise, seront les notaires, qui passeront les dictes obligations et contractz, tenuz advertir les partyes du contenant cy dessus et en faire mention par leurs dictes actes, sans que les dits tenanciers puissent desroger aux privilèges.

Que l'article II^e III^e V des ordonnances de Bloys soit exactement observé, et adjoustant à icelluy, declarer les seigneurs, gentilzhommes et autres, responsables en leurs privez noms des dommages qui seront faicts par leurs gens, fermiers, serviteurs et autres allant chasser sous leur adveu.

Que deffences seront faictes à tous seigneurs, gentilzhommes et autres privilegiez, de faire valloir leurs terres par leurs mains, sinon celles de leur basse cour et pourpris, et où ils les feroient valoir par serviteurs, seront cotisez, et les fruitz qui procederont des dictes terres, saisis pour le payement de la cotte des dictes serviteurs.

Que l'article II^e LVII de l'ordonnance de Bloys sera estroitement observé contre ceux qui usurperont faulcement et contre veritté le nom et tiltre de noblesse, et prendront la quallité de chevallier et d'escuyer, sur peine de faux et d'amende arbitraire, qui ne pourra estre moindre que de cinq cens livres, et que toutes personnes seront declarées partyes capables pour les defferer en justice, auxquelz denonciateurs sera adjudgé la moictié de la dicte amande.

Qu'il plaise à Sa Majesté pourveoir de remede necesaire contre les oppressions, outrages, exceds, violances, voyes de faicts, que font journellement les gentilzhommes aux officiers et ministres de justice et habitans des villes et villages, et ordonner à l'advenir que ceux de la noblesse qui se trouveront avoir outragé et excédé aucun officier ou ministre de justice, et usé de voyes de faict et violances contre les habitans des

dictz villes et villages et autres, seront decheuz du tiltre de noblesse, declarez roturiers et taillables, et decheuz du droict qu'ils pouroient avoir ès choses contensieuses entr'eux et ceux à qui telz outrages seront faictz, et de tout droict de fief et justice sur ceux qu'ils excéderont.

DE LA JUSTICE

Que les edictz faictz par le Roy saint Louys et autres Roys, ses suecesseurs, contre les blasphemateurs du nom de Dieu, de la Vierge Marye et les Saintz, seront exactement observez, sans que les juges puissent moderer les paines y contenues ; et par ce que grandes partyes des dictz blasphemes se font en hostelleries et berlans, qu'il soit enjoinct aux maistres des maisons de les desnoncer incontinant, sur les dictes mesmes peynes, et de cens livres d'amende, aplicables moictié aux desnonciateurs, ce qui sera executté, nonobstant opposition ou appellation quelconque, contre les gens diffamez, vagabons et sans domicile.

Que les edictz faicts tant à Moullins, Amboise que à Bloys, article cinq XI soyent observez et gardez, et adjoustant à iceux, que deffances seront faictes à toutes personnes, de quelque quallité et condition qu'elles soient, de retirer en leurs maisons ou ailleurs les defferez ou condempnez par justice, et où ils les retiendront après le premier adjournement et decret faictz ès lieux et endroictz accoutumez, et denonciation publique ou particulière, ne les représenteront à justice, en demeureront responsables sur les peynes des dictes ordonnances, despens, dommages et intherestz des partyes.

Que le Roy sera très humblement supplyé accorder la suppression de tous offices et reduction d'iceux, selon les ordonnances d'Orléans et de Bloys, sans desrogation de l'une à l'autre, et en cas que le decret annuel soyt revocqué, qu'il luy plaise accorder que ceux qui

auront finances auront droict de survivance de pere à fils et à gendre.

Qu'il n'y aict qu'un degré et juridiction en chacune ville, soit au presidial, siege royal ou autre, et que le supprimé sera remboursé par celluy qui demeurera.

Advénant laquelle reunion aux villes capitalles, sera Sa Majesté supplyée atribuer aux corps des dictes villes la pollice et juridiction d'icelles, pour l'exercer gratuitement, et pourront juger et executer jusques à cent sols pour une foys; pour faire laquelle pollice seront appelez des bourgeois depputez des parroisses, jusques au nombre de quatre ou six.

Comme aussi, sera Sa dicte Majesté supplyée ordonner que l'edict du Roy Henry troisième de l'an mil V. III^{es} vériffyé en parlement, touchant l'ampliation du pouvoir des sieges presidiaux, sera executté, en ce faisant, qu'ilz pourront juger en dernier jusques à cinq cens livres, et par provision mil livres; vingt livres de rente aussy en dernier ressort, et quarente livres par provision.

Que les juges royaux ressortissant au parlement, jugeront en dernier ressort jusques à vingt livres parisys, et par provision jusques à quarente livres, aussy parisys, en sorte qu'ils puissent juger en dernier ressort vingt solz parisys de rente, et quarente solz aussi parisys par provision; appellant auxdicts jugemens jusques au nombre de cinq graduez, compris le juge.

Que les juges subalternes, ayant du moins droict de chastellenye, seront graduez et receus, suivant l'ordonnance, et ne pourront s'imisier en l'exercice de leur charge, sinon qu'au preallable ils ayent esté examinez et receuz par devant le juge royal de leur ressort, et deffence à ceux qui sont de present en exercice, et non receus, de continuer, sur peine de faux, lesquels juges executeront par provision leurs sentences non exceddans la somme de dix livres en principal, nonobstant l'appel, et sans prejudice d'icelluy, tant pour ledict principal que despens; en consequence, pourront aussy instruire

et juger toutes dations, tutelles et curatelles, provisions d'allimens et assignats de douaire, pollices et autres causes, privileges et provisions, nonobstant l'appel et sans prejudice d'icelluy, pourveu que lesdictes sentences allimentaires n'exceddent la somme de vingt-cinq livres, suivant l'ordonnance.

Que les baillifs, juges et senechaux de justice subalternes resideront sur les lieux où la justice s'exerce, et moyennant ce, deffences aux seigneurs desdictes justices de pourvoir d'aucunes lieutenances, ne en expedier aucunes lettres.

Que l'ordonnance des Estats de Bloys, article CXLVIII. sera observée de point en point, et qu'il y sera adjousté que les juges royaux et subalternes où les causes devoient estre renvoyées, pour avoir esté les premieres jugées, pourront mettre les partyes en cas qu'ilz proceddassent pardevant les presidiaux, soit de leur consentement, ou par retention de leurs dictes causes que lesdictz presidiaux en voudroient faire, et que s'il y a appel du jugement donné par lesdicts juges royaux et subalternes, que les appellations en soient relevées en la court de parlement.

Que l'article CXLVIII de l'ordonnance de Bloys sera entretenu, et y adjoustant, ordonner qu'après le scellé faict, les juges ou commissaires ne pourront proceder à la confection de l'inventaire des biens du decedé, sinon du consentement de tous les y ayant intherests, et au cas qu'aucuns d'iceux requierant les partyes estre renvoyées par devant ung notaire, seront tenuz lesdicts juges les renvoyer, pour esviter aux grands fraiz qui se feroient par devant lesdictz juges.

Que l'ordonnance d'Orléans, article LXXII, sera entretenue, et en ce faisant; que les juges royaux pourront juger par prevention et concurance avecq les prevosts des mareschaux, contre les vagabons et gens sans adveu, et faire executer leurs sentences tout aussy que lesditz prevostz pourraient faire.

Que pour obvier aux vexations des pauvres partyes, il plaise à Sa Majesté ordonner qu'il ne sera plus permis à aucunes personnes de les pouvoir attirer et traicter, en vertu de *commitimus*, aux requestes du pallays à Parys, fors et excepté seulement aux officiers de la Maison et Couronne de France, et aux domesticques commandementaux de Sa Majesté, servant actuellement, et pour demandes excédans la somme de six vingt livres, en matieres privées personnelles, sans qu'il puisse estre donné aucunes assignations auxdictes requestes pour matieres possessoires mixtes, cens, rentes, dixmes, terrages et autres droictz seigneuriaux ou fontiers, ensemble pour bailler, par déclaration, adveu et denombrement, exhibition de contractz ou bailles, tiltre nouveau, dommage de bestes et autres, en vertu desdicts *committimus*.

Aussy que toutes lettres de garde gardienne et *committimus*, obtenuz en consequence d'icelles par plusieurs colleges et communaultez, soient, s'il plaist à Sa Majesté, revocquées, pour la vexation qu'elles aportent à ses subjectz; et sy aucuns *committimus* estoient dellivrez et assignations données au prejudice de ce que dessus, sera Sa dicte Majesté supplyée de faire deffence aux juges d'y avoir aucun esgard, et en cas que renvoy soict demandé par les privilegiez, en quelque cause que ce soict, les juges ordinaires, s'ilz voyent qu'il n'y eschet renvoy, pourront en deboutter les requerants, sauf à eulx d'appeller en desny en la court de parlement, sans que cy après il soict permis aux sergens faire ledict renvoy, ne donner assignation en vertu desdicts *committimus*, paine de nulité et d'amende arbitraire, et aux partyes se pourveoir par commission de nos sieurs des requestes, faire aucune evoquation des instances pendantes par devant les juges ordinaires, ny casser les proceddures faictes devant eulx.

Qu'il plaise au Roy ordonner qu'aucunes assignations ne soient données ès maisons des juges, ne par eux

renvoyées de l'audience en leurs maisons, sy ce n'est pour l'instruction des causes qui ne peuvent se traicter en l'audience; et où aucune assignation y seroit donnée ou renvoyée, n'en pourront prendre aucun salaire, ne en taxer aucuns, hors aux procureurs et greffiers, sinon pour la provision de curateur, tutelle, curatelle, audition de comptes et autres semblables.

Que doresnavant, pour le bien de la justice, obvier aux grandz fraiz, praticques et deceptions qui adviennent ordinairement, toutes encheres et adjudications par decret soient faictes pardevant les juges ordinaires des lieux, nonobstant que les saisies en eussent esté faictes en vertu des jugemens emanez des cours souveraynes des requestes, cour des aides, tresor, sieges presidiaux et autres, sinon que lesdites choses saisies fussent de la qualitté de marquisat, comté, vicomté, baronnye ou chastellenye, pour le moins.

Qu'en adjoustant aux articles XII et XIII des ordonnances du Roy Henry second, sur le fait des cryées, sera le Roy supplyé ordonner que les adjudications qui se feront à l'advenir des terres heritages, les seigneurs feodaux pretendant plus grand droictz que le censif coustumier, seront tenuz s'opposer, autrement et faulte de ce faire, seront seullement les acquereurs tenuz du dict decret de censif et coustumier, et non d'aucune rente, soict en bled, vin, argent, poullailles, ou quelque autre nature que ce soict.

Qu'il plaise au Roy ordonner pour retrancher les grandz fraiz des decretz, que incontinant après la sentence de discution, seront mises eticquettes en la forme ordinaire pour faire assavoir lesdictes choses estre à vendre, sans que pendant la quarantaine il en puisse estre mis aucunes, mais seulement à la delivrance, sauf quinzaine, auquel jour l'adjudication s'en fera sans aucune remise, synon quelle feust requise, auquel cas, sera faict remise de quinzaine au plus; et que s'il y a plusieurs opposants auxdictes cryées, tous les dictz op-

posans et leurs procureurs n'auront aucune taxe pour leur assistance à la taxe des fraiz.

Que Sa Majesté sera supplyée remettre les greffes selon qu'ilz estoient antienement, et iceux reunir à son domaine sans qu'il soit loisible exiger en plus avant que selon la taxe qui en sera faicte raisonnablement par ung reglement general, et en attendant ledict reglement, que les ordonnances faictes auparavent trente ans seront exactement observées; quoy faisant, que ès sièges presidiaux, royaux et justices inferieures, tous actes seront delivrez en pappiers raisonnablement escript, selon les ordonnances preceddantes, fors et excepté les jugemens portant execution au dessus de quinze livres, qui seront delivrez en parchemin; et mesmes que des baux et decretz judiciaires, les actes en seront delivrez en pappier, et seulement la delivrance pure et simple desdictz baux et adjudications par decret, en parchemin, sans qu'aucun soit tenu lever autres actes que ceux qu'il requerre au greffier, auquelz greffiers ne sera taxé aucun salaire pour les vaccations qu'ilz feront en la ville et forsbours de leur justice.

Que les juges presidiaux et royaux et autres congnostrent des contraventions audict reglement et plainctes qui seront faictes contre lesdictz greffiers, sans qu'ils puissent demander aucun renvoy, et ce qui sera ordonné par lesdicts juges sera executté sans prejudice de l'appel, s'il en est appellé, lequel appel ressortira aux cours souveraines.

Que à l'advenir, ne sera delivré aucun jugement d'*iterato* sur les jugemens qui se doibvent executer sans avoir esgard ou nonobstant les appellations, et sans préjudice d'icelles, ains sera ladicte clause inserée au premier jugement, sans en faire ung iteratif.

Et pour le regard des greffiers des elections, que toutes expéditions, jugements et appointements qu'ilz expedient, seront delivrez en pappier, et les sentences deffinitives seulement en parchemin, le tout raisonna-

blement escript ; les quelles sentences seront delivrées en forme de diction avecq ung simple mandement, et que les juges desdictes justices congnoistront aussy des contraventions, les quelles ils jugeront, ainsy qu'il est dict cy devant pour les greffiers des sièges presidiaux, royaux et autres.

Sera aussy Sa Majesté supplyée vouloir revocquer et supprimer les droicz de clerc et parisy, les offices de recepveur des espices, recepveurs des consignations, greffiers des affirmations, et verificateurs de criées, et remettre le tout comme il estoit auparavant les edictz de creation des dictz droictz et offices ; et en attendant ladicte suppression, sera Sa dicte Majesté suppliée ordonner que le dict droict de parisy ne soit levé que sur ce qui est attribué au greffier, et non sur le droict de clerc.

Que les articles XXXIX et XL des ordonnances de Bloys, touchant les justices des juges consuls et leur pouvoir et limitation, seront gardez et observez, et y adjoustant, que deffiances seront faictes aux justiciables des sieges royaux et subalternes, où il n'y a establisement des dictes justices consulayres, de se pourvoir par devant lesdictz juges consuls ès villes capitalles où ils sont establis, payne de trois cens livres d'amande ; et interpretant l'edict de creation des dictz juges consuls, qu'ils ne pourront congnoistre de causes, sinon de marchant à marchant, et pour cause de marchandise dont l'un et l'autre traffiquent.

Que les greffiers des dictz juges consuls ne prendront aucun droict, sinon celluy qui leur est octroyé, nonobstant toutes concessions faictes par lesdictz consuls, usages, pratiques ou possession au contraire.

Que les greffiers desdictz consuls ne pourront delivrer aucuns actes ou sentences en parchemin, encore quelle portent execution, ains seulement en pappier, escript suivant l'ordonnance, attendu que pour la modicitté de plusieurs causes, les jugements et sentences reviennent à davantage que le principal de la cause.

Que les reiglements faictz pour la taxe des greffiers de justices subalternes soyent observez, et en ce faisant, qu'ils ne prendront que dix deniers pour feuillet de pappier, sans qu'ils puissent mettre aucunes choses en parchemin, sinon les sentences deffinitives, le tout raisonnablement escript, et ne mettront ès dictes sentences que le dicton, dont ilz ne prendront que dix solz pour chacun roolle.

Que nul ne sera doresnavant receu à faire cession de bien sans congnoissance de cause, et qu'il n'ayt au préalable informé de ses pertes, et où la cession se trouvera avoir esté requise et faicte en fraude, que les cessionnaires seront pugniz extraordinairement, et tenus porter le bonnet vert ou jaulne, jusques à ce qu'ils aient satisfait à leur creantiers, et à faute de le porter ordinairement qu'il soit permis à leurs creanciers de les faire constituer prisonniers, et outre, pugnys de peines exemplaires, à l'arbitrage de justice, et davantage, sy aucun se trouvant avoir latitté et recellé les biens meubles desdictz cessionnaires pour en defraudler leurs dits creantiers, tels recelleurs soyent tenus du payement des debtes desdictz cessionnaires envers lesdictz creanciers.

* Que doresnavant les advocatz au sieges royaux et presidiaux pourront faire la charge de procureur conjointement, sy bon leur semble, et que deffences soient aux dictz procureurs de plus s'ingerer à faire les escritures, responses, advertissemens, aditions contredictz, et salvations, griefs et responces à iceux, ne autres expéditions appartenans audit estat d'avocat, ne signer à la fin pour l'absence du conseil, ains seront faictes et signées par lesdictz advocatz, le tout sur peine de faux contre lesdictz procureurs.

Qu'il plaise au Roy rendre et remectre aux corps de villes la justice des octroiz d'appetissemens et barrages desdictes villes, pour estre souverainement jugé par les juges que lesdictz corps de villes y commectront, comme l'on avoit accoustumé de tout temps immémorial, et par

les juges des lieux où il ny a poinct de communaultez, le tout sans sallaire, et nonobstant les arrestz de la court des aydes et provisions au contraire, obtenues par les esleuz des ellections.

Qu'il plaise au Roy ordonner que les Grands jours tiendront de trois ans en trois ans, pour refformer les abbus, malversations et desobeissances que plusieurs ont entrepris et entreprenent contre les edictz et ordonnances de Sa Majesté.

Que les parties litigantes n'ayent à l'advenir communication des faictz pertinens, pource estre ouyes sur iceux, pour ce que cella est le plus souvent cause de parjure, à cause qu'ilz sont instruiz par leur conseilz de ne dire verité, les quels faicts seront presentez aux juges cloz et scellez, qui les interrogera sur iceux par leurs bouches, sans que lesdictz juges puissent connoître les dictz interrogatoires davant personne que eulx mesmes, ny que d'autres les puissent dicter à leur greffiers, sur peigne de faux.

*(1) Que pour obvier à beaucoup de scandalles inconvenians qui sont arrivez pour la confection des sentences et arrestz sur les rapports et jugemens des proces, il soit enjoint aux conseillers des cours souvcraynes et tous autres, d'extraire de leur propre main et escriture, les procès qui leur seront distribuez, et faire parapher lesdictz extraictz au president de la compaignye auparavant lesdictz rapports, escrire aussy de leur main les dictes sentences, jugemens et arrestz qui seront ensuivis par leur rapport, iceux lire au bureau, la compaignye qui a assisté au jugement presente, dedans vingt quatre heures apres qu'ils auront esté concludz et arrestés, lesquels seront incontinant mis ès mains du president qui

(1) Plusieurs articles du cahier que nous publions portent en marge, d'une écriture postérieure, la mention, *n'aura lieu*, pour indiquer sans doute que ces articles ne doivent pas figurer dans les doléances subséquentes. Chaque fois que nous rencontrons cette mention nous la remplaçons par une astérisque mise en tête de l'article.

les debvra signer, ou du greffier s'il est present, sur peine de privation des estats auxdits conseillers, despens, dommages et interests; et aux presidents, mandement de tenir la main à la dicte ordonnance, et deffence à eux de signer aucuns jugemens sentences et arrests sans l'avoir lue au prealable, à tout le moins les dispositifz d'iceux.

* Que deffences soient faictes aux clerks des presidents et conseillers des cours souveraines et autres, de prendre ne exiger aucune chose des partyes, sur peine de la vye.

* Et pour aussy pourveoir à beaucoup d'abbuz qui se font ès dictes cours souveraines aux quinzaines, que les dictes quinzaines soyent tollyes, et les procès acoustumez y estre jugez, remis à l'ordynaire, et qu'en marge de tous les dictz arrests seront escripts, suivant l'ordonnance, les noms de tous les presidents et conseillers qui y auront assiste, à ce qu'il se puisse congnoitre que les dictz arrests ont esté donnez en nombre suffisant.

Que les ordonnances de Bloys, portant prohibition de parenté et affinité aux cours souveraines et autres sieges, seront inviolablement gardées et observées.

Que l'ordonnance portant qu'il ne pourra y avoir que le tiers originaire de pays dans le parlement et autres cours souveraines qui y sont establies, sera gardée, et n'en pourront estre expédiées dispences au contraire, pour quelque cause et occasion que ce soiet, et que l'ordonnance faicte en semblable cas pour le parlement de Bretagne sera aussy observée.

Qu'il ne sera loisible à aucun officier de judicature, soiet de court souveraine ou autre, solliciter ou recommander les affaires qui leur sont pendans en la court ou siege du quel il sera officier, sinon pour ses proches parens, auquel cas, dès le jour qu'il en fera sollicitation, s'abstiendra dy entrer jusques à ce que le procès aict esté vuide.

* Que toutes espices qui ont esté introduicttes pour

autres affaires que pour procès reglez, seront abbolyes, avecq deffences aux juges d'en prendre à l'advenir, peine de concussion.

Qu'aucun procès ne pourra estre jugé s'il n'est distribué, et après la distribution, seront tenuz les juges des cours souveraines et autres expedier incontinent les dits procès sommairement, sans tenir les pârtyes en longueur, et du moins troiz moys après lesdits procès rendus en estat ès dictes cours souveraines, ou autre justice, deux moys après; autrement, et à faute de ce faire, seront les dicts procès redistribuez à l'instance de l'une des parties, sans que le juge qui en aura esté premierement rapporteur puisse plus assister au jugement, ne participer aux espices qui en seront taxées, sinon que par malladye notoire et recongneue il eust esté empesché de faire ledict rapport, auquel cas ne sera privé de sa part, mais ne pourra le procès estre en redistribution, s'il est ainsy requis par l'une des parties.

* Qu'il ne pourra estre receu aucuns officiers de judicature qu'après information bonne et vallable, faicte d'office, de leur vye, mœurs et conversation, et afin qu'il ne puisse y avoir surprise, seront faictes deffences aux procureurs du Roy de presenter aucuns tesmoins qui soient parrens, alliez ou amis des pourveuz, pour lesouyr par information, et que les commissions pour faire les dictes informations seront envoyées aux procureurs du Roy des provinces où elles se doibvent faire, sans qu'elles passent par les mains desdictz pourveuz, leurs parents ou solliciteurs, ne qu'ils puissent directement ou indirectement nommer les tesmoins qu'ils entendront produire pour estre ouyz sur leur deportemens, peyne de privation des offices de ceux qui auront esté receuz par telles voyes,

* L'experiance ayant faict congnoitre que les juges subalternes non royaux ne font depuys quelques années aucun exercice de la justice criminelle, sinon pour le lucre, sans qu'ilz facent que bien peu de procès, quant

il n'y a point de partye, pour la crainte qu'ilz ont d'en-courir la mauvaise grâce des seigneurs qui ont droict de justice, les chargeant de la conduite des prisonniers quant ilz ont esté jugez, sera Sa Majesté supplyée d'oster à tous juges subalternes la jurisdiction criminelle, fors l'instruction qui en sera faicte par lesdicts juges, à la charge d'envoyer les prisonniers et leurs procès pour estre jugez ès sieges royaux et presidiaux ; comme souvent mesmes ilz conduisent les prisonniers ès bonnes villes où ils les font juger par advocats, avecq telle moderation de peine, que rarement il en advient exemple, pour crainte des appellations, et descharger lesdictz seigneurs ou leurs fermiers de faire conduire lesdictz prisonniers ; et estans lesdictz procès jugez par lesdictz juges royaux, en cas d'appel, sera décerné par eux contraincte contre lesdictz seigneurs pour les frais desdictz procès.

* Que à l'advenir toutes assignations qui seront données en justice contiendront huictaine, sy la distance de la demeure du deffendeur est de six à sept lieues, et sy la distance est plus longue, elle contiendra quinzaine, affin qu'au jour de l'assignation la deffense puisse fournir ses deffences, soit en jugement ou par escript, et que la huictaine après le demandeur sera tenu y fournir de replique, pour estre les partyes renvoyées à l'audiance sy la cause y est disposée, sinon en droict ou contrariété, sans que les advocats ou procureurs puissent prendre autres appointements, et où ilz en prendront n'en sera taxé aucune chose, au contraire, seront multez pour chacun appointement de soixante sols d'amende, sinon qu'il y eust garand ; pour faire lequel appel et comparution sera donné delay de quinzaine ou autre selon la distance des lieux, à l'arbitrage du juge, et après les appointements en droict ou de contestation, les délais portez par iceux seront peremptoires, suivant l'ordonnance.

Que les articles III^{xx}XVII des ordonnances de Bloys

pour les evocations des procès de partye à partye au privé et grand conseil, soient gardez et observez, et outre, ordonner qu'en premiere instance les partyes ne pourront estre appellées audict conseil.

Qu'il soit enjoinct aux recepveurs ou fermiers des amandes des cours souveraines, d'envoyer de six mois en six mois l'estat et roolle des amandes en chacunes provinces au substitut de monsieur le procureur general ès dictes provinces, auquel sera enjoinct d'en faire faire les recouvrements par ung sergent de dessus les lieux, auquel sera faict taxe par les juges desdictz lieux, attendu les grandz abuz et exactions qui s'y commettent.

Que le nombre des sergens sera reduict à l'ancien nombre et que leurs taxes seront moderées par la prudence des juges des lieux.

* Qu'il sera enjoinct à tout sergent des lieux de faire promptement, et dans le temps de l'ordonnance, tous exploits de justice, dont ils seront requis, à peyne d'amande arbitraire et de privation de leur office, despens, dommages et interests des partyes, lesquelles seront crues par serment du reffus qui leur aura esté fait.

Que deffences soient faictes aux sergens des cours subalternes de mettre à execution aucuns jugements, sentences et obligations passées soubz sceaux royaux, sinon qu'ilz en ayent permission et *pareatis* des juges royaux, et que pareille deffences soient faictes aux sergens royaux de mettre à execution les obligations et jugements des cours subalternes.

Que deffences soient faictes aux notaires subalternes de passer aucuns actes et instrumens hors leurs districtz et pour choses y sciluéés, peyne de faux et d'amandes arbitraires, despens, dommages et intherests.

Que les prevosts des mareschaux establis ès villes de ce Royaume, leurs lieutenants, greffiers et archers seront tenus faire leur demeure dedans les villes et forsbourgs de leur establissement, sans que les dictz lieutenants et archers puissent estre distraicts par le prevost

criminel pour quelque occasion que ce soiet, sy ce n'est pour urgente affaire, et que les dictz lieutenants pourvoyeronz seuls aux places de leurs archers, ainsy qu'ils faisoient il y a dix ans, lesquels archers ne seront receus qu'il n'aict esté au preallable informé de leurs vyves et mœurs par le juge royal des lieux, et que semblable reglement sera observé par les lieutenants de robbe courte.

Que les prevostz des mareschaux, leurs lieutenans et archers crééz depuys dix ans en ça soient cassez et supprimez, et les gages d'iceux employez au soulagement publicq.

Que les prevostz des mareschaux, lieutenans de robbe courte et leurs lieutenans ne pourront faire aucune instruction de procès à eux attribuez sans l'assistance de leurs assesseurs, et où il n'y aura assesseurs, seront assistez du juge royal ordinaire, et pour le regard du renvoy et eslargissement, ne le pourront juger en quelque façon que ce soiet, sinon que par l'advis des juges et officiers royaux des lieux en nombre de sept, ce qui sera faict sans frais, ni espices.

Que deffences soient faictes aux dictz prevosts de mareschaux, leurs lieutenans et archers d'informer contre les habitans des villes, sinon pour le cas dont la congnoissance leur appartient, et encores ne pourront decretter contre les dictz habitans et domiciliers, sinon par l'advis des juges des lieux au nombre de sept.

Que les ordonnances faictes sur la charge des procureurs seront inviolablement gardées, et y adjoutant, que deffences leurs soyent faictes de prendre de leurs partyes brevets, cedulles où obligations, pour raison de leurs salaires et vaccations, sinon que les dictz salaires soyent pris par estat d'articles en articles, au bas duquel estat les dictz brevets, cedulles ou obligations, seront employées, le tout peine de nullité et concussion.

Que l'article CXXXIII^m des ordonnances d'Orléans, portant que, advenant vacation des offices de procu-

reurs et advocats du Roy, en chacune éllection, il n'y sera pourveu, ains demeureront supprimez, et en leur lieu seront appelez les procureurs du Roy des sieges Royaux ordinaires des lieux, sera observé.

Que les suppressions et reductions de toutes sortes d'offices ordonnées par les Estats de Bloys seront gardées, executées et observées, selon qu'elles sont contenues au chapitre des suppressions.

Qu'il plaise à Sa Majesté faire fonds en chacune généralité de ce royaume, tant pour les fraictz de justice que pour le pain des prisonniers.

* Que l'article cent des ordonnances de Bloys, portant injonction aux juges de desnier toutes actions aux marchans qui auront vendus draps de soyes à quelques personnes que ce soit, fors de marchant à marchant, soit observé, et que sy aucunes cedulles et obligations auroient esté passées et jugements donnez, ils soyent declarez nuls, sera gardé et observé exactement.

Que le Roy sera supplyé de regler les ressorts des sieges Royaux, et ce faisant, que les parroisses, les chastellenyes et justices qui ne sont de l'ordinaire des presidiaux, ressortissent à l'advenir aux dicts sieges royaux, de proche en proche, pour le soulagement du peuple, et pour esviter aux inconvenians qui en sont arrivez.

Que Sa Majesté sera supplyée, pour le soulagement de ses subjects, vouloir regler les ressorts des parlemens, comme aussy des presidiaux, et leur donner attribution de proche en proche, conservant neantmoins les dicts sieges presidiaux, où qu'ils ressortissent sans moyen, et ce, pour esviter les degrez de juridiction.

Sera aussy Sa Majesté très humblement supplyée vouloir créer et establir en la dicte ville de Tours, une chambre de parlemens, avecq attribution de pouvoyr congnoistre des mattieres attribuées à la court des aydes, pour la commoditté et soulagement de ses subjects.

AUMOSNERIES ET HOPITAUX.

Que tous titulaires de benefices, de quelque condition qu'ils soyent, chargez de faire aumosnes, seront contrainctz à la continuation d'icelles, à la requeste du procureur du Roy, s'ils demeurent sur les lieux, sinon leurs fermiers et recepveurs, et en cas de necessité urgente, les dicts beneficiers, outre les dictes aumosnes ordinaires, seront contraincts par les juges des lieux, et à leur prudence, faire aumosnes à la proportion de leurs revenus; ce qui sera exercé à la requeste du procureur du Roy, et procureurs fiscaux des lieux, nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Que le Roy sera supplyé faire entretenir les ordonnances faictes pour le regard des hospitaux, malladryes et lesproseryes, les revenus desquelles lesproseryes s'il n'y a lespreux en icelles, seront réunis et jointcs aux hospitaux, pour estre les dicts revenus employez à la nourriture des pauvres, et entretien des bastiments des dictes lesproseryes, et s'il y avait lespreux, le revenu des dictes lesproseryes sera regy et gouverné par commissaires, pour estre les dicts revenus employés à ce qui sera nécessaire pour l'entretien et la nourriture des dicts lespreux; refection et reparation des bastiments des dictes lesproseryes, de trois ans en trois ans, par devant les juges, greffiers, commissaires, et tous autres pour toutes les assistances aux dicts comptes, y assistant le procureur du Roy, ou de la seigneurie, avecq deux ou trois des plus apparans qui seront nommez par paroisses; et que les dictes lesproseryes et malladryes, hospitaux, fabriques et communautez seront deschargez de la contribution des francs fiefs et nouveaux acquets, nonobstant toutes ordonnances au contraire, sans qu'à l'advenir ceux qui auront la charge des dicts hospitaux, malladryes et lesproseryes puissent estre tenus et contraincts rendre leurs

comptes par devant autres que les dictz juges des lieux, nonobstant aussy toutes ordonnances et commissions pour ce dellivrées.

Qu'il plaise à Sa Majesté de donner aux hospitaux tous droicts d'aubeynes, desherances et espaves à luy appartenant, attendu la pauvreté de la pluspart des dictz hospitaux.

DE LA POLLICE

Qu'il plaise au Roy, en adjoustant aux articles XLVII, XLVIII et XLIX des dictes ordonnances de Bloys, pour retrancher infinis procès, meus et à mouvoir pour le payement des dixmes dues, tant aux ecclesiastiques que tous autres, qui les prétendent, aucuns à plus haut, autres à moindre nombre, ordonner qu'à l'advenir toutes dixmes, tant bled, vin qu'autre chose decimable seront payées à raison de la vingt cinquiesme, nonobstant coustume, usances, liltres, jugemens et arrestz contraires.

* Que les ordonnances faictes aux estats d'Orléans et Bloys seront exactement gardées et observées, pour la solempnité ordonnée par icelles des dimanches et festes annuelles, et que ès dictes festes, ensemble ès festes d'apostres et Notre-Dame, les notaires ne pourront faire aucuns instrumens, ni les sergens faire aucuns exploicts, sinon les criées seulement.

Que les comptes des deniers octroyez par le Roy aux villes et communaultez de son royaume, pour les reparations et entretenemens d'icelles, seront rendus par davant les plus prochains juges, de trois ans en trois ans, appelez les maires et eschevins des lieux, et le procureur du Roy, pour les quels n'en pourront prendre aucun sallayre; et moyennant ce, seront les dictes communaultez deschargées d'aller compter en la chambre des comptes, pour esviter aux grands frais qu'il y convient faire, les quels consomment la plus grande partye

des dictes octrois, et encore, que les dictes communaultez seront deschargées d'obtenir lettres de renouvellement et continuation d'iceux octrois, sinon à mutation de Roys, et avecq moderation des droits du seel et expedition des dictes lettres.

Qu'il soict deffendu à tous sergens Royaux et autres d'executer sur les laboureurs, leurs bœufs et harnoys servant au labourage et agriculture, ne leurs liets, sinon qu'il feust question du payement des dictes bœufs et harnoys, ne aussy sur les gens de peyne, leurs instrumens ruraux et dont ilz travaillent ordinairement pour gangner leur vye, ne leur liets.

Qu'il plaise au Roy, ordonner que doresnavant il n'y aura *qu'une mesure*, ung *poix* et une *aulne* et que l'exécution et reduction s'en fera par devant les juges royaux, sans sallayre.

Que deffences seront faictes à tous seigneurs feodaux de faire saisir les heritages de leurs subjects, pour les cens, menus deniers et poullailles deubs par iceux, sinon six moys après le terme, sauf à les demander par action pendant le dict temps ; et quand au payement des rentes en bled, que les dictes seigneurs seront tenus de recepvoir le bled qui leur sera présenté, au jour que les dictes rentes leur seront deues, et ce faute de les recepvoir, que le subject sera recepvable à payer la dicte rente en deniers, selon l'évaluation et rapport du precedent marché, plus proche de la seigneurie où le dict bled sera deub, sans autre liquidation, ny estre tenu en aucuns frais ; lesquelz seigneurs ne pourront à l'advenir demander plus de dix années d'arrerages, et leurs fermiers declarez non receptables à demander les arrerages de leurs fermes trois ans après que leurs dictes fermes seront expirées.

Comme aussy, que toutes rentes seigneurialles, feodales et fontieres, tant en bled que autres grains, gros et menus, et vollailles, seront à l'advenir admortissables, assavoir : les seigneurialles et feodales au denier qua-

rente et les fontieres au denier trente de l'evaluation qui en sera faicte en chacune province, sur le rapport des dix années dernières, lesquels admortissemens seront en la sculle faculté des subjects, et sans qu'ils y puissent estre contraincts par les seigneurs, ne les dicts seigneurs de le prendre à quartyer, ains pour le total.

* Que toutes rentes constituées depuys et auparavant l'edict, soyent reduicttes au denier seize, comme aussy les rentes de contracts pignoratifs.

Que pour les grands abuz qui ce commectent au faict des levées et receptions des ouvrages qui s'y font, Sa Majesté sera très humblement supplyée attribuer la congnoissance et intendance des dictes levées aux tresoriers generaux de France et elleus de ce royaume, ainsy qu'il a esté cy devant faict, dont les ouvrages et reparations, ne pourront estre receus sans appeller les juges des lieux et procureurs du Roy et fiscaux, du moins quatre des principaux habitans, pour les quelles receptions tous les dessus dicts ne pourront prendre aucun sallayre.

Qu'il sera restably, aux communaultez des villes où il y a monnoyes, la nomination et ellection des officiers des dictes monnoyes, et que tous les officiers et monnoyeurs des dictes monnoyes seront supprimez, fors les officiers ordinaires et douze, tant ouvriers que monnoyeurs ; et advenant le deceds de l'un d'eulx n'y aura que son fils aîné qui puisse entrer en sa place, et à deffault de masle, le mary de la fille aysnée, sans qu'ils puissent vendre ne transporter leurs charges et privileges.

Qu'il sera aussy restably aux dites communaultez la nomination et ellection des messagers.

Que l'esdict portant creation des francs-taupins sera revoquée, et que sy aucuns sont receuz en consequence d'icelluy, ne s'en pourront prevalloir.

Que les pascages et prez qui estoient commungs il y a cinquante ans demeureront encore comme ils estoient

auparavant le dit temps, nonobstant toutes concessions et tiltres à ce contraires.

Qu'il plaise à Sa Majesté pour le soulagement et repos des villes supprimer et abolir dès à present toutes *maistrises et estatz jurez*, fors ceux que de tous temps et antieneté ont esté jurez, comme chirurgiens, orfebvres, appotiequaires, ouvriers en soyes, passementiers, boulangers, bouchers, serruriers, réservée la visitation et la pollice sur les autres estatz par les mayre et eschevins des villes, assistez d'aucuns principaux des dictz estats.

Il s'est faict, depuys cinquante ans en y a, tel abat de boys de haulte fustaye, sans en avoyr sepmé ne planté de nouveaux, que insensiblement le boys à bastir et à chauffage commence à venir à pris exessif, pour à quoy remedyer, sera Sa Majesté supplyée de faire ung esdict portant revocation de son esdict par lequel il approuve de faire les ventes de boys de haulte fustaye de cent arpens, ung, dont les grands maistres, maistres particuliers et officiers des forestz abusent et, soubz ombre du dict esdict font de grandes ventes de boys pour satisfaire au payement de leurs gaiges et taxations; et ordonner à toutes personnes, mesmes aux ecclesiastiques, qui auront cent arpens de boys taillis, d'y laisser croistre par chacun an, ung arpent qui ne pourra estre couppé qu'il n'ayt attainé l'aage de cinquante ans, peyne de confiscation et d'amande arbitraire, et laisser à proportion pour ceux qui en auront plus ou moins, afin de remettre la France, et faire qu'elle ne puisse manquer de boys par succession de temps.

Sera aussy le Roy tres humblement supplyé vouloir faire garder l'ordonnance sur la differance des habits, et regler commant et en quelle façon chacun estat se devra habiller, et par consequant la superfluité des banquets, chevaux, sumptuositez de meubles, et autres despenses superflues, ne permettant, sy lui plaist, l'usage de draps de soyges estrangers qu'aux princes,

princesses et autres seigneurs de qualitté, et quant à toutes autres personnes ne pourront porter aucuns passemens d'or et d'argent, ne s'habiller que de draps manufacturez en France, le transport des quels, particulièrement des ouvrages fabriquez en ceste ville de Tours, se pourra faire, tant dedans que dehors le royaume, sans payer aucuns subcides, soit en temps de foires ou hors foires, aynsi qu'il avoit accoustumé à faire par le passé, pourveu que les pieces ayent esté vissittées et marquées par les maistres jurez ouvriers en soyes du dict Tours.

Que doresnavant les marchans qui baillent des soyes escrues aux ouvriers pour ouvrer, reprendront les ouvrages proceddans d'icelles soyes à mesmes poix, livres et onces qu'ils les auront baillez aux dits ouvriers.

Plus, sera le Roy supplyé faire reglement entre les gens d'eglises, officiers de la justice, des finances, maire et eschevins des villes, de l'ordre et rangs qu'ils doibvent tenir ès actes et assemblées publiques, tant pour l'honneur et service de Dieu, bien de la justice, que pour esvitter aux scandalles et inconvenians provenans de la contantion de ceux des dictz ordres et estats.

Et, parce qu'aux villes et gros bourgs où il n'y a mayre, ou communauté conceddée par les Roys, les deniers patrimoniaux et d'octroiz sont abusivement maniez et consommez, passant par les mains de trois ou quatre particuliers qui se font alternativement, et l'ung pour l'autre, eslire ou commettre pour l'administration des dictz deniers, de sorte que les reparations des murailles, portes, ponts et autres œuvres publiques, à quoi ilz sont destineez ne sont faictes; que pour remedier à tel abus, Sa Majesté sera supplyée que les deniers de telle nature ne pourront estre employés qu'aux œuvres de leur destination, par l'advis de six principaux habitans des lieux, et que ceux qui seront commis à la recepte des dictz deniers, ne les pourront payer à qui et par quelle cause que ce soiet, sinon en vertu de mandement

expédié par le dict juge et procureur fiscal, avecq deux ou trois des principaux habitans, peine d'en respondre en leur privé nom.

Que le Roy soict supplyé ordonner que tous les corps et communaultez des villes de ce Royaume, seront reduitz en mesme nombre et forme, et en ce faisant, que les maire et eschevins soyent annuels, temporels ou perpetuels, ainsy qu'il plaira à Sa Majesté.

TAILLES, GABELLES ET SUBCIDES

Que Sa Majesté sera tres humblement supplyée de vouloir reduire ses tailles, crues des garnisons et autres levées extraordinaires, qui se levent sur le peuple par forme de tailles, à telle raison qu'elles estoient du regne de bonne et louable memoire le feu Roy Louys douziesme, ou à tout le moins les reduire à la moitié de tout ce qui se leve à present, regardant d'ung œil paternel et pitoial son pauvre peuple qui luy faict la presente requeste et supplication la larme à l'œil, le genoulp en terre et les mains jointes, considerant que toutes villes et paroisses de son Royaulme sont du tout ruisnées et quasy vuides d'habitans et moyens, à l'occasion de la surcharge des dictes tailles et impostz, estant journellement executtez et constituez prisonniers pour le payement d'icelles, ès quelles prisons le plus souvent ils meurent pour n'avoir moyen de payer les dictes tailles, ayant esté executtez jusques à la paille et leur pain, et les couvertures et charpentes de leurs maisons vendues; et pour donner moyen à Sa Majesté de descharger son peuple d'icelles tailles et subcides est tres humblement supplyée de vouloir retrancher et moderer les dons et pentions immences, et qu'il n'en sera doresnavant donné qu'aux personnes de meritte, et pour les considerations qui ont ci devant meu les Roys ses predecesseurs les accorder, comme aussy vouloir revocquer toutes les

garnisons, fors et excepté celles qui sont ès villes frontières de ce Royaume.

Qu'aucuns ne se pourront exempter de la contribution des tailles et autres impositions nécessaires, que ceux qui par les antiennes ordonnances en sont declarez exempts, comme les gentilzhommes, les officiers domestiques, commenceaux et actuellement servans des maisons du Roy, de la Royne, nos seigneurs les enfens de France et autres princes et princesses qui en ont le privilege, les secrettaires du Roy, les officiers de l'artillerye et autres, au nombre et de la qualité spécifiée par les dicttes ordonnances, retranchant ceux qui sont introduiz par la faveur du temps et en ont les charges ; et pour en feire reusir le juste soulagement attendu du peuple, que Sa Majesté sera tres humblement supplyée ne permettre que sur les estats de sa maison, celle de la Royne, mes dictz seigneurs les enfens de France, et autres princes et princesses de la qualité sus dictte, il soit employé que leurs officiers nécessaires et actuellement servans, sans qu'aucuns autres se puissent prevalloir de la dicte exemption, en vertu de quelques autres lettres, provisions et autres concessions qu'ils en peuvent avoir obtenu par faveur ou necessitté du temps, et que à ceste fin, les dicts estats de la maison de la Royne, mesdicts seigneurs les enfans de France et autres princes et princesses, seront envoyez signez d'eux et cachettez de leurs armes, trois moys avant la fin de chacune année entre les mains de celluy de messieurs les secretaires d'estat qui aura charge de la maison de Sa Majesté, pour être transcripts au bout des estats qu'il expediera pour l'année suivante des officiers de sa dicte maison, les quels ainsy expediez, seront envoyez au paravant la fin de chacune année à messieurs les tresoriers generaux de France, et par eux aux bureaux des ellections de leurs departemens, et que nuls autres que les dicts denommez aux dicts estats ne seront exemptez des dictes contributions,

et que les dictz officiers denommez seront tenuz rapporter aux elleuz du ressort où ilz font leur résidence le certificat du service en chacune année.

Que toutes personnes habitans des villes, tant ecclesiastiques, nobles, secrettayres du Roy et autres officiers domestiques, seront tenuz contribuer aux levées de deniers qui se font au dedans des dictes villes pour les necessitez d'icelles, tant pour les gardes, tuission et deffences, mesmes envoyer aux dictes gardes, que pour les fraiz du sanitas, et autres despences regardant le bien et conservation des dictes villes, sans qu'ils s'en puissent exempter pour quelque privilege que ce soit.

Qu'il soit enjoinct aux tresoriers generaux et elleus de ce royaume de procedder avecq toute egallité au departement des tailles sur les ellections des paroisses, peyne d'en demeurer responsables en leurs privez noms, sans qu'ils puissent descharger aucunes ellections, villes et paroisses, à la surcharge des autres.

Que toutes oppositions en surtaux ne seront recepvables, sy l'oposant n'est imposé quarante solz pour le moins en la grande taille.

Et que les autres opposants, quelque somme que les taux se puissent monter, seront traictés et jugés souverainement et sans espices suivant les ordonnances, mesmes l'article CXXXVIII des estats d'Orléans.

Qu'il sera permis aux habitans de chacune paroisse faire lever sur eux jusques à la somme de cinquante livres, sans estre tenus obtenir lettres du Roy pour la dicte levée, mays seulement une commission des elleuz, pour la quelle ils ne prendront aucun sallayre, peyne de concussion, pourvu que les dicts habitans deument convoquez et jusques au tiers pour le moins, ayent consenty la dicte levée.

Comme aussy, sera Sa Majesté tres humblement suppliée de restablir et remettre aux collecteurs des paroisses, à scavoir : à ceux des tailles les quatre deniers pour livre, et à ceux de l'impost du sel six deniers, dont

chacun d'eux avoict accoustumé de jouir, sans qu'il en puissent estre faict recepte au proffict de Sa Majesté, ou autrement, attendu les grandes peines et pertes que souffrent les dicts collecteurs à la levée des dicts deniers.

Que pour esviter aux grandes surcharges et ruines que le pauvre peuple souffre à cause des gabelles, que le Roy sera tres humblement supplyé d'achepter et mettre en ses mains les marais sallants et prendre son droict moderé sur iceux, et sy la commoditté de ses affaires ne luy permect à present, voulloyr en attendant descharger son pauvre peuple des grandes impositions qui ont esté mises et se levent à present sur le sel, qui ne luy importe de moins que faict le payement des tailles, et en est l'usage moins necessaire aux riches qu'aux pauvres qui ne mangeant, eulx, leurs femmes et enfans que du pain d'avoyae et grosses moutures et du potaige au sel et à l'eau, ne peuvent vivre sans sel; et icelles impositions remettre en l'estat qu'elles estoient le regne du Roy Henry second, et que le dict sel ne soict exposé en vente qu'il n'aye esté reposé et essuyé par le temps de trois ans, tant en la sallorge qu'au grenier, par ce qu'autrement il n'est sallubre au corps humain.

Qu'il soict interdit et deffendu aux officiers des dicts greniers d'estre fermiers et assotiez, ou pentionnaires des fermiers d'iceux greniers, pour esviter aux abuz et malversations que y commettent les dicts officiers qui particippent des dictes fermes, jugeans à leur proffit contre le pauvre peuple infnyes grosses amendes et confiscations, le payement et taxation des quelles n'importe au dict peuple de moins que la dicte taille, estant par ce moyen juges et partyes contre tout droict et justice; et à ce que tels abuz ne demeurent impugnis, que leurs procès leur soient faicts et parfaicts extraordinairement; et ne pourront ceux qui auront payé leur taxe de l'impost du sel estre recherchez, ne poursuivis pas les grenettiers à prendre autre sel au grenier.

Et par ce que depuys douze à quinze ans en çà, les habitans des villes et du plat pays ont receus des grandes vexactions des recherches faictes pour le sel, mesme contre ceux qui en auroient pris ès greniers, par ce que les partizans auroient pretendus qu'ilz n'en auroient pris suffizamment pour la provision d'eulx et de leur famille, sera le Roy supplyé interdire et abollyr les dictes recherches, sauf à poursuivre par les partizans les faulx saulniers qui feront actuellement le faux saunage, sans qu'il soict loisible aux officiers des dictes gabelles entrer aux maisons de ceux qui ne font le dict traficq, soubz pretexte desquelles entrées, se sont commis divers crymes qui sont demeurez impugnis, par la faveur qui a esté donnée aux partizans, et par le moyen de laquelle il n'y a poinct eu de fermiers en France depuys vingt ans qui ne soient grandement enrichis de la substance du peuple, qui est demeuré grandement ruiné, l'ayant reduict à ce poinct que combien que les tailles soient excessives et telles que s'il ne plaist au Roy les modérer, il n'est pas possible que les gens des champs puissent plus longtemps subsister, *ils aymeroient quasy mieux que l'on esgallat une nouvelle taille que de souffrir que l'on recommençast les dictes recherches* (1).

* Et pour remedier aucunement aux meschancetez qui se commettent ordinairement par les archers de gabelles contre le pauvre peuple par supposition de sel, exactions, volleryes, brigandages et meurtres qu'ilz y commettent impugnement, au moyen que pretendant par eux que de tous cas faicts en l'exercice de leurs charges la congnoissance en est reservée au privé conseil. il ny a poinct de juge qui en preigne la congnoissance, et le pauvre peuple n'ayant moyen d'aller rechercher la justice sy loing, leur estant impossible d'en faire les frais,

(1) Les mots en italiques sont raturés sur le cahier mais paraissent nécessaires pour compléter le sens.

le tout demeure impugny, qu'il plaise à Sa Majesté octroyer la congnoissance des dicts crysmes et malefices aux juges royaux ordinaires des lieux, en cas de prevention; à la charge toutesfois que, sy l'ordinaire a prevenu, qu'il soit tenu d'appeller au jugement les grene-tiers du lieu où le cas aura esté commis.

* Que Sa Magesté sera tres humblement supplyée ordonner que ce qui se leve par forme de douanne en la dicte ville et fauxbourgs de Tours, sera entierement employé à la refection des pontz de la dicte ville, et après la dicte refection, supprimer et abollyr la dicte levée, pour le grand prejudice qu'elle apporte au commerce et bien de la dicte ville.

Que les aydes et imposttions qui sont en grand nombre ès villes et fauxbourgs soyent abbolyes, du moins celles qui sont sur le bled, vin, beure, suif, chandelle, viande de boucherye et autres denrées qui se vendent en detail.

Que les subcidés qui se levent, tant sur les rivières que par terre, establies pendant et depuis les troubles sur le vin et autres marchandises pour aller en Bretagne et autres lieux, ensemble l'imposition foraine et traicte d'Anjou, soyent revocquées comme contraires et à la liberté du commerce et au bien publicq. et icelles remettre seulement comme elles estoient au paravant les troubles.

Que pour esviter aux violances qui se font par les fermiers des cinq grosses fermes de France ou leurs commis, sur les marchans et tous ceux allans aux foires de ce royaume, et ce que voyant arriver les marchandises au bout de la foyre ils exigent des dicts marchans telles sommes qu'il leur plaist, que sy les dicts marchans sont reffusans de leur payer ce qu'ils demandent, ils arrestent leurs marchandises, soubz pretexte de visitation, et les tiennent sy longs temps qu'ilz en font perdre la vente et le temps de la foyre, ce qui est contre toute équité, dautant que sy les dictes marchandises sont es-

trangeres, elles ont esté douannées à l'entrée du royaume, et sy elles sont de fabrique de Tours, elles en sont exemptes et ont passé par la merque et visitte du dict Tours, plaise à Sa Majesté ordonner que les marchandises, entrans au lieu de la foyre, ne pourront plus estre arrestées ne visitées par les dicts fermiers ou leurs commis, soubz quelque pretexte que ce soict, et aussy ne pourront estre arrestées par les chemins allans aux dictes foires, sans prejudice toutes fois aux visittes qui ont accoustumées estre faictes aux autres lieux, lesquels se pourront exercer à la coustume.

Qu'il plaise au Roy ordonner que toutes commissions extraordinaires soient revocquées, et sy aucunes estoient expédiées, qu'il ne soict loisible à quelques personnes que se soict de les executter sy elles ne sont verifiées en la court de parlement, chambre des comptes, et court des aydes, et encore présentées et registrées au greffe des juges ordinaires des lieux où il les conviendra executter, auxquels juges sera enjoinct, s'ils congnoissent qu'elles soient au prejudice du peuple, d'en empescher l'execution jusques à ce qu'ils en ayent donné advis à Sa Majesté et par elle ordonné.

Comme aussy faire executter et entretenir la declaration de Sa Majesté du XXII^e juillet mil six cent dix, portant revocation de plusieurs esdicts de création d'estats, offices et commissions ; et outre les esdicts revocquez par ladicte declaration, supprimer tout ce qui avoit esté surcis par icelles, et encores supprimer les offices de controlleurs, visitteurs, merqueurs, garde de halles et marteaux de ce royaume, ensemble les jaulgeurs et merqueurs de poinsons et courretiers de vin.

Que les fermes des aydes et autres seront à l'advenir baillées particulièrement par elections et non en general.

De faire rechercher les inventeurs de nouveaux esdictz, offices, daces, subcides et partisans, leurs adherans fauteurs, entremetteurs, commis et deputez, et leur faire

faire leurs procès, à ce que pugnition s'en ensuive, et que les deniers qu'ilz ont induement exigez à l'occasion dessus dicte, à la ruine et detrimement du pauvre peuple, soyent par eux renduz pour subvenir aux affaires de Sa Majesté; et pour ce faire, soyent establiz par chacunes provinces tels juges qu'il plaira à Sa Majesté ordonner pour la recherche desdictes malversations, et que le bon plaisir de Sa Majesté soit de ne recevoir les susdictz criminels, partisans, faulseurs, adherans à offres ny compositions d'argent, par quelque prières et requête que en puisse estre faicte à Sa Majesté par seigneurs ou autre, pour esviter la punition de leurs malversations, ains que leur procès soit faict et parfaict, comme cy devant a esté requis, à ce que punition exemplaire s'en ensuive.

Qu'il luy plaise ordonner desfences estre faictes à tous advocatz, procureurs, postullans, notaires, sergents et autres ses officiers, de quelques quallité et conditions qu'ils soyent, de prendre aucunes fermes de Sa Majesté.

FINANCES

Qu'il soit pourveu de fonds, tant pour le payement entier à l'advenir des rentes constituées à plusieurs paroisses et assignées sur les tailles, aydes, gabelles, decymes et autres que des arrérages qui sont deubz.

Sera le Roy supplyé de pourveoir au rachapt et revision de son domaine, suivant les ordonnances faictes et par les voyes qui seront advisées par son conseil.

Faict, clos et arresté par nous depputtez du Tiers Estat du duché et bailliage de Touraine soubz signez, pour estre dellivré aux deux depputtez generaux dudict duché et bailliage, selon l'ordonnance de monsieur le bailly de Touraine, ce jourdhuy, de relevée, vingt ungiesme jour d'aoust M. VI cens quatorze, ainsy signé: Sain, maire, Des Jardins, Boutault, Morin, Aubry, Goyet,

Pecquineau, La Fresnaye, Pougnet, Milon, Gatian, Houdry, Bridonneau, Bureau, Penissault, Gaultier, Bernier, Bretonneau, Damaron, Malpenes, Dupont, Vinet, Soumain, Georges Nobilleau et Duveau greffier (1).

Les États généraux de 1614 sont les derniers qui aient été réunis par l'ancienne monarchie, avant ceux de 1789. Il y eut bien une convocation à Tours même en 1651, mais les États ne furent point tenus, quoique bien près de l'être. Le cahier du Tiers État rédigé, à cette époque, a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 24, par M. Gauthier, greffier du tribunal de Loches; celui de 1789, qui se trouve aux Archives municipales de Tours, le sera très prochainement, par M. Henri Faye, avocat distingué du barreau de cette ville, et vice-président de la Société archéologique de Touraine.

Comme dans ce travail nous avons eu principalement pour but de faire connaître, et surtout de sauver d'une destruction toujours possible, les documents tourangeaux relatifs aux États généraux, nous bornerons ici cette publication, qui continue celle que nous avons faite en 1876, sous le titre : *Nouveaux documents sur les États généraux du xv^e siècle* (2).

Ch. DE GRANDMAISON,
archiviste d'Indre-et-Loire.

(1) Arch. municipales de Tours AA. 6.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, p. 139-155.

ue de S.^t Perpet
struite par S.^t Brice.
citées depuis 1860.

0.^m 01.^e p.^r mètre

quent les fondations de S.^t
es, celles de S.^t Perpet.

u XIII.^e siècle.

I.^e siècle.



DU LIEU DE SÉPULTURE

DE SAINT MARTIN A TOURS

Nous nous proposons, dans cette note, de démontrer que le lieu, où le sarcophage et plus tard les diverses châsses de saint Martin ont reposé, n'a jamais varié, depuis le jour où son corps a été rapporté de Candes à Tours.

Pour résoudre ce problème, il suffit de prouver que le lieu de la sépulture est le même que celui où saint Perpet transféra les ossements de saint Martin quand la construction de sa basilique fut terminée : personne ne conteste en effet que, de saint Perpet jusqu'à nos jours, l'emplacement du tombeau ne soit demeuré le même. Les fouilles, faites depuis 1860, le prouvent d'ailleurs d'une manière péremptoire.

D'abord saint Martin a-t-il été enseveli à Tours ? Il est à peine besoin de répondre à cette question. Son historien et son disciple, Sulpice Sévère, ne nous le dirait-il pas, que l'histoire glorieuse de notre nation est là pour en faire la preuve. D'ailleurs l'église de Tours n'a jamais cessé de célébrer, le 11 novembre, le jour de la réception du corps de saint Martin.

Mais malheureusement Sulpice Sévère est absolument muet sur le lieu de la sépulture. Saint Martin paraît cependant avoir été enterré dans le cimetière des chré-

tiens et des pauvres, cela est de tradition, quoiqu'aucun des auteurs contemporains ne le révèle (1).

Mais quel fut le lieu précis de la sépulture? A cet égard il est toujours resté quelque'obscurité, puisqu'on voit les uns le placer dans le préau de Saint-Martin, les autres dans un certain oratoire de saint Étienne, dont on cherche encore l'emplacement, d'autres dans une ancienne chapelle, située rue du Petit-Saint-Martin, d'autres enfin dans l'emplacement où nous vénérons aujourd'hui son tombeau.

Ces hésitations résultent des contradictions apparentes que présentent quelques textes de saint Grégoire, et, en 1864, nous avons encore vu un savant dont l'opinion a toujours eu une grande valeur, Mabille, s'exprimer ainsi :

« *Cellula Sancti Martini*. — Une chapelle fut construite, en 412, par saint Brice sur le tombeau de saint Martin. Elle n'était d'abord couverte que de pailles et de joncs, au dire de saint Odon. Malgré son extrême simplicité, elle devint bientôt célèbre à cause du précieux trésor qu'elle abrita pendant soixante ans. Même après la construction de la grande basilique, elle resta un lieu de dévotion pour les fidèles. *Saint Paulin* nous apprend que, lorsque les chrétiens se rendaient en pèlerinage au tombeau de Saint-Martin, ils ne manquaient jamais de visiter la *Cellule*, où son corps avait primitivement reposé. Il existe, à la suite de plusieurs manuscrits de Sulpice Sévère, qui remontent au ix^e siècle, des inscriptions qui se lisaient sur les murs de la basilique construite par saint Perpet. Dans le nombre, deux ou trois sont indiquées comme se trouvant inscrites dans cette première cellule, élevée par saint Brice. On peut donc affirmer que cette petite église a subsisté longtemps après la construction de la

(1) On peut consulter, à ce sujet, les détails intéressants donnés par Mgr Chevalier sur le cimetière des chrétiens, dans sa brochure intitulée : *Les fouilles de Saint-Martin de Tours*, Tours, 1888, in-8°.

« basilique de Saint-Perpet, peut-être même ne fut-elle
« détruite qu'au ix^e siècle par les Normands. Une ques-
« tion plus difficile, qui n'a jamais été tranchée d'une
« manière précise, est celle de son emplacement ; il
« semble naturel de penser qu'il n'était pas fort éloigné
« de celui où saint Perpet fit construire sa basilique.
« La question me semble tranchée, d'une manière déci-
« sive, par deux textes qui se confirment réciproque-
« ment, et auxquels on n'a pas encore fait suffisamment
« attention. La première cellule, construite par saint
« Brice, était bien placée dans le cloître de Saint-Martin
« et à une faible distance de la grande église. Au
« xii^e siècle, elle n'existait plus, mais les fondations en
« étaient encore visibles. Elle s'élevait au milieu d'un
« pré adjacent à la basilique nommé *le pré du cloître*.
« C'est ce qui ressort des termes d'une charte par la-
« quelle Guillaume, archevêque de Sens et légat du
« Saint-Siège, relève, au mois de juillet 1184, de l'exco-
« munication lancée contre les bourgeois de Château-
« neuf coupables d'avoir voulu se constituer en commune.
« Les chanoines sont réunis au grand complet dans le
« chapitre..... Les chanoines sortent dehors et entrent
« dans le *Pré du Cloître*. Là ils s'arrêtent dans le lieu
« *ubi aliquando corpus B. Martini requieverat*. » Ce
« lieu, où avait jadis *reposé le corps de saint Martin*,
« se trouvait donc dans l'enceinte particulière du mo-
« nastère, et c'était bien celui où il avait été déposé en
« revenant de Candes, comme l'indique expressément
« la grande chronique de Tours rédigée environ cin-
« quante ans après notre charte : *Super quem B. Bric-*
« *tius... parrulam ecclesiam construxit, cujus funda-*
« *menta apparent in claustro B. Martini*. » (Mabille,
Bibliothèque de l'École des Chartes, 1864, pages 349-
350.)

Si tout ce qu'affirme ici Mabille était exact, la ques-
tion serait en effet tranchée. Mais il n'en est pas ainsi.
Ni saint Odon, ni saint Paulin ne parlent de la distinc-

tion à établir entre le tombeau primitif de saint Martin et la basilique de saint Perpet. Nulle part, saint Paulin n'a écrit que les pèlerins s'arrêtaient à la *cellule* où avait reposé le corps de saint Martin, avant d'aller vénérer son tombeau.

Paulin de Périgueux, que l'on a longtemps confondu à tort avec saint Paulin de Nôle, dit bien, en effet, dans le vi^e livre de la vie en vers de saint Martin (*Migne Patrol. lat.*, t. LXI, col. 1070) que chaque année, pendant les fêtes de Pâques (*sanctæ mysteria Paschæ*) l'évêque saint Perpet, à la prière duquel il a écrit son ouvrage, se rendait avec tout son peuple dans la cellule de saint Martin.

*Invitat propria veneratio plurima cellæ
Quæ loca contigerit psallens, quæ pressurit orans,*

Mais cette *cellule*, qui avait donné abri au saint pontife, témoin de ses prières, était celle de Marmoutiers, car, pour s'y rendre, il fallait traverser la Loire. L'allégation de Mabille ne s'appuie donc que sur un texte mal interprété.

Il en est de même de la charte de 1184, qui ne fait, en définitive, que parler du « *pré du cloître, où le corps du bienheureux avait reposé quelques temps* ». Ces expressions « font allusion, dit M. Lecoy de la Marche (1), « et une allusion assez claire, au déplacement momentané de ses restes, opéré pendant la reconstruction de son église ».

Quicherat ne paraît pas non plus avoir été impressionné par l'opinion de Mabille, car, dans sa remarquable *Restitution de la basilique de Saint-Martin* publiée en 1869 (2), il admet que saint Perpet construisit son édifice sur l'emplacement de la chapelle primitive.

Dans leurs *Recherches historiques et archéologiques*

(1) Lecoy de la Marche, *Saint-Martin* (Tours, 1881. gr. in-8°), Mame, p. 427.

(2) Paris, Didier, 1869, 45 pages in-8°.

sur les églises romanes de Touraine(1), publiées également en 1869, MM. Bourassé et Chevalier n'avaient pas cru devoir se prononcer, et après avoir montré la contradiction qui existe, d'après eux, entre les textes de saint Grégoire, ils concluent de cette manière :

« Ne pourrait-on pas concilier ces deux textes entre eux et avec la tradition, en admettant que le corps saint fut inhumé provisoirement dans le voisinage, dans une petite chapelle pendant les sept années que durèrent les travaux et que le lieu où il fut transféré par saint Perpet, est le même que celui où il avait été inhumé primitivement? La chapelle provisoire fut conservée quelque temps sous le vocable de saint Brice (?), et à l'époque où écrivait l'auteur de la grande chronique de Tours, au commencement du xiii^e siècle, on en voyait encore les fondations dans le cloître de Saint-Martin. »

Enfin, dans son mémoire sur les fouilles de Saint-Martin qui a paru en 1888 (2), Mgr Chevalier s'exprime ainsi à la page 19 :

« En présence de tant d'obscurités et de contradictions dans la tradition martinienne, au sujet de la basilique de saint Brice et du point précis de la première sépulture du thaumaturge, nous jugeons prudent de ne pas nous prononcer. Nous espérons que les fouilles, effectuées à Saint-Martin, trancheraient la question, en nous montrant quelques débris de la *Cellula* primitive; mais elles sont demeurées muettes sur ce point, et nous n'avons rien trouvé dans le voisinage du tombeau qui pût être rapporté à cet antique édifice. »

Tel est encore, en ce moment, l'état de la science sur ce point important, mais, pour notre part, nous croyons que les contradictions qu'on avait cru voir jus-

(1) Tours, Ladevèze, 1869, in-4° (*Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, série in-4°, t. I), p. 53.

(2) La préface porte la date de 1887.

qu'à ce jour entre les textes, ne sont qu'apparentes. Nous pensons que les fouilles, loin d'être restées *muettes*, comme le dit Mgr Chevalier, sont venues jeter une vive lumière sur cette question si controversée.

Nous prétendons que le corps de saint Martin a toujours reposé à Tours dans le même emplacement depuis le moment de sa sépulture, et que les fondations de l'église, bâtie par saint Brice, ont été renfermées dans celle de saint Perpet. Nous allons chercher à le prouver et nous diviserons notre thèse en deux parties.

Dans la première nous montrerons que les fouilles ont mis à découvert les substructions de saint Brice, entourées et surmontées de celles de saint Perpet.

Dans la seconde, nous confirmerons les découvertes de l'archéologie par l'étude de la tradition et l'interprétation de diverses chroniques, que les siècles nous ont transmises.



PREMIÈRE PARTIE

Fouilles

Les fouilles commencées en 1860 et continuées en 1887, sur le sol des anciennes basiliques de Saint-Martin ont mis à découvert, dans les deux tiers environ de l'abside, les fondations de toutes les églises qui se sont succédées depuis la mort de saint Martin.

En 1860, on n'avait pu faire que des fouilles partielles, parce que les maisons, qui recouvraient l'abside, étaient encore conservées.

Mais en 1887, toutes les maisons ayant été démolies et leurs décombres enlevés, les fondations des basiliques sont apparues entièrement dégagées de tout ce qui les avaient dissimulées jusqu'alors.

Il en est résulté, à ce moment, un spectacle vraiment saisissant que peu de personnes ont vu, car ces ruines si intéressantes étaient entourées d'une haute palissade, qu'il était interdit de franchir, et à travers laquelle le regard ne pouvait pénétrer.

Depuis lors, tout a disparu ; ces restes vénérables, si pleins de grands souvenirs et d'enseignements, ont été bouleversés, et c'est à peine si l'on peut trouver, dans la crypte actuelle, quelques repères pour orienter l'archéologue qui voudrait interroger le passé.

Qu'on nous permette, à cette occasion, d'émettre encore un nouveau regret. Combien une visite des membres de la Société archéologique sur les lieux eût été intéressante ! Combien elle eût été fructueuse pour l'étude

de l'histoire des basiliques par la discussion contradictoire qui se serait engagée sur le terrain lui-même ! Cet éloignement systématique est une faute malheureusement irréparable.

Quelques photographies ont bien été, il est vrai, exécutées par les soins des constructeurs, elles sont aujourd'hui éditées. Nous en avons fait relever nous-même plusieurs que nous nous proposons de publier également. Mais la pièce la plus importante qui nous reste pour l'étude des fondations est un plan, dressé à l'échelle de 2 centimètres pour mètre, par M. Parcq, professeur à l'association polytechnique de Paris.

Mgr Chevalier a publié ce plan en le réduisant à l'échelle de 1 centimètre par mètre, dans sa notice sur les fouilles de Saint-Martin. Il l'a recouvert de teintes qui correspondent à cinq basiliques superposées, ou enchevêtrées les unes dans les autres.

Nous avons dit, dans la séance archéologique du 30 novembre 1887, que nous ne partagions pas toute la manière de voir de Mgr Chevalier à ce sujet. Notre thèse nous conduit aujourd'hui à nous expliquer en ce qui concerne les constructions des iv^e et v^e siècles.

C'est donc au plan de M. Parcq que nous emprunterons les éléments de notre discussion. Mais avant d'analyser ce plan, nous devons entrer dans quelques considérations générales et rappeler les méthodes que nous avons employées dès 1860, et qui nous serviront aujourd'hui dans notre examen.

D'abord, qu'on le remarque bien, nous n'avons à étudier ici uniquement que des fondations, car à peine si, au commencement du siècle, la pioche des destructeurs de la dernière basilique de Saint-Martin nous a laissé quelques lambeaux de construction au-dessus du sol. Nous en exceptons les deux tours de Charlemagne et de l'Horloge d'une si belle conservation.

S'il s'agit exclusivement de fondations, on ne doit donc y rencontrer que des massifs de maçonnerie

ordinaire, et on ne peut espérer y trouver des matériaux appareillés ou sculptés, à moins qu'ils ne proviennent de la démolition des constructions antérieures, et n'aient été employés comme moellons dans les massifs. On en retrouve, en effet, dans les maçonneries postérieures au v^e siècle, où ils servent de renseignements pour déterminer leur âge.

Mais on y doit trouver les fondations de toutes, *absolument toutes*, les églises construites sur ce sol, se superposant, ou se pénétrant les unes les autres. Car pourquoi les auraient-on arrachées complètement ? C'eût été une dépense inutile.

Tout au plus aurait-on pu opérer, comme vient de le faire l'architecte de la chapelle de secours édifiée sur le tombeau de saint Martin. Construisant à la fois sur les anciennes fondations et sur un sol nouveau, il n'a pas voulu se servir de ces anciennes fondations, et il les a simplement perforées pour aller chercher le solide ; mais il aurait encore augmenté les dépenses déjà si grandes, s'il s'était appliqué à démolir complètement les maçonneries qui ne le gênaient pas pour son œuvre.

Si, comme nous le soutenons, la sépulture de saint Martin n'a jamais varié, nous devons donc retrouver, dans les fondations, les premières constructions faites pour entourer le tombeau et par conséquent non-seulement celles de saint Perpet, mais encore celles de saint Brice ;

Ce point acquis, comment discerner ces fondations les unes des autres ? L'opération est plus simple qu'elle ne le paraît au premier abord.

Il suffit, pour un constructeur, de les examiner avec attention, de comparer les mortiers et la nature des matériaux employés, de noter avec soin leurs positions respectives, de discuter enfin leurs dimensions par rapport aux charges qu'elles sont destinées à porter, et au rôle qu'elles doivent jouer dans l'édifice.

De ce travail qui sera fait en cherchant à s'affran-

chir de toutes idées préconçues, résulte un premier classement des maçonneries, que l'on peut étudier ensuite, en se servant des lumières qu'apporte l'histoire des édifices dont on considère les fondations.

Ce premier classement nous avait déjà amené dans la notice, que nous avons publiée sur les basiliques de Saint-Martin, à distinguer trois époques très définies de maçonneries.

1° Celles qui appartiennent à l'époque gallo-romaine, ou au commencement de l'époque mérovingienne.

2° Celles qui peuvent être classées dans les ix^e, x^e et xi^e siècles.

3° Celles enfin qui correspondent au xii^e et xiii^e siècles.

Or les maçonneries de la première catégorie, que nous avons seulement à examiner aujourd'hui, se différencient tellement des autres, qu'il n'est pas possible de les confondre. On y trouve des moellons variés, les uns durs, les autres tendres, des fragments de pierres de tufeau et des débris de tuiles romaines à rebord ; nous avons, à cet égard, recueilli des échantillons remarquables que nous pourrions placer sous les yeux de la Société : les mortiers sont compacts et d'une dureté exceptionnelle, faits avec une chaux bien cuite et bien éteinte, mais contenant de nombreux fragments de charbon. Ce mortier est identique avec celui de la muraille gallo-romaine de Tours, de date certaine, dont on voit encore des restes en face du petit séminaire et de la rue Saint-Jean-des-Coups.

Ces caractères étaient déjà très visibles, lorsque nous n'avions mis à découvert qu'une partie de ces maçonneries primitives. Mais ils sont devenus bien plus saillants lorsqu'elles ont été non seulement déblayées sur toute leur surface, mais encore tranchées et en grande partie démolies jusqu'au sol même sur lequel elles sont fondées.

Les ouvriers, que nous avons interrogés sur place, ne s'y méprenaient pas et l'entrepreneur avait fini par

distinguer facilement, au point de vue des frais de démolition, les maçonneries des trois catégories ci-dessus indiquées.

Ne voulant entretenir aujourd'hui la Société archéologique que de ces maçonneries primitives, nous avons extrait du plan de M. Parcq, pour la clarté de la discussion, toutes celles qui ne laissent aucun doute à cet égard, et tel est le dessin que nous mettons aujourd'hui sous ses yeux pour l'analyser, nous réservant d'étudier plus tard les maçonneries qui appartiennent aux deux autres catégories.

Ce plan, qui est accompagné de deux coupes longitudinale et transversale, présente au centre le tombeau-autel retrouvé en 1860, et deux massifs principaux de maçonnerie qui s'ordonnent concentriquement et circulairement autour de lui.

Le premier, le plus rapproché du centre, est celui que Mgr Chevalier a désigné sous le nom de *Podium*.

Le second, concentrique au premier, est incontestablement le mur d'enceinte d'une basilique.

Ces deux massifs sont séparés par un espace qui forme l'*atrium* ou le *déambulatoire*. Cet espace ne fut rempli de maçonnerie qu'aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, maçonnerie qui se distingue très nettement de celles des deux autres massifs par la nature du mortier et de nombreux matériaux de démolition portant des sculptures et des inscriptions provenant des églises antérieures. Nous avons, dans notre plan, fait abstraction de ces dernières maçonneries et indiqué cet espace comme un terre-plein.

Mgr Chevalier n'a pas hésité à reconnaître, dans le massif extérieur d'enceinte, la construction de saint Perpet, et cela malgré les chapelles absidales, si inconnues à cette époque, sur lesquelles nous nous expliquerons ailleurs. Il en donne les raisons dans le chapitre III de son mémoire sur les fouilles de Saint-Martin, aux pages 28 et suivantes.

Ici nous sommes bien d'accord avec lui, à l'exception toutefois du niveau du dallage, dont nous avons démontré l'impossibilité dans une note lue dans la séance de la Société archéologique du 21 décembre 1887 (1).

Cette enceinte est bien en effet celle de saint Perpet et correspond aux dimensions données par saint Grégoire dans son histoire des Francs. Mgr Chevalier ne fait d'ailleurs que confirmer ce que nous avons déjà démontré, dans notre notice sur les *Basiliques de Saint-Martin*, page 39 et suivantes (2).

Nous possédons donc l'enceinte de la basilique de Saint-Perpet, c'est aujourd'hui un fait acquis à la science archéologique, sur lequel personne n'a encore élevé d'objection.

Or que voyons-nous au centre de cette enceinte ? Un massif circulaire sur lequel repose, par une de ses extrémités, le tombeau lui-même.

Si l'on considère la maçonnerie de ce massif, elle est identique avec celle du mur extérieur de saint Perpet ; même mortier, mêmes matériaux.

La première pensée qui vient naturellement à l'esprit, c'est que ce massif servait à supporter la colonnade qui séparait le tombeau de l'*atrium*, « in atrio quod absidam corporis ambit. » (Greg. Turon, *De mirac. S. Martini*) (3).

Tel n'est cependant pas l'avis de Mgr Chevalier, qui s'exprime ainsi à la page 104 de son mémoire sur les fouilles de Saint-Martin.

« Le travail le plus important du chevet consista dans la construction du *Podium* ou soubassement circulaire destiné à porter la colonnade. Cette mu-

(1) *Bulletin*, tome VII, page 312.

(2) St. Hatel, *Les Basiliques de Saint-Martin à Tours*. Bruxelles, A. Vromant, 1886, in-8°.

(3) *Le livre des miracles et autres opuscules de Georges-Florent Grégoire, évêque de Tours*, revus et collationnés sur de nouveaux manuscrits et traduits pour la Société de l'histoire de France par H.-L. Bordier (2 vol. in-8°, Paris, 1860), liv III, v. 57, p. 264.

« raille, épaisse de près de trois mètres, n'existait pas
« au v^e siècle, car saint Grégoire nous montre le sépulcre
« très facilement accessible ; nous n'en avons pas
« trouvé d'ailleurs la moindre trace dans nos fouilles,
« et le *Podium* est bien daté par les marbres sculptés
« du v^e siècle et surtout par un fragment de petit cha-
« piteau corinthien en marbre blanc que nous y avons
« recueillis. Il s'appuie sur la falaise au moyen d'une
« assise d'assez gros matériaux ; le reste du mur est en
« béton composé de matériaux de démolition tendres et
« durs, souvent calcinés par l'incendie, construction
« médiocre, surtout dans la partie courbe près du
« pilier P où une assez large lézarde s'est manifestée du
« haut en bas..... »

Il y a, à cet égard, un regrettable malentendu, et nous sommes obligé de répéter ici ce que nous disions à Mgr Chevalier lui-même, dans la séance du 30 novembre 1887. La démolition de ce *Podium* nous intéressait au plus haut degré ; nous en avons donc suivi avec soin la si regrettable démolition, mais pour ne rien voir de ce que Mgr Chevalier a vu. La maçonnerie, loin d'être une *construction médiocre*, était d'une extrême dureté, exactement semblable à celle du massif d'enceinte attribué, d'un commun accord, à saint Perpet.

Nous affirmons en outre qu'elle ne contenait absolument aucuns matériaux portant des sculptures, ni aucune inscription.

Mgr Chevalier, n'ayant pas l'habitude des constructions, a pu facilement être induit en erreur, car on démolissait en même temps les maçonneries de ce *Podium* et celles du massif contigu, faites au xii^e ou xiii^e siècle pour remplir l'espace indiqué sur notre plan par un terre-plein. Ce dernier massif contenait en effet une grande quantité de matériaux de démolition avec sculptures et inscriptions, et il y avait naturellement mélange des décombres du *Podium* avec ceux du massif

contigu. De là l'erreur, très facile à comprendre, de Mgr Chevalier.

Ce ne sont pas seulement nos souvenirs personnels que nous évoquons à cette occasion, ce sont également ceux de l'entrepreneur et du contre-maitre chargé des travaux des démolitions, qui en constatent la parfaite exactitude.

Mgr Chevalier aurait dû s'en tenir à la réflexion suivante, si juste et si logique, qu'il faisait à la page 29 de son mémoire, à l'occasion du massif extérieur de saint Perpet, et il ne se serait pas trouvé victime de cette incontestable erreur.

« Si nous n'avions pas sous les yeux les restes de « l'édifice du v^e siècle, il faudrait admettre qu'on en a « arraché les bases jusqu'à la dernière pierre, dans « toute l'étendue des fondations de manière à n'en pas « laisser subsister un seul témoin, et qu'on a élevé une « nouvelle Basilique *précisément* dans les mêmes proportions, ce qui serait tout à fait invraisemblable. »

Or, à la page 4, Mgr Chevalier disait à propos du *Podium* :

« Existait-il au v^e siècle un *Podium* ou soubassement « en élévation destiné à porter la colonnade de l'abside « du tombeau ? nous n'en avons *rencontré aucun vestige* là où nous avons pu pénétrer sous les fondations du *Podium* actuel, qui ne date que du ix^e ou « x^e siècle..... »

Que Mgr Chevalier nous permette de lui dire que s'il n'a *rencontré aucun vestige* du *Podium*, c'est donc qu'il n'y a pas eu de construction antérieure, et que nous sommes en face de la construction primitive.

Car, en supposant, avec lui, un instant, que le massif que nous rencontrons ne date que du ix^e ou x^e siècle, il est impossible d'admettre, quelque soit le niveau donné à la colonnade de saint Perpet, qu'elle n'ait pas eu des fondations quelconques, fondations que les constructeurs du ix^e au x^e siècle n'auraient pas eu intérêt

à arracher. Or Mgr Chevalier dit lui-même qu'il n'en a trouvé *aucun vestige*. Nous sommes donc en présence des fondations primitives.

Ce massif n'a pu appartenir aux ix^e ou x^e siècles, parce que :

1° Il n'aurait pu être que superposé à des constructions antérieures, dont on ne retrouve pas de *vestiges*, c'est Mgr Chevalier qui le déclare lui-même ;

2° Parce qu'il est construit avec des matériaux semblables à ceux du massif de saint Perpet, et qu'aux ix^e et x^e siècles on n'aurait pas su faire un mortier aussi parfait que celui qui est entré dans sa construction.

Nous n'avons jusqu'ici considéré ces maçonneries qu'en plan, et déjà ces seules considérations suffisent pour établir que le massif central est de construction primitive. Nous allons maintenant continuer notre examen en étudiant ces mêmes maçonneries sous un autre aspect, c'est-à-dire dans la coupe longitudinale, qui est inscrite sur le plan.

Cette coupe, dégagée, comme le plan, de toutes les constructions postérieures au v^e siècle, va jeter un jour nouveau sur la question.

Elle comprend, en la considérant de gauche à droite :

1° Le massif, dit *Podium*, sur lequel repose le tombeau de saint Martin ;

2° Le second massif concentrique de saint Perpet.

Ils sont séparés l'un et l'autre par le terre-plein.

On remarquera d'abord que ces deux massifs ne sont pas fondés exactement à la même profondeur.

Le premier descend à la cote de 7^m,82, le second à celle de 7^m,54 — différence 0^m,28. C'est déjà un indice que ces deux massifs ne sont pas de la même époque, et ont été fondés par des constructeurs différents.

Mais ce qui frappe surtout le regard, c'est l'analogie de ces deux massifs, soit de forme, soit de dimension.

Le premier a 2^m,82 d'épaisseur.

Le second a 2^m,65 d'épaisseur.

On ne s'explique d'abord pas bien comment le massif central se trouve avoir une épaisseur plus grande que le massif extérieur d'enceinte, et il est impossible de comprendre pourquoi on aurait donné à un massif de *Podium* les dimensions considérables de 2^m,82. On est ainsi conduit à se demander, si on n'a pas devant les yeux, l'abside d'une église antérieure transformée en *Podium* par saint Perpet.

Mais cette hypothèse va devenir une certitude, si on examine ce massif central. On remarque en effet qu'il est formé de deux parties bien distinctes, superposées. l'une inférieure que nous avons désignée par des hachures simples, qui a toutes les formes d'un mur d'enceinte extérieur d'église, et l'autre, par des hachures croisées, qui n'est évidemment qu'un rechargement.

La séparation de ces maçonneries était parfaitement visible au moment de la démolition, et si on se reporte au plan, sur lequel le rechargement est également désigné par des hachures croisées, on verra qu'il ne coïncide plus avec l'axe du massif sur lequel il repose. Il est donc manifestement postérieur. Cela résulte de sa superposition et de son orientation.

C'est ici le lieu de parler des deux axes non concordants, que l'on remarque sur le plan :

L'un spécial à la basilique de saint Perpet ;

L'autre au massif sur lequel est placé le tombeau.

Il est facile d'expliquer cette différence de concordance, et nous donnons la parole à M. Viollet-Leduc, auquel nous empruntons l'explication suivante :

« Presque toutes les églises françaises et particulièrement les grandes églises abbatiales et cathédrales, « présentent une déviation plus ou moins prononcée « dans leur axe à la réunion du chœur avec les transepts, soit vers le nord, soit vers le sud. On a cherché naturellement à donner l'explication de cette singularité..... Nous hasarderons aussi notre opinion

« personnelle, sans toutefois prétendre la donner comme
« résolvant la question ; nous dirons tout d'abord qu'elle
« n'est basée que sur une observation pratique et pure-
« ment matérielle.....

« Il arrivait souvent qu'en reconstruisant le chœur
« on élevait en même temps la face occidentale, afin
« de donner aux fidèles, le plus promptement possible,
« une idée de la grandeur du monument et d'encoura-
« ger leurs efforts; ou bien, par des raisons d'écono-
« mies faciles à comprendre, on comptait se servir des
« fondations anciennes, lorsque, l'abside achevée, on
« rebâtirait la nef. Ces deux opérations successives, ce
« raccordement, ne laissaient pas de présenter des dif-
« ficultés de plantations assez grandes, surtout à une
« époque où on ne possédait pas d'instrument de pré-
« cision approprié à la plantation des édifices, où l'on
« ne pouvait se servir que de cordeaux et de jalons ;
« alors même que l'instrument très imparfait connu sous
« le nom d'*équerre d'arpenteur* n'était pas en usage.
« Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les cathédrales,
« aussi bien que les églises conventuelles, étaient, à
« cette époque, entourées d'une quantité de bâtiments
« accessoires, cloîtres, trésor, sacristie, librairie, loge-
« ment, que les évêques ainsi que les moines conser-
« vaient debout aussi longtemps que cela était possible,
« puisque ces bâtiments servaient journellement. Le
« maître de l'œuvre, en plantant un chœur avec l'idée
« de le raccorder plus tard à une nef existante ou à
« reconstruire d'anciennes fondations, ne pouvait se
« mettre en communication immédiate avec cette se-
« conde partie. Il devait fermer hermétiquement la por-
« tion conservée de l'édifice, et planter son abside au
« moyen de lignes d'emprunt qu'il lui fallait prendre au
« milieu d'une masse compacte de bâtiments. Or, au-
« jourd'hui, avec l'aide de nos instruments si parfaits,
« cette opération présente d'assez sérieuses difficultés,
« ne réussit pas toujours, et on constate des erreurs

« lorsqu'on en vient au raccordement. Le raccordement
« exact de l'axe ancien avec l'axe nouveau est *un*, tan-
« dis que la chance d'erreur est infinie. Nous sommes
« donc disposés à penser que ces déviations des chœurs
« de nos églises proviennent d'erreurs, inévitables
« alors, dans la plantation des monuments construits à
« deux reprises (1). »

Ce que M. Viollet-Leduc dit de l'inclinaison du chœur des cathédrales, s'applique parfaitement au cas qui nous occupe. Si, comme nous l'avons vu, saint Perpet a utilisé la fondation de l'abside d'une église antérieure pour en faire le *Podium* de sa basilique, il a dû conserver cette Église entière avec sa couverture, pendant qu'il fondait autour d'elle la nouvelle enceinte avec ses chapelles rayonnantes. Ce n'est que, lorsque le mur d'enceinte fut élevé à hauteur des charpentes, et que les chapelles rayonnantes eurent reçu leurs petites couvertures, qu'il put seulement raser l'église primitive jusqu'à hauteur de ses fondations indiquées au plan par des hachures simples.

Alors seulement, on dut s'apercevoir que les axes ne concordaien pas, et nous avons la preuve matérielle, qu'on chercha à réparer l'erreur au moment de la construction du rechargement ou *Podium*, désigné par des hachures croisées et qui fut rejeté vers le nord, de manière à raccorder autant que possible l'axe du massif primitif avec celui de saint Perpet. Ce défaut de concordance est nettement indiqué sur le plan, par la différence des hachures.

Plus tard, au xi^e siècle, nous verrons que c'est l'inverse qui fut fait, et Hervé abandonne alors complètement l'axe de saint Perpet pour en revenir à l'axe primitif. Les fondations d'Hervé en portent la preuve certaine.

De cet ensemble d'observations, ne résulte-t-il pas d'une manière manifeste, que ce n'est pas le massif d'un

(1) Viollet-Leduc, *Dict. de l'arch.*, tom. III, pages 235-236.

Podium que nous avons sous les yeux, mais le mur extérieur d'abside d'une église antérieure à celle de saint Perpet, transformée par lui en *Podium* ?

Or, une église antérieure à saint Perpet ne peut être que l'œuvre de saint Brice ; il n'est donc pas douteux que le massif que nous avons désigné sur le plan et sur la coupe, par des hachures simples, ne soit la fondation de l'église de saint Brice. Il y a même lieu de penser que nous avons sous les yeux, non seulement la fondation de l'abside, mais l'église totale de saint Brice, car les dernières fouilles ont montré que ce massif, en forme de fer à cheval, se terminait à la ligne G.H.

Il en résulte que l'église n'avait qu'une longueur de 11^m,50, ce qui correspond bien, comme nous le verrons plus loin, aux qualifications données par saint Grégoire : *cellula — cella, parvula basilica*, — et explique ces vers de Sidoine Apollinaire :

*Nec desistebat cives onerare pudore
Gloria magna viri, gratia parva loci.*

Si nous possédons l'église de saint Brice, nous avons donc également le lieu de la sépulture primitive, l'emplacement où fut déposé le sarcophage, à son arrivée de Candes, car il devait occuper le fond de l'abside. Mais dans ce centre, on n'a retrouvé aucunes fondations antérieures, si ce n'est le petit mur de 0^m,45 d'épaisseur désigné sur le plan, comme sur la coupe, par des hachures simples.

Ce petit mur est, par ses matériaux et par son mortier, d'époque gallo-romaine, il pourrait donc être un débris du premier petit édicule, qui dût recouvrir le sarcophage avant que saint Perpet construisit le tombeau-autel. Il représenterait par sa position, la fondation du mur antérieur, fermant ce petit oratoire qui était, à proprement parler, le sépulcre primitif de saint Martin.

On doit remarquer que ce petit mur coïncide rigoureusement avec celui qui séparait, dans la dernière basilique, le maître autel du sanctuaire de Saint-

Martin. On est donc amené à supposer que saint Perpet avait conservé ce débris de l'édifice primitif comme limite de l'emplacement occupé par la *Cella memoriæ* et que cet emplacement (*Absida tumuli*) a été respecté, dans les siècles suivants, par Hervé et les architectes des XII^e et XIII^e siècles.

Quelles étaient les dispositions de cette *Cella memoriæ*, qui devait être la confession de Saint-Martin dans l'église de saint Brice? Nous n'avons aucune donnée à cet égard et nous ne pouvons nous livrer qu'à des hypothèses; nous ferons cependant prochainement à la Société une communication qui nous conduira, par analogie, à indiquer comment, selon toute probabilité, elle devait être disposée.

Ainsi, pour nous résumer, les fouilles, commencées en 1860 et continuées dans les années suivantes, avaient déjà amené la découverte des deux massifs concentriques de maçonneries que nous venons d'étudier. Nous en avons rendu compte en 1886, et notre mémoire sur les Basiliques de Saint-Martin montre qu'ils constituaient les fondations de la basilique de saint Perpet, décrite par saint Grégoire. Déjà dans ce travail, nous avons fait pressentir, page 45, que le massif central pourrait bien appartenir à l'église antérieure construite par saint Brice.

Les fouilles, continuées en 1887, sont venues déterminer exactement la forme et la dimension de ces massifs, et ont confirmé nos prévisions.

Le massif central est composé de deux parties :

La partie inférieure est la fondation de l'abside de saint Brice, comme nous l'avions pressenti.

La partie supérieure est le *Podium* construit par saint Perpet, pour porter la colonnade de l'*Atrium*.

Elles ne diffèrent pas l'une de l'autre par les matériaux et le mortier; et il ne peut en être autrement, puisque les dates de leurs constructions ne diffèrent que d'environ 50 ans, mais elles sont, si je puis me servir

d'une expression géologique, en stratification discordante, en ce sens qu'elles ne sont pas orientées de la même manière, signe manifeste que la partie supérieure est postérieure à la partie inférieure.

Cette partie supérieure est de même nature comme mortier et matériaux que la construction concentrique attribuée à saint Perpet : elle lui correspond exactement comme niveau de dallage.

Elle ne peut appartenir aux époques du ix^e ou x^e siècle et suivants, parce que la composition de son mortier s'y oppose, et d'ailleurs on a retrouvé, dans les fouilles, un témoin de ces époques qui résout péremptoirement la question.

C'est une base de colonne, que nous avons indiquée sur le plan et la coupe transversale.

La partie enveloppante appartient au xii^e ou xiii^e siècle. Sa forme architecturale le veut ainsi, et elle contient au centre, comme cela se voit souvent dans les églises gothiques, une colonne de l'édifice roman précédent.

Or il est facile de voir, par la position *en porte à faux* de cette colonne, que le *Podium*, qui la supporte, n'a été construit ni pour la colonne du xi^e siècle, ni pour celle du xiii^e siècle.

La question se trouve donc mathématiquement tranchée, pour ce rechargement de maçonnerie formant *Podium*, par la construction sur laquelle il repose, et par celle qui le surmonte.

Ces découvertes archéologiques donnent la solution d'un point d'histoire très discuté jusqu'ici, ainsi que nous l'avons fait voir au commencement de ce chapitre, et comme c'est un principe de critique qu'un texte, surtout postérieur de plus de cent ans à un fait, doit s'expliquer conformément à un monument contemporain et indiscutable, il nous reste à montrer que les fouilles de Saint-Martin fixent désormais le sens que l'on doit attribuer aux textes de saint Grégoire : tel sera le but de notre seconde partie.

DEUXIÈME PARTIE

Tradition

Nous croyons avoir prouvé, par les fouilles, que l'emplacement du tombeau de saint Martin n'a pas sensiblement varié, et que l'édicule primitif, ainsi que l'œuvre de saint Brice, ont été renfermés dans l'enceinte de saint Perpet. Voyons maintenant si les documents historiques sont d'accord avec les monuments archéologiques ?

Or nous prétendons également que si l'on s'en tient aux seuls documents contemporains ou à peu près contemporains, c'est-à-dire ne s'écartant pas de plus d'un siècle de la mort de saint Martin, si l'on prend à la lettre les expressions dont ils se servent, on trouve, dans ces documents, comme dans les découvertes faites depuis 1860, la confirmation de ces faits.

Quels sont donc ces documents ? deux seulement ont été produits jusqu'à ce jour ; ils émanent de Sidoine Apollinaire et de saint Grégoire de Tours.

Sidoine Apollinaire vécut de 430 à 490. Il fut donc contemporain de saint Perpet, élevé sur le siège de Tours en 460. Au livre IV de ses lettres, dans sa lettre dix-huitième, il consulte Lucontius, son ami, sur une inscription que saint Perpet lui avait demandée pour décorer la basilique qu'il construisait en ce moment, inscription que Quicherat, dans la restitution de cette basilique, place, dans l'abside, au-dessus du tombeau. On ne peut donc

trouver un document plus important dans la question, et plus authentique. Voici d'ailleurs cette inscription, en vers hexamètres et pentamètres :

Martini corpus totis venerabile terris,
in quo post vitæ tempora vivit honor.
texerat hic primum plebeio *machina* cultu,
quæ confessori non erat æqua suo,
nec desistebat cives onerare pudore
gloria magna viri, gratia parva loci.
Antistes sed qui numeratur sextus (1) ab ipso
longam Perpetuus sustulit invidiam,
internum removens modici *penetræ* *sacelli*,
amplaque tecta levans exteriore domo,
creverunt que simul, valido tribuente patrono,
in spatiis sedes, conditor in meritis,
quæ Salomoniaco potis est configere templo,
septimo quæ mundo fabrica mira fuit,
nam gemmis, auro, argento si splenduit illud,
istud transgreditur cuncta metalla fide,
livor abi mordax, absolvanturque priores,
nil novet. aut addat garrula posteritas
dumque venit Christus, populos qui suscitet omnes,
Perpetuo durent culmina Perpetui (2).

Nous proposons la traduction suivante, qui nous paraît rigoureusement conforme au texte latin :

Ici le corps de saint Martin, vénéré par toute la terre, — et qui, après ses jours mortels, survit glorieux, — ne fut d'abord recouvert, pour satisfaire au culte populaire, que d'un monument funéraire (*Machina*) — indigne d'un tel confesseur : — Pour les citoyens de Tours, c'était un sujet continuel de honte, — de comparer la gloire d'un si grand saint à la petitesse de cet oratoire. — Son sixième successeur — Perpetuus a mis fin à ce long scandale, — il a renversé la confession (*Internum penetræ*) de la modeste chapelle (*Sacellum*). — et a élevé de vastes toitures à l'extérieur de l'édifice agrandi. — Par la faveur du puissant patron, on vit alors croître à

(1) Note de l'édition Sirmond 1614. — Sextum a Martino Perpetuum dixit, quia Justinianum, opluor, et Armentium numerat qui, Briccio pulso, sedem ejus tenerunt ; quos in episcoporum indiculo præterit Gregorius : proinde quartum illic a Martino statuit Perpetuum. At lib. II alium calculum secutus quintum facit.

(2) Sid. Apollin., lib. IV, epist. XVIII. Lucontio (Migne, *Patr. lat.*, tome LVIII, p. 522).

la fois, — l'édifice en étendue, et le fondateur en mérite. — Cette basilique peut être, à bon droit, comparée au temple de Salomon, — qui fut la septième merveille du monde — car si celui-ci resplendissait d'or, d'argent et de pierres, — en celui-là la foi surpasse l'éclat de tous les métaux. — Loin de nous la détraction à la langue mordante; pardonnons à nos devanciers, — et que la postérité loquace ne prétende pas renouveler ou agrandir l'œuvre présente, — que le faite élevé par *Perpetuus* demeure *perpétuellement* — jusqu'au jour où le Christ viendra nous ressusciter tous.

Que faut-il retenir de cette inscription de Sidoine Apollinaire?

1° Qu'un culte populaire s'était établi sur le tombeau de saint Martin, aussitôt après sa mort, culte qui donna lieu d'abord à la construction d'un monument funéraire (*Machina*);

2° Que saint Perpet détruisit seulement l'*internum penetrale* d'une chapelle construite avant lui;

3° Qu'il jeta sur le même emplacement une toiture plus ample, et se contenta d'agrandir l'édifice (*Sacellum*).

Mais, quelle idée devons-nous nous faire de cette *Machina* placée sur le tombeau, pour satisfaire la piété populaire? Il s'agit probablement d'un petit oratoire d'une *Cella memoriae*, ou *Cellula* comme celles que M. de Rossi a signalées sur les catacombes de Rome. Ne fallait-il pas, en effet, un abri quelconque pour permettre aux nombreux fidèles, qui se pressaient autour du tombeau, d'y satisfaire leur dévotion.

D'autre part, que devait être cet *Internum penetrale* dont parle l'inscription et qui fut enlevé par saint Perpet. Ce n'est d'abord qu'une partie de l'édifice, car Sidoine Apollinaire ne l'eût pas spécifié de cette manière. Donc saint Perpet n'a détruit que l'*Internum penetrale*, comme le dit l'inscription, et n'a pas détruit tout l'édifice (*Sacellum*).

Quelle est alors cette partie? l'expression d'*Internum penetrale* semble désigner le lieu le plus sacré, le sanctuaire des sanctuaires. C'est bien en effet par ce mot *Penetrale* que les anciens désignaient le sanc-

tuaire du temple (1). Et puisqu'il s'agit d'un édifice construit pour contenir le corps de saint Martin, on est amené logiquement à conclure que saint Perpet n'a détruit que la partie qui contenait cette relique vénérable, la *Cella Memoriz* ou la *Cellula*, devenue une véritable confession dans l'édifice désigné sous le nom de *Sacellum*, et qu'il y a par suite identité entre la *Machina* et l'*Internum penetrale*.

Enfin l'inscription dit que saint Perpet jeta sur l'édifice d'amples toitures, laissant à entendre qu'il engloba, dans ses nouvelles constructions, toutes celles qui avaient été faites jusqu'alors, y compris l'*Internum penetrale* qu'il détruisit ; il ne s'agirait donc en définitive que d'un agrandissement.

*Creveruntque simul, valido tribuente patrono,
In spatiis ædes, conditor in meritis.*

Ainsi au moment où saint Perpet entreprit sa basilique, il y avait sur le tombeau de saint Martin deux choses :

1° La *Machina* ou *Internum penetrale* (*Cella memoriz* ou *cellula*);

2° Une chapelle (*sacellum*) ou petite basilique, qui contenait la *Machina* ou *Internum penetrale*, sous forme de *confession*.

Cette conclusion paraît déjà rigoureuse, mais saint Grégoire va lui donner bientôt un caractère de plus grande certitude encore, confirmant ainsi les découvertes faites dans les récentes fouilles.

Saint Grégoire écrivit cent ans plus tard, ayant sous les yeux l'inscription primitive de Sidoine Apollinaire qui ornait la basilique de saint Perpet ; il sanctionne, comme on va le voir, nos conclusions, quoique plusieurs

(1) Nec Capitolini summum *penetrale* Tonantis. (Martial, *Epigr.*, l. X, 51, v. 13.)

aient cru trouver dans son langage des contradictions.

Pour mettre nos lecteurs à même de juger la question, nous reproduisons ici tous les textes de saint Grégoire qui se rattachent aux œuvres de saint Brice et de saint Perpet :

D'abord ceux qui sont extraits de l'histoire des Francs, en les plaçant dans l'ordre où ils ont été écrits. (a-g)

Ensuite le texte si controversé de la translation du corps de saint Martin, extrait du livre des miracles de saint Martin. (h)

a. — *Apud urbem vero Turonicam, defuncto Eustochio episcopo, septimodecimo sacerdotii sui anno, quintus post beatum Martinum Perpetuus ordinatur. Qui cum virtutes assiduas ad sepulcrum ejus fieri cerneret, cellulam quæ super eum fabricata fuerat, videns parvulam, indignam talibus miraculis judicavit. Qua submota, magnam ibi basilicam, quæ usque hodie permanet, fabricavit, quæ habetur a civitate passa quingentos quinquaginta. Habet in longum pedes centum sexaginta, in latum sexaginta.*

b. — *Et quoniam camera cellula illius prioris eleganti opere fuerat fabricata, indignum duxit sacerdos, ut opera ejus deperirent; sed in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli aliam affixit. (Hist. Franc., l. II, cap. xiv.) (1)*

a. -- « Mais, dans la ville de Tours, Eustochius évêque « étant mort, dans la dix-septième année de son épiscopat, « Perpetuus est ordonné, le cinquième après le bienheureux « Martin. Voyant les prodiges se multiplier sur son tombeau, « et que la *cellula* qui avait été construite au dessus était trop « petite, il la jugea indigne de tels miracles. L'ayant donc en- « levée, il édifia, dans le même endroit (*ibi*), la grande basi- « lique qui subsiste encore aujourd'hui, et est à cent cinquante « pas de la cité. Elle a, en longueur, cent soixante pieds, et en « largeur soixante. ».

b. — ... « Et comme la charpente (ou la voûte) de ce petit « oratoire primitif était d'un travail élégant, le pontife jugea « qu'il serait indigne de laisser périr de telles œuvres. Mais il « construisit, en l'honneur des apôtres Pierre et Paul, une autre « basilique, dans laquelle il plaça cette charpente ou voûte.... »

c. — *Briccius vero septem apud papam urbis annis degens*

(1) *Histoire ecclésiastique des Francs*, éditée pour la Société de l'histoire de France, par MM. Guadet et Taranne, 2 vol. in-8°, Paris, 1836.

idoneus inuentus a crimine, ad urbem suam redire iussus est. Hic ædificauit basilicam paroulam super corpus beati Martini, in qua et ipse sepultus est. (Hist. Franc., lib. X, cap. xxxi, n° 5.)

c. — « Mais Briccius, après être demeuré sept ans auprès du « pape de la métropole, fut trouvé innocent du crime qu'on lui « imputait, et reçut ordre de retourner dans sa cité. Il bâtit, « sur le tombeau de saint Martin, une petite basilique, où il fut « enseveli lui-même. »

d. — *Quintus Eustochius episcopus..... sedit autem annos septemdecim et sepultus est in basilica quam Briccius episcopus super sanctum Martinum struxerat. (Hist. Franc., lib. X, cap. xxvi, n° 4.)*

d. — « Le cinquième évêque que l'on consacra fut Eusto-
« chius..... Il siégea dix-sept ans et fut enterré dans la basi-
« lique que l'évêque Briccius avait bâtie sur saint Martin. »

e. — *Sextus ordinatus Perpetuus..... Hic submota basilica quam prius Briccius episcopus ædificauerat super sanctum Martinum, ædificauit aliam ampliorem miro opere, in cuius absida beatum corpus ipsius venerabilis Sancti transtulit. (Hist. Franc., lib. X, cap. xxxi, n° 6.)*

e. — « Le sixième évêque consacré fut Perpetuus..... Il « démolit la basilique que l'évêque Briccius avait d'abord « construite sur saint Martin, et la remplaça par une autre plus « grande d'un travail admirable, dans l'abside de laquelle il « transféra le bienheureux corps du vénérable Saint. »

f. — *Hic ædificauit basilicam sancti Petri, in qua cameram basilica prioris posuit, quæ ad nostra tempora perseverat. (Hist. Franc., lib. X, cap. xxxi, n° 6.)*

f. — « Il (saint Perpet) bâtit la basilique de Saint-Pierre, dans « laquelle il fit placer la charpente (ou la voûte) de la première « basilique, qui subsiste encore aujourd'hui. »

g. — *Tertius sanctus Martinus, anno octavo Valentis et Valentiniani episcopus ordinatur..... Consummato ergo præsentis vitæ cursu, obiit apud Condatensem vicum urbis suæ anno octogesimo primo ætatis; de quo vico navigio sublatu, Turonis est sepultus, in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus. (Hist. Franc., lib. X, cap. xxxi, n° 3.)*

g. — « Le troisième évêque consacré fut saint Martin, la « huitième année de Valens et Valentinien... Sa course à « travers ce monde étant terminée, il mourut à Candes, bourg « de son diocèse, dans sa quatre-vingt-unième année. Enlevé « de ce bourg par la voie fluviale, il fut enseveli à Tours, dans « le lieu où l'on vénère maintenant son tombeau. »

h. — Adveniente ergo optato tempore sacerdoti ut templum dedicaretur, et sanctum corpusculum a loco ubi sepultum fuerat transferetur, convocavit beatus Perpetuus ad diem festum vicinos pontifices, sed et abbatum ac diversorum clericorum non minimam multitudinem, et quia hoc in kalendis juliis agere volebat, vigilata una nocte, facto mane, accepto sarculo, terram quæ super sanctum erat tumulum cæperunt effodere. Quo detecto, manus, ut eum commoverent, injiciunt, ibique multitudo tota laborans, nihil prorsus per totam diem profecit. Vigilata denique alia nocte, mane tentantes, nihil omnino agere potuerunt. Tunc conturbati atque exterriti quid fecerent nesciebant. Dicit unus ex clericis : « Scitis quia post hoc triduum natalis episcopatus ejus esse consueverat : et forsitan in hac die se transferri debere vos admonet. »

Tunc jejuniis et orationibus et jugi psallentio die noctuque insistentem, triduum illud continuatim duxerunt. Quarta autem die accedentes, pronentesque manus, non valebant penitus movere sepulcrum. Pavore autem omnes exterriti, jam in hoc stantes, ut terra vasculum quod detezarent operirent, apparuit eis veneranda canitie senex, ad instar nivis candorem efferens, dicens se esse abbatem, et ait eis : « Usquequo conturbamini, et tardatis ? non videtis domnum Martinum stantem vos juvare paratum, si manus apponitis ? » Tunc jactans pallium quo utebatur, posuit manum ad sarcophagum cum reliquis sacerdotibus, crucibus paratis ac cereis, impositaque antiphona, dederunt cuncti voces psallentium in excelso, tum ad senis conatum protinus sarcophagum cum summa levitate commotum, in loco ubi nunc adoratur, Domino annuente, perducitur... (De virt. S. Mart., lib. I, cap. vi. De translatione beati corporis sancti Martini.) (1)

h. — « Le moment si désiré étant venu de dédier le temple à « l'évêque Martin, et d'y transporter le corps saint du lieu où il « avait été enseveli, le bienheureux Perpétue convoqua à cette « fête les pontifes des environs, ainsi qu'une multitude considé- « rable d'abbés et de clercs de divers ordres. Il voulait que « l'opération eût lieu le 1^{er} juillet. Après une nuit passée dans « les veilles, au matin, on s'arma de pioches et l'on se mit à « creuser la terre qui recouvrait le saint tombeau. Quand on « l'eut mis à découvert, toutes les mains se mirent à l'œuvre « pour le remuer, mais pendant tout un jour, cela fut sans au- « cun résultat. Après avoir passé une seconde nuit à veiller, on « recommença le matin des efforts qui furent tout à fait inu-

(1) *Le livre des miracles*, etc., éd. de la Soc. de l'hist. de France, p. 24.

« tiles. Les assistants, troublés et effrayés ne savaient que
« faire, quand un des clercs leur dit : « Vous n'ignorez pas que
« c'est dans trois jours l'anniversaire de sa promotion à l'épis-
« copat; peut-être vous donne-t-il à entendre que c'est ce jour-
« là qu'il faut le transporter. » Les jeûnes, les prières, les
« chants continus de psaumes, tant de jour que de nuit, du-
« rèrent sans interruption jusqu'à ce troisième jour. Le qua-
« trième, on s'approcha du tombeau, on y mit la main, mais on
« ne put aucunement le remuer. Tous, saisis d'effroi, en étaient
« là qu'ils allaient recouvrir de terre le cercueil qu'ils avaient
« mis à découvert, quand un vieillard à la chevelure vénérable
« et blanche comme la neige, s'annonçant comme étant un
« abbé leur dit : « Que de troubles et de lenteurs! Ne voyez-
« vous pas devant vous le seigneur Martin prêt à vous aider si
« vous agissez? Alors jetant de côté le manteau qu'il portait, il
« mit la main au sarcophage avec les autres prêtres. On ap-
« procha croix et cierges; on entonna une antienne, et toutes les
« voix s'élevèrent au ciel avec le chant des psaumes. Alors, au
« premier effort du vieillard, le sarcophage se déplaça avec la
« plus grande facilité, et fut, avec l'aide du seigneur, porté au
« lieu où il est actuellement honoré..... »

In loco ubi nunc adoratur, Domino annuente, perducitur.....

Dans le texte (a) Grégoire parle d'une petite cellule (*cellula*) que saint Perpet enleva pour construire sur le même emplacement (*ibi*) une grande basilique qu'il déclare subsister encore de son temps.

Dans le texte (b) il dit que la charpente ou voûte (*camera*) de l'oratoire primitif (*Cellula illius prioris*) fut transportée dans l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Dans le texte (c) il raconte que saint Brice, à son retour de Rome, bâtit une petite basilique sur le corps de saint Martin, où il fut enseveli lui-même.

Dans le texte (d) il rappelle que saint Eustoche succéda à saint Brice pendant 17 ans et fut également enseveli dans cette même basilique.

Dans le texte (e) il ne parle plus seulement d'une *cellula* mais explique que saint Perpet, après avoir enlevé la basilique de saint Brice, construisit une basilique

plus grande, dans l'abside de laquelle il transporta le corps de saint Martin.

Dans le texte (*f*) il revient sur la charpente ou voûte (*Camera*) de la basilique primitive, transférée dans l'église de Saint-Pierre.

Dans le texte (*g*) il affirme que saint Martin, mort à Candes, a été rapporté à Tours par la voie fluviale, et y est enseveli dans le lieu même où l'on vénère de son temps le sépulcre du saint, c'est-à-dire dans l'abside de la basilique de saint Perpet, comme il le dit formellement au texte (*e*).

Enfin, dans le texte (*h*), il raconte en détail la translation du sarcophage contenant le corps de saint Martin, au lieu où il est encore vénéré de son temps.

Si on étudie ces textes, en s'éclairant des lumières que nous apportent l'inscription de Sidoine Apollinaire et la connaissance des lieux, les contradictions que l'on a cru y découvrir, s'évanouissent complètement.

Ainsi d'abord dans le texte (*g*) saint Grégoire affirme que le corps de saint Martin a été rapporté de Candes à Tours par la voie fluviale, et enseveli dans le lieu où on le vénérât de son temps et par conséquent où saint Perpet l'avait placé. — *De quo vico navigio sublatus, Turonis est sepultus in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus.*

Cette affirmation devrait suffire pour dissiper tous les doutes qui ont existé à cet égard, et on ne s'explique pas comment, après avoir lu ce texte, on peut encore chercher si la sépulture première de saint Martin a été dans le préau, ou autre lieu.

D'autre part, nous avons déduit de l'inscription de Sidoine Apollinaire que la piété des fidèles avait construit sur le tombeau du saint un premier petit édifice (*Machina* ou *Internum penetrale*) ; or voici, de son côté, saint Grégoire qui nous explique au texte (*a*) que saint Perpet enleva une *petite cellule* construite sur le tombeau, parce qu'elle était trop petite, et construisit sur le même emplacement (*ibi*) une grande basilique.

Cette *petite cellule* ne répond-t-elle pas, d'une manière remarquable, à l'*Internum penetrale* de Sidoine Apollinaire ?

Qu'on le remarque bien, saint Grégoire ne nomme pas saint Brice à l'occasion de cette *petite cellule*. Ce n'est que, dans un texte postérieur (e), qu'il parle d'une basilique qui semble n'avoir été construite par saint Brice qu'à son retour de Rome. Il y fut enseveli, ainsi que son successeur, saint Eustoche ; ce qui fait supposer qu'elle avait des dimensions, ne permettant pas de la confondre avec la *Cellula*.

D'ailleurs le mouvement populaire qui se produisit, dès le commencement, autour du tombeau, fut tel qu'on ne peut admettre que, pendant les quarante années qui séparent la mort de saint Martin du retour de saint Brice de Rome en 437, il n'ait pas été indispensable de construire un premier petit édifice (1), que Sidoine Apollinaire qualifie de *Machina* ou *Internum penetrale*, et saint Grégoire de *cellula*.

Ainsi donc il résulte bien de ces deux auteurs qu'il y avait, à l'avènement de saint Perpet, deux sortes d'édifices :

Le premier : *Machina*, *Internum penetrale*, ou *cellula*.

Le second : *Sacellum*, *cella* ou *Basilique* qui enveloppait le premier.

L'inscription de Sidoine Apollinaire dit que l'*internum penetrale* (*cellula*) fut enlevé par saint Perpet. C'est bien expliquer que la partie enlevée n'était qu'intérieure, car la traduction littérale de l'expression *Internum penetrale* est comme nous l'avons déjà dit : *sanctuaire intérieur*. La construction faite par saint Brice aurait donc été respectée au moins dans ses fondations. C'est

(1) Le texte de saint Grégoire ne dit pas formellement que saint Brice ne fit sa basilique qu'à son retour de Rome, mais il le laisse supposer. Cela n'implique pas que saint Brice n'ait pas été lui-même le constructeur du premier monument funéraire, comme l'ont pensé plusieurs chroniqueurs qui admettent que saint Brice a fait *deux* constructions.

ce que les fouilles confirment : leur examen nous fait conclure que saint Perpet se contenta d'enlever l'*Internum penetrale* et d'agrandir la basilique de saint Brice, désignée par Sidoine Apollinaire sous le nom de *Sacellum*.

Mais saint Grégoire, après avoir dit au texte (e) que saint Perpet transféra le corps de saint Martin dans l'abside de la basilique, donne au texte (h) le récit de la translation de son sarcophage au lieu, répète-t-il encore, où il est honoré.

Cette translation, deux fois affirmée par saint Grégoire, a jeté jusqu'à ce jour plusieurs historiens dans le trouble ; ils ont cru y voir la preuve que saint Martin avait été enterré dans un lieu différent de celui où saint Perpet le plaça plus tard. Combien cependant il est facile aujourd'hui de s'expliquer cette translation, lorsqu'on interprète le texte comme nous venons de le faire, et avec les lumières nouvelles que nous apportent les antiques fondations retrouvées dans les fouilles.

Le sarcophage, qui contenait le corps de saint Martin, était enfoui dans la terre au milieu de la *Cellula* (*Internum penetrale*).

Or nous avons expliqué, page 24 et suivantes, dans notre *Notice sur les basiliques de Saint-Martin*, que saint Perpet retira les ossements du sarcophage pour les mettre dans une châsse, laquelle fut placée dans une seconde châsse, renfermée elle-même dans un autel quadrangulaire qui était au fond de l'abside. Cela résulte d'une tradition constante, qui n'a été contredite que dans ces derniers temps.

Pour satisfaire à cette double opération d'extraire les ossements et de construire un autel quadrangulaire sur le même emplacement, on était d'abord obligé de démolir la *Cellula* ou *Internum penetrale*, qui contenait le sarcophage.

L'*internum penetrale* fut naturellement démoli jusque dans ses fondations puisqu'il fallait aller chercher le

sarcophage enfoui dans le sol naturel, et on s'explique facilement qu'on n'en retrouve aujourd'hui que la face antérieure, représentée par le petit mur désigné sur notre plan par des hachures croisées.

L'opération de l'enlèvement du sarcophage est décrit dans le texte (*h*), et on voit bien par les termes du récit qu'il ne peut s'agir, ici, de reprendre le sarcophage dans une sépulture provisoire comme on l'a supposé, car saint Perpet n'aurait pas été l'enfouir de nouveau dans la terre et se serait contenté de le déposer dans un oratoire. Ce sarcophage enlevé fut porté processionnellement : *in loco ubi nunc adoratur*, c'est-à-dire dans le lieu où saint Éloi le trouva au VII^e siècle (*et aliam, tumbam*) *ubi corpus Martini dudum jacuerat, urbane composuit* (1), et où les protestants le prirent en 1562 pour le briser.

Lorsque le sarcophage fut retiré de terre, on put seulement alors construire l'autel quadrangulaire, dont le noyau a été retrouvé en 1860. Si on se reporte au plan, on remarquera qu'il occupe, en effet, une notable partie de l'emplacement où se trouvait le sarcophage et qu'il n'est rejeté que de 0^m,65 vers l'orient. Il ne serait donc pas vrai, dans le sens absolu du mot, de dire que le corps a toujours occupé exactement le même emplacement depuis sa sépulture, mais cela est vrai d'une manière générale, puisqu'il s'agit d'un reculement de 0^m,65 dans le sens longitudinal. Dans tous les cas, l'*Absida tumuli*, c'est-à-dire l'espace compris entre le petit mur et le fond de l'abside, a été, depuis l'origine, jusqu'à nos jours et dans toutes les basiliques qui se sont succédées à travers les siècles, le lieu de la sépulture de saint Martin, soit que le corps fût renfermé dans un sarcophage, soit que ses ossements fussent recueillis dans des châsses.

(1) *Vita S. Eligii*, lib. I, cap. 32, apud d'Achery, *Spicilegium*; t. V, p. 184.

L'autel rectangulaire étant préparé, saint Perpet fit l'extraction des ossements de saint Martin, et transporta la châsse qui les contenait dans cet autel. C'est sans doute à ce dernier fait que s'applique le texte (a) de saint Grégoire, qui ne parle plus alors du sarcophage.

In cujus absida beatum corpus ipsius venerabilis sancti transtulit.

La difficulté de cette translation nous paraît donc devoir être écartée, et ne plus pouvoir servir d'argument en faveur de l'opinion qui veut que la première sépulture de saint Martin ait été différente de celle donnée par saint Perpet.

Saint Grégoire parle aussi d'une charpente ou voûte (*Camera*) qui a été transportée à l'église Saint-Pierre. Si on retrouvait les dimensions exactes de cette église, on connaîtrait ainsi celles de l'*Internum penetrale* ou de la basilique de saint Brice, car on peut se demander à laquelle de ces deux constructions s'appliquait cette *Camera*. Nous avons fait et nous faisons encore des recherches à ce sujet, qui n'ont pas été jusqu'à ce jour couronnées de succès.

Mais nous ne pouvons terminer l'examen de ces textes de saint Grégoire, sans répondre à des objections que le lecteur a peut-être déjà faites.

L'expression de *submota* si elle n'est appliquée dans le texte (a) qu'à la *Cellula*, l'est de la même manière à la *Basilica* dans le texte (e).

Cela n'a rien de surprenant et s'explique parfaitement sous la plume de saint Grégoire ; nous allons chercher à le faire comprendre :

Sidoine Apollinaire, qui était contemporain de la construction de saint Perpet, ne pouvait s'exprimer plus clairement en vers qu'il ne l'a fait dans son inscription ; d'ailleurs cette inscription n'a pu être acceptée et placée au-dessus du tombeau par le constructeur que parce que elle se tenait complètement dans la vérité des faits. Or il y est indiqué que saint Perpet n'a fait qu'en-

lever la *Machina* ou *Internum penetrale* dans la chapelle qui existait alors et qui fut agrandie.

Mais saint Grégoire qui n'a, pour le renseigner, qu'une tradition déjà vieille de cent ans et l'inscription très nette, mais très concise, ne pouvait non plus s'exprimer autrement, il répétait d'abord avec ladite inscription, que la *Cellula* avait été enlevée, et il ne pouvait pas ne pas ajouter ensuite que la *basilique*, *chapelle* ou *Cella* de saint Brice l'avait été également, puisqu'elle ne laissait plus de trace apparente sous ses yeux.

Comment aurait-elle pu laisser des traces ? Il est bien évident que saint Perpet, pour l'agrandir, dût détruire ou modifier radicalement toutes les constructions renfermées dans sa nouvelle enceinte pour les raccorder avec les nouvelles : il ne conserva que le plan de cette ancienne chapelle, c'est-à-dire les fondations.

Nous comprenons aujourd'hui ce qui a été fait par saint Perpet, parce que nous avons eu les fondations sous les yeux, mais saint Grégoire qui ne pouvait s'en rendre compte, était exact dans sa narration, en disant que la *Cellula* et la *Basilique* avaient été enlevées. Qu'on le remarque bien cependant, il avait soin de distinguer l'une et l'autre.

Ainsi pour nous résumer nous concluons de l'examen comparé de l'inscription de Sidoine Apollinaire et des textes de saint Grégoire :

1° Que ni saint Brice ni saint Perpet n'ont changé le lieu de la sépulture de saint Martin ;

2° Qu'aussitôt après la mort du saint, la piété des fidèles construisit une petite *cella memorix* au-dessus du corps, comme M. de Rossi en a signalé sur les catacombes de Rome, comme naguère le Père Lacroix en trouvait une dans la campagne de Poitiers ;

3° Que saint Brice, à son retour de Rome, renferma cette *Cella memorix* — *Machina* — *Internum penetrale* — ou *Cellula* dans une petite église *Cella* — *Sacellum* ou *Basilica* ;

4° Que saint Perpet détruisit seulement la *Memoria* ou confession et renferma l'œuvre de saint Brice, du moins ses fondations, dans une plus grande basilique ;

5° Que, la construction terminée, saint Perpet transféra le sarcophage, renfermant alors le corps, dans un lieu particulier de la basilique, pour reporter ensuite le corps seul dans l'abside de la basilique.

Ces conclusions posées, il paraît utile d'examiner ce que, à travers les siècles, les chroniqueurs et les historiens ont pu écrire sur ce sujet, depuis saint Grégoire.

Voici d'abord Alcuin qui, à la fin du VIII^e siècle, se fait l'interprète de la tradition relativement à la sépulture de saint Martin dans le cimetière public, et affirme à deux reprises différentes que saint Martin fut enseveli dans le lieu où saint Perpet construisit une église.

Cujus (S. Martini) sanctum corpus..... ad Turonicam portatur civitatem, ibique in polyandro publico sepultus est, ubi post modum b. antistes Perpetuus..... construxit ecclesiam. (Alcuin, *Vita s. Martini*, XI, dans Migne, *Patr. lat.*, t. CI, p. 663, v. xvi.)

Son saint corps fut porté dans la cité de Tours, et là il fut enseveli dans le cimetière public, dans le lieu même ou plus tard le bienheureux évêque Perpet construisit une église.

XVI. *Cujus quidem corpus..... ad Turonicam portatum est civitatem ibique cum magna veneratione sepultum est, assequente eum cœlesti turba ; cum cœlestibus hymnis usque ad locum sepulcri, in quo postea loco beatus antistes Perpetuus novam laudabili opere construxit ecclesiam.....*

Nous lisons ensuite, dans le *Chronicon Petri filii Bechini*, écrite sous le règne de Louis le Gros, à la fin du XI^e siècle ou au commencement du XII^e siècle :

Anno Leonis II^o, sextus Perpetuus propinquus Eustochii, Turonis præfuit, annis XX. Sepultus in basilica quam ipse fecit super sanctum Martinum, amota priori basilica, et in ea transtulit corpus beati Martini, angelo annuente, anno

LXIII^o post ejus obitum. (A. Salmon, *Rec. des chron. de Touraine*, Tours, 1854, p. 16.)

« En la deuxième année de Léon, Perpétuus, parent d'Eus-tochius, fut élevé le VI^m sur le siège de Tours et le gouverna pendant vingt ans Il fut enseveli dans la basilique qu'il édifia lui-même sur le corps de Saint Martin, après avoir enlevé la basilique primitive, et, dans cette nouvelle basilique, il fit la translation du corps du bienheureux Martin avec l'assistance d'un ange en l'année soixante-quatre après sa mort. »

L'auteur s'est évidemment inspiré de saint Grégoire et n'apporte rien de nouveau sur la question, il semble cependant indiquer que la translation ne s'est faite que dans la basilique même.

Vers 1180, les chanoines de Saint Martin écrivaient à Philippe, archevêque de Cologne, et nous extrayons de leur lettre les deux passages suivants qui sont relatifs à notre question :

Beatus Martinus..... publicum polyandrum in usu pauperum ante concessum pauper elegit, ut sicut in paupertate se continuerat in vita, paupescerat in sepultura.

Igitur deo lucernam inter pauperes, ut dictum est, latentem, miraculorum radiis clarificare inchoante, primo super tumulum ejus a beato Briccio fundata est a cibibus basilica. (Bibl. mun. de Tours, fonds Salmon, *Saint-Martin*, I.

« Saint Martin, pauvre, choisit le cimetière public, concédé alors à l'usage des pauvres, s'appauvrissant dans sa sépulture, de même qu'il avait vécu dans la pauvreté. »

« Alors Dieu commençant à éclairer, par les rayons des miracles, cette lampe ou lumière se cachant, pour ainsi dire, parmi les pauvres, une basilique fût primitivement fondée sur son tombeau par les citoyens et par saint Brice. »

Les chanoines de Saint-Martin confirment, comme Alcuin, la tradition relativement à la sépulture de saint Martin dans le cimetière public, où il aurait voulu lui-même, disent-ils, être enterré au milieu des pauvres.

Du second texte, ne peut-on pas déduire que leur pensée était qu'il y avait eu primitivement deux cons-

tructions sur le tombeau : l'une par les citoyens, l'autre par saint Brice ?

Au ^{xiii}^e siècle, Péan Gatineau, dans sa grande chronique de Touraine, s'exprime ainsi :

Pictavi igitur ante corpus in ecclesia excubantes, vino madesfacti, obdormiunt: quo comperto, Turonici corpus per fenestram extrahunt et per Ligerim fluvium cum hymnis et laudibus usque Turones perduzerunt, et eum in publico polyandro sicut jusserat sepelierunt, super quem beatus Briccus, qui ei in episcopatu successit, parvulam ecclesiam construxit, cujus fundamenta apparent adhuc in claustro beati Martini.

Anno Leonis IV^o, sanctus Eustochius Turonensis episcopus migravit ad Dominum anno episcopatus XVII et in ecclesia sancti Martini SEPULTUS EST, CUI SUCCESSIT SANCTUS PERPETUUS. HIC CORPUS SANCTI MARTINI SEPULTUM IN ECCLESIA BEATI MARTINI A SANCTO BRICCIO ÆDIFICATA a terra levavit, et in loco ubi nunc adoratur miro opere construxit ecclesiam ubi corpus ejus, anno a transitu illius LXIV, honorifice collocavit (Chronicon Turon. magnum, p. 72-75, dans Salmon, *Rec. des chron. de Touraine*).

(Les mots imprimés en gros caractères sont interpolés par Salmon — c'est lui-même qui le dit — pour compléter le sens; la traduction suivante n'en tient pas compte.)

« Donc les Poitevins, allourdis par le vin, se couchèrent dans
« l'église devant le corps et s'endormirent. Ce que voyant, les
« Tourangeaux sortirent le corps par la fenêtre, le conduisirent
« jusqu'à Tours par la Loire, avec hymnes et cantiques, et l'en-
« sevelirent comme le saint l'avait demandé, dans le cimetière
« public. Le bienheureux Brice qui lui succéda dans l'épis-
« copat, construisit sur son corps, une petite église, dont les
« fondements se voyent encore dans le cloître du bienheureux
« Martin. »

« En la quatrième année de Léon, saint Eustoché, évêque de
« Tours, s'en alla vers le Seigneur, dans la dix-septième année
« de son épiscopat, et fut enseveli dans l'église de Saint-Martin.
« Il sortit de terre le corps de saint Martin, et dans le lieu
« même où il est aujourd'hui honoré, construisit, avec un art

« merveilleux, l'église, où il plaça avec honneur son corps,
« dans la soixante-quatorzième année depuis sa mort. »

Qu'on le remarque bien, Péan Gatineau parle neuf siècles après la mort de saint Martin, et si on en juge par les renseignements qui nous sont apportés par Alcuin, par Pierre fils de Béchin, par les chanoines de 1180, il n'avait d'autres documents sous les yeux que le texte de l'inscription de Sidoine Apollinaire et ceux de saint Grégoire que nous avons cités.

Ce sont donc des interprétations toutes personnelles de Péan Gatineau, et qui n'ont vraiment aucune valeur dans la question. Nous montrerons plus loin que telle n'était pas la tradition du chapitre.

Il nous apporte seulement un renseignement précieux, c'est que, de son temps, on voyait encore dans le cloître de Saint-Martin, les restes d'une petite église où avait reposé, suivant la tradition, le corps de saint Martin.

A quel moment le corps de Saint Martin avait-il reposé en ce lieu ? Saint Odon nous dit que cette chapelle était recouverte de paille et de roseaux. Elle avait donc un caractère essentiellement provisoire. N'était-ce pas l'endroit où le corps avait été déposé, au retour de Candes, en attendant la construction du sépulcre définitif ?

Ou bien le lieu d'un dépôt momentané pendant les réparations de la basilique ravagée par les incendies ?

Si on en croit le moine qui a écrit une histoire de Saint-Julien, qui s'arrête à 1040 (1), le corps de saint Martin aurait reposé « *pendant 20 ans, dans une église en bois, qui était dans le cloître du monastère* », de 994 à 1014.

Dans cette hypothèse, cette construction provisoire n'aurait donc été faite que par Hervé pour recevoir le

(1) *Brevis historia sancti Juliani Turonensis* dans A. Salmon. *Rec. des chron. de Touraine*, p. 229.

saint corps pendant la construction de sa basilique.

Péan Galineau ne faisant pas le rapprochement des textes, comme nous l'avons fait au commencement de cette note, a interprété la translation, dont parle saint Grégoire, dans le sens d'une translation du lieu de sépulture primitive au lieu choisi par saint Perpet : il a été ainsi probablement le point de départ d'une erreur, dans laquelle sont tombés, après lui, d'autres historiens.

Vers la même époque, sous l'épiscopat de Jean de Faye, archevêque de Tours, l'auteur de la chronique des archevêques de Tours dit simplement :

Consummato ergo præsentis vitæ cursu, obiit apud Condantensem vicum urbis, suæ anno octogesimo primo ætatis; de quo vico navigio sublatus, Turonis est sepultus, in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus.

Briccius vero septem apud papam urbis degens, idoneus inventus a crimine, ad urbem suam redire jussus est. Hic ædificavit basilicam parvulam super corpus beati Martini, in qua et ipse sepultus est.

Sextus ordinatus Perpetuus..... Hic submota basilica quam prius Briccius episcopus ædificaverat super sanctum Martinum, ædificavit aliam ampliorem miro opere, in cujus absida beatum corpus ipsius venerabilis sancti transtulit.....

Hic (Perpetuus) ædificavit basilicam sancti Petri, in qua cameram basilicæ prioris posuit, quæ usque ad nostra tempora perseverat. (Chronicon archiep. Turon., dans Salmon, Rec. des chron. de Touraine, p. 203, 204, 206.)

« Ayant accompli sa course en ce monde, saint Martin mourut
« à Candes, bourg de son diocèse, dans la quatre-vingt-unième
« année de son âge. Il fut rapporté de ce bourg par la voie fluviale et enseveli à Tours dans le lieu où son sépulcre est
« présentement vénéré. »

« Mais Briccius, ayant passé sept ans auprès du pape à Rome,
« fut trouvé innocent de son crime, et reçut l'ordre de retourner dans sa ville, il construisit une petite basilique sur le
« corps du bienheureux Martin dans laquelle il est enseveli. »

« Perpet us fut sacré évêque le sixième. »

« Ayant enlevé la basilique que Briccius évêque avait édifiée

« d'abord sur saint Martin, il en construisit une autre plus
« ample, d'un travail merveilleux, dans l'abside de laquelle il
« transporta le bienheureux corps du vénérable saint. »
« Il bâtit aussi une basilique de Saint-Pierre, dans laquelle il
« plaça la *Camera* de la basilique primitive. Cette basilique a
« subsisté jusqu'à nos jours. »

On le voit, l'auteur de la chronique des archevêques de Tours ne partage pas l'opinion de Péan Gatineau. Pour lui, le corps de saint Martin fut rapporté de Candes dans le lieu où il est vénéré de son temps, *in loco quo nunc adoratur sepulcrum ejus*, c'est-à-dire dans l'abside de la basilique de saint Perpet.

Il s'inspire d'ailleurs, dans son récit, de Grégoire de Tours, dont on retrouve les mêmes expressions.

Le moine de Marmoutiers qui a écrit la chronique intitulé : *Narratio de commendatione Turonicæ provincie*, etc., s'en tient aussi aux textes de saint Grégoire :

*Primam basilicam ædificavit in honorem ejusdem beatus Briccius ejus hæres et posthumus, latitudine siquidem et longitudine exiguam, sed opere luculentam. Secundam ædificavit beatus Perpetuus priori basilicæ et in eam transtulit corpus sæpe nominati antistitis, angelo annuntiante, anno XLIV post obitum ejus. Hæc basilica habetur a civitate, ut Gregorius Turonensis refert, passus D/L, habet in longum pedes CLX in lato XL, — le reste comme au texte de saint Grégoire. (Narratio de commendatione Turon. Provincie, dans A. Salmon, *ibid.*, p. 299.)*

« Le bienheureux Briccius, son héritier et son successeur,
« édifia la première basilique en son honneur, d'une longueur
« et d'une largeur, il est vrai, petites, mais d'un travail remarquable. »

« Le bienheureux Perpetuus éleva une seconde basilique en
« remplacement de la première, et il y transporta, avec le secours d'un ange, le corps de l'évêque si souvent nommé.
« Cette basilique est, comme Grégoire le rapporte, à 560 pas de la cité. Elle a, en longueur, 160 pieds, en largeur, 60 pieds...,
« etc. »

Nous ne voudrions pas prolonger indéfiniment ces

citations déjà suffisantes pour montrer qu'il n'existe d'autres sources pour l'étude de cette question, que l'inscription de Sidoine Apollinaire et saint Grégoire de Tours, car tous les textes que nous avons cités jusqu'au ^{xiii}^e siècle n'en sont que des commentaires, et on n'y trouve aucuns faits nouveaux. S'il avait existé d'autres documents sur saint Brice et sur saint Perpet se rapportant à cette question, les chroniqueurs, postérieurs à saint Grégoire, n'eussent pas manqué de les citer.

On ne peut donc espérer trouver une nouvelle lumière dans les siècles qui ont suivi. Cependant il est remarquable de voir, au ^{xviii}^e siècle, Jean Chenu, Martin Marteau, Monsnier, admettre que saint Martin fut primitivement enterré dans un petit édifice qui aurait été plus tard renfermé par saint Brice dans sa petite basilique. Ils n'ont pu s'inspirer de cette pensée que dans l'inscription de Sidoine Apollinaire.

Nous ne devons pas toutefois négliger de citer ici l'opinion de Gervaise (1699) auteur d'une vie de saint Martin, qui fut très répandue et se trouve encore dans beaucoup de bibliothèques (1). Voici comment il s'exprime à ce sujet pages 244 et suivantes :

« Ils (les Tourangeaux) le portèrent dans un bateau
« qui l'attendait sur la Vienne, et de là ils se rendirent
« à Tours par la Loire où ils ne purent arriver que le
« 11 de novembre. Toute la ville fut au-devant du saint.
« Tous les peuples d'alentour s'y trouvèrent en foule, et
« jamais triomphe des empereurs romains, dit Sulpice
« Sévère, ne fut si pompeux, ni si magnifique que les
« obsèques de saint Martin.

« On croit qu'il fut mis en dépôt dans une petite chapelle, située où était l'ancien cimetière des chrétiens
« et qui porte encore aujourd'hui le nom de Petit-Saint-Martin. De là il fut transporté dans un nouveau cime-

(1) N. Gervaise, *La vie de saint Martin, évêque de Tours*, Tours, 1699, in-4°.

« tière, éloigné seulement de cinq cent cinquante pas,
« ou d'un petit quart de lieue de la ville de Tours. C'est
« là où, depuis tant de siècles, il est encore aujourd'hui
« honoré. et où saint Perpet bâtit cette église magni-
« fique, dont la réputation a été portée jusqu'aux extré-
« mités de la terre. »

.
« La soixante et quatrième année de la mort de saint
« Martin, saint Perpet succéda à saint Eustoche, qui avait
« été élu évêque de Tours après la mort de saint Brice. »

.
« La chapelle que saint Brice avait fait bâtir sur son
« tombeau, ne pouvant plus contenir la multitude des
« peuples, que l'éclat des miracles qui s'y faisaient con-
« tinuellement y attirait de tous les endroits du monde,
« il résolut de poser les fondements de ce superbe édi-
« fice, qui a été l'un des plus beaux ornements de la
« France, et qui a toujours été considéré comme le lieu
« le plus saint qui fut dans les Gaules. Il le commença
« la cinquième année de son épiscopat, et le fit élever
« dans l'endroit même, où saint Martin avait été in-
« humé. »

« La chapelle de saint Brice y fut renfermée, car il
« avait soixante-quatre pieds de long, sur soixante de
« large ; et en dedans quarante-cinq d'élévation jusqu'à
« la voûte du chœur qui était soutenue par quarante et
« une colonnes travaillées avec beaucoup d'art. »

.
« L'église étant achevée, et toutes choses étant dis-
« posées pour en faire la dédicace, saint Perpet y in-
« vita un grand nombre d'évêques, d'abbés, et d'illustres
« personnages. Pour la rendre plus célèbre, il crut de-
« voir transférer dans ce même jour, le corps de saint
« Martin qui ne lui paraissait pas être dans un lieu assez
« honorable. Sitôt que les évêques et les abbés furent
« arrivés à Tours, ils s'assemblèrent avec saint Perpet
« dans la nouvelle église, et y passèrent la nuit du pre-

« mier juillet en prières, pour se mieux disposer à l'ac-
« tion du lendemain. Le matin, saint Perpet, et d'autres
« évêques, prirent chacun un pic en main, pour ouvrir
« la fosse où le saint corps était inhumé. L'ayant décou-
« vert, ils se mirent en devoir de l'enlever, et comme on
« vit qu'ils ne pouvaient en venir à bout, on s'empres-
« sa pour les aider; mais tous les efforts qu'on fit furent
« inutiles, et le cercueil demeura toujours immobile
« dans la même place où il était.

« On ne se rebuta pas de cette résistance et comme
« on crut qu'elle venait du ciel, pour lui faire une sainte
« violence, la résolution fut prise de passer une seconde
« nuit en prières. Le jour suivant on fit une autre ten-
« tative, qui ne fut pas plus heureuse que la première.
« Tout le monde en fut consterné, et on était sur le point
« de laisser les choses en l'état où elles étaient, lorsqu'un
« des clercs de l'église s'écria : Pourquoi perdre ainsi
« courage, ne savez-vous pas que dans deux jours, nous
« avons coutume de célébrer l'anniversaire du sacre de
« notre saint Evêque. Peut-être veut-il nous marquer
« par cette résistance qu'il souhaite que vous attendiez
« à le transférer dans ce temps-là. On crut cet ecclésias-
« tique, et les jeûnes, les prières, et les veilles ayant été
« continuées jusqu'au quatrième jour, on fit une troi-
« sième tentative qui ne réussit pas mieux que les deux
« précédentes.

« On allait rejeter la terre sur le cercueil lorsqu'un
« vénérable vieillard, qui parut en habit d'abbé, s'avança
« sur le bord de la fosse, et parla ainsi aux évêques qui
« l'entouraient : D'où vient que vous quittez prise, ne
« voyez-vous pas le saint évêque Martin tout prêt à vous
« aider. En disant ces paroles, il jeta par terre son man-
« teau, et ayant mis la main au cercueil avec les prêtres et
« les évêques, ils l'enlevèrent sans peine, et le portèrent
« avec pompe jusqu'au lieu où on l'honore à présent.

« Le cercueil ayant été déposé dans le sanctuaire, saint
« Perpet en fit l'ouverture; et, après en avoir tiré les

« reliques, il les enveloppa dans une étoffe blanche fort
« précieuse ; les réduisit toutes à la grandeur du corps
« d'un enfant, et les lia avec des bandelettes, sur les-
« quelles il apposa son sceau, avec une cédule, où étaient
« écrits ces mots latins : *Hic est corpus Beati Martini epis-*
« *copi Turonensis*. C'est ici le corps du bienheureux
« Martin, évêque de Tours. »

« Il les mit ensuite dans un grand vase d'albâtre qu'il
« renferma dans une chasse, faite d'un métal presque
« semblable à celui que les anciens appelaient *Electrum*.
« C'était de l'or, dans lequel on avait mélangé la cin-
« quième partie d'argent pour lui donner plus d'éclat.
« Sa figure était en forme de cercueil ; elle avait deux
« doigts d'épaisseur, et elle était travaillée avec tant
« d'art qu'elle paraissait être toute d'une pièce. On y
« avait gravé en dehors des vers à la louange de saint
« Martin, et des caractères qui marquaient le nom de
« saint Perpet qui l'avait fait faire. »

« La chasse ainsi fermée, fut posée sous l'autel dans
« un caveau, de cinq ou six pieds de long, sur trois de
« largeur, revêtu en dedans d'un métal composé de cuivre
« et d'étain, et mélangé d'un peu d'or, il était fermé d'une
« porte de même métal, où il y avait quatre différentes
« serrures.

« On procéda ensuite à la consécration du Temple,
« et à la célébration des saints Mystères. Ce fut sur la
« pierre de marbre, qui couvrait le tombeau de saint
« Martin, qu'on les célébra, quoique jusqu'alors on n'eut
« coutume de le faire que sur le tombeau des Martyrs.

« Depuis ce jour, on fit, le 4 juillet, une célèbre mé-
« moire dans toute l'Eglise, de cette fameuse transla-
« tion jointe à celle de la dédicace de son temple, et
« de l'ordination de ce saint évêque, dont la fête se
« faisait déjà dans son église. C'est ce que Grégoire de
« Tours nous apprend en ces termes :

Solemnitās hujus basilicæ triplici virtute pollet, ædifica-

tionem templi, translatione corporis sancti, ordinatione ejus episcopatus: hanc enim quarto nonas julii observabit: depositionem vero ejus tertio idus novembris. (Greg. Turon., lib. II, *Histor. Franc.*, cap. xiv.)

Gervaise admet donc que saint Brice et saint Perpet conservèrent l'emplacement de la sépulture primitive.

Il admet également que la construction de saint Brice fut renfermée dans la nouvelle basilique de saint Perpet.

Enfin il explique avec détails, comment il interprète le texte même de saint Grégoire, relatif à la translation, texte qui a paru contradictoire à plusieurs.

Selon lui, saint Perpet ayant renfermé l'édifice de saint Brice et par conséquent le tombeau de saint Martin dans la basilique, la translation du sarcophage n'aurait été autre chose que son transport du lieu où il avait été primitivement enfoui dans la terre, à l'endroit de la basilique où saint Éloi le trouve au VII^e siècle. *Et aliam (tumbam) ubi corpus Martini dudum jacuerat, urbane composuit* (*Vita sancti Eligii*, I., cap. 32).

Là, saint Perpet fit ouvrir le sarcophage; il en tira les ossements pour les placer dans une chässe que l'on porta solennellement ensuite dans l'autel quadrangulaire préparé dans l'abside. Telle aurait été la translation dont l'Église de Tours n'a cessé, depuis lors, de célébrer la fête le 4 juillet de chaque année.

Il est remarquable, en effet, qu'aucune fête n'ait été instituée pour le déplacement provisoire qu'Hervé fit pendant sa construction. Celle-ci aurait donc eu pour but, non seulement de célébrer le déplacement du sarcophage, mais surtout l'extraction des ossements du saint, qui furent alors placés définitivement dans une chässe.

Gervaise interprète ainsi l'inscription de Sidoine Apollinaire et les textes de saint Grégoire, comme nous l'avons fait nous-mêmes.

Nous prenons acte de son opinion contre l'affirmation

qui a été faite que : « La tradition de la collégiale de « Saint-Martin voulait que la sépulture primitive eut « été faite, non sur l'emplacement de l'abside, mais « au lieu indiqué, dans le préau du cloître par un autel « et une croix en pierre (1) ».

La collégiale n'avait donc pas de tradition à cet égard, puisque nous voyons, d'une part, Péan Gatineau, chanoine de Saint-Martin, avoir une opinion, et Gervaise, prévôt de Saint-Martin en avoir une autre.

Dans ces derniers temps, Chalmel et Mabilie nous paraissent aussi s'être égarés sur l'emplacement de la première sépulture de saint Martin. Nous avons réfuté Mabilie au commencement de ce travail.

CONCLUSION

Qu'avons-nous vu dans l'étude que nous venons de faire de la tradition, au sujet du lieu primitif de la sépulture de saint Martin et des basiliques de saint Brice et de Saint Perpet :

1° Que la sépulture fut faite dans le cimetière des chrétiens, et le corps recouvert d'abord d'un premier petit monument funéraire (*Machina — Internum penetrale — Basilica*) ;

2° Que saint Brice édifia une première église (*Cella — Sacellum — Basilica*) ;

3° Que saint Perpet construisit sa basilique en y renfermant celle de saint Brice.

Cela résulte de Sidoine Apollinaire et de saint Gré-

(1) *Recherches historiques et archéologiques sur les églises de Touraine*, par les abbés Bourrassé et Chevalier (*Mémoires de la Société archéologique*, série in-quarto, tome I, page 53.)

goire. Les chroniqueurs, qui les ont suivis, ont admis ces faits en très grande majorité, et Gervaise en particulier.

Ainsi se trouve détruite par la tradition la plus compétente, l'opinion de ceux qui prétendaient interpréter le texte de saint Grégoire de Tours, en ce sens que la sépulture première de saint Martin avait été dans un lieu différent de celui adopté par saint Perpet, et notamment dans le cloître de Saint-Martin.

D'autre part, les fouilles qui ont été faites depuis 1860, en démontrant que l'œuvre de saint Brice a été renfermée dans celle de saint Perpet, tranchent définitivement cette question, et montrent que la sépulture de saint Martin n'a jamais varié.

Nous sommes donc en droit de dire que notre opinion est appuyée par tous les monuments de l'histoire et de l'archéologie.

ST. RATEL.

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT
A TOURS

La Coutume de Touraine au xv^e siècle, par
M. G. D'ESPINAY. 1 vol. grand in-8, 350 pages. 8 fr.

**Monographie de l'église Saint - Clément de
Tours**, par LÉON PALUSTRE, précédé d'une notice historique
par LÉON LUILLIER, dessins de Henri NODER; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par
M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

**Notice historique sur les anciens seigneurs de
Montsoreau**, du x^e au xvii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE; 6 vol. in-8, broché, à
10 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de
1338 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette
série, correspondant au gouvernement des Elus, contient de
nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire
de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera
environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements.

En vente, tomes I et II; chaque. 15 fr.
Les membres de la Société qui souscrivent pour l'ensemble de l'ouvrage
jouissent d'une réduction de prix de 2 fr. par volume.

LÉON, PALUSTRE. **Mélanges d'Art et d'Archéologie**.
Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de
Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER;
in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches
historiques et archéologiques sur les six basiliques successives
de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par
M^{re} CHEVALIER: un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabille. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Les véritables limites de l'ancienne province de Touraine (Brenne et Loudunois), par AUGUSTE CHAUVIGNÉ; broch. 0 75

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André SALMON; 1 vol. in 8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut) 40 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 14 grav. et une carte-plan. 40 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 40 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues places et boulevards de la ville avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBOEUF. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 45 fr.

Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un facsimilé. 40 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. LHUILLIER; in-8. 1 fr.

La Révolution en Touraine, par Ch. D'ANGERS; in-12, 88 pages. 0 fr. 50

(Voir la suite du catalogue au recto.)

Tours, imp. Deslis Frères, rue Gambetta, 6.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 3^e ET 4^e TRIMESTRES DE 1889



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCLXXX

Messieurs les Membres de la Société sont prévenus qu'ils pourront retirer, à partir du 9 Mai prochain, à l'ancienne église Saint-François, leur carte personnelle pour l'entrée à l'Exposition rétrospective.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes chasses de St-Martin; Comptes des ornements du château d'Amboise; Origines de la Renaissance; Ronard; l'Hôtel-Dieu de Tours; Descartes; l'abbé Bourassé; Azay-le-Rideau; Souterrains de Loches; Simon de Quingey; Documents sur Duguesclin; les Juste et Michel Colombe; Foulques Nerra; les Protestants en Touraine; États généraux de 1651; un Baptême royal à Amboise; Alfred de Vigny; Chapelle des Minimes; les Grilles du chœur de la cathédrale; Chartes antérieures à l'an mil; le Tombeau de Saint-Martin; Comptes municipaux de Loches; Gustave Guérin; la Manufacture de soieries de Tours; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine; Doléances du clergé de Touraine; manuscrits volés à la bibliothèque de Tours; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux; Testament de Seguin d'Authon, etc., etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radégonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St Étienne-de-Chigny, etc., etc.; 4 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes 1^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly : Beaumont-lès-Tours; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 4 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 4 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Séance du 26 juin 1889

PRÉSIDENT DE M. FAYE, VICE-PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Delaville Le Roulx, président, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et fournit des renseignements sur la vente du bras de Thomas Bohier, provenant de la collection de Chenonceaux. Le syndic n'a pas accédé au vœu de la Société et le fragment a été adjugé au prix de 345 francs. L'acquéreur a donné à entendre que ce beau morceau pourrait bien n'être pas perdu pour la Touraine. — Lettre de M. Henri Viot, qui remercie de son admission.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — *The old new world*, exploration de la Société archéologique du sud-ouest, 1888. — *Revue du Centre*, 11^e année, n^o 6. — *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, série in-8, n^o 3. — *Bulletin monumental*, 6^e série, t. V. Etude de M. L. Palustre sur des découvertes archéologiques dans le Berry. — *Bulletin de la Société d'Alsace* pour la conservation des monuments historiques, 11^e série, t. XIII, XIV. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. IX, n^o 157.

M. Ratel a la parole pour une communication sur la hauteur des eaux dans les fondations de la chapelle de secours de Saint-Martin. Il rappelle d'abord qu'en décembre 1887, il a lu une note sur le niveau des eaux dans les fouilles, pendant la construction de cette chapelle. Il expliquait alors que ce niveau dépendait de la hauteur des crues de la Loire et du Cher pendant l'hiver précédent. La ville de Tours est, en effet, construite sur une couche perméable, à travers laquelle les eaux de la Loire tendent à s'écouler vers celles du Cher. On trouva, le 13 août 1886, la nappe d'eau à 1^m,75 au-dessus de zéro de l'échelle du pont de Tours, soit à 0^m,20 en contre-bas du dallage attribué à la Basilique de Saint-Perpet, par la Notice sur les dernières fouilles. Cette cote s'explique parfaitement en tenant compte de la déperdition à travers les terres, par la hauteur moyenne des crues de l'hiver précédent (1886-87), qui avait été de 1^m,90 pendant 16 jours.

M. Ratel en tirait alors la conséquence, qu'à la suite d'un hiver plus humide, l'eau pourrait bien venir mouiller le prétendu

Bulletin archéologique, t. VIII.

dallage de Saint-Perpet. Ce fait vient de se produire ; il l'a constaté lui-même le 5 juin, et il croit devoir le signaler à l'attention de la Société. Il y avait, ce jour, 4 ou 5 centimètres d'eau sur le dallage et cette hauteur, paraît-il, s'est augmentée dans les jours suivants. L'élévation des eaux s'explique parfaitement par les cotes de la Loire, pendant l'hiver dernier 1888-1889. La crue la plus élevée a été de 3^m,45 et, pendant cinquante et un jours, les eaux se sont tenues à une cote moyenne de 2^m,23, soit une différence de + 0,23, sur l'hiver 1886-1887. Il n'est donc pas étonnant qu'au commencement du mois on ait eu les pieds dans l'eau, en descendant dans la chapelle de Saint-Perpet, conservée dans la Crypte.

L'erreur de ce niveau, ajoute M. Ratel, est donc déjà démontrée par ce fait qu'il est impossible d'admettre que la Basilique de Saint-Perpet ait été submersible par les crues de la Loire et du Cher. D'autres preuves viendront, en leur temps, s'ajouter à celle-ci, déjà bien péremptoire, et feront reconnaître que l'escalier actuel ne descend pas vers l'ancien dallage, mais dans les fondations, bien au-dessous du niveau de la Basilique de Saint-Perpet. Ce niveau variait dans les différentes parties de l'église, mais s'écartait peu de celui du tombeau de saint Martin, retrouvé en 1860.

M. Delaville Le Roulx communique une *note sur un manuscrit de la Chronique de Béchin*, lue par M. le vice-président.

André Salmon, dans la notice qu'il a consacrée à la *Chronique de Pierre Béchin* (*Chroniques de Touraine*, 1854, p. xv), regretait de n'avoir pu consulter le manuscrit 4999 a de la Bibliothèque nationale, qui contenait une rédaction plus complète du texte de Béchin que celles dont il s'était servi. « Ce manuscrit, dit-il, n'a pu jusqu'ici être retrouvé sur les rayons de la bibliothèque... » Nous connaissons aujourd'hui les motifs de l'absence du manuscrit ; détourné par Barrois, il était entré dans les collections du comte d'Ashburnham (*Barrois*, 251). Tout le monde sait comment les fonds Libri et Barrois sont récemment rentrés à la Bibliothèque et quelle reconnaissance l'érudition doit avoir pour M. Léopold Delisle, grâce auquel la chose a été possible.

Le manuscrit, absent en 1854, a repris sa place et son numéro ; il nous a paru intéressant de l'examiner et de compléter par lui ce qu'André Salmon a dit de la *Chronique de Béchin*. C'est un petit manuscrit en parchemin de vingt-cinq feuillets ; il a 163 millimètres sur 116. Écrit au commencement du xiii^e siècle (et non du xiv^e comme dit Salmon), il est à longues lignes, avec rubriques rouges et bleues. La Chronique, qui dans le texte de Salmon, ne commence qu'à l'année 250 après J.-C., est com-

plète dans le manuscrit 4999 a et remonte à la création du monde ; les premiers mots sont : « Prima ætas in exordio sui continet creacionem mundi... » La période qui s'étend entre la création et l'an 250 après J.-C., occupe les folios 1 à 10 du manuscrit ; elle n'offre rien d'intéressant et ne mérite pas d'être transcrite. L'intérêt réside dans les additions anonymes concernant les années 1137 à 1199. Celles-ci, du reste, se réduisent à quelques lignes, dont voici le texte :

« Anno ab incarnatione Domini M^oCLX^oIIII^o celebratum est concilium Turonis ab Alexandro papa tercio. Sabato in ramis
« Palmarum MCLXXXIII fuit magnus ventus. In anno vero
« sequenti Henricus, filius Henrici regis qui fuit rex Anglorum,
« defunctus est apud Lemovicum castrum in Lemovico. Anno
« ab incarnatione domini M^oC^oLXXX^oVIII^o obiit Henricus
« secundus, rex Anglorum, filius Matillidis imperatricis. Anno
« vero M^oXC^oIX^o obiit Richardus, rex Anglorum et dux Nor-
« manorum, comes Andegavis et Aquitanorum. »

Le f^o 25 v^o, le dernier du manuscrit, contient une liste d'historiens, Trogue Pompée, Cornelius, Julius Africanus, etc., précédée de la remarque suivante : « Nota sequentes historiographos. »

Assurément André Salmon s'était exagéré l'importance historique du manuscrit qu'il avait vainement tenté de collationner ; il savait que les additions espérées s'étendaient sur plus d'un demi siècle, mais il ignorait qu'elles n'occupent que quelques lignes. Néanmoins M. le Président a cru utile de signaler à la Société la réintégration du manuscrit sur les rayons de la Bibliothèque nationale, et ce qu'il contient d'intéressant pour la Touraine.

M. Lhuillier communique des renseignements sur *Les Tourangeaux et la Compagnie des Indes Orientales*.

Notre confrère, M. Paul Viollet, membre de l'Institut, lui remit dernièrement une indication relevée dans un ouvrage récent intitulé : *Madagascar sous Louis XIV*, par Pauliat, p. 387. Cette note est relative à la part que prirent les Tourangeaux à la création de la Compagnie des Indes Orientales. L'auteur de l'ouvrage publie, en appendice, une pétition des habitants de Tours, de Nantes et de La Rochelle, demandant à Louis XIV, en 1663, l'établissement d'une semblable compagnie : cette pétition est extraite du registre C², des Archives coloniales du Ministère de la Marine (*Compagnie des Indes Orientales, administration en France, 1649-1669*).

M. Lhuillier s'est empressé de consulter le précieux registre où il a puisé quelques notes qui peuvent servir de commentaire à la pétition ci-dessus désignée.

Voici d'abord les passages principaux de cette pétition : « 1663 — Plusieurs notables, marchands de *Tours*, Nantes, La Rochelle et d'autres lieux qui ont accoustumé et de tout temps ont fait un grand commerce à la mer dans toutes les costes du monde, particulièrement dans celle de Guinée où récemment ils ont envoyé des navires de six cents tonneaux montés par deux cents hommes et quarante pièces de canon pour la traite des neigres qu'ils ont amenez vendre au nombre de quatre ou cinq cent chaque fois dans les isles d'Amérique..... » — 3 navires : le 1^{er} de 300 à 400 tonneaux, monté par 100 hommes et 30 pièces de canon ; le 2^e de 200 à 300 tonneaux, 75 hommes, 20 pièces de canon ; le 3^e de 130 tonneaux, 50 hommes et 12 pièces de canon partiront en mars ou avril pour Sumatra ou Java — ... « Le principal négoce qui s'y peut faire est *la soye* et les espiceries..... et *en soirie* qui viennent du Levant, dont nous nous pourrions fort bien passer en France et *notamment à Tours ou la fabrique est la plus considérable* pour plus de 2 000 000 l. Ce qui se fait une somme assez considérable pour donner à panser que le profit pour les Hollandais ne peut estre que médiocre..... »

Cette pétition occupe les folios 9 et suivants du registre C³ aux Archives coloniales : elle n'est suivie d'aucune signature, et semble plutôt une copie à l'usage de l'administration que la pétition originale. Il faut remarquer que Tours y est toujours en première ligne, et que ses soieries y occupent surtout l'attention du rédacteur ; peut-être ce rédacteur est-il un fabricant de soieries de Tours : c'est ce qu'il serait intéressant de rechercher. Cette pétition date de 1663. Elle n'aboutit pas et Louis XIV se fit adresser, le 1^{er} avril 1664, une autre pétition, commandée celle-là à Charpentier, écrivain de la domesticité littéraire de la cour. Le roi voulait faire lui-même « attacher le grelot » et ne pas laisser aux habitants de Tours le mérite de leur initiative ; mais d'après les documents authentiques, il n'émit son idée que plusieurs mois après la pétition des Tourangeaux (Cf. Pauliat, *op. cit.* p. 63). Il leur accorda cependant une certaine influence dans la nouvelle Compagnie, mais ne les admit qu'au septième rang : c'est ce que prouvent les statuts de cette compagnie, dont l'article IX est ainsi conçu (registre C³, fol. 47 v^o) : « En attendant que ladite compagnie soit établie ainsi qu'il est dit cy-dessus pour la première fois lesdits neufs directeurs des provinces seront choisis et nommés par les intéressez de chacune desdites villes de..... Rouen, Nantes, Saint-Malo, La Rochelle, Bordeaux, Marseille, *Tours*, Lion et Dunkerque.... »

Ces documents, continue M. Lhuillier, méritent d'être comparés avec ceux qui proviennent des *Archives des Affaires*

étrangères et que Mgr Chevalier a publiés dans notre *Bulletin* (t. V, pp. 366 et s.), relativement à la révocation de l'Édit de Nantes et à la fabrication des soieries à Tours. L'activité coloniale de notre province en 1663, mérite également d'être rapprochée du départ du missionnaire tourangeau, Mgr Pallu, en 1662 (*La Touraine dans les Missions*, Urbain Lefebvre, p. 4, par l'abbé Bossebœuf). Il y aurait à ce sujet, dit en terminant M. Lhuillier, d'intéressantes recherches à faire : il se borne à les signaler.

M. le Président, de la part d'un membre, lit une note destinée à confirmer la vérité des affirmations d'un architecte distingué. Il s'agit du transept sud de la cathédrale de Soissons, signalé par M. Corroyer à propos de la question des modillons. Ce transept, que M. Corroyer a restauré, est bien de l'époque dite romane, non de la période gothique. On en trouve la preuve péremptoire dans le 10^e volume du *Dictionnaire de Viollet-Leduc* (V. *Cathédrale de Soissons*).

M. Grimaud signale différents objets de l'Exposition universelle qui se rapportent à l'histoire de notre province.

HISTOIRE DU TRAVAIL (SECTION II). — 1^o Fac-simile de l'affiche-annonce de l'ouvrage : *La Touraine ancienne et moderne* par Stanislas Bellanger, 1843 (collection de M. J. Conquet). Malgré la date assez récente, cette affiche est une rareté bibliographique ; 2^o Deux livres reliés par Georges Drobet de Tours, relieur ordinaire du roi Henri IV. La reliure a un cachet artistique : l'un est relié en maroquin avec la date de 1567 ; l'autre, relié en veau avec la date de 1596. Georges Drobet était en outre libraire et imprimeur. Les livres exposés qui sortent de ses presses sont : *Les cantiques du sieur de Valagre et les cantiques du sieur de Maison-Fleury*, poèmes pleins de piété et de doctrine chrétienne, fournis d'arguments et annotations mesmes ceux du sieur de Maison-Fleury outre les impressions précédentes, etc. etc. A Tours, chez Georges Drobet, relieur du Roy, MDXCII. — *Les Quatrains du seigneur de Pybrac*, conseiller du Roy en son conseil privé contenant les préceptes et enseignements utiles pour la vie de l'homme avec les plaisirs de la vie rustique extraits d'un plus long poème composé par le dict sieur de Pybrac. A Tours, chez Gorges Drobet, relieur du Roy. MDXCII. Un troisième livre porte cette mention : « Cæsaroduni Turonum apud Georgium Drobetum, Regium librorum compactorem. MDXCII. »

Cette section renferme encore : une *Bulle du pape Sixte IV* autorisant l'historien Philippe de Commines à avoir une chapelle particulière en 1472 ; le *Fac-simile d'une charte de Théotolon*, archevêque de Tours, chartre qui a été publiée dans le

Musée des archives départementales, p. 25; un *Accord* entre Archambault, archevêque de Tours, et Bernier abbé de Saint-Martin en 991, publié dans notre Bulletin (t. IV, p. 355) par notre président, M. Delaville Le Roulx; enfin un portrait du célèbre imprimeur tourangeau *Christophe Plantin*.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (SECTION II). Administration pénitentiaire, exposition rétrospective. Elle contient cinq vues photographiques du *donjon de Loches*, dont une vue d'ensemble et quatre vues des cachots; plus trois gravures publiées dans l'« Histoire du donjon de Loches ». Ces dessins sont accompagnés d'extraits de l'ouvrage de notre savant collègue, M. Edmond Gautier. On doit signaler enfin une gravure du XVIII^e siècle qui représente la *Cage du cardinal La Ballue*.

M. l'abbé L. Bossebœuf lit le compte rendu de la dernière excursion archéologique dans lequel il mentionne les faits, les monuments et les souvenirs qui ont attiré l'attention et fixé la curiosité des membres de la Société à Tésée, Saint-Aignan et Montrichard.

Sont ensuite présentés, comme membres correspondants, MM. le D^r Triaire, à Tours, l'abbé Bretonneau, curé d'Abilly, et Emmanuel Drake del Castillo, à Saint-Cyran (Indre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire général,
L. A. BOSSEBŒUF.

Séance du 31 juillet 1889

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — 1^o Lettre de la Société archéologique du Midi, annonçant qu'elle a mis au concours diverses questions d'histoire;

2^o Lettre de la Direction des Beaux-Arts demandant l'indication des émaux de Limoges, que le musée de Tours renferme: il sera répondu à cette demande.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — 1^o Discours de M. Boulay de la Meurthe, comme président de la Société de l'Histoire de Paris;

2^o Découvertes en Berry, par M. L. Palustre;

3^o Biographie de M. Lecointre-Dupont par M. de la Marsonnière (don de M. Arsène Lecointre, de Poitiers);

4^o États généraux sous Charles VII, par M. Thomas (travail dans lequel il est souvent question de la Touraine);

5° Le Jouvencel par Jean de Bueil, avec une introduction biographique et littéraire, de notre confrère M. Camille Fabre, qui contient des documents relatifs à notre province. — M. le Président adresse aux auteurs les remerciements de la Société;

6° Romania, avril 1889;

7° Annales du Gâtinais, avec un travail sur saint Mathurin;

8° Mémoires de la Société Eduenne (une étude sur saint Martin d'après les traditions populaires);

9° Revue historique (xiv^e année, mois de mai-juillet); mentionne un plan de Limoges gravé à Tours, le 17 février 1594.

OBJETS OFFERTS. — M. L. Palustre offre une brique du xiii^e siècle, venant d'Artannes;

M. de Marolles fait don de plusieurs médailles parmi lesquelles une monnaie romaine de la famille HIRTIUS (Aulus Hirtius était ami de J. César), une médaille de 1838, commémorative des grands travaux de Paris sous Louis-Philippe, un double décime d'Espagne et une monnaie d'un Rajah de l'Inde.

M. le Président, après avoir remercié les donateurs, donne la parole à M. Lhuillier pour une communication sur *la première capitale des Turones d'après les monnaies, les textes et les fouilles*.

A côté des monnaies gauloises portant TVRONOS-TRICCOS et TVRONOS CANTORIX on peut, dit notre confrère, placer la série aux légendes ATEVLA-VLATOS et CALEDV-SENODON: le même travail soigné, l'étoile à 5 branches, le cercle avec point central, le taureau cornupède, le cheval libre et bondissant, le diadème des têtes sont autant de caractères communs qui permettent d'attribuer également la seconde série à la Touraine.

Or, en étudiant attentivement les plus minutieux détails de toutes les pièces qui offrent la légende CALEDV, il est facile de comprendre que ce mot CALEDV est pour CALEDVNVM et donne le nom du lieu d'émission, c'est-à-dire de la capitale des Turones, car les Gaulois ne battaient pas monnaie dans de simples bourgades, comme le firent plus tard les Mérovingiens.

Mais après la conquête, les Romains *déclassèrent* la ville de *Cale-dunum*, la transformèrent en simple *vicius* et élevèrent ailleurs la nouvelle forteresse de *Cæsaro-dunum* en l'honneur du conquérant; ne proposa-t-on point de même, au ix^e siècle, d'appeler cette dernière *Caroli-dunum* en l'honneur de Charles le Chauve, pour engager le roi à en réparer les murs? Précisément Grégoire de Tours nous apprend qu'au v^e siècle saint Brice fonda une paroisse, dans le *vicius Cala-tonnum*; et les règles de la philologie, appuyées sur l'histoire authentique des noms de *Melo-dunum* et de *Craca-tonnum*, permettent d'affirmer

que *Cala-tonnum* est la prononciation germanique du primitif celtique *Cala-dunum*.

Nous retrouvons encore ce bourg, vestige de l'ancienne capitale des Turones, dans un diplôme de l'an 845 : il n'est plus alors que la villa *Cali-tomnum* ou *Cali-domnum* restituée à l'abbé de Marmoutier et désignée avec d'autres possessions parfaitement tourangelles de cette abbaye. Mais les Normands ravagent bientôt tous ces domaines et le nom de *Cala-dunum*, *cala-tonnum*, ou *cali-tonnum*, ne reparait plus dans les textes.

Telle est l'histoire de cette ville devenue successivement bourg et *villa*. Où était-elle située ? C'est ce que les documents ne disent point, mais ce que l'étymologie du nom peut apprendre. En effet, *Cala-dunum* se compose de deux éléments celtiques, *cala*, « rocher, » et *dunum*, « colline fortifiée » ; au moyen âge de semblables établissements s'appelaient *rocca*, « une roche » et *motta*, une « motte ». Or, nous retrouvons précisément ces deux mots les *Roches* et la *Motte* associés, au confluent de la Choisille et de la Loire, où, dans une précédente étude, nous avons également reconnu, d'après les fouilles, un camp gaulois protégeant le passage de la Loire par les voies consulaires d'Angers et du Mans ; tous ces détails sont absolument précis et concordants pour assigner en cet endroit la position de *Cala-dunum*.

Quant à la paroisse fondée par saint Brice à *Cala-tonnum*, l'histoire des reliques de saint Cyr permet de penser que cette paroisse a été fondée sous le vocable de ce martyr, et nous voyons les habitants de la Guignière, hameau placé au pied de l'ancienne ville gauloise, se considérer de *temps immémorial* comme les paroissiens de *Saint-Cyr-sur-Loire*. D'ailleurs la distance qui sépare l'église du camp fortifié s'explique par la nécessité d'une *zone militaire* : saint Martin n'a-t-il pas fondé de même, à Amboise, l'église de Saint-Denis à une grande distance du *castrum* romain sur l'emplacement duquel est actuellement le château ?

Enfin les invasions du ix^e siècle, qui ont détruit le domaine de *Cali-tonnum*, ont laissé à la place la ferme normande de *Mont-Boyau*, car tel est le sens des deux variantes *Mons-Bo-diolus* et *Mons-Boelli*, et les textes postérieurs nous montrent l'île de *Saint-Cosme* et le village de *Saint-Cyr* en la possession d'un Danois d'origine, du fameux Gelduin.

Les monnaies, les textes et les fouilles sont donc d'accord et nous présentent le site de la ville de *Cala-dunum*, l'histoire de sa déchéance et la perte de son nom pour devenir seulement la ferme de *Mont-Boyau*, et former, au xix^e siècle, un ensemble

de petites propriétés diversement nommées, telles que la *Motte*, les *Roches* et *Belleue*.

M. L. Palustre a la parole pour faire quelques observations sur cette étude. Il n'entreprendra pas de réfuter la thèse qui vient d'être soutenue. Cette question a été souvent débattue : les uns ont placé le berceau de Tours à Luynes ; d'autres, comme M. de Barthélemy, le mettent à St-Symphorien ; cette nouvelle opinion de notre savant collègue demanderait à être examinée avec soin. Dès maintenant M. L. Palustre croit devoir faire observer que le plateau de Mont-Boyau est d'assez petite dimension et que M. Lhuillier n'apporte pas, pour établir son sentiment, de preuves précises et péremptoires. M. Lhuillier répond qu'il n'a pas entendu donner une démonstration mathématique, mais fournir des preuves morales qui lui paraissent asseoir suffisamment son opinion.

M. le Président remercie notre collègue de sa très intéressante communication, et profite de la circonstance pour rappeler que M. L. Palustre vient de recevoir de l'Institut, pour son grand ouvrage *la Renaissance en France*, une flatteuse distinction dont l'honneur rejaillit sur la Société tout entière. Il fait ensuite passer des épreuves de la carte personnelle de sociétaire que M. Hardion a si parfaitement dessinée, et annonce qu'elle sera prochainement distribuée à tous les membres de la Société.

De la part de notre collègue M. Brey, architecte, M. L. Palustre communique divers renseignements relatifs à l'église de Huismes. En démolissant un vieil autel, on a trouvé des objets du temps de Louis XIII, en particulier des fragments de statues ; sur les murs de l'abside il y avait des restes de peintures qui ont été enlevés ; il y a en outre des inscriptions des *xvi^e* et *xviii^e* siècles, dont l'une indique qu'une pierre « a été posée en 1728 ».

Suivant le désir exprimé par M. le Président, M. L. Palustre fournit ensuite des renseignements sur l'intaille de M. le marquis de Biencourt, dont il a été question à une précédente séance. On a assigné des époques différentes à la découverte des curieux objets, étudiés par M. Bunnell Lewis. En 1826, a été imprimé, sur ce sujet, un mémoire allemand qui forme cinq pages de texte avec gravures et contient de précieuses indications. Comme il est devenu presque introuvable, M. L. Palustre l'a photographié et en donne le sens et la reproduction à la Société non sans faire remarquer, en passant, qu'on a tort de parler d'urnes lacrimatoires, alors qu'il s'agit de vases à onguent ou huile parfumée ; et qu'au lieu d'un Amour, l'intaille figure une *Diane Tauropole*.

M. L. Palustre termine en communiquant une note de M. de L'Estourbeillon, extraite des Archives de M. Flornoy et relative à la Touraine. En 1493, il est question de la famille Briçonnet et de Jean Gallant, à propos de l'acquisition d'un bâtiment, rue Traversaine (aujourd'hui Nationale), où habite un brodeur du nom de Huneau ; en 1494, le général des finances, Thomas Bohier, étendait ses possessions par l'achat de maisons dont l'une était située au passage Saint-Saturnin. Enfin M. l'abbé L. Bossebœuf résume le contenu d'une note dans laquelle M. le curé de la Chapelle-Blanche signale, à Mazère, commune du Louroux, des ruines de plus de 30 mètres de longueur, remarquables par une couche de ciment extrêmement résistant, des débris de diverses sortes et des tuiles de très grande dimension ; en outre, l'auteur de la note tente d'identifier quelques noms de lieux des environs, qui lui semblent se rapporter directement à la vie de saint Martin.

M. le Président remercie les auteurs de ces intéressantes communications et invite la Société à voter sur l'admission de trois nouveaux membres, présentés à la dernière séance. A l'unanimité, MM. Emmanuel Drake del Castillo, D^r Triaire et abbé Bretonneau sont élus membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures un quart.

Le secrétaire général,
L.-A. BOSSEBŒUF.

Séance du 27 novembre 1889

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — 1^o *Discours* de MM. Renan, Fallières et Lockroy, au congrès des Sociétés savantes de 1889, avec le programme pour l'année 1890 ; 2^o *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (t. XXXVI), qui renferme un Inventaire succinct des archives privées de la Corrèze ; 3^o *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, où il est question de Jean de Plas, official de Tours, puis évêque de Périgueux en 1524 ; 4^o *Report of the Smithsonian Institution* ; 5^o *Bulletin de la Société archéologique de Constantine* (15^e année) ; 6^o *Romania* (t. XVIII) ; 7^o *Revue de la Société de géographie de Tours* (août-novembre 1889) ; 8^o *Bulletin de la Société de Borda* ; 9^o *Recueil de la Société Havraise* (1886-1888) ; 10^o *Bulletin de l'Académie d'Hippone* ; 11^o *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux* ; 12^o *Revue historique*

(14^e année) ; 13^e *Mémoires de la Société historique du Cher* (1888-1889) ; 14^e *Annales de la Société académique de Nantes* ; 15^e *Bulletin monumental* (t. XV) ; 16^e *Annales du Gâtinais* (1889) ; 17^e *Bulletin de l'Orléanais* ; 18^e *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (2^e et 3^e trimestres) ; 19^e *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques* ; 20^e *Bulletin de la Société historique des Deux-Sèvres* ; 21^e *Journal des Savants* (août-octobre) ; 22^e *Statuts et règlements* de l'Institut, relativement aux divers concours académiques ; 22^e Étude sur les haches en bronze de Chevrac par G. Chauvet.

CORRESPONDANCE. — 1^o Lettre de M. le comte de Galambert, qui remercie de l'envoi de la carte de sociétaire ; 2^o Lettre de M. le marquis de Lussac, qui signale dans la vallée de Courtineau, près de Sainte-Maure, une petite chapelle, dans laquelle on a trouvé une statuette de la Vierge, en faïence colorée, d'un joli modèle, une boîte en métal ayant servi pour les saintes huiles, un petit ciboire contenant quatre pièces d'argent d'Henri II et d'Henri III, enfin un squelette de femme dont la main droite porte deux petites bagues très détériorées ; M. de Lussac fait savoir que la chapelle est à vendre avec ses dépendances, et demande si la Société est d'avis de l'acheter ; elle a le regret de répondre que l'état de ses finances n'autorise pas cette acquisition ; 3^o Lettre de M. le ministre de l'Instruction publique accusant réception de la demande de M. le Président, au sujet du rétable de Vernou ; 4^o Lettre de M. le Préfet qui rappelle que l'on a classé comme monument historique le polissoir de Ferrière-Larçon, appartenant à la Société, et transmet un exemplaire de la loi du 30 mars 1887 avec la liste des monuments classés ; 5^o Lettre de M. le secrétaire de la Société de géographie de Tours annonçant une conférence sur l'Océan ; 6^o Lettre de l'Académie royale de Stockholm, qui demande à échanger ses publications avec les nôtres ; — accepté.

OBJETS OFFERTS. — M. P. Briand fait don d'un certain nombre d'assignats et de 112 médailles et monnaies, parmi lesquelles sont des monnaies romaines de l'empire, des jetons de maires de Tours du xvii^e siècle, et une empreinte du sceau de Saint-Martin de Candès, dont l'original a disparu ; — remerciements de la Société à notre collègue.

M. L. Palustre offre, en les accompagnant d'intéressantes explications, les deux derniers fascicules du *Trésor archéologique de l'Armorique occidentale*, publié par la Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Ces planches, très remarquables sous le rapport de l'exécution, renferment la représentation d'objets fort curieux trouvés en Bretagne. Ce sont : un ornement en or, dit *ceinture de Cesson* avec des bracelets ; des

haches en bronze avec douille, où commencent à paraître les premiers motifs d'ornementation mérovingienne ; des vases en terre trouvés dans des dolmens à Plouharnel, et décorés de rinceaux assez élégants. La pièce capitale est la *patère de Rennes*, en or, qui a 25 centimètres de diamètre. Le milieu, ou *emblema*, au repoussé, représente la « lutte entre Bacchus et Hercule » pour savoir qui boira le plus ; la victoire reste au premier dont le rival apparaît chancelant en compagnie de Silène et de Pan. Tout autour est représenté le *Triomphe de Bacchus* ; Hercule s'y montre ivre non loin d'un petit satyre qui est charmant de finesse. Le pourtour renferme seize médaillons, aussi en or, où sont représentés plusieurs empereurs romains, parmi lesquels Adrien, Antonin, Géta et Marc-Aurèle. Ce travail merveilleux, qui fait partie du musée des antiques à la Bibliothèque Nationale, peut être attribué au second siècle de notre ère.

M. le Président annonce à la Société que l'ouvrage de notre confrère M. d'Espinay, la *Coutume de Touraine*, a obtenu une mention honorable de la part de l'*Académie des inscriptions et belles-lettres*, au concours des Antiquités nationales (séance du 22 novembre 1889) ; il est d'autant plus heureux de signaler cette distinction que le travail forme le tome xxxiv^e de nos *Mémoires*. Puis M. le Président entretient la Société du projet d'Exposition rétrospective d'art de 1890. La Commission provisoire a arrêté certains points relativement à la date, au local et aux moyens de couvrir les frais par une souscription. La Société, après échange d'observations, approuve le projet qui lui est soumis et dresse la liste des membres de la commission d'organisation.

M. le Président communique ensuite une note de Mgr Barbier de Montault, relative à l'abbaye de Bourgueil et extraite du *Registre des baptêmes de la paroisse d'Amaillou* (Deux-Sèvres). « Le dix-septième jour de juin 1611, fut baptisé Léonard de Linax, fils de hault et puissant seigneur Charles de Linax seigneur d'Aubigny et de Villegay, et de damoysselle Ysabel de Gauvran, son épouse ; et fut parrain hault et puissant seigneur Léonor Destampes, chevalier et aulmosnier ordinaire du Roy, abbé commodattère de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Bourgueil en Vallée, et marrayne damoysselle Marie Frayzeau. — L. Destampes. — Marie Frézeau. — Guignard, prêtre, vicaire d'Amaillou. »

M. H. Grimaud a la parole pour une communication sur les *Juifs à Chinon* et sur le poète *Quillet*.

En 1321, cent soixante Juifs, accusés par la rumeur populaire d'avoir empoisonné les puits de la contrée, furent brûlés vifs.

D'après la tradition, le supplice eut lieu « dans l'île devant Chinon. » Au ^{xiv}^e siècle, il y avait dans cette ville un quartier juif, et la rue la plus commerçante portait le nom de *rue de la Juiverie*.

Claude Quillet naquit à Chinon en 1607. S'appuyant sur le texte d'une lettre de Guy Patin, datée du 26 février 1656, tous les biographes ont indiqué, à tort, l'année 1602 comme date de la naissance du poète. Le texte inédit de l'acte de baptême est ainsi conçu : « Le mardy huitiesme jour de may mil six cens sept fut baptisé Claude Quillet, fils de M^e Claude Quillet, greffier en l'élection, et de Anne Dublineau, ses père et mère; parrain noble homme André Quillet, procureur; marraine dame Françoisse Godin, femme de noble homme Pierre Bellefille, conseiller du Roy au siège royal de Chinon. » Le registre est signé : A. Jouazy, vicaire. A. Quillet. Françoisse Godin. — (Extrait des *Registres des baptêmes de la paroisse St-Maurice de Chinon*.)

Quillet exerça d'abord la médecine dans son pays natal. En 1634, lors du procès d'Urbain Grandier, il fut choisi comme médecin pour examiner les possédées et assista, en cette qualité, à plusieurs séances judiciaires. Ayant reconnu l'inanité de l'accusation, il prit la défense de l'infortuné curé de Loudun. Cette généreuse conduite excita la colère de l'intendant Laubardemont, qui lança contre Quillet un décret de prise de corps. Averti à temps, celui-ci prit la fuite et se rendit en Italie où il devint le secrétaire du maréchal d'Estrées. C'est alors que Quillet occupa ses loisirs à écrire le poème latin intitulé *Callipædia*. Cet ouvrage jouit d'une certaine vogue : il eut sept éditions pendant les ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. Le cardinal Mazarin combla de ses faveurs l'auteur de la *Callipédie* et lui donna les revenus d'une importante abbaye, tandis que la publication de son poème lui ouvrait les salons des beaux esprits du temps. Quillet mourut le 26 septembre 1661, à Paris, où il avait fixé sa résidence depuis une dizaine d'années.

M. Lhuillier lit ensuite une étude sur l'*Établissement normand de Montboyau* (commune de Fondettes).

D'après une charte de 1177, dont l'original existe encore, le nom primitif de *Montboyau* a été *Mons boelli*; de ce nom l'on peut rapprocher *Bouyault* (commune de Rilly), qui était aussi *Boellum* au ^{xi}^e siècle, *Bueil* qui était jadis *Boellium*, *Longboyau* (commune de Savigné), et *la Boille* (commune d'Athée). Or *Boel* est un mot d'origine normande d'après le témoignage précis de Suénon et d'après dix-sept textes extraits de cartulaires normands : il présente le sens du latin *mansus*, c'est-à-dire de demeure, de mesure. Beaucoup de villages normands

se sont appelés *Long-Boel*, car les *boels*, placés à l'extrémité d'une longue parcelle de terre, ouvraient tous leur porte du même côté, de façon à former une rue.

La chronique de Saint-Maixent, ou de Maillezais, nous indique un semblable village par l'expression latine *mapalia instar burgi*; les Normands construisirent ce bourg formé de chaumières, ce *boel*, dans une île de la Loire près de Saumur, où ils gardaient des troupeaux de captifs enchaînés, se reposaient en attendant une nouvelle expédition et d'où ils s'élançaient subitement soit sur leurs barques, soit à cheval, pour ravager les environs.

Il en fut de même à *Montboyau*. Les chartes nous disent que la vallée de la Choisille, si bien commandée par ce poste, fut ravagée complètement jusqu'à Monnaie par les Normands. Il ne resta plus trace d'habitations des domaines voisins et les colons qui les cultivaient, furent faits prisonniers. Le nom même de *Montboyau* (*Mons Boelli*) indique donc le repaire des Barbares dans cette région, et le terme de *Boel* ou *Boyau* peut devenir la caractéristique des établissements éphémères, fondés chez nous par les Normands.

M. le Président remercie les auteurs de ces intéressantes communications. Puis M. l'abbé F. Bossebœuf, qui avait donné sa démission pour cause d'absence prolongée, est réintégré comme membre correspondant. Sont ensuite présentés comme membres correspondants : MM. Elie Croué, fabricant de soieries, rue du Rempart, 29; Berthiault, ancien imprimeur en taille douce, rue de l'Arsenal, 18; Jules Leduc, propriétaire, boulevard Béranger, 52; de Clérambault, conservateur des hypothèques, à Riom; Dr Chaumier, rue de Clocheville, 19 bis; abbé Sibileau, curé à Saint-Cyr; abbé Marcault, curé à la Chapelle-Blanche; Louis Goury du Roslan, ingénieur des ponts et chaussées, rue Rabelais, 4; et Gustave Bienvenu, propriétaire, boulevard Heurteloup, 67.

En raison des fêtes de Noël, la prochaine réunion est fixée au 21 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

L. A. BOSSEBŒUF.

Séance du 21 décembre 1889

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS — 1° *Gazette officielle du Vénézuéla*; 2° *Mémoires de la Société historique de Verdun*, t. XI; 3° *Bulletin de la Société de géographie de Tours*, décembre 1889; 4° *Revue du Centre*, novembre 1889; 5° *Bulletin de la Société Dunoise*, octobre 1889; 6° *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1889, n° 1-2 (étude de M. L. Palustre sur le carrelage de Villeloin, dont il a été question à une précédente séance); 7° *Bulletin des Antiquaires de la Seine-Inférieure*; 8° *Romania*, t. XVIII; 9° *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, 1889, n° 7-9 (renfermant une étude sur les poteries dites « d'Oiron » ou « de Saint-Porchaire », dont l'auteur, M. de Saint-Marc, se range complètement à l'avis émis, pour la première fois, dans notre *Bulletin* du second semestre de 1888, p. 542-544); 10° *Revue historique de l'Ouest*, 5° année, 4° livraison, contenant un article sur le *Testament d'Antoinette de Turenne*, femme de Jean II Boucicaut, dans lequel il s'agit de la Collégiale Saint-Martin et du tombeau des Boucicaut, au chevet de la Basilique; 11° *Bulletin de la Société royale de Stockholm*, 1882-1887, avec trois fascicules de planches (1873-1878): — l'échange des publications avec la Société de Stockholm s'effectuera à partir du premier volume du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*; 12° *Le legs d'Enguerrand VII, sire de Coucy, à la cathédrale de Chartres*, par M. Delaville Le Roulx.

CORRESPONDANCE. — 1° L'auteur du *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois* invite la Société à souscrire à cette publication dont le prix est de six francs : adopté; 2° Lettre de M. Beaussier qui, en raison de son départ de Tours, demande à échanger son titre de membre titulaire contre celui de membre correspondant : accepté.

OBJETS OFFERTS. — 1° M. Hénault offre une photographie représentant une partie de l'ancienne muraille de Tours, telle qu'elle se voyait, place d'Aumont; 2° M. Gauchot fils, marbrier, fait don d'une plaque de marbre noir provenant d'une cheminée et, originellement, d'une tombe. On y lit encore, gravée en lettres dorées du siècle dernier, une inscription attestant qu'il s'agit d'une *abbesse*, fille d'un gentilhomme ayant la qualité de *marquis*. Malheureusement la plaque est coupée en deux dans le sens de la longueur, et les noms de personnes ont disparu. Peut-être quelque circonstance favorable permettra-t-elle de reconstituer complètement l'épithaphe. — Remerciements de la Société aux donateurs.

M. L. Palustre fait savoir à la Société que des fouilles, exécutées pour les fondations d'un bâtiment, au n° 1 de la rue Racine, ont mis à découvert des portions intéressantes de l'amphithéâtre gallo-romain. Mais on a recouvert ces curieux vestiges sans en donner avis à l'autorité compétente, à la Société Archéologique, gardienne de la loi du 30 mars 1887. M. L. Palustre regrette que l'on ait ainsi méconnu l'article 14 de la loi destinée à protéger et sauvegarder nos monuments historiques. La Société s'associe à ces regrets et décide qu'ils seront consignés au procès-verbal.

M. le Président entretient ensuite la Société des travaux de la Commission de l'Exposition rétrospective de 1890. Grâce au résultat de la souscription, le succès est désormais assuré et la Commission, qui a décidé de se réunir une fois par semaine, s'occupe activement de préparer les voies et moyens utiles. Elle a ainsi constitué son bureau : *Président d'honneur*, M. Delaville Le Roulx; *Président*, M. L. Palustre; *Trésorier*, M. Laurent, avocat; *Secrétaires*, MM. L. Bossebœuf, Salmon de Maison-Rouge et Paul Lesourd, fils.

M. Lhuillier a la parole pour lire un travail sur la *Cave peinte de Saint-Cyr*. Notre collègue, après avoir étudié avec soin ce qui concerne l'histoire de la fabrication du vin dans l'antiquité, spécialement en Gaule et dans la Touraine, donne une description détaillée de la cave, des tonneaux en pierre et de la fresque qui la décore. Il ajoute des observations sur une autre cave curieuse du XVIII^e siècle, appartenant à M. L. Lobin. — M. le Président remercie notre confrère de cette étude intéressante qui sera insérée au *Bulletin*.

En raison de deux vacances qui se sont produites parmi les membres titulaires, MM. l'abbé Sorin, curé à Saint-Julien, et Hardion, architecte et ingénieur civil, sont proclamés membres titulaires.

Sont ensuite élus, à l'unanimité, membres correspondants : MM. Élie Croué, Berthiaut, Jules Leduc, de Clérambault, Dr Chaumier, abbé Sibileau, abbé Marcault, Goury du Roslan et Gustave Bienvenu, présentés à la dernière séance.

Enfin MM. Georges Lemaitre, rue de la Grandière, 10; comte d'Espous, au château de Boisbonnard (Villeperdue), et A. Quantin, imprimeur-éditeur, rue du Regard, 6, à Paris, sont présentés comme membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire-général,
L.-A. BOSSEBŒUF.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE
A TÉSÉE,
SAINT-AIGNAN ET MONTRICHARD
(20 Mai 1889)

S'il vous est arrivé de regretter le temps où de lourdes berlines, voyageant à petites journées, permettaient au touriste de voir à loisir les monuments dignes d'intérêt, vous devez, cette fois, déposer vos regrets, si respectables soient-ils. Grâce à la facilité de locomotion, quelle journée bien remplie et quelle riche moisson de souvenirs glanés à d'assez grandes distances ! N'étions-nous pas d'ailleurs gâtés par la nature dans cette riante plaine qui, pour n'avoir pas l'ampleur de la vallée de la Loire et le pittoresque de celle de l'Indre, offre néanmoins une heureuse alliance de larges horizons et de sites enchanteurs ? Nous voyagions du reste entre deux voies chères aux amis du vieux temps : à droite, le Cher où flottent encore quelques blanches voiles, à gauche, la route sur laquelle les modernes véhicules ont remplacé les chariots des Romains. Impossible d'imaginer une plus satisfaisante rencontre du passé et de l'avenir dans une plus radieuse journée d'été.

Aussi tel qui se représente l'archéologue sous les traits d'un rêveur au front chargé de mélancolie, eut-il été complètement désillusionné au spectacle de l'humour enjouée des excursionnistes. Avec un mélange charmant de gaieté pour l'heure présente, et de respect pour les témoins d'antan, nous saluons tour à tour *Larçay* et son castellum gallo-romain ; *Véretz* avec son église, décorée de belles statues de marbre, et de fresques qui conservent la silhouette du château primitif ; et, sur le

plateau, *Montlouis* qui éveille la mémoire de saint Brice, de saint Euphrône, de Louis VII et d'Henri II d'Angleterre, et aussi, disons-le, de Gabrielle d'Estrées dans l'attente de son royal amant. N'allez pas croire que nous oublions, ne fût-ce que par amour des humbles, d'envoyer un signe d'ami à ces vieux clochers qui sont assis aux flancs du coteau ou émergent des bouquets de verdure. Un salut spécial à *Chenonceau*, ce bijou de la Renaissance qui se mire capricieusement dans le cristal de la rivière : que d'attraits dans ce parc délicieux, dans ce château de Thomas Bohier, marqué du génie de Philibert Delorme, et dans ces salles où passèrent rois et reines, de François I^{er} à Henri II, de Louise à Catherine ! Tandis que l'histoire, toujours friande d'anecdotes, enjolive le cadre et les arrière-plans du tableau, nos collègues, moins adonnés à la philosophie, se montrent Bléré dont le bourg renferme une curieuse chapelle funéraire : par ses heureuses proportions, ses sculptures exquises et son dôme intéressant, elle fait le plus grand honneur à l'artiste qui l'a édifiée, vers le milieu du xvi^e siècle. Mais aussi ne sommes-nous pas dans la région par excellence de la pierre à bâtir ? A peine avons-nous quitté la Touraine pour entrer dans le Blésois que les carrières de Bourré s'offrent à nous. Quelles blanches maisons coquettement alignées le long de la colline ! quels lourds chargements sur ces bateaux qui semblent jalouser la voie ferrée, tout en descendant ou remontant le cours du Cher ! N'ai-je pas eu tort de sourire des regrets de l'antiquaire, *laudator temporis acti* ? Montrichard avec son château féodal et les ruines de Tésée passent sous nos yeux, et la vapeur nous entraîne, sourde à nos désirs : du moins le postillon du coche eut entendu notre appel. Patience ! Montrichard aura les honneurs de la soirée ; quant à Tésée, nous allons en être quittes pour revenir quelques pas en arrière : une première vue d'ensemble n'a rien de désagréable et ne peut qu'aiguillonner la curiosité.

I. — Tésée

Le bourg de Tésée n'offre rien d'intéressant. Je me trompe : l'église récemment restaurée garde, encastrée dans la muraille du sud, une inscription qui provient de l'ancien édifice où elle figurait au-dessus de la porte. La légende, en capitales romaines régulières, accuse l'époque carlovingienne (1). En outre pour l'acquiescement de notre conscience d'archéologue, tout proche de l'église, nous donnons un coup d'œil rapide à la chapelle Saint-Jean, qui a des restes de petit appareil et ne sert plus au culte depuis le xvii^e siècle ; puis nous faisons route vers la *Mansio* de Tésée (*Tasciaca*) qui est un des points principaux de l'excursion.

Qu'est-ce à dire *Mansio* ? — Dès les premiers siècles de notre ère, on pouvait répéter en toute vérité que « tous chemins vont à Rome ». Or une de ces voies traversait la Gaule en diagonale et courait à l'Océan ; l'une de ses ramifications passait à *Avaricum*, se dirigeait vers *Cæsarodunum* et suivait le cours de la Loire (2). La route départementale, que nous suivons, est précisément l'héritière de la voie romaine qui bordait le Cher. Où devise notre groupe d'excursionnistes, défilèrent pesamment armées les vieilles légions de Rome ; où chevauche le paysan qui revient de la localité

(1) L'inscription, estampée par M. L. Palustre, est ainsi conçue :

TV SVMME MARTIR GEORGI
SVSCIPÉ MVNVS DE FIDELIBVS
TVIS CONSTANTIO MO ET VIVIANO.

Ce sont sans doute les noms des bienfaiteurs, et peut-être des constructeurs de l'église primitive. Cette inscription a été donnée en grande partie dans les *Mémoires* de la Société Archéologique de Touraine, in-4° t. I.

(2) Table de Peutinger, segment I, B-1. — Desjardins, *Table explicative de la carte de Peutinger*, p. 37. — Mabille, *Les voies romaines en Touraine*. — D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 634. — Walckenaer (III, p. 67). — Ukert (II, p. 395). — Forbiger (III, p. 171).

voisine, passèrent les *tabellaires* ou courriers qui portaient les dépêches officielles aux gouverneurs des provinces, et rapportaient à la ville les pièces administratives (1).

De suite, on le comprend, la nécessité s'imposa d'installer le long des voies des *diversoria* ou *tabernæ* pour les voyageurs, des *mutationes* ou relais pour les chevaux, et des *mansiones* ou magasins pour les troupes. Ébauchée sous les consuls, développée sous les Auguste, cette organisation reçut son perfectionnement de l'empereur Septime-Sévère (222-235). Ce prince fixa la longueur des étapes et décida qu'en dehors du pays ennemi, les soldats ne porteraient plus de vivres pour dix-sept jours, grâce aux *mansiones* dans lesquelles on trouverait tout ce dont on aurait besoin, vivres et vêtements (2). Or sous nos regards se dresse, presque complet, un groupe militaire de cette sorte.

Tout d'abord vous êtes tentés de croire que ces murs, privés de toit, sont des restes de médiocre intérêt, mais en les visitant vous serez vite détrompés. La station se compose de deux corps de bâtiments séparés, d'inégale dimension, et dont le principal a 38^m,60 de longueur

(1) Naudet, *La Poste chez les Romains*, 1858.

(2) L'historien Lampride, parlant de Septime-Sévère, nous a laissé la description de l'entrée en campagne, des étapes et des *Mansiones* : « Expeditiones bellicas habuit de quibus ordine suo edisseram. Primum tamen ejus consuetudinem dicam de rebus vel faciendis vel prodendis. Tacebantur secreta bellorum; itinerum autem dies publice proponebantur, ita ut edictum penderet ante menses duos in quo scriptum esset : « Illa die, illa hora, ab Urbe sum exiturus, et si dii voluerint, in prima *mansione* mansurus » : deinde per ordinem mansiones, deinde stativæ, deinde ubi annona esset accipienda ; et id quidem eo usque quandiu ad fines barbaricos veniretur. — Milites, expeditionis tempore, etc disposuit ut in *mansionibus* annonas acciperent, nec portarent cibaria decem et septem (ut solent) dierum, nisi in barbarico. — Quum ipse iter faceret, illum (Ovinium) invitavit ad laborem, quem post quinque millia cunctantem, equo sedere jussit; quumque post *duas mansiones* equo etiam fatigatus esset, carpenda imposuit. *Histor.*, lib. 44, 46, 47. — Polybe, *Histor.* — Végèce, *De re militari*. — S. Ambrosius, *Sermo V in Psalm.* 118. — Bergler, *Histoire des grands chemins de l'Empire*, IV, 20.

dans œuvre, et 13^m,50 de largeur avec des fondations de plusieurs pieds de profondeur. A cette grande salle, sur le devant et aux extrémités, se rattachent deux avant-corps presque carrés. Un peu plus tard, on a ajouté un bâtiment qui est accolé au premier, mais de construction moins soignée.

Les murailles sont en petit appareil et en pierre du pays, à laquelle l'air a donné une teinte grisâtre et une particulière résistance. Le ciment est d'une dureté extraordinaire, si bien que certains pans demeurent suspendus dans le vide comme pour attester à la fois la perfection des matériaux employés par les Romains, et l'infériorité des œuvres de nos contemporains (1). Sur chaque face, le grand bâtiment est éclairé par une dizaine de fenêtres qui offrent à l'intérieur un large ébrasement et, au sommet, un linteau de décharge où la brique se mêle à la pierre. Plusieurs portes donnaient entrée dans la *mansio* : la principale, qui était à plein cintre, disparaît dans une large trouée faite à la muraille; ses dimensions et sa situation au centre des bâtiments font supposer que c'est par là que se faisaient aux troupes les distributions d'argent, de blé, de fourrages et d'autres objets nécessaires en campagne (2). En vain nos yeux, qui scrutent les moindres détails de ce monument quinze fois séculaire, cherchent la trace d'une couverture quelconque; comment d'ailleurs, à une époque où l'on ignorait les charpentes en fer et la merveilleuse

(1) L'épaisseur des murs n'est que d'environ 40 centimètres. Les briques, dont les chaînes sont à un mètre d'intervalle, jettent leur note rouge sur la teinte générale. Ces briques ont 35 centimètres de long, 20 centimètres de large et 3 centimètres d'épaisseur.

(2) Une quadruple rangée de trous perce les murs, de la base au sommet, à un intervalle d'un mètre environ. Les uns y voient des ouvertures pour l'aération, d'autres, des moyens de défense; celui-ci, de simples trous de boullins, celui-là des supports pour les pièces qui portaient les différents étages. De fait, boullins d'abord, ces trous ont pu servir ensuite à porter les étages où les marchandises étaient rangées autour de la cour centrale.

« Galerie des machines, » couvrir un espace aussi vaste ? Suivant les usages des Romains, le pourtour servant de magasin était recouvert et, au centre, le *compluvium* laissait passer la pluie qui coulait dans le réservoir ou *impluvium* (1). Quant aux deux logis installés du côté sud, ils offrent le même caractère avec cette différence que la brique s'y montre plus rare. A cette heure, une végétation capricieuse s'étend le long de ces murailles ; les ronces et le lierre en tapissent les parois. En remuant le sol, les gens du pays ont découvert quelques deniers romains qu'ils soumettent timidement au docte aréopage dont la présence éveille grandement leur curiosité ; mais je doute fort que son savoir réussisse à les convaincre de la médiocre valeur de ces pièces, d'ailleurs contemporaines de l'établissement.

Plus près de la route, comme un ouvrage avancé, est un bâtiment en partie effondré et dont il est difficile d'assigner la longueur (2). Il se développait parallèlement au corps de logis principal ; c'était probablement une sorte de corps de garde ou de logement pour les gardiens de la station, peut-être la *mutatio* destinée aux chevaux de poste. En fouillant le terrain, ne trouverait-on pas aussi les fondations des *caupones* ou *tabernæ* pour les voyageurs ? Quoiqu'il en soit, du côté de l'ouest, on voit encore les restes du mur qui formait l'enceinte. Les travailleurs des champs, près desquels il est souvent utile de se renseigner en pareil cas, attestent que des travaux récents ont permis de le suivre jusqu'à la rivière, et même d'en constater les traces dans le lit du Cher. Le cours du fleuve se serait-il déplacé ? Les Romains avaient-ils installé là un pont ou un petit port ? Nous livrons ces questions à l'examen des ingénieurs ;

(1) Vitruve, *de Architect.*, VI, 3. — Cicero, *Orat. contra Verr.*, II, 1. — Plaute, *Amph.*, V, 1. — Térence, *Eunuchus.*, III, 5.

(2) Ce bâtiment a 13 mètres de largeur dans œuvre ; les murs ont 60 centimètres d'épaisseur.

elles méritent un soin que nous ne saurions leur apporter ici.

Il ne faudrait pas croire pourtant que notre visite n'ait pas été accompagnée d'une sérieuse attention. Un certain nombre de nos collègues, et des plus compétents, pour se rendre compte de la provenance des matériaux, vont à une carrière voisine d'où a été extraite la pierre de la *mansio* ainsi que la chaux si habilement préparée. Je ne suis pas bien sûr d'ailleurs que, dans le but de faire la comparaison avec plus de maturité, quelques-uns n'aient point détaché des fragments de ces antiques murailles : le moyen d'interdire aux dévots d'emporter les reliques chères à leur cœur ? Le département de Loir-et-Cher, auquel appartient ce monument historique, est loin d'être armé des peines canoniques dont usent les gardiens des reliques chrétiennes de Rome. Et puis comment ne pas excuser, en partie du moins, ce qu'inspire le pur amour de la science ?

Nous n'avions plus rien à envier au procédé de voyage des Romains : le *Rail-way* (personne ne me contredira), nous avait fait la partie belle. Nous regagnâmes la gare en évoquant le souvenir des vieux légionnaires dont nous suivions les traces, et non sans qu'un malin chuchotât tout bas : « quelle jolie chose d'être archéologue ! » De fait nous étions enchantés de notre première étape ; notre joie augmenta encore, s'il est possible, quand nous retrouvâmes à la gare deux de nos collègues — et notre excellent Président était du nombre — qui n'avaient pu prendre le premier convoi. Qui oserait en effet soupçonner, même de loin, l'activité matinale d'un antiquaire lorsqu'il s'agit de voler où l'appelle presque le devoir professionnel ?

Bientôt la ville de Saint-Aignan apparaît à nos regards, superbement assise sur la colline dont les pieds sont baignés par le Cher, qui s'élargit comme pour former un vaste bassin aux ondes transparentes. S'il n'écoutait que sa curiosité, je sais tel de nos collègues qui volon-

tiers se laisserait aller à parcourir et visiter la ville. Mais, pour être archéologue, on n'est pas moins homme ; et puis le programme parle, obligatoire pour tous : c'est l'heure du déjeuner. Il n'a manqué à celui-ci, pour être complet de tout point, que la présence de notre vénérable doyen d'âge, M. Alonzo Péan de Saint-Aignan, un des fondateurs de la Société, qui, bien qu'octogénaire, conserve encore pour les études historiques, le goût très vif qu'il a montré dans ses divers travaux. Tandis que nos excursionnistes devisent galement entre la poire et le fromage, vous ne m'en voudrez pas, j'espère, de vous conter quelque chose du passé de cette ville qui nous donne pour quelques heures une charmante hospitalité.

II. — SAINT-AIGNAN

Dans la sphère des sciences, — quel mécréant oserait soutenir que l'archéologie n'a rien de commun avec celles-ci ? — il est des gens qui ne comprennent les choses qu'à travers le prisme d'un système plus ou moins spécieux : tel voit couleur celtique et tel autre tient pour la nuance romaine. Pour le celtisant, Saint-Aignan a son histoire dès l'époque préhistorique et son nom primitif fut Achan ou Agan qui vient, à n'en pas douter, de *Ach*, demeure, et de *Am*, rivière (1).

Ce qu'il y a de bien plus certain, c'est qu'au ^{xii}^e siècle on connaissait le *castrum Anianum* (2), qui doit son nom à la présence des reliques de saint Aignan, patron de la ville d'Orléans, dont le culte avait été alors installé dans une chapelle de notre localité, desservie par des moines de Saint-Martin de Tours. De leur côté, les comtes de Blois ne manquèrent pas d'utiliser ce point stratégique et y bâtirent un château-fort bien fait pour attirer le regard des belliqueux comtes d'Anjou, les

(1) Delorme, *Histoire de Saint-Aignan*, t. I, Préface.

(2) *Chron. Sigeberti*, An. 1170.

Foulques, qui forment dans nos Annales comme une sorte de dynastie dont la puissance quasi royale rayonne sur tout l'Ouest. Au ^{xiii}^e siècle, le domaine de « Saint-Aignien » était dans la famille de Châtillon dont l'un des membres, Gaucher, fit des prodiges de valeur aux côtés de saint Louis, durant la septième croisade, et moult déploya son courage à Mansourah (1). Au siècle suivant, cette terre devint la propriété des Châlon, alliés des La Trémoille et des Tonnerre; et au ^{xv}^e siècle, elle passa par mariage à la famille de Husson. Enfin Louise de Husson, en 1496, la porta en dot à Emery de Beauvilliers, sire du Bouchet et d'Estouteville, bailli et gouverneur de Blois. Jusqu'à l'époque révolutionnaire le domaine de Saint-Aignan resta en la possession de cette illustre maison.

Je serais mal venu à dérouler l'aride nomenclature de ces seigneurs; et pourtant fonction oblige. Dussé-je mériter l'épithète de trouble-fête en rappelant le souvenir des vieux gentilhommes couchés dans la tombe, je dois et veux mentionner ici les noms de Claude I^{er}, tué à Pavie, au profit duquel Saint-Aignan fut érigé en comté; et de Claude II qui s'unit, en 1560, à Marie Babou, fille du seigneur de la Bourdaisière, en Touraine. Une des filles de Claude — il en eut six, — élevée au couvent de Beaumont-les-Tours, près de sa tante Anne Babou qui était abbesse, plut à Henri IV. Mais l'inconstant Béarnais lui préféra bientôt Gabrielle d'Estrées, et Marie de Beauvilliers revint à Beaumont; à son tour, elle en fut abbesse pendant quelques années, et y mourut à l'âge de quatre-vingts ans (2). Un frère de Marie, Honorat de Beauvilliers, fut comte de Saint-Aignan et jouit des faveurs royales, ainsi que son fils, François. Louis XIV, qui aimait beaucoup François de Beauvilliers, le fit premier gentilhomme de

(1) Joinville, *Histoire de saint Louis* édit. de Wailly, p. 75, 163, 173, 179, 181, 197, 205, 259, 261.

(2) Dreux du Radier, *Mémoires historiques et anecdotes*. — *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, t. XXXII.

sa chambre et, en sa faveur, érigea en duché la terre de Saint-Aignan. Trois ans avant sa mort, en 1684, celui-ci laissa le domaine à son fils Paul qui devint gouverneur des enfants du Dauphin, en particulier du duc de Bourgogne. Paul de Beauvilliers épousa Louise Colbert, la fille du grand ministre, qui fit bâtir et dota l'Hôtel-Dieu de Saint-Aignan. Ses précieuses qualités, spécialement son amour inflexible du droit et de la justice, valurent au duc Paul l'honneur d'être nommé chef du conseil des finances et ministre d'État. Il eut la faveur insigne d'accompagner le duc d'Anjou jusqu'au pied du trône de Philippe V. L'amour des lettres et le culte des arts le disputaient en lui à la bravoure militaire et, plus d'une fois, on le surprit essayant un quatrain avec Chapelle ou avec son voisin à l'Académie française.

Paul de Beauvilliers mourut au cours de l'année 1714. Ses deux fils, « bien faits et qui promettaient toutes choses », étant décédés avant lui — l'ainé n'avait que dix-sept ans — le père inconsolable transmit son duché à son frère utérin, Paul-Hippolyte, qui épousa en secondes noces la fille du célèbre économiste Turgot. Le nouveau duc fut revêtu de plusieurs dignités, entre autres, de la charge d'ambassadeur auprès des cours de Rome et de Madrid, alors dans tout l'éclat d'une puissance incontestée. A la mort de Paul, arrivée en 1776, — il avait quatre-vingt-douze ans, — le secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fit l'éloge du membre défunt. L'orateur mit en relief « les qualités précieuses d'un grand sans faste et sans orgueil, d'un courtisan sans intrigue, d'un citoyen aussi estimable par la douceur de son commerce et par la bonté de son cœur que par l'austérité d'une vertu sévère pour lui seul, indulgente pour les autres. » Ajoutons que le duc, à l'instar de plus d'un gentilhomme de ce temps, connut certains embarras financiers, et ne dut qu'à l'appui du roi d'échapper aux poursuites du fermier-général Dupin, de Chenonceau, qui lui avait prêté des

sommes assez considérables. La succession échet à son arrière petit-fils, Paul-Marie de Beauvilliers, qui portait encore le titre de duc de Saint-Aignan à l'époque de la Révolution.

Mais c'est trop longtemps voyager au pays de l'histoire abstraite qui ne parle pas aux yeux. Nos excursionnistes sont d'avis qu'aux propos joyeux ou savants, toujours de bon aloi, le moment est venu de faire succéder le tableau des œuvres dans lesquelles l'histoire prend, pour ainsi dire, corps et devient réalité visible : bonne fortune d'ailleurs, le patrimoine est des plus riches et des plus attrayants.

Apercevez-vous au sommet de la colline, à travers l'épaisse ramure des grands arbres, le château fièrement assis dans sa souriante majesté ? Nous gravissons, à pas comptés et les yeux fixés sur ses robustes sous-bassements, l'escalier monumental qui aboutit à la terrasse ; il rappelle « le degré » du Mont-Saint-Michel, et comme lui mérite de fournir le décor de quelque émouvante tragédie. A gauche, se dressent de superbes tours qui ont survécu à la destruction du castel féodal ; au fond de la cour, à droite, est le château actuel. La Renaissance a imprimé son cachet sur l'ensemble et sur les détails de l'édifice dont la sculpture, il faut le reconnaître, n'offre pas la délicatesse qui caractérise quelques-unes de nos jolies demeures. Au-dessus d'une porte, un bas-relief de petite dimension, qui ne manque pas de finesse, figure les travaux d'Hercule. Un écusson *d'or à la bande de gueules* indique que le monument a été bâti par les Châlon. De fait l'examen de l'architecture et des motifs d'ornementation autorise à en placer la construction vers 1530.

L'aile qui regarde l'Est a été peu remaniée ; au contraire, celle du Nord est presque entièrement neuve. Il y a quelque trente ans un architecte, M. Sirodeau, a élevé l'escalier en belle pierre de liais, d'allure imposante, mais dont l'ornementation a peine à racheter les formes

un peu épaisses, insuffisamment inspirées par les traditions de la meilleure Renaissance. Nous nous empressons d'ajouter que l'intérieur est des plus satisfaisants et que les pièces, vastes et bien aérées, offrent un grand intérêt. La cheminée du salon est décorée de bustes des ducs de Saint-Aignan. Dans la salle de billard, qui forme comme la galerie des Beauvilliers, paraissent les portraits de *Claude*, *Honorat*, *François* et *Paul-Louis*, parés du costume de leur dignité et de ce grand air, un peu de commande, qui était de mode. Comment d'ailleurs garder une autre attitude en présence de *Philippe V*, roi d'Espagne, et de son aïeul, *Louis le Grand*, qui semblent tout à fait chez eux dans cette magnifique maison. Parmi les portraits de femmes, qui sont plus soignés, nous devons signaler ceux de *Charlotte Desnos*, de la *duchesse de Saint-Aignan*, à l'aube de la Révolution, et surtout celui de la *duchesse Marie-Geneviève de Monlezun* (1715); cette dernière toile, de grande dimension, est superbement peinte.

Le grand salon, qui est dans la partie occidentale, se fait remarquer par son plafond, ses boiseries de style Louis XV et par trois tableaux dignes d'être mentionnés. L'un figure le Baptême d'un duc de Saint-Aignan, tenu sur les fonts par un ambassadeur; des génies mouvementent cette scène dont la légende se déroule sur un long cartouche. Dans un autre, le duc de Beauvilliers remet le cordon de l'Ordre royal à un ambassadeur italien: le fond est occupé par des personnages symboliques figurant la *France*, qui tient un médaillon de Louis XV, et *Rome* ou la Religion, avec un médaillon du pape. Le troisième est un grand portrait d'une duchesse de Saint-Aignan, en costume de deuil, peint vers 1830. Les trumeaux des portes sont décorés de charmants petits portraits des duchesses de Saint-Aignan, que nous regrettons de ne pouvoir examiner à loisir.

A l'extrémité du corps de bâtiment se trouve la bibliothèque dont les rayons sont couverts de remarquables

éditions. En pouvait-il être autrement ? Là devait lire et méditer le *grand duc de Beauvilliers*, dont l'esprit était aussi cultivé que le cœur était bon et généreux. Arrêtons-nous un instant devant la noble figure de cet homme d'honneur. C'est bien lui, tel que nous l'a dépeint le grand portraitiste du temps, son ami, le duc de Saint-Simon. Voyez plutôt comme la ressemblance physique et morale est achevée, et comment la tête, ce miroir de l'âme, reflète avec vérité les qualités intimes dont la nature l'avait doué. « Il était grand, fort maigre, le visage long et coloré, un fort grand nez aquilin, la bouche enfoncée, des yeux d'esprit et perçants, le sourire agréable, l'air fort doux, mais ordinairement fort sérieux et concentré. Il était né vif, bouillant, emporté, aimant tous les plaisirs. Beaucoup d'esprit naturel, le sens extrêmement droit, une grande justesse, souvent trop de précision ; l'énonciation aisée, agréable, exacte, naturelle, l'appréhension vive, le discernement bon, une sagesse singulière, une prévoyance qui s'étendait vastement, mais sans s'égarer ; une simplicité et une sagacité extrêmes et qui ne se nuisaient point l'une à l'autre (1). »

Louis XIV, à l'apogée de sa gloire, lui avait confié la mission la plus délicate et la plus honorable à la fois, en lui remettant l'éducation du duc de Bourgogne. Mais aussile duc « étoit fait exprès pour être capable et en même temps digne de former un excellent roi, bon, saint, grand devant Dieu et devant les hommes. Il y avoit mis tous ses talents et tous ses soins et il voyoit avec ravissement et actions de grâces continuelles, que le succès passoit de loin ses plus flatteuses espérances. Il se trouvoit le conseil intime, le cœur, l'esprit, l'âme de ce prince qui en avoit infiniment. Il en attendait tout pour le rétablissement de l'ordre, de la justice, du bonheur des sujets de tous les états, et le rétablissement du

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, édit. Hachette, t. X, ch. xvi.

royaume, parce qu'il en savoit les vues, les projets, les désirs, que lui-même avoit inspirés (1). » D'ailleurs ne suffirait-il pas à son éloge de rappeler que ses rares facultés et ses fortes vertus défendirent le duc contre les intrigues combinées des plus puissantes personnalités ? Louis XIV le soutint contre tous, même et surtout contre M^{me} de Maintenon dont la tenacité était proverbiale, et il aimait à dire de lui : « C'est un des plus sages hommes de la cour et de mon royaume. »

Qui ne sait la fidélité avec laquelle le seigneur de Saint-Aignan s'attacha à l'aimable Fénelon, tombé dans la disgrâce de la Curie romaine et de la Cour royale ? Il nous plaît de saluer au passage ce digne collaborateur de Beauvilliers dans l'éducation du duc de Bourgogne, ce grand maître de notre belle langue, ce prélat dont la dignité des mœurs le disputait à la grâce charmante, et surtout ce caractère magnanime dont le duc avait fait, comme parle Saint-Simon, « l'âme de son l'âme et l'esprit de son esprit (2). » — Nous eussions aimé à rencontrer, auprès du portrait de Beauvilliers, celui de son ami, l'archevêque de Cambrai dont la sympathique figure projette sur la fin du xvii^e siècle et sur le commencement du xviii^e, un si doux et si pur rayonnement d'honneur, de bonté et d'amour profond pour l'Église et la France. Nous devons ajouter que çà et là, sur les tables, s'étaient de délicieux albums, remplis de dessins dont la finesse rivalise avec les meilleurs crayons que nous connaissions. Combien nos collègues regrettent de ne pouvoir s'arrêter à tous les détails et parcourir la correspondance autographe des deux ducs de Saint-Aignan qui occupèrent des situations si considérables sous Louis XIV ! On nous assure qu'elle renferme le récit du voyage de Philippe V en Espagne, avec les notes mêmes du jeune duc d'Anjou. Nous nous promettons bien d'aller

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. X, ch. xvii.

(2) Saint-Simon, *Mémoires*, t. X, ch. xvii.

quelque jour les interroger, s'il plait à la haute bienveillance du propriétaire, M. le comte de la Roche-Aymon (1).

Poursuivons notre visite. A l'est du château, sur une vaste terrasse, s'élève la chapelle de style flamboyant. Elle est petite, à trois travées, et la double fenêtre du fond est occupée par des vitraux de provenances diverses. D'un côté paraît un évêque, peut-être saint Sulpice de Bourges, accompagné de deux personnages en costume de Parlement; au-dessous est un autre prélat, sans doute saint Aignan, évêque d'Orléans, s'il faut en croire nos yeux qui lisent non sans peine sur l'agrafe de la chape, quelque chose comme ANIANVS. La fenêtre de gauche présente une martyre avec un livre et un agneau, *sainte Agnès*; puis *sainte Barbe* avec sa tour traditionnelle et, au-dessous, la *Trahison de Judas*. Cette mosaïque de fragments de vitraux du xv^e siècle offre moins d'intérêt que l'autel en bois sculpté. Sous une rangée d'arcades superposées, le devant de l'autel montre les scènes de la Passion, morceau qui fait grand honneur aux sculpteurs sur bois de la fin du xv^e siècle.

Mais surtout notre attention se fixa sur un sarcophage en marbre blanc, placé dans le vestibule du château. Il a environ 2 mètres de longueur, 95 centimètres de largeur et 1^m,30 de hauteur; dans le sens de l'élévation, il comprend trois parties: le soubassement qui repose sur des pieds de griffons, le couronnement et le cénotaphe proprement dit, décoré d'un remarquable bas-relief. Le monument est antique, à l'exception de la partie inférieure, taillée pour supporter le corps du sarcophage. C'est un travail intéressant, qui peut être placé à la fin du II^e siècle ou au commencement du III^e, à l'époque où les artistes ont perdu, hélas! la tradition du faire élégant, des lignes harmonieuses, du modelé

(1) M. le comte Guillaume de la Roche-Aymon a épousé M^{lle} Alice de Mérode, qui lui a donné trois charmants enfants encore en bas âge : Raoul, Elisabeth et Élie.

irréprochable et des proportions heureuses qui marquent l'âge d'or d'Auguste. La sculpture, les personnages qui se détachent avec trop de relief, l'ordonnance, les draperies, les figures parfois grimaçantes et les raccourcis insuffisants accusent la période de décadence. Pourtant, la part largement faite à la critique, il reste assez de qualités de facture pour éveiller notre admiration. Dans cette scène, il y a du mouvement et de la vie ; sous l'épiderme du marbre on sent vibrer l'émotion de l'âme, les sentiments de tristesse et de joie qui tour à tour remuent les cœurs, surtout dans la partie droite qui est d'une exécution plus achevée.

Ce tombeau a été commandé par une veuve pour les restes de sa fille, ainsi que l'indique l'inscription gravée entre deux guirlandes de feuillages tenues par des génies (1). A l'époque où le goût des collections inspira la pensée de recueillir les antiques, le tombeau fut placé dans un musée de Rome. Il y resta jusqu'au XVIII^e siècle, époque à laquelle le pape en fit présent au duc de Saint-Aignan, qui remplissait alors les fonctions d'ambassadeur. Ce sarcophage est surtout remarquable par le bas-relief représentant la tragique *Histoire d'Alceste*.

En se reportant aux jours printaniers de la jeunesse, si loin soient-ils, qui ne se souvient de la belle tragédie d'Euripide jouée vers 438 avant notre ère ? La pensée d'ailleurs vole avec d'autant plus d'empressement qu'elle ne trouve plus la maison du grand poète gardée par un maître au visage grondeur ; et puis, avouons-le, on ne goûte jamais mieux les pièces attiques, savoureuses comme le miel de l'Hymète, que dans l'âge mûr, au

(1) L'inscription porte :

ΟΥΑ ΚΥΡΙΑΔΗ ΘΥΓΑΤΗ
ΓΑΥΚΥΤΑΤΗ ΜΟΝΟΓΕΝΕΙ
ΕΤΩΝ ΕΒ ΜΗΝΩΝ Ε
ΜΗΤΕΡ ΑΤΗΚΤΗ

C'est-à-dire : *A Ulp. Cyrille sa chère fille unique, âgée de 22 ans 8 mois, une mère inconsolable.*

cours d'une charmante excursion et devant un joli morceau de marbre. La syntaxe de l'art a sans doute moins de secrets que la syntaxe de la grammaire, et cela nous suffit.

Esquissons, pour ceux qui l'ont oubliée — et qui n'oublie pas? — les grandes lignes de cette histoire. Admète, prince de Phères, en Thessalie, doit mourir jeune: ainsi le veut le destin. Mais Apollon, qui a reçu l'hospitalité sous son toit, obtient qu'Admète vive de longs jours s'il parvient à trouver quelqu'un qui veuille bien mourir à sa place. Le roi ne rencontre personne, pas même dans sa parenté, et alors son épouse Alceste se dévoue. Sans tarder, la froide mort vient frapper à la porte d'Alceste: celle-ci répond à l'appel, lave son beau corps dans l'onde pure du fleuve, tire d'un coffret de cèdre ses habits et ses bijoux, se pare pour le sacrifice comme pour une fête, puis s'étend sur le lit funèbre.

Cependant Admète revient des champs où il surveillait les travaux des esclaves. A la vue de la tristesse peinte sur tous les visages, il devine la fatale nouvelle, vole près de son épouse et la supplie de ne pas partir sans lui. « Je vois, lui dit-elle, sur l'onde épaisse d'un marais une barque à deux rames, et Charon, le nocher des enfers, me fait signe de la main. — Au nom des dieux, ne m'abandonne pas. — Si je meurs, c'est encore pour t'honorer et te permettre de voir plus longtemps la lumière; souviens-toi de m'en témoigner de la reconnaissance en te gardant de livrer nos enfants à une marâtre qui ne les chérira pas. — Il sera fait selon ton désir: je le jure. Désormais plus de joyeux festins, plus de couronnes ni de chants de fêtes, plus d'accords sur la flûte libyenne! tu m'enlèves le charme de ma vie. Les enfants me restent, il est vrai, et je ne veux rien de plus. » Et les deux enfants de couvrir leur mère de soupirs et de larmes: « Père, dit Eumèle, l'aîné, vois sa paupière fermée, ses mains étendues; écoute, ô ma mère, je t'en conjure; écoute, c'est moi qui t'appelle,

moi ton petit enfant bien-aimé, incliné sur ton visage. » Et la mère ne répond pas ; seul le grand-père interrompt le lugubre silence pour s'excuser de n'avoir pas donné sa vie pour son fils, tandis qu'Admète en larmes rend les derniers devoirs à « la meilleure des épouses, qui ne verra plus les doux rayons du soleil, couchée qu'elle sera bientôt sous la froide enveloppe de terre. »

Sur ces entrefaites passe Hercule qui se rend en Thrace pour accomplir un nouveau *Travail* que lui impose Eurysthée. Admète offre l'hospitalité au voyageur, sans lui révéler que la personne défunte est son épouse, de peur de le voir s'éloigner par respect pour sa douleur. L'athlète béotien, en vrai précurseur de Gargantua, ne se repent pas de son ignorance et fit joyeuse chère. Mais il ne tarde pas à apprendre la triste vérité, et il propose sa médiation pour arracher la victime aux étreintes de la Mort, « la seule des Divinités qui ne se laisse pas apaiser par les sacrifices. » Le succès couronne ses efforts, et il conduit la *Revenante* à Admète. D'abord celui-ci se refuse à l'accepter pour ne pas violer son serment ; mais bientôt il reconnaît sa chère épouse et, après le sacrifice expiatoire offert aux dieux infernaux, il s'écrie dans les transports d'une indicible joie : « O Dieux ! quel prodige inattendu !... je suis heureux ! » Au même instant Hercule s'éloigne, après avoir salué son hôte qui s'efforce vainement de le retenir.

C'est cette émouvante anecdote qui est figurée par le bas-relief, dans lequel se déroulent les trois scènes principales. A droite, Admète revient de la campagne, entouré d'esclaves qui, en costume absolument primitif, portent des objets propres aux travaux agricoles. Admète est vêtu d'une tunique descendant jusqu'aux genoux et a la tête couverte. A la nouvelle que lui annoncent des serviteurs, son visage se tourne anxieux vers le centre de l'action. Alceste est étendue mourante

sur son lit, et des servantes la soutiennent tandis que les enfants se suspendent à sa couche. L'artiste, pour mieux fixer l'attention et en se conformant du reste aux habitudes de l'époque, a donné à son héroïne une attitude un peu étrange et des proportions démesurées ; l'artifice tente de suppléer à ce qui manque du côté de l'art. A gauche, Hercule triomphant ramène Alceste délicieusement émue : il la présente à Admète qui la presse tendrement sur son cœur.

L'antiquité, d'ailleurs si riche en scènes pathétiques, offre peu d'épisodes plus touchants que cet exemple de l'amour conjugal récompensé. Aussi le christianisme a parfois transformé cette délivrance d'Alceste par Hercule en image de la Résurrection finale, inaugurée par Jésus-Christ. Bien qu'Hercule et Apollon aient plus d'une fois servi à figurer le Christ, nous ne saurions voir dans ce monument un sarcophage chrétien. On y cherche vainement le plus petit signe, le plus énigmatique symbole de nature à indiquer une destination chrétienne. Un tombeau semblable, représentant le même sujet, se voit à Rome ; sous le nom de « sarcophage d'Ostie », il a été publié par M. Duruy dans son *Histoire des Romains* (t. IV, p. 76), véritable monument — *ære perennius* — élevé à la gloire du peuple le plus illustre ; mais peut-être n'est-il pas à sa place parmi les gravures qui se rapportent au règne d'Auguste.

Tout archéologue qu'on soit, c'est-à-dire familiarisé, au moins par tendance, avec la vue de ce qui n'est plus ou presque plus et avec les graves leçons qui se dégagent des tombeaux, on n'éprouve pas moins le besoin de secouer la poussière du vieux temps et d'écarter, respectueusement s'entend, la vision de l'ombre mystérieuse aux membres décharnés. Donc vive le grand air et la verdoyante nature, avec ses grands bois dont les allées se perdent dans des lointains délicieux où la lumière joue avec l'ombre ! Mais bientôt ceux qu'échauffe

le feu sacré, s'arrachent à ces reposantes perspectives pour étudier le vieux mur d'enceinte et l'antique donjon, formé de deux tours concentriques. Pour mon compte, dussé-je encourir les anathèmes de quelques-uns de mes collègues, j'avoue franchement que je cédaï pour l'heure à la satisfaction de contempler à loisir la vallée du Cher : mais aussi du haut des terrasses du château, d'où l'on domine la ville entière, on voit se dérouler aux regards un spectacle ravissant qui n'a rien à envier aux plus merveilleux panoramas de notre France.

Le château et l'église étaient jadis les deux centres autour desquels gravitait la population d'une cité, et les foyers où s'alimentait la vie religieuse, civile et politique. Nous avons vu ce qu'était le château de Saint-Aignan ; il nous reste à visiter l'église, bâtie comme à l'ombre de la maison ducal et à l'extrémité nord-est de l'enceinte de l'antique *burgus*.

A l'instar de la plupart des églises, celle de Saint-Aignan fut d'abord une modeste chapelle desservie par des moines. Sous le règne de Charles le Chauve, elle reçut des religieux de Saint-Martin de Tours dont Eudes, comte de Blois, se fit le protecteur. Placé d'abord sous le vocable de Notre-Dame, l'oratoire, à la suite de la réception des reliques du patron de la ville d'Orléans, vers 865, prit le nom de Saint-Aignan pour lequel Robert le Fort, comte de Blois, avait une grande dévotion (1), et dont elle garda depuis le vocable (2). Au XI^e siècle, soit parce que l'ancien édifice avait souffert du siège de 1030, soit pour répondre au développement de la

(1) Bernier, *Histoire de Blois*, p. 251.

(2) D'Achery (*Spicileg.*, t. X, p. 544, éd. 1671) cite un document où il est rapporté que Geoffroy I^{er} de Donzy, seigneur de Saint-Aignan, fut enterré « in latere ecclesiæ sancti Johannis ab orientale parte ». Si l'édifice n'a pas changé à nouveau de patron, il faut lire *Aniani*, ou bien il s'agit d'un autre monument, peut-être de l'oratoire du château.

population, on éleva l'importante église qui est sous nos yeux.

L'activité des religieux, les dons des pèlerins toujours nombreux aux pieds de saint Aignan, la générosité des habitants et le concours des seigneurs, dont l'un est qualifié « d'inflexible appui de la justice » (1), menèrent à bien cette grande entreprise. Le siècle suivant n'eut qu'à l'achever, en la décorant du titre de collégiale qu'elle conserva jusqu'à la Révolution (2). S'il faut en croire tel archéologue, l'église de Saint-Aignan est construite sur l'emplacement d'un camp romain. Peut-être, mais ce n'est là qu'une hypothèse ; pourquoi d'ailleurs l'homme, si peu disposé à se vieillir lui-même, se hâterait-il de décerner à tout venant des brevets d'anquité ? Ce qu'il y a de certain c'est qu'excellente est l'impression produite par la vue extérieure de l'édifice dont la robustesse ne gâte en rien les heureuses proportions.

Le porche d'entrée est percé de trois grandes arcades reposant sur des piliers carrés dont le tailloir puissant est orné de feuillages et de griffons ; la voûte est en appareil du xii^e siècle. Ce portique était jadis orné de deux fortes statues de saint Jacques et saint Christophe, dits les « Gros saints », et qui furent détruites à la Révolution (3). Les contreforts de la collégiale, sans avoir l'élégance de ceux de l'époque ogivale, n'ont cependant rien de lourd. Le clocher quadrangulaire, dont la carure fait songer à ceux de Faye-la-Vineuse et de Saint-Jouin-de-Marnes, est construit sur le transept ; il est percé de fenêtres géminées dont les colonnettes élancées

(1) *Chronicon Turonense*.

(2) La collégiale de Saint-Aignan comptait dix chanoines avec le doyen, les vicaires-bacheliers et les chapelains. Les revenus se percevaient sur une vingtaine de paroisses. D'après un État du 20 février 1790, le chapitre avait 16,964 livres de rentes (*Archives de Loir-et-Cher*, G. — Raynal, *Histoire du Berry*, t. I.)

(3) Au xv^e siècle, un vicaire de Saint-Aignan, Jacques Piart, fit un legs à l'église en demandant à être enterré « au lieu de dessous les Gros Saints. »

sont ornées de volutes, de feuillages et de têtes d'animaux. Le chevet de l'église est terminé par trois chapelles absidales au-dessus desquelles s'élève un toit de pierre conique, à base polygonale. Les deux portes latérales sont dignes d'intérêt ; « le portail du midi est un vrai chef-d'œuvre d'ornementation : des entrelacs, des feuillages, des fleurs, des têtes, des animaux étrangers, des sculptures variées, symboliques, qui s'inspirent des trois règnes, embellissent avec un goût parfait ces diverses parties ; c'est le style orné du milieu du XII^e siècle dans sa plus exquise pureté (1) ». Du côté du nord, on a encastré dans le mur un bas-relief gothique qui provient sans doute d'un monument funéraire et représente la *Crucifixion*.

Nous pénétrons dans l'enceinte du monument. L'église a la forme d'une croix latine dont le bras, ou transept, ne fait pas saillie au dehors. Elle est construite en appareil moyen, fort régulier ; sa largeur est de 18 mètres et sa longueur, de l'entrée à la naissance de l'abside, de 36 mètres. Le chœur est entouré d'une élégante colonnade et d'un déambulatoire, sur lequel ouvrent trois chapelles absidales dont les fenêtres sont à plein cintre surbaissé, avec colonnes engagées et tailloir à multiple biseau. Les proportions sont heureuses et l'ensemble est des plus harmonieux. Le long de chaque pilier s'élancent des colonnes d'un gracieux effet avec double étage de chapiteaux pseudo-corinthiens ; quelques-unes reposent sur une console. Les corbeilles sont formées de feuilles de palmier, d'enroulements, de personnages et de figures d'animaux. Les collatéraux ont une voûte à arêtes simples, tandis que la nef offre une belle voûte à cavité, mais la quatrième travée, à gauche, montre l'ogive ; quant au chœur, il est voûté à plein cintre en berceau, et le sanctuaire, en cul-de-four.

Toute la partie principale de l'édifice remonte au

(1) LES MONUMENTS HISTORIQUES, *Eglise de Saint-Aignan*, pp. 3, 4.

x^e siècle ; à l'instar de la plupart des églises de cette époque, elle n'offrait pas de voûtes comme l'on peut s'en convaincre par l'examen des murs et des fenêtres de Saint-Aignan. Le siècle suivant éleva les voûtes ainsi que le porche et le clocher ; les arcs doubleaux d'ailleurs n'offrent pas tous le même caractère : quelques-uns ont un, deux et jusqu'à trois tores. Quant à l'ogive elle commence à se montrer au transept ; l'entrée de la crypte, au nord, offre une ogive très ouverte, et une sorte de narthex présente la réunion des deux styles que l'on retrouve au clocher et au portique. Les fenêtres du transept, remarquables par leur élévation, sont romanes, mais leur allure, leur ébrasement et l'élégance de l'arcade font déjà penser à l'époque gothique qui vient.

Après avoir étudié l'ensemble du monument, avec quelle satisfaction le visiteur examine les voûtes, parcourt le déambulatoire, les chapelles absidales et s'arrête aux chapiteaux d'un galbe si parfait ! Des palmes et des feuillages, des oiseaux symboliques, des griffons et des scènes humaines concourent à faire de ces derniers un des plus intéressants panoramas que la sculpture ornementale du moyen âge puisse offrir aux regards. Ajoutons qu'il faut une certaine attention pour bien distinguer l'antique de la partie restaurée(1). Aux ravages du temps vinrent s'ajouter en effet ceux de la Révolution. Celle-ci brisa les symboles féodaux ou religieux, détruisit les « Gros Saints » et renversa le jubé de pierre avec le grand crucifix de bois qui le surmontait. Cinq cloches furent fondues pour faire de la monnaie et des projec-

(1) En 1747, M. Mauzay, curé de Saint-Aignan, fit refaire le maître-autel, suivant cette note : « Le quinzième jour du mois d'août fut dite, pour la première fois, la messe à l'autel de la paroisse qui a été fait à neuf, doré et blanchi, tant le bas que le haut, par Vanvinden, sculpteur demeurant à Bourges, y fut aussi placé, huit jours après, la figure de saint Jean-Baptiste, faite aussi à neuf, le tout pour la somme de 600 livres. » (*Registres des baptêmes de Saint-Aignan.*)

tiles; les *Croots* (nom donné à la crypte) furent dévastés et transformés en cellier et en écurie. Il y a quelque quarante ans, on voyait encore sur les murs de la grande nef, des peintures figurant des personnages de grande dimension; mais hélas ! le badigeon qui a tant effacé de souvenirs intéressants, les a masqués aux regards ; peut-être serait-il possible de les faire revivre. Quoi qu'il en soit, l'antique collégiale a été heureusement classée parmi les monuments historiques, et les travaux de restauration, commencés par M. Lassus et continués par M. de la Morandière, l'habile architecte diocésain, sont en bonne voie d'exécution.

Si l'église a retrouvé son éclat du vieux temps, il n'en est pas de même de la crypte qui est encore complètement délaissée; et pourtant où trouver une église souterraine plus digne d'intérêt? Un archéologue a écrit : « Comme la plupart des églises antérieures au ^{xiii}^e siècle, la collégiale de Saint-Aignan est élevée sur une crypte ou église souterraine (1) ». Nous pensons, quant à nous, que plus d'une crypte n'a été tout d'abord qu'une église au-dessus de laquelle on a reconstruit une église supérieure; les cryptes véritables n'existaient que pour les tombeaux des martyrs et on ne les rencontre point sous « la plupart des églises antérieures au ^{xiii}^e siècle ». La crypte de Saint-Aignan s'étend sous le chœur de la collégiale dont elle a les dimensions. Aux trois absides supérieures en correspondent trois autres qui rayonnent autour d'une chapelle centrale, entourée d'une superbe colonnade. Les voûtes, à arêtes, reposent au centre sur un massif de maçonnerie avec colonnes engagées; il en est de même dans le pourtour. Dans ces voûtes, dans ces chapiteaux terminés par des abaqes en biseau avec entrelacs, dans le galbe et l'ornementation il y a une réminiscence évidente des traditions romaines.

La crypte est ornée de fresques fort curieuses. D'après

(1) MONUMENTS HISTORIQUES, *Saint-Aignan*, p. 6.

un écrivain, « l'état de dégradation des murailles ne permet d'ensaisir distinctement ni la forme ni le sujet » ; essayons pourtant de surprendre au moins une partie de leur secret. La voûte de la chapelle principale reçut au *xii^e* siècle des peintures dont on voit les traces, entre autres un *Christ nimbé*, au milieu d'une gloire, dont la pose et les formes accusent l'influence byzantine. Vers la fin du *xiv^e* siècle on a repeint, à la voûte, un *Crucifiement* et une *Descente de Croix* ; sur les côtés, debout ou à genoux sont des personnages du temps dont l'un revêtu du costume du Parlement ; sur un fonds, relevé de gracieux motifs, on distingue encore deux personnes qui pourraient être *sainte Anne* et *la Vierge*. Les blasons ne laissent pas de doute sur l'époque et sur les châtelains, qui ont été les témoins et sans doute les promoteurs de ces travaux : ce sont Louis I^{er} de Châlon et sa femme, Marie de Parthenay (1). Enfin sur un phylactère ou banderolle on lit, en lettres rouges, les restes d'une inscription indiquant que la crypte, placée sous le vocable des SS. Jacques et Christophe, était desservie par une vicairie résultant d'une fondation (2). Quant aux chapelles rayonnantes, elles sont décorées de fresques du *xii^e* siècle, dont on aperçoit encore des restes fort curieux : ici, est la *Résurrection de Lazare* ; là, l'*Histoire de saint Mesmin*, premier évêque d'Orléans, dont la protection calme une tempête, fort naïvement représentée. Les ornements qui encadrent ces peintures, entre autres une grecque, pourraient servir de type aux artistes qui étudient ou reproduisent le moyen âge. De chaque côté de la crypte, on distingue les amorces du

(1) Louis I^{er} de Châlon, fut seigneur de Saint-Aignan, en 1377. Louis II de Châlon mourut en 1410. Il avait épousé, en premières noces, Marie de la Trémoille, et, en secondes noces, Jeanne de Périlleux. Les Châlon portaient d'or à la bande de gueules ; les Parthenay : burelé d'argent et d'azur, à la bande brochante de gueules ; les la Trémoille : d'or, au Chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules.

(2) Acte de 1678, conservé aux Archives de Loir-et-Cher.

double escalier qui s'ouvrait dans le chœur de la collégiale.

Outre les peintures de la crypte, que le temps a endommagées et qui appellent les soins vigilants des amis des arts, il importe de visiter les fresques qui sont à l'étage supérieur du portique d'entrée. On est tout surpris de trouver là une grande salle, de forme carrée, avec une voûte dans le genre de celle de la nef. La chapelle *Notre-Dame-des-Miracles*, — c'est son nom — est ornée de fresques qui ont été restaurées il y a environ trente ans. Elles figurent des scènes Évangéliques, interprétées dans le style du moyen âge : le *Christ glorieux*, tenant le globe du monde dans sa main droite, et sur un compartiment de la voûte, une scène du *Jugement dernier*, où *saint Michel* pèse les âmes avec une balance dont l'un des plateaux est surchargé par Satan. Cette scène naïve, on le sait, décore les rosaces et les tympans de plusieurs de nos églises, en particulier de la Cathédrale d'Autun ; généralement on en place la première apparition en France au milieu du *xii^e* siècle (1). On y voit en outre un vitrail qui est formé de fragments sauvés du pillage d'églises du voisinage et représente la *Résurrection de Lazare* ; il a été donné par M. Alonzo Péan.

Au sortir de l'église, il nous eut été fort agréable d'achever le tableau par la visite de quelques curieuses maisons de Saint-Aignan ; mais il n'est si douce joie qui ne prenne fin, et force nous fut de reprendre le chemin de la gare non sans jeter, de temps à autre, un regard en arrière pour bien saisir l'ensemble, comparer certains détails et les fixer plus avant dans notre souvenir. Nos voitures nous emportent rapidement dans la direction de la voie ferrée. Mais comment ne pas faire une étape, si courte qu'elle soit, à la petite *chapelle Saint-Lazare*, élevée au bord de la route ? Oratoire de Maladrerie dans le passé et toute délaissée dans le présent, elle ne

(1) Viollet-Leduc, *Dictionnaire d'architecture*, t. III.

demeure pas moins un élégant type d'église du ^{xii}^e siècle. Son abside, éclairée de trois fenêtres et décorée de corbeaux et de chevrons brisés, sa porte romane, sa voûte en cul de four et sa bretèche sur la façade tentent le crayon de l'un de nos collègues qui en esquisse la silhouette sur son carnet, tandis qu'un autre lui fait les honneurs de la chambre noire.

III. — MONTRICHARD

Nous avons réservé Montrichard pour la fin de l'excursion ; personne n'a songé à s'en plaindre, tant la soirée a été digne de la matinée. Ne forme-t-elle pas comme le pendant de Saint-Aignan, cette vieille cité, célèbre dès le ^{ix}^e siècle et dont Foulques-Nerra avait fait une redoutable citadelle qui commandait la vallée du Cher ?

L'église de *Notre-Dame-de-Nanteuil* est fort remarquable par ses heureuses proportions. Le chœur et le transept remontent à la seconde moitié du ^{xii}^e siècle ; la nef a quatre travées dont les trois dernières sont du ^{xv}^e siècle. Les élégantes voûtes, de style angevin, sont décorées de gracieuses clefs et reposent sur des colonnes dont les chapiteaux, ornés de palmes et de personnages, ont une finesse de détails que l'on voudrait moins achevée. Du côté nord à l'étage supérieur, on a élevé, au ^{xv}^e siècle, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame, qui est en grande vénération dans la contrée.

La *great attraction* de Montrichard est assurément le vieux château-fort dont les restes, comme le squelette d'un géant, se dressent sur l'horizon sombres et pantelants, mais encore majestueux dans leur mutilation. Une belle allée de marronniers conduit au pied du coteau à pic que domine la forteresse, et que nous gravissons d'un pas allègre, en dépit de Phébus et de ses traits enflammés.

Le château était jadis entouré de plusieurs enceintes dont les murs sont facilement reconnaissables ; nous les franchissons, ainsi que le pont-levis qui s'est transformé en terre-plein. Derrière ces épaisses murailles, percées de meurtrières, au milieu des bosquets de lilas aux grappes embaumées, des tourterelles caquettent dans leur cage et des enfants s'ébattent avec le fol entrain qui est propre à leur âge insouciant : *nova et vetera*. A son tour apparaît le concierge qui nous apprend que, par une singulière anomalie, à la suite d'un procès ouvert sous le règne de Louis-Philippe, les ruines ont été adjugées à la famille d'Orléans, tandis que le sol appartient à M^{lle} Rance.

Nous avons franchi la troisième enceinte, son chemin de ronde et ses créneaux ; nous sommes au pied du donjon. Il se dresse devant nous dans sa colossale stature de plus de 20 mètres ; il est carré et les murs qui ont environ 2 mètres d'épaisseur avec des joints d'au moins 4 centimètres, sont étayés de vigoureux contre-forts aux angles et au centre. Il a dû être construit vers 1150, à l'époque du déclin des donjons carrés, et l'ogive paraît aux fenêtres. Au xv^e siècle, peut-être par les soins de Louis XI dont l'attention se portait sur toutes les positions stratégiques utiles, on a refait un côté du donjon avec la porte, tout en l'aménageant de façon à servir de logement. Le tête-à-tête avec les sombres castels ne sou-rit pas à tout le monde : aussi nos collègues — *trahit sua quemque voluptas* — vont à ce qui les séduit davantage. Les uns (ceux qui ont le feu sacré) escaladent le donjon à l'aide d'un escalier démembré à se rompre le cou, s'il n'y avait harmonie préétablie entre les antiquités et leurs dévots ; ils arrivent à constater, bonheur sans égal, que le donjon a un second revêtement, qu'il était divisé par étages et couvert d'un toit à double rampant. Les autres, moins intrépides, assis sur le tronc incliné d'un vernis du Japon qui croît dans l'intérieur et glisse ses branches par les fenêtres, rêvent mélancoli-

quement sur l'instabilité des œuvres humaines, voire même des plus formidables donjons. D'autres enfin, tout en cueillant à la dérobée une fleurette qui croît dans les anfractuosités des murs, atteignent le chemin de ronde et laissent errer leurs yeux sur le délicieux panorama qui s'offre aux regards : ici, — car il ne me coûte pas d'avouer que j'ai fait successivement partie des divers groupes — à nos pieds, la ville qui se déroule à une profondeur vertigineuse ; plus loin, les eaux du Cher et la campagne que le soleil couchant empourpre de ses derniers rayons où se jouent toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. La visite du vieux château en ruines a de quoi satisfaire tous les goûts, de l'archéologue le plus fanatique des murailles cyclopéennes à l'artiste et au poète qui aiment à rêver et crayonner, en face des riantes perspectives de la nature.

Ce qui certainement ne fut pas moins du goût de tous, c'est le dîner qui nous conviait à descendre des sommets à la réalité, prosaïque tant qu'on voudra, mais pleine d'à propos à la fin d'une longue et chaude journée de mai. Au dessert, M. le Président remercia nos collègues de leur empressement à prendre part à l'excursion et en particulier M. L. Palustre, qui l'avait si habilement organisée et conduite. Est-il besoin d'ajouter que nous regagnâmes la Touraine, bien résolus à ne pas manquer l'excursion de l'année prochaine ? Pour fêter son Cinquantenaire, la Société ne peut manquer d'en organiser quelques-unes, et des plus intéressantes.

L.-A. BOSSEBOEUF,
Secrétaire général.

LES DOMAINES RURAUX

DE

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

I

Les villas gallo-romaines

« Rien ne peut rendre la splendeur et la majesté des soleils couchants dans la vallée de la Loire. Pour se bien pénétrer de cette beauté spéciale, il faut aller se promener le soir sur ce magnifique pont de quinze arches qui est à l'entrée de Tours et qui fait l'orgueil des Tourangeaux... Le soleil descend à l'horizon formé par les arches du viaduc du chemin de fer du Mans ; l'eau et le ciel en sont comme embrasés, et sur cette chaude teinte empourprée, le couvent des Dames-Blanches, les maisons de campagne et le coteau de Saint-Cyr s'enlèvent vigoureusement en masses qui vont du lilas clair au violet sombre. Au milieu des arbres presque noirs, la fine aiguille du clocher de Saint-Cyr monte svelte vers la première étoile. » •

Ce paysage magique, que vient de nous décrire d'une façon si pittoresque la plume d'André Theuriet (1), invite le promeneur à ne pas rester en extase sur le pont de Tours ; il l'engage plutôt à franchir le grand fleuve et à visiter en détail les maisons de campagne qui environ-

(1) André Theuriet, *le Journal de Tristan*, cité dans *Journal d'Indre-et-Loire*, 9 novembre 1883.

nent le « svelte » clocher, déjà longuement étudié dans une précédente notice.

On s'aperçoit tout d'abord que ces charmantes villas ne datent point de notre époque, car, sans avoir un pont comme poste d'observation, les Romains n'en admiraient pas moins la vallée de la Loire : Tibulle vante le bleu d'azur de ses eaux limpides, *cærulea lympa Liger*, et Lucain en célèbre la tranquillité, *placida Ligeris recreatur unda* (1); les conquérants s'installèrent donc sur ces collines et y créèrent des domaines dont les noms sont parvenus jusqu'à nous.

En quittant la place Choiseul pour monter la rampe de la Tranchée (2), nous pénétrons dans le domaine de *Bauciacus*, que nous traversons dans sa plus grande largeur, si nous suivons ensuite la route de la colonie de Mettray : le nom de ce domaine nous offre, comme une poterie sigillée, l'estampille de son origine gallo-romaine (3), et des témoignages produits en 908 dans un procès attestent que saint Perpet en avait attribué la dime au curé de Saint-Symphorien (4). Propriété de l'abbaye de Marmoutier en 852 (5), *Bauciacus* s'appelle *Bauziacus* en 964, dans un diplôme où nous lisons que cette villa est située près de la ville de Tours (6). *Bauziacus* de-

(1) Tibull., I, VII, v. 12; Lucan. *Pharsal*, I, v. 439.

(2) Pour la topographie, cf. Litschfousse, *Topographie de Tours et ses environs*; de Courson, *Environs de Tours-nord*, 1 carte au 1/20,000^e; la feuille de *Tours* des cartes de l'État-major au 1/80,000^e; l'*Atlas cadastral* du département d'Indre-et-Loire; la carte insérée dans le terrier de 1786, déposé aux archives départementales, série G, n° 394, p. 703.

(3) Sur les caractères des noms des villas gallo-romaines, cf. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*; *Revue Celtique*, t. VIII, pp. 104 et s. — *Bauciacus* vient d'un gentile * *Bauci-ius*, dérivé lui-même du cognomen *Baucis* (*bauxis* = *delicatus*, *jucundus*), mentionné par des inscriptions (De-Vil., *Onomasticum*, v° *Baucis*).

(4) *Bibliothèque de Tours*, ms. 1224 (*Chartes antérieures à l'an mil*, Fonds Salmon), p. 238 : charte-notice de 908, relative à un différend entre l'hôtelier de Marmoutier et le curé de Saint-Symphorien.

(5) *Rec. Hist. Fr.*, t. VIII, p. 520 : «... sicut sunt BAUCIACUS... »

(6) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 449 : charte de 964 : « conjacet ipsa terra, in page Turonico, hanc longe ab oppido, in villa... BAUZIACO... ».

vint ensuite assez régulièrement *Bezay*, et un titre du 10 janvier 1529 nous apprend que l'abbaye de Marmoutier possédait sur la paroisse de Saint-Cyr un domaine de ce nom, qui était affecté au chancre du monastère et qui, pour cette raison, était vulgairement appelé *la Chanterie* (1). *Bezay* était en même temps le chef-lieu d'un fief important qui nous retraçait en général les limites du domaine gallo-romain : en parcourant dans les archives les nombreux titres féodaux qui s'y rapportent, on voit que ce domaine s'étendait, du nord au sud, depuis au moins *la Chanterie* jusqu'à la Loire et, de l'est à l'ouest, du vallon de *Groison* à celui de *Vaugenêt*, englobant ainsi *Boisdenier*, *Groison*, *la Croix-Montoire*, *la Bretèche*, *le Morier*, *la Galanderie*, *le Ménage*, *la Carrée*, et *la rue des Bordiers* (2).

Si, au lieu de suivre jusqu'au bout la route de la colonie, nous tournons à gauche auprès du hameau de *la Lande* pour nous diriger ensuite sur *la Membrolle*, nous traversons de part en part le domaine de *Magniacus*. Portant un nom essentiellement romain (3), ce domaine, d'après un diplôme de 902, est indiqué comme étant en Touraine, à près de deux milles de Tours et sur la petite rivière nommée *la Choisille* (4); un autre diplôme de 976 nous dit que *la Membrolle* est en face (5). Or, sur la carte qui accompagne le terrier de Saint-Cyr dressé en 1786 nous voyons, non loin de *la Membrolle*, un an-

(1) *Archiv. départ.*, série H, n° 315, titre du 10 janvier 1529 : « ... le lieu et appartenante de *Bezay*, vulgairement appelé *la Chanterie*... en la paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire. »

(2) *Archiv. départ.*, G, 175, 184, 245; *Mém. Soc. arch.*, t. XXVII, p. 240; t. XXX, p. 339.

(3) *Magni-acus* dérive du gentilice *Magnius* mentionné par beaucoup d'inscriptions; ce nom a été étudié dans *Revue Celtique*, t. VIII, pp. 344-345; cf. De-Vit, *Onomasticum*, v^e *Magneia* et *Magnia*.

(4) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 188-190 : « Concedentes in pago Turonico distantem a Turonis propre duobus millariis, super fluviolum quod nominatur *Causila*, curtim que fuit... nominatam *MAGNIACUM*... »

(5) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 481 : « ... in pago Turonico, in villa *Membriolis*, super fluvium *Causila*, pertinentem coram *MAGNIACO*. »

cien moulin qui s'appelait *Meigné*, et qui répond bien au *Magniacus* des diplômes : aujourd'hui ce n'est plus qu'un lieu presque inhabité et inscrit sur les cartes contemporaines sous le simple nom de *Mié*. D'après les textes cités, ce domaine devait s'étendre sur le mamelon qui occupe le nord de la commune de Saint-Cyr et qui, baigné par la Choisille, domine le bourg de la *Mem-brolle* (1).

De ce mamelon nous pouvons regagner la rive droite de la Loire par un chemin qui nous fera parcourir un troisième domaine, le domaine de *Limeriacus* : aux termes d'un diplôme de 943, une portion de cette villa, formant un alleu de 160 arpents, est située en Touraine, près du château-fort de Saint-Martin, mais de l'autre côté de la Loire, par conséquent sur la rive droite; elle est limitée au nord par la villa *Magniacus* que nous venons de quitter et au sud par le milieu du cours de la Loire (2). Voilà donc encore un domaine parfaitement désigné, mais dont le nom également romain (3) semble aujourd'hui n'avoir pas laissé de traces, et l'on voit immédiatement qu'il occupait tout le centre et le sud-ouest de la commune de Saint-Cyr, en un mot tout l'espace laissé libre par les deux autres domaines de *Magniacus* et de *Bauciacus*.

(1) *Archiv. départ.*, G., 394, p. 703 ; cfr. les cartes citées plus haut.

(2) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 388 : « Est autem ipse alodus situs in pago Turonensi. prope castellum sancti Martini, ex altera parte Ligeris, in villa LIMINIACO et terminatur de duabus partibus vills publicis, de tertia vero parte terra sancti Martini de villa *Magniaro*, et de quarta parte fluvio Ligeris usque ad medium ejus. » (Cfr. ci-dessous, chap. III, l'étude de cet alleu.) — Un autre diplôme de 964 (*ms.* 1224, p. 449) donne : « coniacet ipsa terra, in pago Turonico, haud longe ab oppido, in villa LIMINIACO et *Bausiaco*. . . »

(3) *Limeri-acus* vient d'un gentilice * *Limerius*, dérivé lui-même d'un cognomen *Limerus* (λίμερος-lamellicus), connu par plusieurs inscriptions (De-Vit, *Onomasticum*, v° *Limera*). — Ce gentilice a donné en Touraine, outre celui-ci, quatre autres *Limeriacus* : 1° *Léméré* (commune du canton de Richelleu) ; 2° *Lireray* (commune du canton d'Amboise) ; 3° *Limeray* (écart, commune de Charnizay) ; 4° *Limeray* (écart, commune de Verneuil-sur-Indre).

Il est d'ailleurs facile de se rendre compte que la Choisille formait la limite occidentale de la villa *Lime-riacus*, car sur la rive droite de cette rivière on rencontre la villa *Carcannacus* (1) qui est devenue le domaine de *Charcenay*, et ce domaine s'étendait sur toute la colline orientale de Fondettes jusqu'à l'ancienne voie consulaire de Tours au Mans (2). Du côté de Saint-Symphorien un grand nombre de propriétés gallo-romaines couvraient également le vaste plateau qui domine la vallée de la Loire. On connaît notamment *Vitriacus* qui était près de Saint-Barthélemy (3), *Sapaliacus* encore nommé *Sapaillé* (4), *Campaniacus* devenu *Champaigné* (5), et beaucoup d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer.

En dehors de ces noms fonciers qui portent en eux-mêmes le cachet de l'occupation romaine, on peut signaler quelques vestiges archéologiques qui sont une autre preuve évidente de cette occupation. C'est d'abord un fragment de poterie noire (6) et un petit vase en verre, de forme carrée et s'arrondissant au goulot, qui ont été trouvés à *Portillon* sur la villa *Bauciacus* : ce dernier vase est une urnule cinéraire semblable à celles

(1) Mabille, *Inv. normandes*, p. 76 : « In villa vel circa villam CARCANNACUM, super fluvium Causille. » — *Carc-annacus* peut se comparer, pour la forme, avec *Cav-annacus*, *Marc-ennacus*, *Luc-ennacus* (cfr. *Rev. cell.*, t. VIII, pp. 141-143) : ce nom dérive non pas d'un gentilice, mais d'un cognomen en -*nno-s* ; *Carc-annos* dérive lui-même d'un primitif * *Carc-os* (**καρὸς*, d'où le diminutif *καρπίος*, crabe), qui a donné son nom à la villa *Carcus*, mentionnée au XI^e siècle dans le Cartulaire de Cormery, (p. 50).

(2) *Archiv. départ.*, H, 785, fief de la *Chaise de Charcenay* (Inventaire des titres).

(3) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, pp. 405, 414 ; — *Vitriacus* est pour *Victor-riacus* et vient d'un gentilice très connu *Victorius* (cf. *Rev. cell.*, t. IX, p. 317 ; t. X, p. 230).

(4) *Mém. Soc. arch.*, t. XXXII, p. 14 ; *Sapaliacus* pour *Sapelliacus* vient du gentilice * *Sapellius*, dérivé du gentilice connu *Sapius*, comme *Marcel-lius* de *Marcus* (*Rev. Cell.*, t. IX, pp. 38-39 et 217.)

(5) *Mém. Soc. arch.*, t. XXVIII, p. 76 ; *Campaniacus* vient du gentilice fort connu *Campanius* (*Rev. Cell.*, t. VIII, pp. 305-306).

(6) Cabinet de M. Girard, attaché aux archives départementales d'Indre-et-Loire.

qui ont été recueillies dans les cimetières gallo-romains de Tours. Sur la villa *Limeriacus* a été, d'un autre côté, découverte une aiguière en bronze antique et à panse déprimée; enfin, sans insister sur les nombreux objets mis au jour par les fouilles de Montboyau, il faut citer les fragments de mosaïque qui proviennent du château de Beaumanoir (1).

Après avoir ainsi constaté et à peu près délimité les domaines gallo-romains qui occupaient le territoire actuel de la commune de Saint-Cyr et d'une partie des communes voisines, il est intéressant de rechercher quel était dans cette région l'état du sol et de l'agriculture à cette époque lointaine: nous ne rencontrons pas, il est vrai, de documents précis dans les diverses archives pour répondre à la question, mais les noms de lieu, sûrement expliqués par leur étymologie, leur situation topographique et leur influence réciproque, nous fournissent néanmoins de précieux renseignements.

Si nous considérons d'abord le haut plateau qui forme à peu près la moitié de la superficie cadastrale de Saint-Cyr, nous le voyons encore maintenant presque inhabité et portant le nom caractéristique de *la Lande* (2): ce nom, d'origine germanique, indique que ce sol de molasse moyenne et légèrement incliné du nord-est au sud-ouest n'était jadis que couvert de broussailles. Les collines voisines qui s'abaissent vers le nord dans un petit vallon secondaire nourrissaient de leur côté une vaste forêt d'érables, comme l'exprime certainement la ferme actuelle de *la Rablais* (3).

Le versant de l'ouest est plus mouvementé: la vallée de *Périgourd* y est surtout profondément creusée avec des pentes presque abruptes de 30 mètres d'altitude

(1) Musée de la *Société archéologique*, n° 219, 235 et 138 du catalogue méthodique; n° 324, 307 et 297 du catalogue chronologique.

(2) Durange, *Glossarium*, v° *Landa*; Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, pp. 64-65.

(3) Cocheris, *op. cit.*, p. 38; cf. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 353: l'érable se disait l'*arrable*.

à son embouchure, mais qui s'abaissent et s'adoucisent à mesure qu'elle remonte vers le plateau de la Lande, où elle prend naissance. Les collines calcaires de cette vallée lui ont fait donner son nom de *Périgourd* (1), c'est-à-dire gorge de pierre ; mais à l'époque antérieure elle s'appelait seulement *la vallée des prairies*, comme l'indique le nom gaulois de *Nueil* resté à un moulin près de son embouchure (2).

En descendant le cours de la Choisille, on rencontre ensuite un petit vallon dont les pentes étaient couvertes de ronces et de buissons : c'est ce que veut dire le nom de *Haute-Vesprez* encore appliqué à une propriété voisine de son sommet (3). Un peu plus au sud est la vallée de *Vauhardeau*, c'est-à-dire la vallée des osiers (4) : elle prend sa naissance dans les marécages de la *Brairie* (5) et passe à *Charentais*, qui n'était autrefois

(1) Cocheris, *op. cit.*, p. 74 : de *petra*, pierre, nous avons des lieux dits *Peyri-ac*, *Peyri-al*, *Peyri-olles* ; p. 62, *gorges* a donné en bas-latin *gorretus*, d'où les noms de lieu *Gorre*, *Gorron*. Les *gourds* sont, en Nivernais, « des espèces de gouffres remplis d'eau et très poissonneux. »

(2) Mabilley, *Divisions territoriales de l'ancienne province de Touraine*, p. 5 : Nueil vient de *Noviolus*, où l'on voit le suffixe diminutif *iolus* joint au mot *Nov*, signifiant prairie ; le mot *noue* en vient et signifie prairie haute ; cf. Chevalier et Charlot, *Etudes sur la Touraine*, p. 365 ; Cocheris, *op. cit.*, p. 21.

(3) Le mot *vesprez* représente *vépraie* et vient du latin *vepretum* qui désigne, chez Columelle et Palladius, un lieu couvert de buissons épineux ; cfr. les dictionnaires classiques v^e *vepretum* et *vepres*. — Un peu plus haut est l'*Ormeau Tors*, qui désigne les restes d'une plantation d'ormesaux tortillards ; cf. Chevalier et Charlot, *op. cit.*, p. 318.

(4) Le mot *Vau-hardeau* est un composé de *vallis* et de *hardellum*, qui aura été d'abord *val-hardel*. *Val* est régulièrement devenu *vau* et l'on en rencontre de nombreux exemples en Touraine ; cfr. *Mém. Société arch. de Tour.*, t. XXXII, pp. 362 et s. — *Hard-ell-um* est un diminutif formé du suffixe *ell* ajouté au radical bas latin *hard* ; or, d'après Ducange (v^e *Hardei*, *Hardes*, *Har-linea*, *Hart*), ce radical exprime les jeunes rameaux d'un taillis, les verges, les osiers avec lesquels on fait des liens pour pendre les condamnés ; *hardellum* signifie donc bien de menus osiers propres à la ligature des vignes. — Cf. Cocheris, *op. cit.*, p. 60.

(5) Cocheris, *op. cit.*, p. 18 ; Mabilley, *op. cit.*, p. 5 : toutes les formes *Braium*, *Bray*, *Braye* viennent d'un radical celtique, signifiant boue ; notre mot *Brai-rie* contient en outre le suffixe *rie* et la ferme qu'il désigne est près de l'étang actuel de Charentais.

que le *Champ-Nantais*, c'est-à-dire le champ de la vallée (1); elle descend ensuite à la *Planche* où le chemin de Saint-Cyr à la Membrolle devait la franchir sur une simple planche en guise de pont (2), et elle se jette dans la Choisille où elle formait jadis l'étang de l'*Évière*.

Entre cette vallée et la Loire se trouve un mamelon autrefois complètement boisé : c'est ce que signifient les noms relativement récents de la *Boiterie* et la *Boissière* donnés à plusieurs villas près de Vauhardeau, ainsi que la ferme du *Petit-Bois* située près de l'*Évière*; le *Riablé*, à quelque distance de là, indique une forêt d'érables (3), et les *Poulardières*, jadis les *Palohardières*, occupent l'emplacement d'un taillis où se coupaient des échalas (4). Quant à la *Gruette*, elle désigne en vieux français la nature caillouteuse des terres de ce mamelon : c'est, au point de vue géologique, la molasse lacustre dont l'argile a été entraînée dans la vallée par les eaux pluviales, à cause de la pente assez sensible des collines (5).

(1) La forme *champ nantais* est donnée par un acte de 1262 (*Archiv. dép.* G, 393, p. 30); or le mot celtique *nant* signifie vallée, et il est encore, employé en ce sens dans un aveu de 1389; *nantais* est l'adjectif formé de *nant*, donc *Champ nantais* exprime *champ de la vallée*. Cf. Mabille, *op. cit.*, p. 5; Cocheris, *op. cit.*, p. 60; Lacurne, *Dictionnaire*, v° *Nant*.

(2) Cocheris, *op. cit.*, pp. 18 et 130 : notons spécialement la rue *Planchemi-brai* à Paris, qui unit deux noms que nous venons de rencontrer et qui signifie la planche placée au milieu de la vase pour la traverser.

(3) Cocheris, *op. cit.*, p. 29; la *Boiterie* est évidemment une variante de *Boissière*; cf. *Mém. Soc. arch.*, t. XXVII, pp. 296 et 297, où un village, commune de Verneuil, est également appelé la *Boissière* ou la *Boitière*; une fois le *t* admis à la place de *ss*, on rencontre alors *Boiterie*, *Boiteux*, etc. — Le *Riablé* ou *Riablai* paraît une variante de la *Rublais*, comme l'a écrit Cassini sur sa carte : c'est alors une mauvaise orthographe pour l'*érablaie*.

(4) La forme *Paloardières* est donnée par un titre de 1273 (*Archiv. dép.* G, 393, p. 13); or ce mot se compose de *Palo-hard-ières*, c'est-à-dire du suffixe *ières* ajouté au radical *hard* que nous avons vu plus haut signifier un bois taillis; le premier mot *palo* détermine la nature de ce bois taillis. D'après Ducange (*glossarium*, v° *Palus*) ce terme désigne l'échalas qui soutient la vigne.

(5) Godefroid, *Dictionnaire*, v° *Groe*, *Groele*, *Groete*, *Groeteux* : « dans les *grouetes* et autres terres où le soulage n'est pas profond. » Dans le Maine,

Tous les vallons qui précèdent tombent dans la Choisille qui se jette à son tour dans la Loire au *Pont de-la-Motte*; l'embouchure de cette rivière est protégée par des défenses naturelles de coteaux escarpés et de rochers saillants qui ont fait dénommer le moulin des *Roches*, le *Haut* et le *Bas-Rochereau* et la *Roche-sous-Jau* (1).

Ce dernier rocher était couronné des bois où vivait l'*Homme-Noir*. D'après les contes des anciens Gaulois, l'*Homme-Noir* est un sauvage d'une taille égale à deux fois celle des autres hommes; il n'a qu'un pied, qu'un œil au milieu du front; il porte une massue de fer que deux hommes ordinaires ne soulèveraient pas; il habite un bois dont il est le gardien, et autour de lui paissent mille bêtes sauvages; il a un cheval noir, un habit de satin noir et une banderolle de toile noire. Dans la salle de son

un nomme *gruette* un champ rempli de pierres. — Cfr. Chevallier et Charlot, *op. cit.*, pp 281 et 283.

(1) Le mot *jau* lui-même peut désigner un rocher. En effet, le primitif *uila*, signifiant « rocher, objet dur » en celtique (Milne-Edouards, *Recherches sur les langues celtiques*, p. 206) a donné naissance, en vieux français, à quatre séries de mots qui présentent à peu près le même sens et qui ont formé de nombreux noms de lieu. Dans la première série, l'*a* s'est seulement adouci en *ai* et *cala* est devenu *caillou*; comme noms de lieu, on rencontre *la Cuille*, *Caillis*, *Caillon* (*Mém. Soc. arch. Tour.*, t. XXVIII, his verbis). Dans la seconde série, le *c* s'est en outre adouci en *ch*: de vieux textes du *xv^e* siècle mentionnent les *chaile* à bâtir et les *chailots* à paver [Godefroid, *Dictionnaire*, his verbis]; on rencontre comme noms de lieu *Chalou* (Port, *Dictionnaire*), *Chaillou*, *Challerie*, *Chillou* (*Mém. Soc. arch.*, loc. cit.). Dans la troisième série, le *c* s'est adouci en *g* et a donné le *galet* que roule le flot de la mer (Littré, *Dictionnaire*, v° *Galet*); la géographie nous offre *Gaillon*, *Galloire* (*Mém. Soc. arch.*, loc. cit.). Enfin la quatrième série est un nouvel adoucissement de la troisième, car le *g* est devenu *j*; c'est le vieux terme *jalet* pour exprimer, au *xvi^e* siècle, le caillou rond qu'on lançait avec une arbalète (Littré, v° *Jalet*); c'est le lieu dit *Jaille* que d'anciens textes nomment *Gallia* puis *Jallia* (Port, *op. cit.*, v° *Jaille-Yvon*): en Touraine on rencontre également *la Jaille* et le *Jallet* (*Mém. Soc. arch.*, loc. cit.). Or, le mot *jau* n'est lui-même qu'un adoucissement régulier de *jal* (Brachet, *Dictionnaire étymologique*, v° *Agneau*) et le *Jal* est le même que la *Jaille* ou le *Jallet*. Mais le mot *jal* ou *jau* est encore la transformation logique du latin *gallus* (Brachet, *op. cit.*, v° *Jumeau*.): les paysans disent souvent un *jau* pour désigner un coq. Pour notre *Jau*, en particulier, grâce à l'homonymie du *jal* (rocher) avec le *jal* (oiseau), il est devenu le *Coq*.

château il tient prisonnières et presque nues vingt-quatre dames les plus belles du monde : ce sont les épouses des vingt-quatre chevaliers qu'il a dépouillés et tués après les avoir bien reçus et enivrés. Le *Carroi de l'Homme-Noir* rappelle donc le souvenir d'un forêt absolument dangereuse, et les vicillards du pays ont encore entendu raconter (1) que le terrible sauvage « attendait à ce carrefour les passants attardés et les roulait comme une couverture. »

En remontant enfin le cours de la Loire on voit que les collines qui font face au pont de Tours étaient également couvertes de bois : une partie de ces bois est encore mentionnée en 1370 dans les environs de Portillon (2), et le nom de *Boisdenier* que porte une villa de la vallée de Groison est une autre preuve de ce fait (3).

Des landes incultes dans la partie supérieure, des forêts et des bois sur le penchant de tous les cotaux : tel était l'état du sol de la commune de Saint-Cyr pendant une partie du moyen âge et, à plus forte raison, à l'époque gallo-romaine, époque antérieure aux grands défrichements opérés par les moines (4). Est-ce à dire pour cela que les trois domaines de *Bauciacus*, de *Ma-*

(1) H. de la Villemarqué, *les Romans de la Table ronde et les contes des anciens Bretons*. 1861, pp. 111, 185, 188, 191, 192, 203, 215, 218, 390 : Un jour, Owenn rencontre ce brigand et le poursuit jusque dans son château, mais « le chevalier noir y put seul entrer : et on laissa tomber la herse sur Owenn, et elle atteignit son cheval au ras de la selle et le coupa en deux et enleva les molettes de ses éperons, et la herse descendit jusqu'à terre, et les molettes des éperons avec la croupe du cheval restèrent dehors et Owenn avec l'autre moitié entre les deux portes. » — Cf. Bulliot et Roidot, *la Cité gauloise*, pp. 84-85 ; abbé Boissonnot, *Notes sur la paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire*, p. 28.

(2) *Archiv. départ.*, G, 393, p. 47 : 1370... hébergement de Portillon .. joignant... aux vignes, bois... »

(3) *Arch. départ.*, G, 175.

(4) Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 433 : « On peut dire d'une manière générale que partout où les bois subsistent aujourd'hui, partout où nous pouvons constater, à l'aide des textes et des chartes, qu'ils s'étaient conservés au moyen âge, il y a très grande probabilité pour qu'ils eussent été debout à l'époque romaine, car on n'a cessé de déboiser depuis et l'on a dû faire bien peu de plantations si l'on en a jamais fait. »

gniacus et de *Limériacus*, dont nous avons reconnu plus haut l'emplacement et les limites approximatives, n'aient produit que du bois dès leur fondation ? Ce serait ne pas connaître les écrits des agronomes latins que de le croire ainsi.

En effet, d'après Varron, la charcuterie des Gaules était fort renommée à Rome, et nos ancêtres faisaient paître dans leur forêts des troupeaux qui comptaient chacun jusqu'à cent porcs : cette industrie est restée pendant longtemps en vigueur dans notre pays, et les différents cartulaires contiennent de nombreuses chartes relatives au droit de glandée pour l'engraissement des porcs dans les bois des seigneurs ou des monastères(1). On rencontre précisément dans la villa *Limeriacus*, près du carroi que fréquentait le terrible *Homme-Noir*, une propriété nommée la *Cochonnerie*. A côté s'étend l'alleu de *Tesse*, et le mot *tesse*, en vieux français, désigne le *cochon*(2) ; de plus, en dehors de cet alleu et un peu au nord de la *Cochonnerie*, se trouve, près de la forêt indiquée par la *Boiterie* et la *Boissière*, un autre canton nommé *le Tessay* : tous ces noms de lieu, topographiquement situés dans la même région, s'expliquent les uns par les autres et désignent des bois à glandée où allaient paître des troupeaux de porcs. Or cet élevage devait être antérieur au moins au x^e siècle, car à cette époque l'alleu de *Tesse* était défriché et planté en vignobles (3) ;

(1) Varro, *R. Rust.*, II, 4 ; Desjardins, *op. cit.*, t. I, pp. 462-463 ; Bulliot et Roidot, *la Cité gauloise*, pp. 83 et s.

(2) La *Cochonnerie*, carte de l'Atlas cadastral ; Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 159 : *alodium de Thesse*. — * *Tesse* vient de *taxus*, comme *âne* de *asinus*, mais le mot simple fut inusité et l'on employa le diminutif *Tesson* (de * *Tesse*) comme *ânon* (*d'âne*), *aiglon* (*d'aigle*), *ourson* (*d'ours*), *châlon* (*de chat*) ; sur le sens de « petit cochon » attaché au mot *Tesson*, cfr. Ducange, *Glossarium* (édit. Favre), v° *Tesso* ; Lacurne, *Dictionnaire*, v° *Tesson* ; Jaubert, *Glossaire*, v° *Tesson* (cf. v° *Verrerie*). — *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 452 : Aleu sur la Dême nommé de même *Taisseis* « cum silva ad saginandos porcos ceco... ». — *Arch. départ.*, G, 394, p. 35 ; il est resté à Saint-Cyr un droit « sur les cochons, autrement dixme de charnage... à la onzième. »

(3) Cf. *infra*, chap. III.

comme d'un autre côté les porcs étaient engraisés dans notre pays et recherchés dès la période gallo-romaine, il est naturel de penser que telle dût être l'industrie primitive du domaine de *Limeriacus*.

Dans le domaine de *Bauciacus* nous rencontrons au contraire l'élevage des ânes et des chevaux : les ânes avaient leur parc dans la région de Portillon où l'on connaît l'*Anerie* et la *Grosse-Lasnerie* (1); les chevaux prenaient leurs ébats dans la région de la rue des Bordiers à la *Chevalerie* (2). Ces noms de lieu s'appliquent d'ailleurs à un état pastoral fort ancien, car, en 1370, à la *Grosse-Lasnerie*, on cultivait surtout la vigne et l'on mentionne dans la propriété, non pas des ânes, mais un pressoir. Ces sortes de haras étaient pratiqués jadis en Touraine, et Grégoire de Tours en signale particulièrement un à Nazelles, sur les collines qui dominent la vallée de la Cisse : les herbages des landes et les clairières des forêts étaient ainsi spécialement utilisés (3).

Quant à la culture proprement dite, depuis quand est-elle connue à Saint-Cyr ? L'examen des noms de lieu du nord de la commune nous démontre que la villa *Magniacus* dut être défrichée une des premières. C'est là, en effet, que se trouvent la *Métiverie* et la *Gagnerie*; c'est là surtout qu'est la *Linière*, témoignage certain d'une ancienne culture de lin qui pourrait fort bien remonter jusqu'aux premiers siècles de notre ère, car, d'après les écrits de Pline (4), « le lin était d'un usage très général, et les tissus qu'on fabriquait en Gaule jouis-

(1) *Archiv. départ.*, G, 393, p. 47 : « 1370... hébergement de Portillon appelé *Grosse Lasnerie* avec le pressoir. . » ; abbé Boissonnot, *Notes sur Saint-Cyr*, p. 28 : La Moisanterie, « située auprès de la Galanderie, s'appelait primitivement l'*Anerie*. Achetée en 1680 par la famille Moisant... elle en prit son nom... (Titres de la Moisanterie). »

(2) Cf. Atlas cadastral, feuille de Tours.

(3) Sur l'élevage des chevaux chez les Gaulois, cf. Desjardins, *op. cit.*, t. I, p. 460 ; sur les haras de Nazelles, Gregor. Tur. *de Mirac. Sancti Mart.*, lib. I, cap. 29.

(4) Desjardins, *op. cit.*, t. I, p. 450.

saient d'une grande renommée, aussi la culture de cette plante textile était-elle fort répandue ; » mais ces noms de lieu ne suffisent point pour permettre une affirmation absolument positive. Il en est de même pour le verger planté de pruniers qui s'étendait un peu au sud de la *Gagnerie* : le nom de *Prunay*, d'origine latine, ne peut en déterminer l'époque précise, puisqu'il est resté longtemps en usage après la période que nous étudions.

Ces produits n'étaient cependant point les seuls que pouvaient tirer de leurs domaines les propriétaires gallo-romains, la chasse était encore pour eux une source de bénéfices en même temps que de plaisir : il y avait alors en Gaule des garennes remplies non seulement de lièvres, mais aussi de cerfs et de chevreuils ; il y avait également des chiens bien dressés. Les grands dignitaires du iv^e et du v^e siècle se plaisaient à la campagne, à couper leurs foin, à faire leurs vendanges et mettre la main à la charrue ; l'équipage de chasse, les veneurs et la meute complétaient l'installation de la villa et procuraient à cette vie de château une des distractions les plus goûtées (1). Les bois qui couvraient, à cette époque, la plus grande partie de la commune de Saint-Cyr favorisaient singulièrement cet agréable exercice, et il n'est pas douteux que les propriétaires de *Bauciacus*, de *Magniacus* et de *Limeriacus* ne s'y soient adonnés avec ardeur.

II

Les manses et les domaines carolingiens

Les invasions germaniques qui suivirent la période gallo-romaine ne changèrent en aucune façon le régime antérieur de la propriété foncière, mais les établisse-

(1) Desjardins, *op. cit.*, t. I, pp. 463-465 ; Fustel de Coulanges, *l'Aten et le domaine rural*, pp. 94 et s.

ments religieux, qui prirent alors beaucoup d'extension, devinrent les possesseurs de la plus grande partie des anciens domaines (1). Grâce aux chartes, que nous rencontrons de plus en plus nombreuses à partir de l'époque carolingienne, nous pouvons suivre la transformation séculaire de ces anciens domaines et rechercher quel était, au début du moyen âge, leur mode d'administration.

Un diplôme de l'an 852 nous donne ainsi la composition hiérarchique d'une grande propriété de Marmoutier, située en Touraine. Il y a un chef-lieu nommé *Briga* qui est *Saint-Barthélemy* sur le coteau de *Saint-Symphorien*; de cette *villa* principale dépendent huit *villulæ* dénommées, dont quelques-unes sont près de *Briga*, comme *Campaniacus* (*Champeigné*, commune de Notre-Dame-d'Oé), *Partiacus* (*Parçay-Meslay*), et d'autres à 15 ou 20 kilomètres de distance comme *Cansiacus* (*Chançay*). De ces huit *villulæ* dépendent à leur tour treize *locelli* également désignés dont l'un notamment est *Bauciacus*, la villa gallo-romaine étudiée dans le chapitre précédent (2).

On voit que les grands propriétaires du ix^e siècle ne font plus cultiver une étendue de 400 ou 500 hectares d'un seul tenant par des esclaves travaillant par escouades : ils ont, au contraire, 10, 30, 50, 80 petites fermes, parfois isolées complètement les unes des autres ou seulement réunies par groupes et cultivées chacune par une famille de colons. Ces petites fermes

(1) Fustel de Coulanges, *L'Atelier et le domaine rural*, pp. 97 et s.

(2) D. Bouquet, *Rec. Hist. fr.*, t. VIII, p. 520 : Diplôme de 852 : « Complacuit clementie nostre quædam villas quarum prima dicitur BRIGA, que est prope memoratum monasterium, quantumcumque ad eandem villam aspicit vel pertinere videtur, cum agris et territoris, pratis, vineis, silvis, villulis quarum nomina sunt : Campaniacus, Cansiacus.... et cum hominibus in eisdem villulis et in aliis locellis ad eandem aspicientibus sicut sunt Bauciacus... cum manentibus » — Si l'on remarque l'ordre dans lequel ces noms sont énumérés et leur situation réciproque sur la carte, il est évident que le *locellus* *Bauciacus* dépendait de la *villulæ* *Campaniacus*.

s'appellent un *factum*, parce que chaque famille ne reçoit de terre que ce qu'elle en peut faire; elles s'appellent encore un *manse*, parce que le colon demeure, *manet*, sur son petit lot, avec sa femme et ses enfants formant en Touraine un personnel moyen de quatre ouvriers agricoles, et il y demeure dans une modeste cabane de bois, dans une case, comme on disait alors (1).

Quant à l'étendue du manse, elle était variable suivant l'état du sol et les habitudes du pays, mais on peut l'évaluer à 16 hectares en moyenne dans notre province (2). Un domaine est ainsi d'autant plus grand

(1) Ducange, *Glossarium*, v^h *Factus* : « habet in ipsa villa factos id est mansos 60, » *Mansus* (ferme ou maison) et *Casa*; Isidore de Séville, *Origines*, lib. XV, cap. XII : « Casa est agreste habitaculum palls atque virgultis arundinibusque contextum. » D. Bouquet, *Hist. de Fr.*, t. IX, p. 178 : lettre de Jean VIII à l'archevêque de Tours : « Ut debeat unaquæque ecclesia proprium mansum habere cum mancipiis quatuor... » — Cf. Fustel de Coulanges, *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, pp. 171 et s.

(2) Disons d'abord que le manse est une mesure agraire : un diplôme de 862 (D. Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. VIII, p. 572) mesure les biens de Saint-Martin par le nombre de manses ou *facti* que contient chaque villa; il les compte même par demis et par quarts, *uno et medio, quartis tribus*, et un capitulaire (Baluze, *Capitul.*, t. II, p. 866) prend un quart de manse pour commune mesure des redevances des colons : on calcule de même par hectares et demi-hectares, mais non par fermes ou moitié de fermes; le manse, en Touraine, n'était donc pas une exploitation agricole plus ou moins vaste, mais une exploitation d'une étendue précise (cfr. Mabille, *Invasions normandes*, p. 69 : *uno et medio*,... per quartas mansi redditentes quiloque). — En second lieu, le manse se divise en quatre parties égales, que pour cette raison on nomme *quartes* (cfr. textes ci-dessus : quicunque *quartam facti* tenet); en outre, une seconde mesure agraire qui est l'*arpent* se divise aussi en quatre parties nommées *quartiers* : il ne faut donc pas confondre la *quarte* et le *quartier*. Pour nous rendre compte de la grandeur relative de ces deux mesures, comparons le prix moyen du cens payé annuellement par chacune d'elles : c'était un denier par *quartier* pour les terres arables, soit 4 deniers l'arpent (Mabille, *Panocrate Noire*, n° CVIII; de Grandmaison, *Fragments de chartes du x^e siècle*, pp. 66, 81; Dufrémentel, *Commentaire sur la Coutume de Tour.*, surcens). D'après un autre document (*Panc. Noire*, n° CVII), on voit une *quarte* et demie de terre et cinq arpents et demi de pré donnés pour un cens de cinq sols, soit 60 deniers; en retranchant 22 deniers pour les 22 quartiers de pré, il reste 38 deniers pour la *quarte* et demie : laissons de côté 2 deniers ajoutés sans doute pour former une somme ronde de 5 sols, nous avons 36 deniers

qu'il comprend un plus grand nombre de manses et les manses sont de véritables unités que l'on distrait ou que l'on réunit à volonté (1); une partie cependant du domaine est conservée par le propriétaire, sous le nom de *mansus dominicatus*, pour être cultivée par les corvées des colons (2).

qui représentent 24 plus 12; 24 deniers seraient donc le prix de la *quarte*, et par suite elle contiendrait 24 quartiers, soit 6 *arpents*. Ce chiffre 6 rentre bien dans le système duodécimal que pratiqua le moyen âge et nous pouvons l'accepter comme certain. Par suite, le *manse*, contenant 4 *quartes*, contient 4 fois 6, soit 24 arpents. — Pour déterminer la valeur en ares de l'arpent du ix^e siècle, nous avons un diplôme de 919 (Mabille, *Inv. norm.*, pp. 38-39) qui constate un échange de terrain d'une égale étendue de 96 perches entre les chanoines de Saint-Martin et le comte Hugues : ces deux terrains, parfaitement délimités par la muraille romaine et les rues de la Bazoché et Saint-Libert et séparés l'un de l'autre par la rue Saint-Pierre-des-Corps, sont faciles à mesurer sur les anciens plans de Tours; nous trouvons précisément que les 96 perches du ix^e siècle sont absolument égales à 96 chainées de nos anciennes mesures; donc l'arpent, qui a toujours été de 100 perches carrées, avait, dès le ix^e siècle, la valeur de 65 ares 907; le *manse* de 24 arpents contenait donc 15 hectares 81, soit 16 hectares en chiffres ronds. — Pour vérifier l'exactitude de ces données, nous pouvons les comparer au *manse* de Vendôme (Noliz, *Histoire de la condita de Naveil*, p. 148) qui contient 18 arpents vendômois de 82 ares 72 chacun, soit 15 hectares. La différence de moins de 1 hectare qu'il y a réellement entre ce manse et celui de Touraine est une différence parfaitement acceptable, eu égard aux variations de mesures de province à province.

(1) D. Bouquet, *Rec. Hist. Fr.*, t. VIII, p. 572 : de la villa *Burgogalus* dépendent 80 manses, de *Culciacus* 70, d'*Odacus* 52, de *Bladalaicus* 45, de *Sadobria* 81 et demi, de *Patriciacus* 40 et demi, etc. Les biens de Saint-Martin étaient déjà mesurés en 774 (*Rec. Hist. Fr.*, t. V, p. 737 : sicut *ad-mensuratis* sunt); mais les diplômes ne donnent pas encore le nombre de manses que comprend chaque villa : elles sont seulement mentionnées avec toutes leurs appartenances, *cum appenditiis eorum, cum omnibus pertinentibus*; le document ci-dessus, où sont énumérés les manses de Saint-Martin est de 862. Un diplôme de 904 (Mabille, *Inv. norm.*, p. 68) contient la formule *cum omnibus sibi pertinentibus* pour des biens situés en Poitou, mais les biens de Touraine qu'il désigne sont soigneusement exprimés en arpents : depuis le commencement du x^e siècle, l'évaluation des terres en arpents est presque générale et fait le plus souvent disparaître des actes juridiques les formules vagues des siècles précédents. On compte bien encore par manses dans notre diplôme de 904, mais les biens sont déjà tellement divisés qu'on est obligé de réunir plusieurs parcelles distinctes pour composer ces manses « *terris unde possunt confici vel colligi per quartas... mansi reddentes quinque... mansos olim reddentes... XV* ».

(2) Le diplôme de 862, cité à la note précédente, mentionne pour chaque villa un *mansus dominicatus* : c'est ce que nous appelons aujourd'hui mai-

Pour exercer une surveillance active sur ces fermes dispersées, une hiérarchie de contre-maîtres était nécessaire. A la tête de chaque propriété principale, de chaque *villa* importante ou *curtis capitanea*, se trouve toujours l'ancien intendant des grands propriétaires romains : c'est le *villicus* ou *præpositus* qui est devenu le *prévôt* du moyen âge ; sous sa direction s'exploitent toutes les autres petites fermes qui s'étendent dans un certain rayon autour de la ferme chef-lieu, de la *curtis capitanea* (1). Ces fermes secondaires sont elles-mêmes

son de maître. Le diplôme de 904, également cité, nous parle des *culturæ dominicalis* d'une villa et désigne même par leur nom les esclaves qui soignent ces cultures (Cf. Fustel de Coulanges, *Rech. sur quelques problèmes d'histoire*, p. 178 ; Bibliothèque de Tours, *ms* 1224, p. 238). — Le diplôme de 904 (Mabille, *Inv norm.*, p. 68) cite 4 *mansellos serviles* et une charte de Corméry de l'an 881 (*Cartulaire de Cormery* dans *Mém. Soc. arch. Tour.*, t. XII, p. 39) désigne des manse cultivés par des esclaves *sub conditione colonorum constituti* : ce sont sans doute des manse tenus dans les mêmes conditions que le diplôme de 862 (*Rec. Hist. Fr.*, t. VIII, p. 572) appelle *colonis* (Cf. Fustel, *op.cit.*, p. 172). — Un autre diplôme (D. Bouquet, *Rec. Hist. Fr.*, t. VIII, p. 520) ajoute *cum manentibus* : ce sont les cultivateurs de ces biens qui font pour ainsi dire partie du domaine. D'autres textes donnent parfois une formule plus complète ; par exemple, un diplôme de 943 (*cod. op.*, t. IX, p. 598) ajoute : « cum omnibus appendiciis et utilitatibus eorum et mancipiis utriusque sexus de super commanentibus atque pertinentibus. » — Le diplôme de 862, cité plus haut, compte 20 villas principales appartenant aux chanoines de Saint-Martin, dont dépendent 1,045 manse soit en moyenne par villa 52 représentant 832 hectares ; si l'on évalue le *mansus dominicalis* de chacun au tiers du domaine entier (Fustel, *Op. cit.*, p. 179), nous avons 1.200 hectares comme superficie moyenne d'une villa et par suite les chanoines possédaient au minimum 24,000 hectares de biens ruraux : 1,200 hectares c'est l'étendue de la ville de Tours et 24,000 hectares l'étendue moyenne d'un canton d'Indre-et-Loire, celui d'Amboise ou de l'Île-Bouchard, par exemple.

(1) Pour comprendre l'organisation de la propriété au ix^e siècle, il faut surtout étudier le fameux capitulaire *de Villis*, qui ne régit que les fermes de l'empereur, mais qui a dû servir de modèle à tous les grands propriétaires de l'époque : il se trouve expliqué dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3^e série, t. IV (1853), pp. 201 et s. — Sur les villas chef-lieux, *villæ capitaneæ*, cf. pp. 229, 230, 231 ; pour les intendants de ces villæ, appelés *judices* par le capitulaire, il en est question à chaque instant, mais un capitulaire de 813 (Baluze, *Capitul.* I, p. 150) les nomme *villici* : « Ut villicus bonus sapiens et prudens in opus nostrum eligatur qui sciat rationem Missæ nostro reddere..... » : c'est le *præpositus* romain (*Digeste*, XXXIII, 7, 8 et 12). — Les biens du chapitre de Saint-Martin

subdivisées en petits groupes locaux ayant chacun à sa tête un fermier plus élevé que les autres en dignité, aussi s'appelle-t-il *major* et est-il devenu un *maire* (1). Le maire a lui-même sous ses ordres des aides, des serviteurs qui font valoir à leur tour de plus petits domaines : ce sont les *servientes* qui sont devenus des *sergents* (2).

Parfois tout ce personnel hiérarchique était convoqué à jour fixe à la villa chef-lieu, et chaque agent, après avoir juré de dire la vérité, déclarait quels étaient ses droits et quelles étaient ses obligations : des polyptiques, divisés en chapitres et sous-chapitres, enregistrés, selon son rang, chaque déclaration, si bien que ces précieux manuscrits, quand ils ont pu nous être conservés, nous tracent un fidèle tableau de la propriété foncière au ix^e siècle (3). Les polyptiques des abbayes tourangelles ne nous sont malheureusement pas parvenus, mais les diplômes nombreux que les grands propriétaires d'alors obtenaient des empereurs pour la confirmation de tous leurs biens, comblent quelque peu la lacune ; en effet, les rédacteurs de ces

étaient administrés par des *præpositi* qui sont devenus les chefs des quinze prévôtés, dont les titres sont aux archives départementales (De Grandmaison, *Inventaire sommaire*, t. II, pp. V-VI).

(1) *De villis*, *Bibl. Éc. des Ch.*, loc. cit., pp. 213, 229, 239, 340 : le maire doit parcourir en un jour les biens confiés à sa garde, et il doit être choisi parmi les gens de basse condition, mais fidèles : « *MAJORES vero amplius in ministerio non habent nisi quantum in una die circumire aut providere poterint* (art. 26). *Nequaquam de potentioribus hominibus MAJORES fiant, sed de mediocribus qui fideles sint* (art. 60). » — Sous les ordres des prévôts de Saint-Martin étaient également des *maires*, dont quelques-uns sont mentionnés jusqu'à la fin du xviii^e siècle (De Grandmaison, loc. cit.).

(2) Le capitulaire de *Villis* (loc. cit., p. 322), mentionne les *servientes* comme des agents inférieurs, et nous savons, par un texte de 1190 (Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, t. I, pp. 158 et s.), que la collégiale de Saint-Martin avait un sergent dans le port de Saint-Cyr : « *In portu Sancti Cyrici tantum debet habere ecclesia Beati Martini quantum comes ; et habet eadem ecclesia ibi SERVIENTEM suum.* » — Cf. Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, t. I, p. 390.

(3) Fustel de Coulanges, *Probl. d'hist.*, pp. 165, 167, 174 ; l'Allee et le Domaine rural, pp. 360 et s.

diplômes se bornaient souvent à reproduire les titres des chapitres des polyptiques, de sorte qu'il nous est au moins resté le nom des domaines, sans toutefois le nom des tenanciers ni le chiffre des redevances (1).

C'est grâce à de tels diplômes que nous avons déjà reconnu la villa gallo-romaine de *Bauciacus* parmi les *locelli* dépendant du domaine carolingien de *Briga*, domaine chef-lieu appartenant à l'abbaye de Marmoutier (2). Parmi les propriétés de cette abbaye nous rencontrons également, en 845, la villa gallo-romaine de *Magniacus* (3) qui, détruite par les Normands, fut, en 902, aliénée sous certaines conditions (4) : en 879, un

(1) Cf. les diplômes de 845 et 852 pour Marmoutier, de 774 et 862 pour Saint-Martin, de 886 pour la cathédrale, diplômes expliqués dans ce chapitre, et qui, conjointement avec d'autres, nous ont fourni les renseignements topographiques sur les *villas* étudiées.

(2) D. Bouquet, *Rec.*, *Hist. Fr.*, t. VIII, p. 520 ; *vid. sup.*

(3) D. Bouquet, *Op. cit.*, t. VIII, p. 474 ; ces biens avaient été soustraits aux religieux de Marmoutier, et ce diplôme est destiné à les leur rendre : «.... ex ipsis villis.... quarum nomina hic continentur inserta : BAIA, MAGNIACUS, NOVUS VICUS...., cum omnibus.... adjacentis. » Cf. *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 106.

(4) *Bibl. de Tours*, ms 1224, fol. 188-190 : « Concedentes in pago Turonico, distantem a Turonis prope duobus miliaris, super fluviolum quod nominatur *Causila*, curtisque fuit, ... nominatam MAGNIACUM....., et aspiciat ad res Majoris Monasterii cum suis appendiciis » ; fol. 481 : « præfatam molendini aream.... sitam in pago Turonico, in villa Membriolis, super fluvium *Causila*, pertinentem coram MAGNACO. » Si nous mesurons la distance qui sépare Mié de la tour feu Hugon, point d'où devaient partir les distances itinéraires au ix^e siècle, nous trouvons approximativement 5,800 mètres ; mais deux milles romains ne donnent que 2,964 mètres (cfr. *Bull. Soc. Arch.*, t. II, p. 158). Donc, le mille romain n'était plus en usage en 902. — Si, au contraire, nous prenons comme unité le double du mille romain, 2 milles de ce nouveau système donnent 5,928 mètres, ce qui, rapproché de 5,800 mètres, nous explique parfaitement les mots de la charte *prope duobus miliaris, pæis de 2 milles*. — A l'appui de cette interprétation, étudions un diplôme de 904 (Mabille, *Invas norm.*, p. 69), qui donne pour la lieue une solution analogue Il s'agit d'un moulin situé sur la Brenne (*Bredonna*) dans la viguerie d'*Anguliacum* (de Grandmaison, *Frag. de chartes*, p. 72), et dans une villa appelée *Pauminiacum* (et non *Pausiniacum*) : c'est le moulin de Pomiguy, qui existe encore dans la commune de Neullé-le-Lierre. Notre diplôme signale, en outre, à une lieue de cet aleu, *infra leugam l'ab isto alodo*, un autre aleu situé dans la même viguerie, *in villa Montis Oifidi* ; or, *Montis Oifidi* c'est *Mon-*

champ qui en dépendait et qui était planté en vigne, était affecté à la dotation des écoles de Saint-Martin (1). Quant au domaine de *Limeriacus*, nous ne savons quel en était au ix^e siècle le propriétaire, au moins dans sa partie principale : c'est seulement en 943 que nous voyons cette partie principale venir en la possession du chapitre de Saint-Martin (2). Enfin d'autres diplômes nous montrent la villa *Carcannacus* comme appartenant, en 914, à ce même chapitre, mais soumise hiérarchiquement à la villa chef-lieu de *Medonna* ou *Monnaie* (3).

tifault, ancien fief de la commune d'Auzouer. La distance de Pomigny à Montfauult est d'environ 4,500 mètres : c'est approximativement l'ancienne lieue de 25 au degré, soit 4,444 mètres. C'est également le double de la lieue gauloise de 1,500 pas romains ou de 2,223 mètres. — Il est facile de se rendre compte comment les mesures de longueur romaines encore à l'époque de Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, II, 1) ont doublé de valeur à l'époque carolingienne. Retenons d'abord ce principe que l'unité des mesures itinéraires vaut toujours MILLE unités de longueur RÉELLES ET PRATIQUES. Chez les Romains, l'unité pratique, c'est le pas de 5 pieds (1^m,482), l'unité itinéraire sera donc 1,000 PAS = 5,000 PIEDS = 1,482 mètres. Chez les Gaulois, l'unité pratique qui s'est perpétuée jusque dans les chartes du moyen âge, c'est la perche de 7 pieds et demi, hauteur d'un homme qui étend les bras au-dessus de sa tête (Ducange, *Glossarium*, v^o *Pertica*,; Mabille, *Chron. des comtes d'Anjou*, Introduction, p. xcvi : *pertica legitima de pedibus VII et medio*), donc 1000 PERCHES = 7,500 p.eds = 1,5 MILLE ROMAIN = 2,223 mètres. Chez les Germains, l'unité pratique, basée seulement sur le système décimal, c'est la perche de 10 pieds (Fustel, *Probl. d'hist.*, p. 164, note 2 : *Andecenas legitimas, hoc est pertica decem pedes habente*), c'est-à-dire LE DOUBLE DU PAS ROMAIN ; donc l'unité itinéraire sera 1,000 PERCHES de 10 pieds = 10,000 p.eds = 2 MILLES ROMAINS = 2,964 mètres. Si l'on veut conserver à la lieue sa valeur relative d'un mille et demi, il faudra donc également la doubler (= 4,444^m), pour la mettre en rapport avec le nouveau MILLE GERMANIQUE. — Voilà comment s'explique le diplôme de 902, qui place *Magniacum* à presque deux milles de Tours.

(1) Mabille, *les Invasions normandes*, pp. 50-51 : Ce diplôme règle un différend relatif à la villa de Martigny (commune de Fondettes), qui était en effet affectée à la dotation des écoles ; les biens litigieux sont ainsi désignés : « Scilicet mauros duos et dimidium ex villa Martinlaco, inter Catliniacum et Puteum mundatum....., cum campo uno in villa MAGNIACO vineæ. »

(2) *Bibl. de Tours, ms.* 1224, fol. 388 et 449 ; *vid. infra*, ch. III.

(3) Mabille, *Inv. norm.*, pp. 76-77 : diplôme du 31 décembre 914 : « in villa vel circa villam Carcannacum, super Causilla... ad villam Medonnam pertinentes. »

Les propriétés gallo-romaines étudiées dans le chapitre précédent ne furent donc point anéanties par les invasions germaniques, mais elles tombèrent toutes au pouvoir des principaux établissements religieux de la Touraine, après s'être groupées sous une administration savante. Sous l'influence de Charlemagne, l'agriculture prit un vigoureux essor, et, d'après les règles fixées pour les domaines de l'empereur, on comprend quels soins étaient exigés pour les bœufs, les vaches, les brebis, les chèvres et les porcs ; il faut au moins cent poulets et trente oies dans les *villas* principales, cinquante poulets et douze oies dans chaque manse. Les cultures réclament toute l'attention du prévôt pour labourer les terres, semer les céréales, planter les vignes et les vergers. A la ferme principale, il doit y avoir des forgerons, des charpentiers, des selliers, des tourneurs pour faire et réparer les instruments aratoires, des cordonniers pour confectionner les chaussures ; les femmes sont obligées de battre le lin, de tondre et carder la laine, de faire les vêtements, de les savonner et de les teindre ; il faut en quantité suffisante du lard, du porc salé, du vin, du vinaigre, du vin cuit, de la bière, du cidre, du poiré, de la moutarde, du fromage, du beurre, du miel, de la cire, de la farine, et toutes ces substances doivent être préparées et conservées avec la plus grande propreté. Dans les jardins est ordonnée la culture des lis, des roses, des glaïeuls, des pavots, des héliotropes, des concombres, des citrouilles, des haricots, des pois-chiches, des laitues, du persil, des carottes, des choux, des oignons, des radis, des échalottes ; dans le jardin fruitier, des pommiers, des poiriers, des pruniers, des sorbiers, des nêfliers, des châtaigniers, des pêchers, des amandiers, des figuiers, des noyers, des cerisiers (1).

(1) *Bibl. École des Chartes*, 3^e série. t. IV (1853), pp. 201 et s., 318 et s., 548 et s. : savante étude de M. Guérard sur le capitulaire de *Villis*.

Cette prospérité de l'agriculture carolingienne amena naturellement l'extension des anciens domaines : aussi un capitulaire de 813 recommande-t-il d'établir des colons dans les forêts et d'en défricher autant qu'il y aura de bras pour le faire (1). Il en fut certainement de même à Saint-Cyr et nous voyons, dès le ix^e siècle, la vigne cultivée dans la villa *Magniacus* (2). Tout le sommet des collines dénonce d'ailleurs le siège primitif des bâtiments d'exploitation de nos propriétés gallo-romaines conservées pendant la période germanique : *Bezay*, sur le mamelon qui domine la rampe de la Tranchée ; *les Cours*, près de *la Gagnerie* et de *la Métiverie*, sur le coteau qui fait face à la Membrolle ; la *Grand-Cour*, au-dessus du moulin de Charcenay (3).

Nous voyons également, à côté et aux dépens des anciens domaines, s'en créer de nouveaux. En effet les grandes *villas* ne restèrent pas longtemps dans leur intégrité ; par suite de partages de succession, de legs, de ventes ou d'échanges elle se fractionnèrent en plus ou de *portions*. Le plus souvent ces portions restèrent bien inscrites, sur le cadastre, sous le seul nom qu'avait la villa entière, mais parfois aussi elles prirent un nom différent, très facile à distinguer du nom gallo-romain (4). Ce changement s'opérait sans doute surtout lorsqu'un propriétaire, après avoir acheté une portion de domaine, y construisait des bâtiments spéciaux d'exploitation et y installait des esclaves de façon à former réellement un domaine nouveau et complet par lui-même (5). Nous

(1) Baluze, *Capitular.*, t. I, p. 540 : *Capit. Aquigran.* an. 813, cap. 19 : «... *In forestis mansum regale...* et homines ibi manent... et ubicumque invenient utiles ullos homines, *detur illis sylva ad stirpandum*, ut nostrum servitium immellioretur. »

(2) Mabille, *Invas. norm.*, pp. 50-51 : « cum campo uno in villa Magniaco vinear. »

(3) Cf. les cartes topographiques ; sur le sens de *Curtis*, qui a donné *Cour*, cfr. Fustel de Coulanges, *l'Allee et le Domaine rural*, pp. 440 et s.

(4) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, pp. 220 et s. ; 238 et s.

(5) *Diplomata*, t. I, p. 198 : « portio in Bructago ubi domos edificavit et mancipia stabili. »

pouvons constater un pareil état de choses à Saint-Cyr et dans les environs où, dans les vallées placées au-dessous des coteaux occupés par *Bauciacus*, *Magniacus* et *Limeriacus*, les documents des ix^e et x^e siècles nous signalent des noms de lieu absolument étrangers à la période romaine.

Un de ces noms est *Mortarium*. Chez les auteurs latins *mortarium* désigne l'auge dans laquelle on mélange la chaux et le sable. Par extension, Palladius appelle ainsi une fosse creusée autour d'un arbre pour contenir de l'eau d'arrosage : c'est donc dans la basse latinité et surtout dans notre province que le mot *mortarium* a signifié « étang », signification encore usitée chez les paysans de certaines communes et conservée par plus de cent localités du département d'Indre-et-Loire. Tous ces *Mortiers* sont situés dans de petits vallons où l'eau pluviale était retenue par des barrages, percés d'ouvertures et fermés de bondes, de façon à la vider à volonté : c'est l'origine d'un grand nombre d'endroits nommés *la Barre* et *la Bonde* (1).

Là devait s'élever du poisson, alors qu'au moyen âge les jours maigres étaient ponctuellement observés et que les poissons de mer ne pouvaient parvenir assez rapidement dans le centre de la France : Charlemagne, en effet, dans son capitulaire *de Villis*, recommande de conserver tous les viviers qui existent, de les agrandir si c'est possible et d'en créer de nouveaux partout où il y aura moyen. Pour retenir le poisson dans ces étangs, on organisait des barrages de roseaux, appelés *Burdigala* en bas-latin, d'où le nom de *Bourdigal* donné à certaines localités (2).

(1) Rich., *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, v^e *Mortarium*; Plin., *Hist. Nat.*, XXXVI, 55; Vitruv., VII, 3 et 10; Palladius, IV, 8; Ducange, *Glossarium*, v^e *Mortia*; *Mém. Soc. Archéol.*, t. XXX, pp. 343-345; t. XXVII, pp. 138-141, 298.

(2) *Bibl. École des Chartes*, 3^e série, t. IV, p. 232 : capitul. *de Villis*, cap. 21 : « *vivarios in curtes nostras unusquisque iudex ubi antea fuerunt hebent ; et si augeri potest augeat ; et ubi antea non fuerunt et modo*

Les *Mortiers* sont encore un mode de culture dans les pays où la terre ne manque pas et où les engrais sont rares. On laisse, en effet, l'étang couvert d'eau pendant une période de trois ans, par exemple, pendant laquelle on élève du poisson ; puis, au bout de ce temps, on ouvre la bonde, on fait couler l'eau dans un étang inférieur, on pêche le poisson et on laisse l'étang en *assec* pendant une autre période de trois ans pendant laquelle on le laboure pour en obtenir, sans autres fumures que le limon boueux, quelques récoltes passables (1).

Dans la région qui nous occupe, deux domaines basés sur la culture des étangs ont été créés de la sorte et ont conservé jusqu'à nos jours le nom caractéristique de *Mortier*. Le premier apparaît dans un texte de 908 avec la villa gallo-romaine de *Bauciacus* et plusieurs autres possessions de Marmoutier, dont la dime avait été attribuée au curé de Saint-Symphorien (2). Nous apprenons d'ailleurs, par un titre de 992, que *Mortarium* était rattaché à la ferme chef-lieu de *Briga* ou *Saint-Barthélemy* (3). Ces documents suffisent pour nous faire reconnaître le château actuel du *Mortier*, à Saint-Symphorien, au sommet d'une série de petits vallons traversant le domaine de *Magniacus* : à *Mié*, on voit encore

esse possunt, noviler flant. » — Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 510 : *Capitul. Aquilgran.* an. 813, cap. 19 : «... vivaria cum piscibus, vennas...; in forestis... et ibi vivaria cum piscibus, ... » — Ducange, *Gloss.*, v° *Burdigala*.

(1) Liébaut, *Maison rustique*, liv. IV ch. xiv ; de Bryas, *Études pratiques sur l'art de dessécher*, Paris, 3^e édit., 1857, pp. 218-228 ; cf. Saladin, *Description des antiquités de la Régence de Tunis*, fasc. I, pp. 65, 103, 106, 162, 165, 167 ; Cassini, *Carte*, feuille 29, *Blois*, où toute une région est encore couverte d'étangs et de barrages.

(2) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 238 : en 908, différend au sujet des dîmes dues au curé de Saint-Symphorien sur des biens dépendant de Marmoutier, « ex villarum decimis quarum hæc sunt nomina *Bria* videlicet... atque *MORTARIOS*... et *Bauciacus*... »

(3) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 539 : en 992, échange de biens entre l'archevêque de Tours et l'abbé de Marmoutier : « ex curte videlicet *Bria*, in villa quem vocant *MORTARIUMDUNUM*. » Cf. *Bull. Soc. arch.*, t. IV, p. 356.

les vestiges d'une chaussée en terre qui retenait les eaux dans la partie supérieure du vallon ; entre *Mié* et le *Mortier* sont également des terrains nommés *Bourdigal*, qui rappellent la pisciculture.

Au-dessous du *Mortier* de Saint-Symphorien il y avait le *Mortier* de Saint-Cyr. Ce dernier nous est connu par un diplôme de 886 qui nous indique, pour la cathédrale de Tours, une administration de biens identique à celle que nous venons d'étudier pour Marmoutier et Saint-Martin (1). En effet, les chanoines de la cathédrale formant avec l'archevêque une sorte de monastère sous l'invocation de saint Maurice, voulurent, comme ceux de plusieurs autres diocèses, séparer leurs biens de ceux du prélat pour vivre indépendants (2). Or, dans ce partage, ils obtinrent le domaine secondaire nommé *Saint-Cyr* ou le *Mortier* (3).

(1) Maan, *Sanct. et Met. Ecol. Tur.*, pp. 70 et 242 ; *Rec. Hist. Fr.*, t. IX, p. 354. Nous avons étudié déjà ce diplôme dans le *Bulletin de la Société archéologique* (t. VI, pp. 289 et s. ; t. VII, p. 118, note 2). D'après ce que nous avons vu plus haut sur les *villae capitaneae* et sur la confection des *Polyphtiques* et chartes de confirmation, les biens situés dans le diocèse de Tours comprennent, selon le diplôme de 886, trois *villae* chefs-lieux, ce sont les trois dont le nom est au nominatif, ainsi que nous l'avions observé grammaticalement ; par suite les autres localités citées à l'ablatif sont des *villulae* dépendant de ces trois *villae*.

(2) Saint Bauld, évêque de Tours (546-552), fonda la *mense des chanoines*, institut *mensam canonicorum*, c'est-à-dire la table commune où tous devaient manger avec l'évêque (Greg. Tur., *Hist. Fr.*, lib. X, cap. 31 ; *Vite patrum*, cap. 9). Le 3^e concile de Tours de l'an 813 (canon XXIII) ordonne également aux chanoines qui habitent avec les évêques de manger ensemble dans le même réfectoire et de coucher dans le même dortoir. Cependant les chanoines de Saint-Martin, dès avant l'année 774, avaient obtenu de l'abbé Autland, de partager le patrimoine commun en deux parts : l'une que conserverait l'abbé pour son usage, c'est la *mense abbatiale* ; l'autre dont jouiraient spécialement les chanoines, c'est la *mense canoniale* (*Rec. Hist. Fr.*, t. V, p. 724 ; *Pancarte Noire*, n° LXXIX). Un semblable partage pour l'église de Paris eut lieu en 829 (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. LXXI). Or, les chanoines de l'église cathédrale Saint-Maurice de Tours demandèrent, au milieu du ix^e siècle, à suivre l'exemple des autres églises, *more aliarum ecclesiarum* : le pape Benoît III (855-858) approuva le partage intervenu entre l'archevêque et ses chanoines et des diplômes impériaux le confirmèrent en 876 et 886 ; ce dernier seul nous est connu par Maan, l'historien de la cathédrale (Maan, *loc. cit.*).

(3) *Bull. Soc. arch.*, t. VI, p. 292, 295, 296 ; t. VIII, p. 118 ; dans cette

Quel est l'emplacement actuel de ce domaine ? Aux environs de *Morienne*, sur les confins des communes de Fondettes et de Saint-Cyr, existe un canton que de nombreux titres des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles appellent *le Grand-Mortier* (1). Cet étang, dont le nom est venu jusqu'à nous, devait s'étendre sur toute l'embouchure de la Choisille : les lieux dits l'*Évière* et *Paluau* en sont la preuve pour les temps anciens, et plusieurs mares, qui se trouvaient encore au siècle dernier au milieu des prairies, font penser qu'il n'a été que peu à peu desséché. D'ailleurs, si ces témoignages ne suffisaient pas, il n'y aurait qu'à citer le forage du puits artésien de Paluau qui, avant de pénétrer dans la roche naturelle, traverse des terres rapportées d'une épaisseur de près de dix mètres (2).

Non seulement le *Mortier* peut se reconnaître sur place, il est également facile de retrouver les vestiges du domaine de *Mortarium*. En effet, on rencontre précisément à cet endroit un fief de toute ancienneté réuni à la seigneurie de Saint-Cyr : c'est le fief des *Prétrières*. Quoique sans doute bien démembré au moment de la Révolution, il s'étendait encore, d'une façon générale, de la *Plaine à Paluau* et de la Loire à l'*Évière*, embrassant ainsi les deux rives de la Choisille (3). Or, ce nom

dernière étude, nous avons rectifié la lecture d'une ligne du diplôme ; au lieu de « *Magnariasto Cirico nomine Mortarii* », nous lisons « *Magnaria, sco Cirico nomine Mortarii* », de sorte que SAINT-CYR se trouve parfaitement désigné.

(1) *Archiv. départ.*, H, 785, fol^{os} 40, 67 r^o, 74 r^o, 135 r^o, 144 r^o, 164 r^o : déclarations de 1588, 1600, 1629, 1650, 1669, 1730 pour biens divers « au lieu et frèche du *Grand Mortier*. »

(2) Cocheris, *op. cit.*, pp. 8 et 19; *ève*, signifiant « eau », est évidemment le même mot que le latin *agua*, prononcé *aqua* ; donc *évière* = *evaria* = *aquaria* = étang. Quant à *Paluau*, il vient de *palud-ellum*, diminutif de *palus*. — On trouve au xviii^e siècle la *fosse aux mulets* dans la prairie de Charrenay et la *fosse de la Marre* près de l'*Évière* (*Arch. dép.*, G. 394, pp. 40, 517, 577). — Sur le forage de Paluau, cfr. E. Dormoy, *Carte géologique d'Indre-et-Loire, Tours-Nord*, p. 32.

(3) *Arch. départ.*, G. 394, pp. 509 et s., où sont analysés tous les titres du fief des *Prétrières* ; cfr. p. 793 du même registre, où est la carte de ce fief.

de *Prétrières* rappelle l'origine du fief : ce devait être le patrimoine affecté, d'après les règlements du ix^e siècle, à l'usage du *prêtre* qui desservait la paroisse de Saint-Cyr. Notre domaine pourrait donc être indifféremment nommé *Mortarium*, par suite de sa situation topographique et de sa nature, ou bien *Sanctus Ciricus*, par suite de son affectation spéciale au saint patron de la paroisse. Ces deux désignations étaient en usage en 886, d'après le diplôme que nous étudions, et la seconde dut faire naturellement place à celle de *Presbyteriarie* (*res*), biens du curé, *Prétrières*, que nous voyons le fief conserver jusqu'à la fin du siècle dernier (1).

En dehors du *Mortier* de Saint-Cyr, les chanoines de la cathédrale avaient aussi tout auprès le domaine de *Magnaria* (2).

Magnaria donne *Menière*; mais si, au lieu de *villa Magnaria*, on suppose (*campus*) *magnarius*, ce qui est absolument la même chose, on obtient *Champ-Menier*, nom d'une ferme que le chapitre métropolitain possédait toujours à Saint-Cyr, au moment de la Révolution. Cette ferme faisait partie d'un fief appelé, pour certaines raisons, le *Petit-Bezay* et réuni à la châtellenie des Bains : ce fief devait nous retracer les limites approximatives du domaine primitif de *Magnaria*, et nous voyons par là qu'il s'étendait sur toutes les collines boisées de la villa gallo-romaine de *Limeriacus*, sur les terrains spécialement réservés à l'élevage des porcs (3).

(1) Baluz., *Capitular.*, t. I, col. 565-6 : Capitul. an. 816, cap. X : « Statutum est ut unicuique ecclesie unus mansus integer absque ullo servitio adtribuatur »; *Rec. Hist. Fr.*, t. IX, p. 171 : lettre de Jean VIII à l'archevêque de Tours : « ... volumus scire fideliter quoniam *presbyteri* diocesis Turonici pagi ad nostrum accesserunt pontificium... ut debeant unaquaque ecclesia proprium mansum habere cum mancipiis quatuor, vineas aripennos tres, prata similiter... » — Diplôme de 886 : « Sancto Cirico nomine Mortarii », le mot *nomine* signifie « autrement dit »; en français on exprimerait ainsi l'idée : « le domaine qui s'appelle maintenant *Saint-Cyr* et qui s'appelait autrefois *le Mortier*. »

(2) Diplôme de 886 : « *MAGNARIA*, sancto Cirico nomine Mortarii... »

(3) *Arch. départ.*, G. 175, au commencement : « 2^e ce qui est au fief de

Or, précisément *Magnaria* est un mot de la basse latinité par lequel on désigne, dans une grande propriété, les gardes des vaches, des moutons, des poulains, des oies, des porcs et tous les gens de cette sorte : le domaine possédé en 886 par le chapitre métropolitain était donc formé aux dépens du domaine plus étendu de *Limeriacus*, dont une autre portion viendra, en 943, en la possession du chapitre de Saint-Martin (1). D'ailleurs un des tenanciers des chanoines de la cathédrale à Saint-Cyr nous est connu dès le xiii^e siècle : c'est Guillaume *Morelli*, qui doit avoir donné son nom à la *Morellerie* (2).

Ces domaines de *Mortarium* et de *Magnaria* mettaient en valeur, par l'élevage, des terrains laissés incultes par les propriétaires gallo-romains : d'après le capitulaire

Bezay dans les paroisses de Saint-Symphorien, de Tours et de Saint-Cyr-sur-Loire uny aud fief des Bains » ; le détail des biens à Saint-Cyr est aux fol.^{es} 200 et s. ; au fol. 207 on trouve : *Champ-Menier* qui doit un cens en blé et en noix. — Cfr. G, 181, 184 et surtout 245 où est le plan ; G, 394, p. 35, où il est dit que le fief appartenant, à Saint-Cyr, au chapitre métropolitain est le *Petit-Bezay*, pour le distinguer du fief constitué au profit du même chapitre sur une partie de l'ancien domaine de *Bezay*, surtout à Saint-Symphorien ; p. 129 est un autre plan de *Champ-Menier* ; G, 396, p. 149. — *Archives du Coq*, titre du 18 juin 1789 : «... maison appelée *Champ-Menier* ou le *Clos Mignon* et ses dépendances... »

(1) Ducange, *Gloss.*, v^o *Magnerius*, *Maynerius*, *Maignerius*, *Meynerius* ; Lacurne, *Diction.*, v^o *Maignie*, *Maisnie*, *Mesnie*, *Mesgnie*, *Mesnier* ; Godefroy, *Diction.*, v^o *Mesnier*, *Maignée*, *Meyné*, *Mesnier*. — L. Delisle, *la Classe agricole en Normandie*, pp. 723 et 727 : dans des inventaires normands de 1307, on trouve « les noms des mesnies... qui estoient en service en la maison » ; il y a le « chapelain de la chapelle du dit lieu », les gardes des divers animaux, le formier, le forestier, « le pastour qui garde les oies », celui « qui est en la forêt avec les porcs... le bergier... », etc. — Joanne, *Diction. des communes* : 4 communes de France portent ce nom : la *Menière* (Orne), *Magnières* (Meurthe), *Mignères* (Loiret), *Mignières* (Loiret). — Cfr. *infra*, ch. III.

(2) *Cartul. de l'Archevêché de Tours* (ms. 1267, fonds Salmon, *Bibl. de Tours*), p. 42 : » Item *Guillelmus MORELLI de sancto Cyrico* debet annuatim super quadam domo et terra ipsius *Guillelmi* sillis in *diola parochia sancti Cyrici* in festo sancti Bricii v solidos census » ; p. 44 : Item *Guillelmus MOREAU de Sancto Cirico* minam avene, unum panem, unum capponem et unum denarium. » — *Archiv. départ.*, H, 389, fol. 619 et s., titres concernant la *Morellerie*, près de la *Haute-Vesprée*.

de *Villis* ils pouvaient encore recevoir des paons, des faisans, des colombes, des perdrix et des tourterelles. D'un autre côté, les étangs étaient peuplés de gibier d'eau, de cygnes surtout, et les chaussées et rives de ces étangs étaient plantées de saules, aulnes, bouleaux et autres arbres qui, tout en offrant un certain rapport par eux-mêmes, servaient également à protéger les couvées des cygnes, aigles et hérons (1).

L'eau aménagée dans ces mortiers était aussi parfois utilisée pour l'irrigation et le colmatage des prairies; d'où la distinction de prés cultivés et non cultivés que mentionnent quelques diplômes (2). Les herbages créés de cette façon dans les petits vallons sillonnés de petits ruisseaux étaient particulièrement recherchés et nous en rencontrons à la *Membrolle*, villa formée, comme son nom l'indique, à la rencontre de plusieurs *rioles*, *Membrariolæ* (3). Dès 774, cette villa appartenait au chapitre de Saint-Martin, mais, dans la suite, elle chan-

(1) *Bibl. École des Chartes*, 1838, p. 323 : capit. de *Villis*, cap. 40; Delisle, *Classe agricole en Normandie*, pp. 487 et s. : Item es marescz... avons garenne de cygnes » ; « In quo alneto covant et ponunt cigni silvestres. et aves de ripperla ibidem nidificant; etiam in estate heronni, buchoerelli, aquille volantes et multe alie aves covant seu fovant et ibidem nidos suos faciunt. »

(2) Delisle, *op. cit.*, p. 683 : « lenetur adrivulare et exiguare prata et facere pontes ; et propter hoc debet habere senum de pontibus et herbam de rivulis. » — *Bibl. de Tours*, ms. 1224, pp. 441, 452 : « prata tam culta quam inculta... »

(3) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, p. 481 : diplôme de 976 : «... cum... prato sitam in pago Turonico, in villa Membrariolis super fluvium *Causilis*... et cum pastu communi... » ; p. 620 : diplôme de 999 pour un arpent de pré : « est autem ipsam arpennum situm una cum clausatico fluvii... in villa que vocatur MEMBRARIOLA, in pago Turonico, in vicaria ejusdem potestatis supra memoratum fluvium *Causilis*; terminatur ex una parte *pontes* ejusdem fluvii... et prope ecclesiam. » — La *Membrolle* est au confluent de plusieurs petits ruisseaux secondaires qui forment comme les *membres* de la Choisille : or, dans le centre de la France, le mot *riole* est resté comme synonyme de petit ruisseau qui irrigue les prés (Jaubert, *Glossaire*, v.^o *Riau*, *Rieu*, *Rigoler*, *Riole*, *Rioler*) : le composé *Membra-riola* a donc bien le sens que nous lui donnons. On rencontre d'ailleurs deux autres communes nommées de même qui sont dans une situation topographique analogue : *Membrolles* (Loir-et-Cher) et la *Membrolle* (Maine-et-Loire).

gea de propriétaire; il est d'ailleurs inutile d'insister plus longtemps à son égard, puisqu'elle est aujourd'hui le chef-lieu d'une commune voisine (1).

Voilà donc les *villas* carolingiennes qui se développèrent à Saint-Cyr à côté des domaines gallo-romains. Une charte de 964 nous indique cependant, tout près de Tours et à côté de *Limeriacus* et de *Bauziacus*, une autre villa nommée *Nogeriacus* (2) : où était cette dernière ?

En parcourant les titres de la seigneurie de Saint-Cyr, on rencontre le fief de Chaumont qui s'étendait fort peu autour de l'église de cette paroisse, mais bien davantage sur la commune actuelle de Lariche-extra : de ce fief dépendait un autre petit fief nommé la *Noiraye*, avec droit de justice sur la Loire : *Nogeriacus* a donné *Noiray* et c'est par suite de changements profonds dans le territoire de cette villa, que le nom s'est altéré et presque effacé devant le nom de *Chaumont*, imposé postérieurement par la maison d'Amboise, propriétaire de ce fief (3). D'un autre côté, bien que terminé en *iacus*, le nom de *Nogeriacus* n'est point gallo-romain, car il

(1) *Rec. Hist. Fr.*, t. V, p. 737 : biens de la mense des chanoines... *Bibl. de Tours*, ms. 1324, fol. 449 : dans un diplôme de 964, il est question de diverses parcelles de terres situées « in pago... Turonico, *haud longe ab oppido*, in villa .. *Bauziaco*... et *Memoriale*... » ; le peu de distance de Tours, la proximité de Bezy et la ressemblance qu'offrent, dans les chartes du x^e siècle, l'o et le b nous font lire *Membriole* au lieu de *Memoriale* : c'est donc encore certainement la *Membrolle*. — Pour les autres documents, cfr. *Mém. Soc. arch.*, t. XXX, p. 239.

(2) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 449 : « Conjacet ipsa terra in pago Turonico, *haud longe ab oppido*. in villa *Limeriaco* et *Bausiaco*... atque *NOGERIACO*. »

(3) *Arch. départ.*, G. 393, p. 51 : « il dépend du fief et seigneurie de Chaumont... : 5° la foi et hommage simple et aveu dus par le seigneur des Montils (Plessis-lès-Tours) pour certaines choses qu'il tient en lad. seigneurie de Chaumont... ; 6° la justice de LA NOIRAYE... ; 8° la foi et hommage qu'on disait être due... à cause du port de Saint-Cyr. » Cfr. G. 391, liasse 4°, cote G, aveu du 4 avril 1404 ; G. 394, pp. 47-277, où sont indiqués les biens formant le fief de Chaumont ; p. 703, carte où l'on désigne par « la couleur jaune ce qui relève de la seigneurie de Saint-Cyr située par Notre-Dame de la Riche » ; pp. 25 et 277 et s., où est le détail de ces derniers biens.

dérive d'un nom purement germanique⁽¹⁾ : le domaine ainsi désigné a donc été créé seulement à l'époque carolingienne, dans le lit de la Loire, en face de Saint-Cyr, sur tous les atterrissements qui ont formé des îles depuis longtemps disparues ou réunies à la terre ferme entre Saint-Cosme, le pont Aimery et Vaugenêt (2).

La même charte de 964 nous désigne enfin, en même temps que *Nogeriacus*, le domaine de *Cogurdo*, où il n'est pas difficile de reconnaître *Port-Cordon*, sur les grèves de la Loire et du Cher et dans les Varennes (3). Mais il est inutile de poursuivre plus loin la recherche des propriétés carolingiennes, puisque nous sommes hors de la commune que nous étudions de préférence : il nous suffit de voir la culture se développer sur les

(1) *Noger-iacus* dérive, non d'un gentile romain, mais d'un nom germanique par l'addition fréquente alors du suffixe *iacus* (*Bibl. École des Chartes*, 1886, pp. 633-636). On rencontre notamment un évêque carolingien nommé *Notgerus*, *Notcherus* ou *Nolegarius* (D. Bouquet, t. VIII, p. 725; t. IX, p. 796) et un abbé *Notcherus* (D. Bouquet, t. VII, p. 744). Ce nom est composé des deux racines germaniques *nod* et *gar*; le *d* ou *t* est tombé comme dans *Froger*, *Oger*, *Roger* (Ritter, *Noms de Famille*, p. 48).

(2) Mabillon, *Ann. Benedic.*, t. IV, p. 695 : « *Insula sancti Cosmæ Turonensis* »; l'église de Saint-Cosme était tenue en bénéfice par le même Gelduin qui avait « *decimam Sancti Cyriaci villamque totam* (Salmon et Marchegay, *Chroniques d'Anjou*, pp. 174 et 194). » — Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, pp. 158 et s.; règlement de 1190 : « A ponte Aymeri inferius... utque subtus *insulam* Petri Aymeri »; près de là était encore au siècle dernier « l'ancien port de Saint-Cyr » ou « rue du Port », dont la Loire emporta un arpent de terre (*Arch. départ.*, G, 504 et 521. — En 1362, il y avait dans la Loire l'île de Vaugenêt, et, en 1404, une localité située auprès s'appelait le *Boulay*, preuve que cette île était au moins en partie plantée de bouleaux (*Arch. départ.*, G. 391, liasse 4^e, cote C, aven du 4 avril 1404; *Mém. Soc. arch.*, t. XXXII, p. 367).

(3) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 449 : « *conjacet ipsa terra... in villa Limeriaco et Bausiaco, Cogurdoni quoque...* ». Relativement à *Cogurdoni*, d'autres textes donnent pour le *x^e* siècle *Cohordone* et *Cuordone*, et les titres postérieurs parlent du domaine de *Cordon* entre la Loire et le Cher (*Mém. Soc. arch.*, t. XXXI, p. 124; *Arch. dép.*, H, 817, pp. 415 et s.). — *Cogurdo* semble rappeler ces « *gougourdes*, sucrons, melons » et autres, « *bons fruitz qui se transportent en grand quantité hors du pays* (Thibault le Pleigney, *Décoration du pays et duché de Touraine*, éd. Galitzin, pp. 12-13). » Ce mot serait alors une forme de basse latinité de *cucurbita*, d'où vient régulièrement *gourde* (Brachet, *Dict. étym.*, v^e *Gourde*).

anciennes villas de *Bauciacus*, *Magniacus* et *Limeriacus* et mettre en valeur les nouveaux domaines de *Mortarium*, *Magnaria*, *Membriolæ* et *Nogeriacus*.

III

L'aleu de Tesse et ses vignobles

Non loin du château de *Charentais* se trouve une propriété à la porte de laquelle on lit *Lutèce*. Si nous remontons la série des titres qui concernent cette propriété, nous voyons qu'au siècle dernier elle s'appelait *Ludettesse*; en 1330, on rencontre le fief de *Laleu de Tesse*, et en 1300 le fief de *Tesse*; un document latin de 1190 nous donne enfin la vraie forme *alodium de Thesse* : l'aleu de *Tesse* (1).

Précisément un diplôme de 943 cite dans cette région un aleu de 160 arpents d'un seul tenant, faisant partie de la villa gallo-romaine de *Limeriacus* et situé au sud de celle de *Magniacus*. Il était limité au midi par la Loire dont il comprenait la moitié du lit : cette propriété d'une portion du cours du fleuve semble s'être continuée par le droit de justice exercé plus tard jusqu'où un coursier peut aller sans se noyer et jusqu'où de là il jettera le plus loin possible une flèche. Or ce droit de justice s'étendait en amont du bourg de Saint-Cyr jusque vers *Vaugenét* et en aval jusque vers le *Coq*; d'un autre côté le

(1) *Arch. dép.*, G., 393, p. 13, note 2 : « le fief de *Laleu de Tesse* est celui qu'on appelle aujourd'hui *Ludettesse*. Le nom de ce fief a essayé des variations successives : 1° On l'a appelé *Laleu de Tesse*; 2° la *Ludettesse*; 3° le fief de *Tesse* et aujourd'hui le fief de *Ludettesse*. » Cf. p. 42; p. 14 : « On voit par d'anciens titres soit au trésor soit au censif que ce fief de *Ludettesse* appartenant au chapitre, s'étendait autrefois dans la ville de *Tours*. » — Teulet, *Layette du Trésor des chartes*, t. 1, pp. 158 et s. : Charte de juillet 1190 : « ...*Viarli comitis*... non debent habere mestivam... in alodio de *Thesse*. » — *Mém. Soc. arch.*, t. XXXII, p. 127; cf. ci-dessus, chap. I.

diplôme de 943 nous dit que l'aleu en question est déterminé à l'ouest et à l'est par deux voies publiques qui sont dès lors les chemins actuels du *Coq* et de *Vaugenêt*. Si, entre la Loire et ces deux chemins nous mesurons une superficie de 160 arpents, nous remontons au nord jusque vers *Charentais* : tel est l'aleu de *Tesse* (1).

En étudiant les noms des diverses localités de cet aleu, nous remarquons quatre *Pressoirs*, distingués les uns des autres soit par le nom d'un des propriétaires, soit par la manière dont ils fonctionnaient jadis ; ce sont : le *Pressoir Viot*, le *Pressoir Fondu*, le *Pressoir Cornu*, le *Pressoir de Pierre* (2). Un peu plus au nord se trouvait en 1262 le *Pressoir* de Champnantaïs, qui est devenu le *Petit-Charentais* (3). Cette région est celle où

(1) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 388 : « . . . ALODUM .. habentem ia se... totum in circuitu arpenne CLX. Est autem ipse ALODUS situs in pago Turonensi, prope castellum sancti Martini ex altera parte Ligeris, in villa Limiriaco, et terminatur de duabus partibus viis publicis, de tertia vero parte terra sancti Martini de villa Magniaco et de quarta parte fluvio Ligeris usque ad medium ejus. » — *Arch. départ.*, G, 391, liasse 4^e, cote C, 4 avril 1404 : « Ma... justice... en la rivière de Loire du costé du devant Saint Cire tant comme se pourré aller. . sur un coursier sans le faire noer et quand ledit coursier ne pourra plus aller sans nouer tant comme celui qui sera dessus ledit coursier pourra giter devant soi une lance » ; les limites en « longueur » étaient « la Grouse Pierre en allant contre aval » et le *Boullais* en amont à la limite orientale du fief de Chaumont. Or, cette « grouse Pierre » existe encore au bas du *Coq* et un autre document (série H, 315) fixe aux écluses de *Vaugenais* dans la Loire la limite orientale de Chaumont. — Cette superficie de 160 arpents demande, pour être mesurée exactement, une série d'opérations techniques qu'on ne faisait peut-être pas avec trop de précision au x^e siècle ; aussi nous sommes-nous borné à la mesurer approximativement sur la carte annexée au terrier de 1786 (G, 394, p. 703) et non sur le plan plus perfectionné du cadastre.

(2) *Mém. Soc. arch. Tour.*, t. XXXI, p. 178 ; *Viot* doit être le nom d'un des propriétaires de ce pressoir ; quant au *Pressoir de Pierre*, il rappelle les pressoirs seigneuriaux que l'on chargeait de pierres et qui nécessitaient douze hommes pour leur manœuvre. Le pressoir *cornu* semble rappeler les anciens pressoirs à coins, où la pression était obtenue par des coins que l'on enfonçait à coups de maillet. Cf. Portes et Ruyssen, *Truite de la vigne*, 1886, t. II, p. 267 et s.

(3) *Arch. dép.*, G, 393, p. 30 : « la propriété... du *Pressoir de champnantaïs*... » — Les titres signalent encore des *pressoirs*, sans que la propriété en porte le nom, aux *Poulardières* en 1273 et à *Portillon* en 1370 (*loc. cit.*, pp. 13 et 47).

l'on fait le meilleur vin de la commune, car elle s'étend sur les premières déclivités d'une colline parfaitement exposée au midi. Tout autour, dans les parties les plus en pente et les moins faciles à cultiver, on rencontrait jadis les accessoires d'un domaine viticole : les genêts qui servent à palisser les jeunes sarments, le taillis où se coupaient les échalas destinés à soutenir ces sarments et l'oseraie pour la fabrication des paniers de vendanges (1).

Dans son éloge de la Touraine, le moine Jean parle des vins généreux qui se récoltent sur tous ces coteaux ; il parle en même temps des caves fraîches qui sont creusées sous ces mêmes coteaux pour la conservation du précieux liquide (2) ; aussi, à côté des *Pressoirs*, avons-nous les *Tonneaux* (3). La propriété qui porte ce nom le doit à la remarquable cave qu'elle contient : munissons-nous d'une bonne lampe et descendons en étudier les nombreux détails (4).

Au bas d'une rampe d'accès de 25 mètres de long, nous entrons dans une vaste salle rectangulaire de

(1) Cf. les noms expliqués au chap. I : *Vaugnét* rappelle une plantation de genêts (*vallis genistæ*), les *Poulardières* le taillis à échalas et *Vauhardeau* la vallée des osiers. — Ce sont les plantes mêmes dont se servaient les agriculteurs romains pour les mêmes usages, et la position de ces localités se rapporte aux prescriptions des agronomes pour leur culture : le genêt sur les pentes arides, les osiers dans les vallées humides ; le châtaignier sert aux échalas : « *Salicum viminalium* singula jugera sufficere possunt quintis et vigentis jugeribus ligandæ vineæ, arundineti singula jugera vigentis jugandis : *castaneti* jugerum totidem palandis quot arundineti jugandis. — *Salix humida* loca desiderat, *genista etiam sicca* (Colum., IV, 13, 16, 30, 31 ; XI, 2 ; XII, 18, 29 ; Pallad. I, 22 ; III, 23 ; Varro, I, 3). »

(2) Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 294 : « colles vinearum generosa prole secundi vino abundant et præcipuum reddunt. Speciali etiam prærogativa rupes eisubterraneas promptuariorum instar, naturæ manus artificiosa composuit in quibus vina, ab æstivi fervoris corruptione immunita, aquæ frigida et perspicua speciem induta, servantur. »

(3) *Arch. dép.*, G. 393, p. 13 ; en 1330 : « un hébergement situé à l'Homme-Noir, consistant en maison, terres, vignes, etc., appelé *Tonneaux*, paroisse de Saint-Cyr, relevant du fief de *Laleu de Tasse*. »

(4) Cf. le plan, pl. I. Cette planche et les deux suivantes sont dues à l'obligeance de M. Fournier, propriétaire de la cave.

10 mètres de long, 4^m,20 de large et 5 mètres de haut; elle est voûtée en plein cintre et offre encore les restes d'une décoration sur laquelle nous reviendrons plus loin. A gauche de l'entrée et à un mètre environ au-dessous du niveau de cette salle, se dirigent à angle droit plusieurs galeries qu'indique le plan ci-joint : elles présentent ensemble un développement horizontal d'environ 70 mètres de long sur 2 mètres de large et 2 mètres de haut; elles sont creusées dans le sol calcaire de la colline et suivent partout le dessous d'un banc de pierre qui leur sert de plafond. De chaque côté des galeries se trouvent, comme autant de chapelles latérales dans une église, des caveaux aussi larges que profonds et séparés par des contreforts de même dimension : ces caveaux sont disposés de façon qu'à chacun corresponde en face un contrefort, car le roc du coteau n'est nulle part soutenu par des maçonneries et ce plan laisse à l'ensemble plus de solidité.

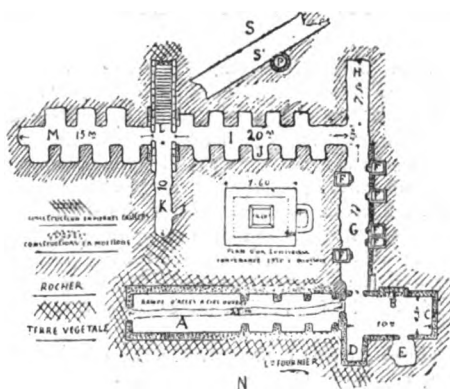


Planche I. — Plan de la cave des Tonneaux.

Il y a en tout vingt-trois caveaux, et les six premiers nous font connaître à quel usage ils étaient destinés, car ils contiennent encore chacun un immense tonneau en

Pierre : c'est pour cela que la propriété s'appelle les *Tonneaux*. Ces tonneaux, construits avec des dalles de pierre d'environ 0^m,20 d'épaisseur, ont intérieurement



Planche II. — Galerie des tonneaux, vue de l'entrée de la cave.

la forme d'un tonneau de bois, extérieurement ils semblent une masse de maçonnerie sur le devant de

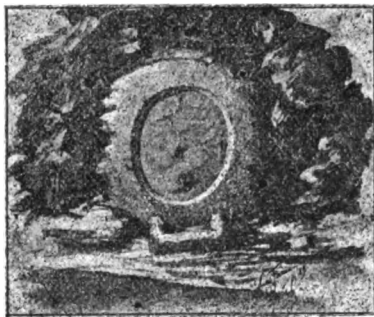


Planche III. — Un des tonneaux, vu de face.

laquelle on remarque cependant en relief comme les peignes circonscrivant le fond du tonneau. A la partie
Bulletin archéologique, t. VIII.

supérieure, la bonde est remplacée par une pierre carrée de 0^m,40 de côté, formant comme une clef de fosse

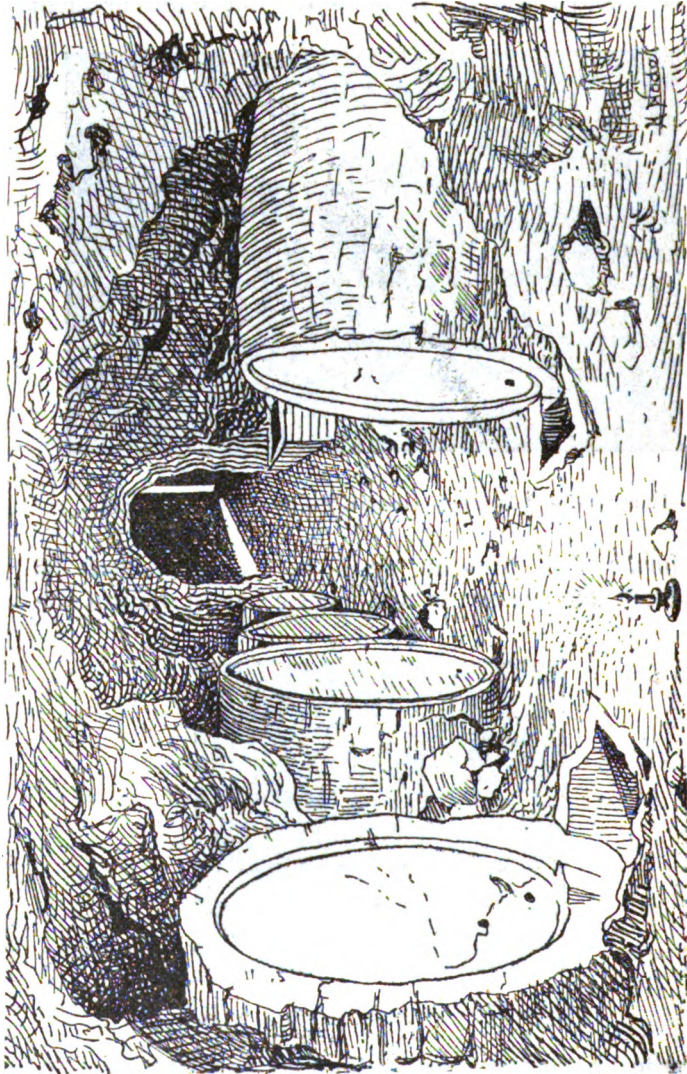


Planche IV. — Galerie des tonneaux, vue de l'intérieur de la cave.

d'aisance et permettant le passage d'un homme. Ils ne

sont pas tous d'une jauge uniforme, mais la contenance moyenne ne doit pas s'écarter d'environ 15 hectolitres par tonneau. A la partie inférieure de chacun est une ouverture pour placer un robinet et au-dessous se trouve une petite auge en pierre pour recevoir le liquide qui pourrait se perdre pendant la manipulation.

A quelle époque remonte cette remarquable installation vinicole? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle existait en 1330, puisqu'en cette année elle portait le nom de *Tonneaux*, nom évidemment postérieur à leur construction. Ajoutons qu'elle doit être antérieure au xiv^e siècle. En effet, les vingt-trois caveaux que nous voyons peuvent contenir environ 400 hectolitres de vin, ce qui forme, pour les vignobles de choix, la récolte moyenne de plus de 20 hectares (1). Or, en 1330, la propriété des *Tonneaux* avait à peine 3 hectares de vignes (2); elle était donc depuis longtemps démembrée et la cave devait avoir été construite avant ces démembrements. D'un autre côté, que sont devenues ces parcelles démembrées? Elles ont été vraisemblablement aliénées moyennant une redevance annuelle d'une certaine quantité de vin et le droit de vinage qu'exerçait le chapitre de Saint-Martin sur l'*aleu de Tesse* n'a pas, en général, d'autre origine. Si nous consultons le registre qui nous est resté à ce sujet, nous trouvons la

(1) A 15 hectolitres par tonneau, les 23 donnent 345 hectolitres; mais, comme les 7 derniers caveaux sont un peu plus grands que les autres, on peut admettre en moyenne 400 hectolitres. D'après Columelle (III, 3) il faut compter 1 cuileus de vin par jugerum, soit environ 20 hectolitres par hectare, ce qui fait 20 hectares pour 400 hectolitres.

(2) Le titre de 1330 cité plus haut ne donne pas la contenance, mais il indique le cens payé. Or, d'après les chartes (De Grandmaison, *Fragments de Charles du x^e siècle, passim*), le cens est en moyenne d'un denier par quartier pour les terres et d'un denier et demi pour les vignes, soit 5 et 9 deniers par hectare; de plus le cens des maisons avait une valeur spéciale. Comme la propriété des *Tonneaux* était chargée « de deux sols six deniers à la Saint-Brice », et qu'il y avait une maison, des terres et des vignes, cela donne environ, à 6 deniers l'arpent, 5 arpents soit 3 hectares 33.

nomenclature de parcelles de terre formant un ensemble de 36 arpents ou 24 hectares sur lesquels seulement se percevait ce droit de vinage : voilà donc approximativement les vignobles qui réunis pouvaient emplir la cave des *Tonneaux* (1).

D'un autre côté, l'archéologue Beaumesnil, chargé de mission en 1784 par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, visita cette cave et inscrivit au bas d'un dessin représentant un des tonneaux : *Tonneau romain (paroisse de Saint-Cyr près de Tours)* (2). Cette attribution mérite d'être examinée, car la description que nous avons faite ci-dessus coïncide assez avec les textes des agronomes latins et les vestiges de caves romaines découvertes à Herculaneum et ailleurs. La grande salle rectangulaire correspond sensiblement aux dimensions que donne Vitruve pour la construction du pressoir nommé *pretum* (3), genre de pressoir qui est resté en usage jusqu'à nos jours sous le nom de *pressoir à casse-cou*, et qui exigeait un vaste emplacement à cause de

(1) Le même titre de 1330 ajoute, à la charge des *Tonneaux*, « cinq jalays trois quarts de vin de vinage en vendanges. » L'ensemble des parcelles soumises encore au vinage à la fin du XVIII^e siècle se trouve dans le registre G, 395 (*Arch. dép.*) : à la page 45 ce droit de vinage est récapitulé et il y a au total 36 arpents 84 chainées. Le détail se voit dans le registre 392, et il est à remarquer (p. 3) que la frèche du Clos-Volant doit *une jalaie de vin* par an et consiste seulement « dans sept quartiers de terres, jardin et bois » : il y avait donc longtemps que les vignes primitives n'existaient plus. D'autres vinages existaient plus anciennement mais avaient été remboursés ; il en était ainsi pour les dépendances du clos du *Jau*, qui ne devait plus que 14 jalaies au XVIII^e siècle (G, 393, p. 27).

(2) Ce dessin a été publié dans le *Magasin pittoresque*, 15 novembre 1885, p. 358, avec une notice de M. Albert Lenoir, de l'Institut, sur Beaumesnil et ses travaux. Cf. *Bulletin de la Soc. arch. de Tour.*, t. VII, pp. 178-179.

(3) Vitruve, VI, 6 : « Ipsum autem torcular, si non cochleis torquetur, sed vectibus et paleo premitur, ne minus longum pedes quadraginta constituatur; ita erit vectilario spatium expeditum : latitudo ejus ne minus pedum senum denum; nam sic erit ad plenum opus facientibus libera versatio et expedita. » — 40 pieds romains valent 11^m,80, et 4 pieds 4^m,73 : la salle en question offre 10 mètres sur 4^m,20 ; la pratique n'observe pas toujours d'aussi près les données théoriques.

son long levier ; à l'extrémité opposée à l'entrée devait se trouver le *calcatorium*, aire sur laquelle on écrasait les raisins avec les pieds (1).

Telle était l'installation générale de la *cella torcularia*, car à l'époque romaine, on ne faisait point fermenter le vin avec son marc dans des cuves ; on pressait les raisins dès qu'ils étaient vendangés et on répartissait entre chaque tonneau le moût récolté chaque jour afin d'égaliser la fabrication (2). Il ne faudrait cependant pas croire que par cette méthode on n'obtient que du vin blanc, car Pline connaissait, en outre, des vins jaunes, rouges et noirs. Ce résultat est facile à obtenir avec divers cépages, et Calpurnius parle de moût qui du pressoir sort couleur de pourpre (3). Ne cherchons donc pas de vastes emplacements pour les cuves et passons dans la *cella vinaria* que Vitruve veut contre le pressoir (4).

Les Grecs et les Romains conservaient leur vin dans des vases de terre appelés *πίθος* et *dolia* ; les Gaulois au contraire le mettaient dans des tonneaux de bois de dimensions grandioses, cerclés comme ceux d'aujourd'hui

(1) Il serait trop long de décrire ce genre de pressoir ; toutes les indications avec figures à l'appui sont dans Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, v^o *Prelum, Pressorium, Torcular, Torcularium, Calcator, Calcatorium* ; Portes et Ruyssen, *Traité de la vigne*, t. II, pp. 180, 265 et s. ; Saladin, *Description des ant. de Tunis*, pp. 125, 126, 127, 147, 151.

(2) Caton, XXIII : « Succum puriter omnium dierum pariter in dolia dividito. » D'après Columelle, le vin bout dans les tonneaux : « Exundent pingui spumantia dolia musto (lib. X, v. 432) » ; d'après Varron, la fermentation du moût brise les tonneaux : « Quod sæpe, ubi conditum novum vinum, orcae ut in Hispania fervore musti ruptæ, nec non dolia ut in Italia » (I, 13). — Olivier de Serres comprenait de même les agronomes latins, et remarquait que leurs vins *défaillaient de bouillir avec le marc* (*Théâtre d'agriculture*, 3^e lieu, ch. xi) ; cfr. Columelle, XII, 18 et s. ; Pallad., I, 18.

(3) Pline, *Hist. nat.*, XIV, p. 230 : « Colores vinis quatuor : albus, fulvus, sanguineus, niger. » Calpurn. *Eglog.* X, vers. 289-90 : « Crebro pede rumplitur uva, Nudaque purpureo sparguntur pectora musto. » — Sur les cépages de couleur, cfr. Colum., III, 2, 20 ; Pall., I, 6 ; X, 11, 14.

(4) Vitruve, VI, 6 : « Habent conjunctam (torculari) vinariam cellam. »

et nommés *tunnæ* en Gaule et *cupæ* en Italie (1). Les caves romaines étaient généralement de longues galeries, comme celles que nous étudions; les *dolia* étaient disposés sur une file au milieu, mais les monuments et les textes nous en montrent de « rangés et maçonnés dans le mur » tout autour des galeries (2). Il en était de même pour les tonnes en bois, que l'on plaçait sur un *podium* en maçonnerie de ciment de brique. Palladius recommande encore de construire au bas du *podium* une cuvette pour recevoir le vin qui pourrait s'échapper des tonnes, et nous retrouvons précisément cette cuvette, ce *lacus*, au bas de chacun des tonneaux de Saint-Cyr; il n'est pas jusqu'à la bonde laissant le passage d'un homme qui ne soit indiquée par Pline (3).

Nos tonneaux sont donc bien installés à la manière romaine, quoique les tonneaux de pierre soient rares à cette époque (4). Cependant cette méthode de creuser

(1) Rich, *op. cit.*, v^e *Dolium, Cupa.*; Daremberg et Saglio, *Dict. des ant. gr. et rom.*, v^e *Cupa*; Ducange, *Glossar.*, v^e *Tunna*; Strabon, lib. V, cap. 1, 8 et 12; Pline, *Hist. Nat.*, lib. XIV, cap. 21; XVI, 10.

(2) Cf. v^e *Cella vinaria* apud Rich et Daremberg; *Magasin pittoresque*, 1836, p. 404.

(3) Palladius, I, 18: « Ex his lacubus canales structi, vel tubi fictiles circa extremos parietes currant, et subiectis lateri suo doliis, per vicinos meatus manentia vina defundant..... Quod si cupis locum suum deputabimus, is locus ad calcatorii similitudinem *podiiis brevibus* et *testaceo pavimento* solidetur, ut etiam si ignorata se *cupa* diffuderit, *lacu subdito* excipiantur non peritura vina quæ fluxerint. » Pline parle du gaz acide carbonique qui se dégage des lies en fermentation dans les tonnes et qui asphyxie les hommes y descendant. On s'assure de sa présence en voyant si une lumière s'y éteint: « *Vini faci tanta vis est, ut descendentes in cupas enecet. Experimentum demissa præbet lucerna, quamdiu extinguatur periculum denuntians* (XXIII, 31). »

(4) Les *dolia* étaient en poterie et les *cupæ* en bois: les agronomes ne mentionnent point de vases vinaireux faits en pierre sur la forme des tonneaux de bois. Cependant, en Tunisie, on vient de découvrir des pressoirs à huile de l'époque romaine: les réservoirs où coulait l'huile « étaient formés tantôt de dalles plates posées sur champ et assemblées à rainure et languette dans des montants en pierres; tantôt de cuves en maçonnerie, enduites de ciment. » D'après le dessin d'un de ces réservoirs, il est facile de voir qu'ils avaient intérieurement la forme cylindrique, extérieurement la forme cubique (Saladin, *Op. cit.*, pp. 95-96.) — A Agrigente Diodore men-

un caveau pour chaque tonne, de chaque côté d'une étroite galerie, est restée en usage jusqu'au xiii^e siècle, comme l'attestent plusieurs spécimens retrouvés dans des constructions de ce temps (1); mais quelques-unes de ces caves, qui n'ont pas de grande salle pour le pressoir, sont évidemment les celliers particuliers du seigneur du château ou de l'abbé du monastère, car les grands personnages d'alors et le roi lui-même prenaient directement leur vin au tonneau (2). Quoi qu'il en soit, à partir du xi^e siècle, les caves des vastes exploitations prennent des proportions plus grandioses: ce sont presque des églises à une ou plusieurs nefs (3), et, mal-

tionne une cave où trois cents tonneaux de chacun cent amphores, étaient taillés à même dans le roc (Diod. Sicul., XIII, 83; Daremberg et Saglio, *op. cit.*, v^e *Dolium*).

(1) Dans le département de Seine-et-Oise, il y a six caves de ce genre : cinq n'ont que chacune quatre caveaux, et la sixième en a huit; dans cinq également, les caveaux sont en face les uns des autres, et dans une seulement, les caveaux d'un côté font face aux piliers de l'autre côté, comme dans notre cave de Saint-Cyr. Les dimensions de chaque caveau, et la largeur et hauteur du couloir central sont à peu près les mêmes que dans cette dernière; mais le couloir n'a qu'une longueur totale variant de 4^m,60 à 9 mètres. Toutes ces caves sont en maçonnerie, et la voûte ogivale de quelques-unes les fait attribuer à la fin du xii^e siècle; elles sont situées : une au château de Montlhéry; deux à l'abbaye des Vaux-du-Cernay, une à Colgnières, deux à Chevreuse (gracieuse communication de M. Morize, membre titulaire de la *Société archéologique de Rambouillet* et membre correspondant de celle de *Touraine*). M. L. Palustre m'en a également signalé une du même genre à l'abbaye de Gastines, commune de Villedo-mer, en Touraine, et M. Guérin une autre chez les Dames de la Retraite (commune de Saint-Symphorien). Celles-ci, toutefois, ne sont pas maçonnées.

(2) P. Anselme, *Hist. général.*, t. VIII, p. 598 : « au temps Monseigneur Jean d'Acre, bouteiller de France, il prenoit du vin tel comme pour la personne du Roi, et allait ses gens traire au tonnel où l'on travail pour le Roi, et n'était pas pris à l'échansonnerie. » — Dans la cave de Saint-Cyr il y a vingt-trois caveaux, et, par conséquent, la place de vingt-trois tonnes : comme pendant, nous voyons qu'en 1247 le chapitre d'Auxerre avait vingt-deux tonnes autour de ses pressoirs (Ducange, *Gloss.*, v^e *Cupa*).

(3) De Caumont (*Architecture civile*, pp. 67 et s.) cite les celliers de Vincellottes, sur le bord de l'Yonne, comme type des celliers des xi^e et xii^e siècles : c'est une vaste salle à deux nefs parallèles divisées en quatre travées chacune par trois colonnes placées sur l'axe de l'édifice. Cfr. d'autres exemples avec plans à l'appui, pp. 54, 64, 68. 126, où l'on remarque la

gré cela, l'on suit toujours l'usage romain de ne point faire fermenter dans des cuves le vin avec son marc (1).

A vrai dire, le vin rouge, fermenté avec le marc, est plus vieux que les Romains : il remonte aux Carthagi-

hauteur des voûtes et l'ampleur du plan des salles de cette époque. — Dans les *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet* (t. VIII, 1887-1888, pp. 69 et s.) se trouve, avec une vue de l'édifice, une étude sur les *Pressoirs d'Épernon* : le bâtiment connu sous ce nom est du ^{xiii} siècle et les voûtes sont soutenues par deux rangées de piliers avec chapiteaux et arceaux en ogive ; la salle a 32 mètres de long, 13 mètres de large, 5 mètres de haut sous les clefs de voûte ; elle est divisée en trois nefs par douze piliers de 2 mètres de haut y compris le chapiteau. De semblables celliers existaient à Maule, aux abbayes de Neauphle-le-Vieux, des Vaux-de-Cernay, de Bonneval et dans d'autres maisons d'Épernon. La salle qui est étudiée dans cette notice contenait les *pressoirs banaux* d'Épernon qui « comprenaient deux énormes machines en bois, d'une charpente assez compliquée » : le droit de pressurage que percevait le seigneur consistait dans « le septième seau des vins qui se faisaient à son pressoir ». — Les celliers de Corméry étaient également fort vastes et élevés sous les clefs de voûte mais à une seule nef (*Soc. arch. de Tour.*, séance du 28 nov. 1888). Cf. Pigeonneau, *Hist. du commerce*, 1^{re} éd., t. I, p. 217.

(1) Nous avons vu plus haut que, chez les Romains, le vin ne fermentait point avec le marc : il semble en avoir été de même à l'époque de Charlemagne, car le capitulaire de *Villis* parle de porter la vendange immédiatement au pressoir, où l'on ne doit point la fouler avec les pieds par mesure de propreté (art. 48 ; cf. *Bibl. Éc. chart.*, 1853, p. 332). Il en est encore de même dans un texte du ^{xi} siècle : « Cum autem venerit tempus vendemiæ... post vindemiationem et uvarum calcationem, in cellarium nostrum mustum importare debet (Ducange, *Gloss.*, v° *Sicla*, 1). » — Dans un compte du chapitre d'Auxerre, de 1247, on voit que le chapitre avait deux pressoirs complets et vingt-deux tonnes que l'on emplissait au moyen de cinq tuyaux ; quant aux vases nommés *cupes*, ce ne sont pas encore des cuves, ce ne sont que des tonneaux de 300 à 500 litres de capacité, où l'on tire le vin de chaque jour au moyen d'un *dousil*, ou même de simples baquets où l'on reçoit l'eau des gouttières et où l'on lave la vaisselle ; les sept *cupes* d'Auxerre sont donc plutôt sept baquets à transporter la vendange et le plus petit servait d'entonnoir muni de grillage pour filtrer le vin (Ducange, v° *Cupa*). Il n'y avait donc pas encore de cuves à fermentation en 1247 ; un inventaire de 1476 parle également d'un pressoir à vis pour presser la vendange, *pro torculando vindemiam*, sans mentionner de cuves (Ducange, *Gloss.*, v° *Vis* 2) ; d'ailleurs, le mot *cuve* a toujours eu, jusqu'au ^{xvi} siècle, le sens restreint de *tonneau* qu'avait le latin *cupa* (Littré, *Dictionnaire*, v° *Cuve*). — Il n'est pas davantage question de cuves à fermentation dans le compte des vendanges de Gaillon où l'on presse le raisin dès qu'il est vendangé en 1410 (Delisle, *Classe agricole en Normandie*, pp. 457 et s.).

nois. En effet, Magon recommande de faire sécher au soleil les raisins mûrs, de les égrapper, de laisser les grains fermenter dans le jus pendant six jours et de les presser ensuite; mais ce n'est là qu'un vin de liqueur, dont on fait seulement quelques flacons et dont la recette se trouve avec celle du vin de myrte pour le flux du ventre. Ce vin rouge, qui se fabriquait dans toute l'Afrique, était le produit de raisins noirs et s'appelait *acinaticium*, parce qu'il fermentait avec le grain, *acinus*. Au vi^e siècle, ce vin se préparait déjà en Italie, aux environs de Vérone qui s'en faisait une spécialité: d'une belle couleur vermeille et d'un bouquet agréable, il était surtout recherché pour la cave du roi Théodoric (1).

Ce n'est qu'au xiv^e siècle que « Crescenzo, le premier ampélogue italien depuis Palladius..., conseille... de faire fermenter les raisins bien foulés de huit à dix jours; » en 1513, en Espagne, Alonzo Herrera recommande de tenir les raisins « trois jours à terre et trois jours dans les cuves avant de les fouler. » Au xvi^e siècle, l'usage de la fermentation dans les cuves est général en France, mais la durée de la cuvaison n'est pas encore bien établie: on compte trois jours en Anjou, huit à Paris, ailleurs un mois et même quarante jours (2). C'est à partir de ce moment que les dimensions des caves deviennent bien plus considérables et qu'elles logent des vaisseaux d'une contenance extraordinaire: à Marmoutier, en particulier, les voyageurs du xvii^e siècle n'oublient pas de mentionner la vaste et magnifique installation qu'ils y admiraient (3).

(1) Columelle XII, 39; Pallad., I, 6; XI, 19; Cassiodori *Variarum* lib. XII, epist. 4.

(2) Portes et Ruyssen, *la Vigne*, t. I, pp. 58, 114; Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*, 3^e lieu, ch. vi et viii.

(3) « Dans le midi de la France, en Italie et en Espagne,... un foudre ayant servi comme cuve et venant d'être vidé, peut, après un bon lavage, être immédiatement employé à contenir le produit du foudre voisin (Portes et Ruyssen, *Op. cit.*, t. II, p. 260). » C'est la première méthode suivie et c'est pourquoi, au xvi^e siècle, le mot *cuve*, venant directement du latin *cupa*,

D'après tous ces détails la cave de Saint-Cyr se rattache donc à la plus ancienne méthode de vinification; examinons maintenant si l'entrée vraisemblable de cette cave nous donnera des détails plus précis.

En effet, les ouvriers qui creusèrent, il y a trente ans environ, le puits de la propriété des *Tonneaux*, découvrirent, à une certaine profondeur au-dessous des caves décrites ci-dessus, une longue galerie se dirigeant du nord au sud(1). Quelques-uns l'explorèrent alors du côté du midi, vers la Loire, mais il leur fut impossible d'aller jusqu'au bout, à cause des éboulements et des gaz délétères qui éteignirent leur flambeau; selon leur appréciation, ces explorateurs descendirent jusque sous la propriété actuellement nommée *Villa des Roses*. Du côté du nord devait se trouver une communication avec les galeries où sont les tonneaux, mais cette communication n'existe plus. Cependant, la tradition en était encore conservée au siècle dernier, longtemps avant

signifié à la fois vase à fermentation vinaire et tonneau, parce que le même vaisseau sert successivement aux deux usages. — A Lubidé, près de Vendôme, il existe une cave gigantesque où peuvent manœuvrer à l'aïsse chevaux et charrettes et où cette méthode était appliquée vers le xvi^e siècle, époque apparente de la construction de cette cave. Sur les trois faces du pressoir sont trois cuves creusées dans le roc, de forme carrée et d'une contenance respective de dix, quinze et trente pièces : tout autour de la partie supérieure existe une rainure d'une régularité parfaite servant de jable et destinée à recevoir un fond en bois pour fermer hermétiquement, lorsque le marc est enlevé de la cuve et que l'on veut y conserver le vin déjà tiré (Neillz, *Histoire de la condit. de Naveil*, p. 162, et renseignements particuliers que l'auteur a bien voulu me communiquer à ce sujet et dont je le remercie sincèrement). — A Marmoutier, les voyageurs signalent les vignobles *sans parler des cuves* en 1477, mais en 1638 et 1644, ils nomment en même temps la *grande cuve de Saint-Martin*, grande comme le tonneau de Heidelberg, lequel *contient 140.000 litres*; ils en donnent les dimensions (32 pieds de long, 13 de diamètre) et constatent la présence de *grandes cuves voisines*, d'où le vin, par un canal de plomb « descend tout au bas de la colline dans d'autres cuves desquelles on remplit des moindres vaisseaux au nombre de 600 *poignons* » (*Bull. Soc. arch.*, t. III, p. 36; *Mém. Soc. arch.*, t. IV, p. 187; t. VII, p. 100; Bouillet, *Dict. d'hist.*, v^e Heidelberg). — Les cuves sont mentionnées dans les comptes de Chenonceau du xvi^e siècle (*Ann. Soc. d'Agriculture*, t. XXXIX, p. 119).

(1) Cf. planche I, où est le puits P et le souterrain S.

que les travaux du puits n'aient fait connaître la galerie inférieure : des maçons de Rochecorbon, qui ont réparé les tonneaux en 1791, l'ont mentionnée dans l'intérieur de l'un d'eux (1).

Cette galerie inférieure, d'après ses visiteurs, était en outre capable de laisser passer aisément une charrette. Elle devait sans doute conduire vers la Loire et vers la route de Tours à Angers qui la borde, de façon à permettre le transport facile des vins recueillis dans la fameuse cave (2) : cherchons dans les flancs du coteau s'il ne resterait pas quelques traces de l'entrée de ce tunnel.

Nous rencontrons précisément, dans une propriété nommée *Beaurepic*, une cave fort ancienne et qui paraît répondre à ces conditions. Elle est précédée d'une tranchée à ciel ouvert qui part de l'ancienne route et va dans la direction des *Tonneaux* jusqu'à ce que le coteau, creusé à pic, offre une élévation de 10 mètres au dessus de cette tranchée ; alors comme les terres à enlever eussent offert un déblai considérable, le chemin pénètre en tunnel sous des rochers de calcaire compacte et se termine, après 12 mètres de parcours souterrain, par un immense éboulement. Or, cet éboulement est à quelques mètres seulement de la *Villa des*

(1) *Magasin pittoresque*, 1836, p. 404 : v° *Cella vinaria*, apud Rich et Daremberg, *op. cit.*, où sont des dispositions analogues (cfr. le plan de la cave). — L'inscription est sur le fond et à l'intérieur du premier tonneau à droite en entrant ; nous en respectons l'orthographe et la division par lignes : « *Eugene Baron | et Eugène Marcault | avoir restauré ces tonneaux | en l'année 1791 c'est ciloyens | été des maçons a Roche-corbon | auprès de la Lanterne : ces deux individus aimans bien le bon | vin.* » (Suit un paraphe.) En marge est une tête de face, barbue et ceinte d'une couronne de plumes ; on lit au-dessous : « *Tête barbare | de Louis onze | qui a occupé | et le plessis | les tour don | il doit avoir | un canal sous la Loire qui | correspond à s'est deux | maisons.* » — Le canal en question suit, en effet, la direction du Plessis-lès-Tours, et quand il fut impossible d'aller jusqu'au bout par suite des éboulements, on ne manqua pas de l'attribuer au roi Louis XI.

(2) *Mém. Soc. Arch.*, t. XXXII, p. 140.

Roses, et ceux qui ont examiné le souterrain partant du puits des *Tonneaux* pensent être descendus jusqu'à cet endroit; il paraît donc vraisemblable que ces deux souterrains n'en aient formé qu'un seul autrefois.

Ce qui donne du poids à cette hypothèse, c'est que l'entrée du tunnel de *Beaurepic* a été maintenue par une

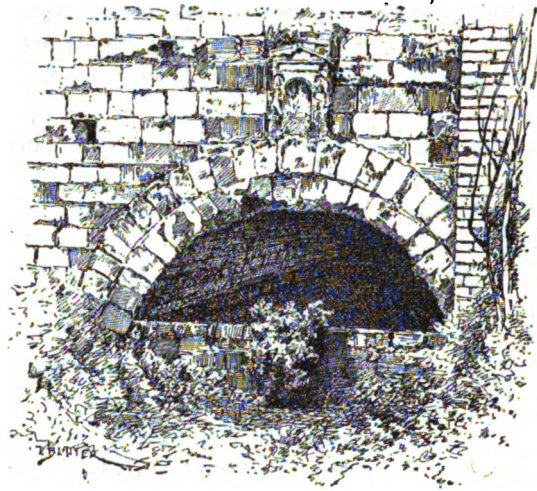


Planche V. — Entrée du tunnel.

maçonnerie fort solide, dont l'appareil peut remonter au **xii^e** ou **xiii^e** siècle. En effet, le chemin est protégé par une double voûte en pierre de taille, et un mur de pierre identique retenait les terres qui surmontaient l'entrée (1) : des travaux de cette importance n'auraient jamais été

(1) Cf. planche V. Ces maçonneries ressemblent à celles du *cloaque maxime* à Rome (Rich. *op. cit.*, v^e *Cloaca maxima*, *Anterides*) ; les assises de la pierre ont, les unes 0^m,16, d'autres 0^m,18, d'autres enfin 0^m,21 d'épaisseur ; la longueur des pierres est très variable, de sorte que les joints verticaux n'offrent aucune disposition régulière. Ces joints, assez épais, sont parfois remplis de petits cailloux noyés dans le mortier. Le double voûte est en plein cintre et présente un diamètre intérieur de 2^m,50.

faits pour une simple cave. D'un autre côté, ce débouché du tunnel se trouve auprès du port de Saint-Cyr, où le chapitre Saint-Martin entretenait un sergent en 1190 et où il avait libre passage sur la Loire pour ses vins récoltés sur la rive droite du fleuve : il est dès lors à supposer que c'est ce riche propriétaire qui aura fait construire la belle voûte que nous étudions (1).

Nous pouvons donc conclure de tout ce qui précède que cette magnifique installation vinicole, située dans l'*aleu de Tesse* et d'une contenance en rapport avec son droit de vinage, était bien la cave primitive de cet aleu, avant tout partage et toute aliénation. Or si, d'après sa contenance même, d'après la méthode de vinification qui devait y être suivie et d'après l'appareil des maçonneries du tunnel, elle était certainement antérieure au *xiii^e* siècle, la date de plantation des vignobles de l'*aleu de Tesse* ne permet pas de la faire remonter plus haut que le *x^e*.

En effet, le diplôme de 943 qui constitue la donation de cet aleu au chapitre de Saint-Martin et qui nous en désigne avec précision les limites, nous prévient en même temps que les 160 arpents qui le composent comprennent de la terre et des vignes. Mais à cette date les vignes étaient encore toutes jeunes, car elles avaient été plantées seulement par le père du donateur et pour l'usage spécial des chanoines de l'insigne collégiale (2) : la cave destinée à recueillir le vin de ce nouveau vi-

(1) Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, pp. 158 et s. : « Vinagium vero vel vinum quod de propriis vineis Capituli Beati Martini sumitur ultra Ligerim, per Ligerim debet habere transitum. — Vinum etiam altius canonice speciale liberum transitum habebit per Ligerim... — In partu sancti Cyrici tantum debet habere ecclesia Beati Martini quantum comes; et habet eadem ecclesia ibi servientem suam. ». — Le port de Saint-Cyr, qui avait appartenu à la reine Bertrade, fut donné au chapitre de Saint-Martin en 1119 (*Panc. Noire*, n° CXXII).

2) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 388 : « alodum... omnipotenti Deo et pretiosissimo confessori ipsius domno nostro Martino, ad usus suorum ca-

gnoble a donc dû être creusée vers cette époque seulement ou peut-être même plus tard.

On pourrait objecter, il est vrai, que la plantation indiquée par le diplôme de 943 n'est qu'une replantation d'un vignoble plus ancien : le nom même de *l'aleu de Tesse* et l'histoire de la propagation des vignes en Touraine ne permettent néanmoins pas une telle hypothèse.

C'est un fait aujourd'hui démontré que la viticulture, à l'époque romaine, resta longtemps confinée dans les provinces méridionales et en Auvergne : notre région, en particulier, était alors réputée ne pouvoir mener les raisins à maturité (1). Cependant saint Martin, suivant sans doute en cela l'exemple de certains missionnaires et désirant avant tout avoir plus facilement du vin pour célébrer la messe, planta près de Marmoutier un cep auquel Grégoire de Tours attribuait des propriétés miraculeuses. Les vignobles dès lors se multiplièrent, mais surtout autour des abbayes et par conséquent dans les varennnes où de nombreux textes nous en signalent (2). C'est seulement à partir du

nonleorum pariter condonamus habentem in se inter terram et vineam, quam pater noster ad opus sancti Martini et nostrum PLANTARE præcepit, totum in circuitu arpennes CLX. » — *Vide sup.* ce qui a été dit de la villa *Limeriacus* et de *l'aleu de Tesse*.

(1) Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 443 et s. ; Strabon, II, I, 16 ; de la vallée du Rhône, la vigne s'est ensuite propagée dans celles de la Seine, de la Garonne et de la Moselle (Julien, *Misopog.*, p. 340, éd. de Leipzig, 1696 ; Auson. *Mosella*, v. 152 et s., 160 ; *Epist. VII*, v. 21).

(2) Greg. Tur. *Glor. Conf.* X : « De uva quoque ex vile quam Sanctus (Martinus) plantaverat... » ; c'est pour l'usage religieux que les moines introduisirent la vigne en Normandie et même en Angleterre et ils développèrent cette culture autour de leurs couvents (Dellisle, *Classe agricole en Normandie*, pp. 418, 420, 450 et s. ; Labbé, *Concilia*, t. X, col. 352) ; c'est également pour les nécessités du culte que plus récemment le capitaine Joubert a porté au Congo le froment et la vigne (*Journ. d'Indre-et-Loire*, 19 janv. 1890). — Saint Martin n'est peut-être pas le premier qui ait planté de la vigne en Touraine, mais d'après les textes réunis ci-dessus cette culture ne doit pas lui être de beaucoup antérieure dans notre région (Chevalier et Charlot, *Études sur la Touraine*, pp. 366 et s.). D'ailleurs en 685 les vignes n'y étaient pas encore fort abondantes, puisqu'un marchand de Tours dut aller acheter du vin à Orléans à des prix fort élevés à cause de la disette

ix^e siècle que l'on reconnut les avantages de la plantation sur les collines, et, comme plusieurs de ces collines avaient été défrichées pendant la période carolingienne, une semblable plantation put y être plus facilement pratiquée; aussi rencontrons-nous, vers ce moment, des documents qui nous désignent les vignes du coteau de Saint-Cyr et spécialement celles de l'*aleu de Tesse* (1).

A côté de ces renseignements sur la viticulture, nous trouvons un détail sur la vente du vin. Cette vente, d'après une habitude romaine conservée par les seigneurs du moyen âge, se faisait par l'intermédiaire d'un tenancier dans une sorte de cabaret qu'on nommait un *étal*; d'après un titre de 1300, un étal de cette sorte nous est signalé près de l'entrée du tunnel, c'est-à-dire près du port et du bourg de Saint-Cyr (2). Les propriétaires

qui désolait alors presque toute la France (Greg. Tur. *Hist. Franc.*, VII, 45, 46),

(1) En 879 : « cum campo uno in villa Magniaco vineas »; en 943 : « vineas... in villa Limiriaco »; en 964 : « vineas... in villa Limeriaco et Bauziaco... »; en 1173 : « vinea in monte Boelli »; en 1223 : « vineas suas de Fraxino in parochia sancti Cyrici ultra Ligerim »; en 1232 : « vineas apud Charcheualum »; en 1258 : « vinea vocata la Moneterre, in parochia sancti Cyrici prope Turones »; en 1273 : « quatre arpents moins un quartier de vignes avec une maison, pressoir... situés au lieu des Palloardières »; en 1300 : « un arpent de vignes près les terres du Jau à Saint-Cyr au fief de Tesse... deux arpents de vignes situés près le Jau, paroisse de Saint-Cyr, au fief de Ludetesse » (Mabille, *Inu. norm.* : p. 51; *Divisions territoriales*, pp. 148-149; *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 388, 449; D. Housseau, n^{os} 2714 et 3105; *Arch. dép.*, G. 391, liasse 4^e, A; 393, pp. 13 et 42).

(2) Ducange, *Gloss. v. Etillum* : « Ita tamem quod mansionarius, qui fuerit in dicto Etallo, bannum meum ad vinum meum venumdandum... custodiat ». — Dans un titre latin de 1300, dont il ne reste plus que l'analyse faite au xviii^e siècle (*Arch. dép.*, G. 393, p. 42), Jean Michou et sa femme consentent une hypothèque sur certaines vignes et « *super etallo suo* », ajoute le rédacteur du registre 393 : or ce rédacteur, à cause de la ressemblance du c et du t au xiii^e siècle, aura mal lu son texte latin, ne l'aura pas compris et a, dans son analyse française, laissé en latin ce qu'il avait mal lu et non compris ; il est donc facile de rétablir « *super etallo suo*. » D'un autre côté, cet étal, possédé par le propriétaire de la cave des Tonneaux (cf. *cod. loc.*, p. 13), est situé hors du fief de Lutèce et près du Jau, d'après le texte : « hypothéquée sur un arpent de vignes près les terres du Jau à Saint-Cyr au fief de Tesse, sur trois autres quartiers de vignes, *super etallo suo*. » Il ya précisément à côté du Jau et dans le fief de Moulhierne

de l'intéressante cave des *Tonneaux* écoulaient ainsi le vin qu'ils ne désiraient pas conserver pour leur consommation personnelle, et contribuaient à faire apprécier au dehors le liquide généreux que produisaient les collines de *l'aleu de Tesse*.

la propriété de *Beaurepic* dans laquelle se trouve l'entrée du tunnel : c'est dans les environs que devait être *l'étal*.

L. LHUILLIER.

(*A suivre.*)

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT

A TOURS

La Coutume de Touraine au xv^e siècle, par
M. G. D'ESPINAY. 1 vol. grand in-8, 350 pages. 8 fr.

**Monographie de l'église Saint - Clément de
Tours**, par LÉON PALUSTRE, précédé d'une notice historique
par LÉON LEBUILLIER, dessins de Henri NODET; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par
M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

**Notice historique sur les anciens seigneurs de
Montsoreau**, du x^e au xvii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSE-ROLLE; 6 vol. in-8, broché, à 40 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de 1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette série, correspondant au gouvernement des Élus, contient de nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements.

En vente, tomes I et II; chaque. 15 fr.

Les membres de la Société qui souscrivent pour l'ensemble de l'ouvrage jouissent d'une réduction de prix de 2 fr. par volume.

LÉON PALUSTRE. **Mélanges d'Art et d'Archéologie**.
Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER;
in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches historiques et archéologiques sur les six basiliques successives de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par M^{re} CHEVALIER: un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabile. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Les véritables limites de l'ancienne province de Touraine (Brenne et Loudunois), par AUGUSTE CHAUVIGNÉ; broch. 0 75

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André SALMON; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut) 10 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 11 grav. et une carte-plan. 10 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 10 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues places et boulevards de la ville, avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBOEUF. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 15 fr.

Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un facsimilé. 10 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. LHUILLIER; in-8. 1 fr.

Histoire de Richelieu et des environs, par L.-A. BOSSEBOEUF, secrétaire général de la Société archéologique; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50

(Voir la suite du catalogue au recto.)

Tours, imp. Deslles Frères, rue Gambetta, 6.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 1^{er} ET 2^e TRIMESTRES DE 1890



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35
MDCCCLXXXX

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes chasses de St-Martin; Compte des ornements du château d'Amboise; Origines de la Renaissance; Ronsard; l'Hôtel-Dieu de Tours; Descartes; l'abbé Bourassé; Azay-le-Rideau; Souterrains de Loches; Simon de Quingey; Documents sur Duguesclin; les Juste et Michel Colombe; Foulques Nerra; les Protestants en Touraine; États généraux de 1651; un Baptême royal à Amboise; Alfred de Vigny; Chapelle des Minimes; les Grilles du chœur de la cathédrale; Chartes antérieures à l'an mil; le Tombeau de Saint-Martin; Comptes municipaux de Loches; Gustave Guérin; la Manufacture de soieries de Tours; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine; Doléances du clergé de Touraine; manuscrits volés à la bibliothèque de Tours; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux; Testament de Seguin d'Authon, etc. etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radégonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St Étienne-de-Chigny, etc. etc.; 1 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes I^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly: Beaumont-lès-Tours; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 1 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 1 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Séance du 29 janvier 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — 1^o Lettre de M. Lobin, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et assure à la Société que la fabrique de Saint-Cyr s'empressera de participer à l'Exposition rétrospective ; 2^o Lettre de M. Duchatelle, qui donne sa démission, par suite de son départ de Tours ; 3^o Lettres de MM. de Clérambault et Bienvenu, qui remercient de leur admission ; 4^o Lettre de M. Bunnell Lewis, qui demande si la Société a utilisé le bois qu'il a prêté : M. Palustre se propose de le faire le plus tôt possible, et annonce qu'il a pris pour le musée une empreinte de l'intaille dont il est question ; 4^o Lettre de M. le maire de Tours, annonçant que la Commission des finances va être saisie de la demande de subvention, déposée par M. le Président au sujet de l'Exposition ; 5^o Lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts qui prévient que la 14^e Session des Sociétés des Beaux-Arts des départements coïncidera, en 1890, avec la réunion des Sociétés savantes, et demande qu'on lui adresse, avant le 15 mars, les mémoires destinés au Congrès, et les noms des délégués avant le 1^{er} avril.

PUBLICATIONS REÇUES. — 1^o *Gazette de Vénézuéla* ; 2^o *Bulletin monumental*, 6^e série, t. V, renfermant un catalogue du Musée de Fontgombaud, par Mgr Barbier de Montault ; 3^o *Journal des Savants*, novembre et décembre 1889, qui contient un compte rendu fait par M. Dareste sur les *Établissements de saint Louis*, ouvrage de notre savant confrère, M. Paul Viollet, de l'Institut ; 4^o *Bulletin de la Société de Borda*, décembre 1889 ; 5^o *Revue du Centre*, décembre 1889 ; 6^o *Bulletin des antiquaires de Picardie* ; 7^o *Bulletin de la Société sciences et arts de la Sarthe*, 2^e série, 1889. La Société de l'Orléanais a adressé les volumes dont on lui a fait la demande pour compléter les collections de notre bibliothèque : en retour on lui enverra ce qui peut lui manquer dans la série de nos publications.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau le *Rapport de la Commission des antiquités de la France* à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. de Villefosse. On y voit mentionnés, parmi les travaux qui ont été l'objet de distinctions académiques, deux ouvrages de nos confrères : le *Jou-*

Bulletin archéologique, t. VIII.

15

vencesl, par MM. Fabre et Lecestre, et la *Coutume de Touraine*, par M. d'Espinay. — M. Fabre a fait précéder d'une introduction fort étendue le roman du maréchal Jean de Bueil, le vaillant auxiliaire de Jeanne d'Arc et de Charles VII, dont on a dit avec raison que c'était « le testament militaire d'un grand homme de guerre ».

Cette étude, qui « témoigne, dit le rapporteur, d'un savoir très solide et d'un excellent jugement, » a obtenu la 4^e médaille. La 6^e mention honorable a été décernée à M. d'Espinay, pour le volume de nos Mémoires de 1888, la *Coutume de Touraine*, dont « la publication sera fort utile aux érudits qui étudient l'ancien droit de nos provinces de l'Ouest »; dans cette œuvre et en particulier dans l'introduction, l'auteur, dit M. de Villefosse, « a su déployer des qualités de jurisconsulte et d'historien qui assurent à son livre une place des plus honorables. »

OUVRAGES ET OBJETS OFFERTS. — M. le Président offre, de la part de M. le ministre de l'Instruction publique, le *Musée des Archives départementales*, recueil de chartes, accompagné d'un volume de planches. — M. Le Grix offre, de la part de l'auteur, la brochure la *Révolution en Touraine*, par Charles d'Angers. — M. Bienvenu, à titre d'entrée, fait don du *Traité des Aefs*, par Pocquet de Livonnière. — M. Julienne, de la Chapelle-Blanche, envoie des fragments d'une grande amphore, que M. Le Grix, conservateur du Musée, présente en même temps qu'une empreinte du sceau de l'abbaye de Cormery. — Remerciements de la Société aux donateurs.

En réponse à une assertion émise par un de nos confrères à une précédente séance, au sujet de monnaies que celui-ci considérait comme tourangelles, M. l'abbé Peyron étudie avec soin les caractères et l'attribution des monnaies en question. Il fait observer que si la légende *Caledu-Senodon* est invariable, on n'est pas d'accord sur sa signification. Parmi les numismatistes, les uns, s'attachant au mot *Senodon*, y ont vu l'ethnique des Sénons : dans cette hypothèse, *Caledu* devient un nom de chef; les autres, s'attachant au mot *Caledu*, y ont trouvé l'ethnique des Calètes : dans ce cas, le nom de chef est *Senodon*. Mais la question est de savoir si dans ces deux mots il en est un qui soit un ethnique : or il est permis d'en douter, puisque sur les pièces d'*Ateula-Ulatos*, contemporaines ou à peu près du *Caledu-Senodon*, et appartenant à la même région, on ne rencontre ni l'un ni l'autre de ces prétendus ethniques. Ce fait est d'autant plus singulier, qu'on trouve dans la numismatique gauloise des monnaies sur lesquelles le nom de peuple est bien constaté; ainsi sans aller jusque dans le Midi, où l'on rencontre

les *Durnacos-Auscrocus*, *Durnacus-Donnus*, *Durnacus-Éburo*, etc., nous avons les *Turonos-Cantorix*, *Turonos-Triccos*. Eh bien ! l'on voit que si sur ces pièces le nom du chef change, l'ethnique au contraire reste invariable. Il y a donc lieu de croire que *Caledu-Senodon* sont les deux noms d'un même personnage, comme ceux d'*Ateula-Ulatos*, où personne n'a été chercher le nom d'une localité, ou un ethnique. Mais si le mot *Caledu* n'est ni un ethnique, ni le nom d'une localité plus restreinte comme « *Caledunum* » dont la terminaison pourrait bien être ici arbitraire, il est impossible d'y voir l'antique dénomination de l'oppidum des Turons, dont on ne connaît jusqu'à présent que l'ethnique *Turonos*.

Quant à l'attribution de ces monnaies aux Turons, un simple rapprochement suffit pour l'écarter; elles diffèrent complètement des monnaies des Turons par les types, par le style et enfin par certains détails très caractéristiques; les analogies apparaissent, au contraire, d'une manière évidente, quand on les compare avec d'autres médailles à la légende *Ratumacos*. Les *Caledu-Senodon* appartiennent donc au nord-ouest de la Gaule ou, pour préciser davantage, à la région Normande, si elles ne sont pas Calètes, comme l'ont admis bon nombre de numismatistes; il est bon d'ailleurs de constater que les symboles, loin de s'opposer à cette attribution, la favorisent puisque, pour la plupart, ils sont communs aux diverses peuplades qui habitaient cette région. — Quant à la monnaie *Ateula*, dont il a été également question, notre confrère se propose d'en parler à une prochaine séance.

M. le Président remercie M. l'abbé Peyron, de cette note très intéressante, qui sera insérée au Bulletin de la Société, et donne la parole à M. l'abbé L. Bossebœuf, pour une communication.

La Touraine a été de tout temps le pays privilégié des arts. Son histoire, sous ce rapport, a été étudiée par les membres les plus compétents de notre Société. Le côté monumental a été plus particulièrement mis en relief par MM. Bourassé, Chevalier et Palustre, tandis que MM. Salmon, de Grandmaison et Giraudet se sont attachés au côté biographique. A ces deux éléments il convient d'en ajouter un troisième, l'étude des objets possédés jadis par les églises collégiales, conventuelles ou paroissiales; depuis assez longtemps, M. l'abbé Bossebœuf a commencé à recueillir et à copier dans les archives privées et publiques, les Inventaires de ces divers trésors, qui forment comme le premier fonds de notre patrimoine artistique. De ces diverses sources réunies, il travaille à composer une HISTOIRE DES ARTS EN TOURAINE, *des origines jusqu'à nos jours*. Il se proposait d'en lire un chapitre qui traite de l'origine, du déve-

loppement et des caractères de l'école de calligraphie et d'enluminure de Tours; mais il sait qu'un de nos confrères, qui vient difficilement aux réunions, a une communication à faire, et volontiers il renvoie sa lecture à une autre séance.

M. l'abbé Marcault, curé à la Chapelle-Blanche, qui a la parole, lit un mémoire sur *Le Louroux et Saint-Martin*.

Notre confrère combat d'abord l'opinion qui place, à Levroux, en Berry, les deux miracles relatifs à la destruction du temple païen et de l'arbre-pin. 1° Si *Gabatium* a pris, selon plusieurs, le nom de Levroux ou Leuvroux après la guérison d'un riche lépreux par saint Martin, il est fort étonnant que Sulpice-Sévère, en parlant du bourg « *Leprosium* », n'ait pas rapporté ce miracle ou n'y ait pas au moins fait allusion, et n'ait pas en même temps rappelé ce changement si récent de nom; 2° il est plus probable que le Leuvroux vient de *Locus Radulphi*, Loc-Raould, comme Châteauroux de Castel-Radulphi; 3° l'archevêché de Bourges et le curé de Levroux, consultés à cet égard, avouent ne connaître aucune tradition concernant l'arbre-pin, renversé non loin du temple d'idoles. D'ailleurs nous ne contestons pas, ajoute notre confrère, que saint Martin ait pu détruire un temple à Levroux, comme il en a détruit en maints lieux divers; 4° Sulpice cite constamment les diocèses étrangers, lorsque saint Martin y opère des prodiges, spécialement pour le miracle de Châtillon situé, dit-il, « *in confinio Biturigum et Turonorum* », ainsi que pour quatorze autres faits merveilleux; 5° au reste, Levroux invoque à tort en sa faveur Tillemont qui se prononce pour Le Louroux (p. 319 et 775, t. X). Aucun monument historique n'est produit, aucune dénomination locale caractéristique n'est signalée à l'appui de la tradition. Quant à ce qui est de l'étymologie du mot, elle n'offre pas une base solide sur laquelle on puisse s'appuyer sûrement.

M. Marcault expose ensuite les motifs qui militent pour Le Louroux: 1° On ne doit pas, dit-il, attacher une importance majeure au mot *Leprosium* qui est remplacé par *Librosso*, etc., dans certains manuscrits; du reste on voit, à 4 kilomètres du bourg actuel, les vestiges d'une vaste construction qui semble avoir été une léproserie, et un champ nommé les *cimetières*; 2° Peu importe, en outre, que Le Louroux dérive d'*Orodarium*, Oratoire, qui aurait été situé soit au Prieuré ou plutôt à *La Raudière*, à 6 kilomètres du bourg. Cette étymologie a été connue par les auteurs favorables à la thèse et ne les a pas ébranlés dans leur opinion. Notre confrère cite le témoignage de Dom Gervaise, Tillemont, Valois, et les *Mémoires de la Société archéologique* (année 1857); 3° Il faut ajouter que ces faits se sont passés dans le diocèse et que nulle autre paroisse ne les

revendique, ni Saint-Ouen du *Pin* (*de Pino*), ni aucune autre, et que saint Sulpice et saint Martin sont honorés tout particulièrement dans le pays ; 4° Enfin les dénominations locales concordent parfaitement avec l'histoire : le récit de Sulpice-Sévère place ces événements dans une région fort superstitieuse ; au cours d'une discussion ardente, saint Martin se retire tout proche pour prier et, pendant que des anges maintiennent la foule, il détruit le temple d'idoles ; c'est non loin que s'élevait l'arbre-pin, objet de la vénération des idolâtres.

Or dans le pays on trouve des endroits, dits la *Pierre Percée*, reste de dolmen, le *Sang*, le *Carroir Jagon* et le *Carroir du Débat*, le *Bois Saint-Martin*, l'*Orodière* (lieu où saint Martin aurait prié), les *Menacières*, les *Meroëillères*, le *Carroir Iodel* (Idoli) ; à vingt minutes de distance, est le village de « l'Arbrepinière » ou « la Brépinière ». Au lieu d'imaginer des personnages qui se sont appelés Brépin, Jodel et Débat et ont donné leur nom à ces domaines, il est plus logique de voir dans ces expressions, prises surtout dans leur ensemble, la volonté de nos ancêtres de transmettre à la postérité le souvenir des événements prodigieux accomplis par saint Martin.

En résumé, conclut M. l'abbé Marcault, outre la faiblesse des preuves apportées en faveur de Leuvroux (et même l'absence de preuve pour le fait de l'arbre-pin), la situation de Louroux, dans le propre diocèse de saint Martin, les dénominations locales, considérées surtout dans leur ensemble et dans leur concordance avec le récit historique, l'honneur simultané qu'on rend dans cette paroisse à saint Sulpice et à saint Martin, donnent gain de cause aux auteurs anciens et modernes qui fixent sur son territoire le théâtre des deux miracles rapportés par Sulpice-Sévère.

M. Palustre fait les réserves les plus expresses sur la méthode philologique de notre confrère, qui lui semble s'attacher trop au dehors des choses et présenter une thèse inacceptable au point de vue étymologique ; en particulier, le Louroux lui paraît venir non pas de *Leprosus* mais de *Oratorium*, comme cela est arrivé pour plusieurs noms du même genre, par exemple *Auzouer* : de même *Basilica*, *Bazoche*, a été le point de départ d'un certain nombre de noms de lieux. M. l'abbé Marcault, tout en rendant hommage à la science philologique de M. Palustre, déclare maintenir ses conclusions.

M. Palustre entretient ensuite la Société d'une opinion de M. Schuermans sur *les remparts romains*. Le savant archéologue liégeois, dans une troisième et récente brochure sur cette question, établit, par l'examen des remparts, des débris qui y figurent, des monnaies et des inscriptions qu'on y trouve, des

textes de lois et des documents historiques, que « en général tous les remparts où l'on rencontre un soubassement de pierres monumentales régulièrement superposées, ont été construits par ordre de Dioclétien et de ses associés à l'Empire. » Enfin M. Palustre dit que de l'examen attentif d'une des monnaies romaines données à la Société, à l'une des dernières séances, il a acquis la conviction que c'est une fausse monnaie de Pertinax, en cuivre argenté.

M. le Président expose à la Société l'état des travaux de la Commission de l'Exposition. La souscription a atteint un chiffre qui assure le succès de l'entreprise ; le bail pour le loyer de l'ancienne église de Saint-François-de-Paule est signé ; le règlement est rédigé et va être envoyé incessamment, ainsi que les diverses circulaires utiles ; la période de préparation est donc close. Il reste maintenant à choisir, réunir et enfin classer les objets, et pour cela M. le Président fait appel au zèle de tous les membres de la Société et des possesseurs d'objets offrant un intérêt artistique.

M. le Président fait ensuite passer sous les yeux de nos confrères un curieux volume, sur la provenance duquel on s'est généralement mépris, et lit la note suivante rédigée par M. H. Omont, de la Bibliothèque nationale :

« Dans la *Typographie en Touraine* de M. le comte Clément de Ris, à la date de 1646 et d'après le catalogue de vente de la bibliothèque de Jules Taschereau (n° 1305), on trouve signalé, dit M. le Président, un petit volume dont l'auteur, Mathieu Cottière, était, au XVII^e siècle, ministre protestant à Tours (Cf. la *France protestante*, 2^e édit., t. IV, col. 753-754). Il a pour titre : *De Hellenistis et lingua hellenistica exercitationes secundariz*, auctore Mattheo Cotterio, E[cclesiæ] T[uronnensis] A[ntistite], (S. L.) *Typis Rihelianis*, 1646, pet. in-12, de 227 pages. M. Clément de Ris ajoutait : « C'est la date la plus ancienne des livres imprimés au château de Richelieu. » « Nous ne croyons pas, continue M. le Président, que ce petit volume doive être inscrit au nombre des produits de l'imprimerie du château de Richelieu, au sujet de laquelle M. P. Deschamps donne une notice dans le *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne* ; le titre en effet ne porte pas *Typis Rihelianis*, comme l'ont imprimé l'ancien *Catalogue des livres imprimés de la Bibliothèque du Roi*, de 1750 (B.-Lettres, t. I, n° X, 420), et les rédacteurs du catalogue de vente de la bibliothèque de Jules Taschereau, mais bien *Typis Rihelianis*. David Rihel est un imprimeur de Strasbourg, bien connu, et c'est sa marque qui figure sur le titre du *de Hellenistis* de Mathieu Cottière ; la marque de Rihel est reproduite par

Rothscholtz, *Thesaurus symbolorum ac emblematum* (Norimbergæ, 1726, in-fol.).

« L'exemplaire de ce petit volume, que nous avons l'honneur de communiquer à la Société, présente une particularité qui mérite d'être relevée : une note manuscrite, au verso de la couverture, nous apprend qu'il a appartenu au chanoine de Notre-Dame-de-Paris, Claude Joly; au-dessous de sa signature : « Cl. Joly, mense novembri, 1647 », on lit : « Emptus Monasterii Westphaliæ, anno 1647; compactus Lutetiæ eodem anno. » Cl. Joly avait en effet accompagné à Münster, en 1645, le duc de Longueville, plénipotentiaire pour la paix. »

Après cette communication, MM. G. Lemaitre, comte d'Espous et Quantin, imprimeur-éditeur, présentés à la dernière séance, sont élus à l'unanimité membres correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSEBŒUF.

Séance du 26 février 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. le comte d'Espous, qui remercie la Société de son admission comme membre correspondant. Lettre de M. le D^r Chaumier, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance au cours de laquelle il se proposait de lire une note sur la fabrication actuelle des objets en silex.

PUBLICATIONS REÇUES. — 1^o *Revue du Centre*, 12^e année, n^o 1; 2^o *Revue historique*, 15^e année, t. XLII; 3^o *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XI, 2^e série; 4^o *Bulletin du Congrès de la Société des amis de Rabelais* (1889), qui renferme deux articles de notre collègue, M. Grimaud, sur la *Cave peinte* et l'*Hôtel de la Lamproie*, à Chinon.

OUVRAGES OFFERTS. — M. Quantin, imprimeur-éditeur à Paris, à l'occasion de son admission comme membre correspondant, offre à la Société une série de remarquables ouvrages sortis de ses presses : *Recherches sur l'orfèvrerie en Espagne*, par M. le baron Ch. Davillier, 1879, 1 vol.; — *La Nièvre à travers le passé*, par M. Amédée Jullien, 1883, 1 vol.; — *Dictionnaire des amateurs français du XVII^e siècle*, par M. Édouard Bonnafé, 1884, 1 vol., qui contient une étude sur le cardinal de Richelieu et l'abbé de Marolles; — *Inventaire de la duchesse de Valentinois*, 1878, 1 vol., du même auteur (à la fin est le

récit d'une entrée de César Borgia à Chinon); — *Les arts du bois, des tissus et du papier*, 1883, 1 vol.; — *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, par M. Édouard Fleury, 4 vol., 1877, 1878, 1879, 1882; — *Les vieilles corporations de Paris, La Chapelle de Saint-Julien des Ménestriers*, par Antoine Vidal, 1878, 1 vol., dans lequel nous relevons l'indication que le 26 mars 1508, « le maistre des Ménestriers de France donne pouvoir au nommé Nicole Hestier d'exercer, dans la ville de Tours, pendant six années, les droits dont il jouit luy-même; » — *Monographie du VIII^e arrondissement de Paris*, par M. Hippolyte Bonnardot, 1880, 1 vol.; — *L'ancien Hôtel de Ville de Paris*, par M. Marius Vachon, 1533-1871, 1 vol., 1882; — *Anciennes descriptions de Paris*, par Isaac de Bourges et Michel de Marolles, 1878, 1879, 2 vol.; — *Les glorieuses antiquités de Paris*, par M. Antoine de Mont-Royal, 1879, 1 vol.; — *Le Théâtre de la ville de Paris*, par M. Michel de La Roche-Maillet, 1880, 1 vol.; — *La grande et excellente cité de Paris*, par M. André Thevit, 1881, 1 vol.; — *Remarques singulières de Paris*, par M. Étienne Cholet, 1881, 1 vol.; — *L'ancienne et grande cité de Paris*, par M. François de Belleforest, 1882, 1 vol.; — *Plant et Pourtrait de la ville, cité et université de Paris*, par MM. Minutes, du Pinet et Broün, 1883, 1 vol.; — *La Préosté de Paris et de l'Isle de France*, par MM. Davirty, Bauchain et Rocoles, 1883, 1 vol.; — *La Gâtine historique et monumentale* (en Poitou), par M. Bélisaire Ledain, 1876, 1 vol. in-4. — De son côté, et au même titre, M. Berthiault, ancien imprimeur en taille-douce, à Tours, offre un beau volume in-folio, *La Rochelle et son arrondissement*, par M. Lancelot, imprimé par la maison Mame, avec 60 gravures à l'eau-forte, imprimées par M. Berthiault.

M. le Président adresse aux généreux donateurs les vifs remerciements de la Société pour ces volumes remarquables par la beauté du papier, de l'impression et de l'illustration; M. le Secrétaire général voudra bien les leur transmettre.

M. le Président fait part à la Société du décès de M. Gallais, un des membres fondateurs que nous eussions aimé à voir à la fête du Cinquantenaire. Si son talent de dessinateur lui avait attiré l'admiration des artistes, son aménité et sa droiture lui avaient concilié les sympathies de tous ses collègues qui s'associent au deuil de sa famille. A cette occasion, M. le Président invite M. le Secrétaire général à reprendre la tradition, d'ailleurs établie par le règlement et délaissée à tort, et à rédiger pour notre *Bulletin* une notice nécrologique sur M. Gallais.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Lhuillier, qui lit une note sur les *Fouilles du Pont de la Motte*.

« Le camp de *Montboyau*, dit notre confrère, est une station fort ancienne ; en dehors de certaines considérations historiques présentées précédemment, les preuves archéologiques abondent. Malgré cela, nos *Mémoires* sont muets à cet égard : il importe donc de réparer cet oubli. En effet, lorsque le chemin de fer de Tours au Mans fut construit, les remblais nécessaires pour établir la voie dans la vallée de la Choisille furent pris en partie sur le flanc oriental de la colline de Montboyau, près du Pont de la Motte ; ce sont ces travaux qui mirent à découvert de nombreux vestiges permettant de faire remonter à une haute antiquité l'occupation de ce camp. Ajoutons que ces fouilles accidentelles n'ont exploré qu'une surface absolument insignifiante du camp, et qu'elles semblent n'avoir été suivies par aucun archéologue de profession ; les ouvriers se servaient des plus importants fragments comme d'une simple ardoise pour enlever la boue de leurs outils. Un amateur cependant, que ses occupations professionnelles retenaient à Tours toute la semaine, venait le dimanche rechercher dans les terres remuées les objets antiques que les wagons de terrassement n'avaient pas engloutis dans le remblai de la ligne. Cet amateur est M. Girard, attaché aux archives départementales, qui a recueilli ce qu'il a trouvé, et nous l'a montré en nous donnant quelques renseignements complémentaires : remercions-le de son aimable communication, et dressons l'inventaire sommaire des fouilles du Pont de la Motte.

« Il y a d'abord une série d'objets qui démontrent que Montboyau a été occupé, même avant les Gaulois, par les peuples de l'âge de pierre : M. Girard, en effet, a trouvé des haches taillées, des racloirs et pointes de flèches et un os fendu dont la moelle a été extraite ; de plus, en compagnie d'un professeur de Pontlevoy qui était le collègue de M. l'abbé Bourgeois, il a trouvé là, dans une caverne de 1^m,50 de large, un crâne gisant à côté de pierres noircies par le feu, et le professeur a emporté le crâne pour déterminer à Pontlevoy à quelle race d'hommes il appartenait ; enfin, une hache polie a été acquise des ouvriers par un marchand qui l'a expédiée au musée de Saint-Germain.

« De l'époque gauloise proprement dite, il y a une série de poteries grossières faites à la main, striées ou pleines de paillettes de mica ; il y a également une monnaie de bronze anépigraphe représentant le taureau cornupète, et des anneaux en plomb découpé connus sous le nom de *fuséoles*. A l'époque romaine se rapportent une série de poteries plus fines et plus ornées, un fragment de meule convexe d'un côté et concave de l'autre, enfin le lacrymatoire et l'urne cinéraire portant le nom de *Carutio* que possède notre Musée.

« Tel est l'ensemble de preuves archéologiques qu'il importait de connaître pour apprécier la haute antiquité de la station de Montboyau, et pour dissiper les doutes de ceux qui ne croyaient pas à cette antiquité sur la foi de simples déductions. De la discussion naît la lumière : aussi appelons-nous vivement les objections que quelques-uns croiraient devoir faire à cette théorie. A côté de la question principale, il y a d'autres questions secondaires qui peuvent être résolues en sens contraire ou simplement paraître douteuses ; mais le point fondamental, à savoir l'occupation du camp du Pont de la Motte par les peuples de l'âge de pierre, par les Gaulois indépendants et par les Gallo-romains, ce point-là reste parfaitement établi ; des fouilles accidentelles et très superficielles en ont suffisamment permis la démonstration, et il est à croire que des fouilles plus méthodiques et plus étendues nous feraient sans doute connaître des trésors depuis longtemps enfouis. »

Après ces renseignements, dont M. le Président remercie M. Lhuillier, M. l'abbé Peyron communique la suite de son étude sur les monnaies faussement attribuées à la Touraine : cette seconde partie traite des pièces à la légende *Ateula-Ulatos*.

Comme celle de Caledu-Senodon, dit-il, la légende des monnaies d'*Ateula-Ulatos* est invariable, car si parfois on rencontre quelques variantes, elles tiennent plutôt à un accident qu'à toute autre cause.

Considéré dans son ensemble, le type des Ateula est encore celui des Caledu, mais il s'en sépare d'abord par les petites ailes qui se rattachent aux torques, remplacent le cordon perlé et font du personnage représenté un être extranaturel, que les uns ont pris pour une Isis, les autres pour une Victoire, et qui, si l'on veut absolument chercher un symbolisme, pourrait bien n'être pas autre chose qu'un être à la fois mâle et femelle capable d'être représenté, au gré de l'artiste, sous l'une ou sous l'autre de ses deux formes : ensuite, par le type du revers où le taureau est substitué au cheval ; enfin, par les différents symboles qui permettent d'établir dans cette série monétaire deux groupes ou plutôt deux variétés distinguées, l'une par le buste masculinisé et accompagné du quatre feuilles et de l'épi, l'autre par le buste mieux accentué dans le sens féminin et accompagné du pentagramme et du croissant. Le symbole de l'S couché reste d'ailleurs invariable dans l'une et l'autre variété.

On a cru pouvoir rapprocher les monnaies d'Ateula de celles des Turons, et les leur attribuer ; mais il n'y a rien dans le style qui puisse autoriser un tel rapprochement. Les pièces épigraphiques de ces derniers, particulièrement par l'avvers,

paraissent avoir subi l'influence romaine, et celles d'Ateula l'influence suessionne de Divitiac, nettement accusée dans la composition de la chevelure et dans l'ensemble de la physionomie. Ceci n'a rien de surprenant : l'histoire nous apprend que ce roi des Suessions étendit sa puissance non seulement sur les pays qui environnaient son propre territoire, mais encore jusque dans la Grande-Bretagne.

Le plus fort argument en faveur du rapprochement des pièces d'Ateula de celles de certaines monnaies des Turons se tire du revers, qui est exactement semblable à celui des Turonos-Triccos. Mais il faut remarquer que chez les Turons le style est inférieur, et que le type est surchargé d'accessoires qui semblent bien dénoter une imitation ; que ce type du Taureau se retrouve encore sur des pièces d'origine probablement parisienne à la légende EIVIC, où il est accompagné d'un quinte-feuilles. Or, et sauf meilleur avis, n'est-il pas vraisemblable que c'est de là qu'il est sorti pour se répandre dans le nord-ouest et chez les Turons ?

Comme celles de Caledu-Senodon, dont elles sont inséparables, les monnaies d'Ateula appartiennent donc à la région normande, aux Véliocasses ou aux Calètes, auxquels du reste MM. Lambert et de Sauley les ont accordées ; les symboles ne contredisent pas cette attribution, puisqu'on les rencontre chez des peuplades limitrophes comme les Bellovaques, les Atrébates, les Lexoviens et les Parisiens.

M. le Président remercie M. l'abbé Peyron de cette savante étude qui sera insérée au *Bulletin*, puis il donne la parole à M. l'abbé L. Bossebœuf, qui dit quelques mots de Jean Cousin.

M^{me} Faucheux, à Vouvray, possède des fragments de vitraux du xvi^e siècle, qu'elle tient d'un descendant de Jean Cousin, M. Octave Bouvyer. La fenêtre de sa salle à manger renferme deux médaillons en grisaille, une *sainte Catherine* et un *saint Jean-Baptiste* remarquables par la finesse des traits. En outre, M^{me} Faucheux possède, dans un coffret, des fragments de vitraux aussi en grisailles et du xvi^e siècle, dont quelques-uns sont fort curieux, en particulier une autre *sainte Catherine*, une belle tête d'*Ecce Homo*, un fragment de *Christ en croix*, deux têtes d'une grande vigueur, peut-être *saints Pierre et Paul* ; enfin des fragments d'*ornements* : anges, génies, rinceaux, viole, etc. Or, ces fragments ont été choisis dans les greniers de la cathédrale de Sens, en 1828, par M. Octave Bouvyer, qui les avait vus montés avant la Révolution et les a transmis comme étant l'œuvre de Cousin. D'ailleurs, en rapprochant des vitraux non restaurés de la chapelle de Vincennes le dessin et particulièrement le profil des figures, on y reconnaît la touche du maître.

M. Palustre fait remarquer que, dans le *Bulletin monumental* de 1873, M. Charles a déjà décrit ces vitraux et soutenu qu'ils ne sauraient être attribués à J. Cousin. — M. l'abbé L. Bossebœuf répond qu'il ne croit pas que l'on ait signalé ces vitraux. M. Didot, dans son *Étude sur Cousin*, publiée en 1873, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, ne les décrit pas et ne les a pas connus. Pour ce qui est de l'attribution, il incline à accepter la tradition des descendants de Jean Cousin.

En outre, M. l'abbé Bossebœuf signale un document inédit, où il est question de notre grand miniaturiste, Jean Fouquet. Le tome XII du *Registre des délibérations* de la ville de Tours, nous apprend qu'au mois de mai 1483, Louis XI, ayant emprunté à la ville 3,000 écus, Jean Fouquet fut désigné parmi les collecteurs chargés de répartir et de percevoir la portion afférente à la paroisse La Riche. M. Bossebœuf termine en offrant à la Société une étude sur un intéressant missel du x^e siècle, qui appartient au Petit-Séminaire et dans lequel on trouve une *Épître farcie de Saint-Etienne*.

M. Grimaud lit une note sur les *Origines de l'imprimerie à Chinon*.

Dans la dernière décade du xvi^e siècle, un libraire nommé Jacques Leroy, vraisemblablement originaire de Saumur, vint fonder une imprimerie à Chinon. Dans son ouvrage sur la *Typographie en Touraine*, M. Clément de Ris commet une erreur en prétendant que les premiers livres « portant la désignation de Chinon », ont été imprimés « à Paris, par Jacques Le Roy, à qui Lacaille consacre une mention ». L'imprimeur parisien Jacques Le Roy n'a rien de commun avec le chinonais son homonyme ; la similitude du nom et de la profession a donné lieu à cette confusion, dont il n'est plus permis de douter si l'on oppose aux dires de l'auteur de la *Typographie en Touraine* (page 39), le texte même de Lacaille, où il n'est nullement question de Chinon, surtout si on le rapproche de certains actes d'état-civil.

On lit dans Lacaille, *Histoire de l'Imprimerie et de la Librairie* (Paris, 1689, in-4°, page 189) : « Jacques Le Roy épousa Marie Ramot, dont il eut plusieurs enfants, entr'autres Thomas, né le vingtiesme janvier 1599 ; Pierre, né le seiziesme aoust 1600, et reçu libraire le deuxiesme mars 1634 ; Claude, né le trentième novembre 1606, et reçu aussi libraire à Paris le vingt-neufiesme décembre 1643 ; et Charles, né le premier janvier 1613, et reçu libraire le sixiesme février 1653. Il mourut le dixiesme avril 1616 et fut enterré à Saint-Benoit. »

Les actes d'état-civil concernant le chinonais Jacques Leroy sont en contradiction formelle pour le texte et les dates avec le

passage précité de Lacaille. Du mariage de « honorable homme Jacques Leroy, marchand libraire, et Marie Poitevin, sa femme » sont nés : Marie, 17 août 1609 (qui eut pour marraine Marie Martinet, femme de honorable homme René Enault, marchand libraire de la paroisse Saint-Pierre de Saumur); Jeanne, 12 mars 1614; Luc, 7 décembre 1620; Jean, 5 mai 1625; Charles, 30 juin 1629. (*Archives de Chinon*, Registres des baptêmes de la paroisse Saint-Maurice.) Cette simple énumération suffit pour détruire l'assertion de M. Clément de Ris.

Des livres imprimés à Chinon par Jacques Leroy, deux seulement nous sont connus; en voici les titres d'après le catalogue de la bibliothèque Taschereau (n° 711) : *Arrest de règlement entre les officiers du siège royal de Chinon*. Chinon, Jacques Leroy, 1611 (22 pages); *Extrait des Registres du parlement*. Chinon, Jacques Leroy, 1611 (8 pages, petit in-8).

Le second successeur de Jacques Leroy, Pierre d'Ayrem, mérite une mention spéciale; les deux livres suivants, dont on peut à bon droit vanter l'excellente exécution, sont sortis des presses de ce chinonais : *Officium proprium Sanctorum et Sanctorum insignis ecclesie collegiatæ B. Maximi Cainonensis*. Chinonii ex typographia Petri d'Ayrem, typographi regis. MDCLVIII. — *Apologia ecclesie Chinonensis*. Chinonii ex typographia Petri d'Ayrem. MDCLXIV.

Telles sont, à grands traits, les origines de l'imprimerie chinonaise qui, malgré une existence trois fois séculaire, n'eut jamais qu'un rôle ignoré et secondaire.

M. le Président fait remarquer que M. Grimaud ne lui paraît pas établir suffisamment la distinction entre les deux imprimeurs du nom de Jacques Leroy. M. Grimaud répond que sa distinction est fondée sur des pièces authentiques, et lit une seconde note qui tend à prouver que les descendants de Rabelais en ligne collatérale paraissent avoir embrassé la réforme protestante.

M. le Président, après avoir remercié M. Grimaud de son intéressante communication, entretient la Société des travaux de la Commission de l'Exposition rétrospective. Grâce à l'activité de la Commission et en particulier de son Président, M. L. Palustre, des objets nombreux et intéressants sont déjà désignés et acquis à l'Exposition. Pour ce qui est de la séance solennelle et des excursions, elles ont été placées au mois de juin afin de permettre aux Membres qui assisteront au Congrès de la Société française d'archéologie de se rendre plus facilement à notre invitation. Le programme a été ainsi arrêté :

Mercredi, 25 juin à 3 h., Visite de l'Exposition; — à 8 h., séance mensuelle; — *Jeudi*, 26, excursion à Loches et banquet

au retour;— *Vendredi*, 27, à 9 h., visite des monuments de Tours; — à 1 h., excursion à Luynes et Cinq-Mars; — *Samedi*, 28, excursion à Langeais, Candes et Montsoreau, et retour par Chinon.

Par suite d'observations présentées par un de nos collègues, la prochaine séance de mars est fixée à deux heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures cinquante.

Le Secrétaire général,
L.-B. BOSSEBŒUF.

Séance du 26 mars 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A l'occasion du procès-verbal, M. Palustre fait remarquer de nouveau que les vitraux signalés par M. l'abbé L. Bossebœuf, ont déjà été mentionnés dans le *Bulletin monumental* de 1873; — à quoi M. Bossebœuf réplique en montrant qu'il y a méprise et qu'il y est question de vitraux autres que ceux qu'il a signalés.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Lobin qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Lettre du ministre des Beaux-Arts relative à la réunion des Sociétés savantes; — M. Ch. de Grandmaison est choisi comme délégué.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Mémoires des Antiquaires de Picardie*, 4^e partie; — *Bulletin de la société archéologique de Vendôme*, 1889, t. XXVIII; — *Gaceta oficial de Venezuela*; — *Revue historique* mars-avril 1890; — *Bulletin de la Société des Lettres et arts des Deux-Sèvres*, n^{os} 10-12; — *Revue du Maine*, t. XXVI, où il est question de notre collègue M. St. Ratel et de son étude sur Saint-Julien du Mans; — *Bulletin des bibliothèques et des archives*, 1889. — *Revue du Centre*, XII^e année, n^o 2; — *Mémoires de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Angers*, 1889, t. III, volume dans lequel notre collègue M. d'Espinay consacre un article à l'ouvrage magistral de notre président d'honneur, M. Palustre, sur la RENAISSANCE EN FRANCE.

OUVRAGES ET OBJETS OFFERTS. — *Le Formulaire de Tréguier et les écoliers bretons des écoles d'Orléans*, par L. Delisle; — *Statuts des vigneronns Blésois au XIII^e siècle* par Dupré; — *Deux chappes en broderie et Histoire et Description des tapisseries de la Cathédrale d'Angers*, avec planches, par M. de Farcy. — M. A. Mame fait don d'une belle reliure de l'ouvrage offert par M. Berthiault à la dernière séance; M. Berthiault

donne en outre deux gravures figurant un *Caloaire* et le *Portail de l'église de Neuvy*, ainsi que des *Vues des environs de Poitiers*. M. Leduc offre une belle gravure d'Abraham Bosse que M. le conservateur fera encadrer. — M. le Président, au nom de la Société, remercie les donateurs. M. Lhuillier offre son intéressante étude sur *le passage de la Loire et les voies consulaires en Touraine*. Notre collègue présente ensuite, de la part de M. Graslín, une pierre tombale en marbre qui provient de l'ancienne collégiale des chanoinesses de Luynes et dont voici l'inscription :

A
D·T·ET TR· ET

A

MAGD·FORGET·SA TRÈS PIEUSE·TRÈS SAGE·ET·TRÈS CHASTE
FEMME·A LA VIE DE SA VIE LA CHAIR DE SA CHAIR ET
LES OS DE SES OS PHILIPP·PREVOST·S·DVPLESSIS GENTIL
HOMME SERVANT·DE·MAD·DE SAVOIE SON TRÈS PIEUX
ET FIDELLE MARI AVEQVNS LARMES A POSÉ CET EPITAPHE
ELLE FVT FILLE DE RAIMOND FORGET ET DE CLAVDE
DE VILLEMARD SRÈ DE LA QVANTINIÈRE SON AIEVL FVT
RAIMOND DE BEZAI8 IADIS GHAMBELLAN ET GOVVER-
NEVR DVN DAVPHIN DE FRANCE

QVAND DONQV8 VN CATERRE DV CERVEAN LEVST
FAITE ACOVCHER·A TROIS MOIS ET QVYN FLVS DE SĀG
DE·XL·IOVRS LA PLEVRÉSIE ET FIEVRE CONTINVE L'EVST
MISE EN LANGVEVR HETIQVE PAR SIX MOIS ATENVÉE
IVSQVES AVS OS PLENE DE FOI E DIEV·TRESSASEVREZ
ET DV MEPRIS·DE LA MORT BENISSANT SES PETIS
ENFANS ELLE MOVRVT ENTRE LES BRAS DE SON
TRES TRISTE MARI LE XVI MARS·MD·LXVI.

ΜΑΓΔΑΛΕΝΗ ΦΟΡΓΕΤ ΘΑΝΑΣΕΣ ΜΕ ΣΧΕΤΑΙΟΝ ΑΙΑΙ
ΨΥΧΗΝ ΣΟΥ ΨΥΧΗΣ, ΕΝΘΑΔΕ ΛΕΙΠΟΜΕΝΗ·

Le sens de l'inscription grecque, que contribue à éclaircir une observation de notre collègue M. Dumas, est : « Madeleine Forget tu es morte, me laissant hélas ! ici-bas malheureux, moi, l'âme de ton âme. » M. Lhuillier ajoute quelques observations sur les noms de personnes et de lieux mentionnés dans l'inscription. Le Plessis-Moulaville, au bout des ponts d'Amboise, était en 1537 à Jean Prevost, et en 1547, à François Tissart ; le Plessis, commune de La Croix, appartenait, en 1545, à Jean de Villemort ; la Cantinière, commune de Saint-Denis-Hors, était en 1560 à Claude

de Villemort, veuve de Raymond Forget: cette famille est connue, mais le nom de Raymond n'est pas dans le *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*. Un membre de la famille Prévost est auteur d'un écrit intitulé *Exhortations aux soldats français pour la paix* par P. Prévost, natif d'Amboise, Paris, in-8 de 6 pages.

M. l'abbé F. Bossebœuf présente ensuite une inscription sur plaque en cuivre, découverte récemment, et relatant un fait omis par les historiens qui ont parlé des Ursulines de Tours; il s'agit de la pose de la première pierre de leur troisième chapelle.

Venues à Tours vers l'an 1619, sur la demande de M. Bertrand d'Eschaux, pour s'y livrer à l'enseignement, ces religieuses s'installèrent provisoirement dans une maison située rue du Cygne. Elles transformèrent la salle basse en une chapelle modeste dans laquelle la sainte messe fut célébrée, pour la première fois, le 12 août 1622. — En 1623, elles achetèrent la Petite Bourdaisière, fabrique de tapisseries, aujourd'hui propriété du Petit-Séminaire. La nouvelle demeure fut bientôt transformée en couvent, et l'on y édifia une deuxième chapelle provisoire, à l'angle de la rue du Petit-Pré et de la rue conduisant du faubourg Saint-Etienne à celui de Saint-Pierre-des-Corps. Ce monument subsiste en grande partie, et sert maintenant de réfectoire. — Les Religieuses Ursulines purent bientôt doter leur couvent d'une chapelle définitive, plus grande et plus belle. Ainsi qu'en fait foi un ancien plan, déposé aux Archives départementales, on choisit comme emplacement « l'angle de la rue Saint-Jean-des-Coups et de la rue menant du faubourg Saint-Etienne à celui de Saint-Pierre-des-Corps ». La première pierre du nouvel édifice fut posée solennellement par M. Le Bouthillier, le 8 juin 1654. On y apposa l'inscription qui vient d'être retrouvée, et qui était destinée à perpétuer le souvenir de cette cérémonie; en voici le texte :

Anno a Natiuitate Christi MDCLIII — Pontificatus Innocentii XX^o — Regni Ludouici decimi quarti XII^o — Illustrissimus ac Reverendissimus D.D. Victor le Bouthillier Archiepiscopus Turonensis primarium hunc et angularem lapidem solemniter consecrauit et in perpetuum paternæ dilectionis erga hujusce monachii sanctimonialia monumentum manu propria posuit nec non in felicis ecclesiæ desuper construendæ incrementi augurium stabilioit.

VI Idus Junii.

M. de Grandmaison communique à la Société une notice sur la destruction et la restauration du tombeau d'Agnès Sorel, à Loches, qu'il se propose de lire à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts, à Paris. Il donne, d'après des pièces officielles, des

détails nouveaux sur la destruction du monument en 1793, et fait connaître le nom jusqu'ici ignoré du sculpteur chargé de la restauration en 1806. Elle est l'œuvre de Beauvallet, artiste souvent chargé, à cette époque, de restaurer les sculptures réunies par Albert Lenoir au Musée des monuments français et qui avait justement exécuté celle de la statue de Charles VII, le royal amant de la belle Agnès.

Après avoir indiqué les parties de la statue couchée d'Agnès qui ont été restaurées, M. de Grandmaison s'occupe des inscriptions qui accompagnent le tombeau. Des trois inscriptions gothiques, jusqu'ici regardées comme anciennes et contemporaines de l'érection du monument, une seule lui semble authentique; c'est celle qui est gravée sur le rebord de la plaque de marbre noir où repose Agnès et qui commence par les mots *Cy gist*. Quant aux deux autres, placées près de la tête et qui sont en latin, il les croit exécutées lors de la restauration du monument, d'après les anciennes, qui auraient été brisées; la gravure a un aspect bien plus récent que dans la première, l'œuvre du burin ou du ciseau paraît encore fraîche, et les caractères gothiques, quoiqu'assez habilement imités, trahissent par endroit la contrefaçon. M. de Grandmaison appuie son opinion de différents textes qui viennent la corroborer. Malgré les diverses attributions qu'on a cru pouvoir faire, l'auteur de cette œuvre remarquable de la sculpture du xv^e siècle paraît à M. de Grandmaison devoir rester inconnu jusqu'à la découverte, toujours possible, mais peu probable, d'un document positif.

M. Palustre communique les plans et devis relatifs aux restaurations des églises de Villedômer et de La Riche, dont le dossier a été renvoyé par la préfecture à la Société. A Villedômer, il s'agit de faire une voûte qui ne présente aucun inconvénient, et l'on peut accepter. Pour Notre-Dame-La-Riche, il est question de refaire la façade. M. Palustre demande quelques modifications se rapportant aux fenêtres et aux sujets des statues: sous le bénéfice de ces observations les projets sont approuvés, et le dossier sera transmis à qui de droit.

M. Palustre signale quelques observations intéressantes qu'il a faites tout en recherchant des objets pour l'Exposition du cinquantième. Le château de la Valière, à Reugny, renferme trois cheminées curieuses décorées d'inscriptions.

Au rez-de-chaussée le trumeau de la cheminée représente une vue de Reugny, le village, l'église et une haute tour carrée de l'ancien château. Sur le côté droit, Vénus debout et, à côté, l'Amour avec l'inscription *SIT TIBI SVRDA VENVS*; à gauche un homme debout pensif et, près de lui, sur un socle une urne avec les mots *CINERES MEDITERIS ET VRNAM*. Au premier étage,

Bulletin archéologique, t. VIII.

16

une autre cheminée a son trumeau décoré d'une médiocre peinture symbolique, de la fin du xvi^e siècle : un groupe d'hommes et de femmes qui jouent se trouvent en face d'un Amour qui tire de l'arc au travers d'un filet et d'une claire-voie, comme pour signifier que ses traits ne connaissent pas de barrière. Une autre cheminée du premier étage est plus intéressante : elle est en pierre avec des ornements sculptés de la fin du xvi^e siècle ; au centre une plaque de marbre noir étroite porte gravée en lettres d'or l'inscription : AD PRINCIPEM VT AD IGNEM. — AMOR INDISSOLV (*bilis*). Entre les deux derniers mots est un monogramme formé de lettres LBACJ entrelacées, qui sont les initiales de Le Blanc, Adam, Charlotte, Jean. Or on sait que Jean le Blanc et Charlotte Adam, se marièrent vers 1585 ; cette date peut donc servir à dater le monument dont la construction doit être placée vers 1587.

M. Grimault signale des inscriptions de cloches d'églises, situées dans le voisinage de Chinon. Sur celle de Ligré on lit : « L'an 1789, j'ay été bénite par M^e Bernard Demezil, curé de Ligré et nommée par M^e Fortuné Bouin de Noiré, prêtre chanoine de Saint-Mexme de Chinon, écuyer, sgr de la Roche-Clermault, Sassay et de Ligré et dame Marcelline Ragonneau, épouse de M^e J. de Cougny, écuyer, David et Quantin, ^{frs}. » La cloche de l'église de Rivière porte : « J'ai été nommée par M^e Charles Urbain Veau, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, parrain ; dame Julienne Cuissard, épouse de M^e Louis René Veau, chevalier seigr de Rivière, la Barre et le Pont-en-Boizé, marraine. M^e Louis Grellet, curé de la paroisse. Armand-Jules Mignon, prêtre prieur, 1741 » Sur la cloche, au-dessus de l'inscription, on voit avec un Christ les armoiries des familles Veau et Cuissard.

Une des deux cloches de l'église de la Roche-Clermault offre l'inscription suivante : « Haut et puissant seigneur Messire Baltazar Lebreton, chevalier seigneur, marquis de Villandry, seigneur des terres et seigneuries et chastellenies de Savonnières, la Roche-Clermault, de la Mothe, de Gesnes, Ferrière et autres lieux et haute et puissante dame Marie Claude Bonneau de Rubellez, épouse du dit seigneur, Pierre Daguideau, curé bachelier en droit canon et civil, P. Bizières, procureur fabricier, P. Labadie M^e fondeur, 1684. » Cette cloche porte en outre trois fleurs de lis. L'autre cloche a été placée en 1873.

Quant aux cloches actuelles de l'église Saint-Maurice de Chinon, elles datent de 1876, époque à laquelle une ancienne cloche fut envoyée à la fonte. D'après un article publié dans l'*Indépendant d'Indre-et-Loire* du 17 février 1876, on lisait sur celle-ci l'inscription suivante : « L'an M.CCCC quatre et vingts

neuf Nicollas tast fait neuf Charles Roy huitiesme régnant et Innocent pape pontifcant. » Avant la Révolution, cette cloche faisait partie, dit-on, de la sonnerie de l'église Saint-Mexme de Chinon. Faute de connaître l'inscription, on a confondu cette dernière avec une autre de la même collégiale, qui fit entendre son joyeux carillon lors de l'entrée de Jeanne d'Arc à Chinon (1429), mais la date de la fonte (1489) rectifie cette assertion. (*Bulletin de la Société Archéologique*, Tome V, page 108.)

M. Grimault lit ensuite sur les *Feux de joie de la Saint-Jean à Chinon* une note détachée d'une étude intitulée *Chinon sous l'ancien régime*, et qui comprendra l'histoire des diverses administrations civiles, ecclésiastiques ou militaires ainsi que des mœurs et coutumes de cette ville avant la Révolution.

Une assertion de M. Grimault amène M. Dumas à faire observer que la Cour des pairs n'existait pas à l'époque qu'il a indiquée et que Jean Sans Terre doit son surnom à ce qu'il n'a pas eu d'apanage dans le partage du domaine royal.

M. l'abbé L. Bossebœuf, de la part du Chapitre de la Cathédrale, informe la Société que l'on se dispose à enlever et transporter au cimetière de la Salle les restes et la tombe de M. l'abbé Manceau, un des membres fondateurs de la Société. Comme le monument a été élevé par la Société archéologique, la famille et le Chapitre sollicitent à la fois l'agrément et le concours de la Société. — L'un et l'autre leur sont acquis et la Société charge son secrétaire de le faire savoir à qui de droit.

Puis sont élus à l'unanimité membres correspondants MM. Pitard et Daigremont.

Enfin sont présentés comme membres correspondants MM. André Joubert, à Angers, Avenet, Meffre et Fournier, peintre en vitraux, à Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le secrétaire général,

L.-A. BOSSEBŒUF.

Séance du 30 avril 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX. PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES OFFERTS. — *Le Conclave et le pape* (1878) : — *Étude historique et canonique sur l'élection des papes* (1878), par Mgr X. Barbier de Montault. — *Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de Seine-et-Oise*, t. XVI. — *Description architectonique de l'église de Bocé*, par le comte de Galembert. — *Le R. P. de la Ferrière, visiteur général des Barnabites*, par M. Renard de la Ferrière. — *Un nouveau Manuscrit de la Règle du Temple*, par M. J. Delaville Le Roulx (Extrait de l'*Annuaire-Bulletin* de la Société de l'histoire de France, XXVI, pp. 185-214, 1890). — *Bulletin de la Société de Borda*, janvier-mars, 1890. — *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 4^e trimestre, 1889, — *Rapport général sur les travaux du Conseil d'hygiène publique de Tours*, par M. Barnsby, n^o 6, 1889. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, n^o 4, 1889. — *Archives historiques, artistiques et littéraires*, n^o 6. — *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, n^o 4. — *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 3^e et 4^e trimestre, 1889. — *Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord*, t. III, 2^e livraison, qui renferme une Étude sur la ceinture de la Vierge, à Quintin, par M. de la Borderie. — *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. XIV, 1^{re} partie. — *Bulletin de la Société de géographie de Tours*, janvier-mars, 1890. — *Littérature latine et Histoire du moyen âge*, par M. L. Delisle, ou Instructions du Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants, pour les communications qui leur sont demandées; l'auteur cite, comme exemples, quelques pièces relatives à Marmoutier, à la collégiale Saint-Martin et au château de Tours. — *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1^{er} trimestre 1890. — *Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, 4^e trimestre 1889; il y est question d'une plaque de fonte aux armes d'un baron de Preuilly. — *Journal des Savants*, janvier-mars, 1890, contenant une étude sur les Cahiers des Doléances, édités par notre collègue M. Ch. de Grandmaison. — *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, 3^e livraison, t. XVI. — *Bulletin de l'Académie d'Hippone*. — *Programme du Congrès* de la Société française d'archéologie, qui se tiendra à Brives, au mois de juin.

M. le Président remercie les donateurs des divers ouvrages offerts à la Société.

CORRESPONDANCE — Lettre de M. Daigremont, qui remercie la Société de Tours de l'avoir admis comme membre correspondant. — Lettre de M. le Préfet, relative au monument mégalithique du château de Pierrelite. M. le Président a répondu que ce monument est un dolmen.

M. le Président informe la Société que le Conseil municipal a voté une subvention de 1,000 francs, et le Conseil général une subvention de 300 francs, pour nous aider à couvrir les frais de l'Exposition rétrospective. Au nom de la Société, il remercie le Conseil municipal et le Conseil général.

M. Le Grix offre, de la part de MM. Deslis, un cachet où est représentée la Crucifixion, avec la Vierge et saint Jean, et qui, à en juger par certaines reliures anciennes, est probablement une marque de relieur ; M. Leduc, ajoute-t-il, a contribué aux frais d'encadrement d'une gravure qu'il a précédemment offerte à la Société. — Des remerciements sont adressés aux donateurs. — M. le Conservateur informe la Société que les cartes d'entrée à l'Exposition vont être déposées incessamment et pourront être retirées à l'ancienne église Saint-François-de-Paule.

M. de Morry a la parole pour communiquer une lettre, écrite le 1^{er} mars 1647 par M. d'Estampes, archevêque de Reims et abbé de Bourgueil, au marquis de Maillé-Brézé. Cette lettre, qui a pour objet le droit de chasse dans la forêt de l'abbaye, renferme de curieuses indications sur quelques gentilshommes des environs et leurs habitudes : elle sera insérée dans nos Bulletins.

M. H. Grimault communique un acte relatif au prieuré de Grandmont : « Le vendredi 29 novembre 1658, sur les quatre à cinq heures du soir, dame Françoise Pantain, native du pays nantais, femme de Cosme de Bauveau, escuyer, sieur de Basses et de Gyvré de cette paroisse, mourut et fut inhumée le lendemain dans la chapelle de Grandmont-lez-Chinon ; laquelle chapelle est de la paroisse Saint-Benoît-du-Lac-Mort, et ce par l'ordre et volonté de Messire Cosme de Beauveau, évesque de Nantes et prieur du dit Grandmont et par la permission de M^{re} Jacques Caillot, soubsigné, qui estoit pour lors dans sa semaine de paroisse et qui assista à la mort et enterrement de ladite dame Panthain. — (Signé :) J. Caillot. » (Archives de Chinon, *Registres de la paroisse Saint-Mexme*).

Notre collègue signale ensuite quelques inscriptions de l'ancienne église de la paroisse de Parilly, dont le territoire est annexé depuis la Révolution à celui de la paroisse Saint-Maurice de Chinon.

1° Au milieu de l'église (côté sud), à 2^m,50 du sol :

HONORABLE
CY-GIST LE CORPS DE MAI
STRE PIERRE COIRARD
NOTAIRE ROIAL, QUI
DECEDA LE TREIZE D
E FEBVRIER 1645.

2° Sur le pilier (côté sud), à l'entrée du chœur :

CY-GIST LE CORPS DE VEN
ÉRABLE HOMME MAISTRE
MICHEL LEMAISTRE
EN SON VIVANT CURÉ
DE PARILLÉ QUI DECÉ
DA LE VINGT-UN
D'OCTOBRE 1649.

FAIT PAR MOY LUCAS GUÉRIN GRAVEUR

3° Dans la chapelle du sud-est, on lit la date 1664;

4° On voit dans la chapelle Saint-Jean (côté nord) une autre inscription très importante du xv^e siècle, qui sera ultérieurement publiée par notre collègue avec des notes explicatives;

5° Sur le mur à l'extérieur de l'église (côté nord) :

ON A PLANTÉ
CES ORMEAUX
EN 1697
MALHEUR A CELUY
QUI LES ARRACHERA.

M. le curé de la Chapelle-Blanche présente à la Société des fragments de pierre sculptée qui proviennent de ruines découvertes à Mazère (commune du Louroux). Outre ces restes, offerts par M. Arnaud, on a trouvé des briques romaines et une monnaie de *Faustine*. — Remerciements.

M. Ch. de Grandmaison communique une note relative au procès-verbal de prise de possession, le 13 avril 1621, du domaine de Richelieu acheté par Armand du Plessis, alors évêque de Luçon, qui en fit prendre possession par J. Ducarroy, avec toutes les circonstances connues de l'ancien droit.

M. l'abbé L. Bossebœuf qui, comme représentant de la Société, a assisté au transfert des restes et de la tombe de M. l'abbé Manceau, un des fondateurs de notre Compagnie, transmet les remerciements du Chapitre et de la famille qui d'ailleurs s'est chargée des frais.

M. le capitaine Martin rend compte de la gestion des finances pendant l'exercice 1889-1890; M. le Président lui adresse les remerciements de la Société, heureuse de constater l'excellente gestion de son trésorier.

■. Lhuillier lit une note sur *le personnel musical de la cathédrale de Tours et de la collégiale Saint-Martin*, à la veille de la Révolution, d'après deux registres déposés aux Archives départementales. A la cathédrale, il y avait la psallette qui entretenait dix enfants pour les voix aiguës, le *tantiminet* qui comprenait l'ensemble des voix d'hommes et des instrumentistes de symphonie, et l'orgue : ces trois chapitres étaient annuellement portés au budget pour la somme totale de 17,413 livres. A Saint-Martin, l'organisation était identique et la dépense à peu près semblable ; le registre de dépenses donne le nom de plusieurs artistes et le montant de leur traitement annuel.

M. Laurent, trésorier de la Commission de l'Exposition, engage les souscripteurs qui n'ont pas versé leur cotisation à effectuer ce versement le plus tôt possible. En réponse à l'observation faite par un membre de la Société, il ajoute qu'il n'est pas en état de donner de renseignements sur le montant du prix des travaux en cours d'exécution, mais qu'il espère pouvoir le faire à une prochaine réunion.

Sont ensuite admis, à l'unanimité, comme membres correspondants, MM. André Joubert, à Angers, Avenet, Meffre et Fournier, à Tours.

Enfin sont présentés comme membres correspondants, MM. le comte du Petit-Thouars, au Petit-Thouars ; l'abbé Ménage, vicaire à Saint-Saturnin ; le comte de Montaynard, à Chézelles ; l'abbé Pelé, vicaire à Saint-Symphorien ; Bérard, sous-inspecteur d'enregistrement à Chinon ; René Tessier, avocat à Chinon ; le vicomte de Veye, à Tours ; le marquis de Lussac, à Commacre, et de Martignac, à Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSEBOEUF.

LES DOMAINES RURAUX

DE

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

(Suite et fin)

IV

L'extension des cultures et le revenu des terres

L'agriculture et la viticulture étaient en pleine prospérité au ix^e siècle, quand la terrible invasion des Normands vint ravager toute la Touraine et particulièrement la paroisse de Saint-Cyr. Le beau domaine de *Magniacus* fut détruit de fond en comble et il ne resta pas même trace des habitations; d'autres terres sont également signalées par les chartes comme dépourvues de cultivateurs; les abbayes elles-mêmes furent pillées, les moines massacrés, les églises incendiées; partout on ne vit que des ruines fumantes et partout la misère (1).

Que vont faire les monastères? Nous allons l'apprendre par un diplôme très détaillé, précisément relatif au domaine de *Magniacus*. Il y a un seigneur riche et brave nommé Archambauld qui demande à exploiter de nouveau

(1) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 188-190 : diplôme de 902, déjà cité au ch. II ci-dessus : « *Curtim quæ fuit olim quondam nominatam Magniacum, sed incursione Normannica dissipata et ab habitatione hominum penitus destituta esse videtur.* » Fol. 238 : autre diplôme de 908, pour Marmoutier : « *.. Ex omnibus villis, quas coloni eorumdem fratrum pacis tempore deservierant, quia modo paganorum persecutione in frostum lapsæ omnes quasi dominicæ esse videbantur.* » — Mabille, *Invasions normandes*, p. 69 : diplôme de 904 : « *.. Habebat mansos olim, sed modo, excepto uno et medio, penitus absos xv ;* » *cod. op.*, pp. 19 et s., et surtout pp. 25-26.

cette ferme importante : l'abbé de Marmoutier la lui accorde à la seule condition de la remettre complètement en état d'être habitée. D'ailleurs Archambault ne payera aucun fermage tout en jouissant de ces biens pendant sa vie; après sa mort, son fils Gérard lui succèdera, et enfin un héritier de la troisième génération succèdera à Gérard; après le décès de cet héritier, *Magniacus* reviendra en la possession des chanoines de Saint-Martin (1).

Mais tous les domaines n'avaient point ainsi souffert et les autres furent donnés en bénéfice moyennant une redevance annuelle. Le manque de bras pour cultiver la terre, les désordres du temps et la rareté de plus en plus grande des métaux précieux firent que cette redevance ne se chiffra pas par un gros poids d'argent; la somme la plus généralement exigée fut un denier par quartier de terre, c'est-à-dire 1 fr. 80 par hectare (2).

(1) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 188-190 : diplôme déjà cité de 902 : « Cujus voluntati ita annuimus ut prædictam curtis *instaurare et reparare studeat et habitabilem hominibus facere talique modo* et prædictus Archembaldus, cui beneficiata esse videtur et filius ejusdem præfatus Gerardus absque ulla inquietudine cum omni sua in melioratione atque integritate teneant atque possideant, et post ipsum Gerardum unus suorum heredum cui dimittendum placuerit eodem quo ipse tenet jure. Post ipsum quoque heredem delegamus eam cum suis omnibus appendiciis devenir ad stipendia et usum canonicorum sancti Martini confessoris Christi pro requie et absolutione animarum nostrarum mee scilicet et Rotberti comitis et ejusdem Archembaldi Gerardique filii ejus, et ipsi canonici pro nobis misericordiam Dei exorent diebus ac noctibus. » — Ce diplôme est inédit, mais il en existe plusieurs copies, que Salmon a reproduites dans son manuscrit 1224 : en note, est une dissertation sur la date qu'il place « en 892, 897 ou 902.

(2) De Grandmaison, *Fragm. de Charles du X^e siècle*, p. 66 : « *Arpen-nem I* de terra arabili, ... situm in pago Turonico, in villa Renlaco, non longe a fluvio Carle, ... *solvens exinde annis singulis... censum denar. IV*; et ei amplius non requiratur aut exigatur; » p. 81 : *Arpennes II et medium* de terra arabili, sitos in pago Turonico, in vicaria Montislaudiacensi, in villa Verotlo, ... *solventes exinde annis singulis... censum dr. X* et eis amplius non requiratur aut exigatur. » La vigne, cela se conçoit, était affermée plus cher, soit 6 deniers l'arpent, au lieu de 4 (p. 91); mais ce chiffre de 4 deniers était le plus général, et les commentateurs de la coutume de Touraine, considéraient le cens légitime, comme un denier

Quant à l'époque de l'échéance, il est à remarquer que, pour les biens de chaque église, elle tombe toujours à la messe de la fête du patron de cette église : le cens des terres dépendant du chapitre de Saint-Martin, se paie à la messe de saint Martin (1), celui de l'abbaye de Saint-Julien à la messe de saint Julien (2), celui de Saint-Gervais à la messe de saint Gervais (3). Les biens des églises paroissiales étaient soumis à la même règle (4), et, relativement à ceux des laïques, nous dirons

par quartier, le surplus étant qualifié de *surcens* (cf. *Pancarte Noire*, n° CVIII; Dufrémental, *Comm. sur la cout. de Tours*, t. I, p. 7, art. 3). — Relativement à la valeur absolue de ce prix, si nous prenons comme base un denier et une obole du roi Eudes, qui pèsent 1^r,3 et 0^r,65 (*Musée archéol. de Tours*, n° 203, 204), nos 4 deniers pèsent 5^r,2, soit un peu plus d'un de nos francs ; comme l'hectare vaut un arpent et demi, cela donne, comme *valeur absolue* du cens, le chiffre approximatif de 1 fr. 40. Le denier vaut donc environ 6 fr. 30 et, pour donner une idée de la *valeur relative* à cette époque, nous dirons que, précisément pour 1 denier par jour, on nourrissait trois pauvres en 895 (*Revue numismatique*, 1837, p. 437.)

(1) Mabille, *Inv. norm.*, p. 77, *ad missam sancti Martini hiemalem censum denarios XVI*; Cf. *op. cit.*, pp. 53, 57, 70 où il y a d'autres exemples de cens payés à la messe de saint Martin ; d'autres eucoro dans : de Grandmaison, *Fragm. de charles du 1^r s.*, pp. 51, 55, 103.

(2) De Grandmaison, *op. cit.*, p. 21 : « *Supraascripta res... ad monasterium sancti Juliani... contulimus...*, et omni anno *ad festivitatem sancti Juliani*, quæ celebratur V kal. septembris... reddere student censum solidorum V... » Cf. pp. 39, 87, 88, 99.

(3) *Op. cit.*, pp. 63-64 : « Nos quidem Sigefredus, Cinnomannicus urbis et ecclesie sanctissimæ Dei Genitricis et Virginis Mariæ ac beatorum martirum Gervasii et Protasii gratia Dei episcopus... Solvant tamen exinde annis singulis, *ad missam scilicet sanctorum martirum Gervasii et Protasii*, quæ collitur idus decembris, censum sol. III, et eis amplius nil requiratur. »

(4) *Op. cit.*, p. 28 : pour la paroisse St-Vincent de Tours : « Arpen... ex potestate sancti Vincentii pertinentes..., et annuatim partibus decorum sancti Vincentii, *ad missam ipsius* quæ celebratur XI kal. february... reddere student censum... » ; p. 66 : pour la paroisse St-Étienne du trésor, à Tours : « Ex rebus prefati thesauri... solvens exinde annis singulis *ad festivitatem sancti Stephani*, quæ celebratur VII kal. januarii... » ; p. 71 : pour St-Pierre de Cerelles : « Ex beneficio... *in parochia sancti Petri Cersolis*... solvant annis singulis, *festivitate sancti Petri*, III kal. julli... » ; pp. 80-81 : pour St-Saturnin de Veretz : « ex rebus presbiterii sancti Saturnini ecclesie quæ est sita in villa Veretio... solventes exinde annis singulis *ad festivitatem sancti Saturnini*, quæ collitur III kal decembris... » ; p. 100 : pour St-Paul de Cormery : « Ut annuatim *in festivitate sancti Pauli* reddant in censu denarios III. »

que le cens dû au comte de Tours se payait à la messe de saint Brice (1) : c'est à ce dernier terme qu'était encore dû, au moment de la Révolution, le cens d'une grande partie des biens de Saint-Cyr (2).

Cette transformation économique a besoin d'être examinée attentivement. A l'époque romaine primitive, le propriétaire seul possède la terre et ses esclaves la cultivent sans y avoir aucun droit (3). Depuis la création du colonat, deux personnes distinctes possèdent pour toujours la même parcelle : l'une, l'ancien propriétaire, à titre absolu ; l'autre, le colon, à titre seulement de possesseur sujet à redevance au premier (4). Au moyen

(1) *Op. cit.*, p. 91 : « Ex rebus... ex comitatu Turonicæ urbis pertinens... solventes exinde annis singulis ad festivitatem sancti Bricii, quæ celebratur idus novembris... »

(2) *Arch. départ.*, G., 394, p. 20 : « Les cens et vinages dus à cette terre se payent annuellement au jour de Saint-Brice. »

(3) D'après Columelle (III, 3), les vignes, qui donnent le meilleur produit, rapportent par *jugerum* 1 *culleus* de vin, valant 300 nummi, cela donne environ 250 fr. l'hectare comme produit du sol, et 30 fr. comme prix d'une pièce de vin de 250 litres, en *valeur absolue*. D'un autre côté, d'après Varron (III, 2) les terres rapportent 150 sesterces par *jugerum*, soit 130 fr. l'hectare. — Comme comparaison avec la *valeur relative* de la même époque, disons que le blé valait 10 fr. l'hectolitre (4 sesterces le *modius*) et le pain 0 fr. 30 le kilogramme (Daremberg et Saglio, *Diction. des Ant.*, v^e *Annona*).

(4) Les colons des premiers temps devaient, comme fermage de leur lot de terre, d'abord une partie de leur récolte, *pars agraria*, généralement la 10^e, d'où est venue la *dîme*, et ensuite des corvées, *opera*, qu'une inscription fixe à six journées par an (Fustel de Coulanges, *Prob. d'hist.*, pp. 164-165). — A côté de ces colons qui mettaient en culture les terrains en friche des salins, il y a ce qu'on appelle les *colons partiaires*, c'est-à-dire des fermiers à *parts de fruits*, pour les fermes de rapport : ils n'ont droit qu'au 5^e, 6^e, 7^e ou 8^e de la récolte, suivant la valeur des terres (Caumont, 136), ce qui donne approximativement pour leur part 4 hectolitres de froment par hectare, d'après le rendement moyen (Larbalétrier, *L'Agriculture française*, *Bibl. utile* d'Alcan, p. 142). C'est, à 10 fr. l'hectolitre, payer 40 fr. par hectare les quarante journées de travail que nécessite la culture du froment (Colum., II, 9 et 13), soit 1 fr. par jour. Pour une récolte d'orge, le colon a 6 hectolitres par hectare, et comme l'orge valait autrefois la moitié du froment (Polybe, II, 15 ; Baluz, *Capitul.*, t. I, p. 263), soit 5 fr., cela donne 30 fr. par hectare pour payer les vingt-six journées de travail, c'est-à-dire un peu plus de 1 fr. par jour. A cause de la culture plus laborieuse du froment et des jachères qui la précèdent (Colum., II, 13), prenons

âge, nous voyons une troisième personne s'interposer entre les deux premières pour la jouissance de cette même parcelle de terre, c'est le bénéficiaire qui n'est ni propriétaire ni cultivateur (1); il paie une redevance au premier et en reçoit une plus forte du second (2).

l'orge comme récolte moyenne : le colon garde pour lui le 5^e de la récolte, évalué 30 fr. l'hectare, par suite le propriétaire qui prend les 4/5 reçoit quatre fois 30 fr. soit 120 fr., : nous sommes donc très près des 130 fr., qu'indique Varron (III, 2). — A l'aide de ces données, évaluons la valeur de la redevance du colon qu'il défriche les saltus : sur une récolte d'orge valant 150 fr. par hectare, il donne 15 fr. au propriétaire; quant à ses six journées, évaluées 6 fr., elles augmentent peu la valeur du fermage, car réparties sur les 16 hectares que possède généralement le colon, elles portent la redevance par hectare de 15 fr. à 15 fr. 37.

(1) A l'époque romaine, l'État et les possesseurs de *latifundia* n'eurent pas toujours *directement* affaire à leurs colons; comme cela se faisait et se fait encore pour certains impôts, ils affermèrent souvent la perception des redevances à des locataires ou *conductores* qui n'étaient tenus que par un bail à court terme, généralement de 5 ans (Fustel de Coulanges, *Probl. d'Hist.*, pp. 54 et s.) : ces *conductores* étaient plutôt des *spéculateurs* que des cultivateurs. — A l'époque mérovingienne et carolingienne, on voit les *précaristes* succéder aux *conductores*, d'abord pour une période de cinq ans renouvelable, ensuite à titre *viager*. D'autres fois les protégés d'un grand seigneur reçoivent de lui les droits du précariste sur certains biens et sont, à titre de générosité, dispensés des obligations et redevances : ils ont alors reçu un *bénéfice* et sont des *bénéficiaires*. Parfois les *bénéficiaires* paient une redevance, mais peu en rapport avec le revenu réel des biens (P. Viollet, *Précis de l'histoire du Droit français*, pp. 540, 541, 570, 571.)

(2) Nous avons vu ci-dessus que le cens annuel était 1 denier par quartier au x^e siècle, mais au ix^e on rencontre des cens bien inférieurs qui sont de véritables spoliations dont il ne faut pas tenir compte (P. Viollet, *op. et loc. cit.*). Le *bénéficiaire* payant donc 1^e,80 par hectare, que recevait-il des colons ? Pour répondre à la question il faut connaître la valeur des *mesures* usitées aux diverses époques. — Chez les Romains, le *modius* qui est la *mesure de la ration journalière* de lupins ou de gland nécessaire au bœuf (Colum., VI, 3) vaut 16 fois le 6^e de la mesure des liquides appelée *conge*, du nom d'un vase usité dans les sacrifices (Daremberg et Saglio, *op. cit.*, v^e *Chous*); il vaut 16 *sextarii* ou *setiers* et 8^e,63 de nos mesures (*op. cit.*, v^e *Annona*). A la fin du vi^e siècle, les *conductores* ou fermiers principaux, quand l'usage fixait la redevance du colon à tant de *modii*, portaient abusivement le nombre de setiers par *modius* de 16 à 18, 20 et même 25 (Gregori Magni *Epistolæ*, I, 44; XIII, 34). Au vii^e siècle, le *modius* vaut légalement 22 setiers pesant 44 livres (Isid. Sevil. *Origin.*, XVI, 25), ce qui donne 14^e,38 et équivaut à peu près à l'ancien boisseau de Cormery (*Table de conversion*). Au viii^e siècle, pour donner à chaque moine sa ration mensuelle, *mensuatim* (*Rec. Hist. Fr.*, t. V, p. 737), ration que les Romains portaient à 5 de leur *modii*, soit 43^e,15 (Daremberg et Saglio *op. cit.*,

Grâce donc aux bénéfices, les seigneurs qui avaient acquis une certaine influence à la cour, cherchèrent à

v^e *Annona*), Charlemagne créa précisément un nouveau *modius* de cette contenance et qui valait en même temps 3 des *modii* de 14^l.38 servant à mesurer les redevances des colons : un capitulaire de 794 (Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 263) nous donne le prix de ce nouveau *modius* en froment, seigle, orge et avoine, et le prix correspondant d'une *livre* de pain de chacune de ces céréales, et c'est de ces données qu'on déduit algébriquement la *valeur absolue* de cette mesure. En effet, quoi qu'on en ait dit, la *livre romaine d'environ 320 grammes* dans notre province (*Bull. monum.*, 1883, pp. 71 et s.) est restée en usage sous Charlemagne : aucun texte ne dit le contraire (*Rev. numismatique*, 1837, p. 423) et, si l'on considère le poids des monnaies conservées relativement à leur taille légale, on est encore ramené à cette valeur en tenant compte du *cours* de l'argent. Or d'après ce capitulaire, 1 *modius* de froment vaut 4 deniers et 24 livres de pain de froment 1 denier : 24 livres font 24 fois 320 grammes soit 7^{kg}.680 de pain pour 1 denier ; pour 4 deniers on aura 4 fois plus, c'est-à-dire 30^{kg}.72. Mais les frais de manutention font que le kilogramme de grain est moins cher que le kilogramme de pain : d'après les prix actuels, ceux de 1830 et de 1751 (*Rev. numis.*, 1837, pp. 430, 431), on peut estimer, par suite de la progression, qu'au VIII^e siècle le premier valait les 0,92 du second ; on aura donc pour

4 deniers $\frac{30,72}{0,92} = 33^{\text{kg}},39$ de grain. Comme d'un autre côté, on en a pour 4 deniers 1 *modius*, c'est que le *modius* pèse 33^{kg}.39 ; mais le froment pèse en moyenne 0^g.76 par litre (*Annuaire de Montsouris*, 1888), le *modius* contient donc $\frac{33,39}{0,76} = 43^{\text{l}},9$ et, si l'on traite le problème par

l'algèbre, on arrive au chiffre plus exact de 43^l.15. — Si maintenant l'on remarque que les deniers de Charlemagne roi (*antérieurs à 800*) pèsent en moyenne 1^g.33, ce qui correspond à environ à 0^g.30 de notre monnaie, on voit toujours d'après le capitulaire de 794, que le kilogramme de pain de froment valait 4 centimes en *valeur absolue* c'est-à-dire de 9 à 10 fois moins cher qu'aujourd'hui ; dans ces conditions le blé valait 2^{fr}.80 l'hectolitre, le seigle 2^{fr}.09, l'orge 1^{fr}.39 et l'avoine 0^{fr}.69 ; Cf. *Rev. num.*, 1839, pp. 28 et s. — D'un autre côté, les colons ne donnent plus seulement la 10^e partie de leur récolte : obligés d'ajouter la 9^e partie ou *nove* et même un cens en argent (Baluz., *Capit.*, t. I, p. 197), ils sont tenus, par les contrats nouveaux des VIII^e et IX^e siècles, de cultiver à moitié. *arare ad medietatem* (*Panc. Noire*, n^o XXXVI ; Pustel de Coulanges, *Prob. d'hist.*, pp. 177-178). Supposons donc, comme à l'avant-dernière note, une récolte moyenne de 30 hectolitres d'orge par hectare, produisant à 1^{fr}.40 l'hectolitre, 42 francs : le colon garde pour lui la moitié, soit 21 francs, et donne 21 francs au bénéficiaire. Celui-ci qui ne paye à son seigneur que 1^{fr}.80 a donc un réel bénéfice, mais il faut tenir compte des guerres et invasions qui détruisent souvent pour bien des années ces brillantes récoltes et, dans ces cas, le bénéficiaire qui ne reçoit rien du tout doit toujours payer son cens et entretenir quand même l'immeuble.

obtenir chacun une part des biens du fisc ou des églises (1). On vit alors au x^e siècle une sorte de renaissance agricole ; non seulement on répara les ruines accumulées par les Normands, mais on créa des exploitations agricoles qui n'existaient pas auparavant.

Parmi ces exploitations nouvelles, il nous faut signaler l'utilisation de la Choisille comme source de force motrice. Les moulins à farine étaient connus depuis longtemps : mentionnés par Vitruve et Palladius, ils font l'objet d'un paragraphe de la loi salique ; néanmoins les détails que Grégoire de Tours donne sur le moulin établi à Loches par les religieux de Saint-Ours prouvent que cette installation n'était pas encore fréquente dans notre région (2). Au ix^e siècle, on voit plusieurs moulins dans les biens de Cormery (3), mais c'est seulement en 914 que furent construits deux moulins à Charcenay sur la Choisille : examinons un peu la charte de fondation et nous aurons une idée claire de ce qu'était alors le régime foncier.

Le terrain nécessaire à ces deux moulins appartient en pleine propriété au chapitre de Saint-Martin : le doyen et le trésorier donnent ce terrain à Gui, grangier du même chapitre pour qu'il en jouisse pendant sa vie et que son neveu Foulques seulement continue cette jouissance. Cependant Gui, qui est prêtre, ne peut bâtir lui-même ces moulins : il passe donc en même temps un contrat avec Archer qui les construira à la condition d'en partager entre eux les revenus chacun pour moitié (4). D'un autre côté, pour reconnaître la propriété

(1) P. Viollet, *op. cit.*, pp. 540 et s.

(2) Rich., *Dict. des ant. rom.*, v^e *Hydrautes* et *Mola aquaria* ; *Lex Salica* ; Greg. Tur., *Vitæ Patrum*, 18 ; Chevalier et Charlot, *Études sur la Touraine*, p. 27.

(3) L'abbé Bourassé, *Cartulaire de Cormery* (dans *Mém. Soc. arch. Tour.*, t. XII), pp. 31 et 50.

(4) Ce diplôme de 914 (*Panc. Noire*, n^o CVI) a été publié par Mabille, *Invas. norm.*, pp. 76-77 : « Areas duas ad farinarios construendos... ad villam Medonnam pertinentes..., sitas... in villa vel circa villam Car-

souveraine du chapitre, ils lui doivent chaque année chacun seize deniers de cens à la messe de saint Martin (1).

Plus haut que Charcenay, nous rencontrons en 976 un autre moulin, sur la Choisille, près de la Membrolle, et en face de *Magniacus*. Le terrain appartient au *comte* Bouchard, et c'est un nommé *Benoît* qui, moyennant le paiement d'un cens annuel, obtient de construire ce moulin (2), qui doit être le moulin actuel de *Graffin*. Il est bien, en effet, à la Membrolle et le nom de *Graffin* indique que c'est le moulin du *comte*, du *graffio*, comme l'appelaient les textes mérovingiens (3). Le nom du bénéficiaire *Benoît* est même resté à une habitation voisine de ce moulin, c'est la *Benoiserie* (4).

cannacium, super fluvium Causillæ sibi et ipsi et cuidam venerabili viro nomine Archerio, qui illos inter se et ipsum Guidoneum *ad medietatem fuclurus erat*, et de terra arabili... arpennos quatuor... Et sic *quandiu advixerit*, quieto illos ordine teneant et possideant. Guido vero, *post suum discessum*, suam medietatem Fulconi nepoti suo... et Alcherius suam medietatem, domino Roberto seniori suo, post suum obitum similiter dimittendi licentiam habeat. » — Cet *Archerius* qualifié de *venerabilis vir* n'était point à cause de cela un simple manoeuvre, mais sans doute un *ingénieur constructeur* de moulins : d'un autre côté, les deux associés devaient avoir des *colons meuniers* pour exploiter ces moulins.

(1) *Loc. cit.* : « Reddentes unusquisque ex sua medietate, *ad missam sancti Martini hyemalem*, censum denarios XVI, quod est simul denarii XXXII. » — Comme il y avait 4 arpents de terre payant à 1 denier par quartier, 16 deniers, il ne reste que 16 deniers pour les deux moulins, soit 8 deniers par moulin ou 2^l, 4^l en poids de notre monnaie.

(2) *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 481 : Diplôme de 976 : « Buchardus comes, notum fore cupio... quia deprecatus est me quidam fidelis meus nomine Arduinus ut ex suo beneficio *aream unam molendini* cum duobus arpennibus terræ arabilis, quorum unus est sedes ejus et unus ex prato contre exclusam ipsius sitto cuidam homine *Benedicto* nomine et uxori suæ vocabulo Isembergæ ad censum annuatim solvendum per hanc concederem auctoritatem. Cujus precatum recipiens concessi... præfatam molendini aream... sitam in pago Taronico in villa Membrolis, super fluvium Causillæ pertinentem coram Magniaco... Terminatur... *de super via publica*. »

(3) Cf. sur le *graf* ou *graffio*, Fustel de Coulanges, *la Monarchie franque*, pp. 203 et s.

(4) *Benedictus*, nom du bénéficiaire du moulin, a fait évidemment *Benoît* (Cocheris, *Orig. et Form. des noms de lieu*, p. 142) ; d'un autre côté, d'après le texte ci-dessus cité, le terrain concédé joignait, par le haut, la voie publique, évidemment le chemin de Tours à la Membrolle. Or, sur les

En 1070, nous voyons à son tour mentionné le moulin du *Fresne* qui s'est appelé plus tard *Garot*; en 1077, le moulin voisin de *Nueil* (1) et seulement au xiii^e siècle celui de *Maudou* (2). Les moulins se multiplièrent alors sur la Choisille au point qu'il y en eut trois à Charcenay (3); sur les petits affluents qui ne sont, à vrai dire, que des torrents, on construisit même, au moyen de barrages retenant une grande quantité d'eau pluviale, les anciens moulins de *Meigné* et de la *Gastinière* qui ne fonctionnent plus depuis longtemps. Quant au moulin des *Roches*, qui est actuellement le meilleur moulin de la Choisille, on ne le rencontre qu'à partir du xvi^e siècle (4).

La renaissance agricole du x^e siècle ne se manifesta pas seulement à l'égard des moulins, car les diplômes signalent encore des lieux couverts de ronces qui sont transformés en prairies, des aunaies qui deviennent des terres arables, des champs qui se plantent de vignobles; il s'en plante même en 990 et cela démontre bien que

cartes actuelles, on lit, à l'endroit indiqué, le nom de *la Benoiserie* ou *la Benoitierie* (Carte de l'état-major).

(1) *Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXI, pp. 137-138, 160; t. XXX, p. 410.

(2) *Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXX, p. 214. — Quant à *Maudou*, il est dérivé de *Mal-douet*. *Mal* signifie mauvais et s'adoucit souvent en *mau*; ainsi *Maubuis* vient de *Malebuzis*; *Maupas* désigne un mauvais passage et *Maupertuis* un mauvais puits (*op. cit.*, pp. 213 et 218). *Douet*, qu'on rencontre encore sous les formes *dout*, *douit*, *duit*, *doux*, signifie canal par où l'eau coule, source, lac (*op. cit.*, t. XXVIII, pp. 474-475; Ducange, *Gloss.*, v^o *Doitus*; *Duotus* 2). — Il est actuellement démoli.

(3) *Arch. dép.*, H 785, *Fief de la chaise de Charcenay*, fol. 6 et s. : on trouve en 1312 un bail « du moulin à draps de Charcenay » pour 11^l de ferme annuelle et, en 1430, les deux moulins à blé de Charcenay, dont l'un est indiqué le moulin *bas*; ce dernier répond bien à la seconde aire de moulin du diplôme de 914, car elle était au-dessous de la première, *alleram subtilus ipsam positam*.

(4) Sur la carte annexée au terrier de 1786 (*Arch. dép.*, G, 394, p. 703), on lit inscrit sur le ruisseau de Meigné : « ancien moulin de Meigné », et plus au dessous, presque à la Membrolle : « ancien moulin l'archevêque »; le moulin de la Gastinière, n'est pas encore qualifié d'ancien. — Des barrages servant à retenir comme dans un réservoir l'eau pluviale, se voient toujours à Meigné. — Le moulin des *Roches* ou des *Coudrières* est mentionné sous ce nom en 1315 (*Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXXI, p. 397).

la crainte de l'an 1000 n'abattait point tous les courages (1). On voit au contraire vers cette époque la culture se perfectionner : les labours qui ne se faisaient qu'avec une paire de bœufs chez les Romains, et avec une double paire du temps de Charlemagne, se font avec quatre, six ou huit bœufs au XI^e siècle (2). Cette augmentation du nombre des animaux de trait permet non seulement de labourer plus profondément, mais aussi plus vite : les Romains ne labouraient que 25 ares par jour et les agriculteurs du moyen âge en labouraient 33 (3).

(1) De Grandmaison, *Frag. de Charles*, pp. 20-21 : « Areas ad molen-dinos faciendos (940) ; » p. 50 : « Duos arpenos et dimidium de spineto ad faciendum pratum (950-964) ; » p. 71 : « Concedimus... ipsum alne-tum, ut habeant potestatem illum evellendi et ad quamcumque culturam magis voluerint (978) ; » p. 28 : « Arpen. III de vinea quos ipse complan-taverat (942) ; » p. 87 : « Ad vineam PLANTANDAM .. prædictum arpen. de terra (990). » — *Bibl. de Tours*, ms. 1224, fol. 38 : « Alodum... habentem in se, inter terram et vineam, quam pater noster ad opus sancti Mer-tini et nostrum plantare præcepit, totum in circuitu arpenos CLX (943). »

(2) Varron, par exemple (*De re rustici*, I, 19 et 20), ne parle que d'une paire de bœufs travaillant ensemble à la même charrue. — Baluze, *Capitul.*, t. II, p. 886, n° CCIII : « Et qui solummodo ita invalida ut per se non possit arare quatuor animalia habet » — *Cartulaire de Noyers* (publié par M^r Chevalier dans *Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXII), p. 26 : « Una car-ruca cum sex vel quatuor bovis arante (1061) ; » p. 27 : « Una carruca cum sex bovis arante ; » p. 151 : « terram ad excolendum cum octo bobus. »

(3) Les Romains, guidés d'une part par le système *duodécimal* et de l'autre par la force des bœufs, fixaient à 120 pieds romains, soit 35^m,489, la longueur du sillon que l'attelage peut creuser d'une seule traite et ils appelaient cette mesure un *actus* (Colum., II, 2 ; V, 1). En une demi-journée, les deux bœufs labouraient un champ égal en longueur à cet *actus* et ayant la même largeur ; ce qui produisait un *actus quadratus* égal à 14,400 pieds carrés (120 × 120) soit 12 ares, 60 : dans la journée entière, ils labouraient donc le *double*, soit 25 ares 20, et cette dernière mesure, qui est l'unité du système, s'appelle un *jugerum*, c'est-à-dire ce que peut faire un joug, un *jugum* de deux bœufs (Varron, *R. R.*, I, 10 ; Colum. V, 1, Daremberg et Saglio, *op. cit.*, v° *Actus*). — Les Gaulois avaient pour unité le travail de la demi-journée seulement, le 1/2 *jugerum* ou *actus quadratus* et ils l'appelaient *arepennis* d'où nous avons fait *arpent* (Colum., V, 1). Le mot *arepennis* désigne lui-même simplement une surface labourée, principalement une surface en pente (de Belloguet, *Glossaire gaulois*, 2^e éd., p. 91) ; l'idée est la même que dans le mot *clima* désignant lui-même une mesure agraire (Col., V, 1). Cet arpent gaulois se divisait en *centièmes* ou *candela* (Cf. de Belloguet, *op. cit.*, p. 92), puisque, d'après Columelle (V, 1) le *candelum* comprend dans les champs une surface de 150 pieds, soit 0^m,13 et que 100 *candela*

Il devait également en résulter une plus grande abondance de fumier, ce qui profitait encore aux récoltes(1).

Cette renaissance agricole donna donc une grande extension aux cultures existantes et, à la fin du ^{xii}^e siècle, plusieurs écrivains nous peignent avec enthousiasme la riantة plaine de Tours. On y aperçoit, tant que la vue peut s'étendre, des champs dorés d'abondantes moissons, des prairies verdoyantes où paissent de nombreux troupeaux aux mamelles gonflées de lait, des collines couvertes de vignobles où s'élaborent des vins généreux ; on y remarque enfin de délicieux jardins embaumés de suaves odeurs ou plantés d'arbres fertiles qui produisent

font 13 ares, valeur fort approchée de celle de 12^{'''},60 donnée par les Romains au demi-jugerum. — Dans les mesures du moyen âge, les provinces qui ont conservé le travail d'une journée ou *journal* comme unité de mesure, l'ont porté en moyenne à 33 ares. D'un autre côté, les colons qui étaient tenus de labourer 2 *jours* par semaine sur les domaines de leur seigneur (*Cartul. de Cormery*, p. 40 : *biduam in hebdomada* 1j ; cf. Baluz., *Capitul.*, t. II, p. 886, n° CCCIII) labouraient donc deux *journaux* soit environ 66 ares ; or, cette surface labourée prit également le nom d'*arepennis*, que les Gaulois avaient d'abord attribué à la surface labourée en une demi-journée, et le nouvel *arpent* que nous avons démontré au chapitre II ci-dessus avoir été usité en Touraine dès le ^x^e siècle, se divisa encore en centièmes comme l'ancien ; mais ces centièmes, se mesurant avec une perche coupée à la longueur voulue ou avec une chaîne de même longueur, s'appelèrent des *perches* ou des *chainées*.

(1) Les agronomes romains recommandent de mettre de 18 à 24 *charretées* de fumier par *jugerum*, selon les terrains (Colum., II, 15; Pallad., X, 1) : les expressions *vehes* et *carpentum* dont ils se servent ne donnent pas la mesure exacte d'une charretée, mais la manière dont les monuments figurés représentent les véhicules romains (Rich., *op. cit.*, v° *Carpentum* et *Plastrum*) nous laissent penser qu'elle ne devait pas s'écarter beaucoup d'un mètre cube, comme celle de la plupart de nos tombereaux. — L'assolement biennal et triennal avec jachère d'un an dans les deux cas et récolte de menus en surplus dans le second, était déjà recommandé par Licinius (Varron, I, 44). — Mais la nature des terres, variable d'une région à l'autre, a imposé des coutumes diverses que les *Usages locaux* nous font connaître pour les différents cantons d'Indre-et-Loire. En combinant leurs données avec celles des Romains (Caton, X et XI; Colum., II, 13 et III, 3), nous dirons qu'un *manse* de 16 hectares ou 24 arpents devait contenir, en moyenne, 4 travailleurs, 2 ou 4 bœufs, suivant qu'il y avait ou non des ânes auxiliaires, 3 ou 4 vaches, de 10 à 30 moutons, et 3 ou 4 cochons.

chacun en son temps, des prunes, des poires, des cerises, des pommes (1).

Les manses s'appellent maintenant une *gagnerie* : les textes nous nommeront bientôt celle de *Charentais* avec ses 24 arpents (2) et les noms de lieu nous indiquent la *Gagnerie* sur le plateau qui domine la Membrolle (3). Comme le manse, la *gagnerie* est habitée par une famille de cultivateurs, par un *ménage* et nous rencontrons le *Ménage* au-dessus de Portillon (4), tandis que la *Béchellerie* rappelle une culture entreprise par des jeunes gens (5). La ferme où l'on cultive surtout des céréales se distingue par sa moisson et c'est la *Métiverie* (6); ailleurs on élève des bêtes à cornes et c'est une *borderie*, de là la *Rue des Bordiers* près de la Tranchée (7). Mais, de même que Guillaume Moreau a fait nommer la propriété qu'il cultivait la *Morellerie* et Benoit la *Benoïterie* (8),

(1) Salmon, *Chron. de Tour.*, pp. 294-295 : « Exornant eam pictarum universis arborum generibus consita, agriculturæ late patentis, luxuriantium segetum copiosa fertilitas, pratorum ridentium late patentium speciositas. Colles vinearum generosa prole secundi vino abundant et præcipuum reddunt... Ubi pinguis pastor densum pecus, gravibus uberibus..., includit. — Circumambiant eam site in eadem insulas quamplures... pratia, vineis, terris opimis, .. *florum odore, hortorum varietate delectabiles*... Quid multiplices molendini? » — Guillaume le Breton, dans sa *Philippide* (chant III, vers 762 et s., dans *Recueil hist. de Fr.*, t. XVII, p. 158), parle de la plaine de Tours : « In medio segetes aut prata virentia rident ; Et raris vineis locis, aut fertilis arbor Tempore pruna suo, pira, cerasa, mala ministrans. »

(2) *Arch. dép.*, G., 393, p. 30 : en 1262, *Charentais* ne s'appelait encore que *champ-nantais* et il contenait un pressoir : d'où le nom de *Pressoir de Champnantis* ; en 1432, on rencontre un bail « du lieu et *gagnerie* de Champnantis (Petit-Charentais) à Jean Gripouilleau » et en 1438 on voit que ce lieu « contient 24 arpents ». — Sur le mot *gagnerie*, cf. Ducange, *Gloss.*, v° *Gagnagium*.

(3) *Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXI X, p. 149.

(4) Ducange, *Gloss*, v° *Masnagium* ; Lacurne, *Diction.*, v° *Mesnage* ; Godefroid, *Diction*, v° *Mesnage* ; *Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXX, p. 240.

(5) Cocheris, *op. cit.*, p. 99.

(6) Ducange, v° *Mestina* ; *Mém. Soc. Arch.*, t. XXX, p. 251.

(7) Cocheris, *op. cit.*, p. 99 ; Ducange, v° *Borda* ; *Usages locaux* du dép. d'Indre-et-Loire.

(8) Moreau vivait au XIII^e siècle (*vide sup.*, ch. II) et Benoit au X^e (plus haut dans ce chapitre-ci).

de même, à défaut de textes, nous sommes autorisés à penser que *la Ménardière* doit son nom à une famille Ménard, *la Vindrinière* à une famille Vindrin, *la Dorissière* à des Doris, *la Moisandière* à des Moisand, *la Charlottière* à des Charlot, *la Roussellière* à des Rousseau. Plus rarement c'est l'état des lieux qui impose son nom : les bois donnent *la Boissière* et *la Boiterie* (1). L'âge de tous ces noms, qui ne remontent pas plus haut que le x^e siècle, et leur situation topographique sur le plateau qui environne *Charentais*, nous montrent de quel côté s'étendirent les cultures à cette époque. *Charentais* devint précisément alors le chef-lieu d'un fief important qui s'enrichit promptement de plusieurs de ces nouveaux domaines (2).

Par suite de ce progrès agricole le prix des redevances s'accrut de nouveau : le denier par quartier de terre resta bien comme cens perpétuel, mais ce ne fut plus qu'un prix accessoire, une sorte d'impôt qui ira en s'amortissant (3). Il fut surtout aggravé d'une nouvelle

(1) Sur la composition de tous ces noms, *Mém. Soc. Arch.*, t. XV, *Introduction*; sur leur emplacement, cf. les cartes topographiques indiquées en tête de cette notice.

(2) *Arch. dép.*, G, 393, pp. 37 et s.; les titres de ce fief sont plus dispersés que ceux des autres fiefs parce qu'il n'appartenait point à un monastère. Cependant, M. Douineau de Charentais doit avoir en sa possession les principaux, comme une déclaration du 27 juillet 1791 le mentionne (*loc. cit.*, p. 41); cf. G, 395, p. 2.

(3) Pour bien comprendre cette dépréciation graduelle du *denier*, il faut en retracer brièvement l'histoire. Les anciens Romains avaient pour unité monétaire l'*as* de cuivre : quand ils firent de la monnaie d'argent, ils créèrent des pièces équivalant à dix *as*, d'où leur nom *denarius* qui est devenu *denier* (Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine*, traduction de Blau, 3 vol. in-8; Daremberg et Saglio, *Diction.*, v^e *As, Aureus, Denarius*). Après avoir été de 4^r,53 représentant 1 franc de notre monnaie, ils sont tombés à 3^r,41 valant 0^r,75 à l'époque de Néron (Mommsen, *op. cit.*, t. II, p. 491); d'un autre côté, pour régulariser le monnayage de l'or, Constantin créa le *solidus* ou *sol* d'or de 4^r,53 valant 15^r,67 (*loc. cit.*). — A l'époque mérovingienne, le *sol* d'or vaut 40 *deniers* (*lex Satica*, XI, 5; XL, 13) et se divise en tiers ou *triens* : les sols de Théodebert pèsent de 4^r,18 à 4^r,39 et valent de 14^r,37 à 15^r,10, ce qui donne pour le *denier* ou 40^e une valeur de 0^r,35 à 0^r,37. Quant aux deniers conservés, il y en a depuis 1^r,431 représentant 0^r,31 jusqu'à 0^r,838 représentant 0^r,18 : le poids et la valeur des

charge qui reçut un nouveau nom, car les vignes durent en outre tant de mesures de vin appelées vinage (1), les

deniers sont donc toujours allés en diminuant à l'époque mérovingienne (*Rev. numism.*, 1837, pp. 411 et s.). — Au lieu du *sol d'or* valant 40 deniers en usage chez les Saliens, les Allemands et les Ripuaires comptaient par *sol d'argent*, valant 12 deniers (*Lex Alam.*, VI, 3:1. *Rip.*, XXIII, XXXVI, 11 et 12) et un capitulaire de 803 (*De debitis regalibus*) étendit ce système à tout l'empire de Charlemagne (*Rev. num.*, 1838, pp. 172 et s.). — Le peu de valeur des deniers, les richesses acquises par Charlemagne et l'agiotage qui en fut la conséquence amenèrent l'usage de compter l'argent au poids, à l'ancienne livre romaine d'environ 320 grammes pour notre province (*vid. sup.*, la note relative au *modius*) : cet agiotage, très fréquent à Rome (Mommsen, *op. cit. passim*) se retrouvera de nouveau au *xiv^e* siècle (Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée*, p. 62). Les deniers de Pépin de 1^{re}, 666 (0^e,23) donnent 300 deniers par livre-poids de 320 grammes et font par conséquent 25 sols d'argent de 12 deniers, manière légale de compter : ce chiffre de 25 sols à la livre est confirmé par un texte du *ix^e* siècle (*Rev. num.*, 1837, p. 420). En 755, Pépin ne fit plus frapper que 22 sols par livre, c'est-à-dire 264 deniers, ce qui donne 1^{re},212 (0^e,27) pour poids de chacun (Baluze, *Capit.*, t. I, col. 176). L'argent, diminuant encore de valeur, Charlemagne, antérieurement à 779, ne fit tailler que 20 sols à la livre, soit 240 deniers de 1^{re},33 chacun (0^e,30) et l'on rencontre des deniers de Charlemagne roi de ce poids ; le cours continua de descendre jusqu'à 18, 16 et peut-être 15 sols à la livre, car on rencontre des deniers de Charlemagne empereur (après 800) correspondant à ces valeurs. Ce bas cours continua sous Louis le Débonnaire (*Rev. num.*, 1837, pp. 414, 422, 434), mais la valeur remonta vers la fin du siècle, comme le prouve un denier et une obole du roi Eudes qui pèsent 1^{re},3 et 0^{re},65 et donnent des sols d'environ 20 à la livre (*Musée archéologique de Tours*, n^{os} 203, 204) comme à la fin du *viii^e* siècle, vers 779. Ce système de 20 sols ou 240 deniers à la livre, autour duquel flottait alors le cours de la monnaie, comme le baromètre autour de 760 ^m/m, fut adopté comme le système fondamental de la valeur au pair (Ducange, *Gloss.*, v^e *Libra*, *Libra gallica*, *Libra panis*) : comme les deniers valaient 0^e,30 de notre monnaie, le sol de 12 deniers valait donc 3^e,60 et la livre de 20 sols 72 francs. Tel était donc le système monétaire au commencement du *x^e* siècle et nous y avons insisté parce que les divers travaux cités ne présentent que des solutions divergentes. — Le denier (le sol et la livre n'étant que des monnaies de compte), perdit encore de son poids et de sa valeur pendant les *x^e* et *xi^e* siècles, si bien qu'au *xiii^e* la livre de 20 sols ou 240 deniers ne pesait plus que 244^{re},758 : pour distinguer ce poids de la livre romaine, on l'appella marc (signifiant marque en germanique ; cf. l'as signatum des anciens Romains) et on en fit la base d'un nouveau système (Leber, *op. cit.* pp. 62, 212) : dès lors la livre-monnaie ou marc d'argent de 244 grammes valut 53^e,70, le sol ou 20^e 2^e,68 et le denier pesant 1^{re},01 fut à 0^e,22. Avec la diminution de poids, on constata l'allération du titre, ce qui donne frauduleusement une valeur nominale trop élevée à ces monnaies (Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. CLXXXIX). — Nous poursuivrons ci-dessous l'histoire du denier.

(1) Le conge ou vase à répandre le vin dans les sacrifices (Daremberg et

terres tant de mesures de froment, de seigle, d'orge, d'avoine (1); la cour de la ferme fut elle-même taxée de

Saglio, v° *Chous*) fut l'unité de mesure pour les liquides chez les Romains : il se divisait en 6° ou *sestiers* (sextarii), valant 0,53 de nos mesures. Ce *setier* étant la mesure de vin donnée généralement *par jour* à chaque esclave et la quantité donnée annuellement s'élevant, à cause de circonstances diverses, à 170 ou 175 litres (Caton, 57), on appela encore *setier* ou grand *setier* cette quantité moyenne de 172 litres que l'on attribua plus tard d'un seul coup comme *ration annuelle* aux gens d'un monastère (cf. *Cartul. Saint-Père*, p. c.lxxx). Comme le manse comprenait 4 personnes (vid. sup., ch. II), la ration annuelle des habitants d'un manse fut donc d'environ 7 hectolitres : ce fut sa *mesure de vin*, son *modius vini*, que l'on a traduit par *muid de vin*. D'après un titre de 1209, le *muid de vin* à prendre, sur les dîmes de Saint-Cyr est évalué à 3 *pièces* (*Arch. dép.*, H, 377, p. 72) ; de plus les 2/3 d'un muid ou 2 *pièces* faisaient une *pipe* (G, 393, p. 163). Ces mesures variaient d'une localité à l'autre, mais dans des limites relativement restreintes ; ainsi au moment de l'adoption du système métrique, la *pièce* de vin à Tours valait 265 l (*Table de conversion officielle*). — Le *setier* de 172 litres ne se maintint pas comme mesure des liquides, mais à l'époque de Charlemagne, il se divisait en 8 *seuils* (Baluz., *Capitul.*, t. I, p. 333), c'est-à-dire en 8 seaux ou *jalaies*, comme les appellent les textes postérieurs : la *jalaie* était donc d'environ 21 à 22 litres. — Pour le vinage de Saint-Martin, en particulier, le *poignon* (ou *pièce*) de vin contenait 15 *jalaies* (*Arch. dép.*, G, 395, p. 45), la *jalaie* 12 *pintes* ou *lagenes* (*Arch. dép.*, G, 392, pp. 10, 15, 21 ; 393, pp. 13, 14) et la *pinte* 2 chopines (*Arch. dép.*, G, 392, p. 21) ; comme la pinte de Tours valait 1,224 (*Table*), la chopine valait 0,612, un peu plus que le *setier* romain ; par suite la *jalaie* était de 14,68, le *poignon* de 220 litres et le *muid* de 660 litres. Cf. ci-dessous des exemples de vinage.

(1) Chaque personne mangeant *par mois* 43 l. 15 de froment, c'est-à-dire 5 *modii* romains de 8 l. 63, 3 *modii* de 14 l. 38 d'Isidore de Séville et 1 *modius* de Charlemagne (vid. sup., note sur le *modius*), les quatre habitants du manse mangèrent quatre fois plus, c'est-à-dire 172 l. 60. Or cette mesure est celle du *setier* à mesurer le vin à l'époque de Charlemagne (cf. note précédente) : le tonneau jaugeant un *setier* put donc mesurer en même temps la *ration mensuelle* de froment d'un manse et le nom de *setier* resta à cette mesure. Au lieu du tonneau, on pouvait d'ailleurs mesurer la même quantité de froment avec les corbeilles de 20 *modii* romains (faisant également 172 litres) qui servaient à mesurer les feuilles destinées aux bœufs (Colum., VI, 3 ; XI, 2, in fine). On pouvait enfin la mesurer avec 12 *modii* de 14 l. 38 : ces deruliers faits d'une *boiste* en bois ont été nommés *boissels* ou *boisseaux*. D'un autre côté, le *setier* étant la *ration mensuelle*, la *ration annuelle* fut de 12 *setiers* ou 144 *boisseaux*, produisant 20 hectolitres 712 : ce fut la *mesure du blé*, le *modius bladi*, qui est devenu le *muid du blé*. Ces chiffres se rapprochent sensiblement des mesures de Cormery, mais ils variaient évidemment d'une localité à l'autre : le principe seul et l'ordre de grandeur des unités étaient invariables. — A Cormery, on distinguait encore l'ancien *modius* de Charlemagne, c'est-

tant de chapons, tant de livres de beurre, tant de fromages, tant d'œufs (1). Or le bénéficiaire à cens acquit alors l'hérédité de son bénéfice et le droit de l'aliéner (2) et il devint par le fait le véritable propriétaire, de sorte que le colon, le vrai cultivateur, n'eut plus qu'un degré à parcourir pour arriver lui-même à la possession du sol.

Un acte de 1273 va nous donner un exemple, pour le ^{xiii}^e siècle, de ce nouvel état de la propriété rurale (3):

à-dire le quart de setier ou la *ration mensuelle* à fournir à chaque moine: cette idée était exprimée en latin par *præbendu* et la mesure elle-même s'appela *præbendarium* (*Cartul. de Cormery*, pp. 219 et s.) qui est devenu *provende*; cette *provende* est restée égale à 3 *boisseaux* (*Arch. dép.*, G, 148; H, 89, p. 21). — Pour l'avoine, les mesures n'étaient plus les mêmes que pour le blé, car l'appât d'un *cheval* est plus grand que celui d'un homme: le *setier d'avoine*, à Cormery, contenait en effet 8 *provendes* c'est-à-dire qu'il était le double du *setier de blé*, et, malgré cela, le *muid d'avoine* contenait néanmoins 12 *setiers*, soit toujours 1 setier par mois (*Cart. de Cormery*, p. 211); ce *muid* valait donc plus de 41 hectolitres.

(1) Pour suivre toutes ces redevances, tant en céréales qu'en poulets, beurre, etc., il suffit de parcourir les cartulaires de nos abbayes; cf. par exemple, *Cartul. de Cormery*, pp. 40, 51, 84, 123, etc.; *Cartul. de Noyers*, pp. 41, 657, 658, 663.

(2) Les chartes du ^x^e siècle constatent que le cens est immuable: « Solventes annis singulis tantum, et eis *amplius non requiratur aut exigatur*. » Le bénéficiaire a non seulement le droit de construire, planter et améliorer son bénéfice, mais il a encore le droit de le vendre ou de le léguer à un ou deux de ses parents ou amis (Cf. de Grandmaison. *Fragm. de Chartes*, pp. 50-51, 66, 81, 87). En 990, on voit le bénéficiaire pouvoir laisser son bénéfice *héréditairement à deux de ses successeurs* (*op. cit.*, p. 88); en 994 on rencontre un bénéfice concédé à titre *perpétuel* avec cens également *perpétuel* (*op. cit.*, p. 91: « Contulit *perpetualiter* ad habendum sub institutione census *annualim* reddendum »). — Cette transformation de la propriété ne fut pas l'effet d'une mesure *légale* imposée par les pouvoirs publics, ce fut plutôt l'effet d'une coutume *lentement et graduellement* adoptée par les grands propriétaires fonciers de Touraine vers la fin du ^x^e siècle et le commencement du ^{xi}^e (Cf. P. Viollet, *Précis de l'hist. du droit fr.*, pp. 540 et s.).

(3) Pour apprécier la valeur relative et absolue des prix énoncés dans tout le reste du chapitre, il suffit de consulter Leber, *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, où ces questions sont traitées depuis le ^{xiii}^e siècle jusqu'à la Révolution. Il faut cependant étudier la transition entre le système du *denier* et celui de la *livre tournois*. Nous avons vu ci-dessus que le *denier* était tombé à 1 gr. 01 au commencement du ^{xiii}^e siècle et que la *livre-monnaie* de 20 sols de 12 deniers chacun ne pe-

il s'agit de la propriété des *Poulardières* à Saint-Cyr. Elle comprenait près de 4 arpents de vignes avec une maison et un pressoir, et elle fut vendue 94 livres tournois, soit 1737 francs d'après le poids de notre monnaie, ce qui représente une valeur actuelle d'environ 10000 fr. Mais le propriétaire, Simon Rachère, ne pouvait vendre que ce qu'il avait, c'est-à-dire la possession perpétuelle moyennant une redevance annuelle au propriétaire primitif : 3 arpents seulement devaient le cens au chapitre de Saint-Martin; ils étaient en outre chargés d'une taille de 2 sols et d'un vinage de 9 *lagènes* ou pintes de vin. Les 3 autres quartiers de vignes, qui relevaient du fief de Moulhierne, étaient obligés de lui payer 3 deniers de cens et 9 *lagènes* de vinage, « le tout, ajoute le titre, sans préjudice de la dixme desdites vignes à ceux à qui elle est due (1) ».

sait plus que 244 grammes, poids appelé dès lors *marc* et devenu invariable ; on rencontre au *xi^e* siècle des sommes évaluées en *livres de deniers* (*Cart. Cormery*, pp 68, 71) ; mais la valeur continuant à baisser, on voit, en 1241, une amende exprimée en *marcs* (*op. cit.*, p. 159). — Saint Louis (1226-1270), pour régulariser la monnaie, laissa les deniers se fabriquer en billon et créa des *sols* d'argent pur, valant toujours 12 deniers, mais pesant 4 gr. 2 (*Musée arch. de Tours*, n° 209) et représentant 0 fr. 92 de notre monnaie : le *denier* de billon ne valut plus que 0 fr. 076 et la *livre* (de compte) de 20 sols 18 fr. 48 ; comme ces monnaies étaient d'après le type de *Tours* et que les sols étaient alors la plus grosse monnaie d'argent, on les appela *gros tournois*, cela faisait 2 l. 18 s. par *marc* d'argent ; la dépréciation continua jusqu'à tailler par *marc d'argent* 6 livres à la fin du *xiv^e* siècle, 11 l. à la fin du *xv^e*, 21 l. à la fin du *xvi^e*, 33 l. à la fin du *xvii^e* et 54 l. 10 s. à la fin du *xviii^e* ; ce furent ces dernières *livres* que remplaça notre *franc* de 5 grammes à 9/10^e de fin. La dépréciation des *sols* et *deniers* fut évidemment en rapport avec celle de la *livre* (Leber, *op. cit.*).

(1) *Arch. dép.*, G, 393, p. 13. — Le *marc* valant 2 l. 18 s., une livre pèse 84 grammes d'argent et vaut, à 0 fr. 22 le gramme, 18 fr. 48, soit, pour 94 livres, 1737 fr. : comme à cette époque l'argent avait six fois plus de valeur qu'aujourd'hui on obtient 10,422 fr. pour *valeur relative* des 94 livres (Leber, *op. cit.*, pp. 64, 103). — Le *denier* de cens par quartier n'était plus que 0 fr. 076 valant relativement 0 fr. 456 — La contenance de la propriété étant 4 arpents moins un quartier, le prix ci-dessus représenterait environ 4,000 fr. l'hectare. — On trouve encore, en 1262, la vente du *Pressoir de Champnantis* pour 260 liv. (*Arch. dép.*, G, 393, p. 30) valant 3,696 fr. et représentant 22,176 fr. : la contenance n'est pas indiquée, mais si l'on prend les 24 arpents accusés en 1438 (*loc. cit.*), cela ferait au-

Quant aux rentes en vin, voici un des nombreux exemples de leur origine: en 1300, Jean Michou et Jeanne sa femme vendent à Jean d'Amboise pour le prix de 30 livres, payées comptant, une rente à perpétuité d'un muid et demi de vin, hypothéquée sur 1 arpent de vignes près du *Jau* et sur trois autres quartiers situés dans les environs. En d'autres termes, cette opération est analogue à celle que fait l'État quand il émet de la rente : Jean Michou emprunte en réalité 30 livres et s'engage à payer perpétuellement un muid et demi de vin (10 hectolitres); comme la rente est hypothéquée sur ses vignes, la propriété s'en transmettra donc pour toujours grevée de ce vinage (1).

C'est ce que prouve encore l'exemple suivant. La même année 1300, le chapitre de Saint-Martin vend à André le Breton 2 arpents de vignes également situés près du *Jau*, moyennant une rente de 30 sols payable en deux termes; or cette rente suivra ces deux arpents de siècle en siècle et nous la retrouverons en 1789 (2).

jourd'hui moins de 1,000 fr. l'arpent, soit 1386 fr. l'hectare. — On trouve enfin, en 1330, la propriété des *Tonneaux* vendue 60 l. (*Arch. dép.*, G, 393, p. 13), valant à cette époque environ 600 fr. (la livre était descendue de moitié), soit 3,600 fr. en valeur actuelle: la contenance n'est pas indiquée, mais si, d'après le cens payé, nous l'admettons de 5 arpents (*vid. sup.*) chap. III, cela donnerait pour le prix actuel de l'arpent 720 fr., soit 1080 fr. l'hectare. — Récemment les *Poulardières* ont été vendues 25,000 fr. et les *Tonneaux* plus de 30,000.

(1) *Arch. dép.*, G, 393, p. 42: Les vendeurs « s'obligent eux et leurs hoirs de faire avertir deux à trois jours avant les vendanges le propriétaire de ce droit de vinage, afin qu'il puisse s'en faire payer. » — C'est là une preuve nouvelle que le vin ne fermentait pas avec son marc dans la cuve, en 1300, puisque le créancier emportait son vin dès la vendange faite. — Relativement au taux de ce contrat, remarquons que l'intérêt de 6 0/0 chez les Romains (Colum., III, 3), fut porté par les Juifs du moyen âge à des limites variant de 25 à 80 0/0 (Pizeonneau, *Histoire du commerce*, t. 1, p. 106); en 1412, les moines de Cormery empruntent à 10 0/0 (*Cartul. de Cormery*, p. 246-8); cf. sur les rentes, P. Viollet, *op. cit.*, pp. 575 et s.

(2) *Arch. dép.*, G, 393, pp. 42 et s.: Ce registre résume par ordre chronologique tous les titres relatifs à la propriété du *Jau* qui étaient dans les archives de Saint-Martin. — Dans les *archives particulières du Coq* (anciennement le *Jau*) est un titre du 18 juin 1789 qui mentionne encore la

Mais si l'on considère l'effet de la dépréciation de l'argent et de l'affaiblissement continu des monnaies, ce qui valait relativement 160 fr. en 1300 ne vaut plus que 3 fr. en 1789(1) : il y a donc là une sorte d'amortissement de la rente primitive qui fait que le bail à rente a progressivement enrichi le paysan attaché à la terre et l'a rendu petit à petit *propriétaire* du sol qu'il cultivait. Au xiii^e siècle, en effet, on ne rencontre plus ni serfs ni colons, et le preneur d'un bail à rente traite en homme libre : libre parfois de *racheter* sa rente en payant le capital au crédit rentier, quand il l'aura accumulé par ses économies ; libre toujours d'abandonner sa culture, de *déguerpir*, s'il n'y trouve pas une rémunération suffisante de son travail (2).

Cependant, à côté de cet avantage réel qui marque la justice du principe, que d'inconvénients dans la pratique, que de saisies féodales contre des possesseurs qui oublient l'origine de cette rente ! Cela d'ailleurs est naturel ; dans l'exemple précédent, c'étaient, en 1300, 2 arpents de vignes ; en 1569, la vigne est arrachée et il s'y trouve à la place plusieurs maisons, une grange, un pressoir et une cave ; en 1598, il n'y a plus que 7 quartiers et, en 1753, 120 chainées, soit moins de 5 quartiers,

rente de 30 sols payable par semestres à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste à la recette générale du chapitre de Saint-Martin.

(1) Si nous prenons 18 fr. comme poids de la *livre tournois* en 1300 (*vid. sup.*), les 30 sols représenteraient 27 fr. et six fois plus en valeur relative, soit 162 fr. de valeur actuelle. En 1789, comme on taillait 54 l. 10 s par marc d'argent, cela donne pour la *livre* une valeur en poids de 1 fr. soit 1 fr. 50 pour les 30 sols ; mais comme l'argent avait une valeur relative double de celle d'aujourd'hui, il faut comparer ces 30 sols avec 3 fr. de notre époque (Leber, *op. et loc. cit.*).

(2) Pigeonneau, *Hist. du commerce*, t. I, p. 171 ; De Grandmaison, *Essai sur le servage en Touraine* (*Mém. Soc. arch.*, t. XVI), pp. XXXVIII et s. ; P. Viollet, *op. cit.*, pp. 580 et s. : le rachat de rentes foncières fut toujours entravé jusqu'à la Révolution, surtout pour les rentes hypothéquées sur des biens d'église. On trouve néanmoins, relativement au vinage, des exemples du contraire ; ainsi (*Arch. dép.*, G, 393, p. 27) : « Le surplus du vinage anciennement dû par les autres dépendances du Jau, a été remboursé au chapitre. »

par suite vraisemblablement de la construction de la nouvelle route d'Angers. Remarquons, en outre, qu'en 1300 les 2 arpents étaient détachés d'une propriété plus grande et vendus néanmoins par le chapitre de Saint-Martin à un seul acquéreur, André le Breton ; au milieu du xvi^e siècle, il ne semble y avoir encore qu'un propriétaire, Martin Amiret ; mais en 1569 Amiret est mort et la petite propriété se partage entre sa veuve et ses héritiers, si bien qu'en 1676 et en 1730 on rencontre plusieurs détenteurs simultanés de cette propriété, tous tenus *solidairement* de la rente de 30 sols (1).

Les enfants de Martin Amiret avaient, en effet, partagé cette terre *entre frères* et ils devaient payer solidairement à plusieurs une rente primitivement payée par un seul et hypothéquée sur la terre d'un seul ; le crédit-rentier ne s'adressait néanmoins pas à tous ses débiteurs solidaires pour obtenir ce que chacun lui devait, mais il choisissait celui d'entre eux qui lui convenait le mieux et exigeait de lui la totalité de la rente, sous la réserve que ce débiteur, *pris comme sommier*, aurait le droit de se faire rembourser du surplus de sa propre dette par ses codébiteurs. Cette association *fraternelle* se nommait, en ancien français, une *freresche*, mot qui est devenu *fresche* en Touraine. Par suite donc de leur origine, les 2 arpents qui nous occupent s'appelèrent, après leur partage entre les frères Amiret, la *fresche des Amirets* et même simplement *les Amirets* (2). Or, l'histoire détaillée de cette parcelle de terre n'est que l'histoire d'un grand nombre de noms de lieu, dont les titres

(1) Tous ces faits résultent de titres de procédure fidèlement résumés dans le registre déjà cité (*Arch. dép.*, G, 393, pp. 44 et s.).

(2) Ducange, *Gloss.*, v° *Fraternitas*, 6 ; Jaubert, *Glossaire du centre de la France*, v° *Fresche* ; *Arch. dép.*, G, 393, p. 44 : le 1^{er} juillet 1569, les deux arpents situés *au-dessous du Jau* (qu'il ne faut pas confondre avec le *lieu du Jau*) et chargés de la rente de 30 sols appartenaient à la *veuve et héritiers Martin Amiret* ; p. 45 ; le 11 avril 1730, plusieurs « détenteurs de la *frêche des Amirets autrement la frêche sous le Jau* reconnaissent la même rente ; autre reconnaissance en 1753.

ont souvent disparu et dont l'origine est parfois inconnue : c'est l'histoire des *Painparés*, des *Rimonneaux*, etc. (1).

L'histoire du *Petit-Charentais* va, de son côté, nous faire connaître deux autres contrats agricoles. Cette propriété, acquise en 1262 par le chapitre de Saint-Martin, fut en 1432 donnée à bail pour six ans à Jean Gripouilleau : le preneur était tenu de payer tous les ans à la bourse des anniversaires la moitié des récoltes, tant en blé que potages, fruits, arbres ; il devait, en outre, cultiver, ensemer et fournir de bœufs, et, comme le domaine ne produisait point de pâturages pour les bestiaux, le chapitre s'obligeait à son tour de payer 70 sols tournois par an et de donner la moitié des semences. C'est bien là ce vieux contrat de métayage que nous avons rencontré en Touraine dès 818 et qui s'y pratique encore de nos jours (2).

Cependant à l'expiration des six années, en 1438, les chanoines cédèrent ce même domaine « à bail emphy-

(1) *Arch. dép.*, G, 393, p. 27 : la frèche des *Painparés* était aux *Poulardières*. Un « papplier des rentes dues au chapitre » nous donne (G, 469) les noms de Jacques Chidaine, Chauveau, Ribot, Painparé, Rimonneau et Amiret ; il faut comparer ces noms de cultivateurs avec les noms de lieu : la croix *Chidaine*, les *Rimonneaux*, les *Painparés* et les *Amirets*. — Toutes les frèches ne portent d'ailleurs pas le nom de leur premier propriétaire ; on rencontre ainsi les frèches des *Tourelles*, du *Mauvais marché*, des *Amandiers*, de la *Groseille*, etc., etc. (*Arch. dép.*, G, 393, pp. 20, 26, 27, et *passim*).

(2) *Arch. dép.*, G, 393, p. 30 : Défense est en outre faite au preneur de « vendre, aliéner, transporter en autres mains ny charger d'autre rente ledit lieu sans le congé et licence du chapitre ». — Le testament d'Haganon, du 1^{er} juin 818, et relatif à des biens situés près de Montlouis, dit en propres termes que les colons auront la *moitié* des revenus des terres, vignes qu'ils cultiveront sans jamais être tenus de payer davantage (Marlen., *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, col. 20 : *Pancarte Noire*, n° XXXVI). L'expression *ad medietatem laborare* a fait naître le mot *medietarius* (cf. Ducange) qui nous a donné *métayer* : la *métairie* est la ferme exploitée par un *métayer*. — On trouve en 1567 (*Arch. dép.*, G, 393, p. 76) 2 arpents de terre et vignes affermés pour six ans *à moitié*. — Vers 1182, on voit des vignes et des terres données à ferme, à condition que le cultivateur garde pour lui le tiers des fruits (*Cartulaire de Noyers*, pp. 658, 664). — Cf. *Usages locaux du département d'Indre-et-Loire*.

léotique de trois vies, savoir à celle de Jean Gripouilleau et sa femme, de ses enfants et de ses petits-enfants, nés de légitime mariage; » ce n'est plus néanmoins à moitié que ce bail est fait, car les preneurs doivent payer chaque année à la Saint-Michel 8 setiers de froment, 4 setiers de seigle et 20 sols tournois, représentant au total un fermage d'environ 6 livres 10 sols. Mais la terre du Petit-Charentais contient 24 arpents, de sorte que ce fermage ne produit qu'un revenu de 5 sols 5 deniers par arpent : en tenant compte de la *valeur relative* de l'argent à cette époque et à la nôtre, on peut dire que le *Petit-Charentais* ne rapportait que 15 francs l'hectare (1).

Les terres du hant plateau de Saint-Cyr n'offraient donc encore qu'un faible revenu : mais, en consultant les baux de cette époque, on voit que les terres du coteau étaient d'un rapport plus de trois fois plus élevé (2). Ce rapport s'accrut progressivement de siècle

(1) *Arch. dép.*, G, 393. p. 30; en suivant les titres analysés dans ce registre, on peut voir que ce domaine, après le décès de Jean Gripouilleau, se divisa entre les différentes branches de sa famille qui « étaient *naturellement tenus de la rente* ». — Peu après l'époque de ce bail, la *coutume de Touraine* (*Mém. Soc. arch.*, t. XXXIV, p. 30) estima le *setier* de froment, comme rente, à 10 s. et celui de seigle à 7 s. 6 d. Les huit setiers de froment valaient donc 4 l., les 4 de seigle 30 s., au total 6 l. 10 s. en y ajoutant les 20 s. de rente. Or le marc d'argent valait alors environ 9 l. (Leber, *op. cit.*), soit 6 fr. de notre monnaie en *poids* par *livre* et 36 fr. comme *valeur relative*: les 6 fr. 10 valaient donc alors autant que vaudraient aujourd'hui 240 fr., c'est-à-dire 10 fr. l'arpent et 15 fr. l'hectare. — En nous reportant à la *Coutume de Touraine* (*loc. cit.*) et en convertissant les anciennes valeurs en nouvelles, on arrive au tarif approximatif suivant : froment 2 fr. l'hectolitre (valant *relativement* 12 f.) ; seigle 1 fr. 50 (*relat.* 9 fr.) ; orge 1 fr. (*relat.* 6 fr.) ; avoine 0 fr. 75 (*relat.* 4 fr. 50) ; une oie 0 fr. 37 (*rel.* 2 fr. 15) ; un chapon 0 fr. 25 (1 fr. 50) ; une géline 0 fr. 20 (1 fr. 20) ; un poussin 0 fr. 10 (3 fr. 60). Si nous comparons ces valeurs à celles du capitulaire de 794 (cf. ci-dessus, note sur le *modius*), nous voyons que, sauf l'avoine, l'hectolitre de céréales s'acquerrait au VIII^e siècle par un *poids* d'argent plus élevé qu'au XV^e.

(2) *Arch. dép.*, G, 393, pp 74-75 : le lieu de la *Garenne* derrière l'église contient 2 arpents ; il est affermé en 1493 pour 50 sols de rente (la livre tournois valant 4 fr. 62) qui représentent 11 fr. en poids et 66 fr. comme valeur relative ; en 1565, il est affermé 7 l. 10 s. (livre = 3 fr. 34) qui représentent 25 fr. en poids, 75 fr. comme valeur relative.

en siècle et devint, d'une façon générale, de 45 francs l'hectare vers 1700 et de 75 francs à la veille de la Révolution, d'après la *valeur relative* actuelle de notre monnaie; néanmoins des parcelles de 22 ares dépassèrent en 1769 le prix de 150 francs l'hectare, tandis qu'en 1774 une métairie de 22 heclares n'atteignait pas celui de 35 francs. Comme valeur foncière, cette même métairie, *le Riablé*, était vendue 4,500 lt. en 1648, ce qui correspondrait de nos jours à un peu plus de 600 fr. l'hectare; non loin de là, au contraire, un arpent de pré, situé près de Charcenay, fut vendu, en 1504, 48 livres 15 sols, soit environ 2000 francs l'hectare (1).

De ces données résultent donc clairement les variations en sens divers que subissait la propriété dans sa valeur foncière comme dans ses revenus, par suite des crises économiques, politiques ou agricoles; il en résulte également que les petites parcelles valent et se louent plus cher que les grands domaines.

S'il en est ainsi, c'est que le cultivateur n'est plus un simple colon, il est petit propriétaire et il regarde avec convoitise les lots de terre qui sont à sa portée. Le contrat perpétuel qui enchainait jadis le cultivateur s'est peu à peu raccourci à trois vies comme celui du Petit-Charentais que nous avons étudié ci-dessus, à cinquante-neuf ans, à vingt-neuf ans et enfin à six ans: c'est sous cette dernière forme que les biens d'église sont le plus souvent affermés au xviii^e siècle, et à la redevance en

(1) *Arch. dép.*, G, 393, p. 81: en 1730 le *Pressoir-Cornu*, contenant 5 arpents est affermé 120 lt., par an; p. 88: en 1689, deux arpents de terre près du *Riablé* sont affermés 13 lt. (soit 24 fr.), et 20 lt. (32 fr.) en 1695; pp. 90-93: en 1648 le *Riablé* (34 arpents) est vendu 4,500 lt. (7,200 fr.); affermé 295 lt. en 1711, 300 lt. (400 fr.) en 1720, 560 lt. (560 fr.) en 1774; pp. 88-90: en 1769, deux morceaux de 31 et 34 chainées sont affermés ensemble 36 lt. (36 fr.) et 3 autres arpents en 2 morceaux 69 lt. (69 fr.); H. 215: la *Chantnerie*, propriété de 9 arpents, est affermée 300 lt. en 1785; H, 785, *Inv. de la Chaise de Charcenay*, fol. 2, v^e, un arpent de pré est vendu, en 1504, 48 lt. 15 s. (225 fr. représentant 1,350 fr.). — Pendant le xvii^e et le xviii^e siècle, un poids donné d'argent représente une valeur double de celle qu'il aurait maintenant (*Leber, op. cit.*).

nature s'est petit à petit substitué un prix en livres tournois (1). La propriété a d'ailleurs presque entièrement changé de mains depuis le ix^e siècle, car les bénéfices (2) d'abord, les fiefs ensuite, les baux à rente enfin ont successivement dépossédé les grands propriétaires fonciers de l'époque de Charlemagne : les abbayes ont encore, à la veille de la Révolution, beaucoup de cens, de rentes, de vinages, de fromentages, de dîmes, mais leurs fermes, leurs closieries, leurs domaines utiles en un mot, sont resserrés de tous côtés par ceux de leurs anciens tenanciers devenus propriétaires.

V

La cave peinte des Tonneaux

La paroisse de Saint-Cyr ne fut pas seulement autrefois un centre actif d'agriculture, sa proximité de la ville de Tours et les riants sites de ses coteaux attirèrent encore de nombreux personnages de distinction, qui

(1) *Arch. dép.*, G, 393, p. 74 : en 1493, bail pour cinquante-neuf ans de la Garenne ; p. 78 : en 1731, bail emphytéotique de vingt-neuf ans d'un quartier de vigne près les Poulardières pour 12 l. 10 s. par an ; p. 76 : en 1567, bail pour six ans à moitié de la Garenne ; p. 88 : le 30 janvier 1689, « bail à ferme devant Galé notaire résident à Saint-Cyr-sur-Loire par le curé de ladite paroisse après publications faites au prône à Jean et François Fouqueil père et fils comme derniers enchérisseurs.... pour six ans pour en payer 15 lt. par an, ledit curé s'oblige d'acquitter les preneurs de toutes rentes, dixmes que pouvait devoir ladite terre jusqu'en fin de bail. » — Des contrats analogues à ceux-ci existent en grand nombre dans les liasses et registres des archives qui ont rapport à Saint-Cyr ; il serait inutile de les citer tous.

(2) Un contrat très fréquent jusqu'à la Révolution et qui rappelle les bénéfices viagers du ix^e siècle est le *bail à vie canoniale* : beaucoup de chanoines jouissaient ainsi, moyennant un loyer annuel, de domaines ecclésiastiques qu'ils sous-louaient parfois par baux à courte durée. C'est ainsi que Yves Goussart, chanoine de Saint-Martin reçoit la Garenne à vie canoniale le 9 février 1565 et l'affirme à moitié pour six ans le 20 janvier 1567 (*Arch. dép.*, G, 393, pp. 75-76) : les exemples abondent également.

vinrent s'y reposer quelques instants et y laissèrent des traces de leur opulence et de leur bon goût. Pour nous en convaincre, retournons dans l'intéressante cave des *Tonneaux* : arrêtons-nous dans la grande salle d'entrée, éclairons-la d'une vive lumière artificielle et regardons les peintures murales qui la décorent.

On remarque d'abord (1) une magnifique bordure composée d'une série de feuilles enroulées, rouges et noires, disposées au milieu d'une double ligne parallèle, jaune et rouge : elle suit partout la naissance de la voûte. A cette bordure sont suspendus, sur un semis de quinte-feuilles rouges à tiges jaunes, des écussons à pointe aiguë, retenus par un cordon jaune ; au-dessous d'eux tombe jusqu'à terre une belle draperie dont les plis jaunes sont agrafés par les écussons eux-mêmes et, dans l'intervalle de deux, par un trèfle noir : de plus, des arcs doubleaux d'un dessin varié sont simulés sur la voûte, de distance en distance. On s'aperçoit vite que cette décoration, visible seulement aujourd'hui par fragments (2), s'étendait autrefois à toute la salle, et il

(1) Cf. la planche en couleurs, hors texte. Tous les dessins de cette cave sont figurés par de vigoureux traits noirs entre lesquels est étendue une teinte plate, rouge, jaune, noire ou blanche. L'humidité du lieu et les frottements de poutres, que les vignerons modernes n'ont point épargnés en installant là leurs futailles, ont enlevé par écailles les traits et les couleurs ; on n'aperçoit donc plus en général, qu'un pointillé plus ou moins régulier pour le dessin et un semis de taches diverses pour les couleurs. Malgré cet état de dégradation, on peut néanmoins distinguer avec certitude la plus grande partie des détails : sur la chromolithographie, ils ont été reproduits comme s'ils n'étaient point détériorés. Quant aux détails absolument détruits et qu'une discussion approfondie permet de conjecturer, ils sont reproduits en pointillé sur notre planche (pour le plan de la cave, cf. pl. I). — Remercions ici tout particulièrement M. Fournier, peintre verrier et propriétaire des Tonneaux : grâce à sa compétence spéciale en matière de dessin et de couleur, il a pu relever avec soin tous les éléments qui lui ont permis de reconstituer la chromolithographie ci-jointe.

(2) Cette bordure est absolument intacte sur plus d'un mètre de longueur au-dessus de l'écusson qui porte l'échiqueté : dans cette région qui est la mieux conservée, on voit également par parties de magnifiques quinte-feuilles rouges et les détails du semis, de la draperie, de l'agencement des écussons et des nervures de la voûte. Au moyen des mesures précises,



R-LOIRE



est aisé de la restituer avec certitude pour permettre à l'œil de saisir plus facilement les autres détails également fort détériorés.

Pour le fond qui fait face à l'entrée, la ligne des écussons et des draperies se continue comme sur les côtés, mais la bordure supérieure s'élève en suivant la voûte ; elle laisse ainsi disponible et encadrée une surface demi-circulaire, sur laquelle une scène a été tracée et où l'on reconnaît immédiatement les jambes de plusieurs personnages diversement disposées.

Le personnage de gauche le plus apparent est peint en rouge avec des chaussures noires aux pieds, nu jusqu'aux cuisses et ayant ensuite une sorte de tunique bleue vers la ceinture ; en outre, si on le regarde sous un certain angle, on lui voit les épaules et la tête penchées en avant, de profil, vers le milieu du tableau ; il est dans la position d'un homme debout qui saute d'un pied sur l'autre. Plus à droite sont deux autres pieds, dont l'un est encore surmonté de sa jambe nue : d'après leur pose, le personnage auquel ils appartenaient se tenait en face du premier, dans l'attitude de la lutte. En examinant enfin plus attentivement ce premier groupe, on distingue quelques vestiges des traits et de la couleur des bras ; on voit surtout près de la bordure, pour ainsi dire au second plan, une femme nue, les cheveux épars, appuyée sur le pied gauche, dans la position d'une nymphe dansante.

A cet ensemble correspond un groupe symétrique qui occupe la droite du tableau. Le personnage le plus apparent est peint en gris : il offre les jambes antérieures d'un âne, reconnaissable à ses sabots qui sont parfaitement conservés, et il se trouve de trois quarts regardant vers la gauche ; avec un peu d'attention et guidé par sa pose, on aperçoit le train de derrière un peu en

prises sur ce pan de mur, on peut facilement rattacher à la décoration générale les traits et taches épars que l'on rencontre sur toute la surface des murs.

fuite sur le bord de la scène, puis des traits noirs marquant une selle à porter des paniers et d'autres traits figurant les oreilles, enfin une laisse pendant de la tête et remontant sur les épaules. Plus haut et plus à gauche, on remarque comme une sorte de lance emmanchée au bout d'un long bâton ; on voit même des vestiges de lignes et de couleur rouge qui laissent supposer les bras et le corps d'un personnage tenant ce bâton. Enfin, vers le milieu du tableau et en avant de l'âne, un trait vigoureux dessine le profil d'un chaudron que supporte un trépied : au dessous et au dessus paraissent en rouge les flammes d'un grand feu.

Le fait même que cette scène se trouve peinte à fresque dans une cave, près de grandes tonneaux en pierre, nous laisse penser qu'elle devait avoir rapport aux vendanges ou à la fabrication du vin : comparons donc les fragments de personnages que nous venons de décrire avec les diverses scènes vinicoles qui nous sont parvenues et cherchons à compléter, s'il est possible, ce premier croquis.

Un bas-relief de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise nous montre que les deux personnages de gauche sont, non pas des lutteurs, comme on pourrait tout d'abord le supposer d'après leur attitude, mais des hommes qui écrasent des raisins dans la maie d'un pressoir. Ils se font face, en effet, et s'aident dans leurs mouvements en se tenant d'une main et en reposant l'autre sur une sorte de béquille ; ils ne portent, en outre, qu'un léger vêtement autour de la ceinture et ont les jambes et le haut du corps absolument nus. C'est ce qu'explique parfaitement la couleur rouge chair de notre fresque et, si l'on remarque des chaussures noires aux pieds de l'un des personnages, c'est que Charlemagne l'avait formellement ordonné, car l'ancienne méthode romaine de fouler pieds nus le raisin lui avait semblé par trop malpropre (1).

(1) Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines*, v^e *Calcator et Calca-*

Des tableaux de ce genre étaient autrefois fréquemment représentés et Calpurnius nous en a conservé une description qui concorde de tous points avec la précédente. Les vendangeurs, dit-il, cueillent les raisins mûrs, les emportent dans des paniers et les étendent dans la maie du pressoir; ils les écrasent alors rapidement de la plante des pieds et le vin bouillonne au sommet des collines. Ces mouvements, répétés en cadence et répétés par des hommes nus, frappent surtout notre poète et lui inspirent ces deux beaux vers :

« Crebro pede rumpitur uva,
Nudaque purpureo sparguntur pectora musto. »

Mais, continué Calpurnius, chacun veut goûter au vin nouveau : les uns boivent directement au baquet, tandis que d'autres se couchent sur le dos, pour recevoir dans leur bouche le jus qui tombe du pressoir, et laissent couler l'écume jusque sur leurs épaules. Tous sont dans la joie; ils chantent en chœur, dansent et courent après les nymphes affolées et fugitives. Telle est l'explication naturelle de la nymphe dansante qui se trouve au second plan, à gauche de notre fresque : c'est la manière traditionnelle des artistes anciens de représenter les effets du bon vin et les réjouissances dont les vendanges sont l'occasion (1).

Cette scène, cependant, n'occupe dans la cave des *Tonneaux* que la moitié du tableau : il nous reste à vérifier

torium : les personnages de notre fresque ont, à peu près, la même pose que ceux du bas-relief de Venise et c'est ce qui a permis de compléter le second; quant aux béquilles, elles se trouvent dans presque tous les monuments qui représentent le foulage du raisin, et c'est pour cela qu'elles figurent ici en pointillé, mais il n'en reste aucune trace sur le mur. — L'ordre de Charlemagne est dans le capitulaire de *Villis* (Baluze, t. I, pp. 331 et s.), art. XLVIII : « Ut torcularia in villis nostris bene sint preparata. Et hoc provideant iudices, ut vindemia nostra nullus pedibus premere præsumat, sed omnia nitida et honesta sint. »

(1) Calpurn., *Ecloga* X, vers 284 et s. : « ... Omnia ludus habet; cantusque chorosque licentes. Et Venerem jam vina movent : raptantur amantes Concubitu Satyri fugientes jungere Nymphas. »

si le groupe de droite offre le développement des idées exprimées par le groupe de gauche. Nous serions, en effet, embarrassés par ce chaudron qu'un trépied supporte au milieu d'un brasier ardent, si une peinture romaine ne nous en offrait immédiatement l'explication, car on y voit de petits génies faisant couler le vin d'un pressoir et le chauffant ensuite sur un réchaud dans une bassine de cuivre : c'est la fabrication du vin cuit, que les viticulteurs d'autrefois produisaient en grande quantité et que Charlemagne recommande de faire dans toutes ses villas; c'est le vin cuit qui se prépare encore dans le midi de la France, en Espagne et en Italie (1).

Arrivons à l'âne bâté : sa présence est d'autant plus admissible que jadis les vignobles n'étaient point desservis, comme aujourd'hui, par des chemins macadamisés et qu'il fallait amener toute la vendange au pressoir à dos d'âne. Cette opération se faisait avec des paniers d'osier de 86 litres de capacité et enduits de poix à l'intérieur, comme les hottes de nos vignerons, pour retenir le jus des raisins (2); chaque bête de somme portait ainsi deux paniers équilibrés de chaque côté du bât et fixés l'un à l'autre par des courroies. Un cristal gravé de la galerie de Florence nous montre précisément un âne harnaché de la sorte et l'on voit les raisins chargés de feuilles qui surmontent le dessus des paniers; on y remarque même le licol qui sert à diriger l'animal et que représente notre fresque (3).

(1) Daremberg et Saglio, *Dict. des ant.*, v° *Corlina*; les agronomes latins parlent souvent du vin cuit; par exemple : « præparataque habeat ligna, quibus defrutum et sapam decoquat » Columel., XI, 2, p. 434 de l'éd. Nisard; XII, 19, 20 et 21. — Capitul. de Villis (*loc. cit.*), art. XXXIV : « Ommino providendum est cum omni diligentia ut quidquid laboraverint aut fecerint, id est .. vinum, acetum... vinum coctum,... ». — Odart, *Manuel du vigneron*, 2° éd., 1845, pp. 359-360.

(2) Columel, XII, 18 : « Fabricandæ decemmodiæ et trimodiæ et fisciellæ texendæ et picandæ; » ces paniers de dix modii contenaient donc 86^l,3 (*vid. sup.*, chap. IV, note sur le *modius*) : ceux de 3 modii contenaient 25^l,89 et faisaient l'office de petites hottes, car on les portait avec des courroies (*lora trimodiis*); les *fisciellæ* étaient les paniers dans lesquels les vendangeurs mettaient les raisins.

(3) Rich, *op. cit.*, v° *Clitellæ* : c'est cette gravure qui a permis de figurer

Quant aux traits qui, entre l'âne et le chaudron et à une certaine hauteur au dessus, figurent une sorte de lance au bout d'un long bâton, nous y reconnaissons facilement, après ce qui vient d'être dit, les fragments d'un thyrses que les adorateurs de Bacchus portaient toujours dans les cérémonies de son culte (1). Ce thyrses devait être tenu par un personnage : quelques restes de lignes et de couleurs, d'un côté, et la vraisemblance, de l'autre, laissent supposer que le conducteur de l'âne remplissait cet office, et qu'arrivé près du pressoir où tous sont ivres de vin et de joie, il s'empresse de manifester à son tour les mêmes sentiments.

On a donc là une scène de vendanges complète : l'arrivée du raisin nouvellement cueilli, le foulage en cadence dans le *calcatorium*, la fabrication du vin cuit, et la danse des nymphes qui couronne cette bacchanale. Tout cela est encadré par un demi-cercle formé par la voûte de la cave, mais du cadre on voit se détacher une série de lignes rouges sinueuses et de groupes de points noirs. Le sujet représenté ne laisse point de doute relativement à ces détails : ce sont des sarments rougis par l'automne desquels pendent des raisins mûrs, et le cadre lui-même figure le berceau d'une de ces tonnelles de treilles, si fréquentes en Italie et en France (2).

Ce tableau, qui occupe le fond occidental de notre salle souterraine, devait avoir un pendant sur le fond oriental. En effet, quand on regarde bien celui-ci, on voit

le panier sur notre planche, car il est invisible sur la fresque, mais le dos du bât y est parfaitement marqué. Quant au licol pour guider l'âne, il pend plus bas sur notre peinture que sur le cristal de Florence. Cf. *ead. op.*, v° *Habena*, 2. — Cf. Bourrassé, *La Touraine*, vue de Rochecorbon, où le raisin arrive dans des baquets portés par un âne.

(1) Rich, *op. cit.*, v° *Thyriger*, *Thyrus* et *Mazonomum* : le thyrses avait la tête formée d'une pomme de pin, d'une touffe de lierre ou d'un bouquet de feuilles de vignes et cette tête était supportée par un long bâton.

(2) Une mosaïque de Préneste représente une semblable tonnelle (Rich, *op. cit.*, v° *Casa*, 3). C'était dans certains terrains la manière ordinaire de cultiver les vignobles (Colum., IV, 17), et il y en avait de semblables en Touraine en 1644 (*Bull. Soc. arch.*, t. III, p. 317).

encore les lignes parallèles de la bordure multicolore qui suivaient la voûte du côté droit ; quant à la ligne des écussons, elle s'y continuait également, car on en remarque très bien deux du côté gauche : elle laissait par conséquent une surface demi-circulaire propre à recevoir une scène peinte. Que représentait cette scène ? Il est maintenant absolument impossible de le dire, parce que, postérieurement à cette décoration, on a précisément ouvert dans cet endroit une fenêtre et, au-dessous, la porte d'entrée actuelle (1). On peut cependant conjecturer qu'en face des *Vendanges* représentant le premier acte de l'opération vinicole, le *Pressurage* figurant le second acte devait naturellement s'imposer : on y voyait sans doute des hommes agissant sur le long levier du pressoir et d'autres hommes empressés à porter dans les tonneaux le vin qui coule en abondance (2).

Toutes ces peintures sont du xiv^e siècle, tant à cause des motifs d'ornementation que par la forme allongée et pointue des écussons et par leur mode de suspension (3) ; mais de quels personnages ceux-ci rappellent-ils le souvenir.

En examinant attentivement le pourtour de la cave, on remarque encore les traces d'une vingtaine de ces

(1) La porte d'entrée actuelle semble du xv^e siècle : quel que soit d'ailleurs son âge, elle est certainement postérieure aux peintures, comme le démontre l'examen des maçonneries. Il y a eu, vers cette époque, un déplacement de l'entrée et des terrassements assez considérables dans cet endroit, comme le montre un soupirail, maintenant profondément enterré, car il donnait de l'air dans la galerie aujourd'hui murée qui se dirigeait vers le nord et qui est antérieure aux peintures d'après l'aspect des maçonneries.

(2) Cf. Rich, *op. cit.*, v^e *Turcular*, où l'on voit des faunes pressurant la vendange avec un levier, d'après un bas-relief de Naples ; v^e *Cella vinaria* 1, où l'on voit des esclaves mettant en place les tonneaux.

(3) Cf. sur les peintures murales de cette époque, *Mém. Soc. arch. Tour.*, t. V, pp. 145 et s. ; *Congrès archéologique de France*, 41^e session, à Agen et Toulouse, 1874, pp. 416 et s. — Il existe à Saulgé-l'Hôpital (Maine-et-Loire) une chapelle de la fin du xii^e siècle autour de laquelle ont été peints, au xiv^e siècle, des écussons suspendus de la même manière et de même forme : ce sont les écussons des chevaliers de l'ordre du Temple (aimable communication de M. Palustre qui nous a aidé de ses conseils pour le déchiffrement de ces armoiries).

écussons; comme ils sont régulièrement placés au-dessus de la draperie, qu'ils offrent 0^m,55 de largeur et 0^m,22 d'écartement, on peut dire, en tenant compte d'une porte et d'une cheminée, qu'il y en avait trente en tout: 10 de chaque côté et 5 à chaque bout. Cependant on n'en dénombre qu'à peine une quinzaine avec certitude (1) et les documents de l'époque ne permettent même pas de les attribuer tous à une famille connue (2). La plupart néanmoins, surtout parmi ceux qui sont près de la fresque du fond, nous montrent qu'ils appartiennent aux plus grandes familles de France du xiv^e siècle. Ce sont les familles de Harcourt (*de gueules à 2 fasces d'or*) (3), de Sainte-Maure (*d'argent à 1 fasce de gueules*) (4), de Chastillon (*de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or*) (5), de Beau-

(1) Au xiv^e siècle, les écussons étaient généralement peu chargés; des fasces, des pals, des girons, des croix, des burelles, des lions: ce sont là des traits simples, presque géométriques, qu'il est toujours facile de reconnaître malgré une extrême dégradation, après avoir délimité par la pensée ce qui fait partie de l'écusson et ce qui fait partie de la décoration accessoire. Quant aux couleurs, la question est parfois plus délicate, car le rouge seul ne s'est pas altéré; le noir a pris, par suite de l'humidité, un certain reflet bleuâtre et le bleu a noirci; le blanc, de son côté, a quelque peu jauni, et le jaune a pâli. Cependant lorsque deux de ces couleurs qui ont une tendance à se confondre se trouvent juxtaposées, il est extrêmement facile de les distinguer l'une de l'autre; ainsi sur l'écusson qui porte le lion, le jaune de l'écu se distingue parfaitement du fond blanc de la décoration voisine; de même sur l'échiqueté, le bleu n'a plus la même teinte que le trait noir qui délimite l'écusson. C'est par une semblable discussion que les blasons ci-dessous ont pu être décrits: celui du milieu au dessous de la scène peinte, qui n'a pu être lu, est reproduit tel qu'il se voit.

(2) Voici les écussons qui ont été lus et n'ont pu être attribués: 1^o *burelé d'or et de gueules de 22 pièces*; 2^o *parti de sable et de gueules*; 3^o *burelé de gueules et de sable de 24 pièces*; 4^o *burelé d'argent et de sable de 24 pièces*; 5^o un dont il ne reste plus que l'angle dextre du chef qui est *de gueules*; 6^o *d'or (ou d'argent) à 2 fasces d'azur*. D'un autre côté, il y a, près de la cheminée, les vestiges d'un autre écusson qui pourrait être celui d'Étienne de Bourgueil, archevêque de Tours de 1323 à 1334: *de gueules à une croix pattée d'argent* (*Mém. Soc. arch.*, t. XXXII, p. 200).

(3) P. Anselme, *Hist. général. de la Maison de France*, t. VIII, p. 327: On voit notamment Guillaume de Harcourt, maître d'hôtel du roi et queux de France, enterré le 11 août 1337.

Op. cit., t. V, p. 9 et s.; t. VI, p. 313: Guillaume de Sainte-Maure, doyen de Saint-Martin et chancelier de France, mourut en 1334.

(5) *Op. cit.*, t. VIII, pp. 829, 314; t. VI, p. 115: il y a dans la cave deux

mont (*gironné d'argent et d'azur*) (1), de Flandre (*d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules*) (2), de Dreux (*échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules*) (3). En dehors de ce groupe, on aperçoit sur le fond près de l'entrée, un *palld'or et de gueules de 6 pièces* qui nous indique la famille d'Amboise (4). Toutes ces familles ont donné, vers cette époque, des grands queux de France, des maîtres d'hôtel de la reine et du roi, des chanceliers de France et d'autres officiers de cour ; plusieurs même possédaient d'importants châteaux en Touraine et, notamment, les d'Amboise jouissaient du manoir de Chaumont à Saint-Cyr, à quelques pas seulement de la propriété des *Tonneaux* (5).

écussons de cette famille; peut-être l'un d'eux avait-il quelque brisure qu'il est impossible aujourd'hui de reconnaître. On remarque Jean de Chastillon, queux de France et maître d'hôtel du roi, mort en 1363, et Gaucher de Chastillon, maître d'hôtel de la reine, mort en 1377.

(1) *Op. cit.*, t. VIII, pp. 311, 828 : il y en a 2 aussi; le second écusson est chargé au centre d'un écu de gueules, ce qui est une sorte de brisure : on connaît de cette famille un maître d'hôtel (Jean, mort en 1337) et un queux du roi (Guillard, vivant en 1329).

(2) *Op. cit.*, t. VIII, pp. 623, 830 : on connaît à cette époque Jean III, queux de France, vivant en 1358.

(3) *Op. cit.*, t. VIII, p. 313, 829 : on connaît Robert III, souverain maître d'hôtel de la reine, puis du roi, mort en 1351.

(4) *Mém. Soc. Arch. de Tour.*, t. XVIII, p. 58 ; t. XXVIII, p. 446. — Cet écusson est le second en partant de la gauche; la pointe seule est visible, mais on distingue bien le trait vertical qui passe juste par la pointe, formant à dextre un pal d'or et à senestre un pal de gueules. On aperçoit, en outre, les amorces d'un second pal de gueules à dextre et d'un second pal d'or à senestre, et comme ces pals ont environ 95 millimètres de largeur, cela donne 6 pals pour la largeur de 35 centimètres qu'ont tous les autres écussons : en reportant ces détails à l'échelle sur le plan et en complétant géométriquement l'écusson, on arrive à l'énoncé ci-dessus.

(5) Les maîtres d'hôtel et les queux du roi étaient des officiers d'origine noble qui commandaient à de nombreux marmitons. En 1285, la cuisine du roi occupait 32 personnes, dont cinq portaient le titre de *queu* ; un siècle après, en 1386, ce service occupait 74 personnes dont 11 comme écuyers de cuisine, 1 premier *queu* et cinq *queux*, soit 17 officiers : ce nombreux personnel n'était affecté qu'à la cuisine proprement dite, car il y avait 30 personnes pour le service du pain, 38 pour le service du vin et 15 pour celui des fruits. A côté de la maison du roi, il y avait sur un plan analogue les maisons de la reine et des princes du sang, organisées chacune à part (Franklin, *La vie d'autrefois, la Cuisine. passim*). — Ce sont les officiers

Tels sont les détails que nous avons pu recueillir dans l'intéressante cave qui nous occupe ; il faut se demander maintenant pourquoi et par qui une semblable décoration a été entreprise dans un endroit absolument obscur et humide.

Cette idée qui nous semble aujourd'hui quelque peu bizarre était au contraire fort naturelle à nos aïeux. C'était, en effet, pour eux une vieille habitude de se réunir dans leurs caves, soit pour y passer la veillée comme en Bourgogne, soit pour y boire du vin après avoir joué à la paume comme le fit le roi Louis X en 1316 ; cette coutume fut même funeste au royal buveur car la fraîcheur du lieu le rendit gravement malade et le fit mourir quelques jours après (1). Rabelais, qui n'oublie rien de ce qui a rapport aux mœurs joyeuses de son temps, nous parle de deux semblables caves et, ce qui est plus précieux, nous décrit les peintures murales qui les décoraient. La première était à Angers, sur le tertre Saint-Laurent ; on y voyait un combat de geais et de pies en souvenir d'un certain geai qui, vainqueur dans ce combat, invitait à boire tous les passants et ajoutait à chaque fois : « Croquez pie. » A Chinon, existait également une cave pareille « au temple de la dive bouteille » ; sur un arc antique était sculpté le trophée d'un buveur avec des bouteilles, fioles, pintes, verres et jambons entrelacés de pampres ; plus loin était peinte à fresque « une danse de femmes et satyres

de cour mentionnés dans les notes précédentes qui, grâce à leur généalogie donnée par le P. Anselme, nous ont permis d'attribuer à leur famille les écussons de notre cave ; ces officiers vivaient au temps où Étienne de Mornay possédait les *Tonneaux*, mais il a pu y avoir également d'autres membres contemporains de ces mêmes familles. La famille de Chastillon possédait alors Châteaurenault, la famille de Dreux possédait Rochecorbon et la famille d'Amboise possédait la seigneurie de Saint-Cyr (*Mém. Soc. Arch.*, t. XVIII).

(1) Babeau, *la Vie rurale dans l'ancienne France*, 2^e éd., p. 236 ; D. Bouquet, *Rec. histor. de France*, t. XXI, p. 663 : « Cum sicut puer ad jactum pilæ diu laborasset... in quamdem frigidissimam caveam est adductus et sine mensura bibit vinum. » Cf. t. XXII, pp. 163, 405.

accompagnant le vieil Silenus riant sur son asne », et Pantagruel ajoute : « Je sçai où est Chinon et la cave paincte aussi, j'y ai bu maints verres de vin bon et frais (1). »

La décoration des *Tonneaux* ne peut donc plus nous surprendre et nous devons y reconnaître le lieu d'une de ces joyeuses réunions si fort en usage pendant le moyen âge. La série d'écussons, qui forme comme une sorte de litre tout autour de la cave, trouve même ainsi son explication naturelle, car on suspendait alors dans les salles de festins le bouclier de chaque chevalier derrière lui, contre la paroi du mur : c'était une mode orientale rapportée par les croisés et, lorsque saint Louis fut traité au Temple par le roi d'Angleterre, elle fut entièrement observée (2). Nos écussons sont bien représentés comme de vrais boucliers suspendus avec des cordons d'or à la bordure qui fait le tour de la salle, et sur chaque bouclier figurent les armes d'un important personnage : les dimensions reconnues nous ont permis d'en compter trente et, si une table était disposée au milieu de la cave, il y aurait précisément place pour une trentaine de personnes.

Parmi les écussons étudiés, y en a-t-il un qui soit celui du riche seigneur de ce manoir ? Cela ne doit pas être, parce qu'aucun d'eux n'est placé plus en évidence que son voisin ; cela même n'est pas, car la place d'honneur, qu'il occupait sans doute, était sur le manteau de la vaste cheminée se trouvant sur le milieu du côté méridional ; or, ce manteau est tombé, ne laissant plus que les corbeaux de pierre qui le soutenaient jadis. Cependant, si nous consultons les documents d'archives, nous voyons que la propriété des *Tonneaux*, d'environ 3 hectares, appartenait, au commencement du xiv^e siècle, à un nommé Jean Michou : ce nom ne paraît

(1) Rabelais, *Anc. prologue du quart livre* ; liv. V, ch. xxxiv et xxxv.

(2) Viollet-le-Duc, *Diction. d'architecture*, v^e Salle, p. 90

pas celui d'un riche seigneur et nous lisons même qu'en 1300 il emprunta une certaine somme d'argent. Besoigneux sans doute, il vendit sa propriété en 1330, le mardi après les Rameaux, à Étienne de Mornay, professeur ès lois (1).

De Mornay semble donc le seul propriétaire qui ait pu se permettre un tel luxe dans sa cave. Il était, en effet, l'un des seigneurs les plus riches et les plus puissants de France; doyen de Saint-Martin en 1315, chancelier du roi Louis X et maître des comptes en 1322, il avait des relations avec toutes les familles dont les armoiries sont peintes aux *Tonneaux* et, quand il accompagnait le roi, sa voiture était attelée de dix ou douze chevaux (2). Ce grand ministre, trouvant évidemment sa cave désormais beaucoup trop vaste pour le petit vignoble qui y restait seulement attaché, aura donc jugé à propos d'en décorer la grande salle afin de convenablement faire goûter, à la campagne, les bons vins du coteau de Saint-Cyr à ses collègues de la magistrature et du clergé et à ceux dont il voulait gagner les bonnes grâces. Les cérémonies solennelles qui se célébraient à son insigne collégiale pour la fête de saint Martin, attiraient alors à Tours les principaux personnages de l'époque : c'était une bonne occasion pour lui de les inviter à sa cave peinte.

En effet, en même temps que la fête religieuse, les vigneronns faisaient une fête toute profane : ils goûtaient

(1) *Arch. dép.*, G., 393, p. 13 : « 1330. — Le mardi après les Rameaux (en latin). — Acte par lequel *Jean Michis* ou *Michou* et *Jeanne sa femme*, de la paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire, ont vendu à *Étienne de Mournay*, professeur es-loix,... un hébergement... appelé *Tonneaux*, paroisse de Saint-Cyr,... »; p. 42 : « 1300... vente par *Jean Michou* et *Jeanne sa femme*... pour le prix de 30^l payées comptant d'une rente à perpétuité..., lad. rente affectée et hypothéquée sur un arpent de vignes près les terres du *Jau*, à Saint-Cyr... ». Cf. *supra*, ch. III et IV, ce qui a été dit sur ces deux points.

(2) *Bibl. Ecole des Chartes*, 1844, t. V : il y a dans ce volume la biographie complète d'Étienne de Mornay (pp. 373 et s.) et de son oncle Pierre de Mornay (pp. 143 et s.).

au vin nouveau. Ils y goûtaient au milieu de toutes sortes de réjouissances et de festins, si bien que Rabelais, qui donne toujours quelques renseignements sur ces sujets, a inventé irrévérencieusement le verbe *Martiner* pour signifier *chopiner* et *trinquier*, et d'anciens écrivains appellent même l'ivresse *le mal Saint Martin*; d'ailleurs on dit toujours (1) en proverbe « *à la Saint-Martin, l'on boit le bon vin* ». Ajoutons qu'un vieux poète angevin avait composé, pour la « *célébration de la vigile Saint Martin* », une chanson dont voici quelques vers caractéristiques et le refrain :

Gentils pions, amys de la bouteille,
Qui vous levez pour mieulx boire matin,
Je vous requers qu'ung chascun s'apareille
Pour celebrer la feste Sainct-Martin.

Meurtriers de vin dont la gorge travaille
Depuis le jour jusques au vespertin,
Beuvez si fort que le vin s'en merveille
Pour celebrer la feste Sainct-Martin.

Beuveurs d'autant, beuveurs pour la pareille,
Vuydeurs de potz et lasses à butin
Chascun de vous *en ce jour* se reveille
Pour celebrer la feste Sainct-Martin.

.
.

Puys soubz la table ung chascun s'assommelle
Pour celebrer la feste Sainct-Martin (2).

Ce sont bien là ces fêtes de vendanges que la Bible mentionne chez les Israélites dès les temps les plus re-

(1) Godefroi, *Diction. de l'anc. lang. fr.*, v° *Martiner* : « Se livrer à la débauche comme on le fait à la Saint-Martin : « Un chascun de l'armée commença à *martiner*, chopiner et trinquer de mesmes. » (Rab., *Pantagruel*, ch. xxviii, éd. 1542). » — Lacurne, *Dictionnaire*, v° *Martin*, 3° :

« A l'un boit là, à l'autre cy
Ez voirres ne demeures riens;
Je bois à toy, je le retiens,
.
Bruneval du mal Sainct-Martin,
Criolt surtout comme enragié. »

Cf. 4° et v° *Martiner*.

(2) *Journal d'Indre-et-Loire*, n° des 7 novembre 1889 et jours suivants :

culés; ce sont ces fêtes que, d'après Grégoire de Tours, les empereurs romains célébraient pendant trente jours à leur maison de campagne et pendant lesquelles, selon Capitolin, Antonin le Pieux réunissait ses amis; c'est à ces mêmes fêtes que Héliogabale, assis auprès des papiers de raisin, accablait les jeunes gens de quolibets grivois et faisait rougir les vieillards de ses questions obscènes(1). Or, notre scène des *Vendanges* se rapporte évidemment à cette débauche que nous a décrite Calpurnius dans son élégante églogue et que mentionne Rabelais : les personnages, qui sont venus goûter au vin nouveau dans la cave peinte de Saint-Cyr, nous sont désignés par leurs écussons, chacun à la place qu'il occupait autour de la table du festin, et ces personnages sont les collègues et les amis d'Etienne de Mornay (2).

Ce poète est Germain Collin, dont les œuvres viennent d'être retrouvées et qui ont fait récemment l'objet d'études littéraires dans un journal d'Angers. — Le texte ci-dessus ne donne que les strophes impaires, comme étant les plus caractéristiques; les strophes paires, quoique sur les mêmes rimes, ont un autre refrain. En voici une à titre d'exemple :

Gens savourant liqueur blanche et vermeille
Accourez tous au solennel festin
Que Bacchus faict soubz une verde treille,
Pour boire en grec, en flamant, en latin.

Dans les autres, il est question de « gros taverniers, beuvant à pleine seille, filz du pressoir », « qu'un dini de verre esveille ».

(1) *Juges*, IX, 27 : « Egressi sunt in agros, vastantes vineas uvasque calcantes, et factis *cantantium choris* ingressi sunt fanum Dei sui, et *inter epulas et pocula*...; XXI, 21 : cumque videritis filias Silo *ad ducendos choros ex more procedere*, exite repente de vineis... » — Greg. Tur., *Hist. Fr.*, V, 31 : « Procedente autem eo ad villam, ut *juxta ritum imperialem triginta diebus ad vindemiam jocundaretur*. » — Capitol., *Anton. Pius*, XI : « Vindemias privati modo cum amicis agebat. » — Lamp., *Heliogal*, XI : « Quum ad vindemias vocasset amicos nobiles et ad corbes sedisset... Ferunt multi ab ipso primum repertum, ut in *vindemiarum festivo*, multa in dominos jocularia et audientibus dominis dicerentur, quæ ipse composuerat et græca maxime. »

(2) *Bibl. École des Chartes*, loc. cit. : On voit dans ces biographies, les deux de Mornay en rapport avec les familles de Harcourt, de Flandre, de Chastillon, de Dreux, dont les écussons ont été reconnus dans la cave des Tonneaux; Étienne de Bourguell était précisément l'archevêque de Tours de ce temps (1323-1334) et le seigneur d'Amboise le voisin de campagne (vid. sup.) d'Étienne de Mornay.

Si cette interprétation paraissait peu vraisemblable à quelques-uns, à cause du caractère ecclésiastique du propriétaire des *Tonneaux*, il nous suffirait, pour les éclairer, de rapporter plusieurs textes significatifs extraits des écrivains de l'époque. D'après Ruteboeuf, un contemporain du roi saint Louis,

« Chanoines séculiers mènent très bonne vie :
« Il y en a de tels qui ont grand seigneurie,
« Qui font peu pour ami et assez pour amie. »

Un autre chanoine invitait à dîner tout « étranger de marque, comme prélat, chevalier, gentilhomme..., et la maison était toujours approvisionnée de façon à faire honneur à ces invitations. Jamais prince ne s'arrêta dans la cité sans venir s'asseoir à sa table... Aux fêtes on y était servi en vaisselle d'argent... Pour les *grandes cérémonies*, tout ce monde venait le prendre à son logis pour lui faire escorte...; ses poursuivants montaient au moins à une cinquantaine, et *tous, ces jours-là, restaient à dîner avec lui* (1). »

Étienne de Mornay, dont le testament fait connaître les détails d'un train de maison tout à fait luxueux, ne sortait donc pas des habitudes familières aux personnes de son rang et de sa condition en dégustant, dans une cave de sa maison de campagne, les vins généreux dont la Touraine est fière. Cependant, notre riche doyen ne jouit pas longtemps de cette somptueuse maison, car il mourut le 31 août 1332 après l'avoir léguée au chapitre de Saint-Martin (2).

(1) Demogeot, *Histoire de la littérature française*, 15^e édition, p. 130 : J. Quicherat, *Histoire du costume en France*, 2^e édition, pp. 315-316. — Ceux qui se scandaliseraient de trouver des nymphes peintes dans la cave d'un chanoine n'ont qu'à parcourir le récent ouvrage de M. l'abbé Bossenboeuf sur *Richelieu* : le grand cardinal n'a pas craint d'orner son somptueux palais de statues et de peintures mythologiques, où l'on rencontre notamment des *Vénus* et des *Amours* sous toutes les formes.

(2) *Arch. dép.*, G., 393, p. 43 : « 1332 — le samedi veille de Toussaint. — Acte par lequel les exécuteurs testamentaires du s. Étienne de Mornay, doyen de Saint-Martin,... transportent à perpétuité au *chapitre de Saint-*

Tels sont les faits que nous avons pu réunir pour expliquer la décoration de la magnifique salle des *Tonneaux* : les caves de ce genre (1) sont devenues assez rares pour que celle-ci, malgré son état de dégradation, nous ait paru mériter les honneurs de la chromolithographie.

VI

Les vieux manoirs et leur état actuel

En dehors des vestiges de la luxueuse installation de campagne d'un grand seigneur du *xiv^e* siècle, il nous faut arriver au *xvi^e* pour voir de nombreux manoirs et hébergements, comme on disait alors, se développer autour de l'église nouvellement reconstruite.

C'est à ce moment que s'éleva une petite closerie nommée *la Folie d'Embrun* et sur l'emplacement de laquelle est maintenant *Beaurepic* : elle domina l'entrée du tunnel dont il a déjà été question. Au bout de la voûte maçonnée se produisit un grand éboulement et une source d'eau limpide se dégagea à la partie inférieure : la source fut même aménagée pour les besoins d'un autre petit pavillon situé à quelque distance de là, et une intéressante canalisation fut établie dans ce but. Cette canalisation, dont il subsiste encore des fragments, ressemble à s'y méprendre à celle que fit Pierre Vallence

Martin tout le droit qu'il avait... dans l'hôtel ou maison *du Jau* et ses dépendances ainsy que dans l'hôtel ou meson que tenait feu *Jean Michou* et ses appartenances *près le Jau*. » L'original de cette pièce existe encore à la *Bibliothèque de Tours*, ms. n° 1290.

(1) La cave de Chinon n'avait plus de peintures en 1687 (Grimaud, *la cave peinte à Chinon*, dans le 4^e *Congrès des amis de Rabelais*, 1889, pp. 61-67). — D'un autre côté, sur une indication de notre collègue M. Malardier, j'ai trouvé dans le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Vendôme* (par Launay, in-8°, 1889, p. 58), la mention d'une cave plus vaste que la nôtre avec porte du *xiii^e* siècle à *la Cour de Ternay* ; « les parois de ces souterrains, enduites de ciment, sont tapissées de plusieurs rangées d'écussons de forme allongée, aux armoiries disparues. »

pour amener en 1509 les eaux de Saint-Avertin à Tours. Elle est formée par des tuyaux de poterie vernissée à l'intérieur, épais de 0^m,02, et d'un diamètre de 0^m,08 : ces tuyaux sont noyés dans un prisme de maçonnerie rose, à base carrée de 0^m,25 de côté, et l'ensemble est complètement recouvert de terre (1).

Cette conduite d'eau procura tant de fraîcheur au pavillon desservi par elle, qu'il devint un lieu de plaisance décoré plus tard du nom de *Trianon* : une tonnelle de vigne ombragea une terrasse, d'où l'on voit la Loire couler, et une niche, où était sans doute une statue, orna l'entrée de la fontaine (2). C'était alors la renaissance des jardins et la Touraine, avec ses châteaux royaux, donna un grand essor à l'horticulture de cette époque. Thibault Le Pleigney vante les fruits de notre province, les grenades, les abricots, les pêches, les figes, les oranges, et, en particulier, les pruneaux de Tours et les poires de bon chrétien ; il n'oublie pas la culture maraîchère dont les produits « se transportent en grand quantité hors du pays », et il cite les concombres, les gougourdes, les sucrons, les melons

(1) *Arch. dép.*, G., 393, p. 75 : 22 août 1522, vente pour 225 écus d'or « par Hamelot de Maulay à Pierre Thevenin, bourgeois échevin et contrôleur au grenier à sel à Tours du lieu et appartenances de *la Folie*, consistant en maisons, grange, pressoir, cours, jardins, vignes et terres... » ; G., 184, p. 49 : en 1787 : frêche de Bellevue « joignant d'un long vers midy au surplus des dépendances de *la Folie d'Embrun* ou *Beaurepi* que la veuve Bordier tient du fief de Mouliherne. » — Pierre Thevenin qui était échevin de Tours et qui, en cette qualité, se trouvait en rapport avec les fontainiers de la ville, semble être le propriétaire qui a fait construire cette canalisation : Pierre Vallence était mort en 1522, quand Pierre Thevenin acheta *la Folie*, mais ses fils Germain et Michel lui succédèrent l'un après l'autre (Dr Giraudet, *les Artistes tourangeaux*, pp. 380 et s.). On peut voir au Musée archéologique de Tours (rez-de-chaussée) des fragments de la canalisation de Vallence : ceux qui ont été trouvés à Beaurepi sont identiques.

(2) Cf. pl. V : la niche qui est au-dessus de l'entrée du tunnel y a été placée après coup, comme il est facile de s'en convaincre à la taille et à la nature différente des deux pierres dont elle est formée ; elle est en style de la Renaissance. — La tonnelle existe encore et la canalisation dont il est question ci-dessus amenait l'eau sur l'un des côtés dans un petit bassin récemment retrouvé et enfoui sous la terre végétale.

et les choux cabus; il nous décrit enfin ces jardins d'agrément couverts de frais ombrages, de fleurs aromatiques, de jasmins, de roses, de vignes, de romarins, d'œilleux, de giroflées et de marguerites (1). Les oliviers réussissaient bien dans quelques coins de notre région depuis le ix^e siècle, mais c'est seulement au xvi^e que les serres y firent leur apparition et que l'oranger s'y introduisit (2).

(1) Cf. sur l'histoire des jardins en Touraine jusqu'à la fin du xvi^e siècle, Mgr Chevallier, *Histoire abrégée de Chenonceaux*, pp. 197 et s. : ch. xiii, *les jardins de Chenonceaux*; Thibault le Pleigney, *Décoration du pays et duché de Touraine* (1541), éd. Galitzin, Tours, Bousrez, 1861, p. 12; Olivier de Serre, *Théâtre d'agriculture*, éd. de 1804, t. I, pp. cij, cclviij; *le Jardinier français*, édité, 1652, p. 118 : melons de Tours, Langeais. — Les Romains pratiquaient seulement la greffe et ne taillaient que la vigne, plante sarmenteuse non cultivable sans cela : les autres arbres étaient seulement déguisés pour les débarrasser du bois mort et des branches mal placées. Ce n'est qu'au xvi^e siècle que l'on essaya en *espalier* des pommiers de Saint-Jean et de petites poires musquées, et qu'au xvii^e que l'on connut la *taille* du pêcher à la mode de Montreuil : c'est encore plus tard que l'on apprit les avantages des arbres nains pour la *taille* courte, les *espallers* et les *quenouilles*. Cf. Columel, V, 5; Pallad., XII, 4 et 7; Olivier de Serre, *op. cit.*, t. II, pp. 352, 491, 492.

(2) Bourassé, *Curt. de Cormery*, p. 31 : en 844 : échange de 220 arpents « inter oleas et vineas et terrain arabilem », situés à Evreux; il y avait, au xvi^e siècle, des oliviers à Chenonceaux (M^{re} Chevalier, *op. cit.*, p. 211) et ils y fructifiaient en 1822 et 1834. Les orangers furent cultivés à Chenonceaux, à Ambuso où on leur creusa « des serres naturelles dans les flancs du coteau » et à Blois (*op. cit.*, p. 201); Le Pleigney cite les orangers de Touraine (*Décoration*, p. 12); enfin le souvenir des oliviers et des orangers a été conservé dans notre province par plusieurs noms de lieu (*Mém. Soc. Arch.*, t. XXX, pp. 414 et 415). — Les serres n'étaient pas inconnues des Romains : ils garantissaient du froid les pêchers et les citronniers par des paillassons et même par des sortes de calanes dont la paroi exposée au midi était faite de feuilles de mica transparentes. Au xvi^e siècle, l'électeur palatin d'Heidelberg recouvrait ses orangers, en pleine terre, pendant l'hiver, de forts paillassons et de fenêtres vitrées que maintenaient des charpentes mobiles. L'orangerie d'Amboise, qui est peut-être la première de Touraine, était creusée dans le roc et l'on y rentrait les orangers en caisses. (Cf. Colum., XI, 3, *in fine*; Martial, *Epigram.*, VIII, 14; Olivier de Serre, *op. cit.*, t. II, p. 402; M^{re} Chevalier, *Hist. abrégée de Chenonceaux*, pp. 200, 201.) — A côté des serres sont les cultures de primeurs également pratiquées par les Romains : Tibère mangeait toute l'année des concombres qui étaient obtenus, pendant l'hiver, au moyen de couches mobiles recouvertes de plaques de mica. Au xvi^e siècle, les couches sont fixes et recouvertes de cloches de verre : elles ne servent encore qu'aux melons. En 1696, M^{re} de Maintenon

Après cette riante description, Le Pleigney nous parle des environs de Tours et il nous dit que Saint-Cyr (1) était un des villages « ausquelz on va en voyaige et soy esbattre ». Des érudits ne dédaignaient point ce « voyaige » et le manoir où venait s' « esbattre » l'un d'eux nous est connu par l'inscription suivante, qui se trouvait encastrée au-dessus de la principale porte d'entrée (2).

Σοι Κύριε ΗΔοξα
x Τμη

L'usage de la langue grecque et la forme des caractères attestent bien qu'elle remonte au xvi^e siècle; de plus, comme beaucoup d'autres inscriptions de cette époque, elle offre un double sens (3).

En effet, elle peut s'interpréter au point de vue religieux et exprimer à Dieu les sentiments d'humilité de celui

parle de petits pois comme d'une grande nouveauté au 6 mai. Pour les arbres à fruits et à fleurs, les Romains forçaient l'amandier, le citronnier et le rosier au moyen d'arrosages répétés avec de l'eau chaude : c'est de cette manière que l'on obtenait en Poitou, au xvi^e siècle, des cerises vers le 1^{er} mai. (Cf. Colum., XI, 3; Plin., *Hist. nat.*, XIX, § xxiii, 5; Pallad., II, 15; III, 21; IV, 10; Olivier de Serre, *op. cit.*, t. I, pp. cxliij, clj.)

(1) *Op. cit.*, p. 37 : « Aussi près de ladite ville sont plusieurs villaiges... ausquelz on va en voyaige et soy esbatre, comme... saint Cyre... »

(2) L'ardoise sur laquelle est gravée cette inscription a 0^m,60 de large et 0^m,26 de haut; elle n'est plus en place, mais l'encastrement qui la recevait est encore visible au-dessus de l'ancienne porte d'entrée des *Grandes-Maisons*. Cette porte, large de 0^m,90, était surmontée d'un fronton sculpté, mais elle est aujourd'hui murée, car le chemin sur lequel elle s'ouvrait a été baissé en cet endroit même d'environ 2 mètres.

(3) Cf., sur l'étude du grec en France au xvi^e siècle, Demogéot, *Hist. littér. fr.*, 15^e ed., pp. 267 et s. : il suffit de comparer, dans les éditions grecques de cette époque, la forme des lettres avec celle de notre inscription : chaque mot y commence par une majuscule et le mot *καί* y est représenté avec la forme abrégée de l'époque. En caractères modernes, elle doit s'écrire : Σοι, κύριε, ἡ δόξα καὶ τμή. En effet, la lettre η qui précède δόξα n'est pas l'article féminin, puisqu'elle n'est pas répétée devant τμή; c'est la 3^e personne du subjonctif singulier du verbe *εἶμι* : la traduction latine est littéralement : « Tibi, domine, sit gloria et honor »; en français : « A toi, Seigneur, soit gloire et honneur ». — A Chenonceaux, il y avait, au xvi^e siècle, tant sur les pièces d'un feu d'artifice que sur les diverses parties du château, des inscriptions grecques tirées d'Homère, ou latines tirées de Virgile : outre le sens que ces auteurs leur avaient donné, elles offraient un sens

qui s'écrie avec saint Paul (1) : « A toi, Seigneur, gloire et honneur ! » Elle peut être également, placée au-dessus de la porte d'entrée, un compliment de bienvenue adressé par le maître du logis à celui qui vient le visiter : « A vous, Monsieur, gloire et honneur ! » Cette inscription n'est qu'une variante traduite en grec de l'hymne *Gloria, laus et honor tibi sit* du dimanche des Rameaux : lorsque la procession, figurant l'entrée solennelle de N.-S. à Jérusalem, se présente devant la porte de l'église, deux chantres, qui se tiennent à l'intérieur et se tournent vers cette procession, chantent ces paroles comme souhait de bienvenue (2).

L'ardoise, qui porte cette curieuse inscription, a été enlevée de sa première place et elle se trouve maintenant entre deux cadrans solaires verticaux qui ont été tracés, en 1787, sur la façade méridionale de la maison

allégorique pour les châtelains. Il en était de même des devises du château de Cheverny. On trouve également des inscriptions grecques de cette époque à l'hôtel d'Alluye à Blois, au château de Sepmes en Touraine et à la collégiale de Luynes (de la Saussaye, *Blois et ses environs*, 5^e éd., pp. 94, 360, 364, 374 ; M^{re} Chevallier, *Hist. de Chenonceaux*, pp. 181 et s. ; communication de M. Palustre ; *Soc. arch.*, séance de mars 1890).

(1) S. Pauli *I ad Thimotheum*, I, 17 : « Soli Deo Gloria et honor ». C'est l'opinion de M. l'abbé Boissonnot, chanoine honoraire et secrétaire particulier de Mgr l'archevêque, qui a retrouvé cette inscription sur le mur extérieur d'une chapelle qu'il desservait alors qu'il était vicaire de Saint-Cyr ; cette opinion, partagée par plusieurs ecclésiastiques, peut s'appuyer sur ces deux inscriptions absolument religieuses de l'hôtel d'Alluye : ΜΕΜΝΗΣΘ ΤΗ ΚΟΙΝΗΣ ΤΥΧΗΣ (Souviens-toi du sort commun), et ΗΠΟ ΠΑΝΤΩΝ ΣΕΒΟΥ ΤΟΝ ΘΕΟΝ (avant tout honore Dieu) ; de même à Chenonceau ΔΕΥΣ ΣΠΕΣ ΜΕΑ, ΣΑΛΥΣ (Dieu, mon espérance et mon salut) Cf. de la Saussaye, *op. cit.*, pp. 94, 370.

(2) Outre l'hymne des Rameaux, on retrouve à peu près la même formule *Honor et gloria* dans l'église de Charentilly, sur la pierre tumulaire d'un seigneur, après l'énumération de ses titres (*Mém. Soc. Arch. Tour.*, t. XXVIII, p. 129). — Cette dernière interprétation semble probable à cause de la situation de l'inscription au-dessus de la porte d'entrée d'une maison de campagne, où le maître de céans reçoit de nombreux amis : elle doit être l'expression d'une formule de politesse ; d'ailleurs, en grec moderne, *Κύριε* signifie *monsieur*, comme le latin moderne *Domine*. En outre *σοι* qui se trouve au premier rang paraît s'adresser plutôt au lecteur ; il en est de même, dans les inscriptions de l'hôtel d'Alluye, où l'idée religieuse est exprimée avec une tournure grammaticale toute différente.

voisine, de chaque côté de la fenêtre principale : celui de gauche est muni d'un style pour marquer les heures et porte à la partie supérieure cette inscription de bon augure :

SOL IBI SIGNA DABIT FAUSTA,

qu'un visiteur a paraphrasée de la sorte à la main :

*Fausta dabit sol ibi
Certaque signa nobis.*

Le cadran de droite présente seulement une ligne verticale dans le plan de laquelle est une rondelle de tôle percée d'un trou : à gauche on lit FST et à droite NON EST. C'est non pas un simple cadran, mais un guomon servant à indiquer le passage du soleil au méridien : son image, formée par le disque de métal, *est et n'est plus* en suivant le cours des astres (1).

En face de cette maison est la propriété nommée jadis *le Jau* et actuellement *le Coq*. On y remarque également les traces du séjour de quelque homme désireux de connaître exactement l'indication des heures : sur un cadran solaire (2) daté de 1640 avec ces mots « *Jesus*,

(1) La maison, où se trouvent ces deux cadrans avec l'inscription grecque, est aujourd'hui la *Maison de convalescence Louis Tonnellé* : elle date seulement du XVIII^e siècle, mais elle a dû en remplacer une autre, car elle se trouve dans la propriété même à laquelle on accédait par la porte où était jadis l'inscription grecque. Cette inscription n'a d'ailleurs été enlevée que récemment : les vieillards se rappellent encore l'avoir vue à sa place primitive. — Les cadrans solaires jouaient autrefois un rôle important avant la diffusion des horloges (Cf. Franklin, la *Mesure du temps* dans la *Vie d'autrefois*) ; ils portaient souvent des devises, mais celles-ci sont inédites (cf. *Bulletin monumental*, 1877).

(2) Ce cadran est maintenu en place par un clou fixé au milieu, précisément entre *Qu* et *etc.* — Les mots *Jesus*, *Maria*, *S. Franciscus* sont la devise des religieux Minimes ; ces lettres ornées ressemblent à celles de la carte de Touraine dressée par Isaac François et réimprimée à Amsterdam par Blaeuw au milieu du XVII^e siècle. — Si ce cadran n'a pas été récemment importé au *Coq* et s'il y a été placé à la date qu'il porte, nous remarquerons que le *Jau* était possédé par Jean Buizard depuis au moins le 4 juillet 1626 jusqu'au 17 septembre 1698 (*Arch. départ.*, G, 394). — Le relevé ci-joint de ce cadran est dû à M. Lucien Lobin. — A la *Rousselière* existe un autre

Maria, S. Franciscus », il inscrivit cette devise énigmatique : « L'heure viendra qu'. etc., » ainsi disposée :

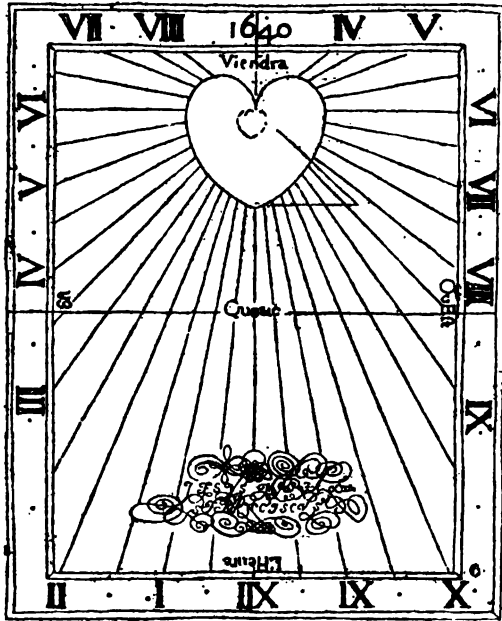


Planche VI. — Cadran solaire du Coq.

La terrasse, où se trouve ce cadran, domine un rocher à pic dans lequel est creusée une excellente cave pour le vin de la propriété : cette cave offre la forme d'une église à une nef avec abside, transept prolongé et coupole à l'intersection : près de la coupole est une cheminée qui traverse le coteau et reçoit les raisins qu'on jette d'en haut au moment des vendanges. La construction en est seule intéressante, car elle n'est pas antérieure à 1732, date qu'on lit gravée sur la voûte ; elle s'ouvre

cadran solaire portant sur trois lignes : L * G || J + D || 1734 ; à la propriété des *Tonneaux*, il y en a également un daté de 1789 avec les signes du zodiaque.

immédiatement sur la grande route de Tours, mais elle a en outre un passage souterrain qui remonte, en for-

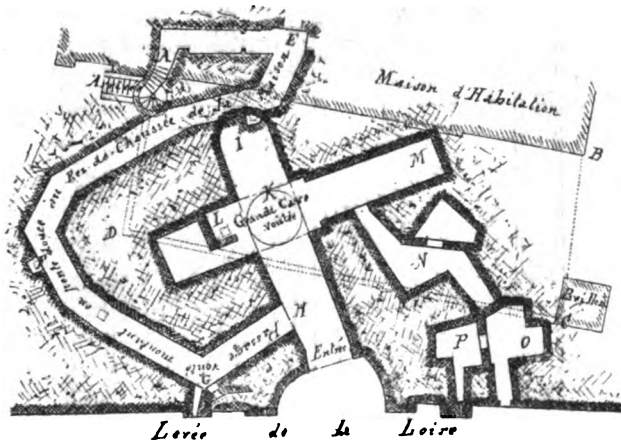


Planche VII. — Plan de la cave du Coq.

mant un S dans le calcaire de la colline, jusqu'à la tourelle d'angle d'un petit manoir (1). Ce manoir, clos par une belle grille en fer forgé, présente devant la maison la terrasse où est le cadran solaire ci-dessus décrit ;

(1) Cf. le plan et la vue ci-joints que nous devons à l'amabilité de MM. Guérin et Nodet, architectes et membres de la Société archéologique : remercions tout particulièrement M. L. Lobin qui, en sa double qualité d'artiste et de propriétaire du Coq, nous a fourni les dessins relatifs à sa propriété et a mis gracieusement ses archives particulières à notre disposition — Tous les arcs sont en *anse de panier* et les pendentifs de la coupole n'offrent pas une savante coupe de pierre ; la date est sur la voûte de la nef, au-dessus du pilier sud-est de la coupole. Dans le bras de croix de l'est on voit sur le mur des traits qui indiquent sans doute les poinçons de vin contenus dans la cave ; ils sont ainsi disposés : $\begin{matrix} \text{IIII} & \text{II} \\ \text{IIII} & + & \text{IIII} \end{matrix}$. Cette cave existait avant d'être voûtée et, à côté de l'entrée, il y avait pour le vigneron un logement creusé dans le roc et muni d'une cheminée O qui est encore visible (cf. le plan) ; dans les titres du XVIII^e siècle on lit qu'il y avait alors des *caves en roc* ; elles n'ont été voûtées qu'au moment de la confection de la route d'Angers et en 1732 le propriétaire était Jean-François Rolland, bourgeois de Paris (*Arch. dép.*, G, 394 ; *Arch. du Coq*, titres du 28 octobre 1785 et 17 juin 1789).

à l'angle sud-est de cette terrasse un pavillon forme un délicieux boudoir, d'où la vue s'étend d'une façon raviss-

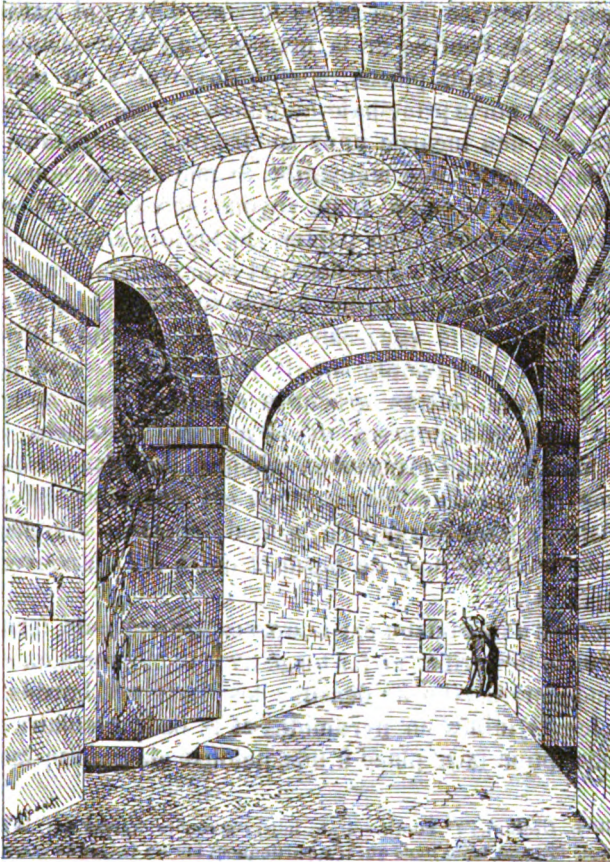


Planche VIII. — Vue de la cave du Coq.

sante sur toute la vallée de la Loire : c'est là ce qu'au XVIII^e siècle on appelait une gentilhommière (1).

(1) Dans le salon du Coq il y a également une belle cheminée du XVIII^e siècle. — Cf. l'auteur, *la Vie rurale dans l'ancienne France*, 2^e éd. 192.

Une autre gentilhommière bien conservée, c'est *la Gruette*, construite en 1755 par son propriétaire d'alors, M. Audebert-Cartier, car la date et le monogramme de ce propriétaire se lisent sur la ferrure d'art qui garantit l'imposte de l'entrée de la maison. Le rez-de-chaussée, composé de trois pièces, a cinq ouvertures au midi, y compris la porte principale au milieu : au-dessus de cette porte est une lucarne dans un fronton triangulaire et, de chaque côté, une mansarde. Si maintenant nous pénétrons dans le salon, nous voyons que les murs sont encore recouverts d'un papier de tenture remontant au commencement de notre siècle, et représentant une série de scènes grecques gravées en noir sur fond blanc teinté. Nous remarquons successivement, de gauche à droite, le portique d'un temple sur la frise duquel sont figurées quelques lettres grecques simulant une inscription ; puis des courses de chars, des sacrifices, des bacchanales, une procession païenne, une fête sur l'eau et une fête au dieu Terme ; tout cet ensemble est fort agréable à l'œil et rappelle la mode romaine que décrit Vitruve sous le nom de *topia* et qui a été retrouvée à Pompéi (1).

Au midi de la maison est une assez grande cour, fermée de deux belles grilles en fer forgé avec le monogramme de M. Audebert-Cartier au dessus : les parterres bordés de buis, les ifs taillés en pyramides et le cadran solaire ont disparu pour faire place à une pelouse de gazon ; mais,

(1) Rich, *Diction.*, v° *Topia*. — Les lettres grecques tracées sur la frise du temple forment trois mots qui n'appartiennent point à la langue grecque ; les voici avec leur forme : Γεγον Νεγας Ζεως. A cette époque, l'étude du grec n'était point aussi répandue qu'elle l'est aujourd'hui, et le fabricant du papier de tenture aura mis au hasard des lettres grecques qu'il aura copiées machinalement dans un vieux livre. On a donné plus récemment un conseil analogue aux amateurs de jardins qui voudraient orner leur parc d'un obélisque ; on leur indique même où ils trouveront des modèles de caractères hiéroglyphiques, pensant que peu de promeneurs s'apercevront de la supercherie (Bona, *Tracé et ornementation des jardins*, 4^e éd., p. 127) , de nos jours, oui ! mais qui sait si dans un demi-siècle la langue égyptienne ne fera pas partie des humanités !

à l'angle sud-est de cette cour d'honneur, existe encore le petit pavillon que nous rencontrons dans tous les manoirs du XVIII^e siècle. A la *Grûette* on ne jouit pas d'une aussi belle vue qu'au *Coq*, aussi n'a-t-on pas fait de ce pavillon un boudoir; on en a fait un oratoire, une petite chapelle domestique. Au-dessus de l'autel est peinte l'*Adoration des Mages* que surmontent deux anges tenant une banderolle avec ces mots : « *Gloria in excelsis Deo* » ; dans les vitraux sont deux médaillons représentant les Évangélistes saint Luc et saint Jean avec leurs symboles. On remarque enfin, à l'est de la maison et dans les dépendances qui sont en dehors de la cour principale, une charmille qui a conservé tous les caractères de son époque : rectangulaire et allongée, elle offre au promeneur deux allées couvertes entre lesquelles sont ménagés trois cabinets de verdure; ces cabinets sont uniformément composés d'un tilleul, qui forme parasol au milieu, et fermés tout autour par une haie de charme taillé; des passages symétriques font communiquer ces cabinets entre eux et avec les allées latérales.

Le *Coq* et la *Gruette* sont donc deux gentilhommières qui se complètent l'une par l'autre et nous présentent le type parfait d'une villa du XVIII^e siècle. On rencontre sans doute des façades plus monumentales, comme à *Charentais* et à la *Galanderie*; on rencontre des parcs plus grandioses comme à la *Perraudière*, dont l'entrée (1) porte les armes sculptées de M. Denis, « *d'azur à 3 colonnes d'or rangées en pal* », mais presque toujours on

(1) Ce portail s'ouvre actuellement sur une terrasse, par suite de l'abaissement de la nouvelle route, mais M. Denis, qui fut propriétaire de la Perraudière en 1716 (*Arch. municip. de Saint-Cyr*, Registre de 1716), fit placer son écusson avant ce changement de niveau. Il fit également sculpter son écusson à l'angle d'une de ses terrasses et du chemin qui passe derrière l'église (Cf. *Mém. Soc. archéo.*, t. XVIII) : il le surmonte d'une couronne de marquis et lui donne comme supports deux sauvages dans le premier cas, et deux sirènes dans le second. — Le parc date de cette époque, car l'avenue partant du portail supprimé existe encore.

voit un pavillon tantôt luxueux comme à *la Galanderie* (1), tantôt en simple charpente comme à *la Grenadière* et au *Ménage* (2); tantôt servant de point de vue, comme sur les bords de la Loire, tantôt formant une chapelle domestique comme à *la Béchellerie* et à *la Métiverie* (3). Souvent enfin ces villas sont fermées par une belle grille en fer, comme *aux Trésorières* et à *la Clarté*, ou bien elles portent la date de fondation, soit au-dessus de leur portail, soit à la façade de la maison (4).

Partout, en un mot, on voulut alors copier en petit les palais et les jardins de Versailles; tous les gentils-

(1) Ce pavillon est situé à l'angle du chemin nommé les *Cant-Marches*. — D'après un titre de 1762, qui se trouve dans les archives de *Beaurepie*, la recette de la seigneurie de Brizay se faisait à cette époque « à la tour étant dans le clos de la *Galanderie* »; cette tour nous paraît être le pavillon du XVIII^e siècle, dont il vient d'être question, car, dans le chemin des *Cant-marches*, une porte de la même époque donnait accès du dehors à ce pavillon, sans obliger les contribuables à traverser toute la propriété le jour de la recette, c'est-à-dire « au jour de Saint-Michel ».

(2) Balzac, qui a habité la *Grenadière*, a donné ce nom à un de ses romans (*Scènes de la vie privée* t. II, pp. 339 et s., édition Housiaux, 1855), et il n'oublie pas d'y décrire son pavillon de bois caché par les jasmins et les rhéverfeuilles, ses dédaignées échevelées, ses arbres cosmopolites, ses grenadiers en pleine terre; « la *Grenadière* était jadis un simple *ventan-geoir* ». — Le *Ménage* a encore son jardin reconnaissable, et le pignon de la maison portait des dauphins sculptés qui ont été conservés dans la récente restauration.

(3) Le plan de la *Béchellerie* est absolument semblable à celui de la *Gruelle*. — Il était de bon ton, au XVIII^e siècle, que chaque gentilhomme eût sa chapelle domestique (Balzac, *op. cit.*, p. 195); à Saint-Cyr, il y en avait 12 en 1787, d'après le *Registre de visite des chapelles du diocèse* déposé aux archives départementales (G, 14). Elles étaient situées à : la *Gdinière*, la *Gubinderie*, le *Colombier*, la *Carrée*, *Charantais*, la *Métiverie*, le *Morier*, la *Dorissière*, la *Béchellerie*, la *Gruelle*, *Palluau*, la *Perraudière* (Cf. *Mém. Soc. arch.*, t. XXVIII, pp. 445-446).

(4) Ainsi, au-dessus des *Grandes-Maisons*, les chanoines de Saint-Venant avaient une closerie, sur le portail de laquelle est la date 1623; à la *Mignonnerie*, anciennement la *Cochonnerie*, les piliers du portail portent chacun deux chiffres séparés par une marguerite et les quatre chiffres placés sur la même ligne donnent la date 1. 7. 9. 7; au *Iron'on du la Boissière* on lit 1812, et plusieurs initiales sont au-dessous sur deux lignes. On voit enfin divers autres détails qu'il serait trop long d'énumérer et qui distinguent soit la *Grange des dimrs*, soit tel ou tel moulin, soit la propriété de telle ou telle abbaye.

hommes n'avouèrent pas leur secret désir d'imiter la grenouille de la Fable, mais plusieurs n'hésitèrent pas à décorer leur modeste closerie des noms pompeux de *Trianon*, du *Louvre* et du *Luxembourg*, parce qu'ils y avaient quelque mince filet d'eau (1) ou quelque allée droite, bordée de buis taillés et semée de sables diversément colorés.

Ces nombreuses transformations des anciennes propriétés furent répétées de siècle en siècle et il s'ensuivit presque toujours un morcellement continu du sol ; les noms de lieu néanmoins nous fixent généralement l'image fugitive du vieil état de choses. En effet, le domaine distrahit d'un plus grand en conserve souvent le nom, en spécifiant toutefois qu'il est plus petit, plus bas ou plus élevé. On rencontre ainsi : le *Grand* et le *Petit-Charen'ais*, le *Grand* et le *Petit-Morier*, la *Grande* et la *Petite-Carrée*, la *Grande* et la *Petite-Béchellerie*, la *Grande* et la *Petite-Boiterie*, le *Haut* et le *Bas-Rochereau*, la *Gruette* et la *Haute-Gruette*. Parfois même, la propriété qui se nomme *Petite* n'a pas été séparée d'une plus grande qui est à côté, mais dépend d'un important domaine seigneurial fort éloigné : le fief principal de Saint-Cyr, par exemple, s'appelait le *Petit-Chaumont*, parce qu'il dépendait originairement du grand domaine de *Chaumont* en Blésois ; de même, près de Charentais est la *Petite-Clarté*, propriété qui appartenait jadis aux religieux de la *Clarté-Dieu*, paroisse de Saint-Paterne.

D'autres fois, les nouvelles parcelles divisées prennent

(1) On remarque à *Trianon* non seulement la belle canalisation d'eau du xvi^e siècle que nous avons décrite, mais encore une seconde canalisation superposée à la première qui sans doute ne fonctionnait plus. Cette seconde est formée d'un tuyau de poterie blanche de 0^m,03 de diamètre, maintenu par six briques à plat : une en dessous, une en dessus et deux de chaque côté ; les joints sont en mortier rose. Elle a dû être posée au xviii^e siècle, quand la maison prit le nom de *Trianon*. — Quant à ce nom, il faut le comparer à ceux de Bethléem et de Jérusalem donnés après les croisades, et à ceux de *Mazagran*, *Marengo*, *Sébastopol* donnés récemment (Cocheris, *op. cit.*, p. 167).

comme désignation un synonyme du nom primitif ; c'est ainsi que l'ancien domaine du *Jau* a donné naissance au *Clos-Job*, au *Coq*, à la *Coquetterie*, et, par analogie sans doute, la vieille propriété des *Poulardières* est devenue les *Poulets* et les *Petits-Poulets*. De même, de chaque côté du chemin qui va du bourg au *Carroi de l'Homme-Noir*, on rencontre *Beau-repic*, *Beau-regard*, *Belle-vue*, *Bel-œil*. Ailleurs, un même nom voyage successivement sur plusieurs parcelles, abandonné par l'une et repris par l'autre ; ainsi la propriété qui s'appelle depuis le commencement du siècle *Beaurepic* s'appelait autrefois la *Folie d'Embrun*, et le nom de *Beaurepic* était porté par une frêche qui en était distante de 300 mètres environ ; de leur côté, les propriétés de *Beauregard* et du *Coq* se sont également nommées *Belle-vue* ; enfin la *Cochonnerie* a vu son vocable un peu vulgaire être remplacé par celui de la *Mignonnerie*, nom primitif d'une propriété contiguë qu'elle s'est annexée.

En effet, si le morcellement du sol s'est le plus souvent pratiqué, la réunion de plusieurs domaines en un seul se rencontre parfois aussi : la propriété de la *Per-raudière*, en particulier, s'est agrandie de *Chaumont*, et de *Gratte-Chien* ; la *Villa des Roses*, *Bel-œil* et le *Coq* ont encore englobé un plus grand nombre de parcelles jadis séparées. Malgré leur extension, ces propriétés ne sont néanmoins pas de grandes propriétés, car elles offrent les caractères des autres manoirs et closeries de Saint-Cyr : autour de la maison principale sont des jardins, quelques terres labourables et surtout des vignes, dont la culture est la plus répandue dans la commune (1).

(1) Sur l'histoire de tous les noms qui précèdent, cf. les titres et plan cités dans cette étude, *passim* ; en particulier : *Arch. dép.*, G, 184 ; 393, p. 53 ; 394, pp. 83 et s. ; 395, pp. 97 et s., 216-217 ; voir le cadastre et la statistique officielle ; archives particulières du *Coq*, titre du 18 juin 1789. — Il serait trop long de rappeler les documents propres à chaque nom : tous les registres cités des *Archives départementales* contiennent des tables de noms de lieu, à l'aide desquelles il est facile de retrouver ce que l'on cherche.

A côté de ces manoirs s'étaient également développées certaines industries. Outre les moulins à farine qui remontent au x^e siècle, on rencontre en 1312 un moulin à foulon qui fonctionnait à Charcenay, et ce moulin servait encore au même usage en 1568 et en 1615, dates auxquelles il fut réparé. En 1643, les teinturiers en laine François Boucher et Pierre Bailly y étaient installés et faisaient même périr le poisson de la Choisille par le lavage de leurs teintures écarlates. Les eaux de cette rivière passaient, en effet, pour avoir la propriété particulière de faire diminuer toutes les soies d'une once par livre, et elles étaient très recherchées pour les teintures fines, à cause de leur légèreté pénétrante (1). Avec la teinture de la soie se pratiquait son tissage, car, au milieu du xviii^e siècle, on connaissait une étoffe appelée *ras de Saint-Cyr* : il n'y avait sans doute pas de manufacture, mais les ouvriers qui s'adonnaient à cette spécialité habitaient vraisemblablement Saint-Cyr en grand nombre et y activaient leurs métiers (2).

Les carrières y furent également exploitées depuis fort longtemps : le village de *la Carrée*, mentionné en 1498, en indique une qui était ouverte sur le plateau de *Tranchée* (3). D'un autre côté, nous savons, par les registres des comptes municipaux de Tours, qu'au milieu du xiv^e siècle, on extrayait à *Vaugenêt* de la pierre à chaux que des bateaux prenaient à pied d'œuvre et emmenaient au four de la rue de Maufumier ; à Portillon, on trouvait, au contraire, de la pierre de taille (4). Signalons encore une manufacture de faïence qui était établie aux *Amandiers* en 1787 et dirigée par le sieur des Rivas : un titre du 27 avril 1792 nous dit que les terres

(1) *Archiv. départ.*, G, 506; Chevalier et Charlot, *op. cit.*, pp. 144, 145.

(2) *Tableau de la province de Touraine*, édition de M^{re} Chevalier, p. 99.

(3) *Mém. Soc. arch.*, t. XXVIII, p. 21.

(4) Delaville Le Roulx, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, t. I, pp. 127, 135, 146.

pour la fabrication de ces poteries se tiraient au long du coteau de la Loire, dans la propriété actuelle de *Beaurepic* (1).

Ces diverses industries ne paraissent pas avoir survécu à la Révolution : elles ont été depuis remplacées par d'autres qui se sont fixées surtout à Portillon et y ont produit de nos jours un grand mouvement d'affaires. En 1830, MM. Pallu et Delaunay y fondèrent une remarquable usine de céruse, minium et mine orange, qui fonctionne depuis cette époque avec beaucoup de succès (2). A côté, s'installèrent également une fabrique de limes, une fonderie, un four à chaux et une briqueterie : une seconde briqueterie existe, en outre, près du village de la *Carrée*. Quant aux moulins de la Choisille, ils ont presque tous perdu de leur importance : seul, le moulin des *Roches* a été récemment installé de façon à lutter avec les premières minoteries de la région ; il a même fait naître et développer près de lui une fabrique de pâtes alimentaires qui est maintenant séparée du moulin et fonctionne à la vapeur. Nueil et Graffin continuent à faire de la farine ; quant à Charcenay et Maudou, ils sont démolis et Garot est aménagé pour le travail des limes.

Mais c'est surtout l'horticulture qui a fait à Saint-Cyr les plus grands progrès ; car, si l'on a peu construit de

(1) *Archives départ.*, G., 184, p. 49 : les Amandiers ; « cette frèche contient en bâtiments servant de logement pour maître et clozier, dans l'un desquels est établi une manufacture de fayance ou potterie, fourneau, halle, cave en roc... » — Archives particulières de *Beaurepic*, titre du 27 avril 1792 : « une pointe de terre... dans laquelle se tirent des terres pour la manufacture de potterie... Sera libre ledit maître Radante après le décès de ladite veuve Bordier, de vendre et disposer soit vers le sieur Des Rivas ou tout autre qu'il appartiendra des terres pour fabrication de potteries tout et ainsy que les dispose aujourd'hui ladite veuve Bordier sans néanmoins par ledit sieur Radante endommager en aucune manière les vignes qui sont au-dessus du tallus où se prennent lesdites terres... »

(2) *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire*, 1837, pp. 52 et s. : Rapport sur la fabrication de la céruse, minium, mine-orange à Portillon.

villas nouvelles, l'on a beaucoup amélioré les anciens manoirs et on les a décorés de magnifiques jardins paysagers qui ont, de nos jours, remplacé partout les jardins symétriques et les quinconces du siècle dernier. L'extrême aridité du sol des plus beaux sites a néanmoins été un obstacle à l'extension rapide de l'art horticole ; aussi a-t-on cherché dans tous les domaines à établir une abondante distribution d'eau. Un moulin à vent fut dans ce but installé à *la Perraudière* : un puits artésien fut creusé à *Paluau* ; un système de deux béliers éleva l'eau de la Choisille de *Charcenay* au château de *la Plaine* ; une fontaine de Héron automatique fit enfin monter sur le coteau de *Beaurepic* les eaux de la source qui alimentait jadis *Trianon* (1). Toutes ces installations particulières rendirent les plus grands services aux propriétés qu'elles desservirent et l'on vit bientôt des gazons superbes recouvrir des collines autrefois dénudées.

Ces progrès n'étaient cependant point encore suffisants et l'œuvre la plus importante en ce genre fut l'œuvre de la *Société des Eaux de Saint-Symphorien et de Saint-Cyr*. Depuis 1878 ces deux communes sont complètement canalisées par plus de 25 kilomètres de tuyaux qu'alimentent deux machines à vapeur et un réservoir placé sur le plateau de la Tranchée : de ce point culminant la pression fait jaillir chaque jour chez 367 abonnés un volume moyen de 250 à 300 mètres cubes d'eau, qui s'en vont répandre la fraîcheur et la verdure sur tous les rochers ensoleillés des bords du grand fleuve (2). Les pelouses sont maintenant émaillées de corbeilles de plantes à floraison continue et à couleurs éclatantes ; parfois plus loin, sous des ombrages feuillus, serpente l'onde limpide de petits ruisseaux murmurant de cascades en cascades ; parfois aussi du milieu d'un étang peuplé de poissons rouges un délicieux jet d'eau s'élève vigoureux dans

(1) Cf. notre *Fontaine de Héron et ses applications*, in-8.

(2) Procès-verbaux des assemblées d'actionnaires de cette société et renseignements communiqués par la Direction.

l'air, pour retomber en pluie fine qu'emporte le vent et qu'irise l'astre du jour à son déclin (1).

Telles sont les transformations les plus heureuses et les plus récentes qu'ont subies nos vieux manoirs, nos gentilhommières aux lignes nettement symétriques et nos plus modestes closeries. Dès 1830 néanmoins la beauté de tous ces sites enchanteurs attirait déjà le célèbre Honoré de Balzac : il vint quelques mois à *la Grenadière* et il traça de cette villa un si magistral et si fidèle tableau que nous ne pouvons résister au plaisir de le citer en terminant (2) : « La Grenadière, dit-il, est une petite habitation située sur la rive droite de la Loire, en aval et à un mille environ du pont de Tours. En cet endroit, la rivière, large comme un lac, est parsemée d'îles vertes et bordée par une roche sur laquelle sont assises plusieurs maisons de campagne, toutes bâties en pierres blanches, entourées de clos de vignes et de jardins où les plus beaux fruits du monde mûrissent à l'exposition du midi. Patiemment terrassés par plusieurs générations, les creux du rocher réfléchissent les rayons du soleil et permettent de cultiver en pleine terre, à la faveur d'une température factice, les productions des plus chauds climats. Dans une des moins profondes anfractuosités qui découpent cette colline s'élève la flèche aigüe de Saint-Cyr, petit village duquel dépendent toutes ces maisons éparses. Puis, un peu plus loin, la Choisille se jette dans la Loire par une grasse vallée qui interrompt ce long coteau. La Grenadière, sise à mi-côte du rocher à une centaine

(1) Dans le *Bulletin de la Société tourangelle d'horticulture* il y a passim des rapports spéciaux sur les jardins de plusieurs villas de Saint-Cyr.

(2) *Scènes de la vie privée*, t. II, pp. 339 et s., édition Houssiaux, 1855. — Nous n'avons cité de ce tableau que ce qui était le plus général : il y a entre les deux alinéas ci-dessous une description fidèle de la maison, de ses portes et fenêtres, de ses chambres, de sa pompe, etc. — Quant à la dernière phrase, elle est extraite d'une lettre écrite de *la Grenadière* par Balzac à un de ses amis, le 21 juillet 1830 (*Correspondance*, lettre XXXVI, p. 72, dans *Œuvres complètes*, édit. Calmann-Lévy, 1876, t. XXIV).

de pas de l'église, est un de ces vieux logis âgés de deux ou trois cents ans.

« En aucun lieu vous ne rencontreriez une demeure à la fois si modeste et si grande, si riche en fructifications, en parfums, en points de vue. Elle est, au cœur de la Touraine, une petite Touraine, où toutes les fleurs, tous les fruits, toutes les beautés de ce pays sont complètement représentés. Ce sont les raisins de chaque contrée, les figues, les pêches, les poires de toutes les espèces, et des melons en plein champ, aussi bien que la réglisse, les genêts d'Espagne, les lauriers-roses de l'Italie et les jasmins des Açores. La Loire est à vos pieds. Vous la dominez d'une terrasse élevée de trente toises au-dessus de ses eaux capricieuses ; le soir, vous respirez ses brises venues fraîches de la mer et parfumées dans leur route par les fleurs des longues levées. Un nuage errant qui, à chaque pas dans l'espace, change de couleur et de forme, sous un ciel parfaitement bleu, donne mille aspects nouveaux à chaque détail des paysages magnifiques qui s'offrent aux regards, en quelque endroit que vous vous placiez. De là, les yeux embrassent d'abord la rive gauche du fleuve depuis Amboise ; la fertile plaine où s'élèvent Tours, ses faubourgs, ses fabriques, le Plessis ; puis une partie de la rive droite qui, depuis Vouvray jusqu'à Saint-Symphorien, décrit un demi-cercle de rochers pleins de joyeux vignobles. La vue n'est bornée que par les riches coteaux du Cher, horizon bleuâtre chargé de parcs et de châteaux. Enfin, à l'ouest, l'âme se perd dans le fleuve immense sur lequel naviguent à toute heure les bateaux à voiles blanches enflées par les vents qui règnent presque toujours dans ce vaste bassin. Un prince peut faire sa *villa* de la Grenadière, mais certes un poète en fera toujours son logis ; deux amants y verront le plus doux refuge ; elle est la demeure d'un bon bourgeois de Tours ; elle a des poésies pour toutes les imaginations ; pour les plus humbles et les plus froides,

comme pour les plus élevées et les plus passionnées : personne n'y reste sans y sentir l'atmosphère du bonheur, sans y comprendre toute une vie tranquille, dénuée d'ambition, de soins. La rêverie est dans l'air et dans le murmure des flots; les sables parlent, ils sont tristes ou gais, dorés ou ternes; tout est mouvement autour du possesseur de cette vigne, immobile au milieu de ses fleurs vivaces et de ses fruits appétissants. »

« La vertu, le bonheur, la vie, c'est six cents francs de rente au bord de la Loire! »

L. Lhuillier.



LE TOMBEAU DE SAINT JULIEN AU MANS

COMPARÉ AU TOMBEAU

DE SAINT MARTIN A TOURS

Dans les précédentes séances de la Société archéologique, nous avons montré que les fouilles, exécutées depuis 1860 sur le sol de la basilique de Saint-Martin, avaient fait découvrir les fondations de l'abside de l'église primitive, construite par saint Brice au iv^e siècle.

Nous avons déterminé les limites de l'*absida tumuli* dont parle saint Grégoire (1), qui était inscrite dans l'abside de l'église Saint-Brice, et nous en avons conclu que la première petite *cella memoriæ*, établie sur le sarcophage de saint Martin, devait être renfermée dans cette enceinte.

Les dimensions de la *cella memoriæ* se déduisent bien de celles de l'*absida tumuli*, et surtout du petit mur qui la limite vers l'occident. Mais quelle était sa forme ? et, en l'absence de documents et de restes archéologiques, peut-on jamais espérer de la déterminer ?

Nous ajoutons cependant que nous ferions prochainement à la Société une communication qui permettrait de s'en faire une idée par analogie. C'est cette promesse que nous venons aujourd'hui réaliser.

L'exemple, que nous voulons mettre sous les yeux de la Société, est celui du tombeau de saint Julien, que contenait l'église de Notre-Dame-du-Pré au Mans.

(1) *De Mirac. S. Martin.*, II, 47; III, 57; IV, 25.

Nous devons à la bienveillance du vénérable curé de cette paroisse, M. l'abbé Livet, archéologue très distingué, les documents que nous allons produire.

L'église de Notre-Dame-du-Pré est de forme romane, mais renferme des parties d'une plus haute antiquité. Elle a été restaurée, avec beaucoup de soin et d'intelligence, par M. l'abbé Livet. Nous en produisons ici un plan qui indique les différentes époques, que sa sagacité archéologique a constatées.

Elle est en forme de croix, son abside est trichore ; le transept est peu développé, mais contient cependant une chapelle de chaque côté.

Suivant la tradition, saint Julien aurait commencé à construire, sur cet emplacement, un premier sanctuaire dédié aux saints apôtres ; mais il mourut avant de l'avoir terminé et y fut enseveli.

La tradition de l'église du Mans est également que saint Julien, apôtre de cette contrée, vivait aux temps apostoliques.

La cathédrale possède une belle tapisserie du xv^e siècle, qui montre saint Julien recevant sa mission de saint Clément, disciple et troisième successeur de saint Pierre.

Cette apostolicité, nous le savons, a été contestée par plusieurs qui veulent que saint Julien, comme notre saint Gatien, ait reçu sa mission du pape saint Fabien, au iii^e siècle.

Quoiqu'il en soit, saint Julien serait antérieur à saint Martin, d'au moins cent ans.

L'exemple de sa sépulture est donc précieux, pour l'étude que nous voulons faire.

On sait également qu'au vi^e siècle, saint Innocent, évêque du Mans, construisit une nouvelle église dans laquelle l'église primitive, ainsi que le tombeau de saint Julien furent renfermés.

Enfin, en 1050, l'abbesse Lezeline édifia l'église actuelle, qui compléta et agrandit les deux premières.

Tel est, en quelques mots, l'historique de cet intéressant édifice, et M. l'abbé Livet, qui n'a cessé, depuis plus de trente ans, de le réparer et de l'embellir, nous a fait voir sur place les traces, encore très visibles de ces trois époques que nous avons indiquées par des hachures différentes sur les deux dessins (pl. A et B), ci-joints :

La planche A est un plan d'ensemble de l'église ; on y remarque :

Au centre, une petite partie rectangulaire désignée par des hachures croisées ; c'est l'église primitive construite par saint Julien.

Le chevet trichore et le transept portant des hachures simples sont des constructions postérieures, et auraient été édifiées par saint Innocent au vi^e siècle (1).

Enfin les parties noires indiquent tout ce qui appartient aujourd'hui manifestement au xi^e siècle.

On voit, en effet, en examinant extérieurement les chapelles absidales, le raccord des maçonneries du vi^e siècle avec celles du xi^e siècle ; la différence d'appareil de ces deux maçonneries est très sensible.

En descendant dans la crypte, on constate les fondations de la petite église quadrangulaire primitive et nous sommes heureux de mettre, sous les yeux de la Société, la photographie d'un intéressant croquis (planche B), levé par M. l'abbé Livet lui-même en 1843, lorsque les fondations furent mises à découvert.

Le chevet de l'église rectangulaire primitive y est nettement indiqué, et M. l'abbé Livet nous l'a fait voir sur place, très visiblement empâté dans les constructions postérieures des vi^e et xi^e siècles.

Il n'a constaté que le chevet, mais, dans sa pensée, l'église devait se compléter, comme nous l'avons indiqué, par un trait noir.

Ce croquis est précieux par tous les détails qu'il

(1) *Vie des évêques du Mans*, par Letald. Manuscrit du ix^e siècle, conservé dans la bibliothèque du Mans.

donne, mais surtout par l'indication de la confession de saint Julien.

On remarquera, au centre, les fondations d'un petit édifice en forme d'abside, inscrit dans la construction rectangulaire; c'est la confession de saint Julien.

Il se compose de deux petits murs, de 0^m,60 centimètres d'épaisseur, terminés par une partie circulaire. On constate sur place les fondations de cette petite construction, et leur maçonnerie se détache clairement de celle qui l'entoure. Lorsque M. l'abbé Livet en fit la découverte, un des petits murs s'élevait encore à 1^m,60 au-dessus du massif rectangulaire, et il y a tout lieu de penser que cet édicule était couvert d'une voûte cylindrique, se terminant par un cul de four.

On y descendait par la partie antérieure, et l'on voit, sur le croquis, huit marches d'un escalier qui devait en contenir douze, correspondant par conséquent à une hauteur de 1^m,80 à 2 mètres sous voûte.

Cet escalier n'est plus, il est vrai, dans l'axe du petit édicule et paraît avoir été remanié au xi^e siècle, comme le prouve le rechargement d'un des côtés de la petite confession. Il est probable qu'il a simplement été diminué de largeur à cette époque. On peut même supposer que le mur d'appui nord est ancien, et qu'on reconstruisit le mur sud, lorsque la largeur de la petite confession fut réduite. Le nombre de marches était certainement beaucoup moindre au début, car le sol a dû être relevé au vi^e siècle et ensuite au xi^e.

De chaque côté de la confession, deux squelettes, couchés aussi près que possible du mur, semblent dormir près de ce lieu pour témoigner de la vénération qu'il inspirait. Ces deux personnages, qui devaient être des prêtres ou des évêques, leurs têtes tournées vers l'Orient l'indiquent, avaient voulu être enterrés de cette manière, sans doute par piété pour le saint.

L'église du Pré appartient pendant un certain temps à une abbaye de Bénédictines, ce qui explique les sarco-

phages de femmes, que l'on trouve devant la confession.

Ainsi saint Julien, aux temps apostoliques ou au II^e siècle (cela importe peu dans la question), a été enseveli dans une petite crypte vers laquelle on descendait au moyen d'un escalier placé par devant. Cette confession était certainement enfermée dans l'église primitive sous l'autel. Cela ne peut être mis en doute, car l'exiguïté de l'édifice, et la surface occupée par l'escalier ne permettent pas de trouver d'autre place pour l'autel.

Cette disposition fut, dans la suite, très usitée, et nous en voyons encore beaucoup d'exemples, notamment à Sainte-Radegonde et Saint-Hilaire de Poitiers et autres lieux. On ne peut d'ailleurs contester que les chœurs relevés, établis sur des hypogées, ne soient une disposition très antique.

Si l'on compare maintenant l'histoire de l'église de Notre-Dame-du-Pré avec l'histoire de l'église de Saint-Martin, on voit de suite combien l'analogie est grande.

A *Notre-Dame-du-Pré*, la confession du saint fut renfermée d'abord, aux temps apostoliques; dans une église primitive; ensuite, au VI^e siècle, dans une seconde église, et enfin au XI^e siècle, dans une dernière église qui subsiste encore.

A *Saint-Martin* il n'y a qu'une différence de siècles. La confession, d'abord simple édicule dans le cimetière des chrétiens, est renfermée également dans une église primitive au IV^e siècle, puis au V^e siècle, dans une nouvelle église, et enfin au XI^e siècle dans une dernière église qui a subsisté, dans sa partie principale, jusqu'à la Révolution.

Ainsi, nous le répétons, analogie parfaite et précieuse pour la science archéologique, car saint Julien, étant antérieur à saint Martin, il y a tout lieu de supposer que sa sépulture a servi d'exemple à celle de saint Martin.

Nous avons donc essayé de restituer le tombeau primitif de saint Martin, en nous inspirant de celui de saint

Julien, et nous produisons des dessins qui indiquent notre pensée à cet égard (pl. C,D,E).

Il est bien évident que cette restitution ne peut être qu'une hypothèse, et nous ne la présentons que sous cette réserve. Mais elle coïncide si bien avec les restes archéologiques retrouvés depuis 1860, qu'elle doit certainement approcher beaucoup de la réalité.

Nous avons montré, dans notre précédente communication, que les dernières fouilles avaient fait constater les restes d'un petit mur de 0^m,45 d'épaisseur, perpendiculaire à l'axe de la basilique de Saint-Brice, et placé à 3^m,30 du fond de son abside. Ce petit mur, évidemment de construction Gallo-Romaine par son mortier, limitait, avons-nous dit, l'*absida tumuli* dont parle saint Grégoire. C'est dans ce segment de cercle que se trouvait la *Memoria* primitive de saint Martin.

Mais il y a, hâtons-nous de le faire remarquer, entre les *cella memorix* de saint Julien et de saint Martin une différence qu'il importe de noter. Celle de saint Julien fut placée dans une église déjà construite, tandis que celle de saint Martin, d'abord édifiée dans le cimetière des chrétiens, fut plus tard seulement renfermée dans une église.

Dans le premier cas, la confession s'adapte aux formes de l'église.

Dans le deuxième cas, au contraire, l'Église s'adapte à celles de la confession.

Ainsi se justifie, dans le massif de saint Brice, la retraite de 0^m,80 que présentent les maçonneries, et qui resterait sans cela tout à fait inexplicable. On n'observe cette retraite, en cette proportion d'ordinaire inusitée, que dans le fond de l'abside. Elle se réduit rapidement ensuite à la largeur ordinaire de 0^m,35 sur les côtés (pl. E).

Cette retraite paraît, dans l'espèce, avoir eu un triple motif :

1° De respecter le parement externe de la *Cella memoriæ*;

2° De reculer le mur d'enceinte de l'église, de manière à laisser au-dessus de la confession la profondeur nécessaire pour établir le sanctuaire dans les conditions alors usitées;

3° De ménager un passage autour de la confession, tout en l'appuyant néanmoins et la rendant solidaire de la construction nouvelle.

Les planches C, D, E montrent comment, dans cette hypothèse, les lieux devaient être disposés.

La *Cella memoriæ* de saint Martin y est restituée exactement dans les proportions et conditions de celle de saint Julien.

C'était de la même manière, dans le cimetière des chrétiens, un édicule formé de deux murs recouverts d'une voûte cylindrique terminé par un cul-de-four.

Le petit mur, si heureusement retrouvé dans les fouilles, et indiqué par des hachures croisées (pl. D), appartenait à la partie antérieure de la *cella memoriæ*. Il en détermine donc la longueur, en même temps qu'il fixe la profondeur de la fondation.

Cette fondation descendait assez bas pour renfermer le sarcophage de saint Martin, que nous avons indiqué enfoui dans le sol, afin de répondre au texte de saint Grégoire — *De virt. sanct. Martin. LI — cap. XI* (pl. D).

Ce petit édicule, lorsqu'il était isolé dans le cimetière, devait être recouvert d'une toiture en dalles de pierres ou en tuiles romaines, et être fermé par une porte du côté de l'occident.

Saint Brice, quand il voulut le renfermer dans sa basilique, n'eut qu'à enlever la toiture et la porte, et le petit monument funéraire devint, comme nous l'avons indiqué en plan et en coupe (pl. C.D.E), le support de son sanctuaire.

Il n'eut, en même temps, qu'à raccorder les contours de l'abside par des voûtes en pierre.

Le sol de la basilique nouvelle fut naturellement plus élevé que le sol extérieur et l'on descendait dans la *cella memoriae* transformée en confession par six marches, tandis que l'on montait au sanctuaire par deux escaliers latéraux d'un même nombre de marches (pl. C.D.E).

Cette confession ne différait ainsi de celle de saint Julien au Mans, encore alors sous les yeux de saint Brice, que par cette circonstance que l'on pouvait circuler autour.

Cette facilité de circuler autour des corps saints a toujours été une satisfaction donnée à la piété des fidèles. On voit encore cette disposition à Sainte-Radegonde de Poitiers, et elle existait à Saint-Hilaire ; il est probable que saint Brice avait, en même temps, voulu, comme nous l'avons déjà dit, respecter la petite *cella memoriae* jusque dans ses formes extérieures. D'ailleurs, la retraite réservée dans le massif de saint Brice, nous le répétons, conduit à cette solution.

L'entrée de la confession était sans doute fermée, en temps ordinaire, par une clôture, ou Transenne, et les fidèles entraient dans la crypte par deux petites portes latérales. Ils circulaient autour de la confession et pouvaient apercevoir le titre mortuaire et la lumière de la lampe suspendue à la voûte, par la petite fenestrelle (*fenestrella confessionis*) réservée, suivant l'usage, derrière ou sur un côté de la confession.

Dans l'intérieur de la confession, au-dessus du dallage, on devait, en effet, lire l'inscription qui fut conservée dans les dispositions subséquentes du tombeau :

DEPOSITIO SGI MARTINI
III·ID·NOV·PAVSAVIT IN PAGE DNI NOCTE MEDIA (1)

Notre petit plan de l'étage supérieur de l'*absida tu-*

(1) Il est probable que plusieurs des inscriptions, qui figurient sur le tombeau fait ultérieurement par saint Perpet, se lisaient déjà sur les parois de cette confession.

multi (pl. C) indique que l'autel était immédiatement au-dessus du corps de saint Martin, et nous avons disposé le Presbyterium suivant les usages du temps. Cet autel était surmonté d'un petit ciborium, à la voûte duquel devait être suspendue la couronne d'or dont parle saint Paulin de Périgueux, *Paul. Petric.* Lib. VI. Telles étaient, selon nous, au temps de saint Brice, les dispositions du tombeau de saint Martin.

Saint Perpet enferma plus tard les fondations de saint Brice dans la basilique, et transforma le mur d'enceinte en *podium*, comme nous l'avons précédemment démontré. Il détruisit cette petite confession, que Sidoine Apollinaire désigne sous le nom d'*internum penetrule*, et la remplaça par un autel quadrangulaire, qu'il appuya sur le mur même du *podium*, à un niveau plus élevé de 0^m,96.

Alors eut lieu cette imposante cérémonie dont saint Grégoire donne la description, au livre *des miracles de saint Martin*. Le sarcophage fut extrait péniblement du lieu où nous l'avons indiqué sur la pl. D et transporté dans une autre partie de la basilique, où il existait encore au temps de saint Éloi.

On put ensuite facilement, sur l'emplacement de la confession démolie, mais en avançant cependant d'un mètre vers l'orient, placer l'autel quadrangulaire, dans lequel saint Perpet enferma la double châsse qui contenait les ossements de saint Martin, extraits du sarcophage.

Cet autel fut construit avec les matériaux de démolition de la confession, comme semble l'indiquer un fragment d'enduit gallo-romain rouge, que nous avons constaté en 1860 à sa base, sur le côté droit.

Il subsista, au-dessus du sol, jusqu'au moment où l'abside, étant agrandie, on fut dans la nécessité de relever le dallage de la basilique. Alors, le noyau de l'autel, dépouillé de ses plaques de marbre, disparut sous le

sol. C'est ce noyau en pierres tendres ayant l'apparence d'un petit caveau, qui a été retrouvé en 1860 (1).

Dégagé avec soin des maçonneries modernes dans lesquelles il était dissimulé, il est resté visible jusqu'en 1887. Mais en cette dernière année, il a été renfermé dans la crypte de la nouvelle chapelle, sous une sorte de mausolée, où il est difficile aujourd'hui de le découvrir.

On peut apprécier, par cette communication, combien les recherches de M. l'abbé Livet sur l'église de Notre-Dame-du-Pré sont précieuses pour l'étude de l'histoire du tombeau de saint Martin. Nous savons qu'il prépare une monographie de cet intéressant monument, et nous faisons des vœux pour que cette publication soit prochaine.

(1) Voir les détails que nous avons donnés, sur ce tombeau-autel, dans notre Notice sur la basilique de Saint-Martin, publiée en 1886, p. 15 et suiv.

St. RATEL.



LETTRE DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS

SUR

LES CHASSES DE BOURGUEIL

La lettre suivante est tirée du manuscrit 232 (2^e série) de la Bibliothèque de Tours. Elle émane de monseigneur Léonor d'Estampes de Valençay, archevêque de Reims (1643-1651) et abbé commandataire de Bourgueil (1611-1651); elle est adressée au maréchal de Brézé, gouverneur d'Anjou. Les détails qu'elle donne sur les chasses des environs de Bourgueil et sur les gentilshommes qui se livraient à ce plaisir nous ont paru assez intéressants pour publier cette lettre.

DE MORRY.

A Reims, le 1^{er} may 1647.

MONSIEUR,

Je suis honteux et confus de vos courtoisies et plus encor de la liberté que je me suis donnée de vous supplier tres humblement de vouloir faire conserver les chasses de Bourgueil.

Je ne l'aurais pas fait (Monsieur) n'estait que je desire conserver cette terre puisque vous y prenez plaisir. Pour les moines qui y font le plus grand désordre je vous assure Monsieur, qu'ils n'y ont aucun droit, car quand j'ai traité avec les refformés pour les mettre dans l'Abbaie de Bourgueil, je me suis reservé tout droit de chasse, a quoy les anciens qui sont ceux qui chassent maintenant ont consenty moienant de fort bonnes pensions et les contracts ou sont leurs consentements sont omologués et vérifiés au Parlement. Et pour ce qu'ils que je le trouve bon J'ai obtenu commission de la table de marbre pour les y faire appeler. Sur l'a diocconement qui leur a été donné ils n'ont comparu, pourquoi j'ai fait lever un deffault pour les readioconer et poursuivre. Je vous suplie donc tres humblement (Monsieur) de vouloir les faire tenir en leur devoir : pour Nimonot, Boisbernier et Bouneneau et quelques autres dont vous me parlez, Ils n'ont aucune permission de moy, Nimonot a esté nourry mon page, mais il ne va à la chasse que pour vendre le gibier, ses gens ont esté surpris par vos gardes portant vendre du gibier à Saumur : pour Boisbernier il fait plus le mestier de censier et de paysan que de gentilhomme. Je ne connais point et je n'ai jamais vu Bouneneau. Ainsy (Monsieur) ces trois et les autres s'abstiendront de chasser s'il vous plaist.

Je serai bien aise de conserver les lievres, lapins, perdrix et phaisans pour mon plaisir quand je serai à Bourgueil pour vous faire bonne chere : Je ne touche pas à Messieurs de Monsoreau qui sont gens de qualité et quand ils chasseront sur mes terres je scay que ce sera en gentilhommes et discrètement. J'aime bien mieux que M. de Choisy demeure près de Maillé que près de Bourgueil.

Quand à M. du Bellay je lui ferai dire un mot pour les... et si le soldat que vous m'avez fait l'honneur d'envoier à Bourgueil trouve quelqu'un de ses gens qui en tue

dans mes bois vous m'obligeriez extrêmement de le faire corriger. Voiez (Monsieur) comme j'abuse de votre bonté mais vous le voulez, car sans cela je n'aurais garde d'en user de la sorte. Et vous devez être assuré que toutes les personnes qui vous honorent il n'y en a point certainement qui puisse être avec plus de passion que moy,

Monsieur, votre très humble très obéissant et très obligé serviteur.

L. DESTAMPES Arch. DE REIMS.

Je vous envoie copie de la lettre que j'écris à M. du Bellay.

Suscription :

Monsieur,

Monsieur le mareschal de Brezé, chevalier des ordres de Sa M. et gouverneur d'Anjou.

(Cachet de cire rouge.)

Cote : Lettre de M. de Reims touchant les chasses de Bourgueil.

Respondue.

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT
A TOURS

La Coutume de Touraine au xv^e siècle, par
M. G. D'ESPINAY. 1 vol. grand in-8, 350 pages. 8 fr.

**Monographie de l'église Saint - Clément de
Tours**, par LÉON PALUSTRE, précédée d'une notice historique
par LÉON LHUILLIER, dessins de Henri NODÉ; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par
M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

**Notice historique sur les anciens seigneurs de
Montsoreau**, du x^e au xvii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE; 6 vol. in-8, broché, à
40 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de
1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette
série, correspondant au gouvernement des Elus, contient de
nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire
de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc.. Elle formera
environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements. Chaque volume. 10 fr.

**Plaintes et Doléances de la province de Touraine aux
Etats généraux du royaume**, publiées et annotées par Ch. DE
GRANDMAISON. 4 fr.

LÉON PALUSTRE. **Mélanges d'Art et d'Archéologie.**
Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de
Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER;
in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches
historiques et archéologiques sur les six basiliques successives
de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par
M^{re} CHEVALIER : un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabille. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Les véritables limites de l'ancienne province de Touraine (Brenne et Loudunois), par AUGUSTE CHAUVIGNÉ; broch. 0 75

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André SALMON; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut). 10 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 11 grav. et une carte-plan. 10 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 10 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues places et boulevards de la ville avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBŒUF. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 15 fr.

Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un fac similé. 10 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. LHUILLIER; in-8. 1 fr.

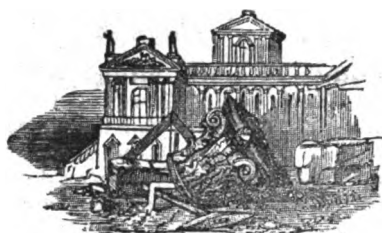
Histoire de Richelleu et des environs, par L.-A. BOSSEBŒUF, secrétaire général de la Société archéologique; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50

Plan général de la ville de Tours, par L.-A. BOSSEBŒUF. 0 fr. 50

(Voir la suite du catalogue au recto.)

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE
DE TOURAINÉ

TOME VIII. — 3^e ET 4^e TRIMESTRES DE 1890



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE DE TOURAINÉ
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCCLXXXV

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes classes de St-Martin; Compte des ornements du château d'Amboise; Origines de la Renaissance; Ronsard; l'Hôtel-Dieu de Tours; Descartes; l'abbé Bourassé; Azay-le-Rideau; Souterrains de Loches; Simon de Quingey; Documents sur Duquesclin; les Juste et Michel Colombe; Foulques Nerra; les Protestants en Touraine; États généraux de 1651; un Baptême royal à Amboise; Alfred de Vigny; Chapelle des Minimes; les Grilles du chœur de la cathédrale; Chartes antérieures à l'an mil; le Tombeau de Saint-Martin; Comptes municipaux de Loches; Gustave Guérin; la Manufacture de soieries de Tours; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine; Doléances du clergé de Touraine; manuscrits volés à la bibliothèque de Tours; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux; Testament de Seguin d'Authon, etc. etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radégonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St Étienne-de-Chigny, etc. etc.; 4 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes I^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly : Beaumont-lès-Tours; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 4 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 4 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Séance du 28 mai 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS REÇUES. — 1^o *Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 1889, 3^e série, t. IX ; — *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1888-1889, dans lequel il est question de Catherine Descartes, mère du philosophe, et des reliques de la bienheureuse d'Amboise ; — *Revue de la Société des études historiques*, 1^{re} série, t. VII ; — *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune*, t. XIII, 1888 ; — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, n^o 3-4, 1889 ; — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1^{er} trimestre 1890, renfermant une étude sur l'art campanaire en Poitou (la cloche de Faye-la-Vineuse est mentionnée), par M. Berthelé, archiviste des Deux-Sèvres ; — *Bulletin de la Société Dunoise*, avril 1890 ; — *Revue des provinces de l'Ouest*, t. I, n^o 1 ; — *Revue historique*, mai-juin 1890 ; — *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, n^o 3, 1889 ; — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire*, n^o de janvier à décembre, 1889 ; — *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. XXVI, 1889 ; — *Bulletin de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, 1889, n^o X-XII, dans lequel Clément Métézeau est indiqué comme étant l'architecte du château de la Meilleraye.

OUVRAGES OFFERTS. — *Chinon pendant la Révolution*, intéressante étude de notre collègue, M. H. Grimaud. — A l'occasion de son admission dans la Société, M. A. Joubert offre quelques-uns des nombreux et savants ouvrages dont il est l'auteur : *Les Chirolé, marquis de la Barre de Bierné* (xvi^e et xvii^e siècles), avec 7 gravures ; — *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Amboise*, avec trois eaux-fortes de Pierre de Vidal ; — *Etudes sur les misères de l'Anjou*, aux xv^e et xvi^e siècles ; — *Histoire de la baronnie de Craon*, de 1382 à 1626. — M. le Président remercie notre nouveau collègue du don de ces ouvrages, et dépose sur le bureau deux volumes avec planches dont le premier reproduit la Bible de Charles le Chauve, par O. de Gebhart, et le second, le Pentateuque d'Ash-

Bulletin archéologique, t. VIII.

21

burnham par le comte de Bastard; celui-ci a été acheté au nom de la Société, et celui-là est un don de M^{me} de la Ferronnays, à laquelle M. le Président offre tous les remerciements de la Société.

CORRESPONDANCE. — Lettres de MM. A. Joubert et Avenet qui remercient de leur admission. — Lettres de MM. Oury père et Bucquet qui demandent à échanger leur titre de membres correspondants contre celui de membres titulaires. — Lettre de M. le ministre de l'Instruction publique annonçant que « heureux de témoigner à notre Compagnie l'intérêt que lui inspirent ses travaux », il a chargé M. R. de Lasteyrie, membre de l'Institut, secrétaire de la section d'archéologie du Comité des Travaux historiques et scientifiques, de représenter son département et le Comité, à notre Cinquantenaire.

M. le Président expose ensuite à la Société les résultats de l'Exposition rétrospective: il se plaît à en reconnaître le succès et remercie tous ceux qui ont contribué à l'organisation, en première ligne M. L. Palustre, président du Comité, et ses actifs collaborateurs, en particulier MM. P. Briand, Hardion, Le Grix, et aussi M. Salmon de Maison-Rouge qui a si habilement organisé les concerts de chaque semaine. Il propose ensuite de nommer une Commission des Fêtes: MM. Le Grix, Sagey, Boullay, Rouillé et Gazeau sont nommés membres de cette Commission. — Enfin M. le Président entretient la Société de la question de l'album de l'Exposition. Le Bureau et le Comité de publication, tout en regrettant que la Société ne puisse entreprendre cette œuvre, ont été d'avis, vu l'importance des frais qu'elle nécessite et la modicité de nos ressources, d'en laisser le soin à un libraire qui propose de la prendre à sa charge. M. le Président soumet cette résolution à l'appréciation de l'assemblée: M. Rouillé-Ladevèze demande la parole pour exposer les motifs qui lui semblent réclamer que la Société fasse elle-même cette publication. Après une longue discussion, à laquelle prennent part MM. Faye, Sagey, Laurent et quelques autres membres, il est décidé par treize voix sur dix-huit votants, que la Société ne publiera pas d'album et qu'elle autorise M. Péricat, libraire, qui s'est assuré le concours de M. L. Palustre, à s'en charger, à l'exclusion de tout autre, à la condition que l'on mettra sur l'ouvrage la mention: « Publié sous les auspices de la Société Archéologique », et que les membres de la Société pourront toujours souscrire au prix de 40 francs.

M. Grimaud a la parole pour communiquer une note biographique sur Jean Picault, sieur de Ligré, dont l'acte de baptême est ainsi conçu: « Le vingt-neufiesme octobre mil six cent soixante et trois a esté baptisé Jean, fils de Maistre Jean Picault,

conseiller à ce siège, et de demoiselle Marie Daguideau, ses père et mère. Son parrain est maistre Guillaume Daguideau avocat en ce dit siège et sa marraine damoiselle Jeanne Picault. Et le dit sieur Picault déclare que le dit Jean son fils est né et venu au monde le jeudy vingt-cinquesme jour du présent mois et an entre les cinq et six heures du matin ; fait par moy curé prestre du dit Saint-Maurice les dits jour et an que dessus. — Le registre est signé : Picault ; Jeanne de Ligré ; Daguideau ; Guetté, vicaire. » (Extrait du *Registre des baptêmes de la paroisse Saint-Maurice de Chinon.*)

Après une jeunesse très orageuse, Jean Picault, grâce à la considération dont jouissait sa famille, fut nommé prévôt de la maréchaussée de Touraine, position qui convenait peu à ce caractère violent et dissipateur. Les abus de pouvoir auxquels se porta Picault amenèrent sa révocation.

Pris de repentir, l'ex-prévôt se retira, en 1703, à la Trappe où il mourut le premier décembre 1707. Un religieux de la Trappe a écrit, vers 1708, la vie de Picault de Ligré, en religion frère Moïse ; son manuscrit, conservé à la Bibliothèque de Tours (fonds Taschereau, n° 833), permet de rectifier l'erreur de Chalmel (*Histoire de Touraine*, tome IV, p. 378) et de Bellanger (*La Touraine ancienne et moderne*, p. 597), qui indiquent à tort l'année 1735 comme date du décès de Picault.

M. Grimaud donne ensuite quelques explications sur deux portraits de Rabelais, qui figurent à l'Exposition rétrospective.

Sont enfin élus à l'unanimité membres correspondants : MM. l'abbé Mesnage, vicaire à Saint-Saturnin ; le comte du Petit-Thouars, au Petit-Thouars ; le comte de Monteynard, à Chézelles ; l'abbé Pelé, vicaire à Saint-Symphorien ; Bérard, inspecteur d'enregistrement, à Chinon ; René Tessier, avocat, à Chinon ; le vicomte de Veye, à Tours ; le marquis de Lussac, à Comacré, et de Martignac, à Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSEBOEUF.

Séance du 23 juin 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Assisté de MM. de LASTEVRIE, délégué du Ministre de l'Instruction Publique,
et de M. L. PALUSTRE, Président d'honneur de la Société.

CORRESPONDANCE. — Lettres de MM. Bérard et de Martignac, qui remercient de leur admission.

PUBLICATIONS ET OUVRAGES REÇUS. — *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par M. Camille Julian, t. II. — *Revue des provinces de l'Ouest*, t. I, n° 2, renfermant un article sur notre Exposition rétrospective. — *Bulletin de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, janvier-mars 1890. — *Les Clabault, famille municipale Amiénoise (1349-1539)*, don de l'auteur, M. A. Janvier, qui est présent à la séance, et auquel M. le Président adresse les remerciements de la Société.

M. le Président, en se félicitant de l'honneur qui lui est fait de présider cette séance du Cinquantenaire, retrace à grands traits l'histoire de la Société depuis sa fondation en 1840, et le rôle joué par chacun de ses présidents. Il fait ensuite l'historique de nos publications, dont il montre l'intérêt à divers points de vue; l'archéologie, les textes inédits, les travaux d'inventaires, des études plus particulièrement originales ont tour à tour trouvé place dans nos *Mémoires* et dans nos *Bulletins*. La Société a publié trente-cinq volumes de *Mémoires* in-8°, trois volumes de *Mémoires* in-4°, et sept volumes de *Bulletins* in-8°, dont l'ensemble forme plus de 21,000 pages de texte et 230 planches. M. Delaville Le Roulx indique ensuite les points sur lesquels la Société pourra porter dans l'avenir son activité scientifique et trace le tableau des récompenses et des distinctions honorifiques qu'elle a recueillies depuis sa fondation. Il évoque en terminant le souvenir de notre premier président, M. H. Gouin, et se félicite de ce que, aujourd'hui comme alors, la courtoisie dans les discussions demeure la règle de nos séances.

Après le discours de M. Delaville Le Roulx, qui a été accueilli par des applaudissements, la parole est donnée à M. de Saint-Venant, inspecteur des forêts à Bourges, qui communique une étude sur les *Instruments en silex originaires de la Touraine*.

M. de Saint-Venant commence par offrir à la Société les des-

sins de toute une série d'objets similaires, trouvés dans le département du Cher, et très certainement en silex des carrières du Grand-Pressigny ou de la région voisine ; ce sont de très longues lances, pointues au moins à une extrémité, qu'on appelle souvent *têtes de lances* ; elles sont façonnées avec grand soin, mais toujours sur un seul côté. Il entre, à cet égard, dans d'intéressants détails pour expliquer les procédés assez compliqués qui ont permis d'obtenir des éclats d'une longueur telle que le meilleur silex ne saurait les fournir sans travaux préalables ; ce sont ces préparations qui ont produit les abondantes et célèbres *liores de beurre* (*nucléi*) ou rebuts desquels on a retiré les éclats dont les traces sont encore si manifestes sur les blocs. Ce sont donc des armes de luxe, fort rares, mais assez caractéristiques de la fabrication du Grand-Pressigny, bien qu'on en connaisse en d'autres pays. Mais ce qui constitue vraiment un signe distinctif, une marque de fabrique, c'est la nature du silex, de couleur jaune vieille cire, le plus répandu dans la craie micacée du sud de l'Indre-et-Loire.

Déjà, continue M. de Saint-Venant, on a signalé des instruments analogues dans presque toute la France, en Belgique et jusque dans les lacs suisses ; mais on n'a peut-être pas toujours suffisamment insisté sur les caractères exacts de la matière qui les forme. En conséquence il émet le vœu que l'on concentre à Tours, au siège de la Société, tous les outils qui semblent provenir du Grand-Pressigny, avec leur signalement dans leurs traits les plus minutieux et l'indication du lieu de la trouvaille. M. de Saint-Venant donne lui-même l'exemple en présentant une série de neuf belles lames, trouvées dans le Cher et atteignant jusqu'à 22 centimètres de long ; et en outre le dessin de deux autres, également inédites, qui viennent de Vendôme et de Chevilly (Loiret) ; il connaît d'autres spécimens et sera heureux de les signaler. On s'occupe, dit-il en terminant, de reconstituer des mouvements commerciaux ou de migrations, au moyen d'objets en pierres éruptives dont les carrières sont rares ou concentrées dans un seul pays ; le silex est très répandu partout, mais celui du Grand-Pressigny jusqu'ici semble seul propre à de pareilles études qui intéressent plus spécialement la Touraine.

Après cette savante communication, accueillie par d'unanimes applaudissements, le Révérend L. Lewis, du collège *Corpus Christi* de Cambridge, demande pour la Société archéologique de Londres la faveur d'échanger ses publications avec celles de notre Société ; l'échange est accordé avec empressement.

M. L. Palustre attire ensuite l'attention de la Société sur quelques-uns des objets les plus curieux de l'Exposition. — Le portrait de Charles Orlant, fils de Charles VIII, a été perdu dans les bagages de Charles VIII, à Fornoue, et doit être du pinceau de Jean Perréal, ou Jean de Paris. — Le buste d'homme en marbre est celui d'Hercule d'Este (1475-1380); il aura été acheté par Bernard de Valentinois, seigneur d'Ussé, à la vente de Fouquet, à Saint-Mandé : on le trouve signalé dans l'inventaire (buste marbre, grandeur nature, nez cassé). La présence de ce buste amène M. L. Palustre à exprimer le regret que l'Exposition n'ait pu obtenir l'envoi de la belle Vierge, en terre cuite de Saint-Paterne. — Le buste en bronze de Louis XII, qui est à l'Exposition, offre une analogie évidente avec celui de Saint-Denis ; la facture italienne s'explique aisément si l'on admet que Jean Juste en est l'auteur ; l'artiste l'aura fait, non pas du vivant du roi, il n'avait alors que quinze ou vingt ans, mais au moment où il a sculpté celui de Saint-Denis, vers 1532. — La dague, improprement appelée langue de bœuf, porte les armoiries des Gonzague ; elle est probablement de l'atelier d'Hercule de Pesaro de la main duquel on connaît trente-cinq armes, dont quatre épées.

M. le Président remercie M. L. Palustre de ses observations si neuves, et donne la parole à M. l'abbé L. Bossebœuf. Celui-ci pensait profiter de la présence à Tours des manuscrits étrangers, pour lire un chapitre de son *Histoire de l'École de Calligraphie et de Miniature de Tours, depuis les origines jusqu'à la fin du IX^e siècle*, mais, par suite d'une indisposition, il renonce à la parole, qui est donnée à M. Dumas.

M. Dumas expose la *Situation financière de la ville de Tours de 1766 à 1787*. Les revenus de la ville en 1766 s'élevaient à la somme de 18,510 livres, 5 sols, 9 deniers, et les dépenses à 29,000 livres. Pour remédier à cette situation, la ville, en 1768, fut autorisée à établir un nouvel octroi et à contracter un emprunt de 40,000 livres pour payer ses dettes.

Le corps de ville se flattait de pouvoir, dans la suite, faire face aux dépenses annuelles et aux intérêts de l'emprunt, mais le roi créa, en 1771, les offices de receveur et de contrôleur de la ville de Tours. Ces deux agents prélevèrent des remises assez élevées sur les revenus de la ville. De plus les charges imposées à la ville n'étaient pas en rapport avec ses ressources. La situation redevint précaire. En 1785, il fallut augmenter la capitation et, en 1787, le roi fit un règlement qui supprimait presque complètement les attributions financières du corps de ville, mais qui rendait impossible tout déficit en fixant les

charges de la ville à 23,305 livres, 19 sols, 10 deniers, et les recettes à 30,000 livres.

M. le Président remercie M. Dumas de son étude, si nourrie de documents ; il regrette que l'heure avancée ne lui permette pas de donner la parole à M. l'abbé Peyron ; notre collègue voudra bien lire, à une autre séance, son mémoire sur les *Monnaies gauloises au type du cavalier armé et la Ligue des cités de la Gaule*.

Ensuite sont élus comme membres correspondants ; MM. Tourlet, pharmacien à Chinon ; l'abbé Duveau, curé à Joué ; de la Narde, à Paris ; Villemin, à Tours, et Camille Breton à Loches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSERŒUF.

Séance du 30 juillet 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Paul Briand qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance par suite d'une indisposition. — Lettres de MM. Tourlet, pharmacien à Chinon, et Avenet, avoué à Tours, qui remercient de leur admission comme membres correspondants. — Lettre de M. Le Grix qui donne sa démission de conservateur du Musée ; plusieurs membres, en considération des services rendus par notre conservateur, prient M. le Président de faire une démarche auprès de M. Le Grix pour le faire revenir sur sa décision.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXVII ; — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1890 ; — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. IX, n° 141 ; — *Bulletin de la Société Dunoise*, juillet 1890 ; — *Bulletin de la Société de Borda*, avril-juin 1890 ; — *Revue des provinces de l'Ouest*, t. n° 3 ; — *Revue historique* juillet-août 1890 ; — *Journal des savants*, avril-juin 1890 ; — *Recueil des Publications de la société Haoraise*, 1889 ; — *Annuaire des bibliothèques et des archives pour 1890*, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction Publique ; — *Bulletin de l'Académie Delphinale*,

4^e série t. 3, et *Table alphabétique des Mémoires* de cette Société (1787-1886) par M. A. Pioles ; — *Romania*, t. XIX, n^o 73 et 74 ; — *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers* ; — *Bulletin monumental*, 6^e série, t. V, qui renferme un article sur notre Exposition rétrospective ; — *Bulletin de la Société de Géographie de Tours*, juin 1890 ; — *Bulletin de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers* qui contient les statuts de la Société ; — *Revue du Centre*, 12^e année, n^o 6 ; — *Bulletin scientifique de l'Auvergne*, janvier-décembre 1889.

OBJETS OFFERTS. — *Gaultier de Biauzet* député du Tiers-Etat sa vie et sa correspondance, par M. Francisque Mège. — M. Grimaud offre la photographie de l'inscription suivante en capitales régulières, qui se lit dans la chapelle Sainte-Radegonde à Chinon et qui mentionne la donation de l'autel par le chapelain Louis Breton, au xvii^e siècle : « *Anno salutis 1643 die 20 aprilis absoluta fuit hæc ara cura et sumptibus M. Ludovici Breton pbri decretorum doctoris canonici gymnasiarchæ hujus urbis et capellani stæ Radegundis. — M. F. fecit.* » — M. Ludovic Guignard fait don de trois eaux-fortes représentant : 1^o Un plan de Blois du xvii^e siècle ; 2^o Une vue de Blois ; 3^o Une vue du château d'Amboise.

M. le Président, au nom de la Société, remercie les généreux donateurs et fait savoir qu'il a reçu de la Préfecture une lettre relative à une restauration de l'église de la Haye-Descartes. Le plan présenté par notre collègue M. Guérin a obtenu l'approbation de M. le Préfet, et la Société ne voit aucune objection à soulever à cet égard. M. le Président a reçu en outre un dossier relatif à des travaux importants à exécuter à l'église de Bléré, et il a tenu à se rendre compte sur place du projet, en compagnie d'un de nos collègues. Il s'agit de remanier le monument en faisant une seconde nef ; mais ce projet ne paraît pas à M. le Président pouvoir être accepté parce que, d'après les plans qu'il dépose sur le bureau, il a l'inconvénient de faire disparaître des portions intéressantes de l'ancien édifice, notamment une fenêtre du xv^e siècle. M. le Président adressera à M. le Préfet un rapport dans le sens le plus propre à sauvegarder les parties de l'église qui lui semblent mériter d'être conservées. — A cette occasion, un membre fait remarquer que la Société et une Commission spéciale ont confié à M. Palustre le soin d'examiner les dossiers des églises et de faire les rapports utiles. M. le Président répond que sans doute les membres de la Commission étaient alors en voyage et que la lettre de la Préfecture déclarait qu'il y avait urgence. Enfin M. le Préfet demande l'avis de la Société relativement aux modifications à apporter à la liste des monu-

ments historiques qui sont classés. Une Commission s'occupera de la revision de cette liste conformément à la demande de M. le Préfet.

La fabrique de l'église de Thilouze a l'intention de faire disparaître de la sacristie, installée sous le clocher, un plancher qui exige des réparations urgentes et masque une intéressante voûte du ^{xii}^e siècle qu'elle se propose de remettre en l'état primitif ; elle demande l'avis de la Société. — La Société ne peut que s'associer au projet d'enlèvement de ce plancher et d'une restitution convenable de la voûte.

M. Gazeau, membre de la Commission chargée d'examiner les dossiers des travaux à exécuter aux édifices publics, fait savoir que la Grange si curieuse de Parçay-Meslay court le risque d'être détruite. Le Portail reste classé comme monument historique, mais le propriétaire de la Grange dans le but de démolir celle-ci aurait réussi à la faire déclasser. Notre honorable collègue est d'avis que la Société, fidèle à son rôle de protection à l'égard des édifices qui intéressent l'Histoire et l'Archéologie, s'oppose de tout son pouvoir à cette distraction et émette un vœu pour sa conservation. La Société, s'associant pleinement aux observations de M. Gazeau, émet le vœu que vu l'intérêt de premier ordre des deux monuments, le Portail reste classé et que la Grange soit réintégrée sur la liste des monuments classés, et soit ainsi préservée de la ruine dont elle est menacée.

M. le Président entretient de nouveau la Société du rétablie de Vernou. Une somme de 500 francs a été offerte pour l'acquisition du bas-relief ; mais M. le maire de Vernou a des prétentions excessives et ne veut pas le céder à moins de 1,200 francs. En présence de ces conditions, la Société est d'avis de réexpédier le bas relief à Vernou, en demandant à qui de droit qu'il soit classé pour le défendre de tout accident : — M. le Président se charge d'adresser à M. le maire une réponse dans ce sens.

Au nom de M. Laurent, trésorier de la Commission d'organisation de l'Exposition rétrospective, qu'un voyage empêche d'assister à la séance, M. l'abbé L. Bossebœuf communique les comptes de l'Exposition. Le chiffre des entrées a été des plus satisfaisants : les frais nécessités par le loyer, l'aménagement et le service de l'ancienne église Saint-François-de-Paule ainsi que par le transport des objets, sont couverts ou à peu près par le montant des recettes et par la valeur des vitrines et autres objets que la Commission remet à la Société. En conséquence, la Société adresse de vifs remerciements à la Commission d'organisation, et en particulier à M. L. Palustre, président, et à M. Laurent, trésorier de la Commission d'organisation. De son côté, M. Rouillé-Ladevèze, membre de la Commission des fêtes

du Cinquantenaire, en l'absence de ses collègues, déclare n'être pas en mesure de fournir actuellement d'explications sur les comptes de cette Commission.

M. le Président informe la Société qu'il n'a pas encore reçu de réponse de la Municipalité par rapport à la vente des vitrines. Puis, à l'occasion d'un malentendu relatif à une convocation du Comité de publication, il demande, dans le cas d'urgence, à convoquer lui-même directement les Commissions; il donne ensuite la parole à M. Ch. de Grandmaison.

M. Ch. de Grandmaison entretient la Société d'un article paru dans la *Revue historique* (n° de juin). Il s'agit du siège d'une ville dite, *πολις τυρρενῶν*, pendant lequel on a fait usage de machines de guerre destinées à battre les murs d'enceinte. L'auteur du travail est d'avis qu'il s'agit de la ville de Tours, capitale de la troisième Lyonnaise; mais M. Ch. de Grandmaison fait quelques réserves et appelle des éclaircissements nouveaux à ce sujet. M. le Président remercie M. Ch. de Grandmaison de ses observations et donne la parole à M. de Morry.

M. de Morry communique un jugement intervenu en 1439, entre l'abbé de Bourgueil et les religieux de cette même abbaye. Ce jugement, rendu sur l'instance des religieux par le bailliage de Loudun, renferme de curieux détails que M. de Morry met en relief. Notamment il règle : 1° les droits des dignitaires et religieux de ce monastère vis-à-vis de l'abbé Eustache de Maillé tant pour la nourriture que pour le vêtement; 2° l'exploitation des forêts dépendant de l'abbaye, qui ne pourra s'effectuer qu'au profit et pour les réparations de l'église, des bâtiments conventuels et des dépendances; 3° la restitution de divers objets, livres, vases sacrés, etc., appartenant aux prieurés dépendant de l'abbaye. (Bibliothèque de Tours, *Fonds Salmon*.)

Après avoir remercié M. de Morry de son intéressante communication, M. le Président donne la parole à M. L. de Grandmaison. Notre honorable collègue lit plusieurs passages de sa savante *Introduction au CARTULAIRE DE L'ARCHEVÊCHÉ* qui formera notre prochain volume de Mémoires.

M. l'abbé L. Bossebœuf avait l'intention de lire un *Compte rendu de l'Exposition et des Excursions* organisées à l'occasion de notre cinquantenaire, mais, vu l'heure avancée, il se borne à analyser son travail en faisant remarquer qu'il a cru répondre au vœu de la Société par la rédaction d'une sorte de Mémorial destiné à conserver, dans nos Mémoires, le souvenir de la solennité de nos *Noces d'or*, et en indiquant qu'il a surtout visé à mettre en relief le côté de l'Exposition qui intéressait le plus le développement de l'art en Touraine, — des manuscrits et des imprimés à la sculpture, à la céramique, aux lissus de

ie et aux tapisseries. — Puis il offre à la Société deux brochures qu'il vient de publier: 1° DIX ANS A TOURS sous LOUIS XI, *d'après les Registres municipaux*; 2° FONTEVRAULT, *son histoire et ses monuments*. Ce dernier ouvrage est orné de nombreuses photographies de vues de cette intéressante abbaye que l'auteur, M. Louis Bouserez, notre collègue, offre à la Société. — Remerciements aux donateurs.

M. l'abbé L. Bossebœuf, en terminant, tient à s'expliquer sur une proposition qui a été faite par M. le Président, au cours de cette séance. Après avoir exposé l'incident, M. l'abbé L. Bossebœuf, qui ne comprend pas ce que l'urgence peut avoir à faire avec les convocations si rares des Commissions, lit l'article IX du Règlement de la Société, et dit qu'en conséquence, si M. le Président ne retire pas sa proposition, il prendra comme secrétaire, telle résolution qu'il jugera utile. — Un membre fait observer que si la proposition de M. le Président est en opposition avec le Règlement, elle ne peut être mise aux voix. — M. le Président, en présence de ces observations, déclare retirer sa proposition.

M. de Marolles entretient ensuite la Société de la découverte de vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain, à l'occasion des fouilles pratiquées pour une construction dans la rue Racine, par M. l'abbé Pouan. Il regrette que l'on ait cru devoir interdire l'accès du chantier aux membres de la Société qui se sont présentés pour visiter les restes intéressants, alors que la loi les constitue gardiens de la conservation des monuments qui offrent un caractère historique. — La Société s'associe pleinement aux observations et aux regrets de M. de Marolles.

Enfin M. Grimaud a la parole pour signaler une inscription qui se trouve dans l'église paroissiale de Bueil. L'ardoise (hauteur 0,40), sur laquelle est gravée cette inscription, a été incrustée dans le mur de la chapelle faisant face aux fonts baptismaux ; on y lit :

« Le XI^{me} may 1734, a esté donnée la bénédiction de cette chapelle de S^t-Roch par permission de Monseign^r de Rastignac archeves^e de Tours adressée à M^{re} Jacques Martin doyen de Bueil, laquelle chapelle a esté rebastie de neuf par maistre Estienne Richard prestre chan^{re} de Bueil chapelain de la dite chapelle. »

Après cette communication, dont M. le Président remercie notre collègue, il est procédé à l'élection de MM. le capitaine Brosset, Bricogne, E. Juliot fils, le baron de Vannoise, le marquis de Bryas, Alfred Lavigne fils, et Ernoux-Berruer qui sont élus, à l'unanimité, membres correspondants.

Enfin sont présentés comme membres correspondants :

MM. Siegfried, au château de Langeais, et Chauveau, maire à Barrou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSEBOEUF.

Séance du 26 novembre 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE. — Lettres de MM. le capitaine Brosset et Villemain qui remercient de leur admission comme membres correspondants. — Lettre de M. Ratel qui s'excuse de ne pouvoir se rendre à la réunion et renvoie à la prochaine séance le don qu'il comptait faire de son récent ouvrage sur les *Basiliques de Saint-Martin à Tours*. — Lettre de M. de Lé pinaist, secrétaire-adjoint, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et informe la Société qu'une tranchée faite à Foujouin pour les travaux du chemin de fer aurait, paraît-il, mis à jour des objets intéressants. M. Briand veut bien se charger de prendre des informations précises à cet égard. — Deux circulaires de M. le ministre de l'Instruction publique relatives, l'une au programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1891, et l'autre à une enquête sur la propriété bâtie en France.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Cambridge antiquarian Society's communications*, 50 volumes, envoyés par suite de la demande d'échange de Mémoires entre la Société de Cambridge et la nôtre, faite par le Rév. Lewis. — *Revue des provinces de l'Ouest*, nos 5 et 6 qui renferment une notice sur le château de Langeais par M. Brincourt, et l'étude sur le tombeau d'Agnès Sorel que M. Ch. de Grandmaison nous a lue à une précédente séance. — *Bulletin de la Société de géographie de Tours*, juillet-octobre 1890, contenant un article de notre collègue, M. Chauvigné, sur les « Limites de l'ancienne province de Touraine avant 1789. » — *Journal des Savants*. — *Mémoires des Antiquaires du Nord*, nouvelle série 1889.

OUVRAGES OFFERTS. — *Étude archéologique sur l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay*, diocèse de Paris, avec 50 planches au trait par notre savant collègue M. L. Morize, auquel M. le Président adresse les remerciements de la Société.

Les anciens catalogues épiscopaux de la province de

Tours, publiés par l'abbé L. Duchesne, membre de l'Institut. Dans cet ouvrage, l'auteur, si connu déjà par sa publication du *Liber pontificalis*, étudie la liste épiscopale des évêchés de Tours, le Mans, Angers, Nantes, Vannes, Quimper, ainsi que des évêchés de la Bretagne septentrionale, Dol, Aleth, Saint-Brieuc, Tréguier et Léon.

Les sources autorisées auxquelles il a puisé sont, pour le siège de Tours, — le chapitre *De episcopis Turonicis* de Grégoire de Tours « le mieux placé pour connaître ses traditions, le plus qualifié pour les produire, le plus capable de les exposer sincèrement » (p. 9), — le Catalogue du ms. de Berne (92A), — le Catalogue du Cartulaire de Quimperlé, — le Catalogue de la grande chronique de Tours, — la Liste du ms. de Saint-Martin, — le Catalogue du ms. de Vendôme, — la Liste de Saint-Aubin d'Angers. Sans entrer dans l'examen des diverses parties de ce travail, si plein d'érudition, il est à propos de signaler l'opinion nouvelle que M. l'abbé Duchesne admet pour l'époque de la venue de saint Gatien en Touraine. Non content d'écarter l'opinion dite légendaire du I^{er} siècle, il repousse également celle qui place cette arrivée sous Dèce, en l'an 250, — sans d'ailleurs citer le double travail si substantiel publié sur cette intéressante question par MM. Chevalier et Jehan de Saint-Clavien, dans le tome XXI de nos Mémoires. A ses yeux, Grégoire de Tours a recueilli chez ses contemporains une tradition sans date et l'a précisée, en attribuant 50 ans à l'épiscopat de saint Gatien et en plaçant une vacance de 37 ans entre Gatien et Lidoire, pour combler « les lacunes de son échelle chronologique ». En sorte, conclut-il, que l'on peut « faire remonter au règne de Constantin la fondation du siège de Tours » (p. 23, 24).

Pour ce qui est de saint Martin, l'opinion la plus probable pour M. l'abbé Duchesne est « celle qui fixe l'ordination du saint au 4 juillet 372 et sa mort au 11 novembre 397 ». La conclusion de ce savant travail est « que le Catalogue épiscopal de Tours, tant pour les chiffres que pour les noms des évêques, est un document traditionnel des plus sérieux » (p. 34).

Le Liore des Coutumes, des archives municipales de Bordeaux. — *Journal des arts*, n^{os} des 5 et 19 septembre. — *La Perseveranza* de Milan, n^{os} des 3, 5, 6, 9, 10, 11 août contenant des articles de M. A. Garovaglio sur le Congrès archéologique de Brive, sur l'Exposition rétrospective de Tours et les excursions organisées à l'occasion du Cinquantenaire.

M. le Président remercie les auteurs de ces dons et dépose sur le bureau la médaille et le diplôme décernés à la Société pour ses publications, à la suite de l'Exposition universelle de Paris en 1889; puis il lit une lettre de M. le maire de Vernou

qui se plaint du projet consistant à faire classer le bas-relief la *Pietà* dans le but d'en assurer la possession à la Touraine.

La Société persiste dans sa résolution de demander à qui de droit le classement du rétable. M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu de la Préfecture une lettre invitant la Société à présenter ses observations sur la liste des Monuments historiques classés. — L'examen est renvoyé à la Commission des édifices départementaux. A cette occasion, M. l'abbé L. Bossebœuf fait remarquer qu'il serait utile de compléter cette commission qui a perdu plusieurs de ses membres. En conséquence, MM. Hardion fils, de Châtillon et Gautier sont nommés membres de cette Commission.

M. Le Grix présente les comptes de la Commission des fêtes du Cinquantenaire, et M. Laurent, les comptes de l'Exposition; il reste encore à solder quelques dépenses que nos collègues sont chargés d'effectuer de concert avec M. le Trésorier de la Société.

M. le Président entretient la Société des résolutions prises par le Comité de publication relativement aux Mémoires et aux Bulletins. — Le *Bulletin* du deuxième semestre 1890 renfermera, outre les procès-verbaux, la suite d'une étude de M. Malardier et une note de M. l'abbé Peyron sur certaines monnaies gauloises attribuées à la Touraine. Le *Cartulaire de l'Archevêché* par M. L. de Grandmaison est à l'imprimerie. En raison du retard dans cette publication et de l'approche de l'année 1891, le Comité a arrêté le sujet d'un second volume de *Mémoires*. Il lui a paru convenable de diviser celui-ci en deux fascicules qui contiendront l'un, les *Réformes de la coutume de Touraine* par M. d'Espinay, faisant suite au travail de notre collègue publié dans le tome XXXIV de nos *Mémoires*; l'autre, les travaux lus dans la séance solennelle du 25 juin 1890, auxquels on ajoutera un compte-rendu du Cinquantenaire par le Secrétaire général et une Dissertation de M. Peyron rédigée pour être lue à cette même séance.

M. de Châtillon fait alors remarquer que puisqu'on se propose de publier — et c'est justice — les travaux qui ont été préparés pour la séance et qui n'ont pas été lus, faute de temps, la logique demande que l'on insère également le travail de M. l'abbé L. Bossebœuf qui a figuré à l'ordre du jour. M. le Président répond que l'on insérera les mémoires qui ont été lus et ceux qui ont été rédigés pour être lus à cette séance, selon l'avis de la Société.

En conséquence, le second fascicule en question comprendra les mémoires suivants : *Résumé de l'histoire de la Société archéologique*, par M. Delaville Le Roulx, président; *Etude sur*

l'atelier de silex du Grand-Pressigny, par M. de Saint-Venant; *Quelques objets de l'Exposition rétrospective*, par M. L. Palustre; *La situation financière de la ville de Tours*, de 1766 à 1787, par M. Dumas; *L'Ecole de calligraphie et de miniature de Tours*, par M. l'abbé L. Bossebœuf; *Les Monnaies gauloises au type du cavalier armé et la ligue des cités de la Gaule*, par M. l'abbé Peyron; enfin un compte rendu du Cinquantenaire de la Société.

M. le Président parle ensuite d'un projet de volume in-4 pour 1892. — M. l'abbé Bossebœuf fait observer que ce projet est personnel à M. le Président et non l'œuvre du Comité qui, dans sa séance même de ce jour, en a renvoyé l'examen à l'année prochaine. — M. le Président maintient ses observations. — M. l'abbé L. Bossebœuf fait appel au souvenir des deux membres du Comité qui assistaient à la réunion et qui sont présents à la séance, MM. de Ressy et Malardier. — Nos honorables collègues déclarent que, de fait, le Comité dans sa réunion d'aujourd'hui a ajourné l'examen du projet en question.

M. le Président entretient de nouveau la Société de la restauration de l'église de Bléré. A cet égard, dit-il, il est intervenu une entente aux termes de laquelle la fenêtre dont il importait d'empêcher la destruction ne sera pas supprimée, mais simplement déplacée.

M. Hardion communique à la Société le projet de restauration de la chaire abbatiale de Beaulieu qui a figuré à l'Exposition, et dont il est chargé. Il entre dans de très intéressants détails sur les peintures découvertes par suite de l'enlèvement de la couche grise ajoutée dans la suite, et que présente l'un des panneaux qu'il place sous les yeux de ses collègues. Il fait observer que de même que cette chaire, qui appartient à l'époque de transition, porte dans son dessin et ses ornements la double marque du style flamboyant et des débuts de la Renaissance, de même les peintures dont elle était décorée dans le goût du temps gardent la trace évidente des deux époques. L'ornementation gothique montre son fond bleu avec ses rehauts d'or, tandis que les moulures renaissance sont ornées de couleurs variées. Il y a là une indication précieuse à suivre dans la restauration qui, dès lors, ne sera pas fantaisiste. D'ailleurs notre collègue se propose de faire exécuter un moulage destiné à servir de spécimen, que la Société pourra conserver pour son Musée. M. Hardion termine en sollicitant, de concert avec M. le curé de Beaulieu, le concours de la Société pour la restauration de cet objet si intéressant : il rappelle que l'allocation, jadis votée pour le tombeau de Foulques Nerra dans la même église, n'a pas été employée ; c'est donc, pour ainsi dire, l'emploi de ce

premier crédit et non pas un crédit nouveau qu'il demande. — La Société vote la somme de 150 francs attribuée à la restauration de la chaire abbatiale de Beaulieu.

Puis M. le Président donne la parole à M. l'abbé Marcault qui lit un mémoire sur *les mauvais traitements infligés à saint Martin et la tradition de la Chapelle-Blanche*. « Dans le but de déterminer en quel lieu le saint évêque de Tours fut maltraité, notre confrère rappelle le récit de Sulpice Sévère (ch. iv dial. 2), commenté par Paulin de Périgueux, vers 450, et par saint Fortunat, vers 530. Saint Martin visite son diocèse, accompagné de ses disciples, et traverse une chaussée étroite, construite dans une plaine marécageuse. Effrayées par son vêtement, des mules qui traînent le char du fisc se jettent de côté et s'embarassent dans leurs traits ; les miliciens irrités, *militantes viri*, frappent saint Martin à coups de fouet et de bâton ; aussitôt les disciples restés en arrière accourent et emportent leur maître non sans maudire le théâtre de ce lâche attentat, *locum istius cœdis exsecrantes*. Les conducteurs essaient vainement de faire avancer les mules qui restent immobiles ; mais, bientôt, apprenant quel est le personnage qu'ils ont maltraité, ils s'empressent de lui demander pardon et obtiennent la permission de partir.

« Quel est, se demande notre confrère, le lieu où s'est passé ce prodige ? — On ne saurait assigner, comme quelques-uns l'ont voulu, les levées de la Loire qui n'existaient pas, non plus que les ponts de Loches ou de Saint-Avertin, car ces localités bien connues eussent été désignées par Sulpice Sévère ; du reste, celles-ci n'ont jamais revendiqué ce fait. — Au contraire, la Chapelle-Blanche offre une tradition qui a une grande analogie avec le trait historique. Saint Martin revient de Ciran-la-Latte où, d'après saint Grégoire, il a consacré un oratoire ; il aurait été rencontré à Maufouër par des ouvriers qui le frappent cruellement ; mais, à la vue d'une fontaine que le saint fait jaillir au charroi qui porte son nom, les agresseurs prennent la fuite. Ce récit présente dans son ensemble une analogie frappante avec le récit historique, et nulle autre paroisse du diocèse ne se prévaut d'une semblable tradition. Cette analogie ressort davantage si l'on rapproche les lieux signalés par cette tradition de la description faite par l'hagiographe. La voie fréquentée par les chars romains n'est-elle pas le chemin pavé dit de Louis XI, allant de Tours à Preuilly et s'embranchant avec celui de Loches et de Ciran ? Dans la même localité, on rencontre les lieux dits des *Fondreaux* et des *Marais*, qui rappellent les fondrières dépeintes par l'historien ; l'*Arcellière* (arcella), petite forteresse que ravitaillait peut-être le char romain, et la *Guichetterie*, poste

élevé d'où l'on pouvait faire le guets sur la vallée ; enfin la ferme de la *Courraye* (corrigia, courroie), et le fief de *Maujouër* (malum forum), théâtre de l'attentat maudit par les disciples de saint Martin. Enfin, tout proche de cet endroit que l'hagiographe n'a pas nommé, sans doute parcequ'il est isolé et situé à environ 5 kilomètres des localités de Ligneil et de la Chapelle-Blanche, se trouve l'ancien moulin du *Fief au Pèlerin* qui pourrait se rattacher à ce souvenir, ainsi que la *Prée Saint-Martin* qui aboutit au Carroir et à la fontaine du même nom.

« En résumé, dit notre confrère, le fait des mauvais traitements infligés à saint Martin est certain et s'est passé dans son propre diocèse. Or, on peut placer cet événement à la Chapelle-Blanche, en s'appuyant sur la tradition qui est unique en Touraine, sur la conformité qui existe entre les lieux connus sous le nom de « Quartier Saint-Martin », et la description donnée par l'historien ; enfin sur les dénominations locales dans lesquelles nos ancêtres avaient l'habitude de conserver à la postérité la mémoire des faits qui les avaient frappés, ainsi qu'il arriva, à n'en pas douter, pour l'événement raconté par Sulpice Sévère, le biographe de saint Martin. »

Après avoir remercié M. l'abbé Marcault de son intéressante communication, M. le Président déclare que sa démarche auprès de M. Le Grix n'a pas abouti, et que notre confrère persiste dans sa résolution ; de son côté, M. Le Grix, présent à la séance, déclare maintenir sa démission. M. le Président adresse à M. Le Grix les regrets des membres de la Société et annonce qu'il va être procédé à la nomination d'un titulaire, en remplacement de notre collègue démissionnaire. M. Paul Briand est élu Conservateur du Musée de la Société et remercie vivement ses confrères de l'honneur qu'ils viennent de lui faire, en assurant qu'il s'efforcera de s'en montrer digne par son dévouement à remplir les devoirs de sa charge.

M. l'abbé L. Bossebœuf signale une découverte qu'il a faite dans une visite à l'abbaye de Solesmes. A force d'examiner les *Saints de Solesmes*, il a eu la bonne fortune de découvrir la signature du sculpteur qui a exécuté le magnifique groupe de *l'Ensevelissement du Christ*. Cette œuvre, datée de 1496, sur laquelle s'est tant exercée la sagacité des archéologues et des critiques, est due au ciseau de notre éminent artiste Michel Colombe, le fondateur de la célèbre école de statuaire de Tours, à la fin du xv^e siècle et au début du xvi^e. La signature se voit sur l'orfroie de la chape de saint Pierre, dans une banderolle tenue par un des personnages de la broderie qui est finement sculptée : *RASON M. C. T.*, par l'art de Michel ou Maître Colombe de Tours. Quant aux initiales qui paraissent sur le parement du vêtement,

ce sont sans doute celles des artistes qui l'ont secondé dans cette œuvre, comme Guillaume Regnault, Jehan de Chartres, etc. Pour mieux faire ressortir l'évidence du fait et en même temps donner une idée plus exacte des merveilles sculpturales renfermées dans l'église du couvent, M. l'abbé L. Bossebœuf fait passer sans les yeux de ses collègues des photographies et des estampages qu'il a rapportés de Solesmes.

M. le Dr Chaumier appelle ensuite l'attention de la Société sur la contrefaçon des instruments de silex de l'atelier du Grand-Pressigny. Il s'attache à mettre ceux qui s'occupent d'archéologie préhistorique en garde contre les fausses pièces fabriquées dans la suite et de nos jours. Notre collègue donne à cet égard de curieuses explications sur la fabrication récente de ces objets dont il montre certains échantillons, notamment une scie bien caractéristique. Des habitants de la localité qui se livrent à ce travail de contrefaçon ont formé des réserves d'outils, parmi lesquelles on doit signaler en particulier la ferme de l'Epargne. M. le Président remercie M. le Dr Chaumier de ces curieux renseignements et donne la parole à M. l'abbé F. Bossebœuf.

Notre collègue communique des renseignements sur la *Fabrication de la faïence en Touraine au XVIII^e siècle*. Deux fabriques furent établies à Saint-Christophe vers 1730, par Cerf et Mathurin Epron, l'une dans le bourg, l'autre dans le voisinage, à la Chartrerie. Les nouveaux industriels se trouvèrent dès le début en contestation au sujet du droit d'inventeur et présentèrent leurs plaintes à l'Intendant de Touraine. Après eux, la direction de ces maisons passa aux mains de Pierre Epron et d'Etienne Guerche.

D'autres fabriques de faïence furent fondées à Tours, vers 1770, dans le quartier de Saint-Pierre-des-Corps. Elles eurent pour directeurs : Mathurin Epron, François-Alexis Grégoire, François Dubois, Jacques Cornilleaux, François François, Thomas et Noël Saily, dont on trouve l'état-civil dans les registres de la paroisse Saint-Pierre-des-Corps, aux archives municipales de Tours.

On fabriquait à Saint-Christophe deux sortes de faïences : une grosse faïence de meilleure qualité que celle de Nevers, et des objets de faïence fine de qualité inférieure. Ces produits étaient vendus principalement en Bretagne et en Normandie. Les manufacturiers demandèrent en 1740, et obtinrent deux ans plus tard, le privilège exclusif de la fabrication de ces faïences en Touraine. M. Dumas fait remarquer que les archives départementales renferment à cet égard quelques autres documents que M. l'abbé F. Bossebœuf se propose d'ailleurs d'étudier.

— En terminant, ce dernier analyse une pièce qui contient une requête présentée au grand maître des eaux et forêts par Daniel-Louis Gillot, marchand émailleur à Paris, pour obtenir la permission de faire pêcher à Tours le petit poisson nommé « ablet », dont les écailles sont employées à la fabrication des fausses perles. Cette requête est suivie de l'autorisation accordée au pêcheur Baptiste Orceau, qui pourra prendre l'ablet à partir du 1^{er} septembre 1748.

M. Dumas, qui a ensuite la parole, entretient la Société d'un important Mémoire de l'intendance de Touraine au XVIII^e siècle. Notre confrère se demande quel est l'auteur du Mémoire, si l'enquête faite à cette époque a été générale en France, et quel est le caractère présenté par la rédaction de celui de Touraine.

— M. C. Chevalier, qui l'a publié dans les Bulletins de la Société d'agriculture, pense que cette rédaction est l'œuvre d'un ingénieur ; mais notre collègue est d'avis qu'il faut plutôt l'attribuer à M. Gentil, le principal secrétaire de l'intendance qui a travaillé sous la direction de l'intendant Lescalopier. M. Dumas croit que ce travail rentre dans le cadre d'une enquête générale faite dans la France entière ; il a été rédigé en 1766. Pour bien faire ressortir l'importance que l'on attachait à ce Mémoire et le soin que l'on mettait à recueillir les documents, notre confrère cite plusieurs passages tirés des archives départementales ou extraits de la correspondance même de l'intendant.

Après cette intéressante communication, dont M. le Président remercie M. Dumas, il est procédé au vote sur la candidature de MM. Siegfried et Chauveau présentés à la dernière séance et qui sont reçus à l'unanimité membres correspondants.

Sont ensuite présentés au même titre : MM. l'abbé Brung, curé à Chaumussay, Georges Grippon, publiciste, et Cosson, sous-intendant en retraite, à Tours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
L.-A. BOSSERCEUF.

Séance du 22 décembre 1890

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Annales de la Société académique de*

Nantes, VII^e série, t. I. — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, X^e vol., 5^e livre. — *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XVII. — *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, II^e série, t. IV. — *Revue Britannique*, table générale. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890, nos 1, 2. — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890, nos 1, 2, 3. — *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1890, 1-2 trimestre. — *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, V^e série, t. XI. — *La Revue contemporaine*, septembre et octobre 1890. — *Mémoires de la Société des sciences archéologiques et naturelles de la Creuse*, II^e série, t. I. — *Revue historique*, novembre et décembre 1890. — *Revue des provinces de l'Ouest*, novembre et décembre 1890. — *Journal des Savants*, août-septembre-octobre 1890. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XII (Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Amiens). — *Mémoires de la Société historique du Cher*, IV^e série, t. VI. — *Bulletin de la Société des sciences, lettres, et arts des Deux-Sèvres*, avril-juin 1890. — *Bulletin de la Société danoise*, octobre 1890. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1890, n^o 2. — *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, n^o 5. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. IX, n^o 142. — *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne*, 1889. — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, X^e vol., 6^e livraison. — *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, t. XVIII. — *Recueil des travaux de la Société de l'Eure*, t. VII. — *Bulletin de la Société des sciences et arts de la Sarthe*, t. XXXII. — *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1890. — *Romania*, juillet-octobre 1890. — *Mémoires de la Société des sciences et arts de la Marne* (Topographie historique de Châlons-sur-Marne): — *Bulletin Monumental*, V^e série, t. VI. — *Catalogue du Musée départemental de Moulins*. — *L'Instruction publique à l'Exposition universelle de 1889*. — *L'art dans les Deux-Mondes*. — *Bulletin de la Société de Géographie de Tours*, avril-septembre 1890.

OBJETS OFFERTS. — M. P. Lesourd fils offre à la Société un volume relié, dans lequel il a recueilli les différents articles de la presse, particulièrement de Touraine, relatifs à notre cinquantenaire et à l'Exposition rétrospective de 1890; il expose la façon dont il a classé ces articles et l'intérêt qu'ils présentent. M. le Président remercie M. P. Lesourd de la part de la Société. — M. Briand offre une *tegula* et une *imbrex* gallo-romaines, provenant de fouilles faites à Amboise. — M. Ratel offre un

fragment d'enduit avec peintures, qui provient de la basilique primitive de Saint-Martin. M. le Président remercie les donateurs.

CORRESPONDANCE. — Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant que la quinième session des Sociétés des Beaux-Arts coïncidera avec la réunion des Sociétés savantes, et que les mémoires préparés pour cette session devront être envoyés avant le 15 mars. — Lettre de M. E. Juliot qui remercie de son admission comme membre correspondant. — Lettre de M. Moras qui donne sa démission de membre correspondant, parce qu'il lui est fort difficile d'assister aux réunions et de s'associer aux travaux de la Société. — Lettre de M. Gautier, qui remercie la Société de l'avoir nommé membre de la Commission chargée d'examiner les dossiers relatifs aux édifices diocésains. — Lettre de M. le maire de Vernou, qui exprime le désir de voir reconduire le bas-relief de la *Pieta*, et déclare son intention de l'encastrer dans un mur de la mairie : le bas-relief est à cette heure remis aux mains de M. le maire de Vernou que la Société remercie d'avoir envoyé cette œuvre intéressante à l'Exposition rétrospective, et d'en assurer la conservation à la Touraine. — Lettre de M. Laurent, trésorier de la Commission de l'Exposition, relative à certaines dépenses qui restent à solder ; il s'entendra à cet égard avec M. Martin, trésorier de la Société.

M. le Président place sur le bureau les dossiers relatifs aux églises de Bueil, Azay-le-Rideau et Pont-de-Ruan. La Société renvoie l'examen de ces dossiers à la Commission des édifices diocésains, en faisant remarquer qu'il convient, pour réunir la Commission, d'attendre le retour de son président, M. L. Palustre.

M. Le Grix fait, au sujet de l'impression des publications de la Société, une proposition qui est renvoyée au Conseil d'administration et au Comité de publication. — Puis, M. Sagey propose d'établir un registre de souscription dans le but de constituer un fond pour l'acquisition d'objets destinés à accroître le musée de la Société. Cette proposition fournira aux sociétaires l'occasion de satisfaire leur générosité, en particulier aux nouveaux membres, parfois un peu embarrassés pour répondre à l'article du règlement qui les invite à faire don de quelque objet, à leur entrée dans la Société.

M. Ratel dépose ensuite sur le bureau son ouvrage : *Les Basiliques de Saint-Martin à Tours* (supplément), 1890.

« La notice, que notre honorable collègue offre à la Société archéologique, est, dit-il, le complément de celle qu'il a publiée en 1886, sous le titre : *Les basiliques de Saint-Martin à*

Tours. Les recherches dont celle-ci rendait alors compte avaient été entreprises à partir de l'année 1854, et il a cru devoir les publier au moment où l'on allait entreprendre de nouvelles fouilles sur les fondations des basiliques de Saint-Martin, pour construire une chapelle de secours de la paroisse Saint-Julien. Le sol des fondations, dans l'abside, devait être mis complètement à découvert, et l'on pensait que ceux qui présideraient à ces fouilles trouveraient, pour des études nouvelles, quelques lumières dans les premières recherches.

« M. Ratel rappelle qu'en présentant à la Société sa Notice, il lui demanda de désigner dans son sein une Commission qui suivrait ces fouilles intéressantes ; mais sa tentative a échoué. Les fouilles ont d'ailleurs été surveillées par un homme d'une grande compétence, M^r Chevalier, qui en a publié le compte rendu sous le titre de : *Les fouilles de Saint-Martin de Tours*. La notice de M^r Chevalier est certainement fort intéressante, mais M. Ratel ne peut partager sa manière de voir sur plusieurs points. De là la nécessité de compléter le premier travail, et tel est le but de ce supplément.

« Notre collègue demande la permission de jeter un rapide coup d'œil sur la table des matières. Dans l'avant-propos, il explique avec détail le but de son ouvrage et sa nécessité. — Au chapitre I, il donne une description des lieux, parle du plan qui a servi de base à ses études et attire particulièrement l'attention sur une intéressante perspective des fondations, dressées par le jeune Masquelez, alors élève de l'École des Beaux-Arts et neveu du regretté M. Baillargé ; cette vue d'ensemble initie dès le début aux études qui doivent suivre. — Au chapitre II, il présente une coupe géologique des terrains traversés par les fondations. On y voit que, jusqu'à ce jour, toutes les basiliques ont été fondées à 7 ou 8 mètres de profondeur, sur un banc de sablon de 3 mètres d'épaisseur, et que seules les fondations de la nouvelle chapelle, ont été descendues jusqu'au rocher à 14 mètres de profondeur. — Au chapitre III, il traite particulièrement de la basilique de Saint-Brice et de la primitive *cella memoriae*. Dans sa première notice, M. Ratel avait essayé de restituer les Basiliques de saint Perpet, du B. Hervé et les agrandissements du XI^e siècle ; ici il complète ses études en restituant la petite *cella memoriae* et la basilique de Saint-Brice, qui la renfermait. — Au chapitre IV, il étudie de nouveau la basilique de Saint-Perpet, montre que ses premières études sont vérifiées et confirmées, et qu'il faut les compléter en acceptant pour l'abside la forme extérieure pentagonale. — Au chapitre V, il prouve également que ses restitutions des basiliques du B. Hervé et du XIII^e siècle sont confir-

mées et insiste sur les réparations des ix^e et x^e siècles, dont M^r Chevalier pense avoir trouvé des restes, mais qui, selon lui, n'ont laissé en fondation aucune trace; il refuse à la Tour Charlemagne une antiquité plus grande que le xi^e siècle, et enfin il restitue à la basilique du B. Hervé une importance, que M^r Chevalier semble contester. — Au chapitre VI, il traite de nouveau des basiliques et montre que la position, donnée au dallage de Saint-Perpet par M^r Chevalier, est impossible.

« A cette occasion, M. Ratel demande à la Société la permission de déposer dans ses collections un fragment d'enduit peint, trouvé derrière le tombeau et dont il fait la description à la page 39 de sa notice. Les colorations ont encore une grande vivacité et on voit très nettement deux couches superposées, correspondant à deux époques distinctes. Il a tiré de la position de cet enduit des conséquences relatives au niveau des basiliques et aux escaliers qui devaient exister derrière le tombeau de saint Martin. — Enfin dans la conclusion, M. Ratel montre que les fouilles exécutées depuis 1854 ont eu pour résultat principal de mettre plus en évidence le tombeau de saint Martin et de rendre son antiquité inattaquable. Suivent huit notes, ou pièces justificatives, déjà publiées en partie dans les Bulletins de la Société archéologique.

« M. Ratel termine en disant qu'il livre ses études à l'examen de ses collègues, et qu'il sera heureux de trouver des contradicteurs : ils apporteraient peut-être des lumières nouvelles sur une question qui était encore si obscure en 1854; n'est-ce pas dans la discussion que la vérité triomphe? »

M. l'abbé L. Bossebœuf demande la parole pour faire quelques observations à l'occasion du livre de M. Ratel. Il commence par rendre hommage aux recherches consciencieuses de notre honorable collègue, et entre ensuite dans l'examen de quelques points particuliers.

Le niveau des eaux de la Loire et du Cher, au v^e siècle, était, dit M. l'abbé Bossebœuf, bien inférieur au niveau actuel surélevé par suite des levées et de l'ensablement du fleuve; à cette époque, les eaux débordées se répandaient assez librement dans la vallée d'où émergeaient certains points culminants; comme *Cæsarodunum*, Beaumont et la région de Saint-Martin qui, durant tout le moyen âge, garda la désignation de « l'Isle ». Quant au dallage de la basilique construite par saint Perpet, il devait être bien au-dessous de la cote indiquée par M. Ratel, à en juger par le niveau des caves de Sainte-Croix, de la salle de la rue de la Longue-Echelle dont on a trouvé un pilier, et de plusieurs autres édifices de ce quartier. M. l'abbé Bossebœuf ne peut admettre que le sol, surtout dans ce quartier qui a été le théâtre

de tant d'incendies et de ruines, ne se soit élevé, que de 0^m,20 centimètres (49,513 — 49,313, p. 11) entre la construction de saint Perpet en 475 et celle d'Hervé en 1014, c'est-à-dire dans un intervalle de 539 ans ; car en rasant les édifices antérieurs, Hervé a tout naturellement bâti au niveau du sol ambiant. — D'un autre côté l'élévation de 2^m,53, indiquée par M^r Chevalier, donne par année 0^m,0046, et non pas 0^m,50, comme le prétend M. Ratel, à la page 38 de son livre.

Pour ce qui est de l'abside de Saint-Perpet, l'empâtement du mur de dimension extraordinaire accuse le fait, entre le v^e et le xi^e siècle, de plusieurs restaurations dont il est difficile d'analyser les éléments. On serait tenté de croire qu'il y a eu, à l'époque carlovingienne, un remaniement important de cette abside. L'aspect de l'intérieur des absidiotes, dont l'appareil est irrégulier, la différence du niveau entre celles-ci et le mur véritable de la nef de Saint-Perpet que des fouilles ont mis à nu du côté méridional, n'autoriseraient-ils pas cette opinion, aussi bien que le silence de Grégoire de Tours ? Celui-ci, dans sa description détaillée parle seulement d'une basilique rectangulaire avec une *absida*, comprenant un *altarium* à l'ouest, et, à l'est, un *atrium* dont il est difficile de préciser la disposition, tandis que pour l'église de Clermont, bâtie à la même époque, il signale, outre la *naos* et l'abside, « deux ailes latérales aux côtés de l'abside. » C'est une question que M. l'abbé Bossebeuf entend poser.

Quant aux travaux exécutés à la basilique, à la suite des incendies et plus particulièrement sans doute à l'époque carolingienne, ils sont insinués dans la *Vie de saint Martin*, manuscrit rédigé par Adalbauld avant l'année 834, et qui fait actuellement partie de la bibliothèque du gymnase de Quedlinburg. Ce précieux manuscrit donne le texte des inscriptions placées *in introitu a parte occidentis, super ostium a parte Ligeris*; et s'avancant plus à l'est, il mentionne une longue inscription *in turre a parte orientis* (f. 168-169), dans laquelle le fidèle est invité à élever sa prière vers saint Martin, comme cette tour s'élève vers le ciel. En outre le manuscrit contient une description détaillée de l'édifice calquée sur celle de Grégoire de Tours dans le chapitre II de l'*Historia Francorum* excepté en un point qui mérite d'être signalé. On y rencontre également pour la basilique 160 pieds de long, 60 pieds de large, 45 pieds de haut jusqu'à la charpente, cent vingt colonnes dont quarante-une dans l'*altarium*, et soixante-dix-neuf dans le reste de l'édifice, huit portes dont trois dans l'*altarium* et cinq dans la *naos*. Mais le nombre des fenêtres est notablement augmenté ; tandis que Grégoire signale cinquante-deux fenêtres

dont trente-deux dans l'altarium et vingt dans la nef, Adalbauld mentionne soixante-douze fenêtres. Il ne peut être question d'une variante involontaire du texte de Grégoire, ni d'une erreur de copiste : cette indication en chiffres romains (LXXII) est reproduite dans les autres manuscrits semblables, rédigés à Tours dans la suite, en particulier dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 10848 (f. 98), n° 5580 (f. 126-127), n° 5325 (f. 135). Il est vrai que les vingt fenêtres ont été ajoutées dans la nef, mais cette augmentation paraît se rattacher à une réfection du chevet, exécutée entre les années 595 et 834, entre la date de la mort de saint Grégoire et celle de la rédaction du manuscrit.

M. l'abbé L. Bossebœuf soumet ces quelques observations à M. Ratel, tout en préparant un travail spécial sur l'*Architecture en Touraine à l'époque gallo-romaine et mérovingienne*, dans lequel il pense utiliser les données précieuses fournies par la forme, la couleur, les dimensions et les sculptures des colonnes de marbre qu'il a rangées, à l'époque des fouilles, dans le petit *Musée Martinien*, à l'archevêché.

M. Ratel a ensuite la parole pour répondre aux observations précédentes.

« Notre collègue remercie d'abord M. L. l'abbé Bossebœuf des paroles bienveillantes qu'il a prononcées et surtout des observations sur sa Notice. En ce qui concerne la forme pentagonale de la basilique de Saint-Perpet, il doit dire que, frappé lui aussi du silence de saint Grégoire, il avait d'abord écarté cette forme qui lui semblait inusitée à cette époque, et s'était contenté, dans les plans de la Notice de 1865, d'indiquer les absidioles internes, dont il avait trouvé la trace; mais il a dû se rendre à l'évidence, lorsque les dernières fouilles ont mis à découvert les absidioles externes. Nul doute qu'elles n'appartiennent au massif de Saint-Perpet qui est parfaitement homogène. Elles sont du même mortier; et on n'a rencontré aucune soudure qui puisse faire supposer qu'elles aient été ajoutées dans des siècles postérieurs. A cet égard, M. Ratel cite des exemples d'églises trichores, construites antérieurement, à la même époque ou dans le siècle suivant, comme la basilique Saint-Félix, bâtie par saint Paulin de Nole, au commencement du v^e siècle; la basilique de Bethelém, construite au iv^e siècle, par Constantin; les petites églises édifiées sur les catacombes de Rome, au iii^e ou iv^e siècle; l'église de Notre-Dame-du-Pré, construite au vi^e siècle par saint Innocent, évêque du Mans. Ces exemples paraissent suffisants pour justifier la forme pentagonale; mais ne les eussions-nous pas que nous n'en serions pas moins amenés à nous incliner ici devant le

fait, puisque cette forme s'est révélée à nous d'une manière évidente dans les fouilles.

« Quant aux doutes émis par M. l'abbé L. Bossebœuf à l'égard de la faible différence, (environ 0^m,30), indiquée par M. Ratel entre le niveau du dallage de Saint-Perpet (v^e siècle) et celui de l'église du bienheureux Hervé (xi^e siècle), notre honorable collègue répond que les niveaux peuvent s'élever à l'extérieur des églises et n'être pas pour cela modifiés à l'intérieur. C'est une question de marches pour monter ou descendre dans l'église. Or ici, il y avait un point qui est resté invariable jusqu'au xiii^e siècle; c'est le tombeau de saint Martin. Sans aucun doute le niveau avait dû s'élever extérieurement de plus de 0^m,30 centimètres en six siècles, mais intérieurement on n'était pas libre, à moins de relever le tombeau, de suivre cet accroissement de hauteur; il est donc probable que, pour racheter cette différence entre l'intérieur et l'extérieur, on descendait par un certain nombre de marches, dans la basilique d'Hervé. D'ailleurs, ce sont encore des faits qui parlent et s'imposent; la naissance de l'appareil du xi^e siècle est toujours sous nos yeux, à 0^m,21 au-dessus de la dalle du tombeau, et, en tenant compte de l'épaisseur du dallage, on est conduit à la différence d'environ 0^m,30 que M. Ratel a indiquée.

« Quant à la différence signalée par M. l'abbé Bossebœuf dans le nombre des fenêtres de la basilique de Saint-Perpet, indiqué par les manuscrits connus de saint Grégoire, et par celui de Quedlinburg qu'on a pu voir à l'Exposition rétrospective, c'est un fait important dont devront tenir compte ceux qui s'occupent de la restitution de la basilique de Saint-Perpet; mais où se trouve la vérité? Cette différence ne vient-elle pas simplement d'une erreur de copiste?

« Quant au chiffre de 0^m,50 centimètres relevé par M. l'abbé Bossebœuf à la page 38 de la Notice, M. Ratel répond qu'il y a une erreur. Il y est dit que du niveau indiqué par M^{re} Chevalier, « il en résulterait que du v^e au xi^e siècle, le sol se serait relevé « d'environ 3 mètres, soit 0^m,50 par année: » c'est par *siècle* qu'il faut lire. Je ne m'explique pas, dit M. Ratel, que cette erreur ait pu m'échapper à la correction des épreuves, et je remercie M. l'abbé Bossebœuf de me la signaler; elle sera corrigée par un *errata* dans les exemplaires qui sont chez les éditeurs. Mais je dois ajouter que cela ne change rien au raisonnement qui fait suite, car c'est bien le relèvement de 0^m,50 centimètres par *siècle* que je ne puis admettre. »

M. le Président remercie M. Ratel de ses intéressantes explications.

M. le comte Carles de Beaumont communique une note sur

les *Fouilles au château de Châtigny*, faites en novembre 1890.

« Une découverte qui semble présenter un certain intérêt vient d'être faite au château de Châtigny, commune de Fondettes sur le coteau nord de la vallée de la Loire. Nous nous contenterons, aujourd'hui, dit notre honorable collègue, de la signaler à la Société, nous réservant d'en discuter plus tard la valeur archéologique. Cette note est donc un simple commentaire explicatif du plan et de la photographie que nous nous faisons un plaisir d'offrir à la Société.

« Le 11 octobre 1890, des travaux de terrassement ayant été exécutés entre les deux tours sud de l'habitation, on retrouva les restes d'un petit mur, mesurant 0^m,50 de large, mais ayant pu avoir de plus grandes dimensions, composé d'un blocage de pierre de tuffeau jaune d'or, de quelques petites pierres de taille, et de morceaux de silex, noyés dans un mortier résistant, dont la couleur rose avait été obtenue par un mélange de briques pilées, de sable et de chaux.

« Le 17 octobre, un gros massif de maçonnerie (B. du plan) sortit de terre. C'est une sorte d'énorme contrefort, mesurant à la base 3^m,35 de long dans le sens nord-sud, et 1^m,95 de large dans le sens est-ouest sur 1^m,30 de haut. Les côtés, parementés avec soin, présentent des assises régulières de petites pierres calcaires, enchâssées dans du mortier rose, dont les joints ont été faits au fer; les dimensions entre chaque joint sont 0^m,15 sur 0^m,10. L'intérieur du massif, que toute la partie antérieure, très dégradée, permettait de voir, se compose d'un blocage à petits éléments, noyés dans du mortier rose, dans lequel se distinguent des fragments de charbon. La partie supérieure de ce massif, sorte d'*area* parfaitement plane, présente, dans la partie restée intacte, une surface de mortier rose de 0^m,04 d'épaisseur portant l'empreinte de grandes briques de 0^m,35 sur 0^m,20 environ, sans doute un arasement ou chaîne de briques, fort en usage dans les constructions depuis le iv^e siècle.

« Le mur auquel s'appuie ce massif, mur extérieur de l'habitation, est parementé comme lui, en petit appareil avec chaînes de briques, comme on peut le voir sur la photographie. Des travaux subséquents ont permis de constater que le mur est entièrement en petit appareil, sur une hauteur de 1^m,50 environ à partir de la base; au dessus sur une hauteur de 2^m,50 environ se voit une reprise en petit appareil irrégulier qu'on pourrait attribuer, d'après les données de M. de Caumont à une période comprise entre le vii^e et le ix^e siècle.

Trois contreforts (D. F. et G. du plan), peut-être du xii^e ou du xiii^e siècle, reposent sur des bases sans doute de la même époque que le mur et le massif, bien que présentant un appa-

reil plus allongé que ceux-ci, avec chaînes de briques et pierres tendres, ornées de rayures intentionnelles figurant des losanges qui rappellent vaguement l'*opus reticulatum*. Enfin les restes de quatre autres massifs, à peu près semblables au premier (A. C. H. et I. du plan), mais moins bien conservés que lui, ont été rencontrés du côté sud et du côté est, dont le mur est aussi en petit appareil. Les trois massifs du sud (A. B. C.) sont reliés en avant par le petit mur signalé au début de cette note.

« A quelle époque faire remonter ces constructions ? D'accord avec nos savants collègues, MM. Lhuillier, Morize et Gasnault, nous sommes portés à les attribuer à la période gallo-romaine. En ceci nous nous appuyons : 1° sur l'aspect de la maçonnerie et sur l'appareil ; 2° sur la nature du mortier mélangé de briques pilées et de charbon ; 3° sur l'abondance de tuileaux gallo-romains à rebords, trouvés dans les déblais et aux alentours ; 4° sur une petite monnaie de Victorinus et une pandeloque en bronze paraissant antique, trouvées dans le jardin à peu de distance des fouilles ; 5° sur le voisinage de la voie romaine de Tours à Angers ; 6° enfin sur l'étymologie du nom *Catiniacus*, dont l'origine, comme celle de *Martiniacus*, *Magniacus* et *Malliacus*, semble peu douteuse. Ce nom se rencontre dans plusieurs diplômes des ix^e et x^e siècles :

« Sommes-nous en présence d'une *villa* rurale, d'une *mansio*, ou d'un ouvrage de fortifications ? Nous laissons à de plus érudits le soin de décider ; peut-être d'ailleurs quelque découverte nouvelle viendra-t-elle éclairer la question. Mais dès maintenant, dit en terminant notre honorable collègue, nous tenions à faire part, sans tarder, de cette curieuse découverte à la Société archéologique. »

M. le Président remercie M. le comte Charles de Beaumont de sa très intéressante communication, et donne la parole à M. de Lépinaist. Notre collègue appelle l'attention de la société sur la chapelle du cimetière Saint-Jean-des-Coups qui, paraît-il, va être prochainement démolie. Il engage la Société à faire une démarche, sinon pour conserver le monument, ce qui paraît impossible, du moins pour recueillir et assurer la conservation des parties intéressantes de l'édifice. — Il est décidé que M. le Président écrira à la Municipalité dans ce sens. En outre notre collègue, M. Rouillé-Ladevèze, veut bien se charger de prendre une vue qui pourra être reproduite dans nos Bulletins avec une courte notice descriptive, dans le but de garder tout au moins le souvenir de l'antique chapelle.

M. P. Briand, conservateur du Musée, a ensuite la parole pour rendre compte de la visite qu'il a faite à Vernou et à Amboisé où des fouilles avaient, dit-on, mis au jour des objets

intéressants. — A Vernou, dans le parc de M. Lefebvre, on n'a découvert que des tuyaux de drainage récents et des ossements qui ne présentent rien d'intéressant. Il n'en n'est pas de même de la découverte faite à Amboise, au sujet de laquelle M. P. Briand fournit des explications détaillées.

Dans les terrains situés à l'est du château et faisant partie de l'ancien castrum romain, M. Trouselet, en creusant un fossé pour planter de la vigne, a découvert un puits de forme ovale. Après quelques travaux de déblaiement, il a mis à découvert une grande quantité de tuiles de couverture et de nombreux fragments de poteries.

Ces tuiles, dont quelques-unes sont encore intactes, permettent de reconstituer exactement le mode de couverture en usage chez les Romains. Notre collègue présente un spécimen qu'il a rapporté d'Amboise et dont il montre l'usage. C'est la *tegula* en forme de trapèze, disposée de manière que l'extrémité la plus petite s'adaptât à la partie la plus large de celle qui était au dessous et la recouvrit dans une certaine partie de sa longueur; elle a les bords relevés de façon à s'emboîter avec les côtés de l'*imbrex*, tuile creuse de forme demi-cylindrique qui était destinée à couvrir la jonction de deux tuiles plates. Cette *tegula* présente 0^m,45 de long, 0^m,33 d'un bout et 0^m,34 de l'autre. L'antéfixe était placée à l'extrémité de l'*imbrex*.

En outre, on a trouvé dans les fouilles des fragments de poteries diverses. M. Briand signale en particulier de la poterie en terre rouge à relief, ayant tous les caractères de la poterie d'Arezzo, dont un fragment montre une chasse (un homme, un cheval, un lion et des chiens), avec un mascaron représentant une figure; et en outre des débris de poterie noire, des goulots d'amphores, de différentes dimensions, dont quelques-unes d'une terre beaucoup moins fine et d'une fabrication bien plus grossière. On a trouvé également une corne de cerf et une barre de fer, ronds dans une partie de sa longueur et carrés d'un bout.

Le puits, dans lequel ces objets ont été trouvés, mesure 0^m,80 de diamètre à son ouverture: il est actuellement déblayé jusqu'à 5 mètres de profondeur. Son diamètre va en diminuant, et à cet endroit il n'est plus que de 60 centimètres; les parois sont en pierre sèche.

Est-on, se demande notre collègue, en présence d'un puits ordinaire, ou bien l'ouverture mènerait-elle à quelque souterrain-refuge, à une chambre sépulchrale? On lui a affirmé, à Amboise, qu'un puits de cette nature avait été découvert il y a une quarantaine d'années dans la même région, et que les fouilles avaient révélé une chambre dans laquelle étaient renfermées des urnes cinéraires.

Pour élucider la question, il est à propos d'attendre la continuation des fouilles qui sont faites sous la direction de M. Rutard et de M. l'abbé Renou, notre confrère, c'est-à-dire avec toutes les garanties désirables.

M. Briand fait ensuite passer sous les yeux de ses collègues une médaille, qui appartient à M. l'abbé Renou, archiprêtre d'Amboise, et qui a été trouvée, il y a une dizaine d'années, dans le cimetière Saint-Jean-des-Coups. Elle porte d'un côté Saint Martin partageant son manteau avec la légende SANCTVS MARTINVS, et de l'autre un buste couronné avec la légende SANCTVS VVLTVS.

Cette médaille paraît être un souvenir rapporté d'un pèlerinage à Lucques, dont la collégiale a pour patron saint Martin et dont on sait le culte tout particulier pour le « saint Voulte ».

M. le Président remercie M. Briand des renseignements précis qu'il a fournis à la Société et donne la parole à M. l'abbé L. Bossebœuf. Celui-ci signale un peintre du ^{xvi}^e siècle dont il a rencontré le nom dans les registres de la paroisse Saint-Saturnin, au cours d'un acte de baptême dont voici le texte :

« Le premier jour d'avril 1560 avant Pasques fut baptizée Gillette, fille de Jehan Laigniel, maître peintre de Monseigr le prince de la Roche sur Ion et de Marie Lemoyne sa femme, et fut le parrain Jehan Fortia et les mareines Gillette femme de messire Gasne procureur à Tours et Gillette femme de Pierre Haguenier. » — Le prince de la Roche-sur-Yon, dont il s'agit, était de la famille des Bourbon-Montpensier qui édifièrent le château et la Sainte-Chapelle de Champigny ; en conséquence Jean Laigniel a pu travailler à ce magnifique palais dont il ne reste plus que les servitudes encore si intéressantes.

A l'occasion d'une visite à Amboise, M. l'abbé L. Bossebœuf a tenu à voir le château du Clos-Lucé dans lequel a vécu trois ans et est mort, en 1619, l'illustre Léonard de Vinci. A ce château de la fin du ^{xv}^e siècle, bâti en brique, attient une petite chapelle de style flamboyant en pierre de tuffeau, ornée de fines sculptures avec l'écu de France. Naguère elle était décorée de peintures qui recouvraient les parois. Le temps a fort endommagé ces fresques, mais elles n'en restent pas moins du plus haut intérêt. Auprès de l'autel sont des têtes d'anges ; au-dessus de la porte, la *Vierge et l'enfant* ; à droite et à gauche, *l'Annonciation* et *l'Assomption*. Malheureusement, dans cette dernière fresque qui est la plus remarquable, la Vierge a disparu et on ne voit plus de chaque côté que deux très curieux groupes d'anges, dont quelques-uns jouent de la mandoline. Une partie de ces peintures remonte à l'époque de François I^{er} et se rattache manifestement au séjour de Léonard

de Vinci : le dessin, l'ordonnance, les profils tout léonardesques, que l'on retrouve dans les autres œuvres du maître, ne laissent pas de doute à cet égard ; il s'agit positivement d'un travail italien et de l'école de Léonard. Le grand artiste, avancé en âge, aura dessiné les cartons et ses élèves, probablement son fidèle Melzi, qu'une pièce authentique nous montre l'assistant à ses derniers moments, auront exécuté les fresques. Quoiqu'il en soit, malgré des dégâts et de mauvaises retouches qui paraissent de l'époque Henri II, ces fresques, particulièrement celle de l'Assomption avec ses ravissantes têtes d'anges, sont un document considérable destiné à perpétuer le souvenir du maître incomparable qui, avec Michel-Ange et Raphaël, forme la grande trilogie artistique de la Renaissance. M. le comte Saint-Bris, propriétaire du Clos-Lucé, dont l'esprit élevé attache le plus grand prix à ce souvenir et à ces œuvres, a bien voulu nous autoriser à en prendre une reproduction dont il sera fait hommage à la Société.

De la part de notre collègue M. l'abbé Renou, archiprêtre d'Amboise, M. l'abbé L. Bossebœuf, communique ensuite une inscription qui se voit dans une ancienne chapelle de Château-Gaillard, résidence du célèbre jardinier Passelo que Charles VIII avait fait venir d'Italie, avec plusieurs autres artistes ; cette inscription, qui relate la consécration de la chapelle, le 19 août 1513, par Yves, évêque de Rennes, est ainsi conçue :

ANNO DNI MILLESIMO QVIGENTESIMO QVITODECIMO DNICA
DIE DECIA IX AVGVSTI REVERED IN X^o PATER YVO DINA
PMISSIONE EPS REDONESIS DE PMISSV ET LICETIA
REVÈRENDISSIMI DNI DNI CHOFORI ARCHEPI TVRONENSIS
CONSECRAVIT HANC CAPELLA ET ISTVD ALTARE IN
HONORE GLORIOSE VIRGINIS MARIE ET RELIQUIAS
VNDECIM MILLIVM VIRGIN-V IN EODEM ALTARI
INCLVSIT SINGVLIS CHRISTI FIDELIBUS IN DIE
CONSECRATIONIS VNVM ANNVM ET IN ANNIVERSARIO
DIE IPSAM VISITENTIBVS QVADRAGINTA DIES
DE VERA INDVLGENCIA IN FORMA ECCLESIE
CONSVETA.

M. le Président remercie M. l'abbé Renou de cette curieuse note. M. l'abbé Fr. Bossebœuf, qui recueille des documents pour une *Histoire de Langeais*, se proposait de communiquer

quelques pièces relatives au château et à la collégiale, mais, vu l'heure avancée, il remet sa communication à la prochaine séance.

MM. l'abbé Brung, G. Grippon et Cosson, présentés à la dernière réunion, sont élus à l'unanimité membres correspondants. — M. Gilles, ingénieur, est présenté comme membre correspondant. — M. Bucquet est proclamé membre titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire général,

L.-A. BOSSEROUF.

OBSERVATIONS

SUR L'ATTRIBUTION AUX TURONES

DES MONNAIES AUX LÉGENDES CALEDU-SENODON ET ATEULA-ULATOS (1)

La présente étude a pour objet de présenter quelques remarques au sujet d'un travail, d'ailleurs très érudit, inséré dans le procès-verbal de la Société Archéologique, relatif à la première capitale des Turones. Était-elle située sur l'emplacement de l'antique Cæsarodunum? avec bien d'autres je ne le pense pas. Doit-on la chercher à Montboyau ou à Saint-Symphorien? j'abandonne cette difficile question. Portait-elle le nom de Caledunum? C'est là ce que je veux examiner, en me restreignant toutefois au seul point de vue numismatique.

I

« A côté des monnaies gauloises portant **TURONOS-**
« **CANTORIX** et **TURONOS-TRICCOS**, on peut, dit-on,
« placer la série aux légendes **CALEDU-SENODON** et
« **ATEULA-ULATOS** : or, en étudiant attentivement les
« plus minutieux détails de toutes ces pièces qui offrent

(1) *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine*, séance du 31 juillet 1889, t. VIII. p. 135.

« la légende CALEDU, il est facile de comprendre que
« ce mot *caledu* est pour CALEDUNUM, et donne le lieu
« d'émission, c'est-à-dire la capitale des Turones. »

C'est ainsi que se trouve tranchée une question depuis longtemps débattue, et, disons-le, d'une manière tout-à-fait inattendue au moins pour le temps présent; car si de Saulcy, et après lui Hucher, ont d'abord attribué ces pièces aux Turons-Carnutes, ils n'ont pas tardé à rétracter cette opinion de la façon la plus formelle. Que cette série porte en légende le mot *Caledu* rien n'est plus exact, j'ajoute même qu'il y est invariable puisque la lecture CALETU donnée par Deville est une lecture non seulement fautive mais qui n'existe pas. Je dois cependant faire observer que l'examen de ce mot ne saurait nous conduire à y voir, soit une ethnique, soit le nom d'une localité: la preuve en est que certains numismatistes sont encore à se demander s'il ne pourrait pas renfermer celui d'un chef du nom de *Caleduos* ou *Caledurix* (1). Or cette hypothèse ne manque pas de vraisemblance, en effet si *Caledu* est une ethnique, comment se fait-il qu'il ne soit pas reproduit sur les monnaies d'Ateula-Ulatos, qui, de l'aveu de beaucoup, appartiennent à la même région, à la même localité? Ne serait-il pas naturel au contraire de l'y retrouver comme sur les pièces Turones, où l'ethnique reste fixe sur les espèces de Cantorix et de Triccos: comme sur ces monnaies Alpines où les noms d'Eburo, Donnus et Auscrocus sont toujours accompagnés de l'invariable Durnacos ou Durnacus? Ce qui vient encore embrouiller la question, c'est l'existence de médailles sur lesquelles on retrouve, inscrit à l'avvers, devant le buste d'un personnage à chevelure bouclée, ce même mot *Caledu*. Au point de vue épigraphique, la seule différence à constater est que l'A y prend la forme du caractère latin archaïque, et que l'E de même origine rentre dans ce qu'on a

(1) Cf. Hucher, *L'art gaul.*, part. II, p. 50, col. 2.

appelé le système vertical si fréquemment employé dans la construction des légendes gauloises. Or, doit-on voir dans cet autre Caledu, un nom de lieu ou un nom de chef? Hucher ne trouve rien d'étonnant à ce qu'il soit celui d'un chef entraîné loin de sa patrie par les hasards de la guerre (1), ce qui prête à supposer que ce nouveau personnage pourrait bien ne pas différer de celui dont nous venons de parler. Un peu plus loin, il admet comme possible l'existence de deux chefs différents ayant porté le même nom : dans ce cas, l'un de ces deux chefs doit être Arverne, comme l'a pensé M. Péghoux (2) non sans apparence de raison. En effet, le lieu où les pièces portant cette légende *Caledu* ont été recueillies, Alise, Corent et Gergovie; leur style totalement étranger à celui des médailles de *Senodon caledu*; enfin les symboles qui ne sont plus les mêmes, tout semble favoriser cette opinion. Mais voilà qui nous rejette dans l'incertitude : ces monnaies appartiennent à l'époque de la grande guerre pour l'indépendance : or nous savons que si les Bellovaques refusèrent d'y prendre part sous prétexte qu'ils n'avaient d'ordre à recevoir de personne, il n'en fut pas de même des Vellocasses, appelés par César Bellocasses avec permutation de la labiale V en B, et des *Calètes* (3). D'où il résulte que l'opinion qui tient le mot *Caledu* pour une ethnique ne resterait pas tout-à-fait improbable; seulement il faut remarquer, qu'à peu d'exception près, les monnaies des confédérés sont anépigraphes; que sur celles des Arvernes du même temps les noms de chefs, comme ceux de Pictilos, Decanaunos, Vercingétorix, Épadnactus, se trouvent le plus souvent inscrits à l'avant et autour de l'effigie. On possède il est vrai des pièces portant, avec des types de facture arverne, la légende

(1) Cf. Hucher, *L'art gaul.*, part. II, p. 51, col. 1.

(2) *Essai sur les monnaies des Arvernes*, p. 39.

(3) *Bel. Gall.*, VII, 75.

CA posée également à l'avvers et dans laquelle on a cru trouver les lettres initiales de l'ethnique *Cabullos*, mais cette interprétation est loin d'être sûre et Peghoux range, sans autre discussion, ces médailles parmi celles des Arvernes. J'inclinerais donc à penser que cet autre Caledu, n'est point un nom de peuple; qu'il est plutôt celui d'un chef, et probablement celui d'un chef Arverne inconnu comme les Picticlos et Decanaunos dont l'histoire n'a pas conservé le moindre souvenir. Tout cela suffit pour démontrer qu'il n'est pas aussi facile qu'on veut le dire, de comprendre que le mot *caledu* est ici pour *caledunum*.

Signalerai-je encore ces nombreuses petites pièces d'argent au type du quinaire romain sur lesquelles nous lisons KAA , KAAEAOY et KAAETEAOY (Kal, Kaledou, Kaletedou); elles aussi portent au revers un cheval libre, sanglé et bridé, comme certaines pièces Véliocasses ou Calètes dont nous parlerons tout-à-l'heure. Si Lambert de Bayeux les a attribuées aux Calètes en compagnie des Caledu-Senodon à cause du mot KAAEAOY , en latin Kaledu, l'auteur du travail sur l'ancienne capitale de la Touraine, pourrait bien, à son tour, les revendiquer pour les Turones. Or, tel n'est pas l'avis de M. de Saulcy qui les accorde aux Eduens, Kaletedou, les durs Eduens, qualificatif qui, de nos jours encore, se retrouve dans cette exclamation populaire en Bretagne : Bretoned-tud-Kaled, breton race dure. Et quand bien même, à l'exemple de M. Maxe Werly, on n'admettrait pas cette opinion, toutes ces monnaies n'en appartiendraient pas moins à l'est et au nord-est de la Gaule où elles se retrouvent en abondance, soit isolément, soit en nombre parfois considérable, comme à Villeneuve-au-Roi.

Pour en finir avec la légende Caledu-Senodon, les uns, comme de Lagoy (1), y ont vu le nom inconnu de

(1) Notice sur l'attribut. de quelques méd. des Gaules, 1837, p. 4.

la cité de Sens à cause du mot Senodon; les autres, Châlons-sur-Marne; Duchalais, Châlon, Caledunum dans le Pagus Diablinticus (1). Mais ces attributions ont été abandonnées, la première parce que l'éthnique des Sénoniens est Senones et non Senodon; la seconde parce que le nom de Châlons-sur-Marne est Catalonum et non Caledunum; la troisième parce qu'on ne possède de la région Armoricaire aucune pièce épigraphique. D'après M. de Saulcy, ce mot Caledu indiquerait les Calètes: « tout bien considéré, dit-il, je suis venu à attribuer « définitivement aux Calètes les monnaies du chef Ateula « aussi bien que celles du chef Senodon accompagné du « mot Caledu » (2). Ainsi l'avait déjà pensé M. Lambert (3).

Cette affirmation nette et précise n'a qu'un seul défaut: celui de n'être appuyée sur aucune preuve. Mais, si Senodon est un nom de chef, comme le veut M. de Saulcy, si d'autre part Caledu en est un autre comme M. Hucher incline à le croire (4), ne pourrait-on pas supposer, malgré l'habitude prise d'expliquer les associations de ce genre par un contrat d'alliance, un seul et même personnage ayant porté les deux noms de Caledu-Senodon? Sans insister davantage sur cette hypothèse provoquée par les deux noms d'Ateula-Ulatos et d'un tout petit nombre d'autres, je constaterai que dans la région des Calètes se trouve le mont Calidu situé près de Caudebec sur lequel, parmi d'autres débris antiques, on a trouvé des médailles aux noms de Caledu Senodon et d'Ateula-Ulatos (5), ce qui, à ma connaissance, ne s'est jamais présenté sur le plateau de Montboyau. Cette preuve de fait est assurément quelque chose, mais réduite à elle seule elle serait insuffisante, ces sortes de pièces se rencontrant ailleurs, il est donc

(1) *Descript. des médailles gaul. de la Bibliothèque royale*, p. 119.

(2) *Revue numismat.*, Révis. de la lettre XIV, p. 345.

(3) *Essai sur la numismatique du Nord-Ouest de la Gaule*, p. 115.

(4) Cf. Hucher, *L'art gaul.*, part. II, p. 51, col. 1.

(5) Cf. Hucher, *L'art gaul.*, part. II, p. 50, col. 1.

nécessaire de la fortifier par l'examen des types et des symboles, examen auquel l'auteur dont je discute ici l'opinion semble d'ailleurs m'inviter lui-même quand il ajoute :

II

« Le même travail soigné, l'étoile à cinq branches, « le cercle avec point central, le taureau cornupète (?) « le cheval libre et bondissant, le diadème des têtes, « sont autant de caractères communs qui permettent « d'attribuer également la série des Ateula-Ulatos et des « Caledu-Senodon à la Touraine. »

Que mon honorable collègue veuille bien me permettre de lui faire remarquer que dans son énumération il a oublié l'essentiel. En effet les pièces de Caledu-Senodon présentent, à l'avvers, une tête de profil posée sur un buste de face. Le cou y est orné d'un torques et les seins sont fortement accusés quoique masculins. Or ce type du buste avec torques paraît s'être localisé d'une manière plus particulière dans le bassin de Paris où il se retrouve sur la médaille à la légende Kraccus, puis sur les monnaies des Eburovices, des Véliocasses, des Bellovaques, des Calètes et des Parises au nom d'EIVICIAC. Il semble disparaître chez les Suessions et dans le centre Biturige, mais le cou demeure toujours orné du torques. Pour le retrouver, quoique à l'état un peu rudimentaire, il faut aller chez les Eduens où il figure sur des pièces au nom de DOVBNO (*rix*.) Il serait, je crois, difficile de signaler un seul exemple de ce type du buste ou même de celui de la tête seule avec torques sur une monnaie d'origine Turone.

Sur les médailles de Caledu-Senodon, la tête est diadémée, mais le diadème qui consiste en un cordon perlé et enroulé sur la nuque, offre des caractères de style tels qu'il est très probablement unique dans la

numismatique gauloise. De plus il est entouré, en dehors, de mèches en forme d'S juxta-posées, qui se rencontrent dans une position inverse, sur certaines pièces découvertes à Montanel dans la région jadis occupée par les Abrincatues. Cet ornement de tête se retrouve d'abord sur la médaille à la légende Kraccus déjà signalée où il prend l'aspect d'une couronne formée par un double rang de perles, puis sur des pièces Vélocasses. Sur celles des Turons(?) la tête de Cantorix, parfois ceinte d'un diadème perlé, est le plus souvent casquée, du moins en apparence, celle de Vénus des monnaies de Triccos est ornée, tantôt d'une sphendoné et tantôt d'un simple ruban uni. Or le tout, conçu d'après les idées grecques ou romaines, n'offre aucune analogie de facture avec le cordon que nous venons de décrire. Donc, et à ne considérer que le type du droit, les monnaies à la légende Caledu-Senodon, ne peuvent appartenir à la Touraine.

J'ajoute qu'elles sont normandes : en effet si l'on rapproche ces mêmes médailles de celles de Rouen à la légende RATVMACOS, on se trouve en face d'analogies frappantes, même tête de profil sur un buste de face, même développement des seins, même attitude. Chose curieuse et fort bien relevée du reste par le président du Congrès scientifique de Chartres en septembre 1869, il existe dans les coins de ces deux pièces un détail de facture assez singulier qui se reproduit identiquement le même sur les deux monnaies. Des deux côtés du torques qui décore le cou des deux personnages, part une ligne perlée qui suit la forme des épaules et paraît entourer le buste : ce détail est d'autant plus bizarre, que ce buste semble nu, ce qui rend cet ornement difficile à expliquer. On ne rencontrerait certainement pas ailleurs une pareille ornementation, si c'en est une, et tout porte à croire qu'elle émane dans les deux cas de la même main ou de la même école. Je ferai cependant observer que quelque chose d'analogue se ren-

contre sur une pièce trouvée à Lillebonne, où la tête, de profil comme toujours, repose sur une sorte de buste entièrement entouré d'un cordon perlé (1); or Lillebonne était l'ancienne Juliobona des Calètes : que sur d'autres médailles qui semblent accuser l'influence Bellovaque, la queue du cheval, au revers, est aussi entourée d'un cordon perlé, ce qui n'est pas moins bizarre. Cette originalité de style indiquerait donc plutôt une affaire d'école qu'une affaire de main. Et en effet, un des caractères qui distingue la numismatique armoricaine et normande est précisément l'emploi parfois excessif du perlé. Quoi qu'il en soit, le rapprochement qui vient d'être fait suffit pour localiser définitivement les Caledu-Senodon dans la région des Véliocasses ou mieux peut-être dans celle des Calètes.

III

En dehors de ce groupe distingué par la double légende SENODON-CALEDV, il existe deux variétés dont il nous faut parler. L'une et l'autre présentent des types tout-à-fait identiques à celui que nous venons d'étudier, mais avec cette différence que sur la première, la légende CALEDV, posée devant le buste, remplace le mot SENODON qui fait complètement défaut (2). C'est un embarras, car cette suppression ramène naturellement cette éternelle question : le mot CALEDV est-il décidément un nom d'homme ou celui d'une peuplade? Tout d'abord on est tenté de le prendre pour une ethnique et de donner raison à M. de Saulcy : pourtant il ne faut pas se hâter puisque, sur la seconde, le mot CALEDV disparaît à son tour pour ne laisser plus que le nom SENODON posé à sa place habituelle, c'est-à-dire devant le

(1) Cf. Hucher, *L'art gaul.*, part. II, n° 61.

(2) Cf. Lambert, *Essai*, part. I, pl. IX, n° 21.

buste (1). Ces monnaies à légende unique portent au revers, au-dessus du cheval en course un grand fleuron qui cesse de paraître quand la légende est double : je ne pense pas que la présence de ce symbole ait causé la suppression de l'un des deux mots, et, d'autre part, il est impossible d'alléguer un manque de métal puisque les exemplaires sur lesquels cette particularité se rencontre mesurent 15 millimètres et ont au pourtour un grènetis très apparent. Elles sont donc bien entières ; dès lors, comment expliquer ces variations ou plutôt ces substitutions ? Si le mot CALEDV est réellement une ethnique, pour quelle raison le chef Senodon, car l'identité des types ne permet pas de penser à un autre qu'à lui, l'a-t-il tantôt supprimé et tantôt exprimé, quand la série dont nous venons de parler plus haut montre qu'il pouvait facilement le maintenir ? Si l'hypothèse que nous avons suggérée avait quelque chance de probabilité, si dans SENODON-CALEDV nous n'avions qu'un seul et même personnage ayant porté deux noms, la difficulté serait à peu près résolue : en effet on s'expliquerait assez, comment le même chef a pu signer son numéraire de l'un ou de l'autre de ses noms et même de tous les deux à la fois. Contre cette hypothèse nous avons l'opinion de Lelewel qui interprète les choses d'une tout autre manière. Pour lui, SENODON n'est autre qu'un titre, celui du sénat du fort, CALEDV, c'est-à-dire du peuple plein de vigueur, dur, intraitable des Sénonais (2), auxquels ce savant attribue nos pièces en faisant ailleurs (3) de Senodon non plus un titre, mais le nom de la ville de Sena.

A cela on peut objecter que le mot CALEDV étant un simple qualificatif, ne peut avoir aucun sens concret lorsqu'il est seul ; qu'il appelle nécessairement un sujet auquel il puisse s'appliquer : or, puisque SENODON

(1) Cf. Lelewel, *Type gaulois ou celtique*, atl. pl. VIII, n° 11.

(2) *Type gaulois*, p. 327 et 270.

(3) *Ibid.*, p. 241.

n'est pas ce sujet, il faut en admettre un autre sous-entendu. Y a-t-il dans la numismatique gauloise des exemples certains de ce fait ? Je ne le crois pas. D'autre part cette ville de Sena dont l'existence est connue chez les Sénones d'Italie où elle porte la dénomination de Sena Gallica, a-t-elle jamais existé dans la Gaule ? On peut en douter puisqu'il n'est question d'aucune cité de ce nom ni dans César ni dans aucun autre auteur. Enfin, pour faire un titre du mot SENODON, Lelewel le rapproche de celui de σινωδος (Sunodos) ayant le sens d'assemblée, il s'appuie sur des étymologies tirées d'auteurs Grecs et Latins comme Diogène Laerce et Pomponius Mela : assurément tout cela prouve son érudition, mais ne suffit pas pour établir d'une manière décisive une opinion qui, en fin de compte, n'a pas prévalu. La difficulté n'est donc pas de ce côté, elle provient d'un autre groupe de monnaies portant, au droit, une tête caractérisée par sa chevelure en torsade, enroulée vers la nuque avec une tresse pendante sur le dos ; et, au revers, un cheval courant à gauche, sanglé et bridé à la façon de celui que l'on retrouve sur ces nombreuses petites pièces d'argent à la légende Kaledou et Kaletédou. Types et symboles, tout ici est fait pour dérouter : Senodon aurait-il donc frappé des pièces aussi dissemblables ? Sans être impossible puisque nous en trouvons des exemples sur les médailles de Cantorix de Triccos et sur celles de l'Eburovice Pixtilos, cela n'est cependant pas certain. Mais que ce mot CALEDV soit celui d'un chef, ou celui d'un atelier monétaire, il n'en est pas moins sûr que par le style, les pièces qui le portent, sont considérées comme Veliocasses ou Calètes, et, par conséquent, ne peuvent être classées parmi celles des Turones.

IV

Le revers du premier groupe et de ses variétés est le même ; c'est toujours le cheval libre à l'allure ramassée de celui des médailles à la légende VELIOCALOR (Veliocathi). Il est posé sur deux traits horizontaux de longueur inégale ; et, détail à noter, la bride y est flottante. Cette particularité se rencontre d'abord sur certains statères trouvés à Boviolles dans le pays des Leukes sur la frontière des Catalaunes, mais dont le lieu d'origine est encore incertain ; puis sur la rarissime pièce au nom de Kraccus qui appartient sinon aux Suessions, du moins au bassin de Paris ; sur celles des Parises, sur une autre pièce au cavalier armé attribuée aux Redons ; enfin dans le fond de l'Armorique. Sur ces dernières, cette bride est rejetée au-dessus de la tête de l'animal, tandis que sur les monnaies de Senodon Caledu, c'est le contraire. Mais, s'il faut tenir compte de la position de cet accessoire, quand il s'agit d'attribution, il n'en est pas de même pour la question qui nous occupe. En effet, que cette bride varie dans sa position ou dans sa forme, au fond c'est toujours une bride flottante, l'idée est la même quoique soumise à une manière de voir propre aux peuplades qui l'ont admise. Des monnaies Turones (?), celles de Cantorix sont les seules qui offrent au revers, le type du cheval en course : or il se sépare des nôtres, non seulement par le style mais encore par l'absence totale de la bride flottante et du double trait dans lequel Hucher a vu les rudiments de l'épi de blé des Ateula-Ulatos(1) et Duchalais la dégénérescence de ce même épi (2).

(1) *L'art gaul.*, part. I, p. 30.

(2) *Descript. des médailles gaul. de la Biblioth. royale*, p. 120.

Sur les médailles du deuxième groupe, le cheval est également libre, mais la bride n'y est plus et le rudiment d'épi se trouve remplacé par un autre symbole sur le compte duquel il nous faudra revenir. De plus, il est sanglé et bridé, ce qui, nous l'avons dit, le rapproche des pièces à la légende Kaledou, et, en outre, de certaines monnaies Bellovaques au buste de Cricirus. Inutile de dire que les pièces de Cantorix n'offrent rien de semblable. Je passe aux symboles.

V

Un usage chez les peuples de la Gaule paraît avoir été d'adopter pour leur numéraire particulier, soit le type, soit le symbole des peuplades limitrophes. Ce fait ne pouvait échapper à la sagacité de M. de Saulcy, mais ce ne fut pas de suite qu'il en saisit l'importance au point de vue de la localisation si difficile des monnaies gauloises. « Remarque, écrivait-il à M. de Longpérier, la présence comme types accessoires des symboles propres aux peuples voisins. Il semble que ces pièces gauloises, pour avoir un cours moins restreint, étaient signées des symboles qui les rattachaient aux voisins de droite et de gauche. Il y a dans cette remarque la constatation d'un principe de classification bien plus fécond que je n'aurais été tenté de le croire il y a un an (1) ».

Et, en effet, cet usage est si fréquent et en même temps si général, qu'on peut à bon droit le considérer comme un principe. Pour n'en citer qu'un exemple tiré de la numismatique du midi de la Gaule, le sanglier d'Avignon est issu de Nîmes qui l'a emprunté aux Volkes Tectosages qui, à leur tour, le tenaient des Ibères voi-

(1) *Revue numism.*, Lettre X, p. 72

sins des Pyrénées. Le symbole du rameau à cinq baies passe des Volkes Arécomiques chez les Voconces, les Allobroges de Vienne, les Allobroges montagnards et enfin chez les Brigantii des Alpes. Cet usage avait évidemment pour but de faciliter les transactions commerciales, inévitables entre tribus que leur situation topographique rapprochait les unes des autres. Si donc, comme nous venons de le dire, les monnaies de Senodon-Caledu sont Calètes, nous devons y retrouver des symboles qui sont aussi ceux de leurs voisins. Or, on y rencontre 1° l'*annelet centré* posé à l'avvers, derrière la tête du personnage et, au revers, sous le ventre du cheval. Sans m'arrêter à examiner si ce différent est un prototype ou s'il n'est au fond qu'une dégénérescence de la roue primitive, je me bornerai à constater sa présence sur les pièces des Vélocasses de Rouen, chez les Eburovices, les Ambiens et les Bellovaques, tous voisins limitrophes des Calètes, puis chez les Parises, les Meldes et enfin, plus loin, chez les Suessions, en un mot dans tout le bassin de Paris.

2° Le grand S ou fleuron posé horizontalement au-dessus du cheval, comme symbole principal, se retrouve non seulement sur la médaille à la légende Velocati et celles du Vélocasse Suticcos, mais encore sur celles du chef Eburovice Pixtilos. Il existe sans aucun doute sur les pièces Turones (?) de Cantorix; mais il faut se souvenir que ce symbole de l'S couché est aussi le symbole et même l'unique symbole des Arvernes. Comme l'a fait remarquer M. Peghoux (1), ils se l'étaient appropriés d'une manière particulière et le plaçaient d'ordinaire au-dessus du cheval. Or c'est très probablement de cette région comme point de départ, qu'il s'est répandu chez les Bituriges et de là chez les Turons leurs voisins. Car il est permis de douter que Cantorix l'ait été chercher dans le nord-ouest de la Gaule, chez les

(1) *Essai sur la monnaie des Arvernes*, p. 17.

Vélocasses ou les Calètes, avec qui les relations, si elles existaient, ne pouvaient être que très restreintes à cause de l'éloignement.

3° *L'Hippocampe* (?) dont la forme est si bizarre qu'on est tenté de se demander si vraiment on est bien en face d'un animal de ce genre ; en tout cas ce serait perdre son temps que d'y vouloir trouver quelque chose se rapprochant, même de loin, de la conception hellénique de cet être à la fois cheval, oiseau et poisson, association singulière tant qu'on voudra mais fort élégante dans sa singularité. C'est en effet une sorte de monstre enroulé à queue longue, grêle et trifurquée, comparable par sa facture au serpent ailé posé sous le Pégase d'une monnaie de Pixtilos trouvée à Louviers sur la frontière des Vélocasses et des Eburovices. Dans l'Armorique, l'Hippocampe se rencontre chez les Redons et les Aulerkes Cénomans ; mais il faut observer que sur les médailles de ce dernier peuple, il est mis en rapport avec le personnage sur la tête duquel on l'a placé. Il se peut qu'une idée symbolique ait présidé à cette disposition. Toutefois, si ce personnage est Belen ou Melkarth, comme l'a pensé M. Hucher, il est sûr que ce fantastique animal n'était consacré ni à l'un ni à l'autre ; que le dieu de la mer, adoré à Tyr et à Carthage, identifié avec le Poseidon des Grecs, était distinct de Melkarth, et que son culte se liait à celui des Cabires. Il est donc possible qu'ici encore nous soyons en présence d'un fait d'adoption, d'une combinaison de types d'après laquelle les Aulerkes Cénomans auraient remplacé sur la tête du Dieu le sanglier de leur monnaie par l'Hippocampe qui figure, comme principal symbole, au revers de certaines pièces des Redons, et ensuite, sous le ventre de l'androcéphale, ce même Hippocampe par le génie ailé et couché qui paraît avoir été leur symbole ordinaire. Quoiqu'il soit, personne n'ignore que dans le symbolisme antique l'Hippocampe avait trait à la mer, et que les pièces qui le portent appartiennent presque toujours à une peuplade

maritime ou voisine du littoral. Il va sans dire qu'il ne se rencontre pas sur les médailles d'origine Turone.

La conclusion dernière est donc que les monnaies à la légende Senodon Caledu ne peuvent être d'aucun secours à l'auteur du travail sur la première capitale des Turons.

Abbé C. PEYRON.

(*A suivre.*)

NOTES SUR LE GRAND-PRESSIGNY

ET SES ENVIRONS

COMMUNE DU GRAND-PRESSIGNY

Suite (1)

Lieux divers

Les articles précédents font connaître ce que le bourg, ou, si l'on veut, la petite ville du Grand-Pressigny présente de plus intéressant à signaler. Nous citerons maintenant quelques propriétés rurales, dont l'origine remonte à l'époque féodale, et pour terminer, nous relaterons un certain nombre de faits que les archives locales ou la tradition nous ont révélés.

1. — *Saint-Martin*

Le petit bourg de Saint-Martin, situé à un kilomètre du Grand-Pressigny, a été chef-lieu de paroisse et de commune. La commune portait le nom de Saint-Martin d'Étableau ; en 1812 elle fut réunie à celle du Grand-Pressigny. La paroisse, qui était anciennement distincte de celle d'Étableau et portait le nom de Saint-Martin de Pressigny, vit s'adjoindre Étableau dans sa circons-

(1) *Bulletin*, t. IV, p. 424 ; t. VI, pp. 343 et 408.

cription ; elle prit alors le nom de paroisse de Saint-Martin d'Étableau, mais dans ces derniers temps elle fut à son tour supprimée et réunie à celle du Grand-Pressigny.

D'après Dufour (1), Guillaume de Pressigny, à la demande de Rainald ou Renaud abbé de Pontlevoy, fonda à Pressigny un monastère, et comme l'abbaye de Pontlevoy jouissait encore à l'époque de la Révolution du bénéfice curial de l'église de Saint-Martin, il est vraisemblable que ce monastère a dû être placé sur le territoire de Saint-Martin, et que le bourg de Saint-Martin s'est créé à la suite de la fondation de cet établissement religieux.

De ce bourg il ne reste plus que l'église, le presbytère, la propriété des Plantes et celle de la Groitière.

Église. — L'église de Saint-Martin est encore debout. Elle appartient au style roman. Lorsqu'elle cessa d'être affectée à l'exercice du culte, elle devint la propriété de la famille Vigeant qui la convertit en grange. La suppression de son clocher ne fut pas la seule mutilation qu'elle éprouva ; cependant, malgré les outrages que le temps et la main des hommes lui ont fait subir, elle n'en est pas moins intéressante à visiter. Son propriétaire actuel, M. Breton, arrivera, nous n'en doutons pas, sinon à la restaurer d'une manière complète et à la remettre dans son état primitif, du moins à la réparer et à la maintenir dans de bonnes conditions de conservation.

Ce n'est pas dans l'église de Saint-Martin que les barons de Pressigny avaient leur sépulture, mais bien dans le caveau qui existe au-dessous de leur chapelle seigneuriale dans l'église du Grand-Pressigny.

De notables réparations ont été faites à l'église de Saint-Martin en 1778 ; une note de M. Drouard, curé de la paroisse, fournit à ce sujet les renseignements suivants :

(1) *Dictionnaire de l'arrondissement de Loches*, t. II, p. 367.

« Le 16 décembre 1778, M. Drouet Charles, expert à
« Loches a fait la réception des réparations faites au
« chœur et au clocher de cette église, faites par Jean
« Dubois, adjudicataire des dites réparations suivant
« l'acte du 21 mai 1778, reçu par M^e Chevrier, notaire
« royal à la résidence de ce lieu, à la requête des
« décimateurs de cette paroisse, ainsi qu'il résulte des
« écrits que j'ai joints aux titres de cette cure. Je
« souhaite à mes successeurs qu'ils ne se trouvent
« jamais en pareil cas : le clocher entier était dans une
« ruine totale ; j'ai fait mon possible pour le faire cons-
« truire solidement. Quoique je n'en aie pas fait tous
« les frais il m'en a bien coûté de la dépense extraor-
« dinaire et de l'embarras pour y pourvoir. Dieu le
« conserve ! Il reste maintenant les réparations de
« l'église et du cimetière qui n'est nullement clos. L'ad-
« judication en est donnée à Dominique Blanchet, char-
« pentier à Pressigny, du 8 mars 1778, ainsi qu'il
« appert par le procès-verbal d'adjudication. Je n'ai
« pas voulu comprendre les réparations du presbytère
« dont les gros murs et la charpente tombent également
« en ruines, par ménagement pour les habitants (1) ».

Curés. — Nous n'avons que très peu de renseignements sur les curés de Saint-Martin ; nous nous bornerons à citer les suivants :

1738. — Delamotte, curé et bachelier en Sorbonne. Il a commencé le premier à dire la Passion dans cette paroisse en 1738.

1757. — Charles Barat. — Il quitta en 1557 la cure de Saint-Martin d'Étableau pour aller occuper celle de Saint-Venant. Il eut pour successeur M. Chevalier, chanoine de l'église de Saint-Martin de Tours en 1769.

1774. — Pierre Chevalier, né à Sainte-Maure. Il mourut le 20 décembre 1774, âgé de 70 ans. Son suc-

(1) Anciens registres de l'état civil.

cesseur, M. Drouard, laissa sur les registres de l'état civil une note nécrologique que nous transcrivons :

« Le sieur Chevalier, vivant curé de cette paroisse,
« natif de Sainte-Maure, âgé de 70 ans, a édifié son
« peuple par les exemples de vertu qu'il lui donna et
« par les solides instructions dont il le fortifia pendant
« sa vie. Son corps repose en cette église au bas du...
« au milieu de la dernière marche, en descendant sous
« la grosse tombe. Prions Dieu pour le repos de son
« âme. Il décéda le 20 décembre 1774 à onze heures
« du matin et fut inhumé le 22 à midi par Messieurs
« les curés et prêtres du Doyenné, et notamment
« M. Ferrand, curé de Chaumussay, qui en fit la cérémonie.
« Son zèle pour le salut des âmes, sa patience
« dans les souffrances, son humilité, sa charité envers
« le prochain et particulièrement en faveur des pauvres
« entre les mains desquels il dépensa souvent la plus
« grande partie de ses propres ressources, sont autant
« de vertus qui excitèrent le cri public en témoignage de
« leurs justes regrets au moment de ses obsèques. Fasse
« le ciel que fidèle à la grâce du seigneur, après avoir
« été le témoin de ses belles qualités et particulièrement
« de sa solide piété je ne sois pas l'infructueux admirateur,
« et que devenant son successeur en vertu de la
« nomination faite par Mgr Charles Gilbert de Termont,
« évêque de Blois, en date du 22 décembre 1774 et la
« prise de possession le 29 janvier 1775, par Thierry,
« notaire apostolique à la Haye, je puisse aussi l'imiter
« dans ses vertus pour le salut de mon âme et le
« bonheur de ceux qui me sont confiés. Ce sont les
« vœux, la grâce que demande au Seigneur celui est
« votre serviteur. » (Signé) « Drouard, curé de Saint-Martin d'Étableau ».

1774. — Louis Jacques Drouard, dont la nomination vient d'être indiquée.

Le *Dictionnaire géographique d'Indre-et-Loire*(1) in-

(1) III, p. 31 (*Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, t. XXIX).

dique comme prédécesseurs des curés qui viennent d'être nommés, les suivants :

- 1579. — Jacques Roy ;
- 1604. — Noël Moreau ;
- 1638. — François Auvray ;
- 1664. — Briu Marchand ;
- 1692. — Charles Chauvin ;
- 1705. — Jacques Chevrier ;
- 1733. — Antoine Mousnier.

Presbytère. — Le presbytère, devenu la propriété et l'habitation de M. Vigeant-Moreau, a été acquis ensuite par M. Breton-Dubreuil. Il est situé à côté de l'église.

Il a fait l'objet, de la part des curés de Saint-Martin, de plusieurs notes (1) que nous relevons ici.

I. — Le 18 de juillet 1780, la grange de la cure a été refaite entièrement par Jean Descoux et Saturnin Robin, maçons au Grand-Pressigny, Dominique Blanchet, charpentier, le tout à mes dépens. Je l'ai fait faire avec plaisir pour moi et mes successeurs curés. Je me suis appliqué à y donner autant de solidité qu'il a été possible et.... » (le surplus rayé et illisible).

II. — « J'ai fait construire à neuf les écuries, cellier, murs de cour et portail, et grande porte de la cure dans le courant de mai et mois suivant 1782, le tout à mes dépens, ainsi que la grange. » (Signé) Drouard, curé.

III. — « Les murs de clôture du parterre ont été faits à neuf en la présente année 1783, à mes dépens. » (Signé) Drouard.

IV. — « J'ai fait construire à neuf dans le courant du mois d'août et septembre de la présente année 1786, la boulangerie, four et commodités de la cure de Saint-Martin d'Etablcau, le tout à mes dépens. » (Signé) Drouard.

V. — « En la présente année 1788 le presbytère de

(1) Ancien registre de l'état civil.

cette cure de Saint-Martin d'Etableau a été construit à neuf par Dominique Blanchet, entrepreneur. »

Cimetière. — L'emplacement qu'occupait le cimetière de Saint-Martin d'Etableau est resté sans aucun signe qui puisse le faire reconnaître. Des fouilles faites dans la partie occidentale plantée en bois de l'enclos de la Groitière, appartenant à M. Breton, ont fait découvrir plusieurs tombeaux et ont mis à jour un nombre assez considérable d'ossements humains. Il est probable que le cimetière occupait autrefois ce terrain; on retrouve aussi quelques vestiges de sépultures dans le voisinage de l'église.

Les Plantes. — La maison située en face de l'église, appelée les Plantes, paraît fort ancienne. Son architecture, sa distribution semblent indiquer qu'elle a dû être habitée autrefois par des religieux.

La Groitière. — Voir plus loin.

2. — Etableau.

Le bourg d'Etableau, dénommé aussi dans certains titres Etableaux, Estableau, et en latin Stabula, Stabulum (gîte, logis, fort, repaire élevé), fait partie maintenant de la commune du Grand-Pressigny; précédemment il appartenait à la commune de Saint-Martin d'Etableau qui fut supprimée et réunie à celle du Grand-Pressigny.

Autrefois, il était le chef-lieu d'une paroisse qui, plus tard, fut annexée à celle de Saint-Martin ou de Saint-Martin de Pressigny et qui, après cette annexion, prit le nom de paroisse de Saint-Martin d'Etableau. Il appartient actuellement à la paroisse du Grand-Pressigny depuis que celle de Saint-Martin d'Etableau y a été réunie.

Etableau avait le titre de châtellenie. Ce fief relevait de la comté de Tours et ne devait hommage qu'au roi.

La baronnie du Grand-Pressigny en fit l'acquisition par saisie féodale et adjudication vers le commencement

du ^{xvii}^e siècle et il en dépendait encore à la révolution.

Il faisait partie au ^{xiii}^e siècle du patrimoine de la branche cadette de la maison de Pressigny, ayant pour chef Renaud de Pressigny. Par suite d'alliance, il passa ensuite dans la famille de Linières puis dans celle de Le Maingre dit Boucicault ; puis par concession de Charles VII ou d'Agnès Sorel il devint la propriété d'Antoinette de Maignelais, cousine de celle-ci, et par le mariage d'Antoinette avec André de Villequier Etableau passa à la famille de Villequier pour faire retour ensuite, au ^{xvii}^e siècle, à la baronnie du Grand-Pressigny.

Le vieux château d'Etableau, assis sur le sommet d'un mamelon dominant le bourg d'Etableau et placé entre la vallée de la Claise et celle de l'Egronne, devait avoir une certaine importance. En cas de guerre il devait être un allié utile ou un voisin gênant pour les barons du Grand-Pressigny.

Nous ne possédons plus de cet antique château féodal, détruit depuis longtemps, que des pans de murailles, des restes de fortifications et l'emplacement des douves. Le tout est dans un état complet de dégradation. Ces ruines produisent de loin un effet très pittoresque et à leur inspection on reconnaît que l'édifice datait d'une époque fort ancienne.

Il y a tout lieu de croire que la destruction du château d'Etableau s'est accomplie pendant nos guerres de religion ; en tout cas l'histoire nous apprend qu'en 1569 le château d'Etableau, appartenant alors à René de Villequier, et le château de Changeaux furent pris d'assaut par les protestants sous la conduite d'un chef nommé la Loue ou la Louve.

Cependant, la démolition du château d'Etableau n'a pas eu lieu totalement à l'époque que nous venons d'indiquer. Des réparations importantes ont dû encore prolonger son existence car, à la date du 7 décembre 1684, nous retrouvons une quittance consentie par le nommé

Chichery, couvreur, de 1734 livres qui lui étaient dues pour avoir recouvert le château.

Mais en 1728 il n'existait plus ; ce fait est attesté d'une manière précise dans un inventaire fait au château du Grand-Pressigny en cette même année. Au nombre des objets inventoriés on y trouve : « soixante pièces « de bois de charpente provenant de la démolition du « vieux château d'Etableau. »

Etableau possédait une chapelle située proche le château, placée sous le vocable de sainte Catherine et dont il ne reste plus que quelques vestiges. Elle était desservie par un abbé titulaire.

Un notaire s'intitulant « notaire des châtellenies d'Etableau et de Chanceaux » résidait à Etableau. Le greffe des mêmes châtellenies était affirmé en 1664 à Louis Moreau moyennant 60 livres par an.

Une foire s'y tenait annuellement le 25 novembre, jour de sainte Catherine : elle avait été établie et autorisée par lettres patentes du roi en 1366, à la demande de Jean Le Maingre, dit Boucicault, seigneur d'Etableau. (1)

D'après Dufour (2) on comptait autrefois à Etableau 116 feux.

SEIGNEURS D'ÉTABLEAU

Famille de Pressigny

Renaud de Pressigny, fils de Josbert de Pressigny, épousa Létice de Mauzé, dame de Marans et de l'Aleu, fille puînée de Guillaume de Mauzé, seigneur de Marans, a Jarrie, l'Aleu, etc. La sœur aînée de Létice avait épousé Briant de Varèze qui vivait en 1262.

(1) Dom Housseau, n° 3639.

(2) *Hist. de l'arr. de Loches*, t. 1, p. 238.

Chalmel, dans son *Histoire de Touraine* (1), lui consacre un intéressant article biographique : nous le reproduisons :

« Du Tillet et l'auteur de la nouvelle histoire de saint Louis mettent Renaud de Pressigny au nombre des maréchaux de France ; on sait qu'alors il n'y en avait qu'un seul. Le même historien rapporte qu'en 1270 l'armée chrétienne ayant fait une descente au port de Tunis, les Sarrazins sortirent tout à coup de leurs retranchements et marchèrent en bon ordre de bataille sur le camp des chrétiens en poussant des cris épouvantables, en sorte que ceux-ci se virent obligés d'en venir aux mains avant que d'avoir eu le temps de s'y préparer. Renaud de Pressigny qui depuis peu avait été fait maréchal de France, Hugues de Bauçay et Guy, son frère, gentilshommes tourangeaux se précipitèrent sur les ennemis, firent plier tout ce qu'ils attaquèrent, et portèrent la mort dans les rangs des Sarrazins, mais leur courage les ayant entraînés trop loin, ils se virent bientôt enveloppés malgré les prodiges de valeur qu'ils firent en se défendant. On croit qu'ils furent tués dans la mêlée. Ce ne fut que trois semaines après que l'on fut instruit de ces détails par le rapport de quelques prisonniers qui étaient parvenus à s'échapper. »

« Guillaume Guyard, poète qui vivait dans le même siècle, parle ainsi de ce combat dans son histoire intitulée : *Roumans de la branche aux reaux lignages*.

« Hue et Guy de Bauçay, deux frères,
« Avec eux ly fils et ly père
« De Precigny qui les suivirent,
« Entre Sarrazins s'embatillirent
« Bruyans comme foudres et acerres. »

De son mariage est né Renaud, qui suit.

(1) T. IV, p. 396.

Renaud II de Pressigny. Fils du précédent, seigneur de Marans, de l'Aleu, etc. Jeanne, sa femme, du consentement de son mari, donna à l'abbaye et aux religieux de la Merci-Dieu soixante arpents de landes situées entre la maison de l'hôpital appelée l'Espinacerie et la rivière de Claise, par une charte de mai 1267 (1).

Renaud III de Pressigny. Fils du précédent, seigneur de Marans, l'Alleu, etc.

Il épousa, vers 1325, Eustache de l'Île-Bouchard et mourut en 1334.

Sont nés de ce mariage :

a) Renaud IV, seigneur de Marans, qui épousa Isabeau Trousselle et mourut sans lignée. Il fut décapité en 1353 par ordre du roi Jean. Peut-être est-ce à lui que s'applique ce que dit Châteaubriand d'un Renaud de Pressigny, seigneur de Marans, qui se plaisait à arracher la barbe et à crever un œil à tout moine traversant les terres de sa seigneurie;

b) Marguerite qui suit :

c) Guillaume qui eut deux filles ; l'une, Jeanne, épousa Guichardin d'Angles, et l'autre, Isabeau, fut mariée à Pierre de Sainte-Maure ;

d) Et Jeanne mariée à Geoffroy d'Ancenis.

Marguerite de Pressigny, fille du précédent, épousa Godemar, baron de Linières, qui suit, et par ce mariage elle fit passer la terre d'Etableau dans la famille de Linières, originaire du Berry.

Famille de Linières

Godemar de Linières, baron de Linières, seigneur de Rezai, Mèreville, Achères, etc. fils de Jean III du nom, baron de Linières, et de Florie de Jarez.

(1) Dom Housseau, n° 3204.

Il prit part à la bataille de Bouvines, en 1340 et mourut la même année.

Devenu veuf d'Agnès de Sancerre, fille de Louis, seigneur de Sagonne et d'Isabeau de Thouars, il épousa en second mariage Marguerite de Pressigny.

Sont nés : de son premier mariage : 1° Jean, baron de Linières, marié à Jacqueline de Mussy ; 2° Agnès, mariée à Guillaume de la Châtre. — Et de sa seconde union : 1° Godemar de Linières, seigneur de Mereville, Rougemont, Achères, Marans, Nançay, etc. ; 3° et Florie qui suit :

Florie de Linières. Fille du précédent, dame d'Etableau, de la Bretinière, du Breuil-Doré.

Elle épousa en premier mariage Jean Le Maingre, dit Boucicault qui suit, et en secondes noces Guillaume Mauvinet, chevalier, vivant en 1375. Par son mariage avec Jean Le Maingre elle transmet la terre d'Etableau dans la famille de ce nom.

Le 7 mars 1410, elle recevait, comme dame d'Etableau, l'aveu de Gauvin d'Aloigny, à raison du fief des Riveaux, de Chaumussay.

Famille Le Maingre dit Boucicault

« Le nom de Boucicault, dit M. d'Ornano (1), n'était
« d'abord qu'un sobriquet. Boucicault voulait dire dans
« le français du temps, un soldat mercenaire, expres-
« sion à laquelle on n'attachait pas alors la même idée
« qu'aujourd'hui. Mercenaire, loin d'être pris en mau-
« vaise part, désignait le soldat permanent du roi à une
« époque où l'on n'avait pas encore conçu l'idée de
« troupes régulières. »

Jean I Le Maingre dit Boucicault, maréchal de France.

« Né à Tours en 1310, dit M. d'Ornano, il entra au

(1) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. I.

service sous Philippe de Valois et combattit successivement sous les rois Jean et Charles V. Ce fut le premier de ces trois rois qui voyant charger dans une mêlée le jeune Le Maingre lui dit : pousse, Bouciquault ! comme il aurait dit : pousse, mon soldat ! Dès lors le nom de Boucicault devient le nom patronymique du jeune guerrier et de tous les siens.

« Jean Boucicault devint maréchal de France. Il fut un des plénipotentiaires du roi de France à Brétigny où fut signé le 8 mai 1360 un traité de paix avec le roi d'Angleterre. Frère d'armes de Duguesclin contre le roi de Navarre, Charles le Mauvais, il reprit à ce prince les places de Mantes et de Meulan. Il fut fait lieutenant général au gouvernement de Touraine en 1360, et il accompagna le roi Jean en 1362 lorsque ce monarque se rendit à Avignon auprès du pape Innocent VI. Ce fut encore Jean Boucicault qui fut l'heureux médiateur entre Jean de Monfort et la veuve de Charles, comte de Blois, pour faire conclure le traité de Guérande du 12 avril 1365.

« Il mourut à Dijon le 15 mars 1372. Son corps fut transporté à Tours et il reposait dans une chapelle particulière de Saint Martin de Tours. On lisait sur son tombeau l'épithaphe suivante : Cy gist noble chevalier messire Jehan Le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France, qui trespassa à Dijon le 15^e jour de mars 1372. »

Pour la fondation de deux chapelles, l'une en l'église de Saint Martin d'Etableau et l'autre en celle de Chaumussay, Jean Le Maingre avait donné une somme de 100 liv. qui fut amortie par lettres patentes du roi Jean de 1360 (1).

Par autres lettres patentes du roi Charles, sur la demande de Jean Le Maingre, en 1366, une foire fut établie au bourg d'Etableau (2). Elle s'y tenait le jour de Ste Catherine.

(1) Dom Housseau, n° 3639.

(2) *Id.*, n° 3656.

Il possédait la ferme de la Maingrière, située commune de Ferrière-Larçon.

Sa femme, Florie de Linières, est décédée au château du Breuil-Doré, actuellement Bridoré.

De leur mariage sont nés : 1° Jean qui suit ; 2° Geoffroy qui va suivre ; 3° et, selon quelques auteurs, Oudard, maître d'hôtel de la reine, capitaine de la tour de Ville-neuve-le-roi en 1393.

Jean II, fils du précédent, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, maréchal de France, etc.

Il n'avait que quatre ans lorsque son père mourut et il demeura, ainsi que son jeune frère, Geoffroy, sous la tutelle de Florie de Linières leur mère.

Il se rendit célèbre dans la carrière des armes, et sa vie fut employée à guerroyer. En nous appuyant sur un historien dont l'ouvrage, sans nom d'auteur, a été imprimé à Cologne en 1727, nous retracerons ici en peu de mots le résumé de ses exploits.

Après la mort de son père et en récompense des services que ce dernier avait rendus à Charles V, Jean II fut placé à la cour, auprès du Dauphin, en qualité de garçon d'honneur.

A douze ans, en 1378, il fit sa première campagne en Normandie sous le duc de Bourbon contre Charles le Mauvais, roi de Navarre. En 1380 il prit part aux combats que nos troupes eurent à soutenir contre le duc de Buckingham, puis il accompagna le maréchal de Sancerre dans son expédition en Guyenne contre les Anglais.

Notre historien fait remarquer que dès cette époque, pendant le temps de repos, le jeune Boucicault était dans une agitation perpétuelle et qu'il faisait une guerre aussi rude à l'oisiveté qu'aux ennemis de l'État ; il marchait et courait longtemps à pied, frappait de grands coups de sabre ou de hache d'armes, lançait le javalot, courait la lance et s'exerçait à l'équitation pour s'endurcir.

En 1381, lors de la campagne de Flandre, il fut reçu chevalier et se distingua à la bataille de Rosebecque. Au plus fort de la mêlée il se trouva aux prises avec un Flamand d'une taille de géant qui, le raillant, se contenta de lui faire tomber sa hache d'armes en lui disant : « Va teter ; les Français ont bien disette de gens « puisqu'ils envoient des enfants au combat. » Mais Boucicault outré de ce mépris lui répondit... « Les « enfants de ton pays jouent-ils à de tels jeux ? » et tirant son épée il en perça le géant.

Après la paix il alla en Prusse et y fit deux campagnes en 1383 et 1384, puis il revint en France, assista au siège de Verteuil en 1385, à l'assaut et à la prise de la place forte de Mauléon, et secondé par Mauvinet, son frère utérin, par Renaud de Roye, Jean de Château-Morand et plusieurs autres braves, il passa l'hiver à fatiguer l'ennemi. Il se distingua à l'assaut des châteaux des Granges et de Corbie ; se battit en combat singulier avec Sicard de la Borde, chevalier gascon partisan des Anglais ; puis, la campagne terminée, il rentra en France mais n'y séjourna pas longtemps. En 1386 et 1387 il accompagna le duc de Bourbon en Espagne dans la guerre contre les Portugais et en Guyenne dans celle contre les Anglais.

Boucicault employa en voyages les années 1387, 1388 et 1389. Il visita Venise, Constantinople Gallipoli, la Hongrie, Jérusalem, les Lieux saints et Damas ; retenu prisonnier pendant quatre mois dans cette dernière ville, il n'obtint sa liberté qu'en payant rançon. Il se rendit ensuite au Mont Sinaï et parcourut la Syrie. Arrêté une seconde fois à Beirout il rentra en France en passant par Rhodes, Chypre et l'Italie.

En 1390, Boucicault, Roye et Sampi tinrent contre les Anglais le fameux pas d'armes de Saint-Engilbert, dans la plaine entre Calais et Boulogne. Ce pas d'armes qui dura trente jours se fit aux frais de Boucicault.

N'ayant pu obtenir d'accompagner le duc de Bourbon

en Afrique, il passa de nouveau en Prusse, s'y battit en 1391 et fut rappelé en France auprès du roi qui était alors à Tours. Le roi le nomma maréchal de France et le jour de Noël il lui en remit le bâton à l'issue de la messe.

En 1393 et 1394 il fut envoyé à Bordeaux en mission auprès du duc de Lancastre et à Avignon auprès du pape. En 1396 il alla en Hongrie assister le roi Sigismond contre les Turcs et fut fait prisonnier à la funeste bataille de Nicopolis ; il ne rentra en France qu'en 1398. Peu de temps après, il fut employé contre le comte de Périgord, assiégea et prit le château de Montignac et pacifia la Guyenne, où il resta jusqu'au printemps de l'année suivante.

En 1399 il fit la campagne de Grèce contre les Turcs et secourut l'empereur d'Orient. La paix étant faite, il revint en France (1400), et il institua l'ordre militaire de la Dame blanche à l'écu vert, dont le but était de donner secours et protection à toute dame ou demoiselle noble.

En 1401 les Génois l'appelèrent auprès d'eux et le nommèrent gouverneur de leur république ; il pacifia cette contrée et eut à soutenir plusieurs combats sur mer et sur terre sur les côtes de la Turquie.

En 1405 il protégea Pise et travailla en même temps à faire cesser le schisme auquel donnait lieu l'existence de deux papes, l'un à Avignon et l'autre à Rome.

En 1408, le maréchal fit un voyage en Provence sur une galère qui fut attaquée en route par des Corsaires. Peu de temps après il rentra à Gènes et fit trancher la tête au comte de Pise qui conspirait sa perte. Il secourut ensuite (1409) les Milanais. Pendant son absence survint la révolution de Gènes et de l'Italie. Le maréchal n'ayant pas reçu les secours qu'il attendait de France se retira en Savoie avec ses troupes et rentra en France.

Les factions des Bourguignons et des Orléans vinrent alors désoler le pays ; il prit parti pour les Bourgui-

gnons et eut à livrer plusieurs combats (1411-1413).

Enfin arriva la funeste bataille d'Azincourt ; le maréchal Boucicault y fut dangereusement blessé, et emmené prisonnier en Angleterre où il mourut en 1421. Son corps ayant été embaumé fut rapporté en France et reçu l'honneur de la sépulture dans l'église abbatiale de saint Martin à Tours, auprès du maréchal, son père, et de la maréchale, sa mère, dans la chapelle des Boucicault qui était derrière le chœur. Son tombeau portait l'épithaphe suivante, gravée sur bronze : « Cy gist noble
« chevalier, messire Jean Le Meingre, dit Boucicault, le
« fils, Maréchal de France, Grand Connétable de l'Em-
« pereur, et de l'empire de Constantinople, Gouverneur
« de Gennes pour le roi, comte de Beaufort, de Clux,
« d'Allest et vicomte de Turenne, lequel trépassa en An-
« gleterre, illec étant prisonnier le vingt-septième jour
« de.... MCCCCXXI. »

On a de Jean Boucicault plusieurs rondeaux, ballades, virelets et autres ouvrages en vers.

Il épousa en 1393 Antoinette de Turenne, fille aînée de Raimond, vicomte de Turenne et d'Eléonore de Comminge. Il perdit sa femme en 1413 ; leur fils unique, nommé Jean, mourut peu de temps avant sa mère.

Geoffroy, frère puîné du précédent, seigneur d'Etableau, du Breuil-Doré, de Saint-Luc, etc., né à Tours en 1369, capitaine châtelain d'Alezan en la sénéchaussée de Toulouse par lettres du 3 octobre 1397. Il fut aussi gouverneur du Dauphiné (1^{er} avril 1399), mais n'étant aimé ni du peuple ni de la noblesse il se vit contraint de résigner ses fonctions en 1404.

Il prit part à la bataille d'Azincourt en 1415 et mourut en 1429.

En cette même année il poursuivait criminellement un habitant de sa terre d'Etableau qui y avait commis plusieurs violences. Sa veuve continuait la poursuite l'année suivante.

Il épousa Constance de Saluces dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes noces Isabeau de Poitiers qui lui donna Jean, seigneur de l'Île Savoyé, mort sans postérité et Louis, mort aussi sans postérité, ayant ainsi que son frère aîné institué pour son héritier en tous ses biens Aimar de Poitiers, seigneur de Saint Vallier, son cousin germain, à condition de porter le nom et d'écarteler ses armes de celles de Boucicault. — Isabeau de Poitiers était fille de Louis de Saint-Vallier ; elle vivait en 1457.

De la famille Le Maingre Etableau passa par concession, dit-on, de Charles VII ou d'Agnès Sorel à Antoinette de Maignelais, sa cousine.

MALARDIER.

(*A suivre.*)



OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT

A TOURS

La Coutume de Touraine au xv^e siècle, par
M. G. D'ESPINAY. 1 vol. grand in-8, 350 pages. 8 fr.

**Monographie de l'église Saint - Clément de
Tours**, par LÉON PALUSTRE, précédée d'une notice historique
par LÉON LHUILLIER, dessins de Henri NODET; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par
M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

**Notice historique sur les anciens seigneurs de
Montsoreau**, du x^e au xvii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY;
in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE; 6 vol. in-8, broché, à 40 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de 1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette série, correspondant au gouvernement des Elus, contient de nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements. Chaque volume. 10 fr.

Plaintes et Doléances de la province de Touraine aux Etats généraux du royaume, publiées et annotées par Ch. DE GRANDMAISON. 4 fr.

LÉON PALUSTRE. **Mélanges d'Art et d'Archéologie**. Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de Paul Dujardin. T. III, série in-4^e des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER; in-8^e broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches historiques et archéologiques sur les six basiliques successives de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par M^{re} CHEVALIER: un vol. in-8^e raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabille. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Album de l'Exposition rétrospective de la Société archéologique de Touraine, 1890, splendide album avec 60 planches en héliogravure de Dujardin, texte par M. Léon PALUSTRE. 60 fr.

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André SALMON; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut). 40 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 14 grav. et une carte-plan. 10 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 40 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues places et boulevards de la ville, avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBOEUF. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 45 fr.

Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un fac similé. 40 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. LHUILLIER; in-8. 1 fr.

Histoire de Richelieu et des environs, par L.-A. BOSSEBOEUF, secrétaire général de la Société archéologique; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50

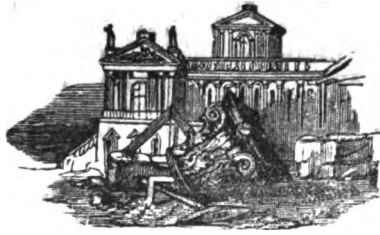
Plan général de la ville de Tours, par L.-A. BOSSEBOEUF. 0 fr. 50

(Voir la suite du catalogue au recto.)

Tours, imp. Deslis Frères, rue Gambetta, 6.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 1^{er} ET 2^e TRIMESTRES DE 1891



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35
—
MDCCCLXXXI

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes chasses de St-Martin; Comble des ornements du château d'Amboise; Origines de la Renaissance; Ronsard; l'Hôtel-Dieu de Tours; Descartes; l'abbé Bourassé, Azay-le-Rideau; Souterrains de Loches; Simon de Quingey; Documents sur Duguesclin; les Juifs et Michel Colombe; Foulques Nerra; les Protestants en Touraine; États généraux de 1651; un Baptême royal à Amboise; Alfred de Vigny; Chapelle des Minimes; les Grilles du chœur de la cathédrale; Chartes antérieures à l'an mil; le Tombeau de Saint-Martin; Comptes municipaux de Loches, Gustave Guérin; la Manufacture de soieries de Tours; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine; Doléances du clergé de Touraine; Manuscrits volés à la bibliothèque de Tours; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux États généraux; Testament de Seguin d'Authon, etc. etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radegonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St-Etienne-de-Chigny, etc. etc.; 4 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 40 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes I^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly; Beaumont-lès-Tours; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 4 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 40 fr.

Notes d'Épigraphie chinonaise, brochure par H. GRIMAUD. 10 fr. 50

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 4 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 40 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Séance du 20 janvier 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté avec une modification proposée par M. L. Palustre, qui remercie la Société du nouveau témoignage de confiance qu'elle lui a donné.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1890, n° 3 ; — *Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XV, 1^{er} fascicule ; — *Bulletin de la Presse française et étrangère* ; — *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XI ; — *Annales de la Société historique du Gâtinais*, 1890, 3^e trimestre ; — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1890, 3^e trimestre ; — *Bulletin de la Société Dunoise* ; — *Bulletin de la Société d'Hippone* ; — *Revue des provinces de l'Ouest*, n° de janvier 1891.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Briand, conservateur du Musée de la Société, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. — Lettres de MM. Brung et Chauveau, qui remercient de leur admission comme membres correspondants. — Lettres de démission de M. L. Oury, que son état de santé tient éloigné de nos réunions, — de M. de Beauchamps (Sarthe), qui regrette de ne pouvoir plus suivre les travaux de la Société, — et de M. Deval, nommé inspecteur à Angers.

A cette occasion, M. le président signale le décès de deux de nos collègues, M. Reynaud, ancien conservateur de notre Musée, et M. l'abbé Sorin, curé de Saint-Julien, et exprime les regrets de la Société auxquels s'associent tous les membres.

OBJETS OFFERTS. — M. Pitard se propose d'offrir un buste en terre cuite, œuvre d'Avisseau père ; c'est le portrait du jeune de Picquiers, qui provient d'une tombe. — M. Péricat, libraire de la Société, offre deux exemplaires du remarquable album de l'Exposition rétrospective de 1890, publié, sous les auspices de la Société, par M. L. Palustre. — M. le président adresse aux donateurs les remerciements de la Société.

Un membre signale l'utilité de mettre sur les livres de la bibliothèque le timbre de la Société. — Cette mesure sera mise à exécution.

Bulletin archéologique, t. VIII.

25

M. le Président communique ensuite une note intéressante sur des lettres de Louis XI.

« Le nouveau volume des lettres de Louis XI (t. IV, Paris, 1890), que la Société de l'Histoire de France vient de publier, contient, dit-il, quelques lettres qui intéressent la Touraine.

1^o Une lettre, du 12 mars 1470, aux Lyonnais, ordonnant de fournir à Macé Picot, trésorier de Nîmes, les fonds nécessaires pour le transport à Tours des ouvriers en soie récemment établis à Lyon, et de leurs instruments de travail. Cette lettre, dont l'original est à la bibliothèque de Tours, a été plusieurs fois publiée, notamment par M. de Grandmaison dans nos *Mémoires* (XX, 267).

2^o Une lettre d'Amboise, du 28 septembre 1470, aux Lyonnais, leur ordonnant d'envoyer à Tours à l'Assemblée convoquée en cette ville pour le 20 octobre suivant, deux marchands pour aviser aux moyens de développer le commerce du royaume, et leur défendant de trafiquer avec les États du duc de Bourgogne. L'original est aux archives de Lyon, et une copie contemporaine, aux archives de Poitiers. Il a été publié dans les *Archives historiques du Poitou* (I, 173).

3^o Une lettre inédite, du 13 avril 1472, datée de Montils-les-Tours et adressée aux élus et habitants d'Amboise. Le roi ordonne aux Amboisiens de considérer Hellye Chappuys, sommelier ordinaire du Dauphin, comme exempt de toutes tailles, aides et subsides qui pourront être levés dans leur ville. L'original appartient à M. A. de Gallier. »

M. le Président annonce ensuite à la Société que M. de Lasteyrie a lu dans les séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, des 2 et 9 janvier, un mémoire sur les basiliques de Saint-Martin de Tours, dans lequel il rend compte des fouilles qui ont été faites, et les interprète d'une manière différente de M^{rs} Chevalier et de M. Ratel. Celui-ci ayant eu plusieurs conférences sur ce sujet avec M. de Lasteyrie, M. le Président donne la parole à notre honorable collègue, qui lit la note suivante :

« M. de Lasteyrie, professeur d'archéologie à l'École des chartes, a rendu compte à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres des fouilles faites depuis 1854 sur le sol des Basiliques de Saint-Martin. Il a cherché lui-même à tirer des conséquences des fouilles mises à découvert, mais ne se trouve d'accord ni avec M^{rs} Chevalier, ni avec moi, sur la fondation de la Basilique de Saint-Perpet. Il donne, en effet, une interprétation différente de la nôtre au mot *atrium*, cité trois fois par saint Grégoire dans ses œuvres.

« M. Quicherat, dans sa remarquable restitution de la basilique de Saint-Martin, accepte ce mot : *atrium*, comme désignant

un déambulatoire régnant autour de l'*absida corporis*, et nous l'avons suivi, M^{re} Chevalier et moi, dans les restitutions que nous avons proposées. M. de Lasteyrie, au contraire, se refuse à voir dans le mot *atrium* autre chose qu'une cour découverte, entourée de portiques, régnant autour de l'abside de l'église qui n'aurait eu ainsi aucun déambulatoire.

« Le déambulatoire, de même que les chapelles absidales que nous avons admises dans la Basilique de Saint-Perpet, étaient en effet, inconnues au v^e siècle. La Basilique de Saint-Perpet en aurait été, selon nous, le premier exemple connu. L'autorité de M. Quicherat dans la question me paraissant bien grande, je n'avais pas hésité, pour ma part, à donner au mot *atrium* le même sens que lui. Il me semble, en effet, bien difficile sans l'existence d'un déambulatoire d'expliquer soit l'expression *ante tumulum*, soit celle *ad pedes sancti*, et les différentes positions des malades dont nous entretient saint Grégoire.

« Cependant, j'avoue que j'éprouverais quelque embarras de vant la non moins grande autorité de M. de Lasteyrie, si les fondations retrouvées ne se refusaient pas à l'interprétation donnée par lui au mot *atrium*. Les membres de la Société se rappellent, continue M. Ratel, les dispositions du plan et particulièrement de la vue perspective des fouilles que j'ai publiées dans ma Notice. Le tombeau est entouré de deux massifs concentriques qui sont identiques de mortier. La disposition des maçonneries indique que le massif central est plus ancien que le massif extérieur. J'ai pensé qu'il datait de saint Brice, et que le massif extérieur était l'agrandissement de saint Perpet; entre les deux se trouve l'*atrium* ou déambulatoire.

« M. de Lasteyrie, rejetant ce déambulatoire, dit que c'est le massif central qui appartient à saint Perpet, et que l'agrandissement extérieur avec chapelles absidales, ne date que du x^e siècle. Mais l'identité des mortiers dont M. de Lasteyrie ne tient pas compte, parce qu'il n'a pas pu étudier les maçonneries comme nous l'avons fait, rend, à mon sens, cette hypothèse inadmissible. Entre saint Brice et saint Perpet il y a soixantedix ans, et l'identité des mortiers s'explique. Mais entre saint Perpet et le x^e siècle, il y a cinq siècles, et l'identité des mortiers ne peut plus exister:

« Pour ma part, conclut M. Ratel, je maintiens, comme je l'ai dit à M. de Lasteyrie, mes propositions parce qu'elles correspondent aux faits constatés. Puisque M. Quicherat, un maître, se tenant alors dans les régions de l'hypothèse, n'a pas hésité à abandonner le sens rigoureux du mot *atrium* et à le traduire par l'expression de déambulatoire, je pense qu'aujourd'hui, où nous sommes sur le terrain des faits, nous sommes encore plus

autorisés que lui à donner le même sens au mot *atrium*. »

A la suite de cette lecture, s'engage, sur le sens du mot *atrium*, une conversation à laquelle prennent part MM. d'Espinau, Palustre, Delaville Le Roulx, Ratel et Bossebœuf. M. l'abbé L. Bossebœuf, notamment, fait observer que c'est dans la séance de décembre, c'est-à-dire une semaine avant M. de Lasteyrie, qu'il a émis des doutes sur l'antiquité du chevet de la Basilique avec ses chapelles absidales, et fait valoir les raisons qui lui paraissent le rattacher à l'époque carlovingienne.

Puis M. Ratel demande à entretenir la Société d'une petite Notice que M^{re} Chevalier vient de publier, chez l'éditeur Péricat, sous le titre : *Les fouilles de Saint-Martin de Tours, note complémentaire*. « Cette brochure, dit M. Ratel, est une critique peu bienveillante de la Notice sur la Basilique de Saint-Martin, que j'ai eu l'honneur d'offrir à la Société dans sa dernière séance. Je n'ai pas l'intention d'apporter ici des débats personnels ; je me propose de répondre en détail à toutes les critiques de M^{re} Chevalier, sur le terrain même où s'est produit l'attaque, c'est-à-dire chez l'éditeur Péricat. Je dois cependant en rendre un compte sommaire en y répondant brièvement. La critique porte ses trois points principaux : les niveaux, le tombeau et le podium.

« Pour ce qui est des niveaux, la Société doit se rappeler que j'ai fait ici, en 1887, une communication dans laquelle j'expliquais, en m'appuyant sur des chiffres, comment se produit, sous la ville de Tours, la nappe d'eau. Cette nappe d'eau étant variable dans son épaisseur, suivant les crues de la Loire et du Cher, j'ai dit que le niveau proposé par M^{re} Chevalier à 6^m,20, soit 0^m,20 au-dessus de l'eau trouvée dans les fouilles au mois d'août 1886, était inadmissible. La Basilique eut été, en effet, submersible par les moindres crues, et rien dans l'histoire ne fait mention de son inondation. Quelques mois après cette communication, le dallage de la chapelle Saint-Perpet fut inondé et ma démonstration se trouva ainsi confirmée. Je n'ai pas eu cependant le don de ramener à mon opinion M^{re} Chevalier. Il s'en tient encore à sa théorie des eaux pluviales et ménagères, qui ne sont cependant, selon moi, qu'un infiniment petit relativement au fleuve qui coule sous nos maisons, et dans lequel sont forés tous les puits de la ville. Mon contradicteur, sentant bien d'ailleurs la faiblesse de son argumentation, s'échappe de la discussion en plaisantant sur des erreurs typographiques qu'il lui était cependant bien facile de découvrir en tournant quelques pages de ma notice. Ainsi, on a imprimé *Cher* à la place de *Loire* et inversement ; on a mis le mot *année* à la place de celui de *siècle*.

« Mais l'argument principal de M^r Chevalier par lequel il débute, ce sont des constructions dont les niveaux sont inférieurs à celui qu'il propose pour le dallage de la Basilique. En disant que la cote de 6^m,20 était inadmissible pour le dallage de Saint-Perpet, je n'ai pas eu l'intention de dire qu'elle était également inadmissible pour des constructions voisines qui pouvaient rester submersibles. A l'appui de son opinion, M^r Chevalier apporte donc des cotes plus basses, que je ne conteste pas d'ailleurs, parce qu'elles ne prouvent absolument rien contre ma thèse. Je conteste, cependant, celle qu'il produit pour une chapelle souterraine découverte dans la percée de la rue du Châteauneuf. Le nivellement que j'en ai fait faire, indique que le sol de cette chapelle était encore à plus de 2 mètres au-dessus de la cote de 6^m,20 acceptée par M^r Chevalier pour le dallage de Saint-Perpet.

« M^r Chevalier revient ensuite sur l'antiquité du tombeau, auquel il concède trois siècles d'existence, tandis que je lui en attribue quatorze, en le faisant remonter à saint Perpet. Il renouvelle sa principale objection tendant à établir que le tombeau de saint Martin a été détruit par les Huguenots, en 1562, jusque dans ses fondations. Selon lui, une inscription était attachée à une colonne près du tombeau, sur laquelle on lisait : *Sepulchrum a fundamento ruptum*, et il nous reproche de n'avoir pas répondu à cette grave objection. » M. Ratel donne alors lecture à la Société de la réponse qu'il y a faite en 1886, dans sa première Notice, à la page 67, dans laquelle il conteste le sens donné au mot *a fundamento* et montre que tous les auteurs ne sont d'ailleurs pas d'accord sur le texte lui-même.

« M^r Chevalier ayant ajouté qu'on voit encore du mortier rouge du XII^e siècle sur les matériaux de ce tombeau, M. Ratel affirme que c'est lui-même qui a fait placer le mortier depuis 1860, pour distinguer les parties réparées de celles qui ne le sont pas.

« Enfin, continue M. Ratel, M^r Chevalier ne faisant aucune réponse aux graves motifs que j'ai donnés pour attribuer au IV^e siècle le massif central qualifié par lui de *podium*, affirme de nouveau qu'il a « arraché personnellement de ses propres mains avec l'abbé Quincardet » les matériaux du V^e siècle dont il a donné la description. Puisque M^r Chevalier maintient son observation, on ne doit pas douter que ces matériaux n'aient été trouvés par lui à l'endroit qu'il spécifie. Mais le fait était grave : un procès-verbal s'imposait. S'il répugnait à M^r Chevalier de me faire appeler, ce qui était pourtant bien naturel après mes travaux publiés en 1886, il pouvait au moins faire demander le président de la Société archéologique. Peut-être, sur place on aurait trouvé contradictoirement l'explication de ces matériaux

du v^e siècle qu'on n'a rencontrés nulle part ailleurs dans ce massif. De même que je viens de montrer comment du mortier rouge se trouve dans ce tombeau, de même la cause de ces matériaux se serait sans doute révélée dans une enquête. Quoi qu'il en soit, M. Chevalier maintient son affirmation, et je viens de nouveau affirmer aussi devant la Société que j'ai visité le massif de maçonnerie, dit *podium*, pendant sa démolition, et qu'il ne contenait d'autres matériaux que des fragments de tuiles romaines à rebord. J'ai voulu interroger l'entrepreneur et le contre-maître qui ont dirigé les démolitions, et j'ai l'honneur de placer sous les yeux de la Société un certificat qu'ils n'ont pas hésité à me donner. » M. Ratel fait alors passer sous les yeux de la Société un plan portant l'attestation, signée le 15 janvier 1888 de MM. Boudré, entrepreneur et Faligant, contremaître, que dans le massif, dit *podium* « il n'a été trouvé aucuns matériaux portant empreinte de sculptures, ni aucunes inscriptions ».

Enfin M. Ratel demande à répondre d'une façon plus précise aux objections faites, à la dernière séance, par M. l'abbé L. Bossebœuf sur la question des niveaux.

« Nous pouvons déterminer, dit-il, d'une manière approximative, la hauteur du sol au moment de la sépulture de saint Martin et au moment de la destruction de sa basilique à la fin du siècle dernier. La différence entre ces deux cotes nous donnera la surélévation totale en 1400 ans, et par suite l'accroissement par siècle. Cherchons d'abord la hauteur du sol à la fin du xviii^e siècle. Elle se déduit de la hauteur du dallage trouvée dans nos premières fouilles, et du plan authentique de 1779 signé par l'architecte Jacquemin. La cote du dallage, constatée près du pilier n° 3, dans le déambulatoire de l'abside (voir notre tableau du nivellement pages 36 et 37 de notre supplément) est de 50^m,78³. Mais, suivant le plan de 1779, on descendait par trois marches du déambulatoire dans la nef ; il faut donc déduire trois marches à 0^m,18 de hauteur, soit 0^m,54 : ce qui donne pour hauteur du sol de la nef 50^m,243. Suivant ce même plan, on descendait du parvis de la basilique dans la nef, par sept marches. Il faut donc ajouter sept marches à 0,18 = 1^m,260 ; on obtient ainsi pour la hauteur du sol, en 1779, en dehors de la porte de la Basilique, 51^m,503.

« La hauteur du sol dans le cimetière où fut enseveli saint Martin, au iv^e siècle, s'établit approximativement comme suit. Nous avons déterminé par une suite de raisonnements que l'on trouve dans notre Notice, la hauteur du dallage de la *cella memoriæ* primitive ; il suffit d'en retrancher l'épaisseur d'une marche, et la hauteur du sol naturel s'en déduit à 48^m,173. Nous avons établi ci-dessus le sol de la basilique, en 1779, à 51^m,503. Or, le sol de la *cella memoriæ* étant de 48^m,173, la différence, qui

est de 3^m,330, représente l'élévation du sol en quatorze siècles, soit environ 0^m,23 par siècle. Ce n'est donc pas sans raison que nous avons trouvé exagérée la cote de 0^m,50 par siècle, admise par M^{re} Chevalier.

« Mais on nous a demandé également, dans la dernière séance, des explications sur le faible relèvement du dallage du B. Hervé, au-dessus de celui de Saint-Perpet, évalué à 0^m,20 environ. Six siècles s'étant écoulés entre ces deux basiliques, il paraissait étonnant à M. l'abbé L. Bossebœuf que le relèvement du sol ait été aussi faible. Ce relèvement a été, en effet, bien plus considérable, puisque à raison de 0^m,23 par siècle, on doit le supposer de 1^m,38, ce qui correspond à une hauteur de 49^m,553 au-dessus du niveau de la mer. Mais le sol du tombeau n'avait pas varié; il était resté à 49^m,313 (*Supplément aux basiliques de Saint-Martin*, p. 36, 37), de sorte qu'il se trouvait alors à 0^m,24 au-dessous du sol naturel au xi^e siècle. Il était donc difficile de relever le dallage du déambulatoire de plus de 0^m,20 mais on doit supposer que l'on descendait alors dans la basilique par un certain nombre de marches. Ce ne fut que deux cents ans après, lorsqu'on agrandit l'abside, qu'il fut possible de relever le sol du déambulatoire de 1^m,765 au-dessus du dallage du B. Hervé, ce qui mit ce dallage à la cote de 51^m,078, laissant le sol extérieur à environ un mètre en contre-bas. Ces explications appuyées sur des chiffres étaient nécessaires pour répondre à la double question posée par M. Bossebœuf. »

M. le Président remercie M. Ratel de ces explications, et fait savoir que la Commission des édifices diocésains a examiné les dossiers des églises, que lui a soumis la Préfecture, et dressé la liste des monuments historiques : il donne la parole au président de cette Commission, M. L. Palustre.

M. L. Palustre expose les décisions de la Commission au sujet des églises de Pont-de-Ruan, d'Azay-le-Rideau et de Bueil. Pour l'église de Pont-de-Ruan, on a adopté le projet qui consiste simplement à faire un enduit. — Quant à ce qui est de l'église d'Azay-le-Rideau, la restauration projetée comprend la construction d'un clocher en forme de bretèche, entourée d'une double galerie avec créneaux. M. Palustre fait remarquer que si la bretèche est conforme au style de l'église, il n'en est pas de même de cette pseudo-fortification qui n'a pas de raison d'être. Au reste, il a vu M. le curé d'Azay-le-Rideau avec lequel il s'est entendu pour les modifications à apporter au projet. — Pour l'église de Bueil, elle est formée de deux édifices juxtaposés, mais la collégiale seule, type intéressant et rare du xiv^e siècle, est réellement digne de fixer l'attention ; aussi la Commission, se rendant au désir de M. le maire de Bueil, propose de clas-

ser l'église collégiale qui renferme les intéressants tombeaux de la famille de Bueil. — M. L. Palustre communique ensuite la liste des monuments historiques classés en l'accompagnant d'explications. La Société adopte les conclusions proposées par la Commission.

M. le Président donne la parole à M. L. Bossebœuf qui, selon la teneur des Statuts, lit deux notices nécrologiques sur des collègues décédés, M. Galais et M. l'abbé Sorin, curé de Saint-Julien, en s'attachant à faire ressortir les services rendus à notre fabrique de soieries, durant un demi-siècle, par M. Galais, dont le talent de dessinateur et metteur en cartes à reçu les plus flatteuses distinctions; et en montrant comment M. l'abbé Sorin, doué d'une souplesse et d'une variété merveilleuse d'aptitudes, avait fait preuve d'un goût achevé en architecture aussi bien qu'en archéologie. La Société s'associe aux hommages et aux regrets exprimés à l'adresse de nos collègues défunts.

On procède ensuite à l'élection de M. Gille, ingénieur, présenté à la dernière séance, qui est nommé à l'unanimité membre correspondant.

Enfin, deux places de titulaires étant vacantes, M. Ratel et M. l'abbé Fr. Bossebœuf sont proclamés membres titulaires, et remercient la Société de l'honneur qui leur est fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 40 heures et demie.

Le Secrétaire général,
L.-A. BOSSEBŒUF.

Séance du 25 février 1891.

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Revue historique*, janvier-février 1891; — *Report and Communications to the Cambridge Antiquarian Society*, n° XXX; — *Mémoires de la Société des sciences et arts des Deux-Sèvres*, t. VII, 1890; — *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, t. VII (1890), contenant une histoire de l'imprimerie à Niort; — *Le Chrisme et ses variétés*, par M. Vincent Ambrosiani; don de l'auteur, que nous adresse notre collègue, M. l'abbé Girou; — *Bulletin de la Société des sciences et arts de la Sarthe*, 1890; — *Revue des provinces de l'Ouest* (février 1890).

CORRESPONDANCE. — Lettres de MM. G. Gripon et Cosson qui remercient de leur admission comme membres correspondants. — Circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui fixe l'époque de la réunion du Congrès des sociétés savantes, et indique le 1^{er} avril comme date extrême pour la réception des manuscrits.

OBJETS OFFERTS. — M. P. Eriand, conservateur du musée de la Société, de la part de notre collègue M. Pitard, offre un buste d'enfant en terre cuite, portrait du jeune de Picquiers, provenant d'un monument funéraire. — Remerciements de la Société au donateur.

M. le Président signale, dans le *Bulletin monumental*, un article relatif au travail de M. de Dion, *Etude sur les églises de Cîteaux*, dont l'objet se rattache à l'ouvrage de notre collègue M. Morize, sur l'*Abbaye des Vaux-de-Cernay*, gracieusement offert par l'auteur à une précédente séance. Il donne ensuite la parole à M. Ch. de Grandmaison pour communiquer une note sur une fabrique de dentelles, à Tours, au xviii^e siècle, dont l'existence n'avait pas encore été mentionnée. M. Ch. de Grandmaison entre à cet égard dans des détails curieux, et signale la correspondance, entretenue à cet effet entre l'Intendance de Tours et le Gouvernement. Il fait appel à ses collègues pour savoir si quelqu'un possède ou connaît des dentelles, sorties de cette fabrique. M. de Grandmaison se propose de lire cette note au prochain Congrès des sociétés savantes. M. le Président remercie notre collègue de sa très intéressante communication.

M. l'abbé François Bossebœuf, continuant à signaler les documents relatifs à l'Art de terre en Touraine, au xviii^e siècle, lit un *procès-verbal de l'Inspecteur des manufactures* de la généralité de Tours, au sujet des « épreuves de porcelaine exécutées sous ses yeux par le nommé Sailly, qui a demandé au « ministre l'agrément d'établir une manufacture de porcelaine, « et d'être aidé et secouru dans cette entreprise par le Gouvernement ». Cette pièce détaillée et instructive est conservée aux Archives d'Indre-et-Loire. Elle nous apprend que, le 25 août 1782, l'inspecteur Michel Huet de Vaudour présenta au sieur Sailly des dessins figurant « trois vases dans un genre antique », avec couvercles, guirlandes et médaillons. Suivant les proportions indiquées, Sailly modela sur le tour trois vases d'un pied de hauteur sur six pouces de diamètre : il en fit ensuite les ornements dans des moules spéciaux.

Le 2 septembre, les trois pièces exécutées « entièrement en blanc, sans couverte », furent placées dans un four à cuire « la fayance et la poterie commune ». On les soumit au feu à plusieurs reprises ; elles acquirent à chaque fois plus de finesse de

grain, de dureté, de poli et de blancheur, mais elles restèrent gercées, remplies d'inégalités et de petits trous. Sailly modela également des tasses, des assiettes, des plats, dans le genre tant moderne que antique. Ces pièces parurent moins réussies encore à la cuisson que les vases.

L'inspecteur estima que rien n'avait manqué dans la main-d'œuvre première, exécutée avec beaucoup de goût, que toutes les imperfections provenaient de la cuisson, cette opération — de laquelle « dépend en majeure partie la qualité, la beauté, la « solidité des porcelaines », — exigeant d'ailleurs un four spécial dans lequel on puisse ménager et conserver le degré de chaleur convenable. Il reconnut à Sailly « beaucoup de talents, de « connaissances, de grandes facilités et habileté », mais en l'engageant à ne se livrer qu'à la fabrication des objets de service ordinaire, ornés de quelques jolis et légers dessins.

Les épreuves terminées, les pièces d'examen furent cachetées pour être présentées à l'Intendant, à l'appui des constatations du procès-verbal, signé le 22 décembre 1782.

Après cette intéressante communication dont M. le Président remercie notre collègue, M. Grimaud signale la fondation d'une *Société littéraire* à Chinon, en 1755. On lit à ce sujet, dans l'*Almanach de Touraine* pour la dite année : « L'amour de « l'étude et des sciences vient d'y jeter (à Chinon) les semences « d'une société littéraire ; elle prend racine et on s'attend dans « peu à la voir fructifier par ses recherches, le génie et le « mérite avoué de ceux qui la composent. *Stimulos dedit « æmula virtus.* » Ce texte établit d'une façon certaine l'existence d'une société littéraire, à Chinon, au milieu du XVIII^e siècle ; par la date de sa création (1755), cette association est la première de ce genre fondée en Touraine. Il serait intéressant de connaître les statuts de la société ; mais les recherches faites dans ce but sont restées jusqu'ici infructueuses.

Notre collègue lit ensuite une note biographique sur Jacques Leroy, le fondateur présumé de l'imprimerie à Chinon, vers 1595.

M. le Président remercie M. H. Grimaud de ses renseignements, et donne la parole à M. le Secrétaire général.

M. l'abbé L.-A. Bossebœuf entretient de nouveau la Société des remarquables statues de Solesmes, et en particulier de celle de saint Pierre, en demandant de nouvelles indications aux vêtements couverts de riches broderies du patron du prieur. Outre la signature du chef de l'École de Tours, Michel Colombe, on découvre, sur l'agrafe de la chape, les armoiries de Guillaume Cheminart, prieur de Solesmes, en 1496, époque

de l'achèvement du superbe groupe, l'*Ensevelissement du Christ*, qui est, avec le tombeau de François II de Bretagne, l'œuvre la plus considérable du grand sculpteur. Les broderies qui ornent les parements des vêtements renferment en outre de précieuses indications qui n'ont pas davantage été relevées et paraissent se rapporter à Colombe et à ses collaborateurs.

Sur l'orfroide gauche, parmi les personnages sculptés dans des niches de style flamboyant — ce qui date la statue, — on voit un ermite tenant de la main droite une banderole malheureusement vide, et adressant la parole à une sorte de crocodile placé près de lui et qui semble l'écouter docilement. Or, dit M. l'abbé L. Bossebœuf, le seul personnage dans la vie duquel on voit un crocodile soumis, est saint Pol de Léon, qui en délivra une île voisine de son ermitage, et fut le premier évêque de Léon, en Bretagne (vers 550). (*Acta Sanctorum*, 12 mars. — D. Lobineau, *Histoire de la Bretagne*. — de Fréminville, *Antiquités de Bretagne*.) Dès lors n'est-il pas permis de voir dans ce sujet, tout à la fois une confirmation de la signature et une allusion à l'origine de Michel Colombe, dont un document sérieux de la collection Gaignières place le berceau au diocèse de Saint-Pol-de-Léon ?

Les autres motifs sculptés sur le même orfroi, dit M. l'abbé L. Bossebœuf, se rapportent probablement aux collaborateurs de Michel Colombe. D'après des actes authentiques, parmi les ouvriers de son atelier de la rue des Filles-Dieu (actuellement Bernard-Palissy), le Maître occupait deux « tailleurs de maçonnerie antique italiens » et deux « tailleurs d'ymayges ». Or lui-même nous apprend que les deux statuaires étaient son neveu Guillaume Regnault et Jean de Chartres, tandis que des actes indiscutables montrent que les ornemanistes étaient d'une part certainement Jérôme de Fiésole, et de l'autre, très probablement Jérôme Pascherot. Ne faut-il pas voir les initiales de ces artistes dans les lettres gravées sur le revers de la banderole qui porte le nom de Colombe ? Ces initiales, en capitales identiques, mais plus petites et en partie effacées, sont GHSAR ou *Guillelmus*, *Hieronymus*, etc. D'ailleurs une des figures représente *saint Jérôme* avec le lion traditionnel accroupi derrière lui. Quant aux personnages de l'orfroi du côté droit, ils paraissent se rapporter aux donateurs, aux seigneurs de Sablé, les d'Armagnac : ce sont des laïques, dont l'un a un bâton de commandement, et l'autre une aumônière. — Enfin arrivant aux autres groupes plus remarquables encore, s'il est possible, dont la date est indiquée par un cartouche portant 1553, M. l'abbé L. Bossebœuf signale, au fond d'une piscine faisant partie du monument, le nom I. GIGAVLT, en capitales anciennes,

qui se rapporte peut-être à l'ornemaniste dont le ciseau a enrichi les portiques de si délicieuses arabesques.

M. l'abbé L. Bossebœuf communique l'inscription de la cloche de Saint-Genoulph, église qui n'était autrefois qu'une chapelle vicariale relevant de Berthenay. Elle est en caractères gothiques, sur trois lignes, et emprunte quelque intérêt à ce fait qu'un accident oblige à l'envoyer à la refonte; elle est ainsi conçue :

« Je suis Marie ainsi nommée qui pour servir Dieu fut donnée et faicte à l'inten/tion de la chapelle de Saint-Genout par (sic) Simon Tixier et Martin Charentays procurer (sic) / et messire Bertrand Charentays aucy vicair dudy lieu l'an mil V^e et un ».

M. l'abbé L. Bossebœuf signale en outre une inscription du xvi^e siècle, en capitales dorées, que l'enlèvement du badigeon a fait découvrir sur les parois de la salle du château de Loches, contiguë à l'oratoire, dit d'Anne de Bretagne. Au milieu d'arabesques noires et or, on lit: *ex vulnere salus*, à côté d'un carquois qui complète le sens de la devise; puis on rencontre l'inscription suivante, qui paraît être l'écho des angoisses d'un illustre personnage :

Malgré tous les ennuls d'une longue souffrance
Et le cruel destin dont je subis le loy
Il est encore des biens pour moy
Le tandre amour et la douce espérance.
C'est icy que du sort les justes rigueurs
Voulurent m'accabler de cruelles douleurs
Mais tel que dans le port fermé, dans le naufrage
Mon cœur fier et tranquille au milieu de l'orage
Toujours plus grand que ces malheurs
Des héros de mon sang imita le courage.

M. l'abbé L. Bossebœuf cherche ensuite à fixer l'emplacement de *Maroialium*, mentionné par saint Grégoire de Tours comme situé « termini Turonici », et ayant été le théâtre d'une bataille entre les Tourangeaux, soumis à Childébert, et les Berrichons, obéissant à Gontran. On signale trois localités connues de ce nom: dans le Cher (arr. de Bourges), dans la Vendée (arr. de La-Roche-sur-Yon), et dans le Loir-et-Cher (arr. de Blois). Le géographe de la Ponce a voulu y voir Mareuil-sur-Cher, mais Adrien de Valois prétend que l'on ne peut accepter cet avis. M. l'abbé L. Bossebœuf se demande si dans *Maroialium* l'on ne pourrait pas reconnaître Mareuil, village de la commune de Ligueil, (arr. de Loches), où l'on vient de découvrir, sur un espace considérable, des ruines de constructions très importantes: fonda-

tions, dallage en ciment romain, substructions de logis, tuiles à rebord, etc.

Ensuite M. l'abbé L. Bossebœuf entretient la Société du projet de restauration de la Basilique Saint-Martin en 1789. Ce projet, dont on possède un plan, est longuement décrit dans les registres capitulaires de Saint-Martin, déposés actuellement aux Archives du Chapitre de la Cathédrale. A la demande des chanoines Martinien, Poyet, architecte du roi, fit un projet de restauration générale, comprenant des modifications importantes dans l'édifice, les autels et le tombeau ; le Chapitre l'adopta le 5 avril 1789.

D'après ce plan, on devait « construire une arcade au-dessus du tombeau de saint Martin, et la statue de l'apôtre, revêtue des ornements pontificaux, devait être couchée sur le tombeau ; au-dessus du tombeau placé sous terre, *tumulum subterraneum*, on bâtit une chapelle, sur l'autel de laquelle sera la statue équestre de saint Martin partageant son manteau ; à droite et à gauche du tombeau, seront six sarcophages de forme antique, comme on en voit à Rome, en mémoire des six pontifes de Tours insignes par leur sainteté. Le grand autel montrera, à sa partie inférieure, un bas-relief figurant Clovis qui revient à Saint-Martin, après avoir défait Alaric, et, à sa partie supérieure, le Christ montrant aux anges le manteau dont le saint a revêtu le pauvre : le pli du vêtement sera disposé de façon à servir de tabernacle. Le tombeau de marbre des enfants de Charles VIII, après l'autorisation obtenue du roi, sera replacé dans le chœur, à l'endroit même de la sépulture dont il a été éloigné ; le chœur sera agrandi d'une arcade ; les murs seront débarrassés des restes endommagés des peintures anciennes dont ils étaient ornés, et seront recouverts uniformément de la teinte pierre, ou badigeon ; afin de ne pas exagérer la dépense, tout le travail de statuaire sera fait en terre cuite ; les six sarcophages seront en pierre de Conflans. »

Dans la suite, le Chapitre fit quelques observations sur ce plan, et après avoir offert l'exécution des bas-reliefs du maître-autel à Daujon et Dupoquier, sculpteurs à Paris, il jugea à propos d'ajourner l'exécution. Puis l'état des esprits devenant plus agité, on s'arrêta, au mois de juillet, à un projet plus modeste, qui ne comprenait que les restaurations nécessaires : il s'agissait de la toiture en plomb, des stalles, du pavage et de quelques autres parties. On voit qu'il y avait à cette époque, à Tours, « un habile ouvrier en figures de plâtre, très capable d'exécuter celles nommées magots, qu'on se propose de faire placer sous les nouveaux entablements qu'on fait dans diverses parties de la nef ».

Au cours de l'été de 1789, on s'occupa des travaux urgents « de salubrité et de solidité ». Un don de 1000 livres ayant été fait, on décida d'employer cette somme « à élever le sol dans lequel est le tombeau, en raison de l'élévation du sol environnant, et aussi d'élever la construction de l'autel et de la chapelle supérieure, en conservant sa forme et en se bornant à rendre l'escalier plus facile pour la montée et la descente ».

Une délibération du 25 juillet 1789 déclare « que par suite de l'agitation qui trouble le pays, les chanoines renvoyent à des temps meilleurs la restauration de l'église ». Quant aux travaux de dallage, le sanctuaire et le chœur devaient être pavés en pierre de Liais et avec des carreaux de marbre noir. Les comptes du Chapitre, pour les années 1789 et 1790, renferment des notes intéressantes sur les prix des ouvrages divers, exécutés à la Basilique. Telles sont, en résumé, les quelques indications que M. l'abbé L. Bossebœuf a recueillies dans les registres capitulaires de Saint-Martin.

M. Ch. de Grandmaison demande à la Société la permission de revenir sur une opinion, émise précédemment par M. Lhuillier, au sujet d'un pont sur la Loire, du côté de Saint-Cosme. Notre collègue pense qu'il faut attacher une certaine importance à la tradition populaire, d'après laquelle Louis XI aurait établi une sorte de pont-volant, en face du Plessis, afin d'aller chasser au nord de la Loire, sans être obligé de passer par la ville de Tours; il désire que cette tradition soit consignée dans nos procès-verbaux.

Puis M. l'abbé L. Bossebœuf, à l'occasion d'un voyage qu'il a fait à Saint-Paterne, dit un mot de la remarquable collection de statues en terre cuite que renferme l'église paroissiale. Ces statues, la plupart fort intéressantes, appartiennent tout au moins à deux époques différentes. Le beau groupe de l'*Adoration des Mages*, avec sa délicieuse Vierge, se rattache, semble-t-il, à la fin du règne de François I^{er}; mais on n'a rien de bien précis à cet égard. Il n'en est pas de même de toute une catégorie de statues, d'un modelé plus moderne et moins naïf, telles que deux *Anges*, *saint Joachim*, *sainte Anne* et quelques autres. Ces ouvrages excellents, notamment sainte Anne, d'une noble gravité, près de laquelle se tient la Vierge, gracieuse enfant, lui avaient toujours paru appartenir à l'époque de Louis XIII. De fait, une inscription jusqu'ici inconnue, gravée à l'intérieur du socle de Sainte-Anne, vient heureusement en préciser l'époque: elle porte *Fay 1632*. Peut-être la découverte de quelque indication analogue aidera-t-elle, un jour, à dater également le premier groupe de ces statues, qui proviennent de l'ancienne abbaye de la Clarté-Dieu.

M. l'abbé L. Bossebœuf a visité également une petite chapelle, située sur la paroisse Saint-Christophe, au milieu des champs. Cet édifice, élevé au ^{xii}^e siècle et dépendant de l'abbaye Saint-Florent de Saumur, ne présente rien d'intéressant sous le rapport de la construction ; mais il renferme des peintures, non encore signalées, qui sont un curieux spécimen de l'art décoratif au ^{xv}^e siècle. Jadis la chapelle était entièrement peinte ; mais le badigeon a fait disparaître les peintures des murailles. Celles de la voûte lambrissée sont en grande partie conservées ; elles représentent des détails relatifs à la vie de saint Gilles, naguère et aujourd'hui encore si populaire, qui est le patron de la chapelle. Cet ermite, dit-on, naquit à Athènes d'une famille royale, vers 640. Il guérit plusieurs personnes dont l'une mordue par un serpent, et l'autre possédée ; il voyagea sur mer et calma une tempête. Retiré au fond d'une forêt, il fut découvert par des seigneurs chassant une biche, qui vint se réfugier dans la grotte du solitaire. (*Acta Sanctorum*, 1^{er} septembre.) Or ces circonstances de la vie de saint Gilles sont rappelées dans les peintures d'une façon symbolique.

La décoration se compose de compartiments rectangulaires formés par quatre lignes horizontales et neuf lignes verticales, en sorte qu'il y a comme trois longues zones, divisées chacune en huit sections par des lignes rougeâtres : les deux pans opposés de la voûte sont ornés d'après le même système. Les bandes transversales sont rehaussées d'arabesques, de têtes d'animaux, de poissons (allusion aux voyages de saint Gilles), de têtes d'homme grimaçantes (allusion au possédé), et de divers motifs fort simples. La bande verticale du centre est plus large et plus ornée, en particulier par trois anges qui tiennent des banderoles. Les compartiments sont occupés alternativement par des biches dont les attitudes sont des plus variées, et par des anges tenant des phylactères qui contenaient des inscriptions latines en caractères gothiques, se rapportant à la vie de saint Gilles, quelques-uns des anges — parfois ils sont par groupes de deux ou trois, — ont le visage noir, sans doute pour figurer l'Orient. Parmi ces inscriptions, on lit : *Athenis fuit oriundus*, — *Ambo regia prole geniti*, — *Patre Theodoro*, — *Et mater Pellagia dicta est*. Quelques autres sont des louanges à la Divinité, comme *Gloria et laus, amen*, — *Gloria in excelsis Deo*. Enfin il est une inscription qui a trait à la restauration même de la chapelle, et mentionne le nom du religieux qui a présidé à ce travail ; elle porte : *F. Jo[hann] Gratius p[ri]eur de ceans fist refaire cette chappelle*. Ces peintures sont manifestement du ^{xv}^e siècle ; le coloris est dur, mais le dessin, en particulier dans certaines têtes d'anges, d'ailleurs gracieuses et variées, montre un pinceau

exercé ; quelques-uns des anges jouent d'instruments, tels que le triangle, l'orgue portatif et le psaltérion ; certaines parties endommagées ont été grossièrement repeintes.

M. le Président remercie M. l'abbé L. Bossebeuf de cette communication et donne la parole à M. Lhuillier pour lire une note sur l'étymologie du mot « tonneau », recherche amenée naturellement par l'étude de l'intéressante cave des *Tonneaux*.

Les Grecs et les Romains mettaient leur vin dans des vases en terre nommés *πῆλ* et *dolia* : ce sont les Gaulois cisalpins qui ont inventé les vases en bois faits de douves et cerclés. Or, en Gaule, de nombreux textes, remontant au VII^e siècle, nomment ces vases *tunna* : c'est le terme vulgaire, le terme dont se servent les paysans, en un mot le plus usité.

Le latin *tina* et ses dérivés dans les langues néo-latines se rapprochent assez de *tunna*. Mais ils ne désignent qu'un vase ouvert par un bout, un baquet ; le vase fermé des deux bouts est la *tonna* et ce mot a, sans transformation phonétique, envahi les langues néo-latines, néo-celtiques et néo-germaniques. En étudiant dans ces diverses langues les origines de *tina* et de *tonna*, on voit que *tina* est la forme latine, et *tonna* la forme celtique d'une même racine indo-européenne signifiant « surface ».

Quant au rapport qu'il y a entre le sens de « surface » et celui de « tonneau », des textes de Varron et de Palladius permettent de comprendre l'invention des tonneaux. On a d'abord creusé un tronc d'arbre en n'en laissant que la « surface » cylindrique et le fond : c'est la *tina*. Plus tard on aura mis un couvercle à la *tina*, et voilà une *tunna*, un tonneau. Ce tonneau se sera fendu, et on l'aura serré avec des cercles, comme les agonomes le recommandent pour les *dolia* en poterie qui se brisent ; c'est de cette manière qu'on aura reconnu la possibilité d'effectuer cette opération avec les planches séparées, ou douves.

Le mot *tunna*, d'où sont dérivés *tonnel* et *tonneau*, a donc été appliqué, dès l'origine, à l'invention que les Gaulois firent de vases vinaires en bois ; les Romains, qui connurent ces vases, n'employèrent pas le mot gaulois *tunna*, mais le mot *cupa*, transcription latine d'un mot grec signifiant « cavité ».

M. le Président remercie M. Lhuillier de sa communication, puis il fait part de la mort de notre regretté collègue, M. Pesson, député d'Indre-et-Loire, et adresse à sa famille les sentiments de condoléance de la Société.

En raison de la semaine de Pâques, la prochaine réunion est fixée au mercredi, 18 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire général, L.-A. BOSSEBEUF.

Séance du 18 mars 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

OUVRAGES REÇUS. — *Annuaire des bibliothèques et archives* (1890), publié sous les auspices du ministère de l'Instruction publique; — *Bulletin monumental*, tome VI, n° VI; — *Pedestrianism or fives relating to the County of Cambridge*; — Volume de la Société de Copenhague; — *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*; — *Bulletin de la Société archéologique de Narbonne* (1^{er} semestre); — *Revue historique* (janvier et février 1891); — *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers*; — *Revue historique du Maine* (tome XXVII); — *Étude sur les têtes de singes sculptées de New-York*.

CORRESPONDANCE. — Lettres de M. l'abbé L. Bossebœuf en voyage et de M. Lesourd absent, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Gilles remercie la Société de son admission à titre de membre correspondant.

COMMUNICATIONS ET DONCS. — M. le Président donne lecture d'une lettre de faire-part du décès de M. Pesson, député, notre collègue, et charge M. le Secrétaire de transmettre à la famille la carte du Bureau. Il dépose en même temps le diplôme commémoratif attribué à la Société pour sa participation à l'Exposition universelle de 1889 (section de l'Histoire du Travail).

M. Grimaud présente une Note sur l'épigraphie chinonaise. et M. Ratel une brochure en réponse aux dernières observations de M^{re} Chevalier sur les fouilles effectuées à Saint-Martin. — M. le Président remercie nos collègues de leurs communications.

M. Briand demande que la Société veuille bien apporter quelques modifications aux portes et aux vitrines de la bibliothèque qui, en raison de leurs dispositions défectueuses, sont parfois brisées. Cette proposition est renvoyée à l'examen du Bureau.

On rappelle aux membres nouveaux l'invitation inscrite aux statuts d'offrir à la Société un don soit en nature, soit en argent, à une époque aussi rapprochée que possible de leur admission.

M. l'abbé François Bossebœuf communique ensuite deux documents concernant le prieuré de Saint-Cosme de Tours.

Le premier, conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, nous apprend qu'en 1558, les religieux augustins de

Bulletin archéologique, t. VIII.

26

Saint-Cosme présentèrent à leur prieur, Charles de Ronsard, une requête « pour qu'il eût à payer les gaiges d'un maître qui montre « aux novices dudict lieu et entretenir l'horloge dudict couvent ». Un contrat passé le 1^{er} mars leur donna complète satisfaction.

En 1691, les religieux du même prieuré eurent un procès avec quelques habitants de Langeais au sujet de leur propriété des Machetières située près de cette ville. Un des leurs, Toussaint Faré, partit le 1^{er} mars pour aller plaider leur cause à Paris. Il dressa de toutes ses dépenses un compte détaillé que possèdent les archives de l'église Saint-Jean de Langeais.

Nous y voyons qu'à cette époque on mettait six jours pour se rendre de Tours à Paris, et qu'on payait 25 sols pour le carrosse qui passait par Blois, Saint-Didier, Cléry, Orléans, Etampes et Faubourg la Reyne. A Paris, le religieux délégué dépensa quotidiennement 30 sols pour sa pension et 8 sols « pour les buvettes ». La rasure de sa barbe lui coûtait 4 sols; sa chaise à l'église pour entendre la prédication, 3 sols. Après les menus frais « pour port du sac et des hardes, blanchissage des rabats et du linge, pourboires, » viennent les grosses sommes payées aux officiers de Justice.

Toussaint Faré revint à Tours le 17 mai. Il avait dépensé 123 livres pour le procès, et 194 livres pour son voyage et son séjour à Paris.

M. Palustre rend compte d'une visite faite récemment à la Cathédrale, en compagnie de MM. A. Viot et S. Ratel. Il s'agissait d'examiner la crypte placée sous le transept nord et qui, on le sait, ne remonte qu'à l'année 1782. A cette date, sa construction fut décidée par les chanoines, désireux de se créer un lieu commun de sépulture. On propose aujourd'hui de l'utiliser pour l'établissement d'un calorifère, ce qui ne soulève aucune objection, vu l'absence de toute particularité intéressante.

On a dit, paraît-il, récemment, qu'une autre crypte existait sous la partie orientale de la Cathédrale. C'est là une erreur qu'il importe de ne pas laisser se répandre. Des sondages opérés par feu Gustave Guérin, il y a une trentaine d'années, ne laissent aucun doute sur ce point. D'ailleurs, au xiii^e siècle, on ne bâtissait guère de cryptes. L'ère romane surtout a connu et multiplié ces églises souterraines destinées non, comme aujourd'hui, à un usage quelconque, mais à abriter un ou plusieurs corps saints.

M. le Président rappelle que chaque année la Société fait une excursion dans le courant du mois de mai et qu'il est temps de fixer l'itinéraire à suivre.

Il est décidé que l'on se rendra, en 1891, à Montoire et à Lavaradin, points très intéressants à étudier, et qu'une Commission

sera chargée de préparer le voyage, d'en arrêter les détails et de présenter un projet. MM. Briand, Malardier, Faye et Palustre sont désignés pour composer cette Commission.

La Société fixe au lundi 11 mai l'époque du voyage ci-dessus.

M. Grimaud communique le texte d'une inscription figurant sur une cloche qui sert de timbre à l'horloge de l'Hôtel de Ville de Chinon :

G.P.I. BRIDONNEAV P.R. DE SENT. I.A.O.V.E DE VOS. MR. MARIE
PERRAVLT. — FAISTE, I AY ESTE REFONDEVE PAR LES SOINS DE
MR. GABRIEL LENAIN PRETRE. — P. LABADY. P.H.S. — 1696. —

Le fondeur Labady avait déjà fourni une cloche, en 1684, pour l'église paroissiale de la Roche-Clermault (voir le *Bulletin de la Société archéologique*, tome VIII, page 242).

M. le Président remercie M. Grimaud de sa communication, et donne la parole à M. Dumas pour lire une notice sur le titre d'Imprimeur du Roy avant le XVIII^e siècle.

D'après les recherches de notre collègue, celui qui était ainsi qualifié n'avait le droit d'imprimer lui-même que s'il était déjà imprimeur ordinaire; et les imprimeurs ordinaires ne pouvaient refuser les pièces qu'il leur confiait.

Dans la généralité de Tours, il n'y avait qu'un seul imprimeur du Roy, lequel résidait à Angers; il jouissait de certains privilèges et entre autres d'une immunité d'impôts; son brevet était différent de celui des imprimeurs ordinaires.

Ces derniers, à la veille de la Révolution, étaient peu nombreux : deux à Tours, deux à la Flèche, un à Laval, un au Mans.

M. Grimaud prétend avoir constaté la présence à Chinon d'un imprimeur du Roy. Cette assertion ne semble pas partagée par M. Dumas qui insiste sur la différence des brevets et des qualités et sur les autorisations spéciales aux uns et aux autres, et entre autres sur celle d'imprimer qui n'était dévolue qu'aux imprimeurs ordinaires.

M. Hardion a fait réparer, non sans peine, la belle chaire provenant de l'abbaye de Beaulieu et que nous avons admirée à l'Exposition rétrospective. Grâce à des recherches patientes, il a pu rétablir les teintes et les couleurs primitives, et il invite les membres de la Société à venir l'examiner avant son renvoi à Beaulieu.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire-adjoint,
DE LÉPINAIST.

Séance du 29 avril 1891

PRÉSIDENCE DE M. FAYE, VICE-PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES REÇUS. — *Mémoires de la Société académique de l'Oise* ; — *Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris* (janvier 1891) ; — *Romania* (n° de janvier) ; — *Bulletin de numismatique* (mars 1891) ; — *Bulletin de la Société de Borda* (janvier-mars) ; — *Annual report of the curator of the museum of American Archeology* (vol. I, n° 1) ; — *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire* (janvier, février, mars, avril, mai... décembre 1890) ; — *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (n° 4) ; — *Rapport général sur les travaux du Conseil central d'hygiène publique et de salubrité d'Indre-et-Loire* (n° 7) ; — *Annales de la Société académique de Nantes* (2^e semestre 1890) ; — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1890, n° 3) ; — *Report annual of the Board of Regents of the Smithsonian institution* (juin 1888) ; — *Revue historique et archéologique du Maine* (2^e semestre 1890).

CORRESPONDANCE. — M. le Président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Delaville Le Roulx, qui ne peut assister à la séance, indique les divers sujets à examiner et à traiter.

Lettre de M. l'abbé Métais, secrétaire-archiviste de l'évêché de Chartres, qui annonce la publication du *Cartulaire de Marmoutier*, dont il est l'auteur, et demande si quelques-uns de nos confrères désirent recevoir cet ouvrage. En raison de l'intérêt de cette publication concernant notre célèbre abbaye, la Société souscrit pour un exemplaire à déposer dans notre bibliothèque.

M. le Président a reçu quelques circulaires : l'une faisant connaître que la Fédération historique et archéologique de Belgique tiendra sa septième session du 2 au 7 août à Bruxelles ; l'autre, en date du 18 mars, transmise par le ministère de l'Instruction publique, demandant la liste des personnes qui ont des communications à faire connaître au Congrès des Sociétés savantes, lequel se tiendra les 20, 21 et 22 mai.

Par une lettre datée de Rome, M. l'abbé Louis Bossebœuf, dans la pensée d'une prolongation d'absence, donne sa démission de secrétaire général de la Société. Il annonce en même temps que, très attaché à ses anciens collègues, il ne manquera pas de suivre avec grand intérêt leurs travaux, et les priera de vouloir bien recevoir de temps à autre le résultat de ses propres

recherches. Tout en regrettant le motif qui oblige M. l'abbé Bosseboeuf à donner sa démission, la Société pense qu'il n'y a pas lieu de lui donner un successeur avant les prochaines élections, et charge le secrétaire-adjoint de remplacer M. Bosseboeuf, en s'adjoignant un confrère de bonne volonté.

Parmi les ouvrages reçus, deux ont un intérêt particulier pour nous. En effet, dans une séance du Comité des travaux historiques tenue le 17 novembre 1890, M. de Lasteyrie, rapporteur, s'exprime ainsi en présence d'une demande de subvention présentée par notre Société : « Le Comité, considérant l'activité « soutenue dont cette Société ne cesse de donner les preuves, « les frais faits par elle pour l'entretien du Musée archéologique « qu'elle a fondé, l'heureuse initiative qu'elle a prise en organisant cette année une remarquable Exposition rétrospective « à Tours, émet un avis favorable. » Les termes du rapport sont extrêmement flatteurs pour nous et doivent nous encourager à poursuivre sans relâche nos investigations et nos travaux.

Le second ouvrage à signaler est la *Revue du Maine*, tome XXVIII. Nous y trouvons (page 112) une charmante héliogravure représentant la vierge de Germain Pillon, que l'église de la Couture du Mans avait bien voulu confier à notre Exposition de 1890. Dans l'article qui l'accompagne, M. de Lasteyrie signale deux auteurs comme ayant seuls parlé de cette vierge : l'un M. Brindeau, archiviste du Mans; l'autre, M. Palustre, qui, dans un mémoire inséré dans la *Gazette des Beaux-Arts* (tome XXXIII), attribue cette œuvre délicate à son véritable auteur.

Il résulte des pièces étudiées par M. de Lasteyrie, que, le 2 juin 1570, Nicolas Fumée, abbé de la Couture, autorise une donation faite aux Cordeliers du Mans par un de ses religieux, Pierre Vincent, et consent à ce que si ledit Vincent venait à mourir avant d'avoir complètement acquitté une somme de 35 écus d'or qu'il s'est engagé à payer à Germain Pillon, sculpteur du roi, pour une statue de Notre-Dame, en marbre blanc, destinée au grand autel de la Couture, la somme restant à son décès soit prélevée sur le produit de ses meubles.

Placée sur le rétable du grand autel, la vierge était accompagnée des statues de saint Pierre et de saint Paul; enlevées au moment de la Révolution, ces œuvres furent déposées au Musée, puis revinrent à la Couture; mais comme on n'en soupçonnait pas la valeur, elles furent installées de telle façon que personne ne pouvait les examiner.

M. de Lasteyrie étudie ensuite les divers détails qui permettent d'attribuer ce marbre à Germain Pillon. Les plis principaux des vêtements et les surfaces qui les séparent présentent de

petites cassures comme dans les étoffes de satin ; c'est un procédé familier du maître, et on le retrouve dans beaucoup de ses œuvres. En outre, Pillon aimait à draper très largement ses personnages, c'est le cas pour la vierge du Mans, et sa chaussure est identique à celle de Valentine de Balbiani, ouvrage du même artiste. Enfin la manière de traiter les mains, auxquelles il donne, sous prétexte d'élégance, une longueur exagérée, le cou long et légèrement renflé en son milieu, tels sont entre autres les détails tout particuliers à Germain Pillon et qui permettent de lui attribuer la vierge de la Couture. On retrouve même, dans la pose de la tête et du buste de l'Enfant Jésus, une analogie frappante avec l'un des deux petits Génies accompagnant la statue funéraire de Madame de Birague. Les boucles des cheveux présentent cette particularité d'avoir au centre un coup de trépan ; c'est encore un des détails relevés dans la chevelure des trois Grâces, dans les deux Génies du tombeau Balbiani. Le mémoire de M. de Lasteyrie est une reproduction du travail paru en 1889 dans la *Revue de l'art chrétien*.

Nous trouvons, à la page 217 du même volume, une rapide revue de notre Exposition rétrospective par M. Triger, qui se plaît à en constater le grand et légitime succès.

Enfin, pages 274 et 296, des notes pour servir à l'histoire de l'asile religieux au moyen âge dans les églises des Jacobins, des Carmes et de Saint-Martin à Tours, présentent de curieuses particularités.

M. Briand a pris soin de faire mettre en ordre et placer convenablement de nombreuses pièces du musée archéologique, notamment des pierres sculptées provenant de Saint-Clément, un moulage de la chaire abbatiale de Beaulieu, etc. Il regrette que l'ancien portail de l'église Saint-Clément, déposé dans le cimetière Saint-Eloi, soit dans un état tel qu'il est impossible de le restaurer ; la Société partage absolument l'avis de M. Briand.

M. Palustre offre à notre musée un fer de hallebarde. Après remerciements adressés à nos deux collègues, M. le Président donne la parole à M. le Trésorier pour la présentation des comptes de l'exercice 1890. Il se solde par un déficit de 85 fr. 79 c. seulement, les recettes s'étant élevées à 4,410 fr. 83 c. et les dépenses à 4,496 fr. 62 c. — Les comptes sont approuvés.

Après quelques observations relatives à la date de notre excursion annuelle qui coïncide avec l'ouverture de la foire de Tours, la Société maintient l'époque fixée précédemment, c'est-à-dire le 11 mai. La Commission a établi un projet d'itinéraire dont M. le Président fait connaître les divers détails, et il est décidé qu'une lettre sera transmise à la Société archéologique du Vendômois pour la prier de vouloir bien se joindre à la nôtre.

Le programme de l'excursion sera imprimé et transmis à chacun de nos collègues.

Une discussion s'engage au sujet des vitraux du château de la Carte, qui remontent au xvi^e siècle et non au xv^e, et furent exécutés sur l'ordre de Jacques de Beaune pour orner la chapelle du château qu'il faisait bâtir; depuis leur établissement, ils ont dû subir diverses réparations qui ont nui à la pureté des figures.

La Société serait désireuse qu'une démarche fût faite auprès du possesseur de ces vitraux afin d'obtenir, s'il est possible, leur conservation dans le pays.

M. l'abbé L. Bossebœuf, que des travaux d'histoire retiennent à Rome, envoie quelques renseignements relatifs à la Touraine. Notre collègue s'occupe d'abord de l'ambassadeur du pape, Alberto Acciaiuoli, qui vint en France au mois de mai 1527 et assista le 21 juin, à Angoulême, aux cérémonies faites à la cour à l'occasion de la conclusion de la ligue entre la France, Venise et le duc de Milan.

Sa dernière lettre au Saint-Siège, datée d'Angoulême, est du 29 juin 1527; le 8 juillet il écrivait de Civray (Vienne) et le 12 de Poitiers. Peu de jours après il était à Amboise, où il prolongea son séjour. Sa première lettre, datée de cette localité, est du 20 juillet; il y signale la difficulté de terminer les affaires et le courage que les ennemis ont repris en Italie par suite de l'arrivée du connétable de Bourbon.

Les lettres suivantes, expédiées d'Amboise, sont des 26 juillet, 7, 21, 23 et 26 août, 4, 5 et 9 septembre.

L'ambassadeur constate que le roi de France a trouvé les affaires du pays *in grande desordine quando torno di Spagna* après sa captivité, mais qu'il s'applique à réorganiser les forces de l'armée, que son rôle d'ambassadeur consiste à plaider la cause de la liberté de l'Italie et que le légat est reparti par la voie de Narbonne.

Il y est question des démarches de Pierre de Navarre, du marquis de Saluces, de la faiblesse des troupes pontificales, de l'état des diverses puissances de l'Europe et en particulier de la situation des affaires d'Italie.

Acciaiuoli quitta Amboise vers la mi-septembre. Le 17 de ce mois il était à Blois, d'où il écrivait dès le jour même, ainsi que le 21 et le dernier septembre.

Dans sa dernière lettre, il dit que la cour a quitté Amboise le 13, et que le roi se rendra à Paris en s'adonnant à la chasse, et qu'il n'y sera pas avant la fin d'octobre. Quant à Monsignore Battoniere, il n'a pas suivi la cour lorsqu'elle est partie d'Amboise, mais s'en est allé à Clari (Cléry, dans l'Orléanais), et de là à Paris où il attendra le roi. Acciaiuoli demeura à Blois une

partie d'octobre et y écrivit deux lettres à la cour pontificale, le 1^{er} et le 8 de ce mois. A son tour, il se rendit à Paris, et sa première dépêche, datée de cette ville, est du 2 novembre (ARCHIVES DU VATICAN, *Lettere di ministri della santa sede*, D, 123).

M. l'abbé L. Bossebœuf adresse une autre note relative à certains manuscrits de la célèbre bibliothèque ambrosienne, à Milan. L'onciale, la demi-onciale et la minuscule caroline qui sont comme la caractéristique de l'Ecole de Tours, à la fin du ix^e siècle et au début du x^e, se montrent dans plusieurs de ces manuscrits, notamment dans un *Lectionnaire*, in-folio sur parchemin du ix^e siècle ; on y voit, çà et là, de belles capitales d'or sur fond de pourpre, ornées d'entrelacs ; en particulier, l'épître de saint Paul aux Romains commence par une F toute d'or avec entrelacs, de 17 centimètres de haut et 8 centimètres de large, absolument semblable aux capitales des sacramentaires de Tours ; suivant les traditions d'Alcuin, la première ligne est en grandes capitales, la seconde en capitales plus petites, puis viennent 6 lignes d'onciales ; enfin, les titres sont en onciales rouges, et les initiales ordinaires sont des capitales rouges. — On retrouve les mêmes caractères dans un *Commentaire d'Origène sur saint Paul*, in-folio en parchemin à 2 colonnes de la même époque (ms. 135), ainsi que dans une grande Bible également du ix^e siècle, dans laquelle, au début, les titres en grandes capitales rouges alternent avec des capitales noires (ms. f. 26). Un autre manuscrit fort intéressant est un palimpseste, petit in-8 carré sur parchemin, de 253 pages. C'était originairement un *Livre d'oraison*, écrit tout en onciales carolines d'environ 4 centimètres de haut : on peut lire encore certains passages. Au ix^e siècle, on a gratté, puis copié plusieurs traités historiques et astronomiques de Bède. Le calendrier seul, qui va de la page 25 à 46, n'a pas été gratté. On y ajouta, au cours du ix^e siècle, une foule de notes curieuses relatives aux décès de moines et de religieuses, et même à des événements publics, par exemple : « Octobris III Nonis, Karolus imperator obiit DCCCLXXVII. » Le calendrier renferme la mention de plusieurs saints de la France, et en particulier de la Touraine et des provinces limitrophes, comme Hilaire, Quentin, Brice, Martin, etc... L'écriture, les notes du calendrier et sa provenance bien française portent à croire que le manuscrit est sorti de l'Ecole de Tours ; de fait, il a été acheté à Avignon, avec plusieurs autres par le P. Antonio Olgiatus, premier préfet et fondateur de l'Ambrosienne.

Parmi les richesses de la Bibliothèque de Milan, il est à propos de signaler des objets qui se rapportent à la Touraine. C'est d'abord le portrait de Francesco Melzo, attribué à Léonard

de Vinci, ou à son élève Boltraffio ; mais surtout une étude d'homme au crayon de couleur, par le disciple préféré de Léonard, Francesco Melzo. Ce dessin, presque inconnu du public, mérite d'être remarqué parce qu'il est de la main même du jeune homme que Léonard aimait comme son fils, qu'il se plaisait tant à former au Varprio, château des Melzi, près de Florence, qu'il emmena avec lui en France où il vécut trois ans avec le Maître au Clos-Lucé, à Amboise, et y ferma les yeux de Léonard, le 2 mai 1519. Le dessin, signé de la main de Francesco, porte à la partie supérieure : *1520 à di 14 Augusto Francesco de Velprio* ; et à côté : *Francescho da Melzo da anni 17* ; plus bas : *Anni 19 Fr. Melzo*. Le jeune artiste Florentin, après la mort du Maître, resta quelques mois au Clos-Lucé, pour régler les affaires de la succession ; on ignore à quelle époque il revint en Italie. Quoi qu'il en soit, il n'était peut-être pas inutile de signaler ce curieux dessin de l'élève de prédilection de Léonard, dessin qui, s'il n'a pas été exécuté en France, se rattache tout au moins de très près au séjour de Francesco Melzo et à la mort de Léonard de Vinci au Clos-Lucé.

M. l'abbé F. Bossebœuf donne communication d'une pièce puisée aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, concernant les abbés de Bois-Aubry au xvi^e siècle.

Au nombre des abbayes intéressantes que posséda autrefois la Touraine, il faut compter celle de Bois-Aubry, située dans la paroisse de Luzé, canton de Richelieu, et dont l'église subsiste assez bien conservée. — Elle fut fondée en 1118 par des religieux bénédictins de l'ordre de Tyron et ne fut abandonnée qu'à la Révolution de 1789. Dans le tome XIV du *Gallia christiana*, M. Haureau donnant une liste des abbés de Bois-Aubry indique comme étant venu le quinzième, en 1544, Renaud II de Saint-Julien et lui donne comme successeur Jacques de Bienassis dont il est fait mention en l'année 1566. M. de Busserolle, dans son *Dictionnaire*, dit qu'il est question de l'abbé Renaud de Saint-Julien dans des pièces des années 1531, 1544, et trouve plus tard Jacques de Brenau en 1560 et Jacques de Bienassis en 1566, personnages qui pourraient bien n'être distincts que par suite d'une faute de lecture. Une pièce des archives d'Indre-et-Loire nous apprend qu'à Renaud de Saint-Julien succéda immédiatement Charles de Ronsard, déjà prieur de Saint-Cosme de l'Isle, près Tours.

Ce personnage appartient à la famille venue de Hongrie en France au commencement du xiii^e siècle, et dont le nom était alors Roussard. Le chef de cette petite émigration, Beaudoin Roussard, servit sous Philippe-Auguste et reçut de lui le domaine de la Poissonnière, dans le Vendômois. Ses descendants

s'allièrent avec les nobles maisons de la Trémoille, de Craon, du Bouchage, et de Crevant de Cingé.

L'un d'eux, Louis de Ronsard, fut maître d'hôtel de François I^{er} et chevalier de l'Ordre Royal. A la suite du traité de Madrid (14 janvier 1526), il eut l'insigne honneur d'accompagner les deux fils de François I^{er} que Charles-Quint avait exigés comme otages. De son mariage avec Jeanne Chandrier naquirent six enfants. Une de ses filles, Louise, épousa en 1523 François Crevant de Cingé, fils de Jacques de Crevant et d'Isabeau de Salignac et frère de Louis de Crevant qui était abbé de la Trinité de Vendôme en septembre 1509. Cette même famille de Crevant de Cingé avait donné deux abbés à Bois-Aubry, au commencement du xvi^e siècle, Antoine I^{er} et Antoine II de Crevant.

Le dernier des enfants de Louis de Ronsard, né en 1524 à la Poissonnière, devint le célèbre poète Pierre de Ronsard, prieur de Saint-Cosme du 15 mars 1564 jusqu'à l'année 1585, époque de sa mort et de sa sépulture dans son prieuré.

Il nous apprend dans sa vingtième élégie que trois de ses frères ou sœurs moururent en bas âge, et l'autre s'appelait Charles.

Faut-il reconnaître dans Charles de Ronsard, aumônier du roi en 1559, prieur de Saint-Cosme, en 1558, abbé de Bois-Aubry, un peu plus âgé seulement que le poète, ce frère du poète ? Tout porte à le croire. Les archives de Vendôme fourniraient très probablement une réponse péremptoire à cette dernière question.

M. Grimaud offre la photographie d'un pilier d'une vieille maison de Chinon, sise à l'extrémité nord-est de la rue Philippe-de-Commynes. Sur ce pilier est sculpté le martyr de saint Étienne.

M. Grimaud retrace ensuite la biographie d'un auteur chinonais du xvii^e siècle. Pierre Santerre naquit à Chinon vers 1600 ; ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé curé de la paroisse de Saint-Louans-lès-Chinon et, peu après, chanoine de la collégiale Saint-Mexme. Au cours du procès d'Urbain Grandier (1634) et pendant la possession de Loudun et de Chinon (1632-1641) le chanoine chinonais fut mêlé à plusieurs incidents, qui sont rapportés avec de nombreux détails dans l'*Histoire des diables de Loudun* (édition de 1740, page 304). En 1662, élevé par le chapitre Saint-Mexme à la dignité de chanoine-chantre, Santerre résigna sa cure de Saint-Louans. En 1664, Santerre reçut du chapitre la mission de répondre à une brochure anonyme contestant certains droits et prérogatives de l'église collégiale Saint-Mexme ; il fit alors imprimer à Chinon un ouvrage qui dénote une grande érudition et qui fut publié sous ce titre : *Apologia Ecclesiae Chinonensis*, etc. (in-4^o de

120 pages). Le chanoine Santerre mourut à Chinon le 2 novembre 1669.

La parole est donnée à M. Dumas pour lire une très remarquable étude relative à l'époque du Pacte de Famine. D'après notre confrère, dans ces temps de disette et de misère effroyables, le roi, les ministres et les intendants, chacun s'employa de son mieux pour calmer les esprits et approvisionner les villes et les campagnes, et il est absurde de prétendre qu'ils voulurent trafiquer sur les grains, alors surtout qu'ils favorisaient l'importation.

Nous voyons à l'œuvre le contrôleur général Machault en faveur de la libre circulation des blés, Bertin qui aurait même voulu l'exportation, l'intendant Ducluzel, puis Turgot, Montaudin, l'abbé Terret s'efforçant de lutter contre la disette ; mais la populace méconnaissant ses véritables intérêts accusait les autorités de vouloir accaparer. Des émeutes eurent lieu à Amboise, à Bléré, et le campagnard qui ne savait point préparer le riz, voyant ses champs sans récoltes, ruiné par le prix du grain qui, en 1768, monta de 20 à 35 sols le boisseau, en fut réduit à manger des racines de fougères. C'est à Ducluzel que l'on doit, en 1770, l'établissement des ateliers de charité. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici un plus long aperçu de ce travail que notre collègue a l'intention de lire au Congrès des Sociétés savantes et que publiera notre Bulletin.

M. Palustre entretient la Société du projet de réparations à faire à l'église de Monnaie. Ce monument, attribué à saint Perpet qui l'aurait édifié au ^v^e siècle, a été remanié de telle sorte qu'il ne reste plus rien de cet âge reculé.

Les murs les plus anciens remontent au ^x^e siècle, les autres au ^{xvi}^e ; il s'agit précisément de voûter une chapelle de cette dernière époque et le projet semble très acceptable.

Notre collègue nous donne en outre de très intéressants détails sur la fabrication de la fausse monnaie en Touraine au moyen âge. On imitait surtout la monnaie noire (billon), ce qui était plus facile, moins dangereux et moins cher. — Un recéleur en particulier est connu par des lettres de rémission publiées par M. l'abbé Angot.

Un sieur Amar Bertois vint vendre à Tours du beurre et des chevaux et se mit en relations avec un certain Jean Franjeu tenant hôtellerie, qui paya le tout plus cher que sa valeur. Cette façon d'agir aurait dû inspirer quelque méfiance à Bertois. — Un autre étranger livra aussi de la toile à Franjeu qui paya un écu et demi en pièces que l'on crut de mauvais aloi. En diverses circonstances le même Franjeu proposa de prendre avec bon appoint les deniers d'un étranger qui accepta.

Un commerçant nommé Geoffroy de Hercé passant un jour devant Franjeu lui vendit du beurre ou de la toile; deux ans plus tard il livra cent aunes de toiles qui furent prises sans même être examinées; six mois après c'était encore un cheval et du beurre payés onze onces en fausse monnaie.

A cette époque un écu ne valait que 25 sols et Franjeu gagnait environ les deux cinquièmes en écoulant ses fausses pièces. Un nommé Georget Morel s'aboucha aussi avec de Hercé et lui donna une livre de fausse maille pour un écu, en échange de ses targes (monnaie de Bretagne).

M. l'abbé F. Bossebœuf lit le texte d'une dissertation sur les monnaies attribuées aux Turons, travail de M. l'abbé Peyron, qui sera communiqué à la prochaine séance.

D'après l'auteur, les Turons n'avaient pour ainsi dire aucun monnayage qui leur fût propre; quatre paragraphes sont destinés à présenter cette étude.

M. Lhuillier signale le *Trésor de la vieille langue celtique*, ouvrage paraissant en Allemagne, et qu'il peut être intéressant de consulter. La publication comprend trois fascicules par an, pendant huit ans, à 10 francs l'un.

M. Palustre estime que la bibliothèque pourrait être ouverte une fois par mois, au lendemain de chaque séance, afin de ne pas demander un déplacement trop fréquent à notre bibliothécaire. Cette proposition sera examinée ultérieurement.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Secrétaire-adjoint,

DE LÉPINAIST.



OBSERVATIONS

SUR L'ATTRIBUTION AUX TURONES

DES MONNAIES AUX LÉGENDES CALEDU-SENODON ET ATEULA-ULATOS (1)

(SUITE ET FIN)

ATEULA-ULATOS

I

Comme celle des Senodon-Caledu, la légende des pièces d'Ateula demeure invariable. Combrouse donne cependant ATIVLVA mais ce qui montre qu'il n'était pas sûr de cette lecture, c'est qu'il ajoute immédiatement Vel ATEVLA (2). Lelewel ATIVLA qui peut provenir de l'état fruste de l'E (3). Un autre exemplaire signalé par M. Mowat présente ATEVRA, mais la transformation de l'L paraît être le résultat d'un accident, ce caractère aurait été aplati sous l'effort d'une violente pression. En supposant son intégrité, on pourrait admettre, dit M. Hucher, une permutation rendue très probable par l'habitude des gens rustiques de prononcer, encore aujourd'hui, *Rale* pour *Rare*, *Duvar* pour *Duval*, *Emballe*

(1) *Bulletin*, t. VIII, p. 353.

(2) *Cat. des Mon. roy. de France*, n° 372.

(3) *Type Gaulois*, atlas, pl. V, n° 10.

pour faiseur d'embarras ; d'où il suit que, chez les Gaulois, Ateula a pu se prononcer indifféremment Ateura et Ateula (1). J'ignore si dans le Maine et ailleurs les gens rustiques ont l'habitude d'une telle permutation, mais je trouve la conséquence un peu forcée et l'explication faible. Je ne m'arrêterai pas davantage à l'interprétation de notre légende donnée par M. Mowat, qu'il suffise de savoir que dans le mot ATEVLA il a trouvé le thème EVLA guné de Ula, nom d'un oiseau, le Hibou, et qu'il doit signifier : doué par excellence de la vigilance ou des autres qualités du hibou ; ce que ce chef tenait sans doute à faire savoir puisque nous retrouvons ce même thème dans Ulatos. Est-ce à tort, est-ce à raison, mais à l'exemple de M. de Saulcy, je suis porté à me défier de ces recherches étymologiques qui ont le désagrément de ne pas toujours éclairer les questions, et qu'il faut d'ailleurs abandonner aux celtisants. Ce qu'il importe de retenir est : que la lecture ATEVLA demeure la seule vraie, et que dans ce mot il faut voir, comme l'ont fait d'ailleurs tous les numismatistes, le nom d'un personnage dont l'histoire n'a pas conservé le souvenir, mais dans lequel on a voulu retrouver celui du terrible roi des Huns, Attila. Inutile de dire que cette attribution fantaisiste, mise en doute par Eckel et Mionnet, a été complètement rejetée par Lelewel (2).

Le plus difficile est de savoir quel peut être celui d'VLATOS invariablement accolé à celui d'ATEVLA. M. de Saulcy, par suite d'une habitude qu'il semble avoir abandonnée plus tard, cherchant l'étymologie de ce mot, y voit un héros, un guerrier *Blat* ou *Flat* de l'idiome Celtique, épithète de Mars et, dans Ateula, At-Vlat, celui qui appartient à Vlat, qui s'est voué à Vlat et qui adorait par excellence le dieu Mars. De son côté Lelewel parle de Mars Ollovius, Ἄρης οὐλος (Arès-Oulos).

(1) *L'Art Gaulois*, part. II, p. 130, col. 2.

(2) *Type Gaulois*, p. 329.

Mars funeste, meurtrier, terrible, épithète qui, d'après lui, offre avec VLATOS une homonymie une consonance (1) et finit par trouver que la monnaie d'Ateula-Ulatos est une des plus mystérieuses et que sa légende résiste plus que quelques autres aux épreuves étymologiques. Ce qui ne l'empêche pas d'ajouter aussitôt que si l'on voulait trouver du grec, on peut avoir ὑλότης (Ulotès) avec le sens de *Materietas, ipsa materia fabricæ*, dans la langue de Mercure Trismégiste, ἀτελεία (*ateleia*) l'imperfection (2), étymologies singulières qui, dans le cas présent, ne paraissent avoir d'autre sens que celui du vague et de l'indéterminé. Car enfin, que viendraient faire ici et la matière cosmique et l'imperfection? quel rapport peuvent-elles avoir avec le personnage représenté sur nos médailles? On a souvent essayé d'interpréter les noms celtiques, sans m'arrêter à examiner la valeur de ces interprétations, au fond peu nécessaires, et qui exigeraient une science philologique avancée, on peut cependant observer que ces noms offrent tous un sens précis, déterminé, et surtout fort bien adapté soit à la configuration des lieux quand ils servent à exprimer une position géographique, soit à la situation des personnes. A ce point de vue, l'explication de M. de Saulcy semble de beaucoup préférable quoiqu'elle nous rejette bien loin de celle du commandant Mowat, lequel, nous le répétons, au lieu d'un guerrier voué à Vlat trouvait un personnage vigilant ayant, par excellence, les qualités du hibou. Tout ceci prouve une fois de plus que l'étymologie est parfois trompeuse, et qu'en maintes circonstances elle est impuissante à faire la lumière. Ce qui ressort de plus clair à notre avis, c'est que le mot Ulatos n'est ni un nom de peuple ni celui d'une localité, qu'il se rattache ou paraît se rattacher intimement à celui d'Ateula. Or comme jusqu'à présent rien ne prouve avec certitude que ce soit à titre de

(1) *Ibid.*, p. 377.

(2) *Ibid.*, p. 382, note.

qualificatif, l'hypothèse de deux noms servant à désigner un seul et même personnage reste encore admissible.

II

Le type de l'avvers des monnaies d'Ateula ressemble parfaitement à celui des Senodon-Caledu. C'est le même buste de face avec tête de profil mais dépouillée du diadème. Toutefois, en examinant les choses de plus près, on est amené à former deux groupes de ces pièces distinguées par les symboles qui, sur l'un, sont le pentagramme et le croissant, sur l'autre, le quatrefeuilles et l'épi couché, et peut-être aussi par le buste.

Sur les exemplaires du premier groupe, l'effigie semble revêtir un caractère féminin des plus accentué. En effet, les seins, déjà si prononcés sur les monnaies de Senodon, y deviennent tellement proéminents qu'il est difficile de n'y pas voir ceux d'une femme (1). Le cou est orné d'un torques entrouvert auquel se rattache non plus une ligne perlée mais une paire de petites ailes éployées. Cette particularité, assez rare dans la numismatique gauloise, se retrouve sur la monnaie à la légende Kraccus dans des conditions de style à peu près semblables. Là aussi une petite aile semble se rattacher au collier plein qui orne le cou d'une tête également de profil sur un buste de face. Et, ce qui achève de compléter l'analogie, c'est que les seins, non moins saillants, prouvent que, malgré l'apparence un peu masculine de la face, c'est une image de femme que l'artiste s'est pro-

(1) Cette manière de faire qui se retrouve sur une pièce de l'Eburovica Pixtilos et de l'Andécave Celecocix paraît s'être prolongée jusqu'après la conquête. Un fragment de poterie gallo-romaine trouvé chez les Viducasses, voisins des Vellocasses et des Calètes, présente en effet une Déesse-Lune conduisant son char, dont les seins affectent une ampleur et une exubérance de formes hors de proportions (Cf. Lambert, *Essai sur la numism. du N.-O. de la Gaule*, pl. 1, p. 70).

posé d'exécuter. En général, le type féminin figure moins, souvent sur la monnaie gauloise que le type opposé, et quand les graveurs l'ont abordé, ils l'ont fait de telle sorte que souvent les traits du visage sont assez durs pour laisser l'appréciateur dans le doute. On a cependant de beaux spécimens de types féminins, tels par exemple celui de la Diane des pièces d'Orgetirix à l'ours, et, sans aller jusque chez les Helvètes, celui de la Vénus des Turonos-Triccos. Or, la première offre avec l'Artémis qui décore les pièces massaliotes de tels points de contact qu'on a pu croire qu'elle était l'œuvre d'un artiste grec, tandis que la seconde est une copie de la Vénus qui figure sur certains deniers de la gens Julia. A quoi cela tient-il ? à la difficulté de représenter le visage féminin avec ses traits plus doux, ses contours moins accentués, moins énergiques, ou à l'inhabileté relative des artistes nationaux ? Peut-être à l'une et à l'autre cause ; mais cette question pour être bien examinée demanderait une étude particulière que nous n'avons point à faire ici.

Sur les exemplaires du second groupe, le type, tout en restant le même au fond, y paraît cependant modifié quant au buste. Ainsi les seins, beaucoup moins proéminents et moins arrondis, n'offrent plus rien de féminin. La poitrine est celle des Senodon quoique un peu plus développée et tout semble annoncer que l'artiste a eu en vue l'exécution d'un type viril. Il est donc impossible d'y trouver, comme l'a fait Hucher pour celui du groupe précédent, l'image de la Victoire que l'antiquité représentait ailée mais qu'elle n'a jamais masculinisée. Aussi le rédacteur du catalogue Wiczay l'a-t-il pris pour celle de Cupidon, Cupidinis Aligeri, ce qui montre assez que, lui aussi, voyait dans ce buste celui d'un être mâle. Mais le jeune et bel Eros aurait eu, je crois, bien de la peine à se reconnaître dans cette représentation qui, malgré l'absence de la barbe, est encore celle d'un homme dans la vigueur de l'âge. Quoiqu'il en soit, et

alors même que cette modification de la gorge que nous avons cru remarquer ne serait qu'apparente et due à une cause étrangère et accidentelle, il n'en est pas moins vrai que le personnage reproduit sur la monnaie d'Ateula, n'appartient point au monde réel. Serait-ce, comme le veut Lambert, la Vierge céleste, la mère du Soleil adorée à Saïs réunissant en elle les principes de toute la nature ; une divinité panthée rapide à la course et portant le germe de la fécondité ; ou encore une divinité nourrice comme Diane d'Ephèse aux nombreuses mamelles, Cerès ou Isis symbolisant en elles la nature productrice (1) ? Ou plutôt ne serait-ce pas un génie ailé, analogue à celui qui figure sous l'androcéphale des pièces cenomanes et eburovices, un être à la fois mâle et femelle que l'artiste pouvait dédoubler et représenter sous l'une et l'autre de ses formes ? Je l'ignore : car si dans le symbolisme des religions orientales, l'être divin, se suffisant à lui-même, est à la fois des deux sexes, rien ne prouve, d'une manière certaine, qu'il en ait été de même chez les Gaulois dont le système religieux n'est guère connu autrement que par les historiens grecs et latins, lesquels n'avaient vu de ce système que la surface.

Ce qu'il nous faut soigneusement relever, c'est que sur les exemplaires de l'un et de l'autre groupe, l'attitude du personnage est la même que celle des Senodon-Caledu : des deux côtés l'œil est presque de face, le nez droit et la bouche formée de deux traits aigus, recourbés et terminés par un point destiné à représenter les lèvres : de part et d'autre l'idéal est le même et tout concourt à établir que nous sommes bien en présence de produits sortis d'une même école artistique. Or, cette école me paraît s'être inspirée des monnaies suessionnes de Divitiac plutôt que de celles des Carnutes comme l'a affirmé Lelewel (2). En effet, la chevelure,

(1) *Essai sur la numism. de l'Ouest*, part. I. p. 94.

(2) *Type Gaulois*, p. 270.

privée de la ligne perlée qui distingue celle du chef Senodon est particulièrement caractéristique. Dans le faire de cette chevelure dont quelques mèches sont bouclées, d'autres plus rigides mais formées pour la plupart de trois mèches plus minces, triangulairement divisées à la base et réunies à l'extrémité, il y a tant de ressemblance avec celle de certaines pièces de Divitiac qu'il me semble difficile de récuser cette influence qui, d'ailleurs, trouve son explication dans un fait historique. Ne savons-nous pas, en effet, par César, que ce roi étendit sa puissance non seulement sur les pays environnants mais jusque dans la Grande-Bretagne : « Suessiones suos esse « finitimos, latissimos feracissimosque agros possidere : « apud eos fuisse regem, nostra etiam memoria, qui « quum magnæ partis harum regionum, tuum etiam « Britanniae imperium obtinuerit » (1). Or, si Divitiac étendit son empire jusque chez les Bretons, ne paraît-il pas naturel d'admettre qu'il l'exerçait également sur le bassin de Paris : c'est-à-dire sur toute la région située au nord-ouest de la Gaule : car si les Rèmes, qui les avoisinaient à l'Est, se disaient les alliés, les frères des Suessions, ils n'en étaient pas moins demeurés indépendants (2). Ceci se passait antérieurement à la conquête puisque quand César eut ses démêlés avec les Suessions, il trouva Galba successeur probable de Divitiac, lequel par conséquent dut régner avant l'an 59. Or, les pièces d'Ateula-Ulatos, d'après Lelewel auraient été frappées vers l'an 53 av. J.-C. (3).

Si, maintenant, nous jetons un coup d'œil rapide sur les pièces attribuées aux Turons, nous voyons de suite qu'il ne s'y rencontre rien d'analogue et comme type et comme facture. Sans parler de certains Cantorix ou la tête est visiblement casquée, il nous reste les Turonos-Triccos et une autre variété de Cantorix. Or

(1) *Bel. Gall.*, II, 4

(2) *Ibid.*, II, 3.

(3) *Type Gaul.* — Atlas.

ils nous fournissent une fort bonne tête de Vénus et celle d'un personnage viril. Dans les deux cas, la chevelure bien soignée, lissée et légèrement ondulée, n'offre aucun rapport avec celle des Ateula-Ulatos. Comme style, l'ensemble est tout différent, on sent que ces monnaies n'appartiennent plus à la même famille, qu'elles ont du subir l'influence carnute ou mieux encore celle de la République et que les Ateula doivent être définitivement refusés à la Touraine.

III

L'argument le plus sérieux que l'on puisse faire valoir en faveur de cette dernière attribution est tiré du type du revers. Il présente un quadrupède dans lequel Lelewel s'est obstiné à voir un cheval. « J'ai vu, dit-il, « une douzaine de ces pièces (Ateula), même à fleur de « coin, et je n'ai pu débrouiller le moindre caractère « du quadrupède cornu » (1), et d'autres un bœuf ou un taureau. Cette seconde opinion, soutenue dans la *Revue numismatique* (2), paraît plus probable à cause des deux cornes, bien distinctes des oreilles, et surtout des fanons en forme d'S auxquels le savant Polonais n'a prêté aucune attention bien qu'il les ait reproduits sur le dessin qu'il donne d'un exemplaire d'Ateula (3). Ce taureau loin d'être cornupète, comme on l'a dit, lève au contraire la tête vers le ciel. Sans m'attarder à rechercher quel peut être le sens mystique voilé sous cette attitude, je dois dire qu'on y a trouvé, les uns, un témoignage de découragement et de douleur, comme si cet animal eût senti la ruine de l'indépendance du pays ; les autres un

(1) *Ibid.*, p. 269 et 328, note.

(2) *T. V*, p. 179.

(3) *Ibid.* — Atlas, pl. III, n° 43.

- signe de défi ; c'est l'emblème du Gaulois provoquant ses adversaires (1) quoiqu'en somme la pose de ce taureau paraisse assez pacifique. Mais si la Diota placée devant lui sur les monnaies de Triccos est vraiment un athlon, comme l'ont pensé Duchalais et Hucher, c'est-à-dire une récompense, un prix, pourquoi dans cette tête si fièrement levée vers le ciel, ne retrouverait-on pas aussi l'expression d'un sentiment d'orgueil et de joie ? Au fond tout dépend de la manière d'envisager les choses ; la preuve est que Fillioux dans son système si étroitement astronomique, a pris ce taureau pour une simple constellation zodiacale (2). Le fait incontestable et absolument hors de doute est, qu'entre le quadrupède des pièces d'Ateula-Ulatos et celui des monnaies de Triccos, il n'y a d'autre différence que celle du surfaix dont il est chargé ou des bandelettes dont il est décoré, ornement qui rappelle un peu celui de ce même animal, sur les médailles santones d'Atectorix, et de la Diota qui l'accompagne. Devant une pareille ressemblance, on serait donc tenté de croire à un emprunt fait par l'un ou l'autre de ces deux peuples ; mais il ne faut pas se hâter de décider, attendu que ce taureau, si singulier dans sa pose, n'est spécial ni aux Ateula, ni aux Triccos. On le rencontre en effet sur de curieuses monnaies de bronze à la légende rétrograde ELVIC, qui rappelle celle de ΔΕΙΥΙ et ΔΕΙΥΙCΑC des pièces de Divitiac (3). Or ces monnaies trouvées dans la Seine peuvent appartenir soit aux Parises soit aux Suessions. Cette dernière hypothèse ne présenterait aucune difficulté si le nom de DELVICIAC nous était donné dans son intégrité ou même incomplet DELVIC : mais il est constant que la lettre D fait toujours défaut. Dans la première il faudrait supposer un chef Parise du nom d'Ivitiac sur le

(1) Hucher, *L'art Gaul.*, part. I, p. 37.

(2) *Nouvel essai*, p. 51.

(3) Cf. de Sauley, *Rectific. à la lettre I*, p. 327.

compte duquel on ne posséderait aucun renseignement. Quoi qu'il en soit, il est difficile de méconnaître, ici encore, l'empreinte de l'influence suessionne, plus fortement accusée sur les pièces de Triccos dans le sens du second type de Divitiac, que sur celles d'Ateula où l'œil du taureau en forme d'annelet centré, se rapprocherait davantage du premier. Quant aux cornes élevées et sans fermeté, elles sont analogues par la longueur et par la forme aux oreilles du cheval des monnaies de ce roi. Si donc ce type du bœuf n'est pas suession, il a dû prendre naissance chez les Parises, de là passer chez les Calètes ou les Véliocasses, chez lesquels, pour me servir de l'expression de Lelewel, il devient quinte-partie, c'est-à-dire que l'animal y apparaît formé de cinq pièces, et chez les Turones. L'éloignement pourrait sans doute inspirer des inquiétudes, mais la structure du bœuf étant exactement la même, il est possible qu'il en ait été ainsi. D'ailleurs la facture plus grossière chez les Turones, et la complication plus grande du type tendraient à prouver qu'ils ont dû être des imitateurs ou des copistes. On dirait même que pour la formation du sujet de leur revers, les artistes se seraient inspirés des monnaies Carnutes à la légende CVTVL ou CATAL où l'on voit la Diota posée devant un aigle aux ailes éployées qu'ils auraient remplacé par le bœuf à tête levée des Parises ou des Calètes. En toute hypothèse, cette identité de revers ne suffit pas pour que l'on puisse attribuer aux Turones les monnaies d'Ateula, attendu que par l'avvers celles-ci se rattachent intimement aux Senodon-Caledu lesquelles sont calètes suivant bon nombre de numismatistes, contrairement en cela au sentiment de Lelewel et même de M. Maxe-Werly qui les ont attribuées ou maintenues aux Sénons (1).

(1) Cf. Maxe-Werly, *Étude des monnaies de Bovioller*, p. 17.

IV

Les symboles du premier groupe sont :

1° Le *Fleuron* ou grand  horizontal sur lequel je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit (1), si ce n'est que Fillieux le considère comme un serpent dont il fait le paranatellon du Taureau (2).

2° Le *Pentagramme* : autre symbole planétaire si nous en croyons le même auteur. Cet accessoire connu de la numismatique grecque, où nous le rencontrons comme type principal du revers sur quelques pièces de Pitane dans la Mysie, paraît encore sur des monnaies Italiotes d'origine incertaine et à Rome sur toute une série monétaire d'époque sextantaire et onciale (3). Un fait généralement admis est que, ne paraissant pas sur la monnaie gauloise de première époque, il doit être d'introduction relativement récente. On constate sa présence chez les Bituriges, les Cambolectres et les Santons, chez les Sénons et les Suessions, chez les Aulerkes Eburoviques et les Bellovaques, si toutefois les pièces au nom de Galiages appartiennent bien à un chef de cette tribu comme le croit Hucher. Mais son principal centre d'adoption paraît avoir été chez les Carnutes où ce symbole du pentagramme figure sur bon nombre d'exemplaires. C'est de là qu'il semble rayonner sur les régions environnantes jusqu'au littoral de la Manche et de l'Atlantique. Or, les Turones, voisins limitrophes des Carnutes, ne pouvaient manquer de l'adopter et c'est ce qui explique sa présence sur les monnaies de Triccos au bige.

(1) Cf. *Bullettin de la Société archéol. de Touraine*, t. VIII, p. 365.

(2) *Op. cit.*, p. 53.

(3) Cf. Pellerin-Asie, pl. 50. — D'Ally, *Recherches*, t. II, p. 329 et suiv.

3° *Le Croissant*. — Comme type principal ou comme accessoire, le croissant n'est pas rare sur la monnaie grecque ; on le retrouve à Tarente sous un cheval libre et devant le type de Cupidon ; à Rome sur une série de pièces attribuées à la famille Saufeia (?) (1). S'il ne figure pas sur la monnaie des Turones, on le rencontre, posé sous le ventre du bœuf à la tête levée, des pièces parises ou suessionnes au nom d'EIVIC avec la même forme mais tourné en sens inverse ; sur la monnaie à la légende Kraccus, posé au-dessous du cheval, et, de plus, chez les Atrébates, les Morins, voisins très rapprochés des Véliocasses et des Calètes (2), et les Nerves.

Les monnaies d'Ateula du deuxième groupe portent, avec le fleuron toujours immobile, le Quatrefeuille et l'Épi :

1° *Le Quatrefeuille*. — Ce symbole paraît sur quelques pièces Rèmes du chef Atisios, mais comme elles sont toutes postérieures au siège d'Alise il est inutile d'insister (3), sur celles des Lexoviens frappées en 57 avant Jésus-Christ suivant Lelewel (4). Or, les Lexoviens étaient voisins des Véliocasses qui avaient comme accessoire un troisfeuilles ou fleur tripétale ; chez les Morins très rapprochés des Calètes où Dewismes l'a pris pour l'armature d'un bouclier ; enfin sur les monnaies à la légende EIVIC nous rencontrons, devant le type du bœuf, le quintefeuilles. Troisfeuilles, quatrefeuilles, quintefeuilles au fond, c'est le même symbole un peu modifié : or, sous ces trois formes, il paraît inconnu des Turones.

2° *L'Épi*. — Quant à l'Épi de blé, sans aller jusques en Grèce à Trelium où il figure comme signe monétaire sur des pièces de Philippe, ni dans la Campanie, ni à Rome, où il est également le signe monétaire, d'une série de

(1) Cf. Millingen, pl. 1, n° 15, 16. — D'Ailly, *op. cit.*, pl. 77 et 78.

(2) Dewismes, pl. B, n° 21, 29, 30.

(3) Cf. De Saulcy, *Lettre XXVI*, p. 363. — Lelewel, *Type Gaul.*, Atlas.

(4) *Ibid.*, Atlas.

pièces d'époque sextantaire et onciale, je me contenterai de signaler sa présence à l'est de la Gaule chez les Séquanes et les Eduens ; au centre, chez les Lemovices, au nord-est, chez les Médiomatrices, puis chez les Suesions ou Parises et les Carnutes, enfin chez les Calètes. et dans l'Armorique. C'est un des plus vieux symboles de la numismatique gauloise ; adopté dès l'origine du monnayage, il persévère jusqu'à la fin. Les Turones l'ont sans doute admis, mais il faut observer que les médailles de Triccos sur lesquelles il figure portent des types totalement étrangers à ceux que nous venons d'examiner et peut-être empruntés aux Carnutes.

Concluons : les monnaies d'Ateula Ulatos considérées au triple point de vue des types, des symboles et du style, ne peuvent appartenir à notre région ; tandis que les analogies sous ces mêmes points de vue et la platitude de leur flan, nous forcent de les rapprocher des Senodon-Caledu attribués soit aux Vélocasses, soit aux Calètes comme l'ont fait MM. Lambert et de Saulcy (1).

(1) On a rencontré plusieurs fois en Touraine des pièces d'Ateula, ce qui ferait croire, dit M. E. Cartier, dans un opuscule sur les monnaies gauloises trouvées au camp d'Amboise (p. 5), qu'elles ne sont pas étrangères au pays. S'il faut entendre par là qu'elles pourraient être Turones, nous ne saurions admettre son opinion, car on y a trouvé aussi des Durnacus Auscro : or, il est aujourd'hui admis que ces pièces appartiennent à la région alpine. D'ailleurs les Ateula-Ulatos se rencontrent dans bien d'autres localités : ainsi à Bazoches-en-Dunois, en plein pays Carnute, on en a découvert vingt et un exemplaires, et à Chantenay dans la Nièvre, cinq. Or, à l'époque où M. de Saulcy décrivait les monnaies fournies par ce dernier enfouissement, il regardait comme probable que ces pièces appartenaient à quelque chef du centre de la Gaule, qui aurait régné du côté de Châteauroux, opinion qui lui fut sans doute suggérée par la présence du pentagramme dans lequel il aurait voulu voir le prototype de celui qui orne les monnaies féodales de Déols (L. XIV, p. 151). Mais le pentagramme est aussi un symbole carnute : or, après les trouvailles de Bazoches-en-Dunois et de la Rousselière, il était naturel de croire que les pièces d'Ateula étaient d'origine carnute, et c'est en effet ce qui est arrivé puisqu'à quelques pages plus loin M. de Saulcy nous dit qu'elles pourraient être une monnaie des Turones-Carnutes (*Ibid.* p. 160).

Les pièces d'Ateula avec les symboles du pentagramme et du croissant ont été trouvées en nombre, à Limesy, arrondissement de Rouen ; celles à l'épi et aux quatrefeuilles, à Carel, à Jort dans le Calvados et, en nombre, aux environs de Caillly, arrondissement de Rouen (Cf. Lambert, *op. cit.* t. I,

p. 142). Il paraît donc plus certain que c'est dans cette région du nord-ouest qu'il faut rechercher leur patrie originale. On en a rencontré jusque dans la Grande-Bretagne, ce qui s'explique fort bien, quand on admet que ces médailles ont dû être frappées par une peuplade habitant le littoral de la Manche, comme l'ont fait les Calètes et les Véllocasses voisins de l'embouchure de la Seine.

Si au contraire en affirmant qu'elles ne sont pas étrangères à la Touraine, M. Cartier a voulu dire que les monnaies d'Ateula s'y montraient accidentellement, nous sommes pleinement de son avis; or cela suffit pour appuyer l'hypothèse que nous avons émise, à savoir que Triccos a pu copier, s'approprier le type du revers des pièces du chef Calète, et qu'il l'a très probablement fait, ce qui ne nous étonnerait que très médiocrement puisque son type du bige n'est lui-même que la copie d'un denier consulaire appartenant à la gens Publicia suivant Duchalais, ou Licinia suivant Lambert (Cf. Duchalais, *Descrip.*, p. 433. — Lambert, *op. cit.* t. I, p. 44), tandis que la tête de Vénus qui orne l'avvers de ses pièces est encore la copie d'un autre denier de la gens Julia, comme nous l'avons fait remarquer dans le cours de ce mémoire.

Abbé C. PEYRON.

NOTES SUR LE GRAND-PRESSIGNY

ET SES ENVIRONS

COMMUNE DU GRAND-PRESSIGNY

Suite (1)

Famille de Villequier

Antoinette de Maignelais et André de Villequier, son mari. — André de Villequier, seigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Montrésor, de la Guerche, des Iles d'Oléron, etc., premier gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes et de la Rochelle.

Il épousa en 1450 Antoinette de Maignelais et devint seigneur de la Guerche.

Henri Martin, dans son histoire de France, parle de ce mariage en des termes qui sont loin d'être flatteurs pour les deux époux. Nous citons cet historien :

«... Tandis que Charles VII (1450) étalait une grande
« douleur d'apparat à la mort d'Agnès Sorel en lui fai-
« sant élever deux somptueux monuments à Jumièges
« et à Loches, la belle des belles était déjà publiquement
« remplacée par une rivale qui l'avait supplantée en
« secret dans les derniers temps de sa vie. C'était sa
« propre cousine, Antoinette de Maignelais, vile créature

(1) *Bulletin*, t. IV, p. 324; t. VI, p. 313 et 403; t. VIII, p. 368.

« qui inaugura des exemples de corruption jusqu'alors in-
« connus et depuis trop bien suivis et se fit marier par le
« roi afin d'avoir une position officielle, à un pauvre gen-
« tilhomme, le sire de Villequier, dont Charles VII dora
« et titra la honte. Il devint conseiller et chambellan du
« roi... etc. Antoinette assura la perpétuité de son crédit
« en se faisant la surintendante d'une espèce de harem
« qu'elle remplissait de jeunes filles séduites ou ache-
« tées à leurs parents. »

André de Villequier fit son testament le 15 juin 1454. Il mourut la même année en laissant d'Antoinette de Maignelais plusieurs enfants dont Artus, qui suit, et Antoine.

Sa veuve, devenue tutrice de ses enfants mineurs, rendit hommage au roi des terres qu'elle détenait le 16 juillet 1454. Elle devint ensuite la maîtresse du duc de Bretagne, François II ; elle poussa ce prince à entrer dans la Ligue du bien public formée contre Louis XI (1465). En punition de ses intrigues, Louis XI confisqua les terres d'Etableau, de la Guerche et de Montrésor, mais à la paix les biens d'Antoinette lui furent rendus ; elle fut même confirmée dans une pension de 6000 livres qu'elle recevait, et gratifiée des seigneureries de Montmorillon et de l'île d'Oléron. Elle eut deux fils et deux filles du duc de Bretagne. Des largesses de ce duc elle acheta la terre de Chollet et y fit sa demeure. Elle mourut vers l'an 1474.

Elle était fille de Jean, dit Tristan, seigneur de Maignelais, capitaine de Gournay et de Creil, et de Marie de Jouy.

Artus de Villequier, fils du précédent.

Il épousa Marie de Monberon, fille de Guichard de Monberon et de Catherine Martel.

Après la mort d'André de Villequier, ses deux enfants Artus et Antoine eurent un procès occasionné par le partage de la succession et terminé par un arrêt du Parlement qui décida qu'Artus, comme aîné, aurait la moitié

des domaines de la Guerche, d'Etableau et de Montrésor avec les manoirs principaux, et qu'Antoine aurait l'autre moitié mais sans aucun droit sur les manoirs (1). Antoine fut conseiller et chambellan du roi ; il mourut en 1490 laissant de son mariage avec Charlotte de Bretagne un fils unique, François, qui mourut en bas âge et dont la succession fut recueillie par Jean-Baptiste de Villequier qui suit, né du mariage d'Artus de Villequier avec Marie de Monberon.

Jean-Baptiste de Villequier, fils du précédent, seigneur d'Etableau, vicomte de la Guerche, etc.

Il épousa : 1° Jacqueline de Miolans, inhumée dans l'église de la Guerche, laissant un testament en date du 17 septembre 1518 ;

2° Et par contrat du 28 mai 1519, Anne de Rochechouart, née en 1506, fille d'Aimery de Rochechouart, comte de Mortemart et de Jeanne de Ponville.

Anne de Rochechouart dame d'Etableau, figure en qualité de marraine au Grand-Pressigny le 13 août 1579 (2).

— Un frère de cette dame, François, sieur de Mortemart, né le 25 décembre 1502, épousa Renée Taveau, fille unique de Léon, sieur de Lussac et de Jeanne Frottier. Cette Renée Taveau étant tombée en pâmôison fut crue morte et ensevelie avec un diamant à son doigt. Un de ses domestiques voulant dérober ce bijou ouvrit son cercueil pendant la nuit et la trouva vivante. Elle eut depuis plusieurs enfants. Ce fait donna lieu à la fable que François de Mortemart avait eu des enfants d'un démon succube qui avait pris la forme d'une femme.

En 1559 Jean-Baptiste de Villequier comparaissait à la seconde réformation de la coutume de Touraine.

De son premier mariage il eut un fils, René, qui mourut jeune.

(1) *Dictionnaire géographique de Tours*, t. III, p. 277.

(2) Reg. de l'état civil du Grand-Pressigny.

Et du second : 1° Claude, vicomte de la Guerche, décédé sans postérité ; 2° René qui suit ; 3° et Jacqueline qui épousa Claude Savary, seigneur de Lancôme.

René, fils du précédent et frère de Claude, vicomte de la Guerche, dit *le Jeune* et *le Gros*, possédait Etambleau et Chanceaux en 1569.

D'abord grand-maître de la maison de Henri III lorsqu'il n'était encore que roi de Pologne, il fut ensuite son capitaine des gardes lorsqu'il devint roi de France, puis premier gentilhomme de sa chambre, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (1578), gouverneur de Paris et de l'Ile de France.

Un passage de Henri Martin (*Histoire de France*), que nous citons ici, fait suffisamment connaître ce personnage : « ... Henri III fit quelques choix bien entendus. « Il donna (1578) le bâton de maréchal à Biron, à Matignon et à d'Aumont, braves et habiles capitaines, « mais il perdit le bénéfice de ces choix en élévand des « misérables, tels que René de Villequier et François d'O, les Narcisses et les Pallas qui présidaient dans « sa cour impure à des mystères dignes de Néron et « d'Elagabale. C'étaient Villequier et d'O, le beau-père « et le gendre tous deux connus, surtout Villequier, « par leurs habitudes infâmes, qui avaient introduit la « plupart des mignons auprès de Henri III. L'exécration « qu'inspirait Villequier était au comble depuis qu'il « avait poignardé sa femme enceinte à Poitiers, presque « sous les yeux du roi, « qui haïssait cette dame parce « qu'elle avait médit de Sa Majesté en pleine compagnie » « et qui accorda sans difficulté rémission d'un crime « ordonné ou consenti par lui. Villequier prétextait l'in- « conduite de sa femme qui était notoire et dont il ne « s'était jamais soucié. Il prétendait en outre qu'elle « avait voulu l'empoisonner de concert avec un « amant. »

En 1588 il prit part à la journée dite des Barricades

à Paris, comme gouverneur de cette ville pour le parti du roi.

Il épousa :

Françoise de la Marck dont il eut une fille unique, Charlotte-Catherine, qui va suivre.

Et en second mariage Louise de Savonnières dont il eut Claude, qui suit.

Il mourut le 22 septembre 1590.

Après sa mort, Louise de Savonnières se remaria à Martin du Bellay, prince d'Yvetot. Ce dernier recevait le 5 mars 1607 l'aveu féodal de Georges de Bouchardière, Seigneur de la Duretière : « De vous, très haut et très
« puissant seigneur, messire Martin du Bellay, chevalier
« de l'ordre du roi, etc., et de vous, haute et puissante
« dame Louise de Savonnières votre épouse, aussi sei-
« gneur et dame à cause d'elle des châtellenies, terres
« et seigneuries d'Etableau et Chanceaux, j'ai Georges
« de Bouchardière, escuyer, Seigneur de la Duretière et
« du fief du Chêne, advoue, etc.. »

Claude de Villequier, fils du précédent et de Louise de Savonnières.

Mort sans enfants en 1607 à Fontainebleau, à 19 ans.

Ses propriétés furent recueillies par sa sœur, qui suit.

Charlotte-Catherine, sœur du précédent.

Elle fut mariée deux fois : 1° avec François d'O, seigneur du Fresne et de Maillebois, surintendant des finances sous Henri III ; 2° Et avec Jacques d'Aumont, baron de Chapes.

Barons du Grand-Pressigny

Vers la première moitié du xvi^e siècle, la châtellenie d'Etableau fit retour aux barons du Grand-Pressigny en

vertu d'adjudication dont la date précise nous est inconnue mais qui paraît avoir été prononcée sur saisie féodale, et jusqu'à la Révolution elle est restée en leur possession.

3. — *Abbaye de Clairefeuille*

Dans la forêt de Pressigny se trouvent les ruines d'une ancienne abbaye de Grandmontains (ordre religieux fondé par Saint-Etienne), connue sous le nom d'abbaye de Clairefeuille.

Suivant la tradition rapportée par Dufour (1), ce monastère fut détruit dans le xvii^e siècle par un duc de Lorges. Ce seigneur aurait, dit-on, fait attacher les moines à la queue de plusieurs chevaux et les aurait fait jeter ensuite dans un étang voisin de leur maison. Il est certain, dit encore le même auteur, que Clairefeuille (*clarus folius*) était un ancien prieuré de l'ordre de Grandmont, dont la réunion à la maison conventuelle de Bois-Rahier, près Tours, était déjà effectuée au commencement du xvii^e siècle.

Les registres de l'état civil du Grand-Pressigny constatent qu'en 1604 il a été fondu une cloche pour l'église de Clairefeuille.

Clairefeuille n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme qui devint au cours du xvii^e siècle la propriété des seigneurs du Grand-Pressigny.

Dans le bois qui l'entoure et que l'on désigne sous le nom de forêt du Grand-Pressigny, il existe des amas assez considérables de mâchefer. Ces scories sont le résidu de forges à bras détruites depuis longtemps et dont on fait remonter l'origine jusqu'à l'époque gauloise.

(1) *Dictionnaire de l'arrondissement de Loches*, t. II, p. 369.

4. — *La Vienne* (seigneurie)

La seigneurie de la Vienne dépendait autrefois de la terre de Pressigny.

Antérieurement, elle avait appartenu à la famille de Bouchardière.

A. — Vers la fin du xvi^e siècle, le seigneur de la Vienne était Georges de Bouchardière écuyer, sieur de la Duretière et de la Vienne, marié en premier mariage à Louise de Montalembert et en second à Renée de Rougemont. Il n'existait plus en 1623.

Les enfants de Georges furent : 1^o Gabrielle, qui épousa René de Lestenu, seigneur de Boucferrière ; 2^o Claude, qui suit ; 3^o et René, sieur de Valençay et de la Barbotinière, homme d'armes de la compagnie du roi. Ce dernier épousa à Barrou le 14 juin 1621 Anne François, fille de Honorat François, seigneur des Courtils de Barrou, et de ce mariage sont issus René et Renée.

B. — Claude de Bouchardière, sieur de la Duretière et de la Vienne, baptisé à la Guerche le 13 novembre 1590, marié à Madeleine Dumoulin. — De ce mariage sont nés : 1^o Emmanuel, qui suit ; 2^o Claude, baptisé à Etableau le 13 mai 1623 ; 3^o Louise, baptisée au même lieu le même jour ; 4^o Marie, baptisée aussi à Etableau le 7 mai 1624 ; 5^o Et Charlotte dont le baptême eut lieu également à Etableau le 26 août 1628.

C. — Emmanuel de Bouchardière, baptisé au Grand-Pressigny le 3 janvier 1621. Il épousa le 13 juin 1650 Marie de Thianges, fille de Daniel, seigneur du Roulet, et sœur de Louis de Thianges qui se rendit célèbre par la terreur qu'il inspira à Saint-Flovier et dans les environs par ses crimes et sa tyrannie.

Il y a quelques années, l'ancien manoir de la Vienne a été démolí et reconstruit à neuf ; il est transformé maintenant en une jolie maison d'habitation qui domine et orne la vallée de la Claise.

La terre de la Vienne appartient actuellement à M. François.

Au-dessus de l'une des portes d'entrée de l'ancienne maison d'habitation on remarquait une pierre portant un écusson avec des armes sculptées : trois besants, posés 2 et 1 sur champ dont l'émail ne pouvait être reconnu. Ces armes sont celles de la famille Poitevin. On peut en conclure que cette famille a possédé la Vienne avant la famille de Bouchardière.—Le *Dictionnaire géographique* de Touraine (t. VI, p. 401) dit qu'en 1551 elle appartenait à Jeanne de Morans, veuve de Louis Poitevin, écuyer.

Dans le contrat d'acquisition de la terre du Grand-Pressigny faite le 31 août 1690 par M^{me} de Nancré, la seigneurie de la Vienne qui faisait partie de cette terre est comprise dans la vente avec cette simple désignation : la terre et seigneurie de la Vienne consistant en maison, métairie, terres labourables, prés, bois et autres héritages.

5. — *La Groitière* (seigneurie)

La Groitière faisait partie également des dépendances de la terre du Grand-Pressigny.

Elle fut vendue par M^{me} de Nancré, baronne du Grand-Pressigny, à Claude Chrétien, sieur des Imbertières, suivant contrat passé devant Berthelot, notaire du Grand-Pressigny, le 31 octobre 1696.

Claude Chrétien et Marie Garnier, sa femme, la transmirent à leurs enfants qui étaient Marthe Chrétien veuve Urbain Rulhière, Suzanne Chrétien femme Jean Begenne, et Antoine Chrétien.

Ceux-ci en consentirent la vente à François Arnault-Dubreuil et à Jeanne-Charlotte Chevrier-Favier, sa femme, par contrat passé devant Chevrier-Favier, notaire au Grand-Pressigny le 17 mai 1777.

Ces derniers la laissèrent dans leurs successions à leurs enfants. Elle échut par partage à Marie-Jeanne

Arnault, épouse de Louis-Gilbert Barrault de la Glandière et à Anne-Marie-Pierre Arnault, épouse de Pierre-Denis Rousseau. Après leur décès, arrivé sans postérité, elle fut attribuée aussi par partage à Jean-François-Prosper Arnault-Dubreuil, leur frère, qui en fit donation à M^{me} Evelina Arnault-Dubreuil, sa fille, épouse de M. Emile-Adolphe Breton. M. Emilien Breton, leur fils, en est actuellement le propriétaire.

M. et M^{me} Breton-Dubreuil ont déplacé et fait reconstruire à neuf l'ensemble des bâtiments de la Groitière.

6. — *L'Allier* (seigneurie)

La seigneurie de l'Allier dépendait de la terre du Grand-Pressigny, et après 1789 ce domaine devint la propriété de M. Arnault-Dubreuil.

S'il faut en croire Dufour (1), le domaine de l'Allier qu'il nomme la terre d'*Analiæ* serait d'une origine fort ancienne, et se trouvait appartenir à l'église de St.-Martin de Tours lorsque la maison de Pressigny vint s'établir dans la contrée.

En 1684, la cour de l'Allier se trouvait sans clôture et il n'y avait plus d'étables pour loger les bestiaux. Cet état de choses obligea le fermier, nommé Jean Chevrier, à présenter une requête au baron de Pressigny en lui exposant qu'il ne pouvait plus demeurer à l'Allier, à moins que la grande cour ne fût close et des étables construites pour loger ses troupeaux et les mettre à l'abri des loups. Sur cette requête, le baron de Pressigny donna l'ordre de vendre quelques noyers, et le 15 mars 1684 un marché fut conclu avec plusieurs ouvriers pour faire construire deux petites étables proche le cellier, refaire les murailles de la grande cour avec deux grands portails et deux portes bâtarde, et faire à la boulangerie et aux bâtiments d'habitations différentes réparations.

(1) *Histoire de l'arrondissement de Loches*, t. II, p. 364.

7. — *Bouc-ferré* (seigneurie)

On trouvera au tome XVII, p. 112 etc. des *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine* la notice que nous avons donnée sur la terre de Bouc-ferré, ancienne seigneurie qui a été possédée pendant plus de 400 ans par la famille de Lestenou. Elle comprend une liste chronologique et généalogique de ses seigneurs depuis Jeanne de Bouc-ferré qui épousa Jean de Lestenou, vivant en 1433, jusqu'à Joseph Isaac de Lestenou, décédé à Bouc-ferré le 3 juillet 1807.

Il dépend de Bouc-ferré les domaines du Rouchoux, de la Russellerie (autrefois Lussellerie), de la Poterie, de la Croix, de l'Épinette (ancienne seigneurie qui a appartenu à la famille des Housseaux) et de la Raterie. Notre notice s'occupe également de ces différents domaines.

Afin d'abrégier notre travail nous nous bornons à renvoyer au volume précité.

8. — *La Borde, la Joubardière, la Pinetterie*

Ces propriétés ont appartenu à la famille Le François.

Honorat François, sieur de la Borde, capitaine au château du Grand-Pressigny vers 1600, devint ensuite propriétaire des Courtils de Barrou.

Jean, fils d'Honorat, seigneur de Soulangé et de la Borde, possédait aussi le domaine de la Joubardière. Il naquit à Barrou en 1619, mourut le 17 juin 1694 et fut inhumé en la chapelle de la Borde dans l'église du Grand-Pressigny.

Par bail à rente passé devant Tenèbre, notaire au Grand-Pressigny, le 8 novembre 1680, Jean François sieur de la Borde et de Soulangé arrenta à Pierre Duplessis notaire au Grand-Pressigny : 1° le lieu et métairie de la Joubardière ; 2° le lieu et métairie de la Borde ; 3° et la borderie de la Cognauderie et de la Pinetterie qui n'avait alors aucun logement mais seule-

ment des masures et des vestiges de bâtiments ; 4° et diverses rentes, le tout moyennant 310 livres de rente.

La Borde relevait pour partie de la Guerche envers laquelle elle était tenue à deux chapons et 30 sols de cens et rente.

La Joubardière est appelée à acquérir une certaine importance par suite de l'établissement des gares des deux lignes de chemin de fer qui desservent le Grand-Pressigny.

9. — *La Villatte*

La métairie de la Villatte dépendait autrefois de la terre du Grand-Pressigny.

Comme la Borde, elle relevait pour partie de la vicomté de la Guerche, au devoir de 5 sols et de deux chapons par an. Le 24 mai 1683, le baron du Grand-Pressigny en passait déclaration à « haute et puissante dame damée Anne d'Aumont, femme séparée de biens de messire Gilles Fouquet, vicomtesse de la Guerche ».

Cette déclaration fait connaître qu'un des anciens propriétaires de la métairie de la Villatte, nommé Robert Chesneau, fit donation de cette métairie et de diverses autres propriétés pour la fondation, dans l'église du Grand-Pressigny, d'une chapelle érigée sous le titre de chapelle de la Borde, et pour l'entretien de ses chapelains. Elle indique aussi que par suite d'arrangements les chapelains cédèrent ensuite cette chapelle aux barons du Grand-Pressigny (voir plus haut le chapitre qui concerne l'église).

Plusieurs souterrains existent sous la cour de la Villatte. On y communique par une petite ouverture ménagée dans l'orifice du puits à eau à deux mètres environ au-dessous du sol.

MALARDIER.

(*A suivre.*)

NOTICES NÉCROLOGIQUES

I. — M. CÉSAR GALAIS

Qui d'entre nous n'a connu le collègue aimable et toujours souriant qui, malgré ses occupations, trouvait encore le temps d'être assidu à nos séances et de suivre soigneusement les travaux de la Société, tant que la maladie ne le tint pas éloigné ? Nul n'ignore sa bonté de cœur, sa modestie et l'affabilité de ses manières ; mais l'on sait moins ce qu'il a été pour l'importante industrie de la soie en Touraine, et ce côté de son existence sollicite particulièrement notre attention.

M. C. Galais était né à Tours le 28 mars 1811. Il fut un des élèves les plus appliqués et les plus brillants de l'Ecole municipale de dessin qui, sous la direction du distingué M. Raverot, entraît alors dans une phase de sérieux succès. C'était également l'époque où la fabrique de soieries de Tours, installée dans nos murs par Louis XI, en 1470, cherchait à retrouver quelque chose de l'éclat dont elle avait brillé dans les âges précédents, surtout au xvi^e siècle et dans la première moitié du xvii^e siècle.

M. Raverot mit tout son talent au service de cette industrie et s'adonna au travail du dessin et de la mise en cartes ; pendant de longues heures, sur un carton quadrillé, il interprétait d'une façon technique et avec leurs nuances variées les dessins à reproduire sur les tissus, à l'aide du métier Jacquard, qui a été pour l'industrie textile ce que l'imprimerie a été pour la pensée humaine. Le directeur de l'Ecole, voyant les heureuses

dispositions du jeune Galais, l'appliqua à cette tâche dans laquelle il entrevoyait comme la résurrection de notre fabrique ; et l'élève, au témoignage d'anciens camarades, fit des progrès si rapides qu'il dépassa le maître.

Les débuts de M. Galais comme dessinateur-metteur en carte datent de 1828 : depuis cette époque jusqu'à ces dernières années, quelle carrière simplement mais utilement remplie ! Après avoir confectionné la rubannerie et les étoffes pour vêtement, les fabriques de Tours, notamment celles de MM. Pillet-Roze et Fey-Martin, exécutèrent les tissus d'ameublement avec un succès qui, pour la seconde fois, à la distance de trois siècles, fit de notre ville la rivale de Lyon. Indépendamment de l'intelligente initiative de nos industriels, cette prospérité est due, en grande partie, à M. Galais qui, pendant près d'un demi-siècle, se consacra au labeur du dessin et de la mise en carte avec un soin et une conscience qui n'avaient d'égale que son infatigable activité. S'inspirant à la fois des modèles anciens et de l'habileté de son crayon, il répudia le goût bâtard alors en vogue pour reprendre les saines traditions des maîtres du passé. Personne n'était plus heureusement doué pour sentir et interpréter les motifs qui conviennent le mieux aux étoffes de tenture ou d'ameublement, en particulier aux riches damas et aux élégantes brocatelles. Conscientieux jusque dans les moindres détails, dans les plus minces armatures, M. Galais ne souffrait pas, même au temps où il était le plus assiégé de demandes, qu'il sortît de son cabinet un dessin qui ne fût de tout point irréprochable. Il profitait de ses rares moments de loisir pour faire des voyages d'études, visiter les collections et travailler avec les dessinateurs de la capitale, qui l'accueillaient avec empressement.

En 1841, M. Galais jouissait d'une réputation de dessinateur et metteur en carte solidement établie. A l'Exposition de Tours, ouverte cette année-là, le Rapport du Jury des récompenses mentionne : « M. César Galais,

jeune dessinateur d'un rare talent, dont les mises en carte sont exécutées avec une remarquable perfection, une grande intelligence; ses compositions, dit-il, sont faites avec goût et conviennent parfaitement au genre actuel; le Jury se plaît à reconnaître que cet artiste soutient avantageusement la concurrence avec les meilleurs dessinateurs de Paris et de Lyon (1). »

Cependant la fabrique de Tours continua à marcher dans la voie du progrès où elle était entrée : il y avait loin en effet des cravates et gilets de soie noire de l'époque de la Restauration, exportés surtout en Bretagne, aux brillants damas recherchés de la capitale. En 1850, elle était en pleine activité industrielle et artistique. On se disputait les dessins de M. Galais qui fut obligé d'y consacrer une partie de ses veilles — il ne reposait qu'une nuit sur deux — sans jamais rien relâcher de la scrupuleuse perfection de son travail. Suivant ses expressions, confirmées par le témoignage de ceux qui l'ont approché, il « vivait vingt heures par jour », et vingt heures d'un labeur consciencieux, jaloux d'imprimer à son œuvre tout le fini dont il était capable.

Tout naturellement la fabrique de Tours se plaça au premier rang dans les Expositions universelles de Paris et de Londres. A celle de Paris, en 1855, le rapporteur signalait les étoffes de MM. Mauzet-Pillet et Fey Martin, en félicitant M. Galais, « dont les travaux ont imprimé une grande pureté et un cachet particulier de bon goût aux nombreuses productions de la fabrique de Tours, » et en sollicitant « une récompense digne de son mérite et des services qu'il a rendus » (2). Il en fut de même aux Expositions universelles de Londres, en 1852, et de Paris, en 1857, si bien qu'à celle-ci le Jury, ne sachant à qui donner la palme, de Tours ou de Lyon, prit le parti de récompenser également les industriels des deux villes.

(1) *Journal d'Indre-et-Loire*, n° du 4 juin 1841.

(2) *Journal d'Indre-et-Loire*, n° du 7 juillet 1855.

A M. Galais — alors seul dessinateur et metteur en carte — revient l'honneur d'avoir été, pendant plus de quarante ans, comme le pivot et la cheville ouvrière de la fabrique tourangelles. Son talent consistait moins dans des conceptions originales et dans la création de sujets nouveaux que dans l'interprétation des données de l'art ancien, puisées dans la riche collection qu'il avait formée. Il ne faudrait pas croire pourtant que M. Galais fut un copiste servile des dessins de la bonne époque ; en tous ses travaux, il savait mettre la note personnelle, qui les actualisait en les appropriant aux goûts et aux besoins de notre époque. Il se tenait d'ailleurs au courant des progrès réalisés au moyen des revues, des ouvrages d'art et des voyages. Les Expositions de Lyon, de Paris, de Londres et de Vienne, qu'il visita avec la compétence et la méthode scrupuleuse qui lui étaient propres, l'éclairèrent sur le chemin parcouru et sur la voie à suivre. Est-ce à dire qu'il entra toujours résolument dans la carrière ouverte par les modernes pionniers du mouvement artistique ? Nous n'oserions l'affirmer : il ne faut pas demander au vieillard — sous toutes les latitudes *laudator temporis acti* — de se dégager résolument de la tradition et des pratiques d'après lesquelles il a formé son jugement et son crayon ; d'ordinaire on n'est pas novateur à soixante ans, et il suffit à l'honneur de notre collègue qu'il ait été un représentant autorisé du bon goût, de l'art élevé et des saines traditions tourangelles et françaises.

A la mort de M. Raverot, on songea, paraît-il, à son meilleur élève, M. Galais, pour le poste de directeur de l'École municipale de dessin. Assurément cette situation, qui peut-être souriait à notre confrère, l'eût trouvé à la hauteur de ses devoirs ; mais la fabrique de soieries se félicite que l'on n'ait pas donné suite à cette idée.

Quoi qu'il en soit, la Société archéologique, de tout temps gardienne fidèle des vrais principes de l'art dans ses manifestations variées, suivait avec le plus vif

intérêt les travaux de M. Galais. Celui-ci, de son côté, entretenait les meilleurs rapports avec notre Compagnie dont il était membre honoraire. Bien plus, il fit partie de la phalange des fondateurs de la Société, à laquelle il apporta le tribut de ses précieuses connaissances dans l'art du dessin et des tissus ; et, jusqu'à l'époque de sa maladie, il fut un des membres les plus assidus aux réunions et les plus empressés à accroître le nombre des sociétaires. Notre collègue, d'ailleurs, ne demeurait pas inactif. Tandis que notre Musée recueillait les objets anciens qui se rapportent plus directement à l'archéologie, M. Galais réunissait un nombre considérable de dessins, de cartons, de pièces de soie qui formaient comme le legs de nos fabriques durant les deux derniers siècles, fabriques dirigées par MM. Simon, Papin, Viot, Bodichon, Coiffé, Lambron, Pillet et Roze. Un lot de ces dessins — et ce n'était pas le moins curieux — avait été trouvé dans les combles de la maison, dite à tort de Tristan Lhermite, où étaient naguère installés plusieurs métiers. Lorsqu'il se vit en possession d'une collection importante et choisie, notre collègue songea à créer à Tours un *Musée industriel* dans le genre de celui de Lyon. A plusieurs reprises, il entretint de son projet les administrateurs de la ville ; mais rien ne fut arrêté et sa riche collection, — objet des constantes préoccupations de ses dernières années, mais dont le travail et la maladie l'empêchèrent d'achever le classement, — est en train de subir le sort de tant d'autres collections. En même temps notre confrère groupait, dit-on, des notes relatives à la fabrication de la soie en Touraine.

D'ordinaire la modestie de M. Galais le retenait dans l'ombre, et il n'en sortait jamais que pour répondre au désir de ses amis. Le voile de soie, dit « chape de Saint-Mexme », qui a paru dans nos Expositions et a été publié par M. L. Palustre au tome III de la série in-4° de nos *Mémoires*, avait été, en 1848, l'objet d'opi-

nions contradictoires. Les uns le faisaient remonter à l'époque de saint Mexme, d'autres lui attribuaient une origine indienne, et tel membre de la Société, d'ailleurs réputé dans le monde archéologique, lui refusait une antiquité plus reculée que le xvi^e siècle. M. Galais se livra à une étude attentive de l'étoffe et rédigea un intéressant Rapport sur « son antiquité, la richesse de la matière et la singularité du tissu », dans lequel il fut amené à conclure que le mode de tissage « est le même que celui des tapisseries des Gobelins ». Au cours de cet examen, il eut la bonne fortune de découvrir, sous le galon de passementerie plus moderne, l'inscription qui a été expliquée par M. Reinaud, orientaliste distingué, et de fournir ainsi les éléments qui permettent de dater sûrement cette étoffe précieuse (1).

Tel a été le collègue qui conserva jusqu'à la fin la tradition des aimables qualités qui ont entouré le berceau de la Société : politesse exquise, modestie de bon aloi, obligeance désintéressée, activité infatigable, labeur consciencieux et amour de l'art pour lui-même. Tels sont les services que M. Galais a rendus, par son talent, à la fabrication de la soierie, qui fut de tout temps un des fleurons de la couronne industrielle de la Touraine.

L.-A. BOSSEBOEUF,
Secrétaire général.

II. — M. L'ABBÉ SORIN

Un membre de l'Institut, dans une Étude spéciale sur les provinces de France, a écrit que ce qui distingue l'habitant de la Touraine, c'est son « esprit modéré et bien équilibré, son intelligence ouverte, sa langue agréable et pure », et que « le trait dominant de son

(1) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. V, p. 75 et s.

caractère est un bon sens avisé » (1). On dirait que, dans ces lignes, l'honorable académicien a voulu précisément tracer le portrait de notre regretté collègue M. l'abbé P. Sorin. Ce qui forme en effet la note caractéristique de sa nature, c'est qu'il a été comme la personification du caractère et de l'esprit tourangeaux; c'était, si l'on peut s'exprimer ainsi, un Tourangeau pur sang.

M. l'abbé P. Sorin naquit en 1825 sur la paroisse Notre-Dame-la-Riche, qui, dès l'origine, fut comme le quartier privilégié des chrétiens de Césarodunum et qui, dans ses édifices, dans les souvenirs et les mœurs de ses habitants, semble avoir le mieux conservé les antiques traditions tourangelles. Des études, faites avec le plus brillant succès, révélèrent en P. Sorin le germe d'aptitudes rarement réunies — tant la Providence s'est plu à partager ses dons ; — je veux dire une intelligence particulièrement déliée et également propre à la culture des lettres et des sciences : Arago, Lavoisier et Jussieu ne lui étaient pas moins familiers que Homère, Virgile et Bossuet.

L'amour des arts couronnait, en les complétant, le merveilleux faisceau de ses facultés. Le jeune étudiant dessinait correctement la tête et le paysage, mais surtout il donna ses préférences à l'archéologie, dont la mission élevée consiste à faire revivre et à entretenir parmi nous le culte de l'art antique. A cette époque, le petit Séminaire, favorisé d'une véritable renaissance dans les études, comptait parmi ses professeurs un des fondateurs vénérés et l'une des gloires de notre Compagnie. M. l'abbé Bourassé y avait ouvert, en 1839, son cours archéologique, et publiait bientôt l'*Archéologie chrétienne*, ouvrage auquel il serait injuste de demander la perfection de nos modernes manuels, mais qui, par

(1) M. Baudrillart, *Académie des sciences morales et politiques*, séances des 5 et 10 janvier 1885.

sa méthode nette et claire, a puissamment contribué à répandre, dans la génération qui nous a précédés, le goût de l'antiquité et de ses monuments. Il est à remarquer que l'inauguration de ce cours — il n'y en avait encore qu'un seul en France, au Séminaire de Beauvais, — et la publication de ce manuel coïncidèrent avec la fondation de notre Société. Aussi bien notre Compagnie s'en est-elle souvenu en mainte circonstance, en faisant l'accueil le plus empressé aux membres du clergé qui, par ma bouche, lui en expriment ici leur plus vive gratitude.

P. Sorin profita si bien des leçons du maître que, à la fin de l'année scolaire 1844, parmi les nombreuses couronnes (il en avait treize) remportées par le brillant élève de rhétorique, on comptait le prix d'Archéologie, précisément le nouveau manuel de M. l'abbé Boursassé. Mais surtout il puisa dans cet enseignement le goût du beau envisagé dans l'une de ses maîtresses branches, l'architecture, qui devait occuper une partie de son existence.

Appelé comme professeur dans l'établissement où il avait laissé de si excellents souvenirs, M. l'abbé Sorin y fit paraître, agrandies et épanouies, les qualités qui avaient fait l'ornement de son enfance. Il enseigna les sciences naturelles et physiques avec une telle sûreté de méthode et une telle variété de connaissances, que cette partie du programme prit dans la maison une importance considérable, qu'elle a reconquise de nos jours, après une éclipse momentanée. On vit alors briller en lui cet esprit souple et délié, ce prodigieux talent d'assimilation, ce jugement réservé et discret, cette exposition élégante que n'oublieront jamais ceux qui ont vécu dans son intimité, si pleine d'abandon.

En 1854, une mesure inattendue ayant remis à d'autres mains l'enseignement du petit Séminaire, M. l'abbé Sorin devint professeur de sciences à l'institution Saint-Louis, où il continua, — maîtres et élèves

me l'ont répété, — de faire paraître cet heureux ensemble de qualités professorales. Cependant M. l'abbé Sorin entendait bien ne pas négliger la culture des arts ; dans son louable désir de ne rester étranger à aucun d'entre eux, il occupa quelque temps ses loisirs à l'étude de la musique. Peut-être la Muse fit-elle la sourde-oreille et ne répondit pas complètement à son appel ; du moins elle ne laissa pas que de récompenser son disciple en l'initiant à quelques-uns de ses secrets.

M. l'abbé Sorin n'avait pas encore trouvé l'occasion de manifester à quel degré le sentiment du beau formait comme la clef de ses aptitudes si variées ; cette circonstance ne tarda pas à se présenter. Nommé en 1864 à la cure de Veigné, jolie localité des bords enchanteurs de l'Indre, il entreprit de restaurer son église. Il lui suffisait, pour réussir dans cette tâche délicate, de suivre ses propres inspirations ; mais, en homme modeste et qui se défie de lui-même, le curé de Veigné sollicita le concours de notre ancien collègue, M. Guérin, auquel l'architecture religieuse est redevable de si nombreux et si utiles services : c'est dire à quel point cette restauration, conduite par deux hommes des plus compétents, satisfait pleinement à toutes les exigences de la critique la plus difficile. Ajoutons que, fidèle à ses habitudes de goût, en modeste disciple de Le Nôtre, le curé de Veigné créa, à l'ombre de son église, le plus riant jardin curial du diocèse. C'est à cette époque, en 1873, que M. Sorin demanda à faire partie de la Société archéologique, dont il suivit les travaux avec intérêt durant près de vingt ans.

A Langeais, où il fut appelé en 1875, M. Sorin trouva un champ plus vaste ouvert à son activité d'archéologue. Il suffit d'avoir visité une fois l'église paroissiale, dont une restauration étrange avait altéré la tranquille physionomie, pour se convaincre qu'il ne fallait pas moins de volonté résolue que de solides convictions architecturales afin de rendre l'édifice plus harmo-

nieux à l'œil et plus commode pour l'exercice du culte. M. Sorin trouva dans le caractère à la fois élevé et pratique de son talent, — *utile dulci*, — le secret de mettre de l'ordre dans le désordre, secondé qu'il fut dans sa tâche par nos habiles collègues, MM. Ch. Guérin et L. Lobin. Là encore, sur un espace restreint cette fois, il fit surgir de terre tout à la fois un presbytère bien ordonné et un jardin pittoresque, alors que l'un et l'autre faisaient défaut.

Nous devons signaler ici une de ces idées neuves et originales dont M. Sorin avait le secret. Dans son désir de répandre au sein des différentes classes les notions utiles et le goût des choses élevées, notre collègue se fit, en Touraine, le promoteur d'une pensée féconde et organisa des conférences scientifiques avec projections à la lumière oxydrique. Une société choisie se rendait empressée à ces réunions au cours desquelles il plaçait, sous les yeux charmés, les merveilles de la création, envisagée des profondeurs du ciel avec ses mondes lumineux, aux profondeurs de l'océan, avec ses infinis petits, aussi bien que les grands faits de l'antiquité classique et chrétienne, de Jérusalem à la Ville Éternelle. L'art, qui n'était absent nulle part, trouvait une plus large place dans la représentation et l'histoire de nos plus remarquables monuments civils et religieux.

C'était l'heure où la nouvelle église de Saint-Martin, élevant vers le ciel sa jolie coupole appuyée sur de robustes assises, se préparait à recevoir la décoration et l'aménagement intérieurs qui présentent toujours tant de difficultés, en particulier lorsqu'il s'agit d'un édifice religieux. La cure de Saint-Julien étant devenue vacante par le départ de notre collègue, M. l'abbé Juteau, élevé à l'évêché de Poitiers, M. Sorin y fut nommé, en 1889.

Sans entrer dans le détail de ses œuvres, nous nous bornerons à faire remarquer que, là encore, il se montra à la hauteur de la tâche délicate qui lui était confiée, et que s'il étonnait les ouvriers par sa connaissance

technique des détails du métier de chacun, il n'excita pas moins l'admiration de l'architecte par son entente expérimentale de la construction, par son savoir étendu et par son goût irréprochable. M. l'abbé Sorin mourut, — comme meurent les vaillants du labeur intellectuel et artistique, — sur la brèche qu'il quitta pour ne plus se relever; son décès eut lieu le 23 décembre 1890. Que ne nous est-il permis d'étudier ici l'écrivain élégant, l'orateur sympathique, le savant au courant de toutes les découvertes, et de pénétrer toutes les ressources de cette nature d'élite! Mais ce serait sortir de notre cadre; nous n'ajouterons plus qu'un mot.

Cet esprit fin et délié, cette intelligence souple et primesautière qui s'assimilait, comme en se jouant, les connaissances les plus opposées du moins en apparence, et qui se plaisait, — c'était un de ses traits caractéristiques, — à examiner scrupuleusement tous les aspects d'une question, et à peser mûrement le pour et le contre avant de se décider, bien sûr alors d'adopter une opinion personnelle, à la seule lumière de l'évidence; ce goût si sûr, formé aux traditions classiques et chrétiennes, qui se manifesta plus particulièrement du côté de l'architecture; tous ces dons de l'entendement étaient au service d'un cœur délicat et généreux, sensible à toutes les douleurs physiques et morales, d'un caractère droit et intègre, qui savait allier la tolérance et la modération à l'inébranlable solidité des convictions. Bien que ses occupations ne lui aient guère permis de prendre une part directe aux travaux de la Société, M. l'abbé Sorin, nous sommes heureux de le proclamer, est un des membres qui font le plus d'honneur à notre Compagnie.

L.-A. BOSSEBŒUF,
Secrétaire général.

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT

A TOURS

La Coutume de Touraine au xv^e siècle, par M. G. D'ESPINAY. 4 vol. grand in-8, 350 pages. 8 fr.

Monographie de l'église Saint - Clément de Tours, par LÉON PALUSTRE, précédée d'une notice historique par LÉON LHUILLIER, dessins de Henri NOBET; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

Notice historique sur les anciens seigneurs de Montsoreau, du x^e au xviii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 32 pages. 1 fr. 50.

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE; 6 vol. in-8, broché, à 40 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de 1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette série, correspondant au gouvernement des Élus, contient de nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements. Les deux 1^{ers} vol. sont en vente. Chaque vol. 10 fr.

Plaintes et Doléances de la province de Touraine aux États généraux du royaume, publiées et annotées par Ch. DE GRANDMAISON. 4 fr.

Mélanges d'Art et d'Archéologie, par LÉON PALUSTRE. Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER; in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches historiques et archéologiques sur les six basiliques successives de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par M^{re} CHEVALIER: un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.

Martyrologe obituaire de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabilie. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.

Album de l'Exposition rétrospective de la Société archéologique de Touraine, 1890, splendide album avec 60 planches en héliogravure de Dujardin, texte par M. Léon PALUSTRE. 60 fr.

Récueil de chroniques de Touraine, publié par André SALMON; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut). 10 fr.

Amphithéâtre gallo-romain de Tours. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 14 grav. et une carte-plan. 10 fr.

Tours sous Louis XI. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 10 fr.

Les rues de Tours, notes et renseignements sur les rues, places et boulevards de la ville, avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBOEUF. 1 fr.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 15 fr.

Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un fac-similé. 10 fr.

La Société archéologique et son influence en Touraine, par L. L'HUILLIER; in-8. 1 fr.

Histoire de Richelleu et des environs, par L.-A. BOSSEBOEUF, secrétaire général de la Société archéologique; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50

Plan général de la ville de Tours, par L.-A. BOSSEBOEUF. 0 fr. 80

Les Origines de l'imprimerie à Chinon, par Henri GRIMAUD. 0 fr. 80

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME VIII. — 3^e ET 4^e TRIMESTRES DE 1891



TOURS
L. PÉRICAT
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE
35, rue de la Scellerie, 35

MDCCXCII

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis 1868, la Société archéologique de Touraine publie, outre les *Mémoires* dont la désignation suit, un *Bulletin* contenant un grand nombre de dissertations intéressantes. Il vient d'en être fait une *Table alphabétique* fort complète, rendant les recherches dans ce recueil on ne peut plus faciles. Les principaux articles que l'on y remarque sont : Les anciennes chasses de St-Martin; Compte des ornements du château d'Amboise; Origines de la Renaissance; Ronsard; l'Hôtel-Dieu de Tours; Descartes; l'abbé Bourassé, Azay-le-Rideau; Souterrains de Loches; Simon de Quingey; Documents sur Duguesclin; les Juste et Michel Colombo; Foulques Nerra; les Protestants en Touraine; Etats généraux de 1651; un Baptême royal à Amboise; Alfred de Vigny; Chapelle des Minimes; les Grilles du chœur de la cathédrale; Chartes antérieures à l'an mil; le Tombeau de Saint-Martin; Comptes municipaux de Loches, Gustave Guérin; la Manufacture de soieries de Tours; la Société archéologique et le mouvement intellectuel en Touraine; Doléances du clergé de Touraine; Manuscrits volés à la bibliothèque de Tours; Doléances de la noblesse et du tiers état de Touraine aux Etats généraux; Testament de Seguin d'Authon, etc. etc.

32 fascicules se vendant séparément, le fascicule d'environ 80 pages. . 2 fr.

Notices historiques et archéologiques sur l'abbaye de Marmoutier. — Abbaye de Ferrières. — Prieuré de Saint-Cosme. — HACHES CELTIQUES. — Sur les églises de Sainte-Radegonde, de Cravant, Loches, Candes, Vernou, Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Sur les verrières de Notre-Dame-la-Riche et de St-Etienne-de-Chigny, etc. etc.; 4 vol. in-8, 282 pages, 3 grav. 10 fr.

Recherches sur les ouvrages de Michel Colombe, avec un fac-similé de son écriture. — MONUMENTS CELTIQUES. — Recherches sur les chroniques de Touraine : Thibaut le Tricheur et Eudes I^{er}, comtes de Tours. — Charles VIII en Touraine, etc.; in-8 de 347 pages, 12 gravures. 7 fr.

Manuscrits concernant la Touraine, actuellement en Angleterre. — LA TOURAINE EN 1638. — Baronnie de Preuilly; Beaumont-lès-Tours; fief de Bossay, etc.; in-8 de 278 pages. 9 fr.

Entrées solennelles à Loches. — Inondations de la Loire et du Cher, etc.; 4 vol. in-8 de 158 p., 5 grav. 10 fr.

Notes d'Épigraphie chinonaise, brochure par H. GRIMAUD. 10 fr. 50

Documents géographiques sur les paroisses de Touraine. — Le château de Chenonceaux, etc.; 4 vol. in-8 de 390 pages, 3 gravures. 10 fr.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINÉ

Séance du 27 mai 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES REÇUS. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord* (1890). — *Aurboger for Nordisk Oldkyn-dighed og Historie* (1890). — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (1890, n° 4). — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. XXXVIII). — *Revue de la Société des Études historiques* (4^e part., t. VIII). — *Mémoires de la Société philomathique de Verdun* (t. XII). — *Bulletin monumental* (6^e sér., t. VI). — *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune* (1889). — *Journal des savants* (mars et avril 1891). — *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France* (1890). — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (4^e trim., 1890). — *Mémoires de la même Société* (t. XIII). — *Bulletin de géographie historique et descriptive, publié par le Comité des Travaux historiques* (n° 4 de 1890). — *Catalogue de la bibliothèque d'histoire ancienne et d'archéologie de M. le baron de Witte*. — *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre* (1889-1890, XVII^e volume). — *Numismatique de la France*, par A. de Barthélemy, Époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne, 1^{re} partie. — *Mémoires de la Société Éduenne* (t. VIII).

Cartulaire de Marmoutier, de M. l'abbé Métais.

CORRESPONDANCE. — Circulaire du ministère de l'Instruction publique annonçant pour le 22 au lieu du 19 la séance d'ouverture des travaux du Congrès des Sociétés savantes, avec clôture le 27 mai.

Lettre du propriétaire des vitraux du château de la Carte, qui annonce la mise en vente de sa verrière. — Article du journal *l'Avenir du Loir-et-Cher*, relatif à notre excursion dans le Vendômois. Lettre de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, demandant à la Société de vouloir bien se charger de la publication de sa thèse sur Eudes, comte de Blois (1004-1037) et sur Thibault, son frère (995-1004), en raison de l'intérêt que peut avoir ce document pour notre contrée. Cette proposition sera soumise au Comité de publication.

Bulletin archéologique, t. VIII.

29

DONS. — Ouvrage de M. le comte de Toulgouët-Tréanna, sur les *Comptes du duc de Berry*

Envoi du ministère des Beaux-Arts, qui nous attribue 22 planches en couleurs représentant des peintures de vases panathénaïques.

M. Faye dépose une étude de M. Chauvigné sur les *Limites de l'ancienne province de Touraine*.

M. Grimaud offre une phototypie de l'église de Parilly, près Chinon.

M. le Président remercie nos confrères et donne la parole à M. l'abbé F. Bossebœuf, pour lire une étude de notre ancien secrétaire général, actuellement à Rome.

L'abbé L. Bossebœuf, qui poursuit ses recherches sur l'*Influence de l'École calligraphique de Tours en Italie*, adresse à cet égard une note du célèbre monastère de Monte-Cassino.

Cette illustre abbaye, foyer de l'Ordre bénédictin et centre intellectuel et artistique de premier ordre durant le moyen âge et à l'époque de la Renaissance, se distingue non seulement par la beauté du site et la magnificence de ses constructions, mais encore par sa bibliothèque et ses archives, qui sont un des dépôts les plus riches. Ces trésors de paléographie sont heureusement aux mains de moines qui les apprécient à leur juste valeur et consacrent, chaque année, à la publication des documents des sommes importantes, et ont toutes les ressources d'une imprimerie et d'une lithographie installées dans le monastère. M. l'abbé L. Bossebœuf, qui a fait un assez long séjour dans l'abbaye, voudrait pouvoir entretenir la Société des diverses curiosités qui intéressent la Touraine, mais il entend se borner ici à ce qui confirme sa thèse sur l'influence considérable exercée par l'École de calligraphie et de miniature de Tours en Europe, et notamment en Italie, à l'époque carlovingienne et dans les âges qui ont suivi.

L'Archivio de Monte-Cassino renferme plusieurs manuscrits de l'époque carlovingienne, qu'il est instructif de rapprocher des ouvrages sortis du *Scriptorium* tourangeau : on y retrouve les éléments qui constituent la caractéristique de l'École de Tours, à savoir l'écriture capitale, onciale et minuscule, ramenée à la pureté des meilleurs temps de l'antiquité, avec un mélange de demi-unciaire caroline, qui a reçu le nom de *Caroline de Tours*.

Parmi les manuscrits de cette époque, conservés à Monte-Cassino, on peut distinguer trois catégories : 1° ceux qui sont en écriture lombarde pure, écriture particulière au couvent appelée pour cette raison *longobarda Cassinese* et qui se distingue par une certaine déformation des lettres se rapprochant de la gothique ; 2° ceux qui sont en écriture latine ; 3° ceux qui

réunissent les deux genres d'écriture. Les manuscrits lombards n'ont rien à voir avec l'École de Tours ; il n'en est pas de même des manuscrits en caractères latins, en minuscule et onciale caroline.

Dans la seconde catégorie, il importe de signaler les manuscrits 294, 295, 320, 554 et quelques autres, tous sur parchemin. C'est d'abord un *Recueil de traités* des saints Jérôme, Isidore et Hildefonse, in-4°, en écriture minuscule du ix^e siècle ; — les *Étymologies* de saint Isidore d'Espagne, in-folio carré de la même époque ; — une *Collection* de canons et de conciles, également en minuscule fort régulière, du même temps ; — un *Traité* de Raban-Maur, avec plusieurs dessins coloriés. Au nombre des ouvrages qui doivent être rapportés au ix^e siècle, il faut mentionner l'*Historia tripartita* de Sozomène et de Théodoret (n° 302), superbe in-folio en parchemin, de 378 pages, écrit à longues lignes, en minuscule d'une régularité et d'une correction qui n'a pas été dépassée ; suivant la méthode de l'École alcuinienne, les titres sont en capitales mêlées d'oncials ; à partir de la page 267, l'écriture est d'une main différente.

Quelques-uns de ces manuscrits ont, sinon l'avantage de porter avec eux la signature du copiste comme la *Vie de saint Martin*, par Adalbaud, du moins celui d'offrir une date précise. Ainsi, un *Recueil de traités* de saint Augustin, de saint Léon, de saint Jérôme, etc. (n° 230) a été écrit en 969, comme le prouve la table du comput ecclésiastique. C'est un in-4°, à deux colonnes, en minuscule d'une rare beauté, avec initiales de couleur et titres en capitale rustique rouge ; à partir du folio 95, les initiales sont formées d'entrelacs mêlés à des têtes d'animaux, le tout d'une grande finesse.

L'écriture n'est pas seule à garder ici la tradition de l'écriture caroline restaurée par l'École martinienne ; les ornements des initiales et les miniatures offrent également le caractère qui brille dans les Bibles et les Sacramentaires sortis du *Scriptorium* de Tours. L'*Évangélaire* inscrit sous le n° 439 est un manuscrit in-4° sur beau parchemin, réglé à la pointe sèche de 23 lignes à la page, en minuscule ronde. Chacun des quatre Évangiles commence par une initiale d'or, composée d'entrelacs et d'animaux divers. Quatre miniatures à pleine page figurent les quatre Évangélistes assis sous une arcade, décorée de courtine, sur un siège à coussin et devant un pupitre avec les instruments en usage chez les calligraphes. Les couleurs sont vives et rehaussées de hachures d'or ; le dessin a la naïveté des miniatures carlovingiennes avec les draperies et les colonnades dans le même goût : le tout est d'une conservation parfaite. Au

dos de la reliure on a gravé *VIII secolo* ; le catalogue porte : *Bellissima scrittura latina del VIII secolo* ; sur le feuillet de garde on a écrit : *Codex seculi IX vel VIII desinentis*. Après examen sérieux, cet *Évangélaire* semble devoir être placé dans la première moitié du ix^e siècle.

Un autre manuscrit, outre l'analogie de l'écriture, offre la représentation d'une scène d'offrande du volume, dans le genre de celle de la Bible de Charles le Chauve et du Sacramentaire de Rainaud de Marmoutier. Il s'agit d'un *Commentaire* de Paul Diacre sur la *Règle de Saint-Benoît*, volume in-folio de 589 pages, à deux colonnes. Au folio 1, verso, sous un portique à colonnes de marbre rouge, saint Benoit, vêtu d'une robe bleue, assis près d'une église à chevet absidal et d'un ange à tunique blanche et bleue, remet le volume de la Règle à l'Abbé du couvent de Monte-Cassino. Le doute n'est pas possible sur l'identité des deux personnages ; on lit leur nom *Sancti Benedictus et Johannes* ; celui-ci fut abbé de 915 à 934. La mention, faite ailleurs, de la dixième année du prince Arnoul vient préciser encore et fixer la date de la rédaction du livre à 919 ou 920. Au folio 2, le prologue montre une miniature du Sauveur qui occupe les deux tiers de la page : il est représenté dans l'attitude ordinaire avec des médaillons contenant les symboles des quatre Évangélistes. En regardant de près, on s'aperçoit que la rondeur de la minuscule caroline est parfois déformée par l'influence de l'écriture lombarde, tant celle-ci avait pris possession de Monte-Cassino.

Cette observation amène M. l'abbé L. Bossebœuf à signaler un manuscrit qu'il considère comme le trait d'union entre l'École de Tours et Monte-Cassino, le Marmoutier de l'Italie au moyen âge. Alcuin était mort à Tours en 804. Ses traités philosophiques, littéraires et scientifiques, vulgarisés par les copistes de l'École tourangelles se répandirent vite dans les principales abbayes de l'Europe. Celle de Monte-Cassino ne fut pas la dernière à les posséder. Le Codex n° 3, qui porte au dos le titre : *Albini Flacci dicti abbatibus Turonensis liber de Trinitate* est précisément la copie d'un ouvrage d'Alcuin, fait peu après sa mort. Il a 94 pages de 31 centimètres de long sur 21 centimètres de large, et débute par un calendrier qui n'offre rien de particulier ; au folio 12, se trouve l'épître dédicatoire à Charlemagne ; puis après une table des chapitres viennent les trois livres qui commencent le premier à la page 18, le deuxième page 32 et le troisième page 54 ; à la page 90 est une lettre d'Alcuin à Eulalia ; enfin à partir de la page 105, se voient des tables de comput, des traités divers de cosmogonie et une explication des signes du zodiaque avec dessins. Les titres sont en grandes capitales avec lettres enclavées, ou en onciales mêlées à l'écriture.

ture lombarde. Ce mélange, qualifié à tort dans le catalogue : *Scriptura anglo-sassonna mista a Longobarda* est précisément le lien qui rattache les deux Écoles calligraphiques. Les copistes de Monte-Cassino, en reproduisant les traités d'Alcuin apportés de Tours, avec la minuscule et l'onciale, y ajoutèrent la lombarde qui était comme l'écriture de famille. C'est ce qui explique la simultanéité des deux espèces de caractères.

Quant à l'époque du manuscrit, elle est certaine. Si le docteur Montfaucon l'a placé au XI^e (*Biblioth. biblioth.*, p. 217), peut-être par suite des notes historiques ajoutées plus tard sur les marges, c'est faute d'avoir remarqué que la table du comput commence en 811, année que l'auteur désigne comme *præsentem* (p. 6, 114), et que Charlemagne est dit : *Usque in præsentem annum feliciter gubernare*.

Telles sont les observations que M. L. Bossebœuf a crues de nature à apporter quelque lumière à l'histoire de la célèbre École de calligraphie et de miniature de Tours, dont il travaille à réunir les éléments.

M. l'abbé Marcaut lit une étude sur le pays où dut s'accomplir la guérison de deux paralytiques, par la puissance des reliques de saint Martin que l'on ramenait d'Auxerre.

Deux paroisses, dit notre collègue, portant le nom de La Chapelle-Blanche dans le département d'Indre-et-Loire, revendiquent comme s'étant passé sur leur territoire le miracle précité.

Examinons la tradition générale du diocèse, le Bréviaire de Tours et de saint Martin et le discours attribué à saint Odon, ou tout au moins à un écrivain du XI^e siècle ; sur la reversion du thaumaturge, on voit :

1^o Qu'après trente et un ans d'absence le corps est ramené par Ingelger à la tête de 6,000 hommes, en passant par le Berry, détour nécessité par la présence des Normands le long de la Loire ;

2^o Que le bruit de nombreuses guérisons se répand dès l'arrivée du corps en Touraine, surtout dans le lieu où l'on construisit en son honneur l'église paroissiale appelée la Chapelle-Blanche (voir le Bréviaire d'Amelot 1686 et celui rédigé en 1858 par l'abbé Bourassé) ;

3^o Que d'après saint Odon et le Bréviaire de 1748 deux paralytiques habitant un village appelé le Lierre (*cui nomen de hedera est*) et ne vivant que des aumônes des passants (*a prætereuntibus*) dans la crainte d'être privés par la guérison d'un genre de vie douce et facile prennent le parti de fuir au plus tôt hors du diocèse de Martin dont les confins devaient être assez rapprochés puisqu'ils espéraient les atteindre malgré leurs infirmités (*reptando potius quam gradiendo*) ;

4° La puissance du saint les guérit au milieu de leur fuite et ces hommes reconnaissants déposent leurs béquilles dans l'église principale de Martin que, selon les expressions de l'historien, ils semblent voir pour la première fois ;

5° Les propriétaires du manoir (*incola mansionis*) ou les habitants du lieu qui venait d'être favorisé de ce miracle construisent une église au nom de Martin, laquelle est appelée jusqu'à ce jour la Chapelle-Blanche (saint Odon, Gervaise, Bréviaire de 1748).

Si maintenant, dit M. l'abbé Marcaut, nous comparons cette tradition avec le récit qui a cours à La Chapelle-Blanche et que lui a transmis son prédécesseur, on observe deux choses :

1° Les deux paralytiques vivaient de l'aumône des pèlerins et non de la générosité des passants à la porte de la basilique martinienne et non dans la campagne (*in villa... a prætereuntibus*) comme l'indiquent les textes signalés plus haut. L'historien dit qu'après leur guérison ils allèrent et non pas retournèrent à la principale église de Saint-Martin.

2° Résolus à s'enfuir de peur d'être guéris, ces hommes durent éviter le chemin que suivaient les reliques ; or celles-ci arrivant de Bourgogne devaient, pour se diriger vers l'Anjou, traverser les pays à l'est de notre grand fleuve, soit La Chapelle-sur-Loire quand ils éprouvèrent la puissance du saint.

M. l'abbé Marcaut oppose à ce récit, qu'il estime ingénieux et vraisemblable, le *per agrum bituricensem* du Bréviaire, aussi bien que la nécessité pour Ingelger d'éviter les cours d'eau tels que la Loire, l'Indre ou le Cher, infestés par les hordes normandes. Comment admettre, d'ailleurs, que des paralytiques, avertis des guérisons obtenues à Amboise ou à Montlouis aient songé à faire neuf ou dix lieues pour atteindre le diocèse d'Angers, car alors n'existaient pas sur les deux rives ces levées si commodes à suivre aujourd'hui ?

Notre collègue pense enfin que si les deux paralytiques n'avaient été guéris qu'à huit lieues de la Martinopole, ce trajet devait leur demander au moins deux à trois jours de marche, et qu'on s'expliquerait avec peine la rapidité et la puissance de l'action de saint Martin signalées par l'historien (*potentia pernix Martini*).

A La Chapelle-sur-Loire, un panneau du xvi^e siècle nous montre à la porte de l'église saint Martin accompagné des deux paralytiques ; d'autre part, cette commune place sa fête patronale à l'époque de la translation des reliques ; tout cela ne prouve rien, la translation dans la basilique de Saint-Perpet ayant eu lieu soixante-quatre ans après la mort du thaumaturge tandis que la reversion s'accomplit à la fin du ix^e siècle.

Le nom d'Albevoie (*alba via*) provient, selon la tradition

locale, de ce qu'au passage de la barque chargée des reliques les arbres de l'endroit se couvrirent de fleurs, d'où vint le surnom de *Blanche* attribué à la Chapelle. Le même fait miraculeux se serait-il renouvelé sur le même territoire lors de la reversion d'Auxerre ?

Nous voyons, dit M. l'abbé Marcaut, qu'un écart important subsiste entre le récit local de la Chapelle-sur-Loire et la tradition générale sur laquelle on doit s'appuyer.

Il nous reste à montrer la concordance parfaite entre la tradition de La Chapelle-Blanche et la tradition diocésaine : ce sera l'objet d'une nouvelle thèse ; en attendant sa production nous espérons qu'une discussion fera naître un nouveau jour sur cette intéressante question.

M. Grimaud informe la Société que des ouvriers, en travaillant à établir les fondations d'une maison au hameau de la Chaus-sée, commune de Saint-Germain-sur-Vienne, ont mis à jour des constructions gallo-romaines et ont trouvé des tuiles à rebords.

Notre collègue indique ensuite — d'après des documents du *xvii^e* siècle — l'emplacement des maisons, qui, au *xiv^e* siècle, étaient à Chinon la propriété de l'Ordre du Temple ; puis il communique le texte d'une inscription malheureusement incomplète par suite de la mutilation des premières lignes :

. , . . . LOYS DE BOURBON
FILS DE HENRI LE GRAND REGNANT. LOYS
PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE IUSQVE A P. 1620. ELUS
C. BONNET ECUYERS DE ROY AV CHEF
DV GOBLET DE SA MAIESTÉ LE SERT
ENCORE A PRESENT. 1630.

Cette inscription est placée au-dessus de la porte principale d'une maison de la rue de la Poterne, à Chinon.

M. l'abbé Peyron communique ensuite la première partie du travail dans lequel il démontre que parmi les différentes monnaies d'or, de bronze ou de potin attribuées aux Turons, une seule leur appartient d'une manière certaine.

M. le Président annonce le décès de notre collègue, M. André Joubert, et la démission de MM. Dalmagne et Carré de Busse-rolles fils, que leurs occupations tiennent éloignés du pays.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire-adjoint,
DE LÉPINAIST.

Séance du 24 juin 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES REÇUS. — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne* (1890). — *Société archéologique de Bordeaux* (t. XIV, 3^e fascicule; t. XV, 2^e fascicule). — *Mémoires de l'Académie de Clermont-Ferrand-Saint-Amable*. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne* (1890). — *Revue de la Société de géographie de Tours* (1891, 1^{er} trim.) — *Kongl. Vitterhets historie och antikvitets akademien Munadsblad* (1888, 1889). — *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses* (1890). — *Romania* (avril 1891). — *Avitacum, Essai de critique sur l'emplacement de la villa de Sidoine Apollinaire*, par G. CRÉGUT.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Faye qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant qu'une allocation de 800 francs a été accordée à notre Société pour l'aider à subvenir aux dépenses occasionnées par son Exposition rétrospective de 1890. — Lettre du Directeur de la Société française d'archéologie, invitant notre Société au Congrès archéologique qui doit se tenir du 16 au 26 juillet dans les départements du Jura et du Doubs. — Lettre du président de l'Association française pour l'avancement des sciences, nous priant de faire représenter notre Société au Congrès qui se réunira à Marseille du 17 au 24 septembre. — Lettre de M. Vilais, annonçant qu'on a découvert à la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), un certain nombre de médailles de Saint-Martin. Elles portent à l'avvers : TVRONVS CIVI ; au revers : SCS-MARTINVS, avec une représentation du temple, et sont de la seconde moitié du x^e siècle.

DONS. — M. C. Chauveau offre à la Société des fragments de poteries trouvées à Barrou dans des puits que les habitants du pays appellent *puits antiques* ou *puits funéraires*. Ces poteries sont assez grossières, de couleur rouge ou noire, et ornées de feuillages. L'une d'elles est particulièrement intéressante par la signature qu'elle porte.

Barrou possède encore douze *puits antiques* que les eaux de la Creuse détruisent peu à peu. En 1890, on a découvert, près de l'un de ces puits, un grand vase de terre cuite, au milieu d'une couche de terre rapportée dans laquelle étaient disséminés des ossements d'homme et de cheval en partie calcinés, des tuiles à rebord et des poteries grossières ou élégamment ornées.

M. Chauveau en conclut que ces puits sont des sépultures gallo-romaines.

M. P. Briand, conservateur du musée de la Société, estime que l'opinion de M. Chauveau est suffisamment justifiée, et que les *puits antiques* de Barrou ont la même origine que le puits découvert à Amboise au mois de novembre 1890.

M. le Président remercie M. Chauveau, au nom de la Société, et donne la parole à M. l'abbé A. Marcault, qui désire présenter une motion.

Notre collègue fait d'abord remarquer que beaucoup d'églises, parmi lesquelles il en est de très intéressantes au point de vue architectural, sont détériorées par leur contiguïté avec des constructions profanes. Il demande que notre Société, déjà chargée d'apprécier les plans dressés pour la réparation des églises, intervienne également lorsqu'il s'agit de mesures préventives destinées à empêcher les dégâts, et qu'elle indique en pareil cas aux fabriques la meilleure marche à suivre.

M. le Président répond à M. l'abbé A. Marcault que la Société archéologique ne saurait traiter officiellement ces questions sans y avoir été invitée par l'autorité préfectorale, et que d'ailleurs son désir trouve satisfaction dans une circulaire par laquelle M. le Ministre des Travaux publics vient d'enjoindre aux ingénieurs conducteurs et « à tout leur personnel d'assurer le respect » des monuments qui intéressent l'histoire et la préhistoire de la France.

M. l'abbé L. Bossebœuf envoie de Rome une note sur l'*Analogie entre certaines œuvres de l'École de sculpture de Tours et quelques monuments d'Italie*.

Au commencement du siècle, dit-il, il était d'usage d'attribuer aux Italiens nos plus beaux monuments. Dans la suite, par une réaction bien excusable mais également excessive, on se mit à soutenir que la Renaissance française n'avait rien à voir avec l'art italien. De nos jours, on se place au point de vue exempt d'exagération dans un sens ou dans l'autre, qui est l'expression exacte de la vérité. La France, la Touraine — pour ne parler que de cette province — a gardé son architecture propre, en s'assimilant, pour ce qui est de la sculpture, les procédés de l'Italie, d'où Charles VIII et ses successeurs ramenèrent plusieurs artistes pour « édifier et faire ouvrages à la mode d'Italie ».

M. l'abbé L. Bossebœuf n'entend pas insister sur cette réflexion qui est devenue l'opinion généralement admise par les critiques d'art ; il veut seulement signaler quelques monuments d'Italie qui offrent de frappantes analogies avec les travaux exécutés par les sculpteurs installés à Tours à l'époque de

Charles VIII, Louis XII et François I^{er}. Pour cette fois, il porte son attention sur les tombeaux qui présentent plus particulièrement la caractéristique de l'art plastique à l'époque de la Renaissance, notamment sur ceux de *Thomas James* à Dol, des *Enfants de Charles VIII*, à Tours, et de *Louis XII*, à Saint-Denis.

Le monument funèbre de l'évêque James, formé d'un sarcophage avec statue sous une arcade à plein ceintre, richement décorée de pilastres, de corniches et de sculptures élégantes — œuvre des Juste — est tout à fait dans le genre italien qui place les tombeaux le long des parois de l'édifice et faisant corps avec lui. Or, à considérer la disposition générale et le genre d'ornementation — pour ne parler que de Rome — il est impossible de ne pas le rapprocher des tombeaux du cardinal Sacco, légat en France, dans l'église Sant'Onufrio, et du cardinal Louis d'Albret, de l'illustre famille de ce nom ; le monument du premier fut élevé au début du xvi^e siècle, et celui du second en 1465, d'après l'inscription.

Le mausolée des enfants de Charles VIII, bien français par l'ordonnance, la disposition et les lignes, offre toute l'élégance de la sculpture italienne, ainsi d'ailleurs que l'établissent les documents. Or, en ce qui concerne la partie supérieure du cénotaphe, dans la forme, les angles avec griffons, les motifs d'ornementation et l'aspect général, il paraît inspiré du tombeau de Sixte IV, à Saint-Pierre, fait par Ant. Pollajuolo en 1493. Le tombeau de Louis XII, à Saint-Denis, offre une analogie frappante avec celui de Jean-Galéas Visconti, à la Chartreuse de Pavie, commencé en 1490 par Galéas Pellegrini. La forme rectangulaire avec pilastres ornés de riches sculptures, arcades élégantes, riches caissons et bas-reliefs, se retrouve ici et là ; seulement, Juste a ajouté les statues des côtés, comme dans la suite Amedeo et de la Porte ont augmenté le tombeau de Visconti d'une partie supérieure avec les Vertusi. Sous ce dernier rapport, la première place appartient au mausolée de Louis XII dont la plate-forme est décorée des deux belles statues que l'on connaît.

M. l'abbé L. Bossebœuf profite de l'occasion pour dire un mot d'un bas-relief qui appartient également à l'époque de Louis XII et qui présente toute la netteté et l'élégante franchise de l'école de Tours. L'église Saint-Saturnin, on le sait, possédait au xvi^e siècle un bas-relief de marbre, le *Trépassement de la Vierge*, œuvre de Michel Colombe, estimée par les contemporains « le plus riche tableau qui soit en France » et alors, selon l'usage, « tout painct d'or et d'azur ». Mutilé par les Huguenots, ce bas-relief disparaît dans la suite sans laisser de

trace à Tours et sans que l'on sache ce qu'il est devenu. Or, à la fin du siècle dernier, on voit apparaître soudain à Paris un bas-relief de marbre figurant la mort de la Vierge, haut de 1 mètre et long de 2^m,25, dont on ne peut suivre l'histoire ni indiquer la provenance par suite du silence des écrivains parisiens sur son compte (*Gazette des beaux-arts*, t. XXX. page 263). Ce bas-relief est actuellement au Musée de sculpture du Louvre et paraît être l'œuvre même de Michel Colombe. Il porte avec lui le cachet propre du commencement du xvi^e siècle ou de la fin du xv^e, de l'École de Tours et du faire de Michel Colombe tel qu'on le retrouve au tombeau de François II, à Nantes, avec quelque chose de la souplesse italienne. La disposition du sujet, la netteté de la pensée et de l'expression, la simplicité noble et franche des physionomies, tout rappelle le ciseau de Colombe. Plusieurs têtes ont été mutilées, mais celles qui restent présentent une parfaite ressemblance de famille, entre autres deux têtes d'apôtres à rapprocher de la tête du vieillard (la Prudence) du tombeau de François II, et des personnages sculptés sur la chape de saint Pierre, à Solesmes. On distingue encore des traces d'or et de peinture en certains endroits ; enfin les initiales que nous avons observées sur l'œuvre de Colombe, à Solesmes, se retrouvent sur ce bas-relief en forme de sigle. Il est intéressant de comparer cet ouvrage avec le tableau de la *Mort de la Vierge*, à l'archevêché de Tours, qui remonte au xvi^e siècle : même disposition et même attitude des apôtres (dans le tableau on a ajouté les donateurs), mêmes anachronismes pour les habits sacerdotaux de saint Pierre et les objets du culte, bénitiers, etc. Cette œuvre de sculpture tourangelles, reproduite dans le musée des monuments français, les *Annales archéologiques* et la *Gazette des beaux-arts*, offre tant d'intérêt que M. l'abbé Bossebœuf se propose d'y revenir.

M. E. Gautier complète, par quelques renseignements, la communication présentée à la séance de février 1891 par M. l'abbé L. Bossebœuf sur deux inscriptions d'une chambre contiguë à l'oratoire d'Anne de Bretagne, au château de Loches. D'après M. Gautier, cette salle placée entre la chambre à coucher et l'oratoire, servait probablement de bibliothèque ou de garde-robe. La forme de l'écriture porte à croire que l'inscription est de la fin du xvii^e ou du xviii^e siècle, et certains passages semblent permettre de l'attribuer au marquis de Chandénier, premier capitaine des gardes du corps en 1650, mort en 1696, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, et qui, pendant sa captivité au château de Loches, avait donné à l'église collégiale une lampe d'argent avec cette inscription : « Franciscus, princeps Lemo-

vicus, marchio de Chandenier, prætoriorum præfectus, in tenebris hanc dedit lucem, 1675. »

Après cette note intéressante, dont M. le Président remercie notre collègue, M. l'abbé Peyron communique la suite de son travail sur les monnaies attribuées aux Turons. Dans cette seconde partie, il passe en revue les monnaies de bronze TOUTOBOSIOS-ATEPILOS, ACUTIOS, TURONA-DRUCCA, TURONOS-CANTORIX et TURONOS-TRICCOs, dans l'examen desquelles il trouve autant de preuves nouvelles de sa thèse.

Un de nos collègues donne ensuite lecture d'un passage d'une *Étude sur les institutions religieuses judiciaires et civiles d'une paroisse rurale avant la Révolution*, par M. Desmé de Chavigny. Nous n'analyserons pas ce travail plein d'érudition et d'intérêt, parce qu'une place lui est réservée dans notre *Bulletin*. Il nous suffira de dire que l'auteur, en retraçant l'organisation de la paroisse de Lerné et les événements qui s'y sont accomplis du XII^e au XIX^e siècle, les rattache, fort à propos et de la façon la plus instructive, aux institutions en général et aux événements plus importants de cette période. La foi et le fait ainsi rapprochés s'expliquent l'un par l'autre, et le caractère essentiellement religieux et paroissial de la vie d'une population sous l'ancien régime se trouve présenté sous son véritable jour.

M. le conservateur du musée demande ensuite pour l'entretien des collections de la Société un crédit de 100 francs, qui est accordé.

M. Malardier rappelle que la Société archéologique de Vendôme publie le *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, par M. de Trémault, et propose à la Société de l'acquérir. Sa proposition est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Pour le Secrétaire-adjoint,

F.-J. BOSSEBOEUF.

Séance du 29 juillet 1891

PRÉSIDENCE DE M. FAYE, VICE-PRÉSIDENT

OUVRAGES REÇUS. — *Documents* sur la Coutume de Paris, la Coutume de Touraine, celles de Mirebeau et de Faye-la-Vineuse, par M. d'Espinay. — *Cartulaire de Marmoutier*, en ce qui concerne le Vendômois, par M. de Trémault; — *Journal des Savants* (mai et juin 1891); — *Mémoires de la Société des Anti-*

quaires de Picardie (4^e série, tome I). — *Étude sur la Corporation des arts et métiers à Saumur avant la Révolution*, par M. de Chavigny. — *Bulletin de la Société du Maine* (juillet 91). — *Bulletin de la Société historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques* (n^o 1 1891). — *De la Société de Borda* ; — *De la Société de statistique, sciences, etc. des Deux-Sèvres* (janvier-mars 1891). — *Revue historique* (mai-juin 91).

Dons. — M. Palustre, au nom de la fabrique de Semblançay, offre à notre Société une lanterne de l'époque Louis XVI ; c'est une pièce d'un travail très soigné ; des remerciements sont adressés aux donateurs. M. Palustre propose ensuite d'acquérir une belle plaque estampée aux armes de la famille de Choiseul. Cette plaque, fixée sur la pagode de Chanteloup, mesure 115 millimètres de diamètre et se trouve à Paris,

M. de Grandmaison lit une notice sur une famille Marques des plus considérables du pays et qui, la première, posséda Chenonceau : Mgr Chevalier dans sa belle histoire de ce château, la fait remonter à l'année 1243, époque où l'on trouve un Guillaume Marques, tandis que M. de Grandmaison a trouvé son existence en 1175 en compulsant un cartulaire des archives départementales d'Indre-et-Loire.

Cette famille qui se prétendait alliée à la maison de France avait des possessions sur les bords du Cher. Notre collègue appuie sa rectification par des lettres de Geoffroy, archevêque de Tours, donations à Marmoutier, au Prieuré de Montlourgan (1211), etc.

M. l'abbé Marcault continue ses recherches sur la contrée où les reliques de saint Martin ont guéri les deux paralytiques, miracle qui d'après notre confrère, dut se reproduire sur le territoire de la Chapelle-Blanche.

En effet, dit M. Marcault, les traditions diocésaine et locale sont d'accord et nous apprennent par le Bréviaire martinien que l'armée d'Ingelger revint par le Berry, évitant les cours d'eau et suivant la voie de terre.

La Chapelle-Blanche, voisine de cette contrée, éloignée des rivières, est entièrement traversée par le chemin pavé de Louis XI passant à Preuilly, Ciran, Loches et Tours.

La tradition diocésaine dit que les guérisons se produisirent à partir des confins du Berry, ce qui ne put être ignoré au village du Lierre, situé sur le territoire de la Chapelle-Blanche. Non loin, existait, en 1203, le moulin de Villier (on y trouve encore la grande prée de Villier) où résidaient les deux paralytiques dont il a déjà été question, et près de ce moulin le chemin de la Pouge, nom qui signifierait fuite (*via fugæ*) et aura précisé-

ment été donné pour rappeler les événements auxquels ce travail fait allusion.

D'après la même tradition, ces deux mendiants, une fois guéris, invitent les gens du pays à louer avec eux le saint, et les propriétaires du manoir (*incolæ mansionis*) construisent une église sous le vocable de Martin le Thaumaturge ; cette église est aujourd'hui encore appelée la Chapelle-Blanche.

D'après les archives locales, les propriétaires du château de Grillemont ont été les fondateurs de l'église, qui a toujours été dédiée à saint Martin et dont la grande nef remonte au XI^e siècle.

En ce qui concerne la floraison des arbres sur le passage du saint, les habitants montrent à l'Arcellière, aux Girardières et au bas bourg les endroits où les aubépines, les poiriers et les pruniers fleurissent parfois en décembre.

Or, on voit au château de Grillemont une peinture moderne représentant la guérison des paralytiques atteints par des rayons sortis de la châsse. La chapelle commémorative y figure ainsi que le château vers lequel se dirigent les cavaliers d'Ingelger ; les prés sont partout verdoyants et les arbres couverts de fleurs.

Il y a donc accord entre la tradition du diocèse et celle du pays ; à ces considérations, M. l'abbé Marcault en ajoute deux autres tirées de la situation topographique et de la dévotion populaire.

Pourquoi, dit notre collègue, avoir construit un bourg à plus de 2 kilomètres des cours d'eau et des sources sur un plateau élevé que rien ne protège contre la bise glaciale, si ce n'est pour laisser apercevoir de plus loin le monument élevé en souvenir du miracle.

D'un autre côté, la dévotion populaire amène à la Chapelle-Blanche les enfants faibles ou tardant à marcher ; n'est-ce pas là une sorte de preuve de la tradition voulant que la guérison des deux paralytiques ait eu lieu en cet endroit ?

D'après les auteurs anciens, le fait miraculeux en question s'est produit à la Chapelle-Blanche, en la province de Touraine, dans le diocèse de Tours. Or, jusqu'en 1790, une seule localité portait ce nom dans la province et dans le diocèse, tandis qu'on appelait la Chapelle-Blanche d'Anjou ou en Vallée celle qui se trouve sur les bords de la Loire, attendu qu'elle ne faisait pas partie de la Touraine notamment au IX^e siècle.

La nomination à la cure de cette paroisse appartenait jusqu'en 1790 à l'évêque d'Angers. (Voir Sanson, *carte de 1694* ; Robert de Vaugondy, *carte de 1762* ; Expilly, *Dictionnaire de 1764* et autres.)

En résumé, dit M. l'abbé Marcault, la paroisse de la Chapelle-

Blanche est sur le chemin du Berry, à quatre ou cinq lieues des limites du diocèse dont les paralytiques veulent sortir ; on y trouve leur demeure à Villier (*villa de Hedera*), et le chemin de leur fuite (*via fugæ*), les habitants d'un important manoir (*incolæ mansionis*), fondateurs de son église et les endroits où eut lieu la floraison des arbres ; on vient y prier pour les enfants faibles.

Rien de tout cela n'existe à la Chapelle-sur-Loire, qui n'a produit ses prétentions que depuis la nouvelle délimitation des diocèses d'Angers et de Tours.

Dans les notes complétant son travail, notre collègue donne la signification de certains mots. Ainsi Villier, nom cité dès l'année 1203 (*Charte Doyen et Pagani*) était sans doute connu déjà au *x^e* siècle, il a été traduit par cette périphrase : *In villa cui nomen de hedera est*. Littré nous explique que la locution *le lierre* est vicieuse comme renfermant un redoublement abusif de l'article ; elle a été seulement légitimée par l'usage. Le mot primitif était *hierre* du latin *hedera*.

Dans les campagnes, où l'on conserve généralement mieux le langage primitif, on dit encore un beau *hierre* et dans le pays on prononce Villierre pour Villier (*villa hederæ*). L'orateur latin n'aura-t-il pas voulu simplement éviter le langage populaire en employant la périphrase citée plus haut pour indiquer l'endroit témoin du miracle !

Quant au mot Pouges, M. Marcault pense qu'il est la traduction des mots *refugas* et *fugientes* du texte latin dans lesquels la voyelle *u* devait être prononcée *ou* ; le chemin de la Pouge serait ainsi le chemin de la fuite ; en effet les lettres B, P et PH ou F sont en français, comme dans les langues latine et grecque, des signes de même ordre souvent employés les uns pour les autres. Bouger, Pouger et Fouger (de *fugere*) renferment à divers degrés l'idée de se déplacer, de se mouvoir, de fuir.

Dans un ouvrage de M. Delacroix, on lit qu'autour de la ville d'Alesia existaient à mi-côte des *pougia* ou chemins propres à la fuite. Aller en pouge est un terme de marine signifiant aller sous le vent, fuir le vent, image de la fuite des paralytiques tournant le dos à la chasse.

Après lecture de ce document, M. Chauvigné appuie la thèse de M. Marcault en rappelant que la limite de l'Anjou passait entre les Trois-Volets et la Chapelle-sur-Loire.

La parole est donnée à M. Grimaud.

M. Grimaud communique une note biographique sur Laurent Mesme, plus connu sous le pseudonyme de Mathurin Neuré, pour rectifier l'erreur de Chalmel (*Histoire de Touraine*, t. IV,

p. 332) sur la date et le lieu de naissance de cet écrivain. Laurent Mesme est né à Loudun, le 20 juin 1607 (*Registres paroissiaux Saint-Pierre-du-Marché de Loudun*).

M. Grimaud apprend que, par suite de la laïcisation de l'école, située dans l'ancienne collégiale de Saint-Mexme, la chapelle, qui possède de magnifiques peintures murales du xv^e siècle, sera désaffectée. L'édifice est classé comme monument historique. Il serait à désirer que cette chapelle, d'ailleurs très petite, ne fût point, après sa désaffectation, transformée en classe, dans la crainte de voir les fresques détériorées par suite du nouvel emploi de cette salle. Sur la proposition de notre collègue, il est décidé qu'une démarche dans ce sens sera faite par le bureau de la Société archéologique auprès de la municipalité de Chinon.

M. Grimaud annonce la publication prochaine d'une inscription inédite relevée sur la cloche du château de Chinon d'après un estampage.

Notre collègue donne ensuite quelques renseignements historiques sur les *fouaces de Léré*, qui donnaient lieu à un commerce assez important dans les villages du Chinonais et du Loudunais au xvi^e et au xvii^e siècles.

M. Palustre montre une série de photographies représentant la tour de l'ouest de l'archevêché. Cette importante construction ressemble aux tours des villes romaines telles qu'il en existe au Mans, à Bourges, à Sens ; elle est bâtie en petit appareil avec cinq ou six rangs de pierres cubiques séparées par deux rangs de briques.

A l'origine, un blocage la remplissait jusqu'au premier étage, où se trouvaient trois fenêtres à cintres ornés de briques, l'une en avant, deux sur les côtés, et qui n'était séparé de l'étage supérieur que par un simple plancher.

Au xii^e siècle, afin d'utiliser la partie inférieure, on enleva le blocage et l'on construisit une voûte avec un vaste *oculus* permettant de descendre au rez-de-chaussée les provisions. Mais cette voûte formant une poussée sur la muraille produisit des lézardes. On dut y remédier en appliquant à l'extérieur un contrefort dont les traces sont encore très visibles ; en outre, on reprit la base en y plaçant cinq ou six assises de pierres.

Au xviii^e siècle, cette tour fut transformée en chapelle ; on ouvrit donc une porte au rez-de-chaussée, on boucha les trois fenêtres du premier étage pour en établir d'autres un peu plus haut, et le plancher du deuxième fut enlevé.

Il est rare de rencontrer des tours ainsi transformées.

Et maintenant, dit M. Palustre, à quelle époque remonte cette tour qui faisait partie de l'enceinte romaine ?

On a prétendu que l'enceinte n'existait pas avant le v^e siècle parce que Sulpice Sévère n'en parle pas, tandis qu'il en est question dans Grégoire de Tours. Cependant il ne faut pas oublier que les invasions si fréquentes à cette époque n'ont pas dû laisser le temps de soigner beaucoup les constructions, de les orner avec des chaînages de briques et des claveaux de pierres, comme on l'eût fait en temps de paix. Les Allamans s'étaient jetés sur la France et sur l'Italie ; après les avoir chassés de cette dernière contrée, Aurélien construisit l'enceinte de Rome. Ses successeurs, Probus, mort en 286 et Claude les expulsèrent de la Gaule et, comme lui, établirent des remparts autour des villes et durent profiter du répit qui suivit ces luttes pour orner et décorer les constructions.

On est donc fondé à supposer que la tour de l'archevêché remonte aux dernières années du iii^e siècle, soit 280 à 300.

Mais, dira-t-on, comment existe-t-il à la partie inférieure des pierres provenant de monuments romains ? La réponse semble facile si l'on observe que les abords des enceintes devaient être dégagés en vue de la défense. On a donc rasé les constructions voisines et utilisé les matériaux.

Après cette communication, M. Deslis qui a fait les photographies, sollicite l'acquisition d'un album pour les coller. Cette demande est accueillie.

M. de Grandmaison adopte l'avis de M. Palustre en ce qui concerne l'âge de l'enceinte, et fait observer que cette opinion a déjà été produite en séance il y a environ vingt-cinq ans en faisant valoir des arguments d'un autre ordre. Au reste, un travail présenté à l'Académie permettra peut-être d'assigner un âge plus reculé pour cette tour, par exemple le commencement du ii^e siècle.

Dans un journal de la localité, dit encore M. Palustre, un vœu a été émis tendant à ce que la Société archéologique veuille bien concourir à la reconstruction de la voûte de la nef de Saint-Saturnin. Cette partie, qui remonte à 1480, n'a jamais été voûtée.

M. Palustre parlant de l'église de Semblançay fait remarquer que le chœur est du xiii^e siècle et non du xvi^e comme on l'a prétendu. Jacques de Beaune voulut le reconstruire, mais craignant sans doute d'être entraîné à de fortes dépenses, il se contenta de faire remanier l'intérieur en retaillant les chapiteaux dans le style de l'époque.

On voit dans une verrière les portraits de Jacques de Beaune, et de Jeanne Ruzé, sa femme.

Il semble qu'on n'ait pas jusqu'ici cherché à déterminer l'em-

placement de l'entrée du donjon de Semblançay, un des plus importants de la Touraine.

L'entrée primitive est du ^{xii}e siècle, elle se trouvait du côté nord, vers le bourg et au premier étage comme toujours à cette époque. En 1215 ou 1230, on voulut la transporter au sud, et pour cela on élargit une fenêtre à mi-hauteur ; elle se trouva donc beaucoup plus basse que la précédente. Enfin, plus tard, on accola une construction et, pour avoir une porte au rez-de-chaussée, on dut éventrer la muraille du donjon ; c'est ainsi que l'on constate trois entrées différentes.

En terminant ses observations, M. Palustre rappelle qu'une horloge aux armoiries des La Trémoille figurait à notre Exposition rétrospective. Elle n'était pas signée et le propriétaire disait qu'un de ses ancêtres l'avait achetée à Tours à la fin du ^{xvi}e siècle.

Or il existe dans la magnifique collection Spitzer une horloge semblable, signée : David Leroy, à Tours. Ce David Leroy était fils de Nicolas Leroy ; il vint se fixer dans notre ville à la fin du ^{xvi}e siècle. Il est donc à présumer qu'il est aussi l'auteur de l'horloge La Trémoille.

La collection Paul Garnier renferme une montre ovale où l'on voit à l'intérieur la devise de Marguerite de Valois. Cette pièce est signée : Dominique Duc, à Loches.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

Le Secrétaire,
DE LÉPINAIST.

Séance du 25 novembre 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le président exprime ses regrets de la perte de MM. Brizard et de Galembert, depuis longtemps membres de notre Société, et de MM. de Veye et Antony Rouillet.

Malgré son grand âge M. Brizard assistait autant que possible à nos réunions, ce n'est que dans les derniers mois qu'il a dû renoncer à paraître au milieu de nous.

Quant à M. de Galembert, une absence de plus de vingt ans n'avait pu « rompre les liens qui l'attachaient à notre Société », ainsi qu'il l'écrivait au mois d'août à notre président en le priant

de vouloir bien offrir à ses collègues une brochure sur la Société de Saint-Grégoire de Tours.

M. de Châtillon regrette que notre Société n'ait pas été représentée à l'enterrement de M. Brizard. M. le président répond que la nouvelle du décès lui est parvenue trop tard pour envoyer des convocations.

OUVRAGES REÇUS. — *Smithsonian Institute*. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Cambridge*. — *Bibliographie universelle* (juin, juillet, août, septembre, octobre). — *Bulletin monumental* (56^e volume). — *Annales de la Société académique de Nantes* (vol. 2, série 7). — *Romania* (tome XX). — *Mémoires des Sociétés archéologiques de Rambouillet, de Sens*; — *de la Société des Sciences de la Creuse* (7^e volume); — *de la Société historique du Cher* (4^e série, 7^e volume); — *de la Société de Carcassonne* (tome VI, 1^{re} partie); — *du Comité de Senlis* (3^e série, tomes IV et V); — *de la Société des Antiquaires de France* (5^e série, tome X, 1889); — *Bulletin de la même Société* (1889); — *de l'Académie delphinale*; — *de la Société archéologique de Beziers*; — *de la Société d'émulation de l'Allier* (tome XVIII); — *de la Société de statistique des Deux-Sèvres*; — *du Comité des travaux historiques* (n^o 1, 1891); — *de la Société archéologique de l'Orléanais* (tome X); — *de la Commission archéologique de Narbonne* (2^e semestre); — *des Sociétés des Antiquaires de l'Ouest* (1^{er} et 2^e trimestre, 1891); — *et de Picardie* (n^o 1, 1891); — *de la Société d'Agriculture de la Sarthe*; — *de la Société Dunoise*; — *de la Société de Borda* (juillet, septembre, 1891); — *Annales du Gatinais* (4^e trimestre, 1890); — *Revue historique* (juillet à décembre, 1891); — *Revue géographique internationale*; — *Revue de Saintonge et d'Aunis* (novembre, 1891); — *Journal des Savants* (juillet, août 1891); — *Statuts de la Société d'émulation du Bourbonnais*; — *Bulletin de la Société de Géographie de Tours* (avril, mai, juin); — *de l'Académie d'Hippone* avec compte rendu des réunions de cette même Société; — *Discours de M. G. Boissier* au Congrès des Sociétés savantes; — N^{os} de juillet et de septembre du *Journal l'Intermédiaire des chercheurs*.

CORRESPONDANCE. — M. le président lit des lettres de MM. Faye et Lesourd qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et le programme du Congrès des Sociétés savantes qui doit avoir lieu en 1892.

M. Audebert, rue d'Ulm, 42, à Paris, propose ses services comme dessinateur.

COMMUNICATIONS. — Une lettre de M. Prévot fait savoir que la plaque provenant de Chanteloup, et dont il a été question au

précédent procès-verbal, vient d'être achetée par M. Paul Lesourd, notre collègue.

Nous trouvons dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, mention de la lecture faite par M. Parfouru d'une note sur la *Juridiction des Délégués de l'Archevêque de Tours en Bretagne* d'après les documents inédits retrouvés aux archives départementales déposées à la Cour d'appel de Rennes.

Cette juridiction fut établie en exécution de la célèbre ordonnance de Moulins (février 1566), par lettres patentes de Charles IX, datées de Chateaubriant, 29 avril 1570.

L'Archevêque de Tours devait choisir ses délégués parmi les dignitaires ecclésiastiques résidant à Rennes, siège du Parlement. C'est devant cette succursale de l'officialité métropolitaine que, depuis 1570 jusqu'à la Révolution, se portèrent les appels des sentences rendues par les officialités des neuf diocèses bretons : Rennes, Nantes, Dol, Vannes, Quimper ou Cornouaille, Saint-Brieuc, Saint-Malô, Tréguier et Saint-Pol-de-Léon.

En 1642, l'archevêque Victor le Bouthillier nomma un délégué spécial en résidence à Saint-Malô, pour juger les appels du diocèse de Rennes; mais cette délégation eut une très courte durée.

Dans l'*Intermédiaire*, numéro du 10 septembre, cité plus haut, nous lisons une note de M. de Grandmaison sur l'imprimeur Plantin, mort le 1^{er} juillet 1589, et qui serait né en Touraine, soit à Montlouis, soit à St-Avertin où existaient au xvi^e siècle de nombreux représentants de sa famille.

M. de Grandmaison n'a pas trouvé le nom de Plantin mentionné une seule fois à l'état civil de Montlouis; en revanche, à St-Avertin, une nombreuse famille y figure au xvi^e et au xvii^e siècle, sous deux orthographes différentes.

La naissance de Plantin remonterait à 1525 ou à 1518, même peut-être à 1514, à en croire sa pierre sépulcrale qui se trouve dans le pourtour de la cathédrale d'Anvers.

Un de ses petits-fils, François Raphelengien, le ferait naître en mai 1520, à Chitré, près Châtelleraut, et mourir à Auvers en 1589; c'est cette même date que donne le beau portrait de Plantin attribué jadis à l'un des François Pourbus et qui porte maintenant la mention *Inconnu*.

M. Stein demande par lettre des renseignements sur les archives des châteaux de Touraine pour un travail en préparation.

Un congrès international de l'Amérique doit se tenir à Huelva, un prospectus indiquant l'époque des séances et l'itinéraire à suivre est joint à la lettre signalant la tenue de ce congrès.

Les Bollandistes, qui continuent la publication des *Acta sanctorum*, demandent la communication de ceux de nos *Bulletins* traitant des faits relatifs à saint Martin ; et proposent en échange l'envoi de leur collection complète. Des recherches vont être faites à ce sujet.

M. Delmas, à Creysse (Dordogne), a réuni une grande quantité de silex et propose d'en vendre à la Société.

M. le curé de Thilouze appelle l'attention sur les travaux de son église. Il avait été décidé que l'on supprimerait le plancher de la sacristie établie sous le clocher ; la chose avait été votée et approuvée. Aucun travail n'a eu lieu, mais tout fait craindre que la municipalité ne fasse refaire un plancher neuf, sous prétexte de remonter une horloge qui n'existe plus. On masquerait ainsi une belle voûte. Il serait à souhaiter, dit la lettre de M. le curé, que la Société voulût bien appeler sur ce fait l'attention de qui de droit.

La Commission des bâtiments civils, dit M. Ratel, sera toujours consultée, rien, par conséquent, ne pourra être entrepris sans son approbation ; dès lors on ne pourra rétablir le plancher dont la suppression a été décidée.

Dons. — M. Dupré, ancien bibliothécaire de la ville de Blois, offre à la Société plusieurs brochures intéressantes. L'une a pour titre : *Statut des vignerons blésois au XIII^e siècle*, — l'autre : *Relation inédite d'excès commis en 1622 dans le bas Médoc par les huguenots* ; — la troisième est la publication avec notes de dix chartes du prieuré de Saint-Nicolas de Royan, réparties entre les années 1092 et 1120.

M. Palustre offre, de la part de la fabrique de Morand, un fer à hosties du XIII^e siècle.

Notre Musée en possède par conséquent deux en parfait état et dont les gravures, bien que analogues, présentent des différences appréciables.

M. Grimaud offre une brochure ayant trait aux origines de l'imprimerie à Chinon ; ce travail nous avait été communiqué dans une des dernières séances.

Des remerciements sont adressés à MM. Dupré, Grimaud et à la fabrique de Morand.

M. Briand dépose l'album sur lequel ont été collées diverses photographies déjà offertes à la Société.

Notre collègue a profité des vacances pour réunir et disposer en ordre dans notre Musée de nombreux objets non placés et aussi les tableaux, fac-simile et autres reproductions figurant à notre Exposition de 1890 ; une fenêtre, notamment, a reçu des vitraux. M. Briand a donc terminé ce qu'avait si bien commencé

M. Le Grix, en complétant l'ordre et l'embellissement de notre salle de réunion.

Des remerciements unanimes sont adressés à M. Briand, grâce auquel nos pièces classées et numérotées pourront être désormais facilement examinées.

M. Rousseau, instituteur à Manthelan, signale dans une lettre plusieurs cercueils trouvés dans une cave, et dont il serait à souhaiter que la date pût être établie.

M. le président entretient nos collègues de l'état de notre bibliothèque, dont l'inventaire devrait être refondu pour permettre plus facilement les recherches. M. Berthiault consent à prêter son concours pour ce travail qui s'impose à bref délai.

M. Viot nous apprend que les magnifiques vitraux de la Cathédrale sont constamment atteints et endommagés par les pierres que lancent les enfants, et demande que M. le président veuille bien en aviser la mairie afin qu'une surveillance active puisse mettre fin à ces mutilations.

La Société pense qu'il serait bon de demander au ministère de faire poser des grillages.

M. Grimaud communique le texte d'une inscription, qui se trouve dans l'église de Lémeré :

PASSANT,

VOICI LE LIEU OU LA DÉPOUILLE ENCLOSE
DE JACQUES BEAUVEAU PAISIBLEMENT REPOSE,
EN ATTENDANT LE JOUR DE RÉSURRECTION
POUR D'UNE VIE ENTIÈRE AVOIR ÉRUITION.
IL FUT DE SANG ILLUSTRE ET ASSEZ RECONNU
POUR LA NOBLE MAISON, DONT IL ÉTAIT VENU.
SES AMIS ET PAUVRES EN JETTENT MAINTES LARMES
CAR IL ÉTAIT L'HONNEUR DES LETTRES ET DES ARMES.

SON ÉPOUSE, QU'AMOUR SI CHASTEMENT ENFLAMMAIT, FAICT BASTIR POUR
EUX DEUX UN SÉPOLCHRE SI BEAU; AFIN COMME EN VIVANT, EUX DEUX,
N'EUSSENT APRES LA MORT, EUX DEUX, QU'UN SEUL TOMBEAU. — LE DICT
SEIGNEUR DE BEAUVEAU TRÉPASSÉ LE VIII^e JOUR DE MARS L'AN 1592. PRIEZ
DIEU POUR SON AME.

M. Grimaud signale une autre pierre tombale dans l'église de Rivière : CY-GIST LE CORPS DE M. LOUIS GRELET, CURÉ DE RIVIÈRE DE CÉANS LE 31 AOUST 1748, PRIEZ DIEU POUR LUY.

Notre collègue donne ensuite quelques détails sur les fondeurs de cloches dans le Chinonais pendant les trois derniers siècles et indique plusieurs inscriptions campanaires.

Inscription de la cloche de l'église de Tavant : J'AI ÉTÉ NOMMÉE AUGUSTIN ET FONDUE L'AN 1789. — Détruite en 1890, cette cloche a été remplacée par une autre, qui porte le nom de MARIE-LOUISE.

Inscription de la cloche de l'église de Panzoult : + L'AN DE GRACE 1767, J'AY ÉTÉ BÉNIÉ PAR M^r LOUIS BRUZEAU, CURÉ DE PANZOULT, ET NOMMÉE VINCENT PAR M^r MICHEL MESTAYER, AVOCAT EN PARLEMENT, ETC., ET PAR DAME ROSALIE BRULON SON ÉPOUSE. ANTOINE GAUDEBERT, FABRICIER. — J. TICHANT ET D. LIMAULX, FONDEURS. — Au-dessus de l'inscription il y a des fleurs de lis ; au-dessous on voit un Christ, une Vierge et les armoiries de la famille Mestayer.

Inscription de la grosse cloche de Saint-Gilles de l'Île-Bou-chard :

J'AI ÉTÉ NOMMÉE GILLES-ALEXIS-BARBE PAR HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE ALEXIS BARJOT, CHEVALIER, MARQUIS DE RONCÉE, SEIGNEUR DE CROUZILLES, PANZOULT, COULAIN ET AUTRES LIEUX, PARRAIN ; HAUTE ET PUISSANTE DAME GENEVIÈVE-ALPHONSINE BORDERIE, ÉPOUSE DUDIT SEIGNEUR MARRAIN : MESSIRE THOMAS QUILLET, SIEUR DE LA RENARDERIE, CURÉ DE SAINT-MARTIN DE CHAMPFLEUR, PRIEUR-COMMANDATAIRE DE SAINT-GILLES JACQUES BAUDRILLER, CURÉ : FRANÇOIS BEAUFILS, PROCUREUR FABRICIER, 1741. — Au-dessous de l'inscription il y a les armoiries de la famille Barjot de Roncée, un Christ, un Saint-Martin et une Sainte-Vierge.

M. Grimaud lit ensuite une note historique sur les diverses administrations de *Chinon sous l'ancien régime*.

Notre collègue a relevé aussi le détail du costume des échevins et des gouverneurs de Chinon au xviii^e siècle.

Des remerciements sont adressés à M. Grimaud pour ses intéressantes recherches.

M. le président annonce que cinq demandes ont été présentées par des personnes désireuses d'être admises dans notre Société, savoir :

M. Gabeau, interprète principal militaire en retraite, à Fontaine-les-Blanches, commune d'Autrèche ;

M. Gabeau, propriétaire à Amboise ;

M. de Loys, contrôleur des contributions directes, à Tours ;

M. de Pully, à Tours ;

M. Touche, juge suppléant, à Tours.

En raison de la fête de Noël et des occupations de fin d'année la prochaine réunion est fixée au mardi 22 décembre, à 2 heures.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le Secrétaire,

DE LÉPINAIST.

Séance du 22 décembre 1891

PRÉSIDENCE DE M. DELAVILLE LE ROULX

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

OUVRAGES REÇUS. — *Annales de la Société archéologique et historique du Gâtinais* (1^{er} et 2^e trimestres de 1891). — *Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord* (tome IV, 2^e livraison). — *Romania*, (octobre 1891). — *Journal des Savants* (septembre et octobre 1891). — *Bulletin de la Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres* (Tome VII, 1888-1890).

COMMUNICATIONS. — M. le Président nous annonce le décès de MM. Genty de Bussy et Laperche, et se fait l'écho des regrets unanimes de la Société. Depuis quelques temps nous avons eu à déplorer la perte de MM. Reynaud, Brizard, de Galember, Gallais et Pesson.

Le ministère a transmis une circulaire traitant de la prochaine réunion des Sociétés des Beaux-Arts départementales qui coïncidera avec celle des Sociétés savantes.

M. le Président, conformément au vœu exprimé lors de la dernière réunion, a transmis au ministère une lettre pour demander que l'on veuille bien prendre rapidement des mesures afin de protéger les vitraux de la Cathédrale, constamment brisés par les pierres que lancent les enfants du quartier.

Sur ce point, M. Prath a conféré avec M. Lambert, architecte du Gouvernement, qui est tout disposé à faire valoir auprès de qui de droit l'urgence de cette question.

M. le Président lit plusieurs lettres par lesquelles MM. Renard de la Ferrière et Loiseau donnent leur démission de sociétaires.

M. Martin s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

DONS. — M. Grimaud offre à notre bibliothèque deux brochures traitant, l'une des Fouaces de Lerné, l'autre de l'épigraphie chinonaise.

De son côté, M. Bousrez a pris diverses vues photographiques de l'abbaye et du clocher de Cormery avant et après l'effondrement de ce dernier, il en fait hommage à notre musée.

M. Palustre a été chargé par M. Garran de Balzan, ancien magistrat, de vouloir bien déposer à notre musée des boutons d'habit de l'époque Louis XVI. Ces boutons sont en soie et en clinquant.

De la même part nous viennent encore des carreaux vernissés du XIII^e siècle, auxquels se trouvent mêlés quelques fragments

émaillés du xvi^e, le tout provenant de fouilles exécutées en 1889, dans le chœur de l'ancienne église abbatiale des Chatelliers.

Des remerciements sont adressés à MM. Garran de Balzan, Grimaud et Bousrez.

Revenant sur les détériorations que subissent les vitraux de la Cathédrale et dont il a été question à la précédente séance, M. Viot nous fait savoir que M. Prath, architecte diocésain en a conféré avec M. Lambert, architecte du Gouvernement, lequel adoptant ses conclusions, a promis d'appuyer la lettre qu'il serait opportun d'adresser au Ministre pour le prier de prendre telles mesures que comporte la situation.

M. le Président annonce qu'en effet il va de suite aviser le Ministère.

M. de Grandmaison communique des lettres de Henri IV du mois de janvier 1594, entièrement inédites, par lesquelles ce prince, « en considération de la fidélité de la ville de Tours, « lui octroie l'établissement et institution d'une Université de « tous arts et facultés de sciences, telle et semblable que celles « de Paris, Toulouse, Angers, Orléans et autres bonnes villes du « royaume, compris les mêmes privilèges et immunités qui « y appartiennent et comme ladite Université de Paris et « autres semblables jouissent. »

Dès le mois suivant une commission composée du maire, de quatre, échevins et des représentants de l'archevêque et du chapitre de Saint-Martin, était nommée pour aviser aux moyens d'établir à Tours l'Université accordée par le roi. Mais l'affaire n'aboutit point, les finances obérées par les troubles de la Ligue et le passage des gens de guerre ne permirent pas de doter la ville de cette belle institution.

La Société pensant, qu'en un temps où l'établissement d'Universités provinciales est une question agitée dans les hautes sphères de l'Instruction publique, ce document est de nature à être porté à la connaissance de M. le Maire de Tours, décide qu'il lui en sera transmis une copie.

C'est aux archives de la ville, que se trouve déposée la lettre de Henri IV, contresignée par Ruzé.

M. Grimaud lit une note détaillée sur une cloche de l'église paroissiale de Sazilly. Cette cloche, datant de 1572 fut envoyée à la fonte en 1887, et remplacée par une neuve nommée MARCOURT-MARIE. D'après un estampage qui lui a été communiqué, notre collègue a décrit les nombreux ornements de la cloche de 1572, qui portait comme inscription :

FUS. FAICTE. POUR. DIEU. L'AN. M.VC.LX.XII.

M. Grimaud communique ensuite l'inscription qui se trouve dans l'église Saint-Gilles de l'Ile-Bouchard :

« CY-DEVANT GIST M^{re} THOMAS FOUILLOY, VÉNÉRABLE CURÉ DE CE LIEU, QUI DÉCÉDA LE PREMIER OCTOBRE 1624, LEQUEL A FONDÉ UN SERVICE POUR ÊTRE DIT A PERPÉTUITÉ A SON INTENTION EN LADITE ÉGLISE PAR LE CURÉ D'ICELLE AU JOUR DE SON DÉCÈS SCAVOIR VIGILES A TROIS NOCTURNES ET LAUDES, GRANDE MESSE DE REQUIEM ET LIBERA SUR SA FOSSE, LA PRIÈRE AU PRONE DU DIMANCHE PRÉCÉDENT COMME IL APPERT PAR SON TESTAMENT REMIS PAR FORMY NOTAIRE LE DIXIÈME JUILLET 1624 ET CHARGE LE CURÉ D'AVERTIR LES PARENTS DEMEURANT EN CE LIEU DE L'HEURE DUDIT OBIT PAR SON CODICILE REMIS PAR BOURGOIS LE TROISIÈME JOUR DU MOIS ET AN ET A CET EFFET A DONNÉ A LADITE CURE TRENTÉ SOUS TOURNOIS DE RENTE QU'IL A ACQUISE SUR LA MAISON DU DAUPHIN PRÈS LE PORTAIL DE SAINT-GILLES PAR CONTRAT PASSÉ DEVANT GOUGRY LE 21 JUIN 1600. — PRIEZ POUR SON ÂME. — »

M. le président signale la vente effectuée le 22 décembre, à Lyon, d'une bibliothèque (Louis Brun, libraire). Elle renfermait un manuscrit du xiv^e siècle, in-18, portant ce titre : *De instructione carthusiensis religiosi*, et provenant de la chartreuse du Liget.

C'est un manuel des règles de l'ordre des chartreux, exécuté au Liget, par ordre de dom Jean Regnier. Il est sur peau de vélin, réglé « d'une belle calligraphie, orné de nombreuses initiales coloriées en rouge. »

Sa provenance tourangelles méritait d'être signalée.

M. Lhuillier a la parole pour offrir à la Société de la part de notre collègue, M. Charles de Beaumont, un moulage d'écusson qui existait sur le meneau d'une fenêtre ouverte dans le bâtiment sud (façade Nord sur la cour), de l'ancien prieuré de Vallières-sur-Loire, commune de Fondettes, autrefois dépendance de l'abbaye de Saint-Julien de Tours. Il représente les armoiries de Jehan Binet, abbé de Saint-Julien, de 1515 à 1530, fils de Jacques Binet, écuyer seigneur de Valmer, etc., gouverneur du château de Tours et de demoiselle Marie de Poncher. La famille Binet, une des plus importantes de Touraine, portait : *de gueules, au chef d'or, chargé de trois croix recroisetées, au pied fiché, d'azur.*

Brisé il y a quelques années par des ouvriers ignorants ou malveillants, cet écusson fut estampé en cire peu avant sa destruction, par M. Lesne, qui a bien voulu prêter son moule à M. de Beaumont. Nous sommes heureux dit notre collègue, d'offrir à notre musée ce vestige d'une sculpture, aujourd'hui disparue et dont le principal intérêt consiste dans la possibilité de donner une date au bâtiment sur lequel il se trouvait.

Dans une des dernières séances, M. de Grandmaison avait fait connaître la tradition concernant le pont établi sur la Loire, à Saint-Cyr. La pièce à consulter se trouve aux archives et on

y voit sur une affiche imprimée en 1789, qu'après la rupture du pont de Tours, on établit un pont flottant.

M. Palustre signale à la Société une croix de pierre, dressée en arrière d'un autel établi dans le cimetière du Louroux.

Les deux faces sont chargées de sculptures assez grossières ; en avant, la crucifixion, en arrière, la Vierge, debout sur le croissant de la lune, laisseraient quelques incertitudes sur la date exacte de ce monument fort ancien. Mais à la partie inférieure se voient les deux lettres K et F figurées dans le champ d'un écusson. Or ce sont les initiales de Katherin Febvrier, curé du Louroux en 1549, il n'y a donc pas d'hésitation possible.

Jusqu'ici on n'avait signalé qu'une croix du même genre et à peu près de la même époque ; elle se trouve dans le cimetière de Bueil.

M. Palustre ajoute que sur sa demande, M. Briand a bien voulu prendre un dessin de la croix du Louroux et l'estampage de l'écusson.

M. le président rappelle à la société que les miniatures de Jehan Fouquet, jusqu'ici conservées à Francfort, chez M. Brentano, sont actuellement à Chantilly. Or, un fragment de ces miniatures, a été retrouvé au Louvre, par M. Durrieu qui, le plaçant en vive lumière, a découvert par transparence les lettres E. C., signature d'Etienne Chevalier.

Il avait donc ainsi la certitude que ce fragment faisait partie des *Heures* d'Etienne Chevalier et était bien une miniature de Fouquet. Celle-ci n'est que le complément d'une autre actuellement à Chantilly. Elle représente la légende de Sainte-Marguerite.

Nous sommes donc en possession de quarante-quatre miniatures de Jehan Fouquet.

Après cette communication, M. le président annonce que MM. Brizard et Vincent fils, demandent à faire partie de notre Société.

On passe au vote sur l'admission comme membres correspondants de MM. Gabeau, d'Autrèche, Gabeau, d'Amboise, de Pully, de Loys et Touche qui sont proclamés à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le secrétaire,
DE LÉPINAIST.

NOTES SUR LE GRAND-PRESSIGNY

ET SES ENVIRONS

COMMUNE DU GRAND-PRESSIGNY

Suite et Fin (1)

10. — *Domaine et moulin de Favier.*

Le domaine et le moulin de Favier ont été donnés, jadis, pour subvenir à la fondation d'une chapelle dite de Favier desservie d'abord dans l'église paroissiale de Chaumussay et ensuite dans la chapelle de Sainte-Catherine édiflée à côté du château d'Etableau.

En 1648, ce domaine faisait partie des dépendances de la terre des Bordes-Guenand (commune du Petit-Presigny) qui appartenait ainsi que le comté de Buzançais à Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Picardie, et à Catherine-Henriette légitimée de France, sa femme.

Cette même année, les terres de Buzançais et des Bordes-Guenand, et avec elles le domaine et le moulin de Favier, étaient saisis sur le duc et la duchesse d'Elbeuf, à la requête de François Gaillard, bourgeois de Paris. Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 16 mai 1648, après avoir statué sur diverses oppositions faites à la suite de cette saisie, ordonna la vente par adjudication de ces terres, en chargeant l'adjudicataire de la continuation du service d'une rente annuelle de 2 setiers

Bulletin, t. IV, p. 324 ; t. VI, p. 343 et 408 ; t. VIII, p. 368.

de froment, 6 setiers de mouture, 5 sols et quatre chapons, due à Emery Lesage, prêtre, comme chapelain de la chapelle de Favier, et l'un des opposantssur la saisie.

11. — *Le Riveau.*

Ce domaine a appartenu à la famille Berthelot, dite du Riveau. Dès le commencement du ^{xvii}^e siècle on voit figurer dans différents actes des Berthelot, sieurs du Riveau, propriétaires de ce lieu.

Il est probable que le gisement de pierre dure qui existe dans le coteau au pied duquel ce domaine est construit, n'est pas d'une exploitation ancienne. Les nombreuses carrières ouvertes pour l'extraction de cette pierre fort recherchée dans les constructions sont de date récente.

La maison de maître est également moderne.

12. — *La Guignoire.*

Le domaine de la Guignoire fut acheté par l'un des seigneurs du Grand-Pressigny du seigneur de Mézière en Brenne et, à raison de cette acquisition, une redevance féodale était due à ce dernier.

13. — *Les domaines de Grignon, de Grandmont et de la Borde, près Grandmont.*

Ils dépendaient anciennement de la terre de la Celle-Guenand ; ils faisaient notamment partie de cette terre en 1500, et ils appartenaient alors à la famille de Guenand.

14. — *Lancerie* (seigneurie).

Elle était tenue envers le baron du Grand-Pressigny

au devoir d'une paire de sonnettes d'argent du prix de 7 sols 10 deniers.

15. — *Valençay.*

Le domaine de Valençay à appartenu à la famille de Bouchardière qui possédait la seigneurie de la Vienne.

Louis Brunet, l'un des héritiers de René Brunet, son père, décédé fermier de Valençay, dans un compte de dépenses par lui rendu à ses cohéritiers fait entrer les sommes suivantes qu'il avait payées aux collecteurs des tailles et gabelles de la paroisse de Saint-Martin d'Etableau, savoir :

A Elie Rousseau, déchargeur des collecteurs des tailles et gabelles de la dite paroisse en 1657, 15 livres.

A Charles Chevrier, pour la taille de l'année 1658, 3 livres 18 sols et à Jean Baranger, 3 livres.

Aux collecteurs des gabelles pour ladite année 16 sols.

Aux collecteurs des tailles de l'année 1659, 30 livres 14 sols.

A ceux de l'année 1660, 9 livres 19 sols.

A Jean Verna, Jean Chevron et Claude Harancher, collecteurs des tailles de 1661, 7 livres.

A Charles Fabry et ses consorts, collecteurs de la taille de 1662, 38 livres.

A Claude Chrétien l'ainé, et à Charles Primault, collecteurs du sel de 1662, 7 livres 6 sols.

A Antoine Georget et consorts, collecteurs des tailles de 1663, 23 livres.

A Vincent Fournier, collecteur du sel de ladite année, 16 livres.

A René Verna, collecteur de la taille de 1664, 28 livres.

A Melaine Giron, collecteur du sel de ladite année, 11 livres 8 sols.

A Charles Chevrier, collecteur de la taille en 1665, 6 livres.

Plus, payé aux gens de guerre et à Méry Sourdeau et Louis Leducq, cabaretiers à Pressigny, pour leur dépense, la somme de 17 livres 5 sols.

En 1665, René Brunet était poursuivi devant les juges de Chinon pour défaut de paiement de la taille à sa charge.

16. — *Chanceaux.*

De même qu'Etableau, Chanceaux avait le titre de châteltenie et ne relevait que de la comté de Tours.

Réunie à Etableau les deux châteltenies passèrent entre les mains des barons de Pressigny.

Le château seigneurial de Chanceaux est rasé depuis longtemps, et c'est avec peine qu'on en retrouve quelques vestiges. Il était situé sur la partie de territoire qui porte le nom de parc d'Etableau, proche le chemin vicinal du Grand-Pressigny à Chambon.

Sauf un puits à eau qui existe encore au milieu d'un bois taillis situé à environ 200 mètres de l'emplacement qu'occupait le château de Chanceaux, on ne retrouve aucune trace des maisons qui devaient entourer ou avoisiner ce château.

17. — *La Goularderie.*

Les bâtiments de ce domaine sont actuellement démolis en totalité : il n'en reste plus que quelques vestiges.

Le terrain où ils existaient porte encore le nom de Goularderie. Il est situé au-dessus du village des Roches, sur le chemin du Grand-Pressigny à la Celle-Guenand, à gauche en allant vers la Celle.

Le domaine de la Goularderie dépendait de la terre du Grand-Pressigny. Macé Bertrand de la Basinière, baron de Pressigny, le céda par contrat d'échange passé devant Tenèbre, notaire au Grand-Pressigny, le

31 mars 1638, à Noël Raguin. Par un autre contrat passé devant le même notaire, le 11 juillet 1683, Antoine Raguin, marchand au Grand-Pressigny le vendit à Marie Raguin, sa fille. Il se composait alors de maison, grange, étable, vignes, jardin et terres d'une contenance de 35 arpents et différents morceaux de pré, situés sur la rivière l'Egronne.

18. — *L'Humeau.*

Un domaine portant le nom de l'Humeau (pour l'Ormeau) est situé commune du Grand-Pressigny.

En 1589, une famille de l'Humeau était établie au Grand-Pressigny. Barbe de l'Humeau, fille de Jean, figure dans un acte de baptême de janvier 1589.

En 1644, l'Humeau et le Verger appartenaient à la famille Verrier.

19. — *Le Portal.*

Le Portal est le nom d'une ancienne seigneurie ou domaine situé près de la forêt du Grand-Pressigny et qui n'existe plus.

Cette propriété, dont il ne reste plus de traces était habitée en 1634.

Une famille Le Portal résidait dans la paroisse du Grand-Pressigny à la fin du xvi^e siècle. Sur les registres des baptêmes de cette paroisse on trouve inscrit à la date du 14 avril 1593 le baptême de Renée du Portal, fille de noble homme Samuel du Portal, sieur de la Thomassière et de demoiselle Bonaventure François.

20. — *Le Chafaud ou Chauffaud.*

Un domaine de ce nom a existé sur le territoire de la paroisse du Grand-Pressigny.

Les bâtiments de ce domaine sont démolis depuis longtemps ; il n'en reste pas de traces mais le terrain où ils étaient édifiés en porte encore le nom.

Des habitants du domaine de Chafaud figurent dans plusieurs actes du xvii^e siècle.

Le 9 juillet 1662, devant Tenèbre, notaire, Renée Destouches, veuve de Louis Délétang, fermière des dîmes de l'abbaye de Clairefeuille, affermais à Méry Raguin, laboureur, demeurant au Chafaud, paroisse du Grand-Pressigny, le droit de dîmes à prendre sur les métairies du Chafau et des Limornières.

OBJETS DIVERS

1. — *Verrerie.*

Un acte de décès inscrit sur les registres de l'état-civil du Grand-Pressigny, pour l'année 1639, est ainsi conçu : « Le 10 mai 1639, Michel Papin, normand de nation, est mort à la Verrerie, il était porteur de verres ; on a trouvé sur lui 41 sols que l'on a donnés à ceux qui l'ont enterré. »

Cet acte fait connaître qu'il y a 200 ans, Pressigny possédait une verrerie. Cet établissement n'existe plus depuis longtemps et rien n'indique l'emplacement qu'il occupait.

Il y a quelques années nous avons trouvé dans un champ descendant de la ferme de la Guignoire, proche la route de la Haye, un fragment de poterie qui paraît provenir d'un creuset à l'usage des verriers. Peut-être la verrerie était-elle située dans le voisinage de ce domaine.

2. — *Grenier à sel.*

C'est au grenier à sel de la Haye que les habitants du Grand-Pressigny étaient obligés de recourir pour leur approvisionnement.

Les impôts qui frappaient le sel, connus sous le nom de gabelle, paraissaient d'autant plus lourds aux consommateurs de notre contrée que la province limitrophe, le Poitou, en était affranchie ; aussi, la surveillance était-elle des plus grandes sur le bord de la Creuse, ce qui n'empêchait pas la contrebande de s'exercer activement. Les gens de la gabelle intéressés à réprimer la fraude se portaient souvent à des extrémités fâcheuses contre les délinquants, et la note suivante inscrite sur les registres de l'état-civil de 1625 vient témoigner de la rigueur déployée en pareille circonstance par l'un des agents du fisc.

« François Gabelin, de la paroisse de Ferrière-Larçon, fut trouvé noyé dans la rivière de Claise, près le gué appelé la Croix. On dit qu'il fut contraint se jeter dans l'eau pour espérer se sauver avec autres de sa compagnie, d'entre les mains des archers du sel, et à cause de l'eau qui était trop grande, se précipita en une grande fosse où cet archer l'avait toujours pour- suivi bien qu'icelui Gabelin lui tendit la main afin de le retirer, ce que l'archer ne voulut faire, ains au contraire lui présenta le bout de sa carabine disant qu'il le tuerait, et aussi icelui se noya. »

Dix ans plus tard, Simonne Manceau, veuve de René Bouzier, demeurant en la paroisse de Leugny, céda à Étienne Giron, sergent de la baronnie de la Haye, demeurant à Abilly, tous les droits et actions tant civils que criminels qu'elle pouvait avoir à prétendre contre les adjudicataires des gabelles de France, à raison « de l'assassinat et homicide commis en la personne dudit défunt Bouzier, au mois d'avril 1634, par les nommés

Lacoudre, Lafontaine, Griffon et autres archers de la gabelle. »

3. — *Peste de 1634.*

Notre article sur les ravages occasionnés par la peste de 1634, tant au Grand-Pressigny qu'à Barrou, a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, tome I^{er}. Nous ne le reproduisons pas ici.

4. — *Occupation du Grand-Pressigny par les Protestants et par les Ligueurs.*

Guillaume de Saulx, dans un passage de ses *Mémoires*, en racontant le mouvement de l'armée catholique contre les religionnaires, en 1568, cite Pressigny et la Guerche. Nous rapportons ici ce passage intéressant pour la contrée :

« Donc Monseigneur (le duc d'Anjou) s'achemina avec le peu de forces qu'il avoit trouvées à Orléans, du costé de Blois, Amboise et Tours allant tousjours retenu et en suspens, pour attendre l'issue de la bataille qui se devoit donner. Il faisoit tousjours recognoistre les villes, soit pour les fortifier ou y faire dresser un camp fortifié, afin de pouvoir s'y retirer si le malheur eust voulu que l'on eust perdu la bataille; mais estant en chemin, il eust advis qu'au lieu de combattre le prince de Condé, M. de Montpensier s'en alloit au-devant des Provençaux qui estoient reculés plus de 40 lieues en arrière, laissant l'armée du prince entre monseigneur d'Anjou et eux, ce qui le fit aller encore plus retenu. Et néanmoins sans le sieur de Tavannes, il recevoit un grand escorne, car encore qu'il eust infiniment débattu que l'on ne devoit point avancer, si est-ce qu'à la persuasion d'aucuns il avoit esté conduit jusque au Port-de-Piles, en délibération de passer plus outre, jusques à Châtellerault et Poitiers, au grand regret du sieur de

Tavannes ; lequel avec plusieurs protestations, supplia mon dict seigneur, qui s'en alloit disner à Pressigny chez le sieur marquis de Villars, de descendre et vouloir encores tenir un conseil à la Haye en Touraine en passant, ce qu'il lui accorda. Et là fut remontré, par vives raisons, par le dict sieur de Tavannes, que l'armée estant si faible ne devoit point passer la rivière de Creuse, et n'y moins passer à Châtellerault que l'on ne fust joint avec M. de Montpensier, d'autant que les ennemis y pouvoient facilement venir, et qu'il valloit mieux couler du long de la dicte rivière de Creuse et aller du costé du Blanc en Berry et mander à M. de Montpensier de s'en venir de ce costé là. Mais le sieur de Sansac et quelques autres estoient tousjours de contraire opinion ; de sorte que tout ce que put obtenir le dict sieur de Tavannes fut que l'artillerie ne passeroit point ce jour-là le Port-de-Piles, et qu'on séjourneroit un jour. Ce conseil estant finy et les capitaines séparés, l'un deçà, l'autre delà, chacun à leurs affaires, fit tant le dict sieur de Tavannes envers mon dict seigneur que l'armée séjourna quatre jours à la Guerche, dans lequel temps on envoya haster en toute diligence M. de Montpensier qui déjà estoit sur son retour. Au bout de quatre jours l'armée partit et n'arriva pas sitost à Châtellerault que les ennemis avec toutes leurs forces en extrême promptitude peurent passer la Vienne à Chauvigny et vindrent jusques à une lieue de Chastellerault. Mais M. de Montpensier ayant esté fort hasté arriva le jour mesme, ses gens et ses chevaux néanmoins fort harassés, estant les ennemis logés à une lieue de là, M^{sr} d'Anjou, le lendemain matin fit mettre l'armée en bataille mais... les ennemis se retirèrent, n'estant venus là en autre espérance que pour attraper Monseigneur seul avec son armée avant que M. de Montpensier y arrivast. Ce qu'à dire la vérité ils eussent faicts sans la providence du sieur de Tavannes par le séjour faict à la Guerche... »

M. le comte d'Ornano dans une notice intitulée « une

promenade dans la vallée du Brignon » publiée dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, rapporte d'après Thibeaudeau (*Histoire du Poitou*), que dans le cours de l'année 1589, les calvinistes maîtres de Châtellerault, passèrent la Creuse à gué, près le Port-de-Piles, sous la conduite d'un chef appelé la Loue; qu'ils prirent d'assaut les châteaux d'Etableau et le Grand-Pressigny, et qu'ils s'emparèrent en même temps du château de Paulmy qu'ils incendièrent.

A défaut de documents plus explicites et comme pour beaucoup d'autres faits intéressant notre histoire locale, c'est aux registres des actes de l'état-civil de l'époque qu'il faut recourir pour trouver la trace de particularités complètement oubliées. Le registre des baptêmes de 1589, nous apprend qu'au mois de mars de cette année, l'armée protestante occupait le Grand-Pressigny sans cependant être maîtresse du château. Le samedi, quatrième jour du mois de mars 1589 un baptême avait lieu « en la chapelle du chastel du Grand-Pressigny, à cause qu'on n'osait aller en l'église paroissiale dudit lieu, d'autant que les armées du roi de Navarre estoient au pays. »

C'est à cette époque de guerres civiles que l'on attribue l'établissement, comme moyen de fortification, de la butte qui couronne le sommet de Muret et que la route de Barrou a coupée à l'une de ses extrémités.

Le contact avec les protestants ne paraît pas avoir produit d'influence sensible sur les croyances religieuses des populations du Grand-Pressigny. En l'année 1600, le curé du Grand-Pressigny constatait que dans son église paroissiale, il avait eu cinq cent cinquante-sept communians, sans y comprendre le curé, nommé Antoine Roy, et les chapelains qui étaient Julien Dechartre, Cléophas Debit, Pierre Poirier, Méry Dechartre, Antoine Durand et Mélaine Beauvils.

5. — *Désordres dans l'église du Grand-Pressigny.*

Eh 1623, des désordres dont la cause est restée inconnue, se commirent dans l'église, dans le cimetière et autres endroits du Grand-Pressigny. Des mémoires et des plaintes furent adressés à ce sujet par les habitants et par le curé à l'Officiel de l'archevêché, et cet ecclésiastique se transporta au Grand-Pressigny. Sa visite est relatée dans les termes suivants sur les registres de l'état-civil, par le curé de la paroisse :

« Le mardi 29 août 1623, environ sept heures du soir, arrivèrent à l'église du Grand-Pressigny vénérable messire Émery Surault, prêtre, curé de Saint-Georges-de-la-Haye, messire Denis Vincent, curé d'Abilly, avec M. de Monneux, greffier, tous assistant M. Ladore, officiel et grand vicaire de M. le revendissime archevêque de Tours, et encore le sieur Ladore, archidiacre d'Outre-Vienne dans l'église de Tours. Lesquels n'étant arrivés à heure et la nuit pressant, le dit Surault pour le dit sieur archidiacre, icelui Vincent pour promoteur, et le dit de Monneux pour greffier, ont fait la visite de la dite église et entendu les plaintes et doléances de ceux qui en ont porté ; leur ai baillé mémoire par écrit, concernant plusieurs désordres qui se font en cette église, cimetière et autres endroits, les dits mémoires ont été baillés es mains dudit officiel, dès lors qu'il arriva en ce bourg ledit soir, après ladite visite finie. Dieu veuille qu'il y apporte les remèdes qui y appartiendront, m'en rapportant sur leur conscience. »

6. — *Blessure accidentelle par une arme à feu.*

Le nommé Lavergne, marchand, demeurant à Angles, et plusieurs autres marchands conduisant d'Angles à Ligueil du blé à dos de mulets, s'arrêtèrent le 17 mai 1662 au Grand-Pressigny, pour y dîner et y faire

reposer leurs montures. Les grains étaient chers à cette époque et les chemins peu sûrs : par mesure de précaution, nos voyageurs s'étaient fait autoriser à porter des armes avec eux. Au moment du départ, un fusil chargé, placé avec deux sacs de seigle partit accidentellement et blessa un jeune mendiant, nommé Claude Bouhaire. Le blessé fut transporté chez M. Moreau, chirurgien, et pansé par lui. Lavergne s'empressa de faire dresser procès-verbal de cet événement, qui arriva en présence de Charles Berthelot, sieur du Riveau, Antoine Berthelot, prieur ; Pierre Chevalier, chanoine ; Pierre Bouhaire, marchand ; Jean Vaillant, sieur du Rouchoux, et Antoine Raguin, marchand. De l'avis des témoins Lavergne se chargea de faire conduire chez lui le blessé, et de pourvoir jusqu'à parfaite guérison à tout ce qui lui serait nécessaire.

7. — *Pèlerinage à Saint-Jacques-de-Galice.*

Le 2 avril 1612, le curé du Grand-Pressigny, baptisait Françoise Bruère, fille de Antoine, sergent royal, et ce dernier partait le lendemain en pèlerinage pour Saint-Jacques-de-Galice. Il fit ce voyage en neuf semaines, et le 5 juin suivant, il rentrait au Grand-Pressigny.

8. — *Combat entre des cavaliers du régiment de Saint-Sernin et des gens de la brigade de Sonais.*

Le 25 avril 1711, un combat eut lieu entre des cavaliers du régiment de Saint-Sernin et les employés de la brigadede Sonais, commandée par le capitaine général.

Les renseignements nous manquent pour donner des détails sur cette affaire ; nous nous bornerons à reproduire ici la note qui constate le fait et qui se trouve inscrite dans un acte de l'état civil du Grand-Pressigny.

« Le 27 avril, 1771, a été inhumé Eustache Hourdeau, âgé de 42 ans : il était employé dans la brigade de

Sonais et commandé avec soixante autres employés, par le sieur de Bercy, capitaine-général, lesquels ayant voulu forcer treize cavaliers du régiment de Saint-Sernain, le dit Hourdeau reçut deux coups de feu, l'un dans la cuisse qui la lui cassa, l'autre dans le bas ventre qui lui ayant crevé la vessie et le rectum, le 25, sur les sept heures du soir, et mourut le 26 à quatre heures et fut inhumé le 27 après avoir reçu les sacrements, par nous, Davailleau, curé du Grand-Pressigny.

9 — *Anciens jours de foires et de marchés au Grand-Pressigny. — Droits qui s'y percevaient au profit du baron.*

Une affiche imprimée à Tours, par F. Vauquer-Lambert, fait connaître que le marché du Grand-Pressigny se tenait autrefois le mercredi de chaque semaine et qu'annuellement quatre foires avaient lieu, une à Etableau et trois au Grand-Pressigny. Ces trois dernières se tenaient : la première à la mi-carême, la seconde le 20 juin, lendemain de la fête de saint Gervais et de saint Protais, fête patronale, et la troisième le 28 octobre, fête de saint Simon et de saint Jude. La foire d'Etableau avait lieu le 25 novembre, fête de sainte Catherine.

Le baron du Grand-Pressigny, percevait à ces foires différents droits, dont le tarif est inséré dans l'affiche précitée et dont suit la copie :

« Devoirs dus par an à la baronnie du Grand-Pressigny, châtellenies d'Etableau et de Chanceaux, chaque jour de marché..., et chacuns jours de foires...

« Premièrement :

« Qui sont tels que chacun boisselier, apportant seaux sous les halles et places y attenantes, doit chaque jour qu'il étale, 3 sols 4 deniers ou un seau ;

« Plus, chacun chapelier, potier d'étain, maréchal,

serprier, faucilleur, doit pour chaque foire et marché, 4 deniers;

« Plus, chacun marchand vendant serge, toile, tant grosse que liée, un denier par aulne de chaque espèce;

« Plus, chacun marchand de cerises, de châtaignes, ail, poires, pommes, pois, fèves, oignons, 2 deniers;

« Plus, chacun cabaretier, vendant vin les jours de foire, soit en sa maison ou ailleurs, doit une pinte de vin par chaque endroit où il vend;

« Plus, chacun sabotier, posant sabots en lieux de vente, doit une paire de sabots moyens;

« Plus, chacun potier en terre, doit un pot ou tasse équipollent;

« Plus, chacun cheval, mule, jument ou poulain, doit 3 deniers;

« Plus, chacun porc, truie, ou cochon, doit 10 deniers et le verrat exempt;

« Plus, chacune chèvre, doit 1 sol 6 deniers et le bouc 15 deniers;

« Plus, chacun ventier, paillonnier, doit 2 sols 4 deniers;

« Plus, chacun marchand mercier, doit 3 sols 4 deniers;

« Et pour la première fois qu'il étale, une paire de gants au sieur Bailli, une à M. le Procureur fiscal et une au Greffier;

« Plus, chacun boulanger ou boulangère, vendant pain et étalant, doit 3 sous et 4 deniers;

« Et le jour des Rois, une fouace audit sieur Bailli, une à M. le Procureur fiscal et une au Greffier;

« Plus, le droit de boucherie, tant au bourg de Pressigny qu'au bourg de Saint-Martin d'Etableau, tel que chacun boucher est tenu de prendre leur maîtrise par lettres, et se faire recevoir par les officiers de ladite baroneie de Pressigny, et paie par chacun étal où il tient boucherie sous les halles de Pressigny, 3 sols 4 deniers par an, et en outre pour chacun bœuf,

vache et veau qu'il vend à la boucherie, 4 denier et les nongles de chaque porc. »

10. — *Inondations. — Disettes, etc.*

La commune du Grand-Pressigny, à plusieurs reprises, a payé son tribut aux fléaux de l'inondation, de la disette et autres malheurs publics ; mais le souvenir en est à peu près effacé. Cependant quelques années néfastes ont inspiré aux curés de Pressigny et de Saint-Martin d'Etableau diverses notes inscrites sur les registres de l'état-civil et que nous transcrivons :

Année 1709.

« L'année 1709 a été l'une des plus malheureuses qui ait jamais été ; son malheur commença la vigile des Rois, par une gelée qui dura jusqu'au 25 de janvier. Elle gâta tous les légumes, fit jeter les fonds à beaucoup de tonneaux, gela universellement les noyers, presque tous les poiriers, les trois quarts des pommiers, beaucoup de chênes, la moitié des vignes, tous les oliviers et tous les froments, détruisit toutes les perdrix rouges, tua une infinité d'oiseaux, a presque fait mourir tous les autres arbres, et ce qui était resté de blé froment fut gâté à la fleur, par un brouillard universel, avec les vignes, de sorte qu'il ne s'est pas fait dans ce pays-ci une seule goutte de vin. Le blé a valu jusqu'à 4 livres et vaut encore un écu. Outre cela, les rivières de Loire, du Cher, de l'Indre, de Creuse et de Vienne ont débordé de 4 pieds sur les prés deux fois dans l'année ; tout le monde est réduit à manger du pain d'orgée et de boire de l'eau ; le vin vaut 150 livres la pipe et il n'est d'aucun fruit » (Davaillean, curé).

1738.

« En cette année, les orages ont désolé tout le pays ; le blé a valu au mois de mai 3 livres 10 sols.

1739.

« Remarquez que cette année le froment a valu

3 livres 12 sols le boisseau, et que la famine, disette de grains était si grande, que les hommes disputaient leur nourriture avec les animaux et jusqu'à manger des trognons de choux » (Delamotte curé de Saint-Martin).

1740.

« La nuit du 5 au 6 décembre, la Creuse a tellement débordé qu'elle a passé sur les deux bouts du pont de la Haye, dont elle a emporté les parapets et deux arches de chaque bout, et cette rivière d'Egronne est venue jusqu'au bord du renfermé de cette cure (de Saint-Martin d'Etableau), et les eaux ont été si hautes et si rapides qu'elles ont fait écrouler quarante corps de logis à la Haye et les murs du couvent de Rives, dont le pont a été couvert de plus de 6 pieds de haut. En cette même année, au mois de décembre, il a été rendu un arrêt par le Parlement de Paris, pour taxer tout le monde pour les subsistances des pauvres, pour l'année 1741 » (*idem*).

1751.

« Le 20 juillet, la grêle très grosse et la pluie des plus abondantes, a fait un tort considérable dans cette paroisse (du Grand-Pressigny), et les circonvoisines ; les terres ont été emportées jusqu'au fort : si le mur du Bas-Jardin n'eut pas fondu par l'abondance des eaux qui venaient du côté de la Malgache, les maisons de la basse rue eussent été emportées. »

1752.

« Cette année a été bien triste ; sans le secours du roi et de M^r l'archevêque qui nous envoyèrent beaucoup de riz, les pauvres seraient morts de faim. On les employait à ramasser des pierres pour accommoder les mauvais chemins ; celui qui conduit à la Croix-Marron, le long des potagers, de très mauvais qu'il était, a été rendu par ce moyen très commode. Le gué du Brignon, qui faisait peur par sa longueur à bien des voyageurs, fut comblé de pierres et rendu praticable.

1763.

« Du 2 février de l'année 1763, à Pressigny, entre 3 et 4, il a fait un orage des plus violents, accompagné d'éclairs et tonnerre, suivi de grêle, dont les plus gros étaient comme des œufs de poulettes, ce qui a causé un très grand dommage aux vitres. » (Note sur un *Livre d'Heures*, appartenant à M. Élie Roux.)

1770.

« Le samedi 4 juillet et autres jours précédents, le froment a monté à 4 livres 6 sols à Preuilly. — Les vignes ne font que commencer à fleurir, et le froment est allé jusqu'à 4 livres 14 sols.

« Le 25 novembre les pluies ont causé une crue si grande que des gens de quatre-vingts ans ont assuré n'en avoir jamais vu une pareille. Tous les ponts sur la Claise, de bois ou de pierres, comme Preuilly et Rives ont été rompus. Ceux de Bossay, Chaumussay, Étableau, Pressigny, emportés. Sur l'Indre on a encore été plus maltraité ; il y a plus de quarante personnes périées avec leurs maisons » (Chevallier, curé).

11. — *Langage.*

Il est resté dans le langage usuel employé au Grand-Pressigny, dans les classes illettrées, de vieilles expressions dont les étrangers ne saisissent pas toujours facilement la signification.

Nous en avons noté un certain nombre que nous indiquons ici :

Abrier (pour abriter). — *Agacia* (acacia). — *Agadiau* (averse, inondation partielle). — *Albotter* (grapiller). — *Annuit* (aujourd'hui).

Bernée (mélange de pommes de terre, etc., que l'on fait bouillir dans une chaudière pour la nourriture des bestiaux). — *Béroui* (fruit endommagé par la gelée). — *Biner* (embrasser). — *Boitoux* (boiteux). — *Bornais*

(terre argileuse). — *Brande* (bruyère). — *Brain*, *chdtain* (noms donnés à des bœufs).

Casse-muse (espèce de gâteau). — *Chdlit* (bois de lit). — *De la chanvre* (du chanvre). — *Cheneuri* (moisi). — *Chieuve* (chèvre). — *Chillou* (caillou). — *Chope* (l'état du fruit qui est trop mûr). — *Couette* (lit de plume). — *Courance* (petit ruisseau alimenté par les eaux pluviales). — *Crôner* (pêcher à la main des écrevisses dans leurs refuges).

Désuti (défraîchi). — *Donaison* (donation). — *Drôle*, *drôlière* (jeune garçon, jeune fille).

Ecobuer (brûler des bruyères dans les champs). — *Echaler* (abattre des noix). — *Egailier* (blanchir du linge, le plonger dans l'eau). — *Engaille* (rosée). — *Eriau* (charrue sans roues). — *Erusser* (cueillir les feuilles d'un arbre). — *Essarter* (défricher un champ). *Etomber* (tomber, échoir).

Fambrayer (nettoyer l'étable aux vaches). — *Fombrage* (fumier). — *Foupi* (chiffonné).

Grape (état des mains engourdis par le froid). — *Gêpe* (guêpe). — *Grouais*, *Groais* (terre caillouteuse). — *Grouler* (remuer). — *Goret* (porc).

Humiau (ormeau).

Jau (coq). — *J'au dis*, *j'au fais*, *j'au dirai* (je le dis, je le fais, je le dirai). — *Jouelle* (rang de ceps sur la rive d'un champ).

K'cas (noix).

Lairez, *lairai* (laissez, laisserai). — *A l'Asselé* (à l'abri de la pluie). — *Liand* (gland). — *Loué* (chaume).

Marchais (abreuvoir, fosse). — *Métiver* (moissonner). — *Mêle* (nèfle).

Naviaux (navets). — *Noce* (petit morceau de pain).

Oisi (osier). — *Orge*, au féminin (pour orge au masculin). — *Orne* (large sillon). — *Oudri* (humide). — *Oueille* (brebis).

Piarde (pioche). — *Picoté* (marqué de la petite vérole). — *Pinoche* (pomme de pin). — *Piron* (oie). — *Plomb*

(osier). — *Pouillou* (pouilleux). — *Poupe* (peuplier). — *Pourée* (poireau). — *Prot* (dinde).

Routin (sentier). — *Ruette* (ruelle).

Seigle au féminin (au lieu du masculin). — *Serpent* au féminin (au lieu du masculin). — *Somme* (demi-poinçon).

T se fait sentir à la fin des mots, même dans plusieurs qui ne se terminent pas par cette lettre; ainsi on dit une *sourite* pour une souris. — *Tonton*, *tantine* (oncle, tante). — *Trute* (conduit en fer ou en bois employé dans les lessives pour transmettre par écoulement l'eau du cuvier dans la chaudière).

Vipère au masculin (au lieu du féminin). — *Vironner* (tourner, circuler autour).

MALARDIER.

APPENDICE

DESCRIPTION

Des Titres et Papiers contenus dans une armoire à quinze guichets, fermant à clé, placée dans une tour du vieux château du Grand-Pressigny, renfermant le Trésor des titres concernant la terre et baronnie du Grand-Pressigny.

(Extrait d'un acte fait au château du Grand-Pressigny en mars 1728, par Tenèbre, notaire.)

1. — Un inventaire général des titres concernant la baronnie de Pressigny, en papier, non daté, ni signé, ni relié, contenant 389 pages écrites.

2. — Un décret de la terre de Pressigny, fait au Parlement de Paris, le 16 juillet 1627, signé Galland (1).

(1) Le décret, avant l'édit de 1771, était le mode de vente employé pour purger la propriété de ses charges hypothécaires.

Il y avait deux sortes de décret : le décret volontaire, sorte d'expropriation forcée, simulée, et le décret forcé qui n'était autre que la saisie réelle de l'immeuble.

3. — Des lettres en parchemin, déclarations d'assises de l'année 1671.

4. — Une liasse de cent trente et une pièces, tant en parchemin que papier, qui sont aveux, dénombrements et procédures concernant la châtellenie de Bridoré, seigneurie et terrassins de Bergeresse, héritages de la Blanchetière, bornais de la Malgasche, les Bonneaux, la Beaumondière, la Boutinne, les Berruez, les Berthauls, Bouferré et autres (1).

5. — Six cent vingt-neuf pièces concernant les héritages de Cufou, fondation et droits du collège de Pressigny, fondation du Chapitre, pré de la Chaume, les rentes dues à la cure, La Coussais, la halle et Puyrivé, la Chatière, devoirs dus à la Chapelle de la Borde et chapitre de Pressigny annexée au domaine, le champ Grollier, Lepina, moulin de Bouferré, la Gibardière, bois communaux, Guerrinière et Grands-Buissons, la Louisière, la Perrière, carroy des Effems, plusieurs prés, la Collannonnière, la Tonche, le Maupas, la chaume de la Croix-Crançay, la Cognetière, Gros-Collin, Richardières, le Châtelier relevant de Pressigny ; procédure en conséquence de l'opposition formée par le seigneur du Châtelier à la saisie féodale du seigneur de Pressigny ; brevet et don du Roy, fait à monseigneur le marquis de Villars, de ladite seigneurie du Châtelier ; aveu et devoirs concernant le même fief ; la Chevellerie Crons-Genets, la Coudraie, le champ Chesneau, abbaye de Clairefeuille et droits dus à icelle (2).

6. — Quarante pièces, tant en parchemin que papier, concer-

(1) La Châtellenie du Bridoré a appartenu à la famille Lemeingre-Boucicault qui possédait en même temps Etableau.

Bergeresse, ancienne seigneurie, commune d'Abilly.

La Blanchetière, habitation, commune du Grand-Pressigny (n'existe plus).

La Malgache ; maintenant village, commune du Grand-Pressigny.

Les Bonneaux, ferme, commune du Petit-Pressigny.

La Beaumondière (la Bremaudière), ferme, commune du Grand-Pressigny.

Bouferré, ancienne seigneurie, commune du Grand-Pressigny.

(2) La Chatière, seigneurie, commune d'Abilly.

La chapelle de la Borde était érigée en l'église du Grand-Pressigny.

L'Épina, commanderie commune de Barrou.

Moulin de Bouferré, dépendait de la seigneurie de Bouferré : ce moulin n'existe plus depuis longtemps.

La Gibardière (la Joubardière), petit village, proche le Grand-Pressigny.

La Louisière (la Louzière), seigneurie, commune de Ferrière-Larçon.

La Perrière, ferme, commune du Grand-Pressigny.

La Calonnière, village, commune du Grand-Pressigny.

Le Maupas, commune de Barrou.

Crançay, ferme, commune de la Celle-Guenand.

Les Richardières, village, commune du Grand-Pressigny.

Le Châtelier, châtellenie, commune de Paulmy, que les guerres de reli-

nant les héritages de la Daubardière, dixmes, mémoires, la Drouitière, les Dulas et autres.

7. — Une liasse contenant cinquante-neuf pièces, tant en parchemin que papier, concernant les dixmes de Favier et de Grandmont, rentes dues audit fief de Grandmont, les héritages des Ferrus, Groix-Ferrus, le Four à chaux et autres (1).

8. — Une liasse, contenant cent cinquante-huit pièces, tant en parchemin que papier, concernant les fief et seigneurie de la Groistière et devoirs y annexés, l'héritage de la Guérinière, terres de Grandmont, la Guillardière, les Glomeaux, Garsaudière, grange à Favier, la Guenaudière, la Goularderie, Bois-Gibert, la Girardière, Grignon, Guillemardière, la Gueretterie, Petit Genelay, Groix-Ferrus, les Gallans, la Fosse-à-Laix, pied Grignon, le Gaudiot, Gouaillon, la Gastebourse et autres (2).

9. — Une liasse, contenant quarante-sept pièces, tant en parchemin que papier, concernant les héritages de la Jarrie, des Jarry Ferrus, la Jambaudière, les Jollis, Jussay, de la Guillemardière, la Justice et autres (3).

10. — Une liasse contenant cent trente-cinq pièces, tant en parchemin que papier, concernant les héritages de la douzième partie de Livernière, la métairie du même nom, celle des Limornières, fresches des Landes, de Lumeau, la Lemerie, les Légers, le champ de Lechalier, la Limbardrie et autres (4).

11. — Une autre liasse, contenant deux cent quatre-vingt-seize pièces, concernant plusieurs devoirs particuliers, dus sur des maisons et autres domaines situés, tant à Pressigny qu'à Etableau, acquêts et plantes des logis de Saint-Martin; les fresches du bois de Méré, les basjardins, les fresches des Moresveries, de Grandmont, de

gion ont rendue célèbre. — A appartenu momentanément au marquis de Villars, baron du Grand-Pressigny.

L'Abbaye de Clairfeuille, située commune du Grand-Pressigny; réduite maintenant à l'état de simple ferme.

(1) Favier, Grandmont, les Ferrues, et le Four à chaux, sont des fermes qui sont situées commune du Grand-Pressigny.

(2) La Groltière, seigneurie, commune du Grand-Pressigny.

Les Glomeaux, village, commune de Chaumussay.

La Goularderie, ce domaine était situé proche le Grand-Pressigny, il n'existe plus.

Grignon, village, commune du Grand-Pressigny.

La Guillemardière, village de la commune de Barrou.

La Gueretterie, ferme, située commune du Grand-Pressigny.

Le Gaudiot, village, commune de Barrou.

(3) La Jarriée, village, commune du Grand-Pressigny.

Jussay, domaine, commune de Chaumussay.

(4) L'Elvernrière, les Limornières, l'Hummeau, et la Lemerie sont des fermes situées commune du Grand-Pressigny.

de Maupas, des Boutinières, foy et hommages anciens et dénombrement du fief des Moirinnières, la Malgasche, Malpoigne, Meanne, les Martineaux, les Malbrans, les Marquets, la Durandrie, actes de foy et hommage anciens et dénombrements des Magnis et concession qui accorde la haute justice au seigneur dudit fief; Monsoc et autres héritages et devoirs (1).

12. — Une autre liasse, contenant quarante-sept pièces, concernant les héritages du bois Naurais et métairie des Normandières (2).

13. — Une autre liasse, contenant deux cent soixante-dix-sept pièces tant en parchemin qu'en papier, concernant plusieurs et différents devoirs, dus à ladite baronnie, pour des prés, tant sur la rivière d'Egronne, que sur la rivière de Claise, acquêts de prés et terres dans le parc du château dudit Pressigny et dans la prairie du Pontereau, prés Groliers, guet et garde dus par les habitants dudit Pressigny audit château dudit Pressigny; échange entre le seigneur de Prie et le seigneur marquis de Villars de Pressigny à Buzançais; loyaux aides dus par les vassaux de Pressigny: les héritages du Pressoir, la Priollière, Persaudière, la Place-Pelée et autres (3).

14. — Deux pièces en parchemin, concernant l'héritage de la Guenonnière.

15. — Une autre liasse, contenant cent vingt-deux pièces, concernant les héritages de Richelot les Ressendeaux, les Roches, métairie des Roches, le Roulet, la Riffaudière, les Robins Robinerie, le Riveau, la Richardière, métairie des Richardières, le Rouchoux, la Repaudière, Reboutais, les Ruaux et autres (4).

16. — Une autre liasse, contenant cinq pièces en parchemin et papier, concernant la métairie de Savigny et les rentes dues à icelle (5).

17. — Une autre liasse, contenant deux cent soixante pièces, concernant les fiefs de Tatenay, Terrassins, terres dans le parc,

(1) Les Boutinières, la Durandrie, fermes situées commune du Grand-Pressigny.

Les Marquets, village, commune de Paulmy.

Les Magnis, ancienne seigneurie, situées hors commune.

Monsoc, nom de terrain dépendant de la propriété de Boucferrière.

(2) Les Normandières, village, commune de Paulmy.

(3) Le Pressoir, village, commune du Grand-Pressigny.

(4) Les Roches, village, commune du Grand-Pressigny.

La Riffaudière, village, commune du Grand-Pressigny.

Le Riveau, le Rouchoux, fermes situées commune du Grand-Pressigny.

Les Richardières, village, situé commune du Grand-Pressigny.

(5) Savigny, village, commune du Grand-Pressigny.

Les Ruaux, champs proches le Grand-Pressigny.

renfermés, ouches à Lumeau, Champtrognier, vignes à Murette, combats de fiefs, l'ouche du Bouchet, la Terrière et autres terres (1).

18. — Une autre liasse, contenant vingt et une pièces, tant en parchemin qu'en papier, concernant les héritages des Vernas, de Grammont, plusieurs morceaux de vignes et autres (2).

19. — Quatorze pièces dans une liasse ; qui sont nouveaux baux à rente, titres nouveaux et jugements, concernant lesdites rentes, dues à la chapelle de la Borde.

20. — Un inventaire général des titres et papiers, concernant les Cbâtellenies d'Etableau et Chanceaux, non signé ni daté, contenant 379 pages écrites.

21. — Une liasse contenant quatre-vingt-cinq pièces, tant en parchemin que papier, concernant les fiefs de la Bertoyère, la Bernerie, le Bodais, la Boisguignonerie, la Guignoire, les héritages du Bouchet, la Bourgauderie, le moulin de Benay, la Baudinière, Benagu, bois de Favier, Butault, Malboire, Bergeraudière, la Bourrellière, Clocher de Barrou, Bourdebure, Bonnichonnerie, le bois Marreau, la Bigottière, fief de Berviane, la Bégauderie et autres (3).

22. — Une autre liasse, contenant deux cent vingt-quatre pièces, tant en parchemin que papier, concernant les fiefs des Courtiers, les Courtiers sur l'Egronne, la Caillère, la Chatière et la Couraudière, les héritages de la Charouère, le Coudray, le Carroy, le Carroy-Cottereau, les Caremaux, les Caves, la Chesnaye, la Sigougne, Courvault, champ de l'Etang, la Charprès, les Charbonnières, les Chaulmes, la Clairegaudière, la chapelle d'Etableau, fief du petit Crançay, foy et hommage de Chanceaux faite au roy, et autres (4).

23. — Une autre liasse, contenant quatre-vingt-dix-sept pièces,

(1) Tatenay, champs proches le village de Grandmont, commune du Grand-Pressigny.

(2) Grandmont, village, commune du Grand-Pressigny.

(3) La Bernerie, ferme dépendant du village de Favier, commune du Grand-Pressigny.

Le moulin de Benay, située commune de Chaumussay.

La Baudinière, ferme, aise commune du Grand-Pressigny.

Benagu, moulin, commune de Chaumussay.

Bois-de-Favier, ferme, située commune du Grand-Pressigny.

La Bourrellière, village, commune du Grand-Pressigny.

(4) La Caillère, village, commune de Chaumussay.

Le Carroi, seigneurie, commune de Chaumussay.

Les Carêmeaux, village, commune de Chaumussay.

La Clairegaudière et la Charprais, fermes, commune du Grand-Pressigny.

Courvault, village, commune du Grand-Pressigny.

La chapelle d'Etableau n'existe plus depuis longtemps.

qui sont papiers du greffe, des hommages généraux dus auxdites châtelainies, pencartes, commissions pour assigner les seigneurs desdits fiefs, mémoires, lettres d'abréviations d'assises, délais et repits accordés par le roy, dénombrement, extraits de la Chambre des comptes, lettres patentes, procédures, mainlevées, pièces concernant l'acquisition d'Etableau, décret desdites châtelainies, affaires particulières, anciens échanges entre le seigneur de Pressigny et le seigneur d'Etableau, transaction entre les seigneurs de la Boutelais et le seigneur d'Etableau, foy et hommage rendu par le seigneur d'Etableau au seigneur de Pressigny, pièces concernant les foy et hommages dus par le seigneur d'Etableau à la seigneurie de Sainte-Julitte, saisie féodale et autres pièces, adjudication d'Etableau et Chanceaux, et autres procédures concernant icelles, étiquettes et publications ; foires et marchés d'Etableau et Chanceaux, déclaration des Essarts de la Malgache, du moulin à Chollet à Etableau et autres.

24. — Une autre liasse contenant cinquante-sept pièces, concernant les héritages de Frepoisle, La Fontaine, Lafaye, Benagu, Renaudière, Folepoigne, le four à chaux, transaction faite entre le seigneur d'Etableau et le sieur curé de Saint-Martin dudit lieu, au sujet des dixmes de Favier et noualles, Fonce-Groix et autres (1).

25. — Une autre liasse, contenant cinquante-quatre pièces, qui sont les acquêts du fief et métairie de la Guignoire, actes de foy et hommage et aveux rendus pour ledit fief au seigneur de Mezière en Brenne ; foi et hommage, aveu et dénombrement rendu par le seigneur du Genet au seigneur d'Etableau et par le seigneur de la Selle au même seigneur du fief de Grignon : saisie féodale du fief de la Garenne-Destineau, aveux et dénombrement rendus par le seigneur du fief de la Guenaudière audit seigneur d'Etableau ; les héritages des Guyonnets, les avoines de la Groix, les froments de la Groix, les Gigauts, la Guerinnière, la Gibaudière, la Guenaudière, les Genevriers et autres (2).

26. — Une autre liasse, contenant vingt pièces, concernant les héritages des Jarries, les Imbertières et autres (3).

27. — Une autre liasse, contenant soixante-et-onze pièces, qui sont aveux et dénombremens de la seigneurie de Lancerie au devoir d'une paire de sonnettes d'argent du prix de sept sols six

(1) Ferpoële, village, commune du Grand-Pressigny.

La Fontaine, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Foncegroix, ferme, commune de Barrou.

(2) La Guignoire, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Le Genet, seigneurie, ferme, commune de la Celle-Guenand.

La Grouate, village, commune du Grand-Pressigny.

Les Gigots, ferme, commune du Grand-Pressigny.

(3) Les Imbertières, village, commune du Grand-Pressigny.

deniers, payable de tiers en tiers ; un aveu et dénombrement de la Voille, paroisse de la Selle-Draon, tant du fief des Milliers ; transaction concernant la rente due sur le port de Lesigny de la somme de cent soixante livres, foy et hommage, aveux et dénombrement et déclarations concernant le fief de la Livernière, les héritages de Laudairie, métairie de Laillé et autres (1).

28. — Une liasse, contenant cent trente-et-une pièces, concernant les maisons, domaines, fiefs et seigneurie du Grand et Petit Milliers, acquêts de la même terre et du moulin de Benay, les héritages de Malessart, de la Martinière, autre Martinière sous les Glo-meaux, les Marnes, la Malgâche, maisons vers Monsoc, au Carroy-Cotereau, bourg d'Etableau, moulin Cholet, échange de maisons à Courvault, autre maison au bourg de Lesigny, marchais Bergerault et autres (2).

29. — Une autre liasse, contenant deux cents pièces, qui sont foy et hommage, aveux et dénombrement rendus audit seigneur d'Etableau et Chanceaux par les seigneurs de Puy-Rivé, le Plessis, la Petoire, la Planche, le Plelix, Pellerin, Petit-Pressigny, au seigneur du Grand-Pressigny, fief de Palleau, Passeray, les héritages de la Pivardières, la Petouardière, près au gué de Merecon, grands et petits Filbert, Pidouet, Portal de Piberac, les Folepoignes proche Pidouet, la Pelauderie, la Pottrie, le Pavillon, Puyrenault, la Persaudière, les Pivots, de Bondebure, les héritages du Pontreau, petit bois de Favier, plusieurs procédures au sujet du pont d'Etableau, pour la réfection d'icelui, fresches des petites tailles Haut-Ponet ou Prayneau et autres (3).

30. — Une liasse contenant vingt-sept pièces, qui sont actes de foy et hommage du fief des Riveaux, déclarations des héritages des Raguins, de la Rivaudière, de Rasilly, des Robins-Robinerie, le Rye, les Roches, la Ruauté, Roche-aux-Chiens et autres.

31. — Une autre liasse, contenant vingt-cinq pièces, qui sont un acte de foy et hommage du fief de la Sigongne, jugemenst, déclai-

(1) Lancerle, seigneurie, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Laudairie, ferme, commune de Barrou.

L'Allier, seigneurie, ferme, commune du Grand-Pressigny.

(2) Malessart, village, commune du Grand-Pressigny.

Maisons vers Monsoc, n'existent plus.

(3) Le Plessis, plusieurs fermes portent ce nom.

La Petoire, ferme, commune du Petit-Pressigny.

Le Plély, ferme, commune de Barrou.

Passeray, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Pidouet, ferme, commune de Chaumussay.

La Poterie, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Le Pavillon, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Puyrenault, village, commune du Grand-Pressigny.

Les Pivots, ferme, commune du Grand-Pressigny.

ractions des devoirs dus au même fief, les héritages de Savnay, la Sovadière, la Savaudière et autres.

32. — Une autre liasse, contenant cent-seize pièces, qui ne sont que déclarations de plusieurs morceaux de terres, sans autres noms, sujets à de certains devoirs seigneuriaux.

33. — Une autre liasse, contenant deux pièces, et dix autres pièces, lesquelles concernent les seigneuries de la Vienne, Valençay, fresche de la Gounille, les Groix et autres (1).

Un inventaire général des titres et papiers de la chatellenie de Ferrières-Larçon et fiefs y annexés, contenant 308 pages écrites sur papier non timbré, ni daté, ni signé.

Une liasse, contenant quinze pièces, concernant les héritages des Arnault, Arnault du haut Carroi ; les Angelots et autres.

Une autre liasse, contenant cinquante-sept pièces, concernant les héritages de Boiscommun, la Boissière, Basse-vigne, les Bornais, la Baillaudrie, la Beaulière, la Boisgardière, la Boutrie, les Babins, les Bruères de Soulaiges, bois de Février, Barbereau, Bourdeux, Beussac, Bois Fesreaux et autres.

Une autre liasse, contenant quarante-sept pièces, concernant les déclarations des héritages des Courteaux, Cherdane, Charge-d'Asne, la Chanaie, les Chesneaux, la Cataudière, Caves, Caves-à-l'Evêque, la Croix, Chamreau, les Cosses, la Cave, Cordemaine, la Chauvelle, la Chaloise et Ciran, les Coutaux, les Coulons, la Coutrie, la Chevalerie, Chastres, Chastres-Pitrois et autres.

Une pièce, concernant l'héritage de la Doumière.

Une liasse, contenant quarante-deux pièces, concernant les héritages de la Fosse-Cholc, Fosse-à-Loix, Fremoine, les Franges, un état des nouvelles Tailles, un décret de ladite chatellenie de Ferrière, état des cens et rentes dus audit Ferrière, papier d'assise, un acte de retrait et autres.

Une autre, contenant vingt-quatre pièces, concernant les héritages des grands champs, les Gonds, les grands Micheaux, Grange, la Guillerie, Gilles-Gervais, Besnard, les Gangneux, une transaction faite entre le seigneur de Paulmy et le fermier de Ferrière, concernant les dixmes de la Gaschetière et autres.

Une autre liasse, contenant douze pièces, concernant des héritages de l'Ormeau-de-Bourge, les Cossus, Loiseau, Lessart, autres fresches de Lessart et autres.

Une autre liasse, contenant cent soixante-six pièces, concernant les héritages du Marchais, Montret, Malpoignée, les Michaux, les Michaux de Beussac, le Moulinet, Moulin à tan, les Maugars, Marchais-à-Loix, les Martineaux, Morion, Moulin-Creux, les Maillauds-

(1) La Vienne, seigneurie, ferme, commune du Grand-Pressigny.

Valençay, seigneurie, ferme, commune du Grand-Pressigny.

du-Plesis, foy et hommage de la Mangrière, donnée au seigneur de Betz, cession de Montaugon, dixmes de Montaugon, déclarations de plusieurs maisons, places à bâtir tant au bourg de Ferrière qu'aux environs, sous plusieurs et différents devoirs et autres.

Trois pièces, concernant les héritages des nouvelles bailles, conférence dudit héritage et bail à rente de la dixme de la Nauraie, paroisse de Cussay.

Une liasse contenant vingt-quatre pièces, concernant les héritages des Perretz, les Pognées, Petits Micheaux, Pencartes, petite Varenne, autre petite Varenne, pré Coupeau, déclaration rendue par le seigneur de Paulmy, Petit-Plessis, Petit-Paris, Puy-de-la-Justice, Prévôté, petit Chenais, petite Bruère, de Soulangé, de plusieurs prés sous différents devoirs, décret du Plessis, aveu du fief du Puy et autres.

Une autre liasse, contenant vingt-trois pièces, concernant les héritages de Roche, Rochereau, Richard, Saunay, Renault, Voisin, Ratonnerie, Rayer et autres.

Une autre liasse, contenant douze pièces, qui sont déclarations de plusieurs morceaux de terre sujets à différents devoirs, deux aveux rendus par le seigneur du Chatellier à cause du fief de Tarbe et autres.

Une autre liasse, contenant vingt-trois pièces, concernant les héritages des Vieilles Vignes, Vieilles Baillées, les Vigeats, les Vigeats de Gusgné. Vauselle, la Vaillanterie, saisie féodale sur le seigneur et domaine du Verger, près Betz et autres.

Un inventaire général des titres et papiers de la seigneurie de Bessé, contenant 440 pages écrites, informe, non signé ni daté (1).

Une liasse, contenant cinq pièces, concernant les héritages des Arrondelets et condamnation à cause d'icelui.

Une liasse, contenant deux cent neuf pièces, qui sont acte de foy et hommage, aveu et dénombrement rendus par les seigneurs de Bessé au seigneur de La Haye, déclarations concernant les les héritages, anciens partages de Bessé, contrats de vente, échange des dixmes de Bessé avec les religieux de l'Abbaye de Noyers; la Blanchetière, le Brignon, Bergeresse et autres.

Une autre liasse, contenant quatorze pièces, qui sont contrats de constitution et d'acquêts, condamnations et déclarations concernant les héritages de la Chollerie, Champenois, pêcherie de Cuffou, la Coudraye, Caves et autres.

Une autre liasse, contenant douze pièces, qui sont les déclarations, contrats de vente et d'échange concernant la fresche de la Davière.

Un don fait par le seigneur de La Haye au seigneur de Bessé, du fief et seigneurie de la Franière.

(1) Bessé, seigneurie, ferme, commune d'Abilly.

Une liasse, contenant quatre-vingt-cinq pièces, qui sont baux à rente, déclarations, contrats d'acquêts concernant des maisons à Bessé, moulin à blé à Bessé, moulin à drap de Bessé, moulin du Brignon, moulin de Berault, moulin de Launais, maisons au Châtelier, maisons au bourg d'Abilly, la Marinière, Maugarny et autres.

Une liasse, contenant cent soixante-et-onze pièces, qui sont baux à rente de prés et terres, contrats d'échanges, déclarations des prés Marnay, prés Clos, prés au Brignon, prés Palais, prés du Coudray, prés de Rive et autres y joints, la Perrière, prés Augerde-Bessé, prés à Champenais, prés de la Voirie, prés sous la Pri-colle, prés près celui de la Bernoisière, prés de l'Epinette, prés à la Fosse-des-Pommiers, prés de l'Ecluse, prés Guillels, grands prés du Moulin de Bessé, pré Mouton, pré Denis, prés Jencheriois, prés de l'Epina, pré Greffault, pré de la cure de Notre-Dame-de-la-Haye, prés de la Loge, prés au Breuil, hommage du fief de Pouligny au vicomte de Châtellerauld, le Plessis et autres.

Une liasse, contenant quatre pièces, qui sont déclarations et contrats d'acquêts concernant la fresche des Roches, Baudet et autres.

Une liasse, contenant quarante-trois pièces, qui sont déclarations, acquêts, condamnations, baux à rente, concernant les héritages de la Touche, les Terrassins, terres près Abilly, la Chollerie, la Tomassière, fosse du Palais, le Cormier, la Tremblaie, la Lande, la Bruère et bois de pruniers et autres.

Une pièce qui est une déclaration concernant l'héritage de la Vallée, de la Barge et autres.

Une liasse, contenant treize pièces, qui sont toutes déclarations nouvelles pour plusieurs et différents héritages et devoirs dus à ladite seigneurie de Bessé.

Un inventaire général des titres du fief du Petit-Pressigny, contenant 117 pages écrites, non daté ni signé.

Une liasse, contenant quarante-six pièces, qui sont toutes déclarations des héritages des Babeaux, la Barillière, les Blanchons et autres.

Une liasse, contenant vingt-huit pièces, qui sont les déclarations de l'héritage de la Cave-Pinard, dont une fait mention de la rente due à la cure du Petit-Pressigny.

Une liasse, contenant sept pièces, qui sont déclarations des héritages des Demées, acquêts faits par des particuliers et autres.

Une déclaration concernant l'héritage du Puy-Grignon.

Une liasse, contenant huit pièces, qui sont déclarations de l'héritage des Loulets et autres.

Une autre liasse, contenant six pièces, qui sont déclarations,

concernant plusieurs maisons situées au bourg du Petit-Pressigny, sous différens devoirs.

Une liasse, contenant six pièces, qui sont déclarations concernant l'héritage de la Naurais et autres.

Une liasse, contenant cinq pièces, qui sont déclarations de plusieurs morceaux de pré, sous différens devoirs, et entre autres une rendue par le sieur curé du Petit-Pressigny, audit nom, et une rendue par le seigneur de la Selle-Guenaud, concernant aussi les fresches de la Pétoire, Puy-Grignon, acquêt dudit fief du Petit-Pressigny, aveux et denombrements rendus au seigneur dudit Pressigny, et autres.

Une liasse, contenant trois pièces, qui sont déclarations concernant l'héritage de la Roche à la Bossée et autres.

Une liasse, contenant vingt-neuf pièces, qui sont déclarations concernant les héritages des Sourdeaux-Quinet, la Sigongue et autres.

Une liasse, contenant seize pièces, qui sont déclarations concernant les héritages des Tuffeaux, Terres et Terrassonnerie, Taille-Pinard ou Vernis, terres de la cure.

Une liasse, contenant six pièces, qui sont déclarations concernant l'héritage des Vérins et autres.

Une liasse, contenant quarante-neuf pièces, qui sont toutes nouvelles déclarations rendues par plusieurs particuliers, pour plusieurs devoirs énoncés en icelles, dus au Grand-Pressigny.

Quatre guichets de ladite armoire remplis de plusieurs liasses, comptes de recettes et procédures inutiles.

Une liasse, contenant vingt-cinq pièces qui sont baux à rente de plusieurs morceaux de terre et pré, qui faisaient partie de la métairie des Petites-Roches, donnée à rente noble en détails à plusieurs et différens particuliers sous divers droits; bail à rente de la métairie du Petit-Puyrenaud, contrat de constitution de cinquante livres de rente, traité, bail à rente d'un morceau de terre; traité fait avec le curé de Ferrière pour dixmes et noualles et autres, traité fait avec les religieux Augustins de Paulmy pour même fait.

Une liasse, contenant trente-trois baux des fermes actuelles, de ladite baronnie de Pressigny et dépendances, en ce non compris le bail à ferme du pré des Guins, compris avec le bail à rente de la métairie de Puyrenaud.

Total quatre mille six cent trente-huit pièces.

TABLE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

	Pages.
1889. Séance de janvier.....	1
— février.....	4
— mars.....	8
— avril.....	12
— mai.....	17
— juin.....	129
— juillet.....	134
— novembre.....	138
— décembre.....	143
1890. Séance de janvier.....	225
— février.....	231
— mars.....	238
— avril.....	244
— mai.....	321
— juin.....	324
— juillet.....	327
— novembre.....	332
— décembre.....	339
1891. Séance de janvier.....	385
— février.....	392
— mars.....	401
— avril.....	404
— mai.....	449

	Pages.
1891. Séance de juin.....	456
— juillet.....	460
— novembre.....	466
— décembre.....	472

RAPPORTS ET MÉMOIRES

Notes sur les mystères représentés à Tours pendant le moyen âge, par M. l'abbé Ch. Métais.....	23
Doléances du tiers-état de Touraine aux États généraux de Paris, 1614.....	32
• Du lieu de Sépulture de saint Martin à Tours, par M. S. Ratel (avec une planche).....	81
Excursion archéologique à Tésée, Saint-Aignan et Montri- chard (20 mai 1889) par M. l'abbé L.-A. Bossebeuf.....	145
Les Domaines ruraux de Saint-Cyr-sur-Loire, par M. L. Lhuil- lier (avec une chromolithographie).....174 et	248
• Le Tombeau de saint Julien au Mans comparé au Tombeau de saint Martin à Tours, par M. S. Ratel (avec 4 planches).	307
Lettre de l'archevêque de Reims sur les chasses de Bourgueil.	317
Observations sur l'attribution aux Turones des monnaies aux légendes Caledu-Senodon et Alcula-Ulalos, par M. l'abbé C. Peyron.....	353 et 413
Notes sur le Grand-Pressigny et ses environs, par M. Malar- dier.....	368 et 427

OUVRAGES SUR LA PROVINCE DE TOURAINE

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE L. PÉRICAT

A TOURS

Les Réformes de la Coutume de Touraine au XVI^e siècle, par M. G. D'ESPINAY. 4 vol. grand in-8, 250 pages. 8 fr.

Monographie de l'église Saint - Clément de Tours, par LÉON PALUSTRE, précédée d'une notice historique par LÉON LUILLIER, dessins de Henri NODET; in-4°. 15 fr.
16 planches en noir, en couleur et phototypie.

Histoire du protestantisme en Touraine, par M. A. DUPIN DE SAINT-ANDRÉ; in-12. 3 fr.

Notice historique sur les anciens seigneurs de Montsoreau, du x^e au xvii^e siècle, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 80 pages. 2 fr.

Les derniers jours de l'abbaye royale de Fontevrault, 1789-1802, notice historique, par O. DE CHAVIGNY; in-8, 32 pages. 1 fr. 50

Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine, par J.-X. CARRÉ DE BUSSE-ROLLE; 6 vol. in-8, broché, à 10 fr. le vol., pour les membres de la Société seulement. 60 fr.

S'adresser à M. Martin, trésorier, et à M. Péricat, libraire.

Registres des comptes municipaux de Tours, de 1358 à 1462, publiés par M. J. DELAVILLE LE ROULX. Cette série, correspondant au gouvernement des Élus, contient de nombreux détails sur l'administration municipale, sur l'histoire de la guerre de Cent ans, sur les arts, etc. Elle formera environ huit volumes in-8, avec tables et éclaircissements. Les deux 1^{ers} vol. sont en vente. Chaque vol. 10 fr.

Plaintes et Doléances de la province de Touraine aux États généraux du royaume, publiées et annotées par Ch. DE GRANDMAISON. 4 fr.

Mélanges d'Art et d'Archéologie, par LÉON PALUSTRE. Objets exposés à Tours en 1887. — 30 pl. en héliogravure de Paul Dujardin. T. III, série in-4° des *Mémoires*. 25 fr.

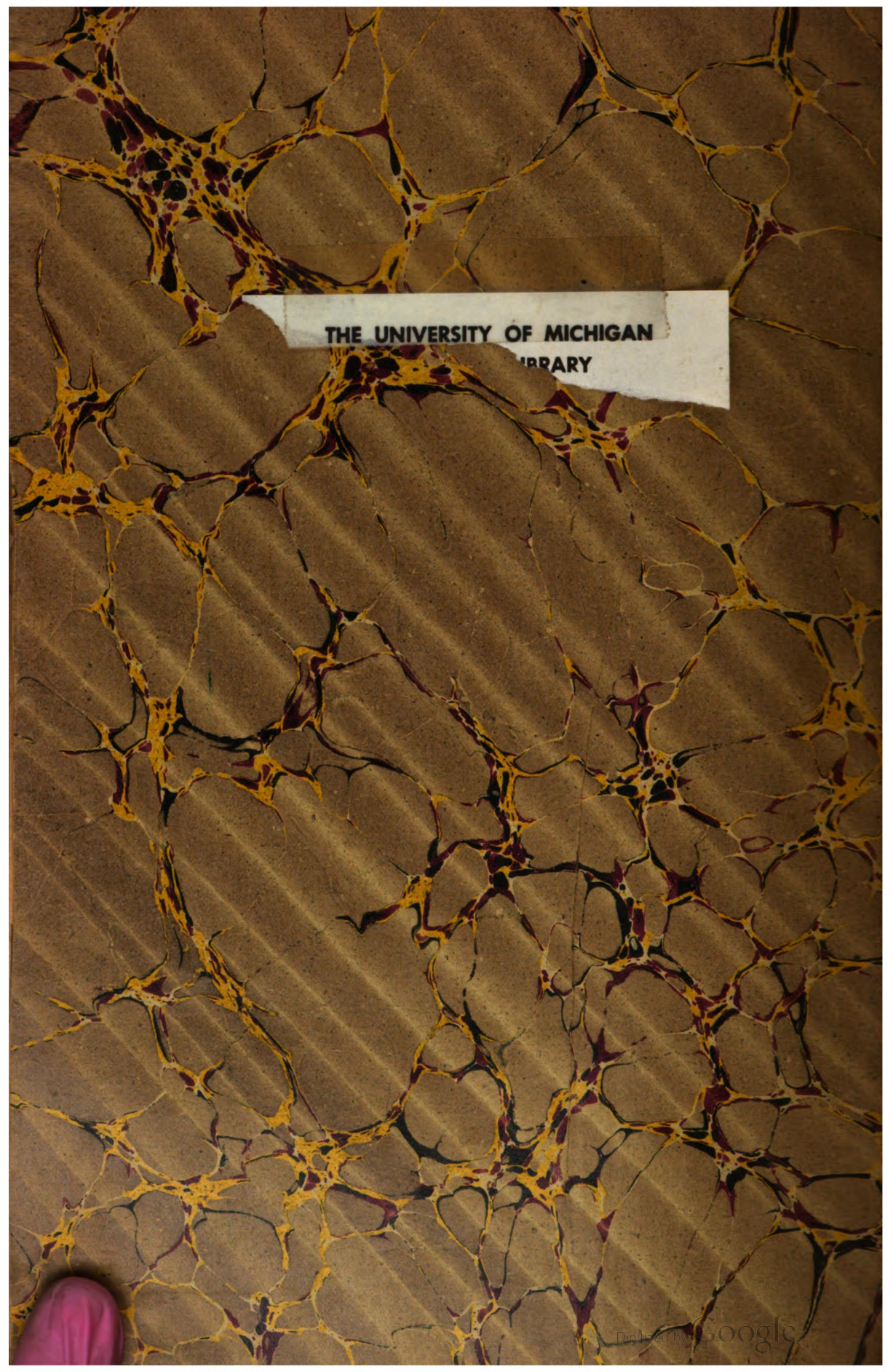
Histoire du Donjon de Loches, par EDMOND GAUTIER; in-8° broché. 15 planches et 2 plans. 6 fr.

Les Fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches historiques et archéologiques sur les six basiliques successives de Saint-Martin, avec cinq phototypies et deux plans, par M^{re} CHEVALIER: un vol. in-8° raisin. 5 fr.

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

- Recherches historiques et archéologiques** sur les églises romanes en Touraine, du vi^e au xi^e siècle, par MM. J.-J. BOURASSÉ et C. CHEVALIER; in-4 de 136 pages; 55 photolithographies par M. de Lafolaye. 25 fr.
- Martyrologe obituaire** de l'église métropolitaine de Tours, par M. l'abbé BOURASSÉ. — **Pancarte noire de Saint-Martin de Tours**, restituée par M. Mabile. — Louis XIII à Tours, etc.; 1 vol. in-8 de LVIII-CXIX-601 pages, 4 gravures. 10 fr.
- Album de l'Exposition rétrospective** de la Société archéologique de Touraine, 1890, splendide album avec 60 planches en héliogravure de Dujardin, texte par M. Léon PALUSTRE. 60 fr.
- Recueil de chroniques de Touraine**, publié par André SALMON; 1 vol. in-8 de CLII-491 pages, avec supplément (couronné par l'Institut). 10 fr.
- Amphithéâtre gallo-romain de Tours**. — Églises primitives de Touraine. — **Castellum de Larçay**, etc. 1 vol. in-8 de 304 pages, 11 grav. et une carte-plan. 10 fr.
- Tours sous Louis XI**. — Collégiale de Bueil, etc.; 1 vol. de 305 pages, 1 gravure. 10 fr.
- Les rues de Tours**, notes et renseignements sur les rues, places et boulevards de la ville, avec une nomenclature des vieilles enseignes et un plan général de la ville de Tours, par M. L.-A. BOSSEBŒUF. 1 fr.
- Cartulaire de l'abbaye de Noyers**, par Mgr CHEVALIER; 1 vol. in-8 de 815 pages. 15 fr.
- Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours**, publiée avec une introduction, par M. Ch. de GRANDMAISON; 1 vol. in-8 de x-342 pages, avec un fac-similé. 10 fr.
- La Société archéologique** et son influence en Touraine, par L. LHUILLIER; in-8. 1 fr.
- Histoire de Richelieu et des environs**, par L.-A. BOSSEBŒUF, secrétaire général de la Société archéologique; fort vol. in-8, 530 pages, avec vue et carte. 7 fr. 50
- Plan général de la ville de Tours**, par L.-A. BOSSEBŒUF. 0 fr. 50
- Les Origines de l'imprimerie à Chinon**, par Henri GRIMAUD. 0 fr. 50

Tours, imp. Deslis Freres, rue Gambetta, 6.

The image shows the front cover of a book. The cover is decorated with a marbled paper pattern featuring a network of yellow and dark purple veins on a brown background. A white rectangular label is affixed to the upper center of the cover. The label has the text 'THE UNIVERSITY OF MICHIGAN' on the top line and 'LIBRARY' on the bottom line. The label appears to be a piece of tape or a sticker that has been partially torn or is slightly wrinkled. In the bottom left corner, a small portion of a pink object, possibly a finger or a piece of fabric, is visible.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARY

